

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 21 mars 2019**  
**A 18h30 à salle des familles**  
**18-19 place du Capitaine Dreyfuss à Colmar**

– Communications.

**ORDRE DU JOUR**

- |            |   |
|------------|---|
| M. MEYER   | 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 février 2019   |
| M. MEYER   | 2- Compte rendu des décisions prises durant la période du 7 février au 20 mars 2019 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire |
| M. MEYER   | 3- Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire   |
| M. BALDUF  | 4- Soutien aux communes membres - fonds de concours Walbach, Zimmerbach, Muntzenheim et Niedermorschwihr  |
| M. BALDUF  | 5- Soutien aux communes membres - création d'un fonds de concours exceptionnel pour la période 2019 - 2020  |
| M. BALDUF  | 6- Versement d'une avance sur la Compensation Part Salaires aux communes de l'ex-communauté de communes du Ried Brun  |
| M. BALDUF  | 7- Dotation de soutien à l'investissement public local 2019 - Action Coeur de Ville   |
| M. MULLER  | 8- Protocole d'accord concernant les cessions foncières nécessaires à l'aménagement de la zone d'activité Est (partie Sud) de Horbourg-Wihr   |
| M. MULLER  | 9- Extension de la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr - implantation d'une entreprise  |
| M. MULLER  | 10- Transaction immobilière : Cession d'une emprise foncière dans la zone d'activités de Sainte Croix-en-Plaine   |
| M. MULLER  | 11- Soutien au Pôle de Compétitivité Biovalley France   |
| M. ROGALA  | 12- Avenant n° 9 à la convention de délégation de service public relative aux transports urbains  |
| M. ROGALA  | 13- Choix du mode de gestion du service public des transports urbains de Colmar Agglomération   |
| M. BECHLER | 14- Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique au titre de l'année 2019   |

- M. BECHLER 15- Soutien financier à la société des membres de la Légion d'Honneur pour l'organisation d'un concours "Prix de l'apprentissage de la Légion d'Honneur"
- M. KLINGER 16- Projet d'aire de grand passage au lieudit de la SEMM à Colmar
- Mme SPINHIRNY 17- Approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023
- Mme SPINHIRNY 18- Projet de fusion entre Habitats de Haute Alsace et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
- Mme UHLRICH-MALLET 19- Soutien financier à la Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA) pour l'organisation d'un colloque
- Mme UHLRICH-MALLET 20- Soutien Financier à l'Université de Haute-Alsace pour le trophée alsacien de l'innovation alimentaire 2019
- M. DIETSCH 21- Modification du règlement du service public de l'assainissement non collectif
- M. WAEHREN 22- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Turckheim et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales
- M. WAEHREN 23- Conventions de mandat pour l'exploitation des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif
- M. WAEHREN 24- Adhésion au Syndicat Mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin
- M. WAEHREN 25- Action de partenariat pédagogique avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour la sensibilisation à la biodiversité autour de Colmar.
- M. WAEHREN 26- Convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace
- M. WAEHREN 27- Participation à l'organisation du défi "Au boulot j'y vais à vélo" édition 2019
- M. BERNARD 28- Désignation du représentant de Colmar Agglomération au conseil d'administration de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, nouvellement créée.
- M. GERBER 29- Convention de financement 2019 passée avec l'ADEME pour l'Espace Info Energie
- M. GERBER 30- Attribution de subventions pour des travaux d'économie d'énergie dans l'habitat
- M. NICOLE 31- Mise à jour de l'organigramme commun à Colmar Agglomération et à la Ville de Colmar et de la convention des mises à disposition de personnels

Nombre de présents : 50

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 10

**Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 février 2019.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Excusé**

Mme Corinne LOUIS.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER**

**Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

COLMAR AGGLOMERATION  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019

Transmis en préfecture le : 28/03/19  
Reçu en préfecture le : 28/03/19  
Numéro AR : 068-246800726-20190321-4230-DE-1-1

**POINT N° 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 7 FÉVRIER 2019**

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

Nombre de présents : 50

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 10

**Point 2 Compte rendu des décisions prises durant la période du 7 février au 20 mars 2019 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Excusé**

Mme Corinne LOUIS.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DURANT LA PÉRIODE DU 7 FÉVRIER AU  
20 MARS 2019 PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

Délégations au Bureau :

- Délibération du Bureau du 7 mars 2019 fixant les tarifs 2019 des frais de fourrière automobile

Nombre de présents : 50

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 10

**Point 3 Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Excusé**

Mme Corinne LOUIS.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER**

**Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES MARCHÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

- Délégation du Président : liste des marchés des mois de février et mars 2019

<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Notification</b>
Fourniture et maintenance de matériel de reprographie de type numérique neufs et reconditionnés	RICOH 68392 SAUSHEIM	10 382,52	07/02/2019
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une zone d'activités économiques à Turckheim	OTE Ingénierie 68000 COLMAR	76 612,50	11/03/2019
Prestations intellectuelles : mission contrôle technique SPS : réalisation d'un itinéraire cyclable entre Ingersheim et Turckheim / réalisation d'un itinéraire cyclable entre Sundhoffen et Colmar	DEKRA 68440 HABSHEIM	2 700,00	06/03/2019

Nombre de présents : 50

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 10

**Point 4 Soutien aux communes membres - fonds de concours Walbach, Zimmerbach, Muntzenheim et Niedermorschwihr**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Excusé**

Mme Corinne LOUIS.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER**

COLMAR AGGLOMERATION  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA  
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT  
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019

**Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

Transmis en préfecture le : 28/03/19 Reçu en préfecture le : 28/03/19 Numéro AR : 068-246800726-20190321-4251-DE-1-1
--

**POINT N° 4 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS WALBACH,  
ZIMMERBACH, MUNTZENHEIM ET NIEDERMORSCHWIHR**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

- Dans sa séance du 2 octobre 2014, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une première enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 4,5 M€ pour les exercices 2014, 2015 et 2016 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Avec l'adhésion de sept communes supplémentaires à Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé, dans sa séance du 29 mars 2016, de consacrer une enveloppe de 257 330,50 € pour les projets de ces communes.

- Dans sa séance du 30 mars 2017, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres pour la seconde partie du mandat. Dans ce cadre, une enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 5 M€ pour les exercices 2017, 2018 et 2019 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.
- De plus et dans le cadre des dépenses d'investissements en eaux pluviales, il est proposé que les communes disposant d'un crédit-avoir positif au 31 décembre 2018 puissent disposer d'un fonds de concours pour le financement d'un projet communal d'investissement. Cette faculté est réservée aux communes n'ayant pas besoin de projets de travaux d'investissement en eaux pluviales pour le reste de la période 2017-2019 à venir.

Sur les seize communes qui bénéficient d'un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018, les communes de Colmar, Fortschwihr, Ingersheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried, Sundhoffen, Turckheim, Walbach et Wettolsheim ont manifesté leur souhait de transformer leur crédit-avoir positif en fonds de concours au taux de 50%. Les communes d'Andolsheim, Horbourg-Wihr et Jepsheim ne souhaitent pas en bénéficier et la commune de Zimmerbach pourra quant à elle, transformer son crédit-avoir en fonds de concours avec un taux de 100%.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2017-2019 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,

- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

## II. Projets présentés par la commune de Walbach

Pour mémoire, l'enveloppe du fonds de concours pour la commune de Walbach s'élève à 111 343,50 € pour les années 2014 à 2019, soit 57 582,00 € pour la période 2014-2016 et 53 761,50 € pour la période 2017-2019.

La commune sollicite une partie du montant de la période 2017-2019 pour deux projets :

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Acquisition d'un tracteur communal et de ses accessoires	69 390,00 €	0 €	34 695,00 €	34 695,00 €	50 %
Réfection des allées du cimetière	17 695,00 €	0 €	8 847,50 €	8 847,50 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>87 085,00 €</b>		<b>43 542,50 €</b>	<b>43 542,50 €</b>	

La demande de fonds de concours à Colmar Agglomération représente 50 % du montant HT total des deux opérations, soit 43 542,50 €.

Le solde de fonds de concours de la commune de Walbach pour la période 2017-2019 s'établira donc à :

$$53 761,50 - 43 542,50 = 10 219,00 \text{ €}$$

## III. Projet présenté par la commune de Zimmerbach

Pour mémoire, l'enveloppe du fonds de concours pour la commune de Zimmerbach s'élève à 107 608,50 € pour les années 2014 à 2019, soit 56 070,00 € pour la période 2014-2016 et 51 538,50 € pour la période 2017-2019.

Dans le cadre d'un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018, la commune de Zimmerbach a fait savoir qu'elle souhaite la transformation de la quasi-totalité du crédit-avoir d'un montant de 64 002,80 € en fonds de concours, arrondi à 60 000 €.

La commune souhaite dédier le fonds de concours de la période 2017-2019 et la transformation du crédit-avoir eaux pluviales aux trois projets suivants :

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Crédit avoir eaux pluviales	Ratio FDC /Coût (en %)
Travaux de mise aux normes accessibilité de la mairie (maîtrise d'œuvre + travaux)	44 167,00 €	7 640 €	18 264,00 €	18 263,00 €		41,35%
Travaux de construction et d'aménagement d'un local pour les associations locales	28 500,00 €	5 000 €	11 750,00 €	11 750,00 €		41,23%
Création d'une salle d'activités	452 000,00 €	256 000 €	114 474,50 €	21 525,50 €		18,04%
					60 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>51 538,50 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	

La totalité de l'enveloppe du fonds de concours pour les années 2017 à 2019 sera ainsi engagée ou versée.

#### IV. Projet présenté par la commune de Muntzenheim

Pour mémoire, l'enveloppe du fonds de concours pour la commune de Muntzenheim s'élève à 105 750 € pour les années 2014 à 2019, soit 36 603 € pour la période 2014-2016 et 69 147 € pour la période 2017-2019.

Il reste un reliquat de fonds de concours pour la période 2014-2016 de 2 066,50 €.

La commune sollicite donc ce reliquat de la période 2014-2016 et 46 648,23 € de la période 2017-2019 pour le projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Aménagement de sécurité rue Principale et carrefour rues de Colmar/ Vauban	190 764,27 €	100 000 €	48 648,24 €	48 648,23 € = 2 066,50 + 46 581,73	24,66%

La demande de fonds de concours à Colmar Agglomération représente 24,66 % du montant HT total de l'opération, soit 48 648,23 €.

La totalité de l'enveloppe du fonds de concours pour les années 2014 à 2016 sera ainsi engagée ou versée, et le solde de fonds de concours de la commune pour la période 2017-2019 s'établira donc à :

$$69\,147,00 - 46\,581,73 = 22\,565,27 \text{ €}$$

V. Projet présenté par la commune de Niedermorschwihr

Pour mémoire, l'enveloppe du fonds de concours pour la commune de Niedermorschwihr s'élève à 68 296,50 € pour les années 2014 à 2019, soit 35 595,00 € pour la période 2014-2016 et 32 701,50 € pour la période 2017-2019.

Il reste un reliquat de fonds de concours pour la période 2014-2016 de 23 295,00 €.

La commune sollicite donc ce reliquat de la période 2014-2016 et 7 733,50 € de la période 2017-2019 pour le projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Opération de rénovation et de mise aux normes des installations d'éclairage public 2017-2018	62 057,00 €	0 €	31 028,50 €	31 028,50 € = 23 295,00 + 7 733,50	50 %

La demande de fonds de concours à Colmar Agglomération représente 50 % du montant HT total de l'opération, soit 31 028,50 €.

La totalité de l'enveloppe du fonds de concours pour les années 2014 à 2016 sera ainsi engagée ou versée, et le solde pour la période 2017 à 2019 est le suivant :

$$32\,701,50 - 7\,733,50 = 24\,968,00 \text{ €}$$

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 mars 2019,  
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

## DECIDE

- d'attribuer à la commune de Walbach un fonds de concours :
  - d'un taux de 50 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 34 695,00 € pour l'acquisition d'un tracteur communal et de ses accessoires,
  - d'un taux de 50 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 8 847,50 € pour la réfection des allées du cimetière,
- d'attribuer à la commune de Zimmerbach un fonds de concours :
  - d'un taux de 41,35 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 18 263 € pour les travaux de mise aux normes accessibilité de la mairie (maîtrise d'œuvre + travaux),
  - d'un taux de 41,23 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 11 750,00 € pour les travaux de construction et d'aménagement d'un local pour les associations locales,
  - d'un taux global de 18,04 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 21 525,50 € correspondant à une partie du fonds de concours de droit commun pour la période 2017-2019, et un montant maximum de 60 000 € correspondant à la transformation du crédit-avoir eaux pluviales positif 2018 pour la création d'une salle d'activités,
- d'attribuer à la commune de Muntzenheim un fonds de concours d'un taux de 24,66 % (par rapport au montant prévisionnel d'opération) plafonné à un montant maximum de 48 648,23 € pour l'opération d'aménagement de sécurité rue Principale et carrefour rues de Colmar/ Vauban, se décomposant comme suit :
  - un montant de 2 066,50 € correspondant au reliquat de fonds de concours de la commune pour la période 2014-2016,
  - un montant de 46 581,73 € correspondant à une partie de l'enveloppe de fonds de concours de la période 2017-2019,
- d'attribuer à la commune de Niedermorschwihr un fonds de concours d'un taux de 50 % (par rapport au montant prévisionnel d'opération) plafonné à un montant maximum de 31 028,50 € pour l'opération de rénovation et de mises aux normes des installations d'éclairage public 2017-2018, se décomposant comme suit :
  - un montant de 23 295,00 € correspondant au reliquat de fonds de concours de la commune pour la période 2014-2016,
  - un montant de 7 733,50 € correspondant à une partie de l'enveloppe de fonds de concours de la période 2017-2019,

## DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 5 Soutien aux communes membres - création d'un fonds de concours exceptionnel pour la période 2019 - 2020.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**Nombre de voix pour : 59**

**contre : 0**

**abstention : 1**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 5 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - CRÉATION D'UN FONDS DE CONCOURS  
EXCEPTIONNEL POUR LA PÉRIODE 2019 - 2020**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes, COLMAR AGGLOMERATION s'est toujours attachée à soutenir les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences.

En effet, depuis sa création en 2003, COLMAR AGGLOMERATION a apporté son soutien aux projets d'investissement portés par les communes afin de les faire bénéficier de la bonne dynamique communautaire et de les aider à réaliser un nombre certain d'équipements participant largement à l'attractivité du territoire.

Ainsi, COLMAR AGGLOMERATION a contribué aux projets de ses communes membres à hauteur de 9,281 M€ pour la période 2008 – 2014 et à hauteur de 9,757 M € pour la période 2014 à 2019.

En cette fin mandat, et dans un contexte de raréfaction des dotations de l'Etat, la gestion exemplaire de COLMAR AGGLOMERATION lui permet d'envisager un soutien financier supplémentaire aux communes membres pour leurs investissements. Ainsi, il est proposé de créer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 25 € par habitant pour la période 2019 – 2020 en sus de celui déjà installé pour la période 2014-2019.

S'agissant d'un montant par habitant, toutes les communes seront logées à la même enseigne.

Les projets à financer par cette dotation pourront être présentés dès à présent avec une liquidation de la dotation au plus tard en 2020.

Commune	Nombre d'habitants	Montant par habitant	Montant
ANDOLSHEIM	2 245	25,00 €	56 125 €
BISCHWIHR	1 034	25,00 €	25 850 €
COLMAR	71 445	25,00 €	1 786 125 €
FORTSCHWIHR	1 187	25,00 €	29 675 €
HERRLISHEIM	1 833	25,00 €	45 825 €
HORBOURG-WIHR	5 948	25,00 €	148 700 €
HOUSSEN	2 186	25,00 €	54 650 €
INGERSHEIM	4 733	25,00 €	118 325 €
JEBSHEIM	1 403	25,00 €	35 075 €
MUNTZENHEIM	1 260	25,00 €	31 500 €
NIEDERMORSCHWIHR	553	25,00 €	13 825 €
PORTE DU RIED	1 829	25,00 €	45 725 €
STE CROIX EN PLAINE	3 006	25,00 €	75 150 €
SUNDHOFFEN	2 006	25,00 €	50 150 €
TURCKHEIM	3 847	25,00 €	96 175 €
WALBACH	935	25,00 €	23 375 €
WETTOLSHEIM	1 776	25,00 €	44 400 €
WICKERSCHWIHR	772	25,00 €	19 300 €
WINTZENHEIM	7 945	25,00 €	198 625 €
ZIMMERBACH	871	25,00 €	21 775 €
<b>Total</b>	<b>116 814</b>	<b>25,00 €</b>	<b>2 920 350 €</b>

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

de soutenir les projets d'équipements communaux par l'institution d'un fonds de concours fixé à hauteur de 25 € par habitant.

Le Président

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 6 Versement d'une avance sur la Compensation Part Salaires aux communes de l'ex-communauté de communes du Ried Brun.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 6 VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA COMPENSATION PART SALAIRES AUX  
COMMUNES DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED BRUN**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Dès 2016, COLMAR AGGLOMERATION a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contestant le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Suite au jugement en rejet rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 28 novembre 2018, COLMAR AGGLOMERATION a fait appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 15 janvier 2019. COLMAR AGGLOMERATION soutient que le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement à compter de l'intégration des communes de l'ex-RIED BRUN au 1<sup>er</sup> janvier 2016 n'intègre pas la part forfaitaire des six nouvelles communes ni la compensation part salaires, cette dernière devant faire l'objet d'un reversement aux communes membres via l'attribution de compensation.

Dans ces conditions, COLMAR AGGLOMERATION ne peut reverser des sommes qu'elle-même n'a pas encaissées.

Toutefois, dans l'attente du jugement en appel qui oppose COLMAR AGGLOMERATION à l'Etat en rapport avec le décompte de la DGF et compte tenu des enjeux financiers pour les communes privées d'une part de leurs recettes de fonctionnement, il a été proposé aux maires des communes de l'ex-RIED BRUN concernées par la part compensation salaires dans leur attribution de compensation de procéder à deux avances :

- En 2019 : 50% du montant de la compensation part salaires de 2016, 2017, 2018 et 2019.
- En 2020 : 100% du montant de la part salaires 2020.

L'ensemble des communes a confirmé son accord pour cette proposition, à l'exception de la commune d'ANDOLSHEIM qui l'a rejetée lors de la séance de son Conseil Municipal du 14 janvier, pour finalement s'aligner sur la proposition acceptée par les autres communes par délibération du 11 mars.

En conséquence, il a été décidé que les avances à verser aux communes de l'ex-RIED BRUN seraient les suivantes :

Nom des communes	Montant annuel de la part CPS	En 2019 Versement de 50% de la part CPS 2016 à	En 2020 CPS 2020
BISCHWIHR	4 722 €	9 444 €	4 722 €
FORTSCHWIHR	6 769 €	13 538 €	6 769 €
PORTE DU RIED	78 415 €	156 830 €	78 415 €
MUNTZENHEIM	32 777 €	65 554 €	32 777 €
WICKERSCHWIHR	4 259 €	8 518 €	4 259 €
ANDOLSHEIM	66 256 €	132 512 €	66 256 €
<b>TOTAL</b>	<b>179 660 €</b>	<b>359 512 €</b>	<b>179 660 €</b>

S'agissant de la commune de FORTSCHWIHR, dont la compensation part salaires est négative, il est proposé de ne pas solliciter de reversement dans l'attente du jugement en deuxième instance.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

Le versement d'une partie de la compensation part salaires aux communes de l'ex communauté de communes du Ried Brun de la manière suivante :

- En 2019, 50 % du montant de la compensation part salaires de 2016-2017-2018 et 2019
- En 2020, 100 % du montant de la compensation part salaires de 2020

Le Président



Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 7 Dotation de soutien à l'investissement public local 2019 - Action Coeur de Ville.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 7 DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2019 - ACTION  
COEUR DE VILLE**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

L'Etat a décidé de maintenir et de consolider le dispositif de soutien à l'investissement public local (DSIL) mis en place en 2016, afin de soutenir l'investissement des collectivités en faveur de l'équipement et du développement des territoires.

Dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » pour lequel 222 villes et agglomérations moyennes ont été retenues dont la Ville de Colmar, la Préfecture de Région en lien avec la Préfecture du Département du Haut-Rhin et le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) mobilise une enveloppe spécifique de la dotation de soutien à l'investissement public local pour le financement d'opérations qui s'inscrivent dans le périmètre d'intervention retenu et qui participent à la stratégie de dynamisation et de renforcement des centres villes. L'éligibilité de la Ville intègre aussi Colmar Agglomération.

Dans ce cadre, il est proposé de présenter un dossier de demande de financement pour la pépinière d'entreprises dont le plan de financement serait le suivant :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Coût prévisionnel (HT)</b>	<b>Subventions DSIL – Action Cœur de Ville</b>	<b>Autres subventions espérées</b>	<b>Fonds propres Colmar Agglomération</b>
<b>Pépinière d'entreprises</b>	2 400 000€	600 000€	1 320 000€	480 000€

Cette opération a fait l'objet de demandes de financement auprès de la Région Grand Est au titre du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE), ainsi qu'auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) lié au Contrat de Plan Etat/Région (CPER) 2015-2020, pouvant diminuer ainsi le financement de Colmar Agglomération.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

L'opération, présentée dans le tableau ci-dessus, et proposée dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local – Action Cœur de Ville.

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le soutien financier de l'Etat et, à transmettre et signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 8 Protocole d'accord concernant les cessions foncières nécessaires à l'aménagement de la zone d'activité Est (partie Sud) de Horbourg-Wihr .**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 8 PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LES CESSIONS FONCIÈRES NÉCESSAIRES À  
L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ EST (PARTIE SUD) DE HORBOURG-WIHR**

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le zonage économique de Horbourg-Wihr constitue un secteur stratégique de développement économique pour la Ville et son agglomération. Il se compose de trois espaces distincts :

- une zone d'activités gérée par Colmar Agglomération. La phase 1 est réalisée et les derniers terrains disponibles sont en cours de commercialisation. La phase 2 devrait permettre l'implantation de l'entreprise Polymix sur une emprise de trois hectares environ,
- une zone commerciale (les jardins de Diane – phase 1) réalisée sous maîtrise d'ouvrage privée, propriété des sociétés DKR Participation et SAS 3j,
- une réserve foncière propriété de SAS 3j, en vue de la création d'une zone d'activités (les jardins de Diane – phase 2).

Dorénavant, la SAS 3j et Colmar Agglomération souhaitent engager les deuxièmes phases de leurs projets respectifs d'extension. Il convient alors de réaliser les dernières transactions foncières relatives à l'ensemble des emprises.

La SAS 3j et Colmar Agglomération ont convenu ensemble d'un projet de protocole d'accord (ci-joint en annexe 1 de la présente délibération) dont les modalités sont, en synthèse, les suivantes :

1. Vente par SAS 3j à Colmar Agglomération des parcelles situées au sein de la zone d'activités de Colmar Agglomération (cf. article 2 de la convention pour les parcelles concernées). Cette vente interviendra dans les meilleurs délais,
2. Réalisation des mises en conformité attendues concernant la Rue de Vienne – Phase I (cf. article 1.a de la convention) et cession à l'euro symbolique de la voie et de ses dépendances,
3. Remboursement à la SAS 3j par Colmar Agglomération des travaux supplémentaires concernant la voirie et les réseaux (cf. article 1.b de la convention),
4. Validation du plan d'aménagement de la tranche 2 de la zone commerciale Les Jardins de Diane par Colmar Agglomération et de la demande de permis d'aménager (cf. article 3.a de la convention),
5. Vente par Colmar Agglomération à SAS 3j des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la tranche 2 de la zone commerciale Les Jardins de Diane (cf. article 3.b de la convention),

6. Réalisation, si besoin des travaux liés à la voirie (sans les réseaux) d'une partie du prolongement de la rue de Vienne par Colmar Agglomération (cf. article 3.c de la convention),
7. Réalisation de l'aménagement dans sa totalité (voirie et réseaux) du prolongement de la rue de Vienne par la SAS 3j (cf. article 3.c de la convention),
8. Après vérification de la conformité de la réalisation des travaux de la deuxième phase de la rue de Vienne, cession à l'euro symbolique de la voie et de ses dépendances, de la SAS 3j à Colmar Agglomération, puis intégration dans le domaine public géré par Colmar Agglomération (cf. article 1.c de la convention).

Les surfaces concernées ainsi que les prix unitaires de cession sont récapitulés au sein de la convention annexée. En outre, le projet de protocole a été réalisé en partenariat avec les représentants de la Ville de Horbourg-Wihr.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de la prolongation de la rue de Vienne, il y a lieu que Colmar Agglomération acquiert auprès de la commune de Horbourg-Wihr la parcelle cadastrée section 20 n°755. Le prix unitaire convenu est fixé à 9,15 € HT / m<sup>2</sup> pour une surface de l'ordre de 103 m<sup>2</sup>.

Enfin, l'ensemble des prix convenus pour des transactions sont compatibles avec l'avis de France Domaines.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

#### APPROUVE

le protocole d'accord, ci-joint en annexe 1 de la présente délibération, entre la SAS 3j et Colmar Agglomération visant à :

- céder et acquérir entre les deux parties des emprises foncières respectives situées dans chacune des zones d'activités des deux parties,
- verser un montant de 74 153,60 € à la SAS 3j par Colmar Agglomération dans le cadre des travaux déjà réalisées sur la première tranche de la rue de Vienne,

- sous réserve de la conformité de la réalisation de la voie et de ses dépendances, l'intégration de la rue de Vienne dans tout son linéaire dans le domaine public de Colmar Agglomération,

**APPROUVE**

l'acquisition par Colmar Agglomération de la parcelle section 20 n°755, propriété actuelle de la Ville de Horbourg-Wihr, pour un prix unitaire de 9,15 € HT / m<sup>2</sup> pour une surface de l'ordre de 103 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**concernant les cessions foncières nécessaires à l'aménagement de la**  
**zone d'activités Est (Partie Sud) de Horbourg-Wihr**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**COLMAR AGGLOMERATION**

Demeurant : 32 cours St Anne , BP 80197, 68004 COLMAR Cedex

Représentée par son Président dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire n° .... du..... ,

**D'UNE PART,**

**ET :**

**SAS 3j**

Demeurant : 13 rue de Sarliève – BP 20161 – 63804 COURNON D'Auvergne

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe REY,

**D'AUTRE PART,**

**ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

Le zonage économique de Horbourg-Wihr constitue un secteur stratégique de développement économique pour la Ville et son agglomération. Cette zone se situe au nord et au sud de la RD 418.

La partie Sud notamment, constitue un enjeu de premier plan, ce secteur supportant :

- une zone d'activités propriété de Colmar Agglomération (tranche 1 réalisée, en cours de commercialisation – tranche 2 à venir),
- une zone commerciale (Jardins de Diane – Phase I) constituée de 2 bâtiments propriétés de la société DKR Participations (MacDonald's, BABOU, WOK TAO, des cellules en cours de commercialisation),
- une réserve foncière pour partie propriété de la société SAS 3j en vue de la création d'une zone commerciale (Jardins de Diane Phase II) sur laquelle il est d'ores et déjà prévu l'implantation d'une concession automobile.

La voirie d'accès aux Jardins de Diane (rue de Vienne) depuis le giratoire de la RD 418, a été réalisée par la société DKR Participations qui en avait alors la propriété. En 2015, l'actionariat de la société a évolué et une partie de ses actifs a été cédée à la société SAS 3j, notamment les emprises constituant la rue de Vienne (à l'exception de quelques parcelles).

Dorénavant, la SAS 3j souhaite engager la phase II des aménagements de la zone commerciale « Les Jardins de Diane ». Dans cette perspective, il convient de régulariser la situation foncière de l'ensemble du secteur et notamment de préciser les engagements de chacune des parties en termes de cessions / acquisitions et de convenir des modalités de versement au domaine public de la rue de Vienne.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Classement dans le domaine public des emprises qui constituent la rue de Vienne**

S'agissant de la voie déjà réalisée par DKR Participations et qui sera prolongée par SAS 3j dans le cadre de l'aménagement Phase II de la zone commerciale « les Jardins de Diane » (rue de Vienne et ses dépendances), il y aura lieu de la classer dans le domaine public.

SAS 3j s'engage à céder, à l'euro symbolique, l'ensemble des parcelles constituant cette voie (rue de Vienne et ses dépendances) à Colmar Agglomération qui mettra en œuvre les démarches nécessaires au classement dans le domaine public de l'emprise concernée.

Les frais liés à ces acquisitions et les procès-verbaux d'arpentage seront à la charge de Colmar Agglomération.

Le transfert de propriété pourra se faire par le biais d'actes administratifs.

**1-a. Rue de Vienne – Phase I (de la RD 418 au giratoire Rue de Vienne / Rue de Lugano)**

S'agissant de la voie déjà réalisée par DKR Participations, il y aura lieu de classer dans le domaine public les parcelles suivantes (surfaces données à titre indicatif et qui feront l'objet d'un procès-verbal d'arpentage avant cession) :

	N° Parcelle	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )	Surface concernée (en m <sup>2</sup> )	Propriétaire
20	580	1 308	1 257	SAS 3j
20	603	595	34	DKR Participations
20	604	89	37	DKR Participations
20	605	1 521	139	DKR Participations
26	156	1	1	DKR Participations
26	161	74	74	SAS 3j
20	852	4	4	SAS 3j
20	856	1 277	1 277	SAS 3j
20	860	741	741	SAS 3j
20	577	23	23	SAS 3j
20	582	3	3	DKR Participations
20	586	487	238	SAS 3j
20	587	1 203	1 203	SAS 3j
20	588	775	336	SCI DR Participations
20	589	168	21	DKR Participations
20	590	92	92	SAS 3j
26	193	47	13	DKR Participations
26	194	264	24	DKR Participations
		<b>TOTAL</b>	<b>5 517 m<sup>2</sup></b>	

SAS 3j fera son affaire de l'acquisition des parcelles encore propriété de DKR Participations et de SCI DR Participations avant cession à Colmar Agglomération.

Les emprises seront cédées après réception de la conformité des travaux et fourniture à Colmar Agglomération des Dossiers des Ouvrages Exécutés (voirie et réseaux).

En outre, et avant toute mutation, SAS 3j fera son affaire de :

- la remise aux normes PMR des trottoirs dont la largeur est inférieure à 1.40m,
- la mise en œuvre des revêtements en enrobés sur trottoirs de la Rue de Vienne,
- le remplacement des candélabres endommagés sur le trottoir Ouest de la Rue de Vienne.

### 1-b : Remboursement de travaux complémentaires

Suite à la demande de Colmar Agglomération, des travaux complémentaires concernant la voirie et des réseaux ont été réalisés et préfinancés par des actionnaires communs à DKR Participations et la SAS 3j. Ces travaux concernent la réalisation d'un arrêt Poids-Lourds, les travaux relatifs au bouclage du réseau d'eau potable, la plus-value liée aux travaux du réseau d'eaux usées ainsi que ceux afférents aux réseaux France Telecom et Fibre Optique.

Le montant s'élève à 74.153,60€ HT. Colmar Agglomération paiera ce montant à la société SAS 3j, qui sera chargée de répartir ce montant entre elle, la société DKR Participations ou toute autre société ayant financé de manière directe ou indirecte, en partie les travaux afférents.

### 1-c. Pour l'extension à venir de la Rue de Vienne – Phase II (au sud du giratoire Rue de Vienne / Rue de Lugano)

S'agissant de la voie et des réseaux qui seront aménagés par la SAS 3j dans le cadre de la phase II de la zone commerciale « les Jardins de Diane », SAS 3j s'engage à céder, à l'euro symbolique, l'ensemble des parcelles constituant cette voie (prolongation de la rue de Vienne et ses dépendances) à Colmar Agglomération qui mettra en œuvre les démarches nécessaires au classement dans le domaine public de l'emprise concernée.

Cette cession ainsi que le classement en domaine public ne seront réalisés que si la voie en question dessert plusieurs parcelles et entreprises.

Enfin, les emprises seront cédées après réception de la conformité des travaux (selon le même type de référentiel que s'impose Colmar Agglomération et le respect des normes en vigueur) et fourniture à Colmar Agglomération des Dossiers des Ouvrages Exécutés (voirie, réseaux et dépendances).

### **Article 2 : Vente par SAS 3j au profit de Colmar Agglomération**

La SAS 3j est toujours propriétaire de plusieurs parcelles au sein de la zone d'activités de Colmar Agglomération :

- parcelles section 20 numéros 853 (10 m<sup>2</sup>), 854 (1 546 m<sup>2</sup>) et 855 (150 m<sup>2</sup>), soit 1 706 m<sup>2</sup>, à rattacher au lot 1b de la zone d'activités communautaire,
- parcelle section 20 numéro 859 (549 m<sup>2</sup>), à rattacher au lot 9 de la zone d'activités communautaire.

*NB : Les surfaces sont ici données à titre indicatif (procès-verbal d'arpentage à réaliser avant cession).*



Historiquement, ces parcelles ont été acquises par la société DKR Participations auprès de la commune de Horbourg-Wihr. Elles sont aujourd'hui propriété de la SAS 3j.

Dès lors, SAS 3j s'engage à céder l'ensemble de ces parcelles à Colmar Agglomération. Les modalités de la transaction seraient les suivantes :

- le prix serait de 20 633,25 € H.T. pour une surface totale de 22,55 ares de terrain constructible à 915 € HT l'are,
- A cette somme, il conviendra d'ajouter la T.V.A..

Les frais liés à ces acquisitions et les procès-verbaux d'arpentage seront à la charge de Colmar Agglomération. Le transfert de propriété pourra se faire par le biais d'un acte administratif.

Concernant le coût d'acquisition proposé, soit 915 € H.T. de l'are, il fait référence au prix acquitté par Colmar Agglomération pour l'acquisition des terrains constituant aujourd'hui l'emprise de la zone d'activités communautaire. Ces acquisitions ont en effet été réalisées en application de la délibération n°13 du 30 juin 2011, extension de la zone d'activités Est à Horbourg-Wihr – Acquisitions foncières, qui précise :

*« Dans le cadre des transactions d'achat par la CAC, le prix a été fixé à 9,15 €/m<sup>2</sup> (estimation des domaines) pour les terrains constructibles (...) ».*

### **Article 3 : Projets d'extension des zones existantes**

SAS 3j souhaite engager l'extension (phase II) de la zone commerciale « Les Jardins de Diane ».

Dans le même temps, Colmar Agglomération engage l'extension de sa zone d'activités dans l'objectif d'implanter sur le secteur une entreprise sur une surface de 3 hectares environ.

Il convient dès lors de s'assurer de la complémentarité des opérations à venir entre elles et avec les opérations déjà existantes :

- Les Jardins de Diane – Phase I (réalisé – en cours de commercialisation),
- Zone d'Activités Colmar Agglomération – Tranche 1 (réalisée – en cours de commercialisation).

### 3-a. Projet d'aménagement

Considérant les demandes d'entreprises désireuses de s'implanter sur ce secteur, le plan d'aménagement de la zone commerciale Phase II « Les Jardins de Diane » par SAS 3j intègrera la création de lots destinés à des entreprises de services et/ou artisanales (surface entre 15 et 20 ares).

En outre, le prolongement de la voie et des réseaux (rue de Vienne) depuis le giratoire Rue de Vienne / Rue de Lugano par SAS 3j tiendra compte du projet d'extension de la zone d'activités de Colmar Agglomération qui prévoit l'implantation d'une entreprise sur une emprise d'environ 3 ha.

En tout état de cause, il est entendu que le projet d'aménagement ainsi que la demande de permis d'aménager de la SAS 3j, seront soumis à Colmar Agglomération (direction de l'attractivité économique) avant leur dépôt et qu'il devront faire l'objet d'une validation préalable sur la contenance du projet, avant son instruction dans le cadre d'un dossier d'urbanisme.

### 3-b. Transactions et coûts

L'opération d'extension de la zone commerciale « Les Jardins de Diane » est conditionnée à la vente par Colmar Agglomération, au profit de la SAS 3j d'emprises dont elle est aujourd'hui propriétaire et qui se situent dans le périmètre de la Phase II de la zone commerciale « Les Jardins de Diane » :

- une emprise de 24,33 ares au sein de la parcelle n°59 section 26 d'une surface totale de 98,99 ares,
- une emprise de 127,87 ares, au sein de la parcelle n°576 section 20 d'une surface totale de 168,03 ares.

Sous réserve de la réalisation de l'article 2, Colmar Agglomération s'engage à céder à SAS 3j les emprises mentionnées ci-avant qui constitueront en partie la prolongation de la rue de Vienne (voirie et dépendances), et de lots de la zone d'activités économiques. Les modalités financières de la transaction seront les suivantes :

- pour un prix unitaire de 4 000 € HT l'are, le montant de la cession serait de l'ordre de 608 800 € HT correspondant à une surface totale d'environ 152,20 ares.
- à cette somme, il conviendra d'ajouter la T.V.A..

La parcelle n°576 section 20 pourra faire l'objet d'une vente par tranches, en fonction de la réalisation ou non de travaux préalables de la future voie par Colmar Agglomération (cf. article 3-c) ci-après.

Les frais liés à ces acquisitions et les procès-verbaux d'arpentage seront à la charge de Colmar Agglomération. Le ou les transfert(s) de propriété pourra(ont) se faire par le biais d'(un) acte(s) administratif(s).

### 3-c. Phasage et réalisation de la prolongation de la rue de Vienne

Afin de pouvoir garantir l'accès convenu à la société s'installant au sein des 3 ha de la zone d'activités de Colmar Agglomération, celle-ci pourra réaliser des travaux liés à la voirie (sans les réseaux) d'une partie du prolongement de la rue de Vienne pour permettre à l'entreprise souhaitant s'installer de commencer ses travaux de construction.

Par exemple, Colmar Agglomération pourra réaliser la structure de la chaussée lourde avec ou sans couche de roulement. Colmar Agglomération transmettra préalablement à la SAS 3j une copie du dossier décrivant la consistance des travaux.

SAS 3j s'engage à rembourser sur facture les travaux de voirie réalisés en avance par Colmar Agglomération.

Les travaux de voirie définitifs ainsi que la pose des réseaux nécessaires à la voie et à la zone d'activités de la SAS 3j seront à la charge de cette dernière. Le projet sera soumis à Colmar Agglomération avant mise en œuvre et devra permettre la continuité de la voie.

Les conditions de cession à l'euro symbolique et d'intégration de la voie en domaine public sont décrites à l'article 1-c) de la présente convention.

#### **Article 4 : Phasage des transactions**

Le phasage proposé est le suivant :

1. Vente par SAS 3j à Colmar Agglomération des parcelles situées au sein de la zone d'activités de Colmar Agglomération (cf article 2 pour parcelles concernées). Cette vente interviendra dans les meilleurs délais.
2. Réalisation des mises en conformité attendues concernant la Rue de Vienne – Phase I (cf article 1.a) et cession à l'euro symbolique de la voie et de ses dépendances.
3. Remboursement à la SAS 3j par Colmar Agglomération des travaux supplémentaires concernant la voirie et les réseaux (cf article 1.b).
4. Validation du plan d'aménagement de la tranche 2 de la zone commerciale Les Jardins de Diane par Colmar Agglomération et de la demande de permis d'aménager (cf article 3.a).
5. Vente par Colmar Agglomération à SAS 3j des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la tranche 2 de la zone commerciale Les Jardins de Diane (cf article 3.b).
6. Réalisation, si besoin des travaux liés à la voirie (sans les réseaux) d'une partie du prolongement de la rue de Vienne par Colmar Agglomération (cf article 3.c).
7. Réalisation de l'aménagement dans sa totalité (voirie et réseaux) du prolongement de la rue de Vienne par la SAS 3j (cf article 3.c).
8. Après vérification de la conformité de la réalisation des travaux de la deuxième phase de la rue de Vienne, cession à l'euro symbolique de la voie et de ses dépendances, de la SAS 3j à Colmar Agglomération, puis intégration dans le domaine public géré par Colmar Agglomération .(cf. article 1.c).

#### **Article 5 :**

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve les présentes transactions.

Fait à Colmar, le .....

En 2 exemplaires originaux

**Pour SAS 3j**

Jean-Philippe REY,  
Président

**Pour COLMAR AGGLOMERATION**

Gilbert MEYER,  
Président

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 9 Extension de la zone d'activités Est de Horbourg-Wihr - implantation d'une entreprise.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

## **POINT N° 9 EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS EST DE HORBOURG-WIHR - IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE**

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

### 1. Projet d'extension de la zone

La zone d'activités de Horbourg-Wihr a fait l'objet en 2012 d'une première tranche de travaux avec 9 lots pour une surface d'environ 3 hectares. Suite à leur commercialisation, il ne reste actuellement que 2 lots de disponibles.

La deuxième tranche de la zone d'activités devait initialement être destinée à la création de 11 lots. Cette emprise foncière pourrait finalement être proposée en totalité à une seule société pour lui permettre de se développer.

Alors que la tranche 2 correspond à une surface d'environ 2,34 hectares, la société Polymix actuellement implantée à Bennwihr-Gare, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'environ 3 hectares.

Dans ce cadre, il y a lieu que l'unité foncière de la zone d'activités initiale soit étendue d'une surface d'environ 0,7 hectare, située en zone bleue du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

### 2. Echanges fonciers : acquisitions - cessions

Pour constituer la nouvelle emprise de la zone d'activités – tranche 2, des échanges fonciers, des acquisitions et des cessions de parcelles sont nécessaires.

Colmar Agglomération achète des terrains auprès de la société Polymix et de la ville de Horbourg-Wihr (propriétaire de quelques parcelles au sein du périmètre) pour permettre de réaliser par la suite les échanges fonciers sur site et ainsi reconstituer un nouveau chemin rural en bordure sud de la zone d'activités.

Selon les cartes (annexes 1, 2 et 3) et l'état parcellaire (annexe 4) joints à la présente délibération, il est envisagé de procéder chronologiquement aux transactions foncières suivantes :

- Colmar Agglomération acquiert auprès de la commune de Horbourg-Wihr une emprise d'environ 172 m<sup>2</sup> de la parcelle section 20 n°753 située en zone non constructible et de la parcelle section 20 n°862 d'une contenance de 959 m<sup>2</sup> située en zone constructible.

Le prix d'achat est fixé à 1€ HT le m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en zone non constructible du PPRI et à 9,15€ HT le m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en zone constructible.

- Colmar Agglomération acquiert auprès de la société Polymix une emprise d'environ 165 m<sup>2</sup> sur la parcelle section 23 n°6 ainsi qu'une emprise d'environ 223 m<sup>2</sup> sur la parcelle section 23 n°8. Le prix d'achat de ces parcelles sera de 1€ HT le m<sup>2</sup> car elles sont situées en zone non constructible du PPRI.
- En zone non constructible du PPRI,

- ✓ Colmar Agglomération et Madame MEYER Nicole, Madame BRENDER Béatrice et Monsieur GUTLEBEN Hubert échangent sans soulte deux emprises de contenance sensiblement équivalente. Colmar Agglomération acquiert environ 2456 m<sup>2</sup> et restitue environ 2654 m<sup>2</sup>.
  - ✓ Colmar Agglomération et Monsieur HEITLZER Jean-Claude échangent sans soulte deux emprises de contenance sensiblement équivalente. Colmar Agglomération acquiert environ 2456 m<sup>2</sup> et restitue environ 2654 m<sup>2</sup>.
  - ✓ Colmar Agglomération et Mesdames FREYBURGER, STOEBNER et HEGY échangent sans soulte deux emprises de contenance sensiblement équivalente. Colmar Agglomération acquiert environ 121 m<sup>2</sup> et restitue environ 102 m<sup>2</sup>.
- Colmar agglomération cèdera ensuite à la ville de Horbourg-Wihr une emprise d'environ 915 m<sup>2</sup> en bordure de la zone d'activités pour permettre de reconstituer un chemin rural en bordure sud. Le prix de vente de ces parcelles sera de 1€ HT le m<sup>2</sup> car elles sont situées en zone non constructible du PPRI.

Les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs réalisés par le service des affaires foncières, sur la base des procès-verbaux d'arpentage réalisés par le service SIG Topographie de Colmar Agglomération.

Les prix convenus ainsi que les modalités d'échanges sont compatibles avec l'avis de France Domaines.

### 3. Nouvelle implantation dans la zone d'activités – tranche 2 :

Il est proposé d'implanter l'entreprise Polymix au sein de cette nouvelle unité foncière.

Cette candidature a fait l'objet d'un examen approfondi en partenariat avec les représentants de la commune de Horbourg-Wihr.

Coordonnées	Activité	Superficie du lot	Effectif	Investissement
Entreprise Polymix	Assemblage et distribution de matières thermoplastiques et polymères	environ 30 700 m <sup>2</sup>	53 salariés + 5 embauches	entre 5 et 6 millions €

Le prix de vente proposé du nouveau lot d'une superficie d'environ 3 hectares à l'entreprise Polymix, compatible avec l'avis de France Domaines, serait de 50 € HT le m<sup>2</sup> en zone constructible et de 1€ HT le m<sup>2</sup> en zone non constructible du PPRI, soit un montant global de l'ordre de 1 179 000 € HT.

A ce montant HT, il convient d'ajouter la TVA sur le prix de vente total.

Un procès-verbal d'arpentage réalisé avant la vente permettra de définir la superficie exacte du lot à céder à Polymix. De même et parallèlement, une nouvelle demande de permis d'aménager sera déposée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

### DECIDE

Aux conditions susvisées,

- d'acquérir les emprises afférentes auprès de la société Polymix,
- d'acquérir les emprises décrites ci-dessus auprès de la commune de Horbourg-Wihr,
- d'échanger les emprises décrites ci-dessus auprès de Monsieur HEITZLER Jean-Claude, Madame MEYER Nicole, Monsieur GUTLEBEN Hubert, Madame BRENDER Béatrice, Madame FREYBURGER, Madame STOEBNER et Madame HEGY
- de céder à la commune de Horbourg-Wihr les emprises nécessaires à la reconstitution du chemin rural,
- de vendre l'unité foncière ainsi constituée à l'entreprise Polymix ou au profit de toute société qui s'y substituerait, dans le même but.

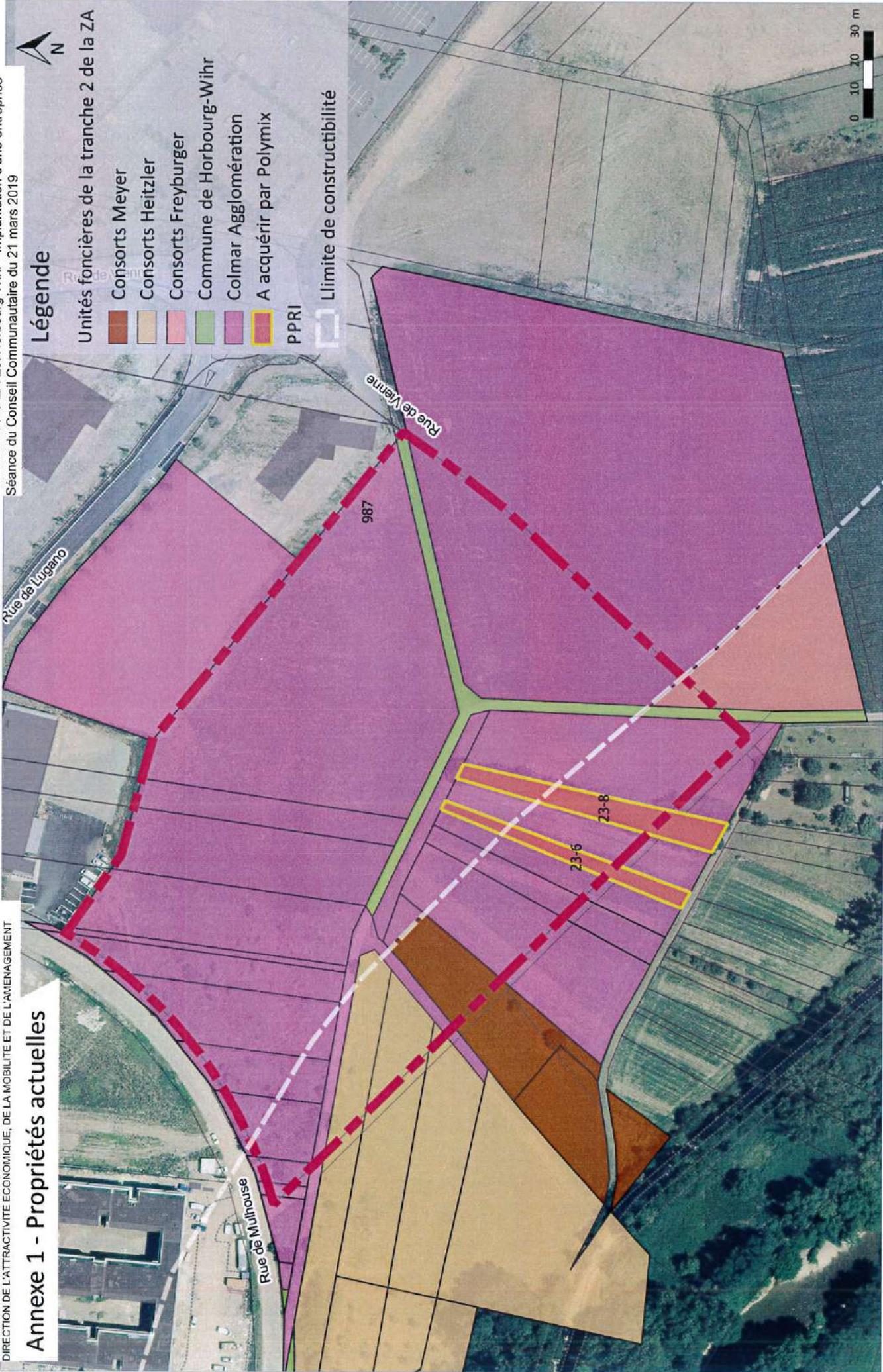
### AUTORISE

Monsieur Le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président

## Annexe 1 - Propriétés actuelles

Annexe 1 rattachée au point n°  
Extension de la ZA Est Horbourg-Wihr - Implantation d'une entreprise  
Séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019



## Annexe 2 - Acquisitions par Colmar Agglomération

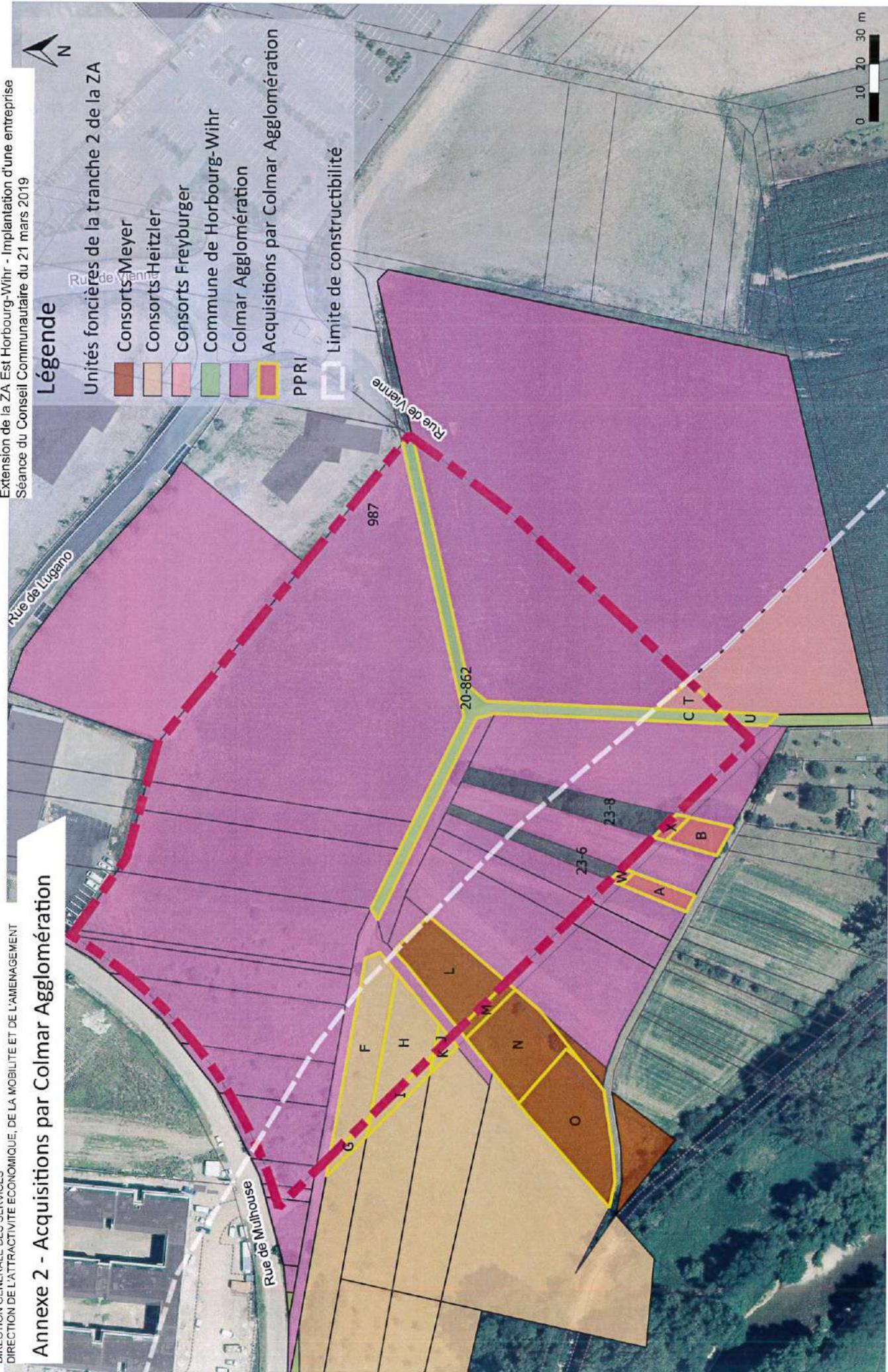
Annexe 2 rattachée au point n°  
Extension de la ZA Est Horbourg-Wihr - Implantation d'une entreprise  
Séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019

### Légende

Unités foncières de la tranche 2 de la ZA

- Consorts Meyer
- Consorts Heitzler
- Consorts Freyburger
- Commune de Horbourg-Wihr
- Colmar Agglomération
- Acquisitions par Colmar Agglomération
- PPRI

Limite de constructibilité



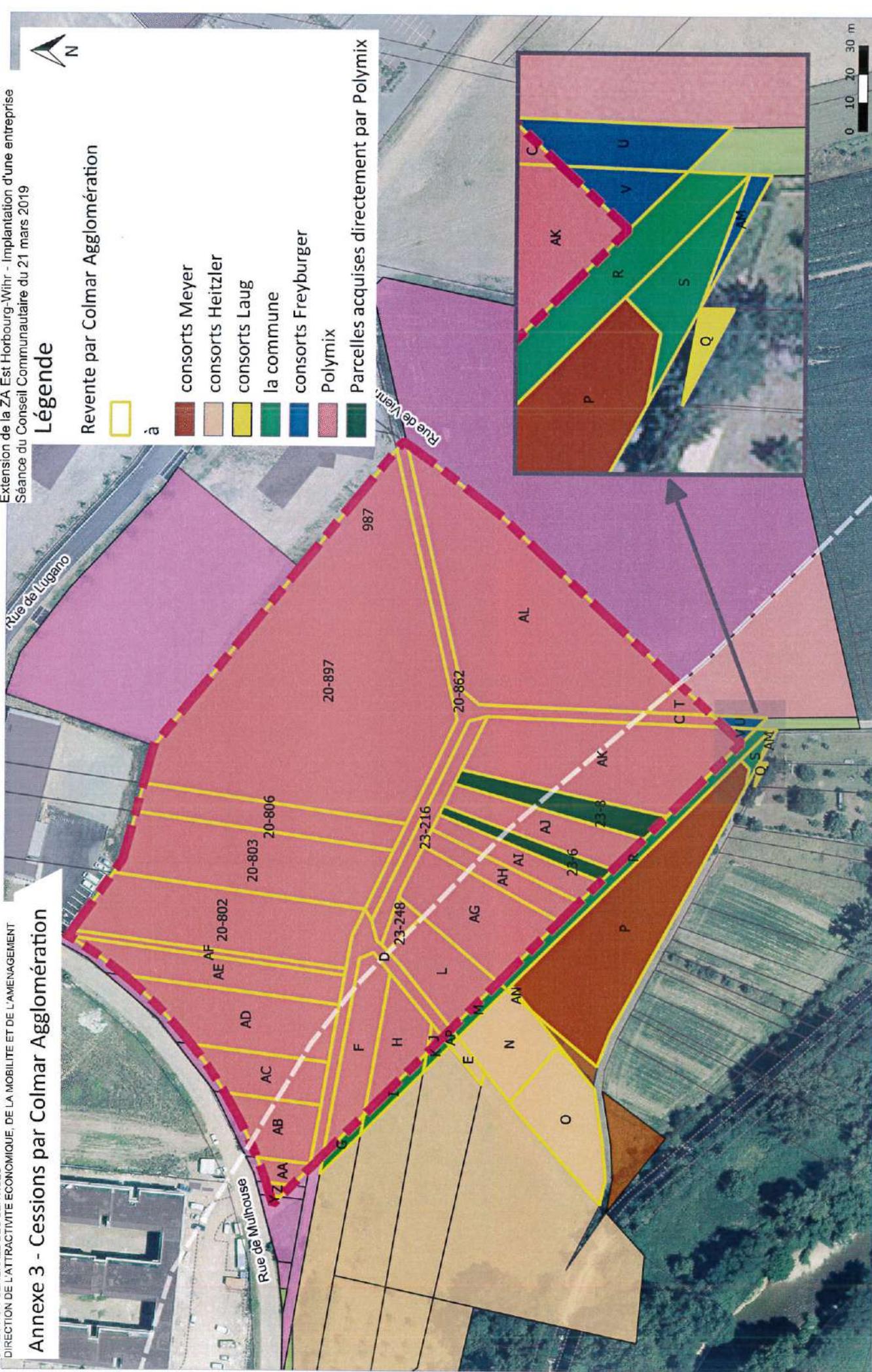
### Annexe 3 - Cessions par Colmar Agglomération

Annexe 3 rattachée au point n°  
 Extension de la ZA Est Horbourg-Wihr - Implantation d'une entreprise  
 Séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019

#### Légende

Revente par Colmar Agglomération

-  à
-  consorts Meyer
-  consorts Heitzler
-  consorts Laug
-  la commune
-  consorts Freyburger
-  Polymix
-  Parcelles acquises directement par Polymix



## 1) Acquisitions par Colmar Agglomération

### a) à Polymix

Numéro de la parcelle	Emprise sur le plan	Superficie concernée
23-6	A	141 m <sup>2</sup>
23-6	W	24 m <sup>2</sup>
23-8	B	177 m <sup>2</sup>
23-8	X	46 m <sup>2</sup>
		<b>388 m<sup>2</sup></b>

### b) à la Commune de Horbourg-Wihr

Numéro de la parcelle	Emprise sur le plan	Superficie concernée
20-862	Chemin rural	959 m <sup>2</sup>
20-753	C	111 m <sup>2</sup>
20-753	U	61 m <sup>2</sup>
		<b>1131 m<sup>2</sup></b>

### c) Aux consorts HEITZLER

Numéro de la parcelle	Emprise sur le plan	Superficie concernée
20-863	F	723 m <sup>2</sup>
20-863	G	80 m <sup>2</sup>
20-533	H	542 m <sup>2</sup>
20-533	I	124 m <sup>2</sup>
20-530	J	24 m <sup>2</sup>
20-530	K	42 m <sup>2</sup>
		<b>1535 m<sup>2</sup></b>

### d) Aux consorts MEYER – GUTLEBEN – BRENDER

Numéro de la parcelle	Emprise sur le plan	Superficie concernée
23-249	L	709 m <sup>2</sup>
23-249	M	95 m <sup>2</sup>
23-249	N	726 m <sup>2</sup>
23-221	O	927 m <sup>2</sup>
		<b>2457 m<sup>2</sup></b>

### e) Aux consorts FREYBURGER – STOEBNER – HEGY

Numéro de la parcelle	Emprise sur le plan	Superficie concernée
20-575	T	121 m <sup>2</sup>
		<b>121 m<sup>2</sup></b>

## 2) Cession par Colmar Agglomération

### a) Aux consorts HEITZLER

Numéro de la parcelle	Emprise sur le plan	Superficie concernée
A créer	E	66 m <sup>2</sup>
A créer	N	726 m <sup>2</sup>
A créer	O	927 m <sup>2</sup>
A créer	AN	12 m <sup>2</sup>
		<b>1535 m<sup>2</sup></b>

### b) Aux consorts MEYER – GUTLEBEN – BRENDER

Numéro de la parcelle	Emprise sur le plan	Superficie concernée
A créer	P	2654 m <sup>2</sup>
		<b>2654 m<sup>2</sup></b>

### c) Aux consorts FREYBURGER – STOEBNER – HEGY

Numéro de la parcelle	Emprise sur le plan	Superficie concernée
A créer	U	61 m <sup>2</sup>
A créer	V	29 m <sup>2</sup>
A créer	AM	12 m <sup>2</sup>
		<b>102 m<sup>2</sup></b>

### d) A la commune de Horbourg-Wihr

Numéro de la parcelle	Emprise sur le plan	Superficie concernée
A créer	G	80 m <sup>2</sup>
A créer	I	124 m <sup>2</sup>
A créer	K	42 m <sup>2</sup>
A créer	AP	17 m <sup>2</sup>
A créer	M	95 m <sup>2</sup>
A créer	R	516 m <sup>2</sup>
A créer	S	58 m <sup>2</sup>
		<b>932 m<sup>2</sup></b>

### e) A Polymix

Numéro de la parcelle	Emprise sur le plan	Superficie concernée
20-802	20-802	2027 m <sup>2</sup>
20-803	20-803	1985 m <sup>2</sup>
20-806	20-806	934 m <sup>2</sup>
20-862	20-862	959 m <sup>2</sup>
20-897	20-897	7665 m <sup>2</sup>
23-216	23-216	432 m <sup>2</sup>
23-248	23-248	115 m <sup>2</sup>
A créer	C	111 m <sup>2</sup>

A créer	D	566 m <sup>2</sup>
A créer	F	723 m <sup>2</sup>
A créer	H	542 m <sup>2</sup>
A créer	J	24 m <sup>2</sup>
A créer	L	709 m <sup>2</sup>
A créer	T	121 m <sup>2</sup>
A créer	Y	5 m <sup>2</sup>
A créer	Z	29 m <sup>2</sup>
A créer	AA	120 m <sup>2</sup>
A créer	AB	550 m <sup>2</sup>
A créer	AC	629 m <sup>2</sup>
A créer	AD	1272 m <sup>2</sup>
A créer	AE	927 m <sup>2</sup>
A créer	AF	224 m <sup>2</sup>
A créer	AG	1248 m <sup>2</sup>
A créer	AH	453 m <sup>2</sup>
A créer	AI	464 m <sup>2</sup>
A créer	AJ	742 m <sup>2</sup>
A créer	AK	2258 m <sup>2</sup>
A créer	AL	4052 m <sup>2</sup>
		<b>29 886 m<sup>2</sup></b>

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 10 Transaction immobilière : Cession d'une emprise foncière dans la zone d'activités de Sainte Croix-en-Plaine.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 10 TRANSACTION IMMOBILIÈRE : CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE DANS LA  
ZONE D'ACTIVITÉS DE SAINTE CROIX-EN-PLAINE**

Rapporteur : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Par délibération du 29 novembre 2004, la zone d'activités dite SISCO de Sainte Croix-en-Plaine a été transférée à Colmar Agglomération.

Dans cette zone d'activités à l'Est de la RD 201 qui constitue un axe Nord-Sud de la commune de Sainte Croix-en-Plaine, Colmar Agglomération a en propriété un terrain de 88 ares. Ce terrain possède une belle visibilité de la RD 201 et est traversé dans une de ses diagonales, par une ligne électrique Haute Tension.

Par délibération du 13 décembre 2007, Colmar Agglomération avait cédé un terrain d'environ 1,2 ha à l'entreprise Equipements VONTHRON, pour qu'elle puisse s'implanter dans la zone d'activités SISCO de Sainte Croix-en-Plaine. Ce terrain est mitoyen à celui de 88 ares.

L'entreprise VONTHRON, spécialisée dans les équipements en matière d'électricité, de chauffage et de climatisation, souhaite étendre son site sur la parcelle de 88 ares pour permettre le développement de ses activités Gestion Technique de Bâtiments, maintenance / Service Après-vente et Climatisation / Energies renouvelables. Par ailleurs, elle a également pour projet de construire un village d'entreprises qui comprendrait 10 bâtiments d'activités d'une emprise au sol d'environ 360 m<sup>2</sup> chacun, desservis par une voie privée centrale. Ce site permettrait alors d'accueillir environ 130 emplois. L'investissement global du projet est estimé à environ 3,8 M€ HT.

Ce projet serait implanté sur une partie de son emprise foncière actuelle et également sur la parcelle de 88 ares appartenant actuellement à Colmar Agglomération. C'est pourquoi l'entreprise VONTHRON souhaiterait acquérir cette parcelle (n° 47 section 84).

Le prix de vente proposé pour cette parcelle, d'une superficie d'environ 8 893 m<sup>2</sup>, compatible avec l'avis de France Domaine, est de 50 € H.T le m<sup>2</sup>.

Le montant de la cession serait donc de 444 650 € H.T.. Le montant définitif de la vente sera établi, au moment de la signature de l'acte notarié, sur la base de la surface établie par procès-verbal d'arpentage. A ce montant HT., il conviendra d'ajouter la TVA.

La vente se fera au profit de M. Bertrand VONTHRON, porteur du projet immobilier global.

La vente interviendra après accord du permis de construire, au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération. Elle sera régularisée par un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

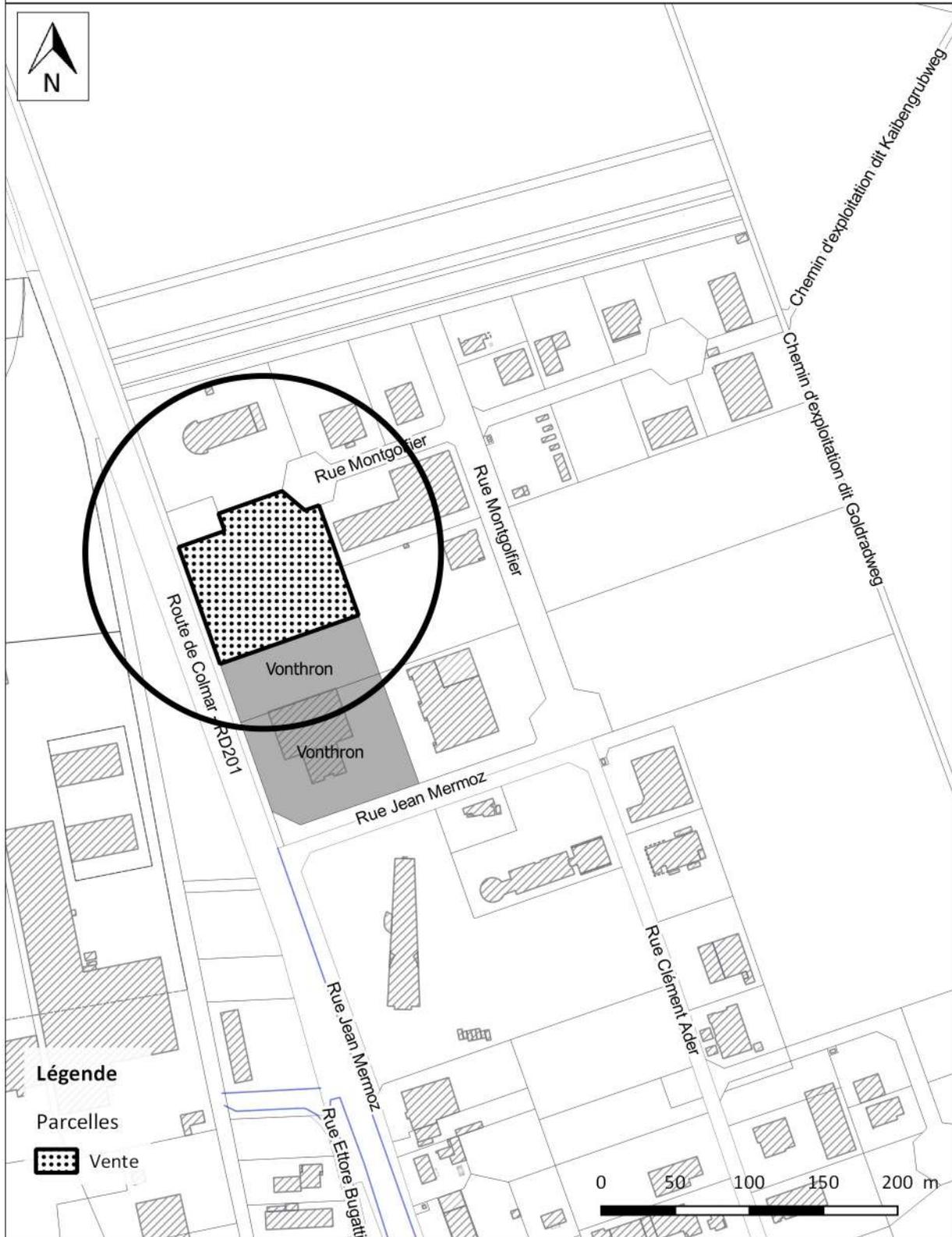
**APPROUVE**

la cession de la parcelle cadastrée n°47, section 84 d'une surface d'environ 88 ares, de la zone d'activités dite SISCO de Sainte Croix-en-Plaine, dans les conditions énumérées ci-dessus (prix unitaire de 50 € HT/m<sup>2</sup>), à M. Bertrand VONTHRON, porteur du projet immobilier pour le compte de la société VONTHRON, ou au profit de toute société qui s'y substituerait dans le même but, en vue de l'extension de l'entreprise VONTHRON EQUIPEMENTS et l'installation d'autres sociétés s'agissant des cellules prévues à la location ou à la vente,

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite transaction.

Le Président



**Légende**

- Parcelles
-  Vente

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 11 Soutien au Pôle de Compétitivité Biovalley France.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

## **POINT N° 11 SOUTIEN AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ BIOVALLEY FRANCE**

**Rapporteur** : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le pôle de compétitivité BioValley France (Alsace Biovalley) fédère, en Alsace, tous les acteurs des sciences de la vie et de la santé (entreprises, centres de recherche, organismes de formation et universités). Il est une porte d'entrée unique et efficace pour développer les projets de bio-business, l'innovation thérapeutique et l'emploi.

Son ambition : faire de l'Alsace un territoire d'excellence scientifique mondiale, fort d'infrastructures exemplaires et d'acteurs compétitifs, créateurs d'emplois.

Plus que jamais, l'association BioValley France est mobilisée pour faciliter l'innovation, le développement économique et la création d'emplois dans les industries de Santé, secteur porteur de croissance et d'avenir pour notre région.

A ce titre et pour l'année 2019, ce pôle de compétitivité a établi un budget à hauteur de 1 808 705 € (détail du budget en annexe 1).

En complément de participations demandées à d'autres organismes publics pour les subventions d'exploitation (M2A, Région Grand Est, et Eurométropole), l'Association sollicite, pour l'exercice 2019, le soutien financier de Colmar Agglomération. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 5 000 € à l'instar du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération. Pour mémoire, Colmar Agglomération avait versé une subvention de 8 000 € en 2018.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

### **DECIDE**

de verser une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association BioValley France pour l'année 2019,

### **DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 du budget général, code service 400, fonction 90, article 6574,

### **AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA  
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT  
CELLULE MOBILITE

Séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019

Transmis en préfecture le : 28/03/19  
Reçu en préfecture le : 28/03/19  
Numéro AR : 068-246800726-20190321-4247-DE-1-1

**BUDGET INITIAL ALSACE BIOVALLEY 2019**

Exercice : janvier 2019 - décembre 2019

date d'édition : 21-nov-18

BUDGET DEPENSES		2019 HT INITIAL	2018 HT INITIAL	BUDGET RECETTES		2019 HT INITIAL	2018 HT INITIAL
<b>60 - Achats</b>				Report à nouveau			
- Eau (606100)		200	200	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>			
- Achats d'études et de prestations de service (604000)		85 000	25 000	- Produits des activités annexes			
- Fournitures administratives (606400)		2 500	2 500	Divers (Trinational, billetterie, ...)		2 500	2 500
- Autres fournitures administratives (606800)		500	500	Facturation salons (BIO + Medica ou autre)		0	0
- Matériel de bureau (606500)		1 000	1 000	Facturation evenements/ road show ABV		0	2 500
<b>61 - Services extérieurs</b>				Accompagnement levée de fonds		0	0
- Sous traitance générale (611000)		44 500	36 000	Facturation projets collob		25 000	45 000
- Locations mobilières et immobilières (5) (613200 & 613500 & 613600)		8 500	8 500	Prestations DAF à temps partagé		80 000	62 000
- Entretien et réparation (615500 & 615600)		32 900	28 500	Offre com		0	0
- Assurances (616000)		5 500	5 500	COM BIOFIT EURASANTE + couverture frais ABV		0	35 000
- Documentation (618100)		2 000	2 000	BIOFIT Stand Ecosystem Grd Est		0	0
- Frais de colloques (618500)		15 000	41 000	Energie Vie / membres (PPTÉ)		0	50 000
				SERS		0	0
				NextMed		2 000	0
				Nogentech cotisations refact		25 000	0
				Carnot Mica (CI 68)		0	18 000
- Transport (624800)		200	200	Unistra (Ease)		32 100	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
- Rémunérations Intermédiaires et honoraires (622600)		107 000	112 800	- Plan Sanofi / Transgene (100k€)		50 000	62 500
- Promotion communication (623000)		50 000	80 000	- Banques / sponsor		0	5 000
- Déplacements, missions, réceptions (625100 & 625700)		47 000	67 500	- Dons mécénat		0	50 000
- Frais postaux et de télécommunication (626000)		11 200	11 700	- Cotisations		180 000	165 000
- Services bancaires (627000)		3 000	3 000	<b>76 - Produits financiers</b>		1 000	1 000
- Cotisations (628100)		5 000	6 000	<b>77 - Produits exceptionnels</b>		1 000	1 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>				- Sur opérations de gestion			
- Impôts et taxes sur rémunérations (631000)		51 026	46 000	- Sur exercices antérieurs			
- Autres impôts et taxes (633000 & 635800 & 637800)		11 500	11 500	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>			
<b>64 - Charges de personnel</b>				- DIRECTE		182 000	155 000
- Rémunérations du personnel (641000 & 641200 & 641300)		725 965	680 600	- Région Grd Est fonctionnement		425 000	425 000
- Charges sociales (645000)		311 491	292 000	- Région Grd Est Feder S3 robotique *			25 000
- Autres charges de personnel (64700 & 64750 & 64800 & 64900)		92 000	49 000	- Subvention spécifique (TIGA) *		85 000	
				- Région Grd Est missions spécifiques *		280 000	200 000
				- EUROMETROPOLE		80 000	60 000
				- M2A		5 000	15 000
				- CAC (Colmar)		8 000	8 000
				- MDGE (PIA3 Etat Région) *			
				<b>74 - Subventions projets</b>			
				- Subvention BioFit/MedFit stand		0	0
				- Pôle Métropolitain Secrétaire national Santé *		0	0
				- EUROMETROPOLE Campus *		70 000	70 000
				- Idex (mécénat) *			
				- AMI Numérique		0	5 500
				- PPTÉ (promotion projets européens)		14 500	23 000
				- Région Grand Est (CI Nogentech)		21 600	32 500
				- M2A (CI 68)		0	0
				- EUROMETROPOLE Hacking Health			25 000
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				<b>79 - Transfert de charges</b>		0	0
<b>66 - Charges financières</b>		500	500	<b>99 - Fonds dédiés *</b>		20 000	0
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>				<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>			
<b>68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements</b>		10 000	10 000				
<b>69 - IS</b>		2 000	2 000				
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>		<b>1 585 113</b>	<b>1 523 500</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>		<b>1 586 700</b>	<b>1 523 500</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
- Secours en nature				- Dons en nature			
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations		42 005	42 005	- Prestations en nature, mise à disposition de locaux		42 005	42 005
- Personnel bénévoles		180 000	200 000	- Bénévolat, mise à disposition de personnel		180 000	200 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1 807 118</b>	<b>1 765 505</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 808 705</b>	<b>1 765 505</b>

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 12 Avenant n° 9 à la convention de délégation de service public relative aux transports urbains**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Gilbert MEYER, M. Lucien MULLER, M. Philippe ROGALA, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Guy WAEHREN n'ont pas pris part au vote.**

COLMAR AGGLOMERATION  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA  
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

Transmis en préfecture le : 28/03/19  
Reçu en préfecture le : 28/03/19  
Numéro AR : 068-246800726-20190321-4256-DE-1-1

**POINT N° 12 AVENANT N° 9 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
RELATIVE AUX TRANSPORTS URBAINS**

**Rapporteur** : M. PHILIPPE ROGALA, Vice-Président

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a désigné en qualité de délégataire de service public relatif à la gestion du réseau de transports publics de voyageurs, la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE).

Le contrat de Délégation de Service Public à contribution financière forfaitaire court du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2019.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes :

**Création d'une navette de centre-ville**

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 portant sur la création d'une navette de centre-ville dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville et afin de poursuivre la transition énergétique et pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, cette navette sera à énergie électrique. Sa mise en service serait prévue le 27 avril prochain.

Elle reliera les principaux parkings qui ceignent Colmar au centre-ville dans une logique d'intermodalité. En outre, elle sera raccordée à l'ensemble du réseau de bus au pôle d'échange multimodal « Théâtre » lui-même relié à la gare SNCF par la ligne à fréquence n° 1 ainsi que les lignes 3,4,5,7 et 8.

Sa fréquence de passage sera cadencée toutes les 15 minutes du lundi au samedi et de 9 h à 19 h, ce qui permettra une très bonne lisibilité pour les utilisateurs. Ce service sera dimensionné autour de 4 véhicules (3+1 de réserve) de petit gabarit (5,5m) et d'une capacité d'une vingtaine de places.

Cette nouvelle desserte s'inscrit dans le cadre de l'étude globale de refonte du réseau de transports en commun de l'Agglomération ainsi que dans la mise en œuvre du plan de déplacements urbains (fiches action n°7 et 9).

Le coût de la navette, d'avril à décembre 2019, sera de 245 000 € (comprenant un plan de communication) et, sur une année pleine, le coût sera de 311 000 € (hors communication).

Enfin et afin de favoriser au maximum l'usage de la navette et de maintenir sa vitesse commerciale (en évitant la vente de tickets à bord), il est proposé que la navette soit gratuite. A ce titre, les conditions générales de ventes ont été mises à jour afin d'intégrer la gratuité de ce service.

### Indice de remplacement dans la formule d'actualisation

Modification de l'article 17.3 « Évolution du montant des dépenses » de la DSP.

L'INSEE a cessé de publier l'indice « Salaires » qui composait la formule d'actualisation de la CFF prévue dans la convention de DSP :

Initialement, l'indice des salaires n° 1567387 a été remplacé par l'INSEE par l'indice n° 10562766 (Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017) avec un coefficient multiplicateur de 1,134 à partir du 2ème trimestre 2018.

Tableau récapitulatif des indices :

Indice		Réf INSEE	Nouvelles références INSEE
Gaz	GAZ	Pas de modification	
Gazole	G	Pas de modification	
Réparations véhicules	RV	Pas de modification	
Transport Communication Hôtellerie	TCH	Pas de modification	
Loyers commerciaux	L	Pas de modification	
Salaires	S	1 567 387	10 562 766 x 1,134
Charges	CSO	Pas de modification	

La structure de la formule d'actualisation demeure inchangée :

$$D_n = D_o \left[ 0,01 + \frac{(0,0640) \times GAZ_n}{GAZ_o} + \frac{(0,0083) \times G_n}{G_o} + \frac{(0,7181) \times S_n (100 + CSO_n)}{S_o (100 + CSO_o)} + \frac{(0,0466) \times RV_n}{RV_o} + \frac{(0,1298) \times TCH_n}{TCH_o} + \frac{(0,0232) \times ILC_n}{ILC_o} \right]$$

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**CONSTATANT**

que M<sup>me</sup> Catherine HUTSCHKA, Présidente de la STUCE ainsi que MM. Gilbert MEYER, Lucien MULLER, Philippe ROGALA, Yves HEMEDINGER, Jean-Marc SCHULLER, Guy WAEHREN et Frédéric HILBERT se sont retirés et qu'ils ne participent pas au vote,

**APPROUVE**

l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public des transports urbains, ci-joint, en annexe,

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°9 et tous les documents permettant l'exécution de ce dernier.

Le Président

AVENANT N°9  
À LA CONVENTION DE DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS  
URBAINS  
2013-2019

Entre

- **COLMAR AGGLOMERATION (CA)**

Représentée par Monsieur Philippe ROGALA, Vice-président, habilité aux présentes par délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2019,

(Ci-après dénommée « la collectivité »)

D'une part,

Et :

- **LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (STUCE)**

Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le capital social est de 600 000 €, qui est immatriculée au RCS de Colmar sous le n° TI 352 847 164 (89B487) et dont le siège social est 10, rue des Bonnes Gens – 68000 COLMAR

Représentée par Madame Catherine HUTSCHKA, en sa qualité de Présidente Directrice Générale, habilitée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du ..... 2019,

(Ci-après dénommée « le délégataire »)

D'autre part.

## **PREAMBULE**

- Par délibération du 20/12/2012 de CA, la STUCE a été désignée délégataire du service public pour la gestion du réseau de transports urbains de l'agglomération colmarienne.
- La convention de Délégation de Service Public est un contrat à contribution financière forfaitaire d'une durée de 7 années à compter du 01/01/2013.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer :

- la création d'une navette de centre-ville,
- un indice de remplacement dans la formule d'actualisation,

## **SOMMAIRE**

Article 1. Création d'une navette de centre-ville .....	4
Article 2. Indice de remplacement dans la formule d'actualisation .....	4
Article 3. Maintien des autres clauses en vigueur.....	5

## Article 1. Création d'une navette de centre-ville

Actuellement le centre-ville est desservi par la ligne n° 6. Cette desserte est perfectible. C'est pourquoi, il est créé une navette de centre-ville ad hoc.

Afin de poursuivre la transition énergétique et pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, cette navette sera à énergie électrique.

Elle reliera les principaux parkings qui ceignent Colmar au centre-ville dans une logique d'intermodalité. En outre, elle sera raccordée à l'ensemble du réseau de bus au pôle d'échange multimodal « Théâtre » lui-même relié à la gare SNCF par la ligne à fréquence n° 1 ainsi que les lignes 3,4,5,7 et 8.

Sa fréquence de passage sera cadencée toutes les 15 minutes du lundi au samedi, ce qui permettra une très bonne lisibilité pour les utilisateurs. Ce service sera dimensionné autour de 4 véhicules électriques (3+1 de réserve) de petit gabarit (5,5m) et d'une capacité d'une vingtaine de places.

Cette nouvelle desserte s'inscrit dans le cadre d'un diagnostic et d'une étude globale de refonte du réseau de transports en commun de Colmar Agglomération ainsi que dans la mise en œuvre du plan de déplacements urbains (fiches action n°7 et 9).

La navette permettra également de fluidifier les déplacements des touristes (3,5 millions de visiteurs par an à Colmar).

## Article 2. Indice de remplacement dans la formule d'actualisation

Modification de l'article 17.3 « Évolution du montant des dépenses » de la DSP.

L'INSEE a cessé de publier l'indice « Salaires » qui composait la formule d'actualisation de la CFF prévue dans la convention de DSP :

Initialement, l'indice des salaires n° 1567387 a été remplacé par l'INSEE par l'indice n° 10562766 (Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017) avec un coefficient multiplicateur de 1,134 à partir du 2ème trimestre 2018.

Tableau récapitulatif des indices :

Indice		Réf INSEE	Nouvelles références INSEE
Gaz	GAZ	Pas de modification	
Gazole	G	Pas de modification	
Réparations véhicules	RV	Pas de modification	
Transport Communication Hôtellerie	TCH	Pas de modification	
Loyers commerciaux	L	Pas de modification	
Salaires	S	1 567 387	10 562 766 x 1,134
Charges	CSO	Pas de modification	

La structure de la formule d'actualisation demeure inchangée :

$$D_n = D_0 \left[ 0,01 + \frac{(0,0640) \times GAZ_n}{GAZ_0} + \frac{(0,0083) \times G_n}{G_0} + \frac{(0,7181) \times S_n (100 + CSO_n)}{S_0 (100 + CSO_0)} \right. \\ \left. + \frac{(0,0466) \times RV_n}{RV_0} + \frac{(0,1298) \times TCH_n}{TCH_0} + \frac{(0,0232) \times ILC_n}{ILC_0} \right]$$

### Article 3. Maintien des autres clauses en vigueur

Les autres clauses et pièces annexes de la convention de délégation non mentionnées dans le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération,

Pour le Délégué,

Pour le Président,  
Le Vice-Président,  
Monsieur Philippe ROGALA

La Présidente Directrice Générale  
de la STUCE,  
Madame Catherine HUTSCHKA

## ANNEXES

- Annexe 1 : DESCRIPTIF DETAILLE DE LA NAVETTE DE CENTRE-VILLE  
(Révision de l'annexe 2 de la convention de Délégation de Service Public)
- Annexe 2 : LISTE DES ARRÊTS  
(Révision de l'annexe 3 de la convention de Délégation de Service Public)
- Annexe 3 : NIVEAU D'OFFRES ET DONNEES TECHNIQUES : DETAIL  
DES UNITES D'ŒUVRES  
(Révision de l'annexe 12a de la convention de Délégation de Service Public)
- Annexe 4 : REGLEMENT DE SERVICE DU RESEAU TRACE  
(Révision de l'annexe 10 de la convention de Délégation de Service Public)
- Annexe 5 : COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL  
(Révision de l'annexe 13 de la convention de Délégation de Service Public)

Ces annexes sont consultables au service  
de l'aménagement du territoire de Colmar  
Agglomération.

## Annexe 1

Descriptif détaillé de la navette de centre-ville  
(Révision de l'annexe 2 de la convention de Délégation de Service Public)

**DESCRIPTIF DETAILLE DES LIGNES DU RESEAU**

Catégorie de ligne : **Navette gratuite Centre Ville**

	Principales caractéristiques de la ligne
Intitulé de la ligne	<b>Navette Gratuite</b>
Longueur	Parvis Théâtre - Scheurer Kestner - Marché couvert - Parvis Théâtre = <b>4,450 km</b>
Structure de la ligne	<b>Boucle Centre-Ville (sens unique de circulation)</b>
Jour de circulation	<b>Jours ouvrables</b>
Fréquence moyenne	Lundi - Vendredi hiver : <b>15 mn</b> Samedi hiver : <b>15 mn</b> Lundi - Vendredi été : <b>15 mn</b> Samedi été : <b>15 mn</b>
Amplitude du service	Lundi - Vendredi hiver : <b>9h00 - 19h00</b> Samedi hiver : <b>9h00 - 19h00</b> Lundi - Vendredi été : <b>9h00 - 19h00</b> Samedi été : <b>9h00 - 19h00</b>
Vitesse commerciale théorique	<b>7.5 km/h</b>
Nombre de points d'arrêts de la Ligne	<b>10 arrêts + 2 zones Stop &amp; Go (Rue des Têtes- Rue Kléber ; Rue Étroite - Rue des Prêtres - Grand'Rue - Rue Saint-Jean - Rue des Écoles - Rue Wickram)</b>
Equipements	Equipés d'abribus : <b>5</b> taux d'équipement : <b>55 %</b>
Principaux pôles générateurs desservis	Ets scolaires : <b>Collège Saint André - Collège Victor Hugo</b> Ets universitaires : <b>néant</b> Ets commerciaux : <b>Commerces du Centre-Ville</b> Ets administratifs : <b>Mairie de Colmar</b> Ets industriels : <b>néant</b> Ets de santé : <b>néant</b> Ets de loisirs : <b>Centre-Ville Historique de Colmar</b> Autres pôles desservis : <b>Parkings Lacarre - Parking Scheurer Kestner - Parking Saint Josse - Parking Rapp</b> Pôles d'échanges : <b>Théâtre</b>
Communes desservies	<b>Colmar</b>
Principaux arrêts de la ligne	<b>Centre ville</b>
Particularités de la ligne	Navette électrique gratuite

## Annexe 2

## Liste des arrêts

(Révision de l'annexe 3 de la convention de Délégation de Service Public)

Colmar secteur Centre					
Arrêts	Lieu	Sens	Coté	Abris n°	
02 Gare	Pl de la Gare	Ville - Nord	Est	346 B	X
	Pl de la Gare Quai C	Ville - Nord	Est		
	Pl de la Gare Quai E	Ville - Nord	Est	342 B	X
	Pl de la Gare Quai F	Ville - Nord	Est	341	X
	Pl de la Gare Quai G	Ville - Sud	Ouest	340 B	X
	Pl de la Gare	Ville - Sud	Ouest	337	X
	Pl de la Gare	Ville - Sud	Ouest		
	Pl de la Gare	Ville - Sud	Ouest	336 B	X
	Pl de la Gare Quai A	Ville - Sud	Ouest	339	X
	Pl de la Gare Quai A	Ville - Sud	Ouest	338	X
	Pl de la Gare Quai B	Ville - Nord	Est	343	X
	Pl de la Gare Sud 03	Ville - Nord	Est	345	X
Pl de la Gare Sud Quai D	Ville - Nord	Est	344		
03 Préfecture	Face 56, avenue de la République	Ville Nord	Est	335	X
	58, avenue de la République	Ville Sud	Ouest	334	X
04 République	Face 34, avenue de la République	Ville Nord	Est	276	X
	36, avenue de la République	Ville Sud	Ouest	275	X
	2, rue JJ Preiss	Ville Sud	Nord	97	X
05 Champ de Mars	6, avenue de la République	Ville Nord	Est	274	X
	7, avenue de la République	Ville Sud	Ouest	273	X
06 Pôle d'Echange Théâtre	Rue Kléber	Quai G	Est		
	6, Rue des Bains	Quai G	Est	268	X
	Rue des Bains	Quai B	Est	267 / 67	X
	Rue des Bains	Quai B	Est	2 264 AB	X
	Rue de Ribeauvillé	Quai C	Est	269	X
	Rue de Ribeauvillé	Quai F	Est		
	Rue de Ribeauvillé	Quai F	Ouest		
	Rue de Ribeauvillé	Quai F	Ouest		
	12, Rue des Unterlinden	Quai D	Nord	85	X
7, Rue des Unterlinden	Quai E	Sud	88	X	
11, Rue des Bains	Quai A	Ouest	266	X X	
08 Manufacture	8 ,Rt d'Ingersheim	S Ville	Nord	302	X
	Face 8,Rt d'Ingersheim	Ville	Sud	303	X
09 Scheurer Kestner	Face 19, rue de la 5ème DB	S Ville	Est	217	X
	Face 19, rue de la 5ème DB	S Ville	Est	232	X
	Face 19, rue de la 5ème DB	S Ville	Est	96	X
	Face 6, rue du 4ème BCP	Ville	Ouest	258	X
10 Rapp	23, rue du Nord	S Ville	Sud	263	X
	58, rue du Nord	Ville	Nord		
11 Vauban	1, rue du Nord	S Ville	Sud	262	X
	7, route de Neuf-Brisach	Ville	Ouest		
12 St Eloi	Rue St Eloi	S Ville	Nord		
13 Square Hansi	2, Bld du Champ de Mars	Ville	Ouest		
14 CPAM	Bld du Champ de Mars	Ville	Ouest		
15 Bartholdi	Face 18,Bld St Pierre	Ville	Sud		
16 Turenne	4, rue Wichram	Ville	Est		
17 Marché Couvert	9, rue des Ecoles	Ville	Nord		
18 Lacarre	rue de la Cavalerie	Ville	Sud		
19 Pl des Six Monta Noires	Rue des Blés	Ville	Nord		
20 Zone Stp and Go	Rue des Têtes- Rue Kléber ; Rue Étroite - Place de la Cathédrale - rue de l'Église - Rue des Prêtres - Grand'Rue - Rue Saint-Jean - Rue des Écoles - Rue Wickram	Ville			
Total:					31

**Niveau d'offre et données techniques : unités d'œuvre**

Nombre de kilomètres totaux annuels	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Lignes Régulières</b>							
<b>Ligne 1</b>	324 204	323 966	324 338	326 257	322 634	323 407	326 283
Km commerciaux	311 492	311 224	311 606	313 514	309 996	310 757	313 395
Km haut-le-pied	12 712	12 742	12 732	12 743	12 638	12 650	12 888
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	70 070	70 010	70 096	70 525	69 734	69 905	70 498
<b>Ligne 2</b>	311 498	310 729	311 450	313 470	309 776	310 548	311 800
Km commerciaux	303 764	302 995	303 707	305 691	302 079	302 836	304 002
Km haut-le-pied	7 734	7 734	7 743	7 779	7 697	7 712	7 798
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	51 184	51 055	51 175	51 509	50 900	51 028	51 224
<b>Ligne 3</b>	153 005	152 488	153 003	155 228	152 504	153 012	152 986
Km commerciaux	147 202	146 697	147 198	149 376	146 722	147 214	147 163
Km haut-le-pied	5 803	5 791	5 805	5 852	5 782	5 798	5 823
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	13 337	13 291	13 336	13 533	13 293	13 338	13 333
<b>Ligne 4</b>	145 385	144 933	145 406	146 801	144 861	145 346	145 413
Km commerciaux	140 227	139 792	140 248	141 592	139 720	140 188	140 255
Km haut-le-pied	5 158	5 141	5 158	5 209	5 141	5 158	5 158
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	12 705	12 665	12 706	12 828	12 659	12 701	12 707
<b>Ligne 5</b>	115 780	115 477	115 804	116 806	115 321	115 670	115 970
Km commerciaux	112 707	112 407	112 723	113 714	112 273	112 608	112 901
Km haut-le-pied	3 073	3 070	3 081	3 092	3 048	3 062	3 069
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	8 780	8 757	8 781	8 858	8 746	8 772	8 795
<b>Ligne 6</b>	34 776	34 621	34 754	35 181	34 702	34 820	34 719
Km commerciaux	33 612	33 461	33 590	34 008	33 541	33 656	33 554
Km haut-le-pied	1 164	1 160	1 164	1 173	1 161	1 164	1 165
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	1 015	1 011	1 014	1 027	1 013	1 016	1 013
<b>Ligne 7</b>	192 441	192 499	192 601	193 457	191 608	191 892	194 319
Km commerciaux	182 768	182 814	182 917	183 748	181 984	182 256	184 533
Km haut-le-pied	9 673	9 685	9 684	9 709	9 624	9 636	9 786
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	19 757	19 762	19 773	19 863	19 672	19 702	19 948
<b>Ligne 8</b>	107 914	107 558	107 915	108 984	107 556	107 914	107 914
Km commerciaux	99 470	99 142	99 471	100 456	99 140	99 470	99 470
Km haut-le-pied	8 444	8 416	8 444	8 528	8 416	8 444	8 444
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	6 008	5 988	6 008	6 068	5 988	6 008	6 008
<b>Ligne 9</b>	58 246	58 059	58 249	58 818	58 052	57 420	55 810
Km commerciaux	55 157	54 971	55 154	55 708	54 975	54 336	52 701
Km haut-le-pied	3 089	3 088	3 095	3 110	3 077	3 084	3 109
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	1 666	1 660	1 666	1 682	1 660	1 666	1 666
<b>Navette Centre ville</b>	-	-	-	-	-	-	35 526
Km commerciaux	-	-	-	-	-	-	32 531
Km haut-le-pied	-	-	-	-	-	-	2 995
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	-	-	-	-	-	-	466
Nombre de kilomètres totaux annuels	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Lignes dimanche et jours fériés</b>							
<b>Ligne A</b>	7 861	7 986	7 862	7 423	7 871	7 933	7 968
Km commerciaux	6 841	6 950	6 842	6 497	6 903	6 981	7 005
Km haut-le-pied	1 020	1 036	1 020	926	968	952	963
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	43	44	43	41	43	42	42
<b>Ligne B</b>	4 587	4 660	4 587	4 439	4 658	4 585	4 585
Km commerciaux	4 347	4 416	4 347	4 207	4 414	4 345	4 345
Km haut-le-pied	240	244	240	232	244	240	240
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	27	28	27	27	28	27	27
<b>Ligne C</b>	8 854	8 993	8 853	8 745	9 180	9 041	9 009
Km commerciaux	8 038	8 166	8 039	8 015	8 417	8 290	8 249
Km haut-le-pied	816	827	814	730	763	751	760
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	51	51	51	50	53	52	52
<b>Lignes Évènementielle</b>							
<b>Ligne E</b>	21 251	20 923	20 571	19 954	19 845	19 742	20 080
Km commerciaux	20 202	19 891	19 557	18 966	18 864	18 766	19 088
Km haut-le-pied	1 049	1 032	1 014	988	981	976	992
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	610	601	591	573	570	567	576
Nombre de kilomètres totaux annuels	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Lignes pénétrantes interrurbaines</b>							
<b>Ligne 20</b>	11 098	11 106	11 116	11 186	11 013	11 040	11 240
Km commerciaux	11 098	11 106	11 116	11 186	11 013	11 040	11 240
Km haut-le-pied	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	184	184	185	186	183	183	187
<b>Ligne 21</b>	32 613	32 550	32 672	32 817	32 362	32 525	32 623
Km commerciaux	32 613	32 550	32 672	32 817	32 362	32 525	32 623
Km haut-le-pied	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	1 397	1 395	1 400	1 406	1 387	1 394	1 398

<b>Ligne 22</b>		51 071	50 983	51 223	51 363	50 643	50 998	51 093
	Km commerciaux	51 071	50 983	51 223	51 363	50 643	50 998	51 093
	Km haut-le-pied	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	2 545	2 540	2 552	2 559	2 524	2 541	2 546
<b>Ligne 23</b>		58 919	58 619	58 771	59 699	58 970	59 039	59 148
	Km commerciaux	54 091	53 801	53 942	54 842	54 168	54 225	54 299
	Km haut-le-pied	4 828	4 818	4 829	4 857	4 802	4 814	4 849
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	2 318	2 305	2 311	2 350	2 321	2 323	2 326
<b>Ligne 24</b>		129 746	129 528	130 054	130 603	128 800	129 535	129 658
	Km commerciaux	129 746	129 528	130 054	130 603	128 800	129 535	129 658
	Km haut-le-pied	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	8 620	8 606	8 641	8 677	8 557	8 606	8 614

<b>Ligne 25</b>		130 852	130 626	130 944	132 133	130 334	130 688	131 242
	Km commerciaux	130 852	130 626	130 944	132 133	130 334	130 688	131 242
	Km haut-le-pied	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	9 953	9 936	9 960	10 051	9 914	9 941	9 983

<b>Ligne 26</b>		47 287	47 178	47 339	47 703	47 091	47 235	47 270
	Km commerciaux	47 287	47 178	47 339	47 703	47 091	47 235	47 270
	Km haut-le-pied	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	1 571	1 567	1 573	1 585	1 564	1 569	1 570

Nombre de kilomètres totaux annuels	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
-------------------------------------	------	------	------	------	------	------	------

#### Lignes régulières à vocation scolaire

<b>Ligne 100</b>		4 480	4 528	4 491	4 370	4 402	4 373	4 706
	Km commerciaux	3 334	3 374	3 346	3 258	3 280	3 259	3 503
	Km haut-le-pied	1 146	1 154	1 145	1 112	1 122	1 114	1 203
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	175	177	176	171	172	171	184

<b>Ligne 110</b>		19 572	19 852	19 663	19 212	19 295	19 175	20 567
	Km commerciaux	10 034	10 177	10 074	9 859	9 890	9 827	10 543
	Km haut-le-pied	9 538	9 675	9 589	9 353	9 405	9 348	10 024
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	790	801	793	776	779	774	830

<b>Ligne 120</b>		5 784	5 860	5 808	5 775	5 692	5 668	6 074
	Km commerciaux	4 764	4 833	4 789	4 784	4 694	4 678	5 004
	Km haut-le-pied	1 020	1 027	1 019	991	998	990	1 070
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	167	169	168	167	164	164	175

<b>Ligne 130</b>		1 399	1 480	1 390	1 366	1 382	1 398	1 480
	Km commerciaux	724	766	717	710	717	724	766
	Km haut-le-pied	675	714	673	656	665	674	714
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	13	13	13	12	13	13	13

<b>Ligne 150</b>		7 603	7 704	7 630	7 477	7 485	7 437	7 989
	Km commerciaux	3 821	3 874	3 836	3 780	3 765	3 739	4 015
	Km haut-le-pied	3 782	3 830	3 794	3 697	3 720	3 698	3 974
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	67	68	67	66	66	65	70

<b>Ligne 160</b>		3 970	3 975	3 964	4 004	3 970	3 973	4 154
	Km commerciaux	3 484	3 485	3 478	3 531	3 494	3 500	3 643
	Km haut-le-pied	486	490	486	473	476	473	511
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	61	61	61	62	61	61	64

<b>Ligne 170</b>		504	513	507	510	498	495	530
	Km commerciaux	504	513	507	510	498	495	530
	Km haut-le-pied	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	18	18	18	18	17	17	19

<b>Total Services réguliers</b>		1 990 700	1 987 394	1 990 965	2 003 781	1 980 505	1 984 909	2 030 156
	Km commerciaux	1 909 250	1 905 720	1 909 436	1 922 571	1 899 777	1 904 171	1 944 621
	Km haut-le-pied	81 450	81 674	81 529	81 210	80 728	80 738	85 535
	Nombre de places kilomètres offertes (PKO)en million	2 853 670	2 848 394	2 853 948	2 873 580	2 839 372	2 846 889	2 861 624

Nombre de kilomètres totaux annuels	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
-------------------------------------	------	------	------	------	------	------	------

#### Transport A la Demande

<b>Ligne 22 - Ste Croix en Plaine</b>		70 332	70 332	70 332	70 332	70 332	70 332	70 332
	Km commerciaux	56 265	56 265	56 265	56 265	56 265	56 265	56 265
	Km haut-le-pied	14 066	14 066	14 066	14 066	14 066	14 066	14 066

<b>Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr)</b>		44 937	44 937	44 937	44 937	47 987	50 162	50 162
	Km commerciaux	35 950	35 950	35 950	35 950	38 390	40 130	40 130
	Km haut-le-pied	8 987	8 987	8 987	8 987	9 597	10 032	10 032

<b>Ligne 24 - Jepsheim</b>		44 937	44 937	44 937	44 937	44 937	44 937	44 937
	Km commerciaux	35 950	35 950	35 950	35 950	35 950	35 950	35 950
	Km haut-le-pied	8 987	8 987	8 987	8 987	8 987	8 987	8 987

<b>Ligne 26 - Wettolsheim</b>		186 855	186 855	186 855	186 855	186 855	186 855	186 855
	Km commerciaux	149 484	149 484	149 484	149 484	149 484	149 484	149 484
	Km haut-le-pied	37 371	37 371	37 371	37 371	37 371	37 371	37 371

<b>Ligne TAD - St Léon- Secteur des Musiciens</b>		608	608	608	608	608	608	608
	Km commerciaux	486	486	486	486	486	486	486
	Km haut-le-pied	122	122	122	122	122	122	122

<b>Transport à la demande</b>		347 668	347 668	347 668	347 668	350 718	352 893	352 893
	Km commerciaux	278 135	278 135	278 135	278 135	280 575	282 315	282 315
	Km haut-le-pied	69 534	69 534	69 534	69 534	70 144	70 579	70 579

<b>TRACE MOBILE</b>		26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
	Km commerciaux	20 800	20 800	20 800	20 800	20 800	20 800	20 800
	Km haut-le-pied	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200	5 200

Nombre d'heures de conduite annuelles	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
---------------------------------------	------	------	------	------	------	------	------

<b>Ligne 1</b>		26 638	26 617	26 653	26 809	26 509	26 577	26 793
----------------	--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

<b>Ligne 2</b>		23 448	23 414	23 460	23 623	23 354	23 411	23 562
----------------	--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

<b>Ligne 3</b>		13 180	13 136	13 177	13 309	13 134	13 178	13 183
----------------	--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

<b>Ligne 4</b>		12 846	12 808	12 848	12 968	12 802	12 844	12 857
----------------	--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

<b>Ligne 5</b>		8 678	8 659	8 682	8 757	8 649	8 673	8 702
----------------	--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

<i>Ligne 6</i>	3 839	3 828	3 842	3 878	3 826	3 837	3 842
<i>Ligne 7</i>	12 457	12 462	12 472	12 520	12 399	12 420	12 580
<i>Ligne 8</i>	7 613	7 584	7 610	7 688	7 586	7 612	7 613
<i>Ligne 9</i>	3 647	3 637	3 646	3 682	3 640	3 650	3 657
<i>Ligne Navette Centre Ville</i>	-	-	-	-	-	-	6 820
<i>Ligne A</i>	665	675	663	625	662	660	663
<i>Ligne B</i>	378	384	378	366	382	376	376
<i>Ligne C</i>	568	576	568	551	578	570	570
<i>Ligne E</i>	2 093	2 060	2 026	1 967	1 953	1 946	1 978
<i>Ligne 20</i>	632	632	633	637	627	629	640
<i>Ligne 21</i>	1 710	1 706	1 713	1 721	1 698	1 707	1 710

Ligne 22	1 570	1 568	1 575	1 580	1 557	1 568	1 572
Ligne 23	2 828	2 813	2 824	2 867	2 828	2 831	2 830
Ligne 24	4 836	4 828	4 847	4 871	4 804	4 830	4 837
Ligne 25	5 908	5 901	5 914	5 965	5 883	5 898	5 929
Ligne 26	1 964	1 960	1 967	1 981	1 956	1 961	1 963
Ligne 100	430	436	433	420	425	420	453
Ligne 110	1 689	1 711	1 695	1 657	1 664	1 655	1 775
Ligne 120	355	358	355	352	348	347	373
Ligne 130	69	69	68	67	67	69	73
Ligne 150	466	472	467	459	459	456	490
Ligne 160	230	229	228	232	230	229	240
Ligne 170	35	36	35	35	35	34	37
<b>Total Services réguliers</b>	<b>138 772</b>	<b>138 559</b>	<b>138 779</b>	<b>139 587</b>	<b>138 055</b>	<b>138 388</b>	<b>146 118</b>
Ligne 22	1 758	1 758	1 758	1 758	1 758	1 758	1 758
Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr)	1 123	1 123	1 123	1 123	1 199	1 253	1 253
Ligne 24 - Jébsheim	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123
Ligne 26	4 671	4 671	4 671	4 671	4 671	4 671	4 671
Ligne TAD - St Léon	15	15	15	15	15	15	15
<b>Total TAD</b>	<b>8 692</b>	<b>8 692</b>	<b>8 692</b>	<b>8 692</b>	<b>8 768</b>	<b>8 822</b>	<b>8 822</b>
TRACE MOBILE	650	650	650	650	650	650	650

Nombre de véhicules par catégorie	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ligne 1 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	7 1						
Ligne 2 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	6	6	6	6	6	6	6
Ligne 3 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 4 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 5 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
Ligne 6 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne 7 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	4	4	4	4	4	4	4
Ligne 8 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
Ligne 9 Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne Navette Centre Ville Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places/minibus électrique Véhicule léger de transport de personnes	-	-	-	-	-	-	3
Ligne A Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne B Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Ligne C Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
Nombre de véhicules par catégorie	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019

<b>Ligne E</b> <i>Bus standard</i> <i>Bus articulé</i> <i>Bus à gabarit réduit de 35 places</i> <i>Véhicule léger de transport de personnes</i>	1	1	1	1	1	1	1
<b>Ligne 20</b> <i>Bus standard</i> <i>Bus articulé</i> <i>Bus à gabarit réduit de 35 places</i> <i>Véhicule léger de transport de personnes</i>	1	1	1	1	1	1	1
<b>Ligne 21</b> <i>Bus standard</i> <i>Bus articulé</i> <i>Bus à gabarit réduit de 35 places</i> <i>Véhicule léger de transport de personnes</i>	3	3	3	3	3	3	3

<b>Ligne 22</b>	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
<b>Ligne 23</b>	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
<b>Ligne 24</b>	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	4	4	4	4	4	4	4
<b>Ligne 25</b>	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	5	5	5	5	5	5	5
<b>Ligne 26</b>	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
<b>Nombre de véhicules par catégorie</b>		<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Ligne 100</b>	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3	3	3	3	3	3	3
<b>Ligne 110</b>	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	3 1						
<b>Ligne 120</b>	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
<b>Ligne 130</b>	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
<b>Ligne 150</b>	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
<b>Ligne 160</b>	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	1	1	1	1	1	1	1
<b>Ligne 170</b>	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	2	2	2	2	2	2	2
<b>Total Services réguliers</b>	Bus standard Bus articulé Bus à gabarit réduit de 35 places Véhicule léger de transport de personnes	67 2 2	67 2 2	67 2 2	67 2 2	67 2 2	67 2 2	67 2 5
<b>Nombre de véhicules par catégorie</b>		<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Ligne 22</b>	Véhicule léger de transport de personnes ...	1	1	1	1	1	1	1
<b>Ligne 24 - Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (Riedwihr + Holtzwihr) Muntzenheim, Wickerschihr</b>	Véhicule léger de transport de personnes ...	1	1	1	1	1	1	1
<b>Ligne 24 - Jepsheim</b>	Véhicule léger de transport de personnes ...	1	1	1	1	1	1	1
<b>Ligne 26</b>	Véhicule léger de transport de personnes ...	1	1	1	1	1	1	1
<b>Ligne TAD St Léon</b>	Véhicule léger de transport de personnes ...	1	1	1	1	1	1	1
<b>Transport à la demande</b>	Véhicule léger de transport de personnes	5	5	5	5	5	5	5



## Annexe 4

### Règlement de service du réseau TRACE (Révision de l'annexe 10 de la convention de Délégation de Service Public)

## ANNEXE 10

### Règlement de service du réseau Trace

#### > LES TITRES DE TRANSPORT ET LEUR VALIDATION

- > **Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport en cours de validité. La gamme tarifaire du réseau Trace se compose de plusieurs titres de transport**, chacun correspondant à une catégorie de personnes (personnes actives, étudiants, seniors, tarifs sociaux...) ou à un nombre de voyages (billet à l'unité, carnet de 10 billets, billet combiné base nautique, abonnements...).
- > **L'achat d'un billet à l'unité, d'un billet Alsa+ 24h Colmar Agglo ou d'un billet Tempo se fait auprès d'un conducteur, uniquement en espèces.** Dans ce cas, le voyageur doit prévoir l'appoint.
- > Les billets de plus de 20 € ne sont pas acceptés. Le conducteur, qui ne disposerait pas suffisamment de monnaie pour assurer le rendu sur un billet de plus de 20 €, pourra refuser l'accès du client au bus.
- > **Le billet Tempo doit être utilisé immédiatement** et être oblitéré dans le bus où il a été acheté. **Le billet Tempo est vendu occasionnellement certains jours concernés par des événements locaux ou des actions commerciales et les journées « pics d'ozone ».** Le billet Tempo permet de voyager à volonté sur tout le réseau Trace pendant la journée Tempo.
- > **Après oblitération, le titre de transport permet de faire une correspondance dans un délai de 1 heure (aller / retour autorisé).** Ce principe est valable pour tout billet à l'unité, billet en carnet ou billet groupe.
- > **Lors d'un déplacement avec un billet tarif réduit, le client doit être en possession du justificatif lui permettant d'en bénéficier.** Les billets tarif réduit ne sont pas disponibles auprès des conducteurs. Ils sont uniquement vendus à l'agence commerciale Trace et chez les dépositaires.
- > **L'utilisation du titre combiné, réseau Trace et entrée Base Nautique Colmar-Houssen, doit se faire sur une seule et même journée calendaire.**  
Il permet d'effectuer un trajet aller et un trajet retour sur le réseau Trace. Une correspondance peut être effectuée lors de chaque trajet aller ou retour dans un délai d'une heure à compter de l'oblitération.  
La durée de validité de ce titre est limitée aux périodes d'ouverture de la base nautique Colmar-Houssen.  
Les titres de transport destinés à une catégorie de personnes ne peuvent être utilisés que par cette catégorie.
- > **Pour les formules abonnements mensuels et annuels, la carte d'identification personnelle du client doit comporter, à l'un des emplacements prévus à cet effet, la vignette autocollante de la période en cours** (vignette exigible dès le 1<sup>er</sup> jour de la période).

#### > TRANSPORT DES ENFANTS

**Les enfants de moins de 4 ans (groupe de 3 personnes minimum exclu) voyagent gratuitement à condition d'être accompagnés d'une personne d'au moins 14 ans, payante.** L'accompagnement par des mineurs se fait sous la responsabilité des parents.

- > Les poussettes pliées sont transportées gratuitement.
- > Pour les landaus et poussettes ouvertes, le transport est payant (billet tarif réduit en carnet). Ils doivent être tenus et les freins enclenchés. Ils doivent être placés sur les plateformes de façon à ne pas gêner la progression des voyageurs à bord des bus.

## Annexe 4

### Règlement de service du réseau TRACE (Révision de l'annexe 10 de la convention de Délégation de Service Public)

À bord des services FlexiTrace, transport à la demande, seuls les enfants de moins de 10 ans, qui peuvent voyager dans un siège – auto rehausseur de groupe 2/3, sont acceptés.

#### > TRANSPORT ET ACCES DES ANIMAUX A L'AGENCE COMMERCIALE

- > Les petits animaux sont autorisés à condition d'être placés dans un panier, une cage ou un sac.
- > Tous les autres animaux y compris les chiens moyens ou grands sont interdits sauf les chiens-guides d'aveugles ou chiens d'autres personnes handicapées (accès gratuit).
- > L'accès est strictement interdit aux chiens d'attaque (selon loi, n°99-5 du 6 janvier 1999).
- > Le réseau Trace ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences des accidents, ni des dommages qui pourraient être causés aux animaux ci-dessus nommés. Leur propriétaire sera, en revanche, tenu pour responsable des dégâts que les animaux auraient pu occasionner au matériel, aux installations du réseau et aux tiers.

#### > MODE D'EMPLOI CLIENT

##### > A l'arrêt de bus

- > **Sur le poteau ou l'abribus, vous trouverez :**  
les numéros, les destinations des lignes avec les horaires de passage, l'accessibilité de l'arrêt, le plan du réseau et le mode d'emploi client.
- > **Sur l'écran de la borne d'information**, repérez le temps d'attente réel avant l'arrivée de votre bus.
- > **Préparez votre monnaie ou votre titre de transport.**

##### > A l'arrivée de bus

- > **Les arrêts étant facultatifs (à l'exception des terminus), n'oubliez pas de faire signe au conducteur suffisamment à l'avance.** Seuls les arrêts de bus officiels sont autorisés : pour des raisons de sécurité, les conducteurs ne sont pas habilités à laisser descendre ou faire monter un client en dehors de ces arrêts.
- > **La girouette directionnelle vous indique le numéro de la ligne et la direction du bus.**
- > **Montez uniquement par la porte avant (sauf cas particulier des personnes à mobilité réduite, ou avec enfant dans une poussette).** Pour ces entrées exceptionnelles par la porte milieu, le client devra immédiatement régulariser sa situation en validant son titre de transport.

##### > Dans le bus

- > **Présentez votre titre de transport au conducteur.**
- > **Si vous achetez un titre à bord** (billet unité, billet Tempo ou Alsa+ 24 h Colmar Agglo), **pensez à le valider.**
- > **Conservez votre titre de transport pendant tout le trajet car il peut vous être demandé lors d'un contrôle ou d'un incident.**
- > **Pour faciliter l'accès des autres voyageurs, dirigez-vous vers l'arrière du bus.** Il est recommandé d'occuper les places assises disponibles, en respectant les places assises réservées aux personnes prioritaires (invalides de guerre, aveugles, invalides civils ou militaires, femmes enceintes, personnes âgées, personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans ou toute personne ayant des difficultés à se déplacer).
- > **Ne gênez pas l'accès aux emplacements réservés aux fauteuils roulants.**

## Annexe 4

### Règlement de service du réseau TRACE (Révision de l'annexe 10 de la convention de Délégation de Service Public)

#### > **Pour descendre du bus**

- > Demandez l'arrêt en appuyant sur l'un des boutons « **arrêt demandé** » suffisamment à l'avance pour permettre un arrêt du véhicule en toute sécurité.
- > Dès que le bus est arrêté, appuyez sur les boutons « **ouverture des portes** », situés aux portes centrales et arrières.
- > **Descendez uniquement par les portes centrales ou arrières.**

## Annexe 4

### Règlement de service du réseau TRACE (Révision de l'annexe 10 de la convention de Délégation de Service Public)

#### > **Bon à savoir**

- > Lors de travaux de voirie, des affiches apposées sur le poteau d'arrêt ou dans l'abribus vous informeront des éventuelles déviations concernant votre arrêt ou votre ligne.

#### > **L'accès des bus aux personnes à mobilité réduite et notamment les fauteuils roulants**

- > **Les arrêts et les lignes accessibles aux personnes à mobilité réduite sont identifiés par une icône « fauteuil roulant »** (plan du réseau, guide horaires, site internet, fiche horaire à l'arrêt...). Les bus accessibles sont également identifiés par cette icône.
- > **L'accès au bus se fait par la porte centrale, en appuyant sur le bouton « demande d'accès »**, situé au niveau de la porte.
- > **L'emplacement réservé aux personnes en fauteuil roulant (1 ou 2 emplacements selon le bus accessible) se trouve au niveau de la plate-forme**, au milieu du bus. Le fauteuil doit être placé de façon qu'il soit bien adossé au dossier, en sens inverse de la marche (dos à la route).
- > **Le client peut demander l'arrêt du bus grâce au bouton situé sous la fenêtre**, près de l'emplacement réservé au fauteuil roulant.
- > **Sur les lignes effectuées par un autocar affrété, les horaires de desserte effectués par un véhicule accessible uniquement sur réservation 24h avant au 03 89 24 65 65 sont indiqués par une icône,**

#### *Vous voyagez avec des bagages*

- > **Les vélos et les bagages encombrants sont transportés (places payantes) dans la limite des places disponibles, à condition qu'ils ne présentent pas de danger ou de nuisances pour les autres clients.**

#### *Montrez que vous avez du cœur*

- > **Offrez votre place aux personnes prioritaires** (invalides de guerre, aveugles, invalides civils ou militaires, femmes enceintes, personnes âgées, personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans ou toute personne ayant des difficultés à se déplacer).

#### *Pour limiter les chutes*

- > Si vous voyagez debout, **il est important de se tenir aux barres et poignées de maintien.**

#### > **RÈGLES D'UTILISATION DE LA NAVETTE ÉLECTRIQUE CENTRE-VILLE**

La navette électrique centre-ville est gratuite et fonctionne du lundi au samedi, de 9h à 19h, au cœur de Colmar, dans ses quartiers historiques.

Pour monter à bord, deux solutions :

#### > **Deux zones Stop'n Go**

- > Ces zones, situées rue Kléber et rue des Têtes, dans les secteurs rue Étroite, Place de la Cathédrale, rue de l'Église, Grand'rue, rue St-Jean, rue des Écoles, rue Wickram, permettent de monter à « la volée » à bord du bus à tout moment. Un simple signe de la main et le chauffeur s'arrête ou vous dépose où vous voulez sur ces trajets de la navette (sauf si les conditions de circulation ou de prise en charge en toute sécurité ne le permettent pas).

#### > **Des arrêts fixes desservis**

- > Les clients peuvent également monter ou descendre aux arrêts fixes : Théâtre, Scheurer-Kestner, Laccarre, Rapp, Marché Couvert, Six Montagnes Noires, République, Champs de Mars.

## Annexe 4

### Règlement de service du réseau TRACE

(Révision de l'annexe 10 de la convention de Délégation de Service Public)

- > Pour les personnes en fauteuil roulant, l'accès à la navette se fait uniquement à ces arrêts fixes, spécialement aménagés.
- > En raison de perturbations ou manifestations dans le centre-ville (marchés de Noël, marché de Printemps...), la navette peut être ponctuellement déviée.
- > **Capacité d'accueil :**
  - > Les véhicules de la navette électrique ont une capacité d'accueil de 9 places assises, 12 places debout dont une place réservée pour les personnes à mobilité réduite. Le conducteur peut refuser la montée aux clients en cas de forte affluence.

Le règlement de service du réseau Trace, Conseils futés pour votre sécurité, s'applique également aux navettes électriques (comportement et tenue corrects exigés à bord des véhicules, ambiance sonore,...).

#### > CONSEILS FUTÉS

- > **Pour votre confort et votre sécurité, Il est interdit à bord des bus et des navettes :**
  - > de fumer, de boire de l'alcool, de monter dans le bus en état d'ivresse, de troubler l'ordre public et la tranquillité des voyageurs (les bus du réseau Trace sont des lieux publics soumis à l'article 16 de la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme). Les cigarettes électroniques sont également prosrites.
  - > de manger et boire à bord des véhicules.
  - > de transporter des objets explosifs, inflammables, des armes (excepté les représentants de l'ordre lorsqu'ils sont en service commandé ou sur leur trajet domicile – travail).
  - > d'encombrer l'allée de valises, cartables,...
  - > de cracher, de mettre les pieds sur les sièges, de jeter des papiers ou autres détritrus au sol, de détériorer le matériel.
  - > d'être chaussé(e) de patins à roulettes, skate-board ou rollers.
  - > de parler au conducteur pendant la conduite sauf en cas de nécessité. Dans ce cas, la discussion doit être brève.
  - > de toucher aux appareils de marche, de freinage, de signalisation ou autres, de troubler ou entraver la marche normale du service.
  - > de se servir sans motif plausible des signaux d'alarme, d'arrêt ou de départ, ou des issues de secours, de manœuvrer les glaces...
  - > de monter ou descendre tant que le véhicule n'est pas complètement arrêté ou lors d'un arrêt fortuit.
  - > de monter ou descendre d'un bus en dehors d'un arrêt Trace.
  - > de s'installer à l'avant du bus, près du conducteur, hors cas de forte affluence.
  - > de faire obstacle à la fermeture des portes lors du départ, de les ouvrir après le signal du départ ou pendant la marche du véhicule.
  - > d'occuper un emplacement non destiné au voyageur ou toute position susceptible de gêner la conduite ou le service, d'entraver la circulation ou l'accès, de laisser dépasser un objet ou une partie du corps à l'extérieur au risque d'accident.
  - > d'utiliser des appareils et instruments sonores, dès lors que le son en est audible par les autres voyageurs, de troubler la tranquillité d'autrui par des tapages ou des bruits.
  - > **de prendre place ou de demeurer dans un véhicule affecté au transport urbain au-delà du terminus.**
  - > **de cracher dans les espaces ou véhicules prévus au transport urbain, d'uriner en dehors des espaces prévus à cet effet ou de détériorer ou de souiller de quelque manière que ce soit les espaces, les véhicules ou le matériel affecté au transport urbain.**
  - > **d'enlever ou de détériorer les autocollants, affiches, publicités..., apposés dans les véhicules ou espaces dédiés au transport public.**
  - > **d'abandonner ou de déposer, sans surveillance, des matériaux ou objets dans les espaces ou véhicules dédiés au transport urbain.**

## Annexe 4

### Règlement de service du réseau TRACE (Révision de l'annexe 10 de la convention de Délégation de Service Public)

Les personnes qui, par leur tenue ou leur comportement, risquent d'incommoder ou d'apporter un trouble à l'ordre public à l'intérieur d'un véhicule du réseau Trace devront immédiatement quitter les lieux, à la demande du personnel du réseau Trace.

Une exclusion temporaire du bus peut être prononcée par l'exploitant à l'encontre de personnes récidivistes qui perturbent les autres voyageurs, le conducteur ou le déroulement du voyage (fraudeurs, agresseurs, personnes en état d'ébriété...).

Les contrevenants sont par ailleurs passibles d'amendes ou de poursuites judiciaires en vertu des textes en vigueur.

L'environnement des quais, arrêts, autobus, agence, peut être visualisé par des caméras. Des enregistrements de ces séquences sonores et de ces images vidéo peuvent être effectués par l'exploitant conformément à la législation en vigueur. Les images sont consultables par le personnel habilité de l'exploitant et restent à disposition des forces de police sur réquisition.

- > **La mendicité est interdite dans les bus et autres bâtiments du réseau Trace. Aucun distributeur ou vendeur d'objets quelconques ne sera admis sans autorisation préalable.**

#### > OBJETS ET CARTES D'ABONNES TROUVES

**Tout objet trouvé à l'intérieur d'un bus ou à un arrêt Trace est conservé pendant un mois à l'Agence Commerciale Trace.** Les denrées périssables ne sont pas gardées. Le réseau Trace se dégage de toute responsabilité concernant la conservation des objets trouvés, que ce soit en matière de dégradation ou de vol. La restitution aux ayants droit peut se faire sur justificatif de leur identité ou domicile. Contact : Allô Trace 03 89 20 80 80.

#### > CONTROLE DES VOYAGEURS

Les agents de contrôle assermentés peuvent intervenir à tout moment, dans le cadre de la lutte contre la fraude, soit dans les bus, soit à la sortie des bus et effectuer le contrôle des titres de transport. Aussi, le client doit garder son titre jusqu'à sa descente.

Les agents de contrôle sont habilités à contrôler les titres de transport ainsi que les justificatifs s'y rapportant. Toute personne en situation irrégulière s'expose à une amende forfaitaire selon la réglementation en vigueur dans les transports urbains.

La tarification des infractions est basée sur la loi du 22 mars 2016 / décret n° 2046-546 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics.

#### > Amendes tarifaires

- > Titre non oblitéré et titre avec double oblitération  
Contravention de 3ème classe : Le montant de l'indemnité forfaitaire prévue par l'article 529-4 du code de la procédure pénale est fixé à 40 % du montant de l'amende forfaitaire majorée applicable à la classe de contravention correspondante, tout en respectant les planchers minimum et maximum.
- > Absence de titre et titre non valable sur le réseau Trace  
Contravention de 3ème classe : Infraction mentionnée au 1° du I de l'article 15, le montant ne peut être inférieur à 25 % du montant de l'amende forfaitaire majorée applicable à la classe de contravention correspondante, tout en respectant les planchers minimum et maximum.

## Annexe 4

### Règlement de service du réseau TRACE (Révision de l'annexe 10 de la convention de Délégation de Service Public)

- > Titre falsifié et toute fraude manifeste  
Contravention de 4<sup>ème</sup> classe : Montant correspondant au plancher maximum fixé.

#### > **Amendes comportementales**

- > Injures, vandalisme, tabagisme et autres comportements nuisibles  
Contravention de 4<sup>ème</sup> classe : Montant correspondant au plancher maximum fixé.

#### > **Païement des infractions tarifaires et non tarifaires**

- > Toute amende tarifaire est à payer dans un délai de 10 jours à compter de la date du procès verbal. En cas de contestation ou de non paiement immédiat, le client est tenu de décliner son identité et ses coordonnées à l'agent de contrôle.
- > En cas de recouvrement (après un délai de 10 jours), le débiteur se verra infliger une amende supplémentaire telle que prévu dans la grille tarifaire. Le recouvrement est régi par les articles 529-3 à 529-5 inclus du Code de Procédure Pénale.
- > En cas d'oubli d'un abonnement en cours de validité, le client verbalisé pour ce fait pourra éventuellement bénéficier d'une minoration s'il présente son abonnement à jour dans les 48 heures ouvrées à l'Agence Commerciale Trace. Dans ce cas, il se verra infliger une amende tarifaire (contravention de 3<sup>ème</sup> classe pour absence de titre) qui pourra être, après examen, minorée.
- > Ces tarifs de contravention sont revalorisés chaque année en fonction du communiqué général émanant de l'Union des Transports Publics.

#### > **FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE DU RESEAU TRACE**

- > Les 24 et 31 décembre, veille de fête, le réseau Trace s'arrête de circuler plus tôt que d'habitude : certains horaires de fin de journée sont supprimés.
- > Le 1<sup>er</sup> mai, jour férié et fête du travail : le réseau Trace ne fonctionne pas.

## Compte d'exploitation prévisionnel HT : consolidation globale

	CA + CCPRB			CA			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	Consolidé						
(en € HT - valeur janvier 2013)							
<b>TOTAL DEPENSES (Dn + An)</b>	<b>7 611 174</b>	<b>7 649 635</b>	<b>7 625 044</b>	<b>7 659 965</b>	<b>7 664 860</b>	<b>7 733 956</b>	<b>8 032 217</b>
<b>Total des affrètements (An)</b>	<b>574 403</b>	<b>600 227</b>	<b>658 963</b>	<b>649 562</b>	<b>653 899</b>	<b>656 996</b>	<b>656 996</b>
<b>TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)</b>	<b>7 036 771</b>	<b>7 049 408</b>	<b>6 966 081</b>	<b>7 010 403</b>	<b>7 010 962</b>	<b>7 076 959</b>	<b>7 375 221</b>
<b>Coûts kilométriques</b>	<b>1 210 349</b>	<b>1 210 082</b>	<b>1 142 261</b>	<b>1 152 487</b>	<b>1 135 828</b>	<b>1 164 072</b>	<b>1 177 217</b>
Carburants :	514 379	514 409	515 181	510 878	505 833	507 126	530 248
Carburants (essence + électricité et batteries)	4 671	4 661	4 666	4 695	4 916	4 661	24 809
Carburants (gazole)	68 299	68 200	68 293	68 293	68 293	68 293	43 507
Carburants (GNV + TIPP sans rb)	441 409	441 548	442 222	462 572	457 711	459 181	461 932
Lubrifiants	11 354	11 336	11 353	11 231	11 111	11 134	11 200
Pneumatiques	36 206	36 150	36 203	36 241	35 857	35 931	36 143
Lavage (extérieur)	399	399	399	399	399	399	399
Entretien (pièces détachées et fournitures)	221 083	220 822	221 065	222 228	220 465	242 718	222 670
Entretien sous-traité (main d'œuvre) :	59 943	56 267	51 414	61 860	50 438	53 059	61 450
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	366 984	370 699	306 646	309 650	311 725	313 706	315 107
<b>Coût personnels de conduite</b>	<b>3 457 660</b>	<b>3 496 777</b>	<b>3 527 463</b>	<b>3 572 715</b>	<b>3 574 782</b>	<b>3 603 247</b>	<b>3 835 280</b>
<b>Affrètement (Hors CG/TAD)</b>	<b>190 789</b>	<b>216 613</b>	<b>255 349</b>				
dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)	0	16 080	40 200	40 200	40 200	40 200	40 200
dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)	0	9 744	24 360	24 360	24 360	24 360	24 360
<b>Affrètement CG</b>	<b>202 669</b>	<b>202 669</b>	<b>202 669</b>	<b>193 268</b>	<b>193 268</b>	<b>193 268</b>	<b>193 268</b>
Ligne dép.301 BALGAU	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014
Ligne dép.303 BIESHEIM	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	41 095	41 095	41 095	36 794	36 794	36 794	36 794
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901
Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479
L24 Riedwahr Wickerswahr	58 924	58 924	58 924	53 824	53 824	53 824	53 824
Ligne dép.157+248+208	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672
(...)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Affrètement TAD</b>	<b>109 737</b>	<b>109 737</b>	<b>109 737</b>	<b>109 737</b>	<b>114 074</b>	<b>117 171</b>	<b>117 171</b>
FLEXI TRACE L 24 Riedwahr	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635
TAD Wettolsheim	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726
TAD Sainte Croix en Plaine	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899
TAD L24 Jepsheim	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135
TAD Quartier des Musiciens	504	504	504	504	504	504	504
TAD Herrlisheim	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Niedermorschir/Hunabühl	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Ingersheim-Florimont	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279
TAD Ried Brun	0	0	0	0	4 337	7 434	7 434
(...)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Affrètement PMR</b>	<b>71 208</b>	<b>71 208</b>	<b>91 208</b>				
<b>Coûts des véhicules</b>	<b>142 711</b>	<b>142 690</b>	<b>202 689</b>	<b>202 689</b>	<b>202 689</b>	<b>202 689</b>	<b>214 910</b>
Nettoyage	41 681	41 660	41 660	41 660	41 660	41 660	43 777
Assurances véhicules	101 030	101 030	161 030	161 030	161 030	161 030	171 134
<b>Charges de communication</b>	<b>131 320</b>	<b>131 320</b>	<b>137 279</b>	<b>132 330</b>	<b>132 330</b>	<b>132 330</b>	<b>143 622</b>
Plan pluri-annuel	131 320	131 320	137 279	132 330	132 330	132 330	143 622
Actions à la demande des collectivités	0	0	0	0	0	0	0
(...)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)</b>	<b>2 034 130</b>	<b>2 007 938</b>	<b>1 895 787</b>	<b>1 889 580</b>	<b>1 904 730</b>	<b>1 914 019</b>	<b>1 943 589</b>
Frais de vérification :	34 037	35 526	36 502	37 257	38 279	41 112	42 188
Personnel dédié vérification	23 118	24 529	25 404	26 023	26 897	27 314	28 182
Personnel d'encadrement vérification	10 919	10 996	11 098	11 234	11 382	13 798	14 006
Administration fraude	0	0	0	0	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres frais généraux :</b>	<b>2 000 092</b>	<b>1 972 412</b>	<b>1 859 285</b>	<b>1 852 324</b>	<b>1 866 452</b>	<b>1 872 907</b>	<b>1 901 401</b>
Autres frais de personnels :	1 326 999	1 337 510	1 237 573	1 250 527	1 259 694	1 255 390	1 263 042
Personnel exploitation	266 211	265 077	267 003	269 603	272 423	263 637	267 617
Personnel administration + direction + agence et autres	918 431	929 076	845 213	854 566	859 914	863 395	866 067
Personnel pour mise en place nouvelle billetterie	0	0	0	0	0	0	0
Autres (interressement PEE + dotation vestimentaire)	56 560	56 560	56 560	56 560	56 560	56 560	56 560
Formation du personnel	85 797	86 797	86 797	86 797	86 797	86 797	86 797
Charges de structure :	673 093	634 902	621 712	601 797	606 757	617 517	638 359
Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les locaux	56 100	56 100	56 100	56 100	56 100	56 100	56 100
Fournitures de bureau	9 090	9 090	9 090	9 090	9 090	9 090	9 090
Fournitures diverses adm	10 403	10 403	10 403	10 403	11 363	10 403	10 403
Billetterie	21 210	21 210	21 210	21 210	21 210	21 210	21 210
Billetterie : cartes sans contact	0	0	0	0	0	0	0
Location de matériel	26 805	26 805	26 805	26 805	26 805	26 805	26 805
Loyers société dédiée	163 675	163 675	163 675	163 675	163 675	163 675	163 675
Loyers agence	18 079	18 079	18 079	18 079	18 079	18 079	18 079
Loyers sanisettes	606	606	606	606	606	606	606
Entretien des bâtiments	10 504	10 504	10 504	10 504	10 504	10 504	10 504
Gardiennage	32 670	32 670	32 670	32 670	32 670	32 670	32 670
Nettoyage des locaux	31 639	31 639	31 639	31 639	31 639	31 639	31 639
Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat lavage...)	8 970	9 969	8 969	7 790	7 790	8 790	8 790
Entretien ponctuel du matériel et interventions	58 040	36 040	36 040	36 040	36 040	36 040	41 040
Entretien du réseau	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de maintenance	27 314	27 314	27 314	27 314	27 314	27 314	27 314
Contrats de maintenance SAE	34 380	17 190	0	0	0	7 920	23 762
Assurances (sauf véhicules)	15 513	15 513	15 513	15 513	15 513	15 513	15 513
Documentation	1 919	1 919	1 919	1 919	1 919	1 919	1 919
Honoraires	25 755	25 755	25 755	25 755	25 755	25 755	25 755
Commissions dépositaires	5 454	5 454	5 454	5 454	5 454	5 454	5 454
Frais de collecte et frais bancaires	13 736	13 736	13 736	13 736	13 736	13 736	13 736
Transport sur achats	1 212	1 212	1 212	1 212	1 212	1 212	1 212
Voyages et déplacements	5 201	5 201	5 201	5 201	5 201	5 201	5 201
Missions réceptions	1 767	1 767	1 767	1 767	1 767	1 767	1 767
Affranchissements et télécommunication	16 867	16 867	16 867	16 867	20 867	23 667	23 667
Cotisations professionnelles	28 684	28 684	28 684	28 684	28 684	28 684	28 684
Frais de recrutement	0	0	0	0	0	0	0
Autres impôts et taxes : Sacem, CSSS, taxe radio tél	25 683	25 683	25 683	11 947	11 947	11 947	11 947
Charges financières	1 212	1 212	1 212	1 212	1 212	1 212	1 212
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0
Dotations aux amortissements	20 604	20 604	20 604	20 604	20 604	20 604	20 604
Dotations aux provisions	0	0	5 000	0	0	0	0
<b>Charges de structure (Siège / DR)</b>	<b>40 602</b>						
Assistance Technique	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602
Direction régionale	0	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0	0
<i>Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).</i>							
<b>Autres (aléas / marge)</b>	<b>20 000</b>						
Aléas :	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
aléas suite à demandes particulières de CA	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
aléas liés à nouvelles réglementations	0	0	0	0	0	0	0
Marge fixe	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
<b>TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)</b>	<b>2 037 145</b>	<b>2 006 530</b>	<b>2 008 396</b>	<b>2 032 358</b>	<b>2 061 653</b>	<b>2 091 407</b>	<b>2 121 616</b>
<b>Recettes tarifaires</b>	<b>1 919 222</b>	<b>1 890 068</b>	<b>1 920 386</b>	<b>1 945 397</b>	<b>1 974 665</b>	<b>2 004 370</b>	<b>2 034 523</b>
Billetterie	1 001 281	983 705	1 000 573	1 015 488	1 030 685	1 046 342	1 061 998
Abonnements	917 941	906 363					

**Compte d'exploitation prévisionnel HT : consolidation globale CCPRB**

	2013 Consolidé	2014 Consolidé	2015 Consolidé
(en € HT - valeur janvier 2013)			
<b>TOTAL DEPENSES (Dn + An)</b>	<b>407 329</b>	<b>406 274</b>	<b>403 967</b>
<b>Total des affrètements (An)</b>	<b>140 844</b>	<b>140 844</b>	<b>145 748</b>
<b>TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)</b>	<b>266 485</b>	<b>265 430</b>	<b>258 219</b>
<b>Coûts kilométriques</b>	<b>26 386</b>	<b>26 380</b>	<b>24 901</b>
Carburants :	11 213	11 214	11 231
Carburants (essence + électricité et batteries)	102	102	102
Carburants (gazole)	1 489	1 487	1 489
Carburants (GNV + TIPP sans rbt)	9 623	9 626	9 640
Lubrifiants	248	247	247
Pneumatiques	789	788	789
Lavage (extérieur)	9	9	9
Entretien (pièces détachées et fournitures)	4 820	4 814	4 819
Entretien soustrait (main d'œuvre) :	1 307	1 227	1 121
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	8 000	8 081	6 685
<b>Coût personnels de conduite</b>	<b>75 377</b>	<b>76 230</b>	<b>76 899</b>
<b>Affrètement (Hors CG/TAD)</b>	<b>46 781</b>	<b>46 781</b>	<b>46 781</b>
dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)	0	0	0
dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)	0	0	0
<b>Affrètement CG</b>	<b>49 694</b>	<b>49 694</b>	<b>49 694</b>
Ligne dép.301 BALGAU	2 946	2 946	2 946
Ligne dép.303 BIESHEIM	1 321	1 321	1 321
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	1 107	1 107	1 107
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	3 051	3 051	3 051
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	3 118	3 118	3 118
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	10 077	10 077	10 077
Ligne dép.145 LE BONHOMME	466	466	466
Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	2 765	2 765	2 765
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	3 247	3 247	3 247
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	4 286	4 286	4 286
L24 Riedwahr Wickerschwirh	14 448	14 448	14 448
Ligne dép.157+248+208	2 862	2 862	2 862
(...)	0	0	0
<b>Affrètement TAD</b>	<b>26 907</b>	<b>26 907</b>	<b>26 907</b>
FLEXI TRACE L 24 Riedwahr	1 382	1 382	1 382
TAD Wettolsheim	7 779	7 779	7 779
TAD Sainte Croix en Plaine	5 860	5 860	5 860
TAD L24 Jebnheim	524	524	524
TAD Quartier des Musiciens	124	124	124
TAD Herrisheim	2 498	2 498	2 498
TAD Niedermorschir/Hunabuhl	2 498	2 498	2 498
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	2 498	2 498	2 498
TAD Ingersheim-Florimont	3 746	3 746	3 746
TAD Ried Brun	0	0	0
(...)	0	0	0
<b>Affrètement PMR</b>	<b>17 460</b>	<b>17 460</b>	<b>22 364</b>
<b>Coûts des véhicules</b>	<b>3 111</b>	<b>3 111</b>	<b>4 419</b>
Nettoyage	909	908	908
Assurances véhicules	2 202	2 202	3 510
<b>Charges de communication</b>	<b>9 534</b>	<b>9 534</b>	<b>9 966</b>
Plan pluri-annuel	9 534	9 534	9 966
Actions à la demande des collectivités	0	0	0
(...)	0	0	0
<b>Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)</b>	<b>147 678</b>	<b>145 776</b>	<b>137 634</b>
Frais de vérification :	2 471	2 579	2 650
Personnel dédié vérification	1 678	1 781	1 844
Personnel d'encadrement vérification	793	798	806
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
<b>Autres frais généraux :</b>	<b>145 207</b>	<b>143 197</b>	<b>134 984</b>
Autres frais de personnels :	96 340	97 103	89 848
Personnel exploitation	19 327	19 245	19 384
Personnel administration + direction + agence et autres	66 678	67 451	61 362
Personnel pour mise en place nouvelle billetterie	0	0	0
Autres (intéressement PEE + dotation vestimentaire)	4 106	4 106	4 106
Formation du personnel	6 229	6 301	4 995
Charges de structure :	48 867	46 094	45 136
Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les locaux	4 073	4 073	4 073
Fournitures de bureau	660	660	660
Fournitures diverses adm	755	755	755
Billetterie	1 540	1 540	1 540
Billetterie : cartes sans contact	0	0	0
Location de matériel	1 946	1 946	1 946
Loyers société dédiée	11 883	11 883	11 883
Loyers agence	1 313	1 313	1 313
Loyers sanisettes	44	44	44
Entretien des bâtiments	763	763	763
Gardiennage	2 372	2 372	2 372
Nettoyage des locaux	2 297	2 297	2 297
Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levage...)	651	724	651
Entretien ponctuel du matériel et interventions	4 214	2 616	2 616
Entretien du réseau	0	0	0
Contrats de maintenance	1 983	1 983	1 983
Contrats de maintenance SAE	2 496	1 248	0
Assurances (sauf véhicules)	1 126	1 126	1 126
Documentation	139	139	139
Honoraires	1 870	1 870	1 870
Commissions dépositaires	396	396	396
Frais de collecte et frais bancaires	997	997	997
Transport sur achats	88	88	88
Voyages et déplacements	378	378	378
Missions réceptions	128	128	128
Affranchissements et télécommunication	1 225	1 225	1 225
Cotisations professionnelles	2 082	2 082	2 082
Frais de recrutement	0	0	0
Autres impôts et taxes : Sacem, CSSS, taxe radio tél	1 865	1 865	1 865
Charges financières	88	88	88
Charges exceptionnelles	0	0	0
Dotations aux amortissements	1 496	1 496	1 496
Dotations aux provisions	0	0	363
<b>Charges de structure (Siège / DR)</b>	<b>2 948</b>	<b>2 948</b>	<b>2 948</b>
Assistance Technique	2 948	2 948	2 948
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
<i>Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).</i>			
<b>Autres (aléas / marge)</b>	<b>1 452</b>	<b>1 452</b>	<b>1 452</b>
Aléas :	363	363	363
aléas suite à demandes particulières de CA	363	363	363
aléas liés à nouvelles réglementations	0	0	0
Marge fixe	1 089	1 089	1 089
<b>TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)</b>	<b>147 897</b>	<b>145 674</b>	<b>145 810</b>
<b>Recettes tarifaires</b>	<b>139 335</b>	<b>137 219</b>	<b>139 420</b>
Billetterie	72 693	71 417	72 642
Abonnements	66 642	65 802	66 778
<b>Recettes non tarifaires</b>	<b>8 561</b>	<b>8 455</b>	<b>6 390</b>
Publicité	5 902	5 902	5 902
Amendes	209	212	215
Autres :	2 450	2 341	272
Produits financiers	0	0	0
Recettes diverses, Subv. diverses	399	290	73
Remboursements divers : TIPP sur gazole...	2 051	2 050	199
<b>Recettes au titre de l'affrètement CG</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)</b>	<b>-259 432</b>	<b>-260 600</b>	<b>-258 157</b>
<b>Dépenses Trace hors CFF :</b>	<b>28 367</b>	<b>28 433</b>	<b>28 498</b>
CFE, CVAE, TICPE (2017-2019) et droits de stationnement des véhicules de TC	1 587	1 652	1 717
Taxe sur les salaires	5 319	5 319	5 319
Charges des activités accessoires	21 462	21 462	21 462
<b>Dépenses Trace hors CFF :</b>	<b>27 270</b>	<b>21 462</b>	<b>21 462</b>
Recettes des activités accessoires	27 270	21 462	21 462
<b>Résultat hors engagements CFF :</b>	<b>-1 098</b>	<b>-6 971</b>	<b>-7 037</b>
<b>CFF + hors engagements CFF</b>	<b>-260 530</b>	<b>-267 571</b>	<b>-265 194</b>

**Compte d'exploitation prévisionnel HT : consolidation globale CA**

	2013 Consolidé	2014 Consolidé	2015 Consolidé
(en € HT - valeur janvier 2013)			
<b>TOTAL DEPENSES (Dn + An)</b>	<b>7 203 845</b>	<b>7 243 362</b>	<b>7 221 077</b>
<b>Total des affrètements (An)</b>	<b>433 560</b>	<b>459 384</b>	<b>513 215</b>
<b>TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)</b>	<b>6 770 286</b>	<b>6 783 978</b>	<b>6 707 862</b>
<b>Coûts kilométriques</b>	<b>1 183 963</b>	<b>1 183 702</b>	<b>1 117 359</b>
Carburants :	503 166	503 195	503 950
Carburants (essence + électricité et batteries)	-4 569	-4 559	-4 564
Carburants (gazole)	66 810	66 713	66 804
Carburants (GNV + TIPP sans rbt)	431 787	431 922	432 581
Lubrifiants	11 106	11 089	11 106
Pneumatiques	35 417	35 362	35 414
Lavage (extérieur)	390	390	390
Entretien (pièces détachées et fournitures)	216 263	216 008	216 246
Entretien sous-traité (main d'œuvre) :	58 636	55 040	50 293
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	358 984	362 618	299 961
<b>Coût personnels de conduite</b>	<b>3 382 283</b>	<b>3 420 547</b>	<b>3 450 565</b>
<b>Affrètement (Hors CG/TAD)</b>	<b>144 008</b>	<b>169 832</b>	<b>208 567</b>
dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)	0	16 080	40 200
dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)	0	9 744	24 360
<b>Affrètement CG</b>	<b>152 975</b>	<b>152 975</b>	<b>152 975</b>
Ligne dép.301 BALGAU	9 068	9 068	9 068
Ligne dép.303 BIESHEIM	4 066	4 066	4 066
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	3 409	3 409	3 409
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	9 393	9 393	9 393
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	9 597	9 597	9 597
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	31 019	31 019	31 019
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 435	1 435	1 435
Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	8 513	8 513	8 513
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	9 996	9 996	9 996
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	13 193	13 193	13 193
L24 Riedwahr Wickerschwahr	44 476	44 476	44 476
Ligne dép.157+248+208	8 810	8 810	8 810
(...)	0	0	0
<b>Affrètement TAD</b>	<b>82 829</b>	<b>82 829</b>	<b>82 829</b>
FLEXI TRACE L 24 Riedwahr	4 254	4 254	4 254
TAD Wettolsheim	23 947	23 947	23 947
TAD Sainte Croix en Plaine	18 039	18 039	18 039
TAD L24 Jebshheim	1 611	1 611	1 611
TAD Quartier des Musiciens	381	381	381
TAD Herrlisheim	7 688	7 688	7 688
TAD Niedermorschir/Hunabühl	7 688	7 688	7 688
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	7 688	7 688	7 688
TAD Ingersheim-Florimont	11 532	11 532	11 532
TAD Ried Brun	0	0	0
(...)	0	0	0
<b>Affrètement PMR</b>	<b>53 748</b>	<b>53 748</b>	<b>68 844</b>
<b>Coûts des véhicules</b>	<b>139 600</b>	<b>139 579</b>	<b>198 271</b>
Nettoyage	40 772	40 751	40 751
Assurances véhicules	98 828	98 828	157 519
<b>Charges de communication</b>	<b>121 786</b>	<b>121 786</b>	<b>127 313</b>
Plan pluri-annuel	121 786	121 786	127 313
Actions à la demande des collectivités	0	0	0
(...)	0	0	0
<b>Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)</b>	<b>1 886 452</b>	<b>1 862 161</b>	<b>1 758 153</b>
Frais de vérification :	31 566	32 947	33 852
Personnel dédié vérification	21 440	22 748	23 560
Personnel d'encadrement vérification	10 126	10 198	10 292
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
<b>Autres frais généraux :</b>	<b>1 854 886</b>	<b>1 829 215</b>	<b>1 724 301</b>
Autres frais de personnels :	1 230 659	1 240 407	1 147 725
Personnel exploitation	246 884	245 832	247 618
Personnel administration + direction + agence et autres	851 753	861 625	783 850
Personnel pour mise en place nouvelle billetterie	0	0	0
Autres (intéressement PEE + dotation vestimentaire)	52 454	52 454	52 454
Formation du personnel	79 569	80 496	63 803
<b>Charges de structure :</b>	<b>624 227</b>	<b>588 808</b>	<b>576 576</b>
Energie (eau, électricité, gaz) pour tous les locaux	52 027	52 027	52 027
Fournitures de bureau	8 430	8 430	8 430
Fournitures diverses adm	9 648	9 648	9 648
Billetterie	19 670	19 670	19 670
Billetterie : cartes sans contact	0	0	0
Location de matériel	24 859	24 859	24 859
Loyers société dédiée	151 792	151 792	151 792
Loyers agence	16 766	16 766	16 766
Loyers sanisettes	562	562	562
Entretien des bâtiments	9 741	9 741	9 741
Gardiennage	30 299	30 299	30 299
Nettoyage des locaux	29 342	29 342	29 342
Frais de contrôle autres que ST km (bât, mat levage...)	8 319	9 245	8 318
Entretien ponctuel du matériel et interventions	53 826	33 423	33 423
Entretien du réseau	0	0	0
Contrats de maintenance	25 331	25 331	25 331
Contrats de maintenance SAE	31 884	15 942	0
Assurances (sauf véhicules)	14 386	14 386	14 386
Documentation	1 780	1 780	1 780
Honoraires	23 885	23 885	23 885
Commissions dépositaires	5 058	5 058	5 058
Frais de collecte et frais bancaires	12 739	12 739	12 739
Transport sur achats	1 124	1 124	1 124
Voyages et déplacements	4 823	4 823	4 823
Missions réceptions	1 639	1 639	1 639
Affranchissements et télécommunication	15 642	15 642	15 642
Cotisations professionnelles	26 602	26 602	26 602
Frais de recrutement	0	0	0
Autres impôts et taxes : Sacem, CSSS, taxe radio tél	23 819	23 819	23 819
Charges financières	1 124	1 124	1 124
Charges exceptionnelles	0	0	0
Dotations aux amortissements	19 108	19 108	19 108
Dotations aux provisions	0	0	4 637
<b>Charges de structure (Siège / DR)</b>	<b>37 654</b>	<b>37 654</b>	<b>37 654</b>
Assistance Technique	37 654	37 654	37 654
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
<small>Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).</small>			
<b>Autres (aléas / marge)</b>	<b>18 548</b>	<b>18 548</b>	<b>18 548</b>
Aléas :	4 637	4 637	4 637
aléas suite à demandes particulières de CA	4 637	4 637	4 637
aléas liés à nouvelles réglementations	0	0	0
Marge fixe	13 911	13 911	13 911
<b>TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)</b>	<b>1 889 249</b>	<b>1 860 856</b>	<b>1 862 587</b>
<b>Recettes tarifaires</b>	<b>1 779 886</b>	<b>1 752 849</b>	<b>1 780 966</b>
Billetterie	928 588	912 288	927 931
Abonnements	851 298	840 561	853 034
<b>Recettes non tarifaires</b>	<b>109 363</b>	<b>108 007</b>	<b>81 621</b>
Publicité	75 398	75 398	75 398
Amendes	2 670	2 710	2 750
Autres :	31 295	29 899	3 473
Produits financiers	0	0	0
Recettes diverses, Subv. diverses	5 101	3 710	927
Remboursements divers : TIPP sur gazole, ...	26 194	26 190	2 545
<b>Recettes au titre de l'Affrètement CG</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)</b>	<b>-5 314 596</b>	<b>-5 382 506</b>	<b>-5 358 491</b>
<b>Dépenses Trace hors CFF :</b>	<b>584 023</b>	<b>586 957</b>	<b>589 892</b>
CFE, CVAE, TICPE (2017-2019) et droits de stationnement des véhicules de TC	71 189	74 124	77 059
Taxe sur les salaires	238 681	238 681	238 681
Charges des activités accessoires	274 152	274 152	274 152
<b>Dépenses Trace hors CFF :</b>	<b>348 344</b>	<b>274 152</b>	<b>274 152</b>
Recettes des activités accessoires	348 344	274 152	274 152
<b>Résultat hors engagements CFF :</b>	<b>-235 678</b>	<b>-312 805</b>	<b>-315 739</b>
<b>CFF + hors engagements CFF</b>	<b>-5 550 275</b>	<b>-5 695 311</b>	<b>-5 674 230</b>

# Avenant 9 : ANNEXE 13.a

## Compte d'exploitation prévisionnel HT : Lignes régulières

(en € HT - valeur janvier 2013)

		CA + CCPRB			CA			
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>TOTAL DEPENSES (Dn + An)</b>		<b>7 389 100</b>	<b>7 427 347</b>	<b>7 382 433</b>	<b>7 416 989</b>	<b>7 417 371</b>	<b>7 483 000</b>	<b>7 781 060</b>
<b>Total des affrètements (An)</b>		<b>393 458</b>	<b>419 282</b>	<b>458 018</b>	<b>448 617</b>	<b>448 617</b>	<b>448 617</b>	<b>448 617</b>
<b>TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)</b>		<b>6 995 642</b>	<b>7 008 065</b>	<b>6 924 415</b>	<b>6 968 372</b>	<b>6 968 754</b>	<b>7 034 383</b>	<b>7 332 443</b>
<b>Coûts kilométriques</b>		<b>1 210 349</b>	<b>1 210 082</b>	<b>1 142 261</b>	<b>1 152 487</b>	<b>1 135 828</b>	<b>1 164 072</b>	<b>1 177 217</b>
	Carburants	514 379	514 409	515 181	510 878	505 833	507 126	530 248
	Lubrifiants	11 354	11 336	11 353	11 231	11 111	11 134	11 200
	Pneumatiques	36 206	36 150	36 203	36 241	35 857	35 931	36 143
	Lavage (extérieur)	399	399	399	399	399	399	399
	Entretien (pièces détachées)	221 083	220 822	221 065	222 228	220 465	242 718	222 670
	Entretien (main d'œuvre)	59 943	56 267	51 414	61 860	50 438	53 059	61 450
	Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	366 984	370 699	306 646	309 650	311 725	313 706	315 107
<b>Coût personnels de conduite</b>		<b>3 457 660</b>	<b>3 496 777</b>	<b>3 527 463</b>	<b>3 572 715</b>	<b>3 574 782</b>	<b>3 603 247</b>	<b>3 835 280</b>
<b>Affrètement (Hors CG/TAD)</b>		<b>190 789</b>	<b>216 613</b>	<b>255 349</b>				
	dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)		16 080	40 200	40 200	40 200	40 200	40 200
	dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)		9 744	24 360	24 360	24 360	24 360	24 360
<b>Affrètement CG</b>		<b>202 669</b>	<b>202 669</b>	<b>202 669</b>	<b>193 268</b>	<b>193 268</b>	<b>193 268</b>	<b>193 268</b>
	Ligne dép.301 BALGAU	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014	12 014
	Ligne dép.303 BIESHEIM	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386	5 386
	Ligne dép.316 BALTZENHEIM	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516	4 516
	Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445	12 445
	Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715	12 715
	Ligne dép.346 ARTZENHEIM	41 095	41 095	41 095	36 794	36 794	36 794	36 794
	Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901	1 901
	Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278	11 278
	Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243	13 243
	Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479	17 479
	FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwyr	58 924	58 924	58 924	53 824	53 824	53 824	53 824
	Ligne dép.157+248+208	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672	11 672
	(...)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Coûts des véhicules</b>		<b>142 711</b>	<b>142 690</b>	<b>202 689</b>	<b>202 689</b>	<b>202 689</b>	<b>202 689</b>	<b>214 910</b>
	Nettoyage	41 681	41 660	41 660	41 660	41 660	41 660	43 777
	Assurances	101 030	101 030	161 030	161 030	161 030	161 030	171 134
<b>Charges de communication</b>		<b>129 805</b>	<b>129 805</b>	<b>135 764</b>	<b>130 815</b>	<b>130 815</b>	<b>130 815</b>	<b>142 107</b>
<b>Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)</b>		<b>1 994 515</b>	<b>1 968 109</b>	<b>1 855 636</b>	<b>1 849 064</b>	<b>1 864 038</b>	<b>1 872 958</b>	<b>1 902 327</b>
	Frais de vérification	34 037	35 526	36 502	37 257	38 279	41 112	42 188
	Administration fraude	0	0	0	0	0	0	0
	CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0	0	0	0	0
	Autres frais généraux (à détailler)	1 960 478	1 932 584	1 819 135	1 811 807	1 825 759	1 831 846	1 860 138
<b>Charges de structure (Siège / DR)</b>		<b>40 602</b>						
	Assistance Technique	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602	40 602
	Direction régionale	0	0	0	0	0	0	0
	Siège	0	0	0	0	0	0	0
<i>Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).</i>								
<b>Autres (aléas / marge)</b>		<b>20 000</b>						
	Aléas :	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Marge	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
<i>Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)</i>								
<b>TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)</b>		<b>2 025 802</b>	<b>1 995 476</b>	<b>1 994 979</b>	<b>2 018 921</b>	<b>2 048 196</b>	<b>2 077 443</b>	<b>2 107 630</b>
<b>Recettes tarifaires</b>		<b>1 907 878</b>	<b>1 879 014</b>	<b>1 906 969</b>	<b>1 931 960</b>	<b>1 961 208</b>	<b>1 990 406</b>	<b>2 020 537</b>
	Billetterie	990 583	973 289	987 803	1 002 709	1 017 895	1 033 055	1 048 699
	Abonnements	917 295	905 725	919 166	929 251	943 313	957 351	971 838
<b>Recettes non tarifaires</b>		<b>117 924</b>	<b>116 462</b>	<b>88 010</b>	<b>86 961</b>	<b>86 988</b>	<b>87 037</b>	<b>87 093</b>
	Publicité	81 300	81 300	81 300	81 300	81 300	81 300	81 300
	Amendes	2 879	2 922	2 966	3 010	3 055	3 101	3 148
	Autres (à détailler)	33 745	32 240	3 745	2 650	2 632	2 636	2 646
<b>Recettes au titre de l'Affrètement CG</b>		<b>0</b>						
<b>CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)</b>		<b>-5 363 298</b>	<b>-5 431 871</b>	<b>-5 387 454</b>	<b>-5 398 068</b>	<b>-5 369 175</b>	<b>-5 405 558</b>	<b>-5 673 430</b>
<b>Dépenses Trace hors CFF :</b>		<b>612 390</b>	<b>615 390</b>	<b>618 390</b>	<b>621 390</b>	<b>682 390</b>	<b>700 390</b>	<b>703 390</b>
	CFE, CVAE, TICPE (2017-2019) et droits de stationnement des véhicules de TC	72 776	75 776	78 776	81 776	142 776	160 776	163 776
	Taxe sur les salaires	244 000	244 000	244 000	244 000	244 000	244 000	244 000
	Charges des activités accessoires	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614	295 614
<b>Recettes Trace hors CFF :</b>		<b>375 614</b>	<b>295 614</b>					
<b>Résultat hors engagements CFF :</b>		<b>-236 776</b>	<b>-319 776</b>	<b>-322 776</b>	<b>-325 776</b>	<b>-386 776</b>	<b>-404 776</b>	<b>-407 776</b>
<b>CFF + hors engagements CFF</b>		<b>-5 600 074</b>	<b>-5 751 647</b>	<b>-5 710 230</b>	<b>-5 723 844</b>	<b>-5 755 951</b>	<b>-5 810 334</b>	<b>-6 081 206</b>

## Avenant 9 : ANNEXE 13.a

### Compte d'exploitation prévisionnel HT : Lignes régulières CCPRB

(en € HT - valeur janvier 2013)		2013	2014	2015
<b>TOTAL DEPENSES (Dn + An)</b>		<b>359 975</b>	<b>358 904</b>	<b>351 670</b>
<b>Total des affrètements (An)</b>		<b>96 476</b>	<b>96 476</b>	<b>96 476</b>
<b>TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)</b>		<b>263 499</b>	<b>262 428</b>	<b>255 194</b>
<b>Coûts kilométriques</b>		<b>26 386</b>	<b>26 380</b>	<b>24 901</b>
	Carburants	11 213	11 214	11 231
	Lubrifiants	248	247	247
	Pneumatiques	789	788	789
	Lavage (exterieur)	9	9	9
	Entretien (pièces détachées)	4 820	4 814	4 819
	Entretien (main d'œuvre)	1 307	1 227	1 121
	Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	8 000	8 081	6 685
<b>Coût personnels de conduite</b>		<b>75 377</b>	<b>76 230</b>	<b>76 899</b>
<b>Affrètement (Hors CG/TAD)</b>		<b>46 781</b>	<b>46 781</b>	<b>46 781</b>
	dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)	0	0	0
	dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)	0	0	0
<b>Affrètement CG</b>		<b>49 694</b>	<b>49 694</b>	<b>49 694</b>
	Ligne dép.301 BALGAU	2 946	2 946	2 946
	Ligne dép.303 BIESHEIM	1 321	1 321	1 321
	Ligne dép.316 BALTZENHEIM	1 107	1 107	1 107
	Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	3 051	3 051	3 051
	Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	3 118	3 118	3 118
	Ligne dép.346 ARTZENHEIM	10 077	10 077	10 077
	Ligne dép.145 LE BONHOMME	466	466	466
	Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	2 765	2 765	2 765
	Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	3 247	3 247	3 247
	Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	4 286	4 286	4 286
	FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwih	14 448	14 448	14 448
	Ligne dép.157+248+208	2 862	2 862	2 862
	(...)	0	0	0
<b>Coûts des véhicules</b>		<b>3 111</b>	<b>3 111</b>	<b>4 419</b>
	Nettoyage	909	908	908
	Assurances	2 202	2 202	3 510
<b>Charges de communication</b>		<b>9 424</b>	<b>9 424</b>	<b>9 856</b>
<b>Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)</b>		<b>144 802</b>	<b>142 885</b>	<b>134 719</b>
	Frais de vérification	2 471	2 579	2 650
	Administration fraude	0	0	0
	CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
	Autres frais généraux (à détailler)	142 331	140 306	132 069
<b>Charges de structure (Siège / DR)</b>		<b>2 948</b>	<b>2 948</b>	<b>2 948</b>
	Assistance Technique	2 948	2 948	2 948
	Direction régionale	0	0	0
	Siège	0	0	0
<b>Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).</b>				
<b>Autres (aléas / marge)</b>		<b>1 452</b>	<b>1 452</b>	<b>1 452</b>
	Aléas :	363	363	363
	Marge	1 089	1 089	1 089
<b>Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)</b>				
<b>TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)</b>		<b>147 073</b>	<b>144 872</b>	<b>144 835</b>
<b>Recettes tarifaires</b>		<b>138 512</b>	<b>136 416</b>	<b>138 446</b>
	Billetterie	71 916	70 661	71 714
	Abonnements	66 596	65 756	66 731
<b>Recettes non tarifaires</b>		<b>8 561</b>	<b>8 455</b>	<b>6 390</b>
	Publicité	5 902	5 902	5 902
	Amendes	209	212	215
	Autres (à détailler)	2 450	2 341	272
<b>Recettes au titre de l'Affrètement CG</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)</b>		<b>-212 902</b>	<b>-214 033</b>	<b>-206 834</b>
<b>Dépenses Trace hors CFF :</b>		<b>28 367</b>	<b>28 433</b>	<b>28 498</b>
	CFE, CVAE, TICPE (2017-2019) et droits de stationnement des véhicules de TC	1 587	1 652	1 717
	Taxe sur les salaires	5 319	5 319	5 319
	Charges des activités accessoires	21 462	21 462	21 462
<b>Recettes Trace hors CFF :</b>		<b>27 270</b>	<b>21 462</b>	<b>21 462</b>
<b>Résultat hors engagements CFF :</b>		<b>-1 098</b>	<b>-6 971</b>	<b>-7 037</b>
<b>CFF + hors engagements CFF</b>		<b>-213 999</b>	<b>-221 004</b>	<b>-213 871</b>

## Avenant 9 : ANNEXE 13.a

### Compte d'exploitation prévisionnel HT : Lignes régulières CA

	2013	2014	2015
<i>(en € HT - valeur janvier 2013)</i>			
<b>TOTAL DEPENSES (Dn + An)</b>	<b>7 029 125</b>	<b>7 068 443</b>	<b>7 030 763</b>
<b>Total des affrètements (An)</b>	<b>296 982</b>	<b>322 806</b>	<b>361 542</b>
<b>TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)</b>	<b>6 732 143</b>	<b>6 745 636</b>	<b>6 669 221</b>
<b>Coûts kilométriques</b>	<b>1 183 963</b>	<b>1 183 702</b>	<b>1 117 359</b>
Carburants	503 166	503 195	503 950
Lubrifiants	11 106	11 089	11 106
Pneumatiques	35 417	35 362	35 414
Lavage (extérieur)	390	390	390
Entretien (pièces détachées)	216 263	216 008	216 246
Entretien (main d'œuvre)	58 636	55 040	50 293
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	358 984	362 618	299 961
<b>Coût personnels de conduite</b>	<b>3 382 283</b>	<b>3 420 547</b>	<b>3 450 565</b>
<b>Affrètement (Hors CG/TAD)</b>	<b>144 008</b>	<b>169 832</b>	<b>208 567</b>
<i>dont Scolaires Wintzenheim (Arc-en-Ciel et Dame Blanche)</i>		16 080	40 200
<i>dont Scolaires Wintzenheim (SEGPA)</i>		9 744	24 360
<b>Affrètement CG</b>	<b>152 975</b>	<b>152 975</b>	<b>152 975</b>
Ligne dép.301 BALGAU	9 068	9 068	9 068
Ligne dép.303 BIESHEIM	4 066	4 066	4 066
Ligne dép.316 BALTZENHEIM	3 409	3 409	3 409
Ligne dép.208 WETTOLSHEIM	9 393	9 393	9 393
Ligne dép.326 WECKOLSHEIM	9 597	9 597	9 597
Ligne dép.346 ARTZENHEIM	31 019	31 019	31 019
Ligne dép.145 LE BONHOMME	1 435	1 435	1 435
Ligne dép.248 SOULZTEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	8 513	8 513	8 513
Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	9 996	9 996	9 996
Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	13 193	13 193	13 193
FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	44 476	44 476	44 476
Ligne dép.157+248+208	8 810	8 810	8 810
(...)	0	0	0
<b>Coûts des véhicules</b>	<b>139 600</b>	<b>139 579</b>	<b>198 271</b>
Nettoyage	40 772	40 751	40 751
Assurances	98 828	98 828	157 519
<b>Charges de communication</b>	<b>120 381</b>	<b>120 381</b>	<b>125 908</b>
<b>Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)</b>	<b>1 849 714</b>	<b>1 825 225</b>	<b>1 720 917</b>
Frais de vérification	31 566	32 947	33 852
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	1 818 148	1 792 278	1 687 065
<b>Charges de structure (Siège / DR)</b>	<b>37 654</b>	<b>37 654</b>	<b>37 654</b>
Assistance Technique	37 654	37 654	37 654
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
<i>Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).</i>			
<b>Autres (aléas / marge)</b>	<b>18 548</b>	<b>18 548</b>	<b>18 548</b>
Aléas :	4 637	4 637	4 637
Marge	13 911	13 911	13 911
<i>Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)</i>			
<b>TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)</b>	<b>1 878 729</b>	<b>1 850 605</b>	<b>1 850 144</b>
<b>Recettes tarifaires</b>	<b>1 769 366</b>	<b>1 742 598</b>	<b>1 768 523</b>
Billetterie	918 667	902 628	916 089
Abonnements	850 700	839 970	852 434
<b>Recettes non tarifaires</b>	<b>109 363</b>	<b>108 007</b>	<b>81 621</b>
Publicité	75 398	75 398	75 398
Amendes	2 670	2 710	2 750
Autres (à détailler)	31 295	29 899	3 473
<b>Recettes au titre de l'Affrètement CG</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)</b>	<b>-5 150 396</b>	<b>-5 217 838</b>	<b>-5 180 620</b>
<b>Dépenses Trace hors CFF :</b>	<b>584 023</b>	<b>586 957</b>	<b>589 892</b>
CFE, CVAE, TICPE (2017-2019) et droits de stationnement des véhicules de TC	71 189	74 124	77 059
Taxe sur les salaires	238 681	238 681	238 681
Charges des activités accessoires	274 152	274 152	274 152
<b>Recettes Trace hors CFF :</b>	<b>348 344</b>	<b>274 152</b>	<b>274 152</b>
<b>Résultat hors engagements CFF :</b>	<b>-235 678</b>	<b>-312 805</b>	<b>-315 739</b>
<b>CFF + hors engagements CFF</b>	<b>-5 386 074</b>	<b>-5 530 643</b>	<b>-5 496 359</b>

Avenant 9 : ANNEXE 13.a

**Compte d'exploitation prévisionnel HT : Service de TAD**

	CA + CCPRB			CA			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>(en € HT - valeur janvier 2013)</i>							
<b>TOTAL DEPENSES (Dn + An)</b>	<b>130 301</b>	<b>130 409</b>	<b>130 570</b>	<b>130 753</b>	<b>135 177</b>	<b>138 459</b>	<b>138 560</b>
<b>Total des affrètements (An)</b>	<b>109 737</b>	<b>109 737</b>	<b>109 737</b>	<b>109 737</b>	<b>114 074</b>	<b>117 171</b>	<b>117 171</b>
<b>TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)</b>	<b>20 565</b>	<b>20 672</b>	<b>20 833</b>	<b>21 016</b>	<b>21 104</b>	<b>21 288</b>	<b>21 389</b>
<b>Coûts kilométriques</b>	<b>0</b>						
Carburants	0	0	0	0	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0	0	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0	0	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0	0	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0	0	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0	0	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Coûts personnels de conduite</b>	<b>0</b>						
<b>Affrètement TAD</b>	<b>109 737</b>	<b>109 737</b>	<b>109 737</b>	<b>109 737</b>	<b>114 074</b>	<b>117 171</b>	<b>117 171</b>
FLEXI TRACE L 24 Riedwahr	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635	5 635
TAD Wettolsheim	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726	31 726
TAD Sainte Croix en Plaine	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899	23 899
TAD L24 Jepsheim	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135	2 135
TAD Quartier des Musiciens	504	504	504	504	504	504	504
TAD Herrlisheim	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Niedermorschir/Hunabuhl	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186	10 186
TAD Ingersheim-Florimont	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279	15 279
TAD Ried Brun	0	0	0	0	4 337	7 434	7 434
(...)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Coûts des véhicules</b>	<b>0</b>						
Nettoyage	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges de communication</b>	<b>758</b>						
<b>Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)</b>	<b>19 807</b>	<b>19 914</b>	<b>20 075</b>	<b>20 258</b>	<b>20 346</b>	<b>20 530</b>	<b>20 631</b>
Frais de vérification	0	0	0	0	0	0	0
Administration fraude	0	0	0	0	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
<b>Charges de structure (Siège / DR)</b>	<b>0</b>						
Assistance Technique	0	0	0	0	0	0	0
Direction régionale	0	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres (aléas / marge)</b>	<b>0</b>						
Aléas	0	0	0	0	0	0	0
Marge	0	0	0	0	0	0	0
<i>Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)</i>							
<b>TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)</b>	<b>1 343</b>	<b>1 327</b>	<b>1 346</b>	<b>1 367</b>	<b>1 387</b>	<b>1 407</b>	<b>1 429</b>
<b>Recettes tarifaires</b>	<b>1 343</b>	<b>1 327</b>	<b>1 346</b>	<b>1 367</b>	<b>1 387</b>	<b>1 407</b>	<b>1 429</b>
Billetterie	698	689	699	709	720	730	742
Abonnements	645	638	647	658	667	677	687
<b>Recettes non tarifaires</b>	<b>0</b>						
Publicité	0	0	0	0	0	0	0
Amendes	0	0	0	0	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)</b>	<b>-128 958</b>	<b>-129 082</b>	<b>-129 224</b>	<b>-129 386</b>	<b>-133 791</b>	<b>-137 052</b>	<b>-137 131</b>

## Avenant 9 : ANNEXE 13.a

### Compte d'exploitation prévisionnel HT : Service de TAD CCPRB

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015
<b>TOTAL DEPENSES (Dn + An)</b>	<b>28 400</b>	<b>28 408</b>	<b>28 420</b>
<b>Total des affrètements (An)</b>	<b>26 907</b>	<b>26 907</b>	<b>26 907</b>
<b>TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)</b>	<b>1 493</b>	<b>1 501</b>	<b>1 512</b>
<b>Coûts kilométriques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
<b>Coûts personnels de conduite</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Affrètement TAD</b>	<b>26 907</b>	<b>26 907</b>	<b>26 907</b>
FLEXI TRACE L 24 Riedwahr	1 382	1 382	1 382
TAD Wettolsheim	7 779	7 779	7 779
TAD Sainte Croix en Plaine	5 860	5 860	5 860
TAD L24 Jebnheim	524	524	524
TAD Quartier des Musiciens	124	124	124
TAD Herrlisheim	2 498	2 498	2 498
TAD Niedermorschir/Hunabuhl	2 498	2 498	2 498
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	2 498	2 498	2 498
TAD Ingersheim-Florimont	3 746	3 746	3 746
TAD Ried Brun	0	0	0
(...)	0	0	0
<b>Coûts des véhicules</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0
<b>Charges de communication</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>
<b>Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)</b>	<b>1 438</b>	<b>1 446</b>	<b>1 457</b>
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	1 438	1 446	1 457
<b>Charges de structure (Siège / DR)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).			
<b>Autres (aléas / marge)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)			
<b>TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)</b>	<b>98</b>	<b>96</b>	<b>98</b>
<b>Recettes tarifaires</b>	<b>98</b>	<b>96</b>	<b>98</b>
Billetterie	51	50	51
Abonnements	47	46	47
<b>Recettes non tarifaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0
<b>CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)</b>	<b>-28 303</b>	<b>-28 312</b>	<b>-28 322</b>

## Avenant 9 : ANNEXE 13.a

### Compte d'exploitation prévisionnel HT : Service de TAD CA

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015
<b>TOTAL DEPENSES (Dn + An)</b>	<b>101 901</b>	<b>102 000</b>	<b>102 150</b>
<b>Total des affrètements (An)</b>	<b>82 829</b>	<b>82 829</b>	<b>82 829</b>
<b>TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)</b>	<b>19 072</b>	<b>19 171</b>	<b>19 320</b>
<b>Coûts kilométriques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
<b>Coûts personnels de conduite</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Affrètement TAD</b>	<b>82 829</b>	<b>82 829</b>	<b>82 829</b>
FLEXI TRACE L 24 Riedwahr	4 254	4 254	4 254
TAD Wettolsheim	23 947	23 947	23 947
TAD Sainte Croix en Plaine	18 039	18 039	18 039
TAD L24 Jebenheim	1 611	1 611	1 611
TAD Quartier des Musiciens	381	381	381
TAD Herrlisheim	7 688	7 688	7 688
TAD Niedermorschir/Hunabühl	7 688	7 688	7 688
TAD Zimmerbach/Walbach/La Forge	7 688	7 688	7 688
TAD Ingersheim-Florimont	11 532	11 532	11 532
TAD Ried Brun	0	0	0
(...)	0	0	0
<b>Coûts des véhicules</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0
<b>Charges de communication</b>	<b>703</b>	<b>703</b>	<b>703</b>
<b>Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)</b>	<b>18 369</b>	<b>18 468</b>	<b>18 618</b>
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	18 369	18 468	18 618
<b>Charges de structure (Siège / DR)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).			
<b>Autres (aléas / marge)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)			
<b>TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)</b>	<b>1 246</b>	<b>1 230</b>	<b>1 248</b>
<b>Recettes tarifaires</b>	<b>1 246</b>	<b>1 230</b>	<b>1 248</b>
Billetterie	647	639	648
Abonnements	599	591	600
<b>Recettes non tarifaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0
<b>CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)</b>	<b>-100 655</b>	<b>-100 770</b>	<b>-100 901</b>

## Avenant 9 : ANNEXE 13.a

### Compte d'exploitation prévisionnel HT : Service PMR - Trace Mobile

	CA + CCPRB			CA			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
(en € HT - valeur janvier 2013)							
<b>TOTAL DEPENSES (Dn + An)</b>	91 773	91 880	112 041	112 224	112 312	112 496	112 597
<b>Total des affrètements (An)</b>	71 208	71 208	91 208	91 208	91 208	91 208	91 208
<b>TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)</b>	20 565	20 672	20 833	21 016	21 104	21 288	21 389
<b>Coûts kilométriques</b>	0	0	0	0	0	0	0
Carburants	0	0	0	0	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0	0	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0	0	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0	0	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0	0	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0	0	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Coûts personnels de conduite</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Affrètement PMR</b>	71 208	71 208	91 208	91 208	91 208	91 208	91 208
<b>Coûts des véhicules</b>	0	0	0	0	0	0	0
Nettoyage	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges de communication</b>	758	758	758	758	758	758	758
<b>Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)</b>	19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
Frais de vérification	0	0	0	0	0	0	0
Administration fraude	0	0	0	0	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0	0	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	19 807	19 914	20 075	20 258	20 346	20 530	20 631
<b>Charges de structure (Siège / DR)</b>	0	0	0	0	0	0	0
Assistance Technique	0	0	0	0	0	0	0
Direction régionale	0	0	0	0	0	0	0
Siège	0	0	0	0	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).							
<b>Autres (aléas / marge)</b>	0	0	0	0	0	0	0
Aléas	0	0	0	0	0	0	0
Marge	0	0	0	0	0	0	0
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)							
<b>TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)</b>	10 000	9 727	12 071	12 070	12 070	12 557	12 557
<b>Recettes tarifaires</b>	10 000	9 727	12 071	12 070	12 070	12 557	12 557
Billetterie	10 000	9 727	12 071	12 070	12 070	12 557	12 557
Abonnements	0	0	0	0	0	0	0
<b>Recettes non tarifaires</b>	0	0	0	0	0	0	0
Publicité	0	0	0	0	0	0	0
Amendes	0	0	0	0	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)</b>	-81 773	-82 153	-99 970	-100 154	-100 242	-99 939	-100 040

## Avenant 9 : ANNEXE 13.a

### Compte d'exploitation prévisionnel HT : Service PMR - Trace Mobile CCPRB

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015
<b>TOTAL DEPENSES (Dn + An)</b>	<b>18 953</b>	<b>18 961</b>	<b>23 877</b>
<b>Total des affrètements (An)</b>	<b>17 460</b>	<b>17 460</b>	<b>22 364</b>
<b>TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)</b>	<b>1 493</b>	<b>1 501</b>	<b>1 512</b>
<b>Coûts kilométriques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
<b>Coûts personnels de conduite</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Affrètement PMR</b>	<b>17 460</b>	<b>17 460</b>	<b>22 364</b>
<b>Coûts des véhicules</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0
<b>Charges de communication</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>
<b>Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)</b>	<b>1 438</b>	<b>1 446</b>	<b>1 457</b>
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	1 438	1 446	1 457
<b>Charges de structure (Siège / DR)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
<i>Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).</i>			
<b>Autres (aléas / marge)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0
<i>Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)</i>			
<b>TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)</b>	<b>726</b>	<b>706</b>	<b>876</b>
<b>Recettes tarifaires</b>	<b>726</b>	<b>706</b>	<b>876</b>
Billetterie	726	706	876
Abonnements	0	0	0
<b>Recettes non tarifaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0
<b>CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)</b>	<b>-18 227</b>	<b>-18 255</b>	<b>-23 000</b>

## Avenant 9 : ANNEXE 13.a

### Compte d'exploitation prévisionnel HT : Service PMR - Trace Mobile CA

(en € HT - valeur janvier 2013)

	2013	2014	2015
<b>TOTAL DEPENSES (Dn + An)</b>	<b>72 819</b>	<b>72 919</b>	<b>88 164</b>
<b>Total des affrètements (An)</b>	<b>53 748</b>	<b>53 748</b>	<b>68 844</b>
<b>TOTAL DEPENSES hors affrètements (Dn)</b>	<b>19 072</b>	<b>19 171</b>	<b>19 320</b>
<b>Coûts kilométriques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Carburants	0	0	0
Lubrifiants	0	0	0
Pneumatiques	0	0	0
Lavage (extérieur)	0	0	0
Entretien (pièces détachées)	0	0	0
Entretien (main d'œuvre)	0	0	0
Main d'œuvre ST (CCN + MAD)	0	0	0
<b>Coûts personnels de conduite</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Affrètement PMR</b>	<b>53 748</b>	<b>53 748</b>	<b>68 844</b>
<b>Coûts des véhicules</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nettoyage	0	0	0
Assurances	0	0	0
<b>Charges de communication</b>	<b>703</b>	<b>703</b>	<b>703</b>
<b>Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)</b>	<b>18 369</b>	<b>18 468</b>	<b>18 618</b>
Frais de vérification	0	0	0
Administration fraude	0	0	0
CFE, CVAE, taxe sur les salaires	0	0	0
Autres frais généraux (à détailler)	18 369	18 468	18 618
<b>Charges de structure (Siège / DR)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistance Technique	0	0	0
Direction régionale	0	0	0
Siège	0	0	0
Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).			
<b>Autres (aléas / marge)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Aléas	0	0	0
Marge	0	0	0
Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)			
<b>TOTAL RECETTES hors contribution AO (Rn)</b>	<b>9 274</b>	<b>9 021</b>	<b>11 195</b>
<b>Recettes tarifaires</b>	<b>9 274</b>	<b>9 021</b>	<b>11 195</b>
Billetterie	9 274	9 021	11 195
Abonnements	0	0	0
<b>Recettes non tarifaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Publicité	0	0	0
Amendes	0	0	0
Autres (à détailler)	0	0	0
<b>CONTRIBUTION FORFAITAIRE DES AO (CFn)</b>	<b>-63 545</b>	<b>-63 898</b>	<b>-76 970</b>

## Avenant 9 : ANNEXE 13.a

### Montant de la contribution forfaitaire en € HT - valeurs janvier 2013

#### GLOBAL

	Période	Dn	An	Rn	CFn (Dn+An-Rn)
CA+CCPRB	2013	7 036 771	574 403	2 037 145	5 574 028
	2014	7 049 408	600 227	2 006 530	5 643 105
	2015	6 966 081	658 963	2 008 396	5 616 648
CA	2016	7 010 403	649 562	2 032 358	5 627 608
	2017	7 010 962	653 899	2 061 653	5 603 208
	2018	7 076 959	656 996	2 091 407	5 642 549
	2019	7 375 221	656 996	2 121 616	5 910 601

#### CA

Période	Dn	An	Rn	CFn (Dn+An-Rn)
2013	6 770 286	433 560	1 889 249	5 314 596
2014	6 783 978	459 384	1 860 856	5 382 506
2015	6 707 862	513 215	1 862 587	5 358 491
2017	7 010 962	653 899	2 061 653	5 603 208
2018	7 076 959	656 996	2 091 407	5 642 549
2019	7 375 221	656 996	2 121 616	5 910 601

#### CCPRB

Période	Dn	An	Rn	CFn (Dn+An-Rn)
2013	266 485	140 844	147 897	259 432
2014	265 430	140 844	145 674	260 600
2015	258 219	145 748	145 810	258 157

### Engagements financiers hors CFF : remboursements à l'euro l'euro

#### GLOBAL

	Période	CFE, CVAE et TICPE	TSS	Act. Accessoires	Total net
CA+CCPRB	2013	72 776	244 000	80 000	236 776
	2014	75 776	244 000	0	319 776
	2015	78 776	244 000	0	322 776
CA	2016	81 776	244 000	0	325 776
	2017	142 776	244 000	0	386 776
	2018	160 776	244 000	0	404 776
	2019	163 776	244 000	0	407 776

#### CA

Période	CFE et CVAE	TSS	Act. Accessoires	Total net
2013	71 189	238 681	74 192	235 678
2014	74 124	238 681	0	312 805
2015	77 059	238 681	0	315 739

#### CCPRB

Période	CFE et CVAE	TSS	Act. Accessoires	Total
2013	1 587	5 319	5 808	1 098
2014	1 652	5 319	0	6 971
2015	1 717	5 319	0	7 037

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 13 Choix du mode de gestion du service public des transports urbains de Colmar Agglomération.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**M. Yves HEMEDINGER, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Gilbert MEYER, M. Lucien MULLER, M. Philippe ROGALA, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Guy WAEHREN n'ont pas pris part au vote.**

COLMAR AGGLOMERATION  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA  
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

Transmis en préfecture le : 28/03/19 Reçu en préfecture le : 28/03/19 Numéro AR : 068-246800726-20190321-4306-DE-1-1
--

## **POINT N° 13 CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : M. PHILIPPE ROGALA, Vice-Président

### **Préambule** :

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a désigné en qualité de délégataire de service public relatif à la gestion du réseau de transports publics de voyageurs, la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE).

L'actuelle convention de délégation de service public est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et arrive à échéance le 31 décembre 2019.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, Colmar Agglomération doit donc procéder à une mise en concurrence pour le renouvellement de sa convention de transport, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le service porterait sur l'exploitation du réseau de Transports Urbains de Colmar Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Deux lignes majeures cadencées, avec une fréquence de passage de 12 à 15 minutes.
- Deux lignes circulaires avec une fréquence de passage de 30 à 45 minutes.
- Quatre lignes secondaires et de rabattement.
- Les lignes dimanches et jours fériés ainsi que la ligne événementielle au nombre de quatre.
- 7 lignes interurbaines pénétrantes. Colmar Agglomération est en négociation avec la Région Grand Est pour la reprise de certaines lignes interurbaines à vocation essentiellement scolaire et roulant tout ou partie sur le ressort territorial.
- 5 lignes de transports à la demande.
- 194 km de lignes de bus cumulées.
- 410 points d'arrêts.
- 40 autobus.

### **Les différents modes de gestion** :

Trois modes de gestion ont été étudiés pour les transports publics urbains :

**La Régie** : Il n'est pas envisagé de reprendre la gestion des Transports Urbains en régie directe, ce mode d'exploitation nécessitant la mise en œuvre de moyens humains, matériels, techniques et financiers dont ne dispose pas la collectivité pour assurer le service de transports. De plus, ce système présente un coût d'entrée élevé pour la collectivité (reprise des biens et du personnel de l'exploitant).

Enfin, une structure intégrée à la collectivité ne permettrait pas une souplesse de gestion en rapport avec les besoins d'un service commercial.

**Le marché public** : Le marché ne comprend pas d'incitation réelle de l'exploitant au développement des recettes. En l'absence de réelle politique commerciale de l'exploitant, le risque commercial peut se reporter sur la collectivité.

De plus, si les recettes provenant de billetterie sont collectées par le cocontractant, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de régie de recettes très contraignant pour la collectivité.

Enfin, les procédures de marché public ne permettent pas une négociation optimisée avec les candidats.

#### **La Délégation de Service Public :**

La collectivité verse une participation financière correspondant aux charges d'exploitation. Ce système apparaît le mieux adapté au contexte de la gestion d'un réseau de transports publics urbains. En reliant de manière substantielle la rémunération de l'exploitant aux résultats de l'exploitation, il permet une grande motivation de l'opérateur à la réalisation des objectifs préalablement définis par la collectivité pour développer l'attractivité du service.

Par ailleurs, les résultats de négociations obtenus dans le cadre de la procédure peuvent aboutir à un coût moins important que prévu initialement.

Enfin, les éléments qualitatifs dans ce mode de gestion permettent d'apporter un dynamisme sur le territoire. Plus qu'en régie intéressée, le contrôle de la collectivité pourra se concentrer sur les éléments structurants du service et non plus uniquement sur les vérifications comptables.

Dans ces conditions, il est proposé de choisir une délégation de services publics dans le cadre de la procédure prévue par l'article L 1411-1 du CGCT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession dont fait partie la délégation de service public,
- Vu l'application de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,
- Vu le code de la commande publique applicable aux procédures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Vu le rapport annexé à la présente délibération et présentant le document contenant les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 12 mars 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 mars 2019,  
Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 12 mars 2019,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que M<sup>me</sup> Catherine HUTSCHKA, Présidente de la STUCE ainsi que MM. Gilbert MEYER, Lucien MULLER, Philippe ROGALA, Yves HEMEDINGER, Jean-Marc SCHULLER, Guy WAEHREN et Frédéric HILBERT se sont retirés et qu'ils ne participent pas au vote,

APPROUVE

le principe de l'exploitation du service de transports public de Colmar Agglomération dans le cadre d'une délégation de service public,

les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du futur contrat telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix de mode de gestion annexé à la présente délibération, étant attendu qu'il appartiendra ultérieurement d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales pour la délégation de service public.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

Le Président



Gérer la Cité



## Colmar Agglomération

/ Délégation du service public du réseau de transport urbain

Rapport sur le principe de la DSP (**Article L.1411-4 du CGCT**)



87 rue St-Lazare | 75009 Paris  
Tél. 01 55 34 40 00 | Fax 01 40 41 00 95  
Mail : [fcl@fcl.fr](mailto:fcl@fcl.fr)  
[www.fcl.fr](http://www.fcl.fr)



## I. LA PRESENTATION GENERALE DU RESEAU

### I.1) Le contexte actuel

Colmar Agglomération réunit 20 communes et plus de 116 700 habitants (Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Horbourg-Wihr, Herrlisheim près Colmar, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried – commune nouvelle née de l'association de Holtzwihr et Riedwihr, Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschihr, Wintzenheim et Zimmerbach).

Le Contrat d'exploitation du réseau de transports urbains actuellement en vigueur a été conclu le 24 décembre 2012 entre la STUCE, l'Agglomération de Colmar et la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun pour une durée de 7 ans avec une échéance prévue au 31 décembre 2019.

Depuis la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Colmar Agglomération est la seule collectivité délégante.

Il s'agit d'un Contrat de Délégation de service public dit à « Contribution financière forfaitaire » (recettes commerciales – charges d'exploitation).

L'exploitant est la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE), société d'économie mixte locale dont Colmar Agglomération est le principal actionnaire.

Par ailleurs, Colmar Agglomération assume les investissements importants nécessaires au fonctionnement du réseau notamment les autobus.

Plusieurs avenants ont été passés à la DSP pour intégrer les évolutions suivantes (non exhaustif) :

- la prise en charge de la Taxe de Voirie ;
- la répercussion de l'augmentation du taux de TVA sur la billetterie à compter de 2014 ;
- la dissolution de la CCPRB et le nouveau périmètre de la DSP à compter de janvier 2016 ;
- la fin de l'assujettissement à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés à compter de 2016 ;
- la prise en charge de la TICPE à compter de 2017 ;
- la nouvelle répartition des éventuels excédents de billetterie à compter de 2017,
- la mise en place d'une navette électrique.

### I.2) Les caractéristiques actuelles du réseau

Le réseau représente 3 millions de voyages pour 1,8 million de kilomètres parcourus.

L'offre se décompose de la manière suivante :

- Deux lignes majeures cadencées, avec une fréquence de passage de 12 à 15 minutes
- Deux lignes circulaires avec une fréquence de passage de 30 à 45 minutes



- Quatre lignes secondaires et une de rabattement
- Les lignes dimanches et jours fériés et les lignes événementielles au nombre de quatre
- 7 lignes interurbaines pénétrantes
- 7 lignes régulières à vocation scolaire et à vocation de personnel
- 5 lignes de transports à la demande
- Colmar Agglomération est en négociation avec la Région Grand Est pour la reprise de certaines lignes interurbaines essentiellement scolaires et roulant sur le ressort territorial.
- 194 kilomètres de lignes de bus cumulés
- 410 points d'arrêts
- 40 véhicules.

Une complémentarité entre le réseau organisé par Colmar Agglomération et les lignes interurbaines relevant de la Région Grand Est permet de compléter la desserte de communes de l'agglomération tout en utilisant les moyens mis en place par l'autorité organisatrice des transports interurbains.

#### **Les évolutions engagées sur le réseau :**

En application de son Plan de Déplacements Urbains, Colmar Agglomération étudie actuellement une refonte du réseau (action 7 du PDU) prévoyant dans un premier temps la création d'une offre de navettes électriques de centre-ville (action 9 du PDU) devant répondre à un besoin en hyper centre pour la clientèle occasionnelle et touristique puis dans un second temps une refonte plus générale du réseau actuel.

### **I.3) Les caractéristiques financières du Contrat d'exploitation actuel**

La Convention actuelle est une Délégation de service public dans laquelle le Transporteur s'engage sur un niveau pluri annuel de recettes commerciales et de charges d'exploitation. Le Délégué perçoit de l'Autorité organisatrice une Contribution au titre de la contrepartie des sujétions de service public imposées par l'Agglomération.

La rémunération du Délégué est modulée annuellement en fonction :

- des pénalités (malus/bonus qualité, etc.)
- du partage des excédents commerciaux (si elles sont supérieures aux recettes prévisionnelles) et d'autres mécanismes de modulation (âge moyen du parc)
- de l'indexation.

En 2017, le coût annuel du service pour la collectivité est de 5.78 M€ nets de TVA.



## II. LES OBJECTIFS DE COLMAR AGGLOMERATION

Afin de maximiser la satisfaction qui pourra être retirée du service, tant par la Collectivité que par les usagers, les objectifs pour la collectivité sont notamment de :

- bénéficier des compétences et de l'expérience d'une entreprise spécialisée dans le transport
- poursuivre l'amélioration de la performance du service à travers notamment une recherche d'amélioration de la vitesse commerciale des bus
- mettre en évidence des engagements et des objectifs chiffrés mesurables et le cas échéant sanctionnables
- poursuivre une gestion transparente du service en délimitant clairement par un contrat et par une décomposition des coûts d'exploitation, les responsabilités de chacune des parties
- conserver une bonne maîtrise du service sur les plans qualitatifs et financiers :
  - o poursuite de la maîtrise des coûts
  - o maintien et amélioration de la qualité de service
  - o système de reporting cohérent, permettant un contrôle adapté du prestataire par la Collectivité.



### III. LE CHOIX DU MODE DE GESTION

#### III.1) Description des modes de gestion envisageables

Deux modes de gestion différents existent pour gérer le service public du transport urbain :

- la gestion directe par les services de Colmar Agglomération sous l'une des deux formes de régie prévues par les textes : régie dotée de la seule autonomie financière ou régie personnalisée (création d'un établissement public)
- la gestion externalisée par un tiers titulaire d'un contrat conclu à cet effet.

##### III.1-1) La gestion directe

Les services publics peuvent faire l'objet d'une gestion directe par la personne publique, sous des formes différentes.

Lorsque le service est assuré en régie directe, la personne publique prend en charge l'activité dans le cadre de ses services, avec ses moyens financiers, techniques et humains. L'intégration est totale.

##### a. La régie avec autonomie financière

La régie avec autonomie financière est obligatoire en cas de service public industriel et commercial. Elle dispose d'un budget annexe. L'activité est assurée par les services de la collectivité publique à laquelle elle est intégrée.

Cependant, un conseil d'exploitation et un directeur sont désignés par la collectivité de rattachement et agissent sous son contrôle étroit.

Le conseil d'exploitation est une instance essentiellement consultative, car la collectivité de rattachement prend toutes les décisions relatives à l'organisation.

Dans le cadre d'une régie directe ou autonome, l'ensemble des dépenses afférentes au service est supporté par le budget de la collectivité publique.

En conclusion, le choix d'une régie directe ou autonome impliquerait que Colmar Agglomération assume les dépenses et le risque financier de l'exploitation.

De plus, Colmar Agglomération devrait disposer de compétences techniques et d'une organisation permettant la prise en charge d'un tel service.



## b. La régie dotée de la personnalité morale

La régie dotée de la personnalité morale se distingue des autres régies par le fait que la collectivité publique crée un établissement public auquel elle délègue la gestion du service public.

La régie personnalisée dispose de son budget, d'organes de gestion propres (conseil d'administration, directeur), et de la capacité juridique à passer des contrats. La collectivité de rattachement est présente au sein du Conseil d'Administration.

Les règles spécifiques applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont définies aux articles L. 2221-10 et R. 2221-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La régie personnalisée est créée par une délibération en l'espèce du Conseil communautaire. Cette décision fixe les statuts et le montant de sa dotation initiale qui comporte, sous réserve d'apports ultérieurs à inclure, les créances, les apports en espèce ou en nature enregistrés pour leur valeur vénale, déduction faite des dettes que prend obligatoirement en charge la régie (art. R. 2221-13 du CGCT).

La délibération de création fixe en outre les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration tout en sachant que le nombre des membres du Conseil d'administration ne peut être inférieur à trois et que des personnalités extérieures au Conseil communautaire peuvent faire partie du Conseil d'administration si les statuts le prévoient. Le Conseil communautaire désigne les membres du Conseil d'administration, sur proposition du Président et mettrait fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est un organisme bien distinct de sa collectivité de rattachement. Elle est administrée par un conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur. Cette catégorie de régie n'est pas directement placée sous l'autorité du Président de Colmar Agglomération.

Son personnel est propre, même si elle peut passer des conventions avec d'autres organismes pour des prestations externalisées.

Elle doit disposer d'une administration propre.

Cette régie peut être dissoute par délibération du Conseil communautaire en application des dispositions des articles L.2221-16 et L.2221-17 du CGCT.

La décision de mettre fin à la régie peut se justifier par le choix de recourir à un autre mode de gestion du service.



La régie personnalisée est en fait un mode de gestion intermédiaire entre la gestion directe et la gestion déléguée : la gestion n'est pas intégrée à la collectivité de rattachement comme dans les autres types de régie et par ailleurs, elle n'est pas non plus totalement déléguée à une personne juridique distincte comme dans le cadre d'une délégation de service public.

Il convient de faire observer que depuis un décret-loi du 28 décembre 1926, il n'est plus possible de créer des régies simples pour gérer tout ou partie d'un service public industriel et commercial. Seules peuvent être créées des régies dotées de l'autonomie financière ou des régies personnalisées (art. L.1412-1 du CGCT).

Seules les communes dotées de régies municipales créées avant le 28 décembre 1926 peuvent donc, si elles le souhaitent, conserver une gestion par voie de régie simple. En revanche, et sauf dans les communes de moins de 500 habitants, les régies simples créées depuis cette date doivent se transformer en régie autonome.

L'article L.2221-8 du CGCT prévoit en effet que « *Les communes qui avaient des régies municipales avant le 28 décembre 1926 ont la faculté de conserver la forme de la régie simple ou directe en vigueur à moins qu'elles ne préfèrent accepter les dispositions du présent chapitre. Les dispositions de l'article L. 2221-6 sont applicables à ces régies* ».

### III.1-2) La gestion externalisée assurée par un tiers

Pour l'exploitation d'un service de transport urbain préexistant, deux types de contrats sont théoriquement envisageables :

- Le marché public d'exploitation de service public (conclu selon les dispositions du Code de la Commande Publique qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019)
- La délégation de service, conclue selon les dispositions combinées du Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.1411- 1 et suivants, du code de la commande publique et du Règlement (CE) n°1370/2007 modifié du 23 octobre 2007 relatifs aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

#### a. Le marché d'exploitation

Défini à l'article L. 1111-1 du code de la commande publique, il s'agit d'un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent..

Dans ce contrat, la maîtrise du service est conservée par la collectivité et le cocontractant est rémunéré par un prix versé par la collectivité, éventuellement assorti d'une clause d'intéressement, dont l'impact doit toutefois rester limité pour éviter toute requalification. Cette clause peut s'avérer utile car le titulaire d'un marché étant rémunéré indépendamment des résultats de l'exploitation du service, son implication dans la gestion du service peut être moindre que dans un contrat de délégation.



Si l'exploitant peut bénéficier d'un intéressement à la performance dans le cadre d'un marché, le risque commercial demeure supporté par Colmar Agglomération. De ce fait, le fait de recourir à ce type d'exploitation n'est pas de nature à contraindre l'exploitant à développer une politique commerciale ambitieuse. Colmar Agglomération continuerait donc à porter la politique commerciale.

Il est par ailleurs précisé que la durée de ce contrat doit être fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique.

Enfin, la responsabilité de l'exploitation et les risques afférents sont supportés par la Collectivité et les contraintes procédurales de passation excluent toute négociation.

### **b. La délégation de service public**

Selon les termes de l'article L 1411-1 du CGCT, « *la délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.* ».

Porteur du risque commercial et du risque d'exploitation, le délégataire est ici incité à développer les recettes commerciales à optimiser ses charges d'exploitation. De ce fait, le délégataire doit développer une politique commerciale intensive et la collectivité peut bénéficier d'un intéressement sur une partie des recettes réalisées.

La charge de travail pour Colmar Agglomération est également minorée du fait de ce mode de gestion puisqu'un suivi quotidien du service n'est pas nécessaire ; l'exécution du contrat est davantage contrôlée a posteriori.

## III.2) LA JUSTIFICATION DU RECOURS A LA GESTION DELEGUEE POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU

Dans le contexte qu'est celui de Colmar Agglomération, les principales motivations pouvant être invoquées pour le recours à la délégation de service public pour la gestion du service de transport urbain sont les suivantes :

### III.2-1) Les critères de choix entre Gestion privée et Gestion publique

La régie s'avère lourde et coûteuse pour la collectivité, du fait notamment de la reprise des biens et des personnels de l'actuelle SEM.

Une régie personnalisée se distingue des autres régies par le fait que la collectivité lui délègue dans ses statuts la gestion du service public. Elle dispose de moyens de gestion propres pour l'exercice de la compétence et supporte l'ensemble de la responsabilité liée à l'activité.

Le risque sur les charges et sur les recettes commerciales est totalement supporté par la régie (donc *in fine* par la collectivité qui lui a confié la gestion du service). En contrepartie, Colmar Agglomération conserve la maîtrise totale du service.

Il s'agirait du mode de gestion le plus lourd à assumer pour la collectivité dans la mesure où l'intégralité de la charge du service lui revient notamment s'agissant du développement commercial du réseau.

L'exploitation du réseau nécessite de :

- pouvoir assurer la continuité du service en toutes circonstances ;
- pouvoir disposer de compétences adaptées (techniques et commerciales) et mobilisables très rapidement ;
- mettre en œuvre des moyens financiers adaptés au risque.

\* La capacité de pouvoir assurer la continuité du service en toutes circonstances

Cette capacité est assurée par la mise à disposition en permanence des moyens adaptés en hommes et en matériels. Cette mise à disposition est mieux assurée par un exploitant privé dans la mesure où la gestion du personnel peut être plus souple pour une société d'envergure que pour un service public exploité en régie, soumis à des règles de recrutement et de gestion très stricte. Les sociétés prestataires de transports disposent en général d'un vivier important de personnels dont elles peuvent assurer la formation et le maintien à un niveau de compétence adéquat.

\* La compétence technique et commerciale

La compétence d'un service de transport assurée en régie peut être de haut niveau, mais elle est, par essence même, limitée à celles des personnels affectés à ce service.



Les sociétés prestataires ont la possibilité de mettre à la disposition de l'unité locale les compétences de services centraux de marketing, d'un réseau de compétences et du retour d'expériences acquis sur d'autres d'exploitations.

✖ L'adaptabilité et la réactivité

L'exploitation du réseau nécessite, de la part du gestionnaire, un temps de réaction très court pour pallier l'apparition éventuelle de problèmes majeurs :

- accident ;
- modification substantielle de la réglementation ayant des conséquences importantes sur l'exploitation ;
- défaillance technique...

Le prestataire peut, dans ce cas, mettre à disposition des moyens supplémentaires externes au service habituel afin d'assurer une grande rapidité d'intervention. Ceci est difficilement envisageable en cas de recours à une régie. D'autre part, le recours à un prestataire spécialisé peut permettre de trouver rapidement la réponse matérielle et humaine au problème posé. En effet, si le problème a déjà été rencontré sur d'autres sites d'exploitation, le retour d'expérience du prestataire peut être déterminant dans la gestion ce celui-ci.

✖ Les moyens financiers adaptés au risque

Dans la gestion du service du réseau, des moyens financiers importants peuvent être mis en œuvre dans le cas d'un sinistre ou d'une défaillance matérielle grave. Le prestataire, exploitant à ses risques et périls le service, sera tenu de faire face au problème.

Le choix de la régie peut s'avérer risqué financièrement. Une collectivité n'est pas toujours en mesure d'appréhender de manière globale les coûts d'une gestion en régie optimale : achat, entretien et renouvellement des bus, gestion commerciale et marketing des usagers-clients...

### III.2-2) Les critères de choix entre Délégation de service et les autres types de contrat public (Marché d'exploitation)

Dès lors que le choix de recourir à un prestataire externe a été entériné par Colmar Agglomération, le choix entre les différents contrats envisageables revêt également une grande importance.

Ce choix sera essentiellement guidé par le mode de rémunération du cocontractant d'une part et par le niveau de risque supporté par chacune des parties d'autre part.

Les solutions qui s'offrent à Colmar Agglomération pour l'exploitation de son réseau de Transports Urbains sont le Marché public et la Délégation de service.



Dans le cas du Marché public, bien que la possibilité soit offerte à Colmar Agglomération d'intéresser le prestataire au développement de la fréquentation et des recettes, le risque commercial demeure dans les faits toujours supporté par Colmar Agglomération. Aussi, le titulaire du marché n'aura qu'un intérêt relatif à développer une politique commerciale d'envergure.

De plus, la procédure d'appel d'offres prévue par le code de la commande publique ne permet pas de négocier les propositions des différents candidats.

Le fait de recourir à une Délégation de service permettrait de transférer l'expertise et les risques sur le Transporteur et recentrer le contrôle sur les enjeux du service (niveau d'offre, stratégie à plus long terme...).

**D'une manière synthétique, le recours à un opérateur spécialisé dans le cadre d'une Délégation de service public présente les avantages suivants :**

- l'opérateur privé apportera tout son savoir-faire commercial, technique et social (développement de la fréquentation, gestion et exploitation du réseau, gestion des relations sociales)
- les économies d'échelles susceptibles d'être réalisées pourraient permettre une optimisation de certains coûts (sous-traitance, charges générales...)
- la délégation de service permettrait de continuer d'encourager le délégataire à une progression des recettes commerciales et à une maîtrise des coûts d'exploitation, davantage qu'un système en Marché public
- la proposition d'un cadre de contrôle (sous forme d'indicateurs technico-économiques et financiers) fournira à l'Agglomération la possibilité de maîtriser de l'exécution de son service de transport urbain.

## IV. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE LA FUTURE CONVENTION

### IV.1) Répartition des rôles entre le délégataire et l'autorité délégante

Sur la base de la réglementation actuelle, du bilan d'exécution du contrat de DSP actuel et des objectifs de la Collectivité, la répartition des missions pourrait être la suivante :

#### IV.1-1) Les missions de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération définit les grandes orientations de l'organisation du service et elle en fixe la politique tarifaire.

Elle décide de la consistance des dessertes. Elle collabore avec les gestionnaires de voirie en vue d'aménager les arrêts et de mettre en œuvre des mesures favorables à la vitesse des bus et à leur ponctualité.

Elle s'assure de la bonne conformité de l'exploitation du service par le délégataire par rapport aux obligations contractuelles.

Elle continuera également à financer les équipements fixes (abribus, poteaux d'arrêts, de signalisation et d'information des voyageurs), le matériel roulant et pourra assurer la fourniture d'un dépôt.

#### IV.1-2) Les missions du délégataire

Les principales missions du Délégataire sont les suivantes :

- L'exploitation courante du réseau et plus particulièrement :
  - La gestion de la relation « clients »
  - La commercialisation du réseau
- Les études d'amélioration du service
- Les préconisations de régulation du trafic et d'aménagements favorables à la circulation des bus
- Les actions de promotion du service
- L'entretien des bus et des équipements fixes (abri-bus, poteaux d'arrêts, de signalisation et d'information des voyageurs) mis à disposition par la Collectivité.

Il veillera à la sécurité dans les transports et à l'accueil des voyageurs.

Le Délégataire pourra exercer, après accord de la Colmar Agglomération, des activités complémentaires aux missions confiées dans le cadre de la délégation, comme la vente de carburant, activité garage, etc.



Dans tous les cas, les activités complémentaires exécutées par le délégataire devront respecter les conditions d'une libre et loyale concurrence entre les différents prestataires, réels ou potentiels, de travaux ou services similaires, et le cas échéant les obligations de publicité et de mise en concurrence qui pourraient s'appliquer en vertu des lois et règlements en vigueur.

## IV.2) L'Equilibre économique et financier du futur Contrat

Les cinq éléments ci-dessous permettent de synthétiser l'équilibre économique et financier du futur Contrat :

### IV.2-1) La rémunération du prestataire et les conditions financières d'exécution du service

Sur la base d'un cahier des charges et d'objectifs d'offre et de service, il sera demandé au prestataire de s'engager sur niveau prévisionnel de recettes commerciales et de charges, avec versement par l'Agglomération d'une participation financière pour sujétions de service public.

Afin d'inciter le prestataire à s'engager dans une démarche qualitative, un système d'intéressement des excédents commerciaux sera mis en place.

Par ailleurs, un système de bonus-malus qualité, calé sur le respect ou non par le prestataire des objectifs de la Collectivité et d'indicateurs de qualité fixés dans le futur contrat pourra être envisagé, ainsi qu'une modulation de la participation communautaire en fonction de l'évolution l'âge moyen du parc.

### IV.2-2) La durée envisagée de la Convention d'exploitation

L'article L.3114-7 du Code de la commande publique prévoit que :

« La durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire, dans les conditions prévues par voie réglementaire. ».

L'art. R 3114-1 du code de la commande publique dispose :

« Pour la détermination de la durée du contrat de concession, les investissements s'entendent comme les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés. Sont notamment considérés comme tels les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel ».

L'art. R 3114-2 du code de la commande publique précise :

« Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat ».



En l'espèce, eu égard à la nature des prestations assurées par le Délégitaire, il apparaît qu'une durée trop brève serait de nature à ne pas être suffisamment attractive pour les candidats et par conséquent de ne pas aboutir à des propositions intéressantes pour la collectivité ; par ailleurs, le Contrat envisagé est un Contrat avec prise en charge des investissements par l'Agglomération.

Pour ces raisons, il est dès lors proposé une durée de six ans.

#### IV.2-3) Les biens de la délégation

Les biens présents dans la délégation peuvent être rangés dans trois catégories:

- Les biens de retour (nécessaires au fonctionnement du service public) appartenant ab initio à l'autorité délégante et faisant à l'expiration de la délégation en principe retour gratuitement à l'autorité concédante sauf s'ils n'ont pu être totalement amortis ; dans ce cas le délégataire a, en principe, droit à une indemnisation égale à la valeur nette comptable de ces biens,
- Les biens de reprise, utiles mais non indispensables à la délégation, que Colmar Agglomération pourra décider de reprendre dans des conditions financières à préciser
- Les biens propres qui appartiennent au délégataire.

#### IV.2-4) Le contrôle de l'exécution de la convention d'exploitation

Le délégataire produira chaque année un compte rendu technique et financier présentant un état détaillé des recettes et des dépenses, afin de permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de l'exploitation du réseau.

Le compte de résultat de l'exercice sera communiqué chaque année à Colmar Agglomération avec mise en évidence de son évolution par rapport aux estimations prévisionnelles annexées au contrat.

Le délégataire devra fournir tous les détails notamment à travers des éléments de comptabilité analytique, permettant d'apprécier le coût réel du service. Pour ce faire, la Collectivité proposera une série d'indicateurs techniques et financiers lui permettant d'apprécier le respect des obligations contractuelles du prestataire.

D'autre part, Colmar Agglomération pourra à tout moment contrôler sur pièces et sur place, le cas échéant, tous les renseignements donnés par l'opérateur.

Enfin, des réunions seront organisées régulièrement dans l'année, à laquelle participeront des représentants de Colmar Agglomération et du délégataire, afin de rendre compte des adéquations entre les objectifs fixés et les réalisations.

#### IV.2-5) Les sanctions pécuniaires



Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par la convention pour assurer le respect des obligations du délégataire.

#### IV.2-6) Le personnel

Le futur Délégataire aura pour obligation de présenter un descriptif complet des moyens humains qui seront mis à la disposition pour l'exploitation de la ligne (nombre, compétences, missions, rémunération). Il fera son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation du service, sans pouvoir en réduire les effectifs pendant la durée du Contrat, sauf accord de la Collectivité.



## V. LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU NOUVEAU CONTRAT

- Après décision sur le principe de la Délégation de service, il sera procédé à la publication d'un Avis de concession.  
Dès la publication de l'Avis d'appel public à la concurrence, les opérateurs intéressés auront librement accès aux documents de la consultation
- Les candidats remettront leurs candidatures et leurs offres simultanément (procédure ouverte)
- Au regard des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public établira la liste des candidats dont les offres seront ouvertes et analysées
- Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention, en l'occurrence le Président de Colmar Agglomération ou son représentant, engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre
- Deux mois au moins après la date limite de réception des offres, le Président pourra saisir le Conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il aura procédé
- Il lui transmettra quinze jours avant la délibération le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du futur Contrat
- Le Conseil communautaire se prononcera sur le choix du Délégué et le Contrat de concession
- Le dispositif de cette délibération sera publié ainsi qu'un avis d'attribution.



## VI. CONCLUSION

Au regard des moyens actuels et de la volonté de l'Agglomération de poursuivre dans la voie actuelle l'activité des transports urbains, la proposition de recourir à un opérateur de transport spécialisé via une Délégation de service public paraît être la solution la plus adaptée sur les plans technique, financier et juridique. Ce choix peut être le meilleur moyen d'optimiser le niveau et la qualité du service.

En fonction des objectifs de Colmar Agglomération, le principe contractuel à mettre en œuvre pourrait être le suivant :

- Colmar Agglomération, après une procédure de mise en concurrence, conclut avec une entreprise, une convention de Délégation sous forme d'affermage, avec participation financière de la Agglomération pour sujétions de service public, ayant pour objet l'exploitation du service public de transports urbains
- le financement du matériel roulant et des équipements fixes (abribus, poteaux d'arrêts, de signalisation et d'information des voyageurs) continue à être assuré par Colmar Agglomération, ces biens étant mis à disposition du prestataire par Colmar Agglomération
- à la convention seront annexés des tableaux de bords permettant de contrôler et de maîtriser l'exécution du service
- la durée du futur Contrat sera de six ans.

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 14 Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique au titre de l'année 2019.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 14 SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU  
TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Rapporteur : M. JEAN-PIERRE BECHLER, Vice-Président

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, Colmar Agglomération a la possibilité de mettre en place des dispositifs contractuels relevant de l'insertion économique et sociale.

Ainsi, depuis 2014, Colmar Agglomération soutient, aux côtés des communes et de leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), l'action des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), considérant que le soutien aux SIAE relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique. Pour mémoire, neuf SIAE, bénéficiant de l'agrément de l'Etat validé par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), œuvrent sur le territoire de Colmar Agglomération et constituent des partenaires de l'agglomération notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Comme les années précédentes, il est proposé de reconduire ce soutien au titre de l'année 2019 pour un montant total d'aides prévu s'élevant, pour Colmar Agglomération, à 29 368,75 €. Pour mémoire, Colmar Agglomération avait attribué des montants de subvention de 27 565 € et 29 080 € en 2018 et 2017.

Ce montant correspond à 50 % du montant total d'aide sollicité par La Manne, Manne Emploi et ACCES auprès des communes ou des CCAS de Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wintzenheim, Porte du Ried :

SIAE	Montant total d'aide sollicité	Montant de l'aide Colmar Agglomération
ACCES	30 000 €	15 000 €
La Manne	14 330 €	7 165 €
Manne Emploi	14 407,50 €	7 203,75 €
<b>TOTAUX</b>	<b>58 737,50 €</b>	<b>29 368,75 €</b>

En annexe 1 de la présente délibération, un tableau présente une ventilation de ces montants par commune.

Les subventions des associations Manne Emploi et ACCES, sollicitées auprès de la Ville de Colmar, sont versées directement à ces 2 structures par Colmar Agglomération, à hauteur de 50 % du montant global attribué par la Ville de Colmar à ces structures (sur copie de la demande initiale adressée à la Ville et d'un RIB).

Dans les autres cas, Colmar Agglomération verse l'aide directement aux communes (ou à leurs CCAS) à savoir 50 % du montant qu'elles attribuent à la structure (sur présentation d'une copie du mandat afférent).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

que Colmar Agglomération versera au titre de 2019, un total de subvention de 29 368,75 € correspondant à 50% des aides versées par les communes et/ou leurs CCAS selon la répartition présentée dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces aides bénéficieront aux associations ACCES, Manne Emploi et La Manne, selon la ventilation suivante :

<b>SIAE</b>	<b>Total participation Colmar Agglomération en 2019</b>
<b>ACCES (versée directement à la structure)</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Manne Emploi (versée directement à la structure ou remboursée à la commune ou à son CCAS)</b>	<b>7 203,75 €</b>
<b>La Manne (remboursée à la commune ou à son CCAS)</b>	<b>7 165 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29 368,75 €</b>

**DIT**

que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget général 2019, code service 420, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres ».

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

**SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

\* pour Colmar, Colmar Agglomération verse directement la subvention à la structure

COMMUNES ou CCAS	SIAE subventionnées	Montant de l'aide versée ou prévue en 2019 (communes ou CCAS) *	Montant maximum de la participation 2019 (Colmar Agglomération)
Colmar *	Manne Emploi	12 500 €	6 250 €
	ACCES Emploi	30 000 €	15 000 €
Herrlisheim-près-Colmar	La Manne	400 €	200 €
Horbourg-Wihr	La Manne	200 €	100 €
		3 607,50 €	1 803,75 €
Housсен	La Manne	100 €	50 €
Sainte-Croix-en-Plaine	La Manne	600 €	300 €
Turckheim	Manne Emploi	1 700 €	850 €
	La Manne	1 000 €	500 €
Wintzenheim	La Manne	6 000 €	3 000 €
Fortschwihr	La Manne	30 €	15 €
Ingersheim	La Manne	2 000 €	1 000 €
Muntzenheim	La Manne	500 €	250 €
Porte du Ried	La Manne	100 €	50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>58 737,50 €</b>	<b>29 368,75 €</b>

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 15 Soutien financier à la société des membres de la Légion d'Honneur pour l'organisation d'un concours "Prix de l'apprentissage de la Légion d'Honneur".**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 15 SOUTIEN FINANCIER À LA SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR  
POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS "PRIX DE L'APPRENTISSAGE DE LA LÉGION  
D'HONNEUR"**

Rapporteur : M. JEAN-PIERRE BECHLER, Vice-Président

La Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) dont le siège social est à l'Hôtel des Invalides à Paris, est une association centenaire, reconnue d'utilité publique, qui regroupe les légionnaires désireux de se mettre au service du bien commun.

La section du Haut-Rhin, forte de quelque 400 membres, participe comme toutes les sections départementales, tout au long de l'année à des actions de citoyenneté et de solidarité, dont certaines sont orientées vers la jeunesse.

Parmi ces actions, le parrainage et le financement de cycles complets d'étude de jeunes étudiants de la région issus de milieux défavorisés (4 actuellement dans le Haut-Rhin), et des interventions dans les collèges (classe de 3<sup>ème</sup>) classés en zone d'éducation prioritaire pour leur parler de citoyenneté et de valeurs.

La société des Membres de la Légion d'Honneur vient de classer « grande cause nationale » la promotion de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel avec le concours annuel intitulé « Prix des apprentis de la Légion d'Honneur ». Ce concours s'adresse aux apprentis en formation dans les CFA et aux élèves préparant un baccalauréat professionnel dans les lycées.

Le but de ce projet est d'encourager, parrainer, et soutenir financièrement, 15 à 20 apprentis méritants dans le département, en cours de formation et en voie d'insertion professionnelle. Ces jeunes méritants (3 à 5 par établissements) seront sélectionnés par les enseignants des CFA et lycée participant à ce concours. Un dossier faisant ressortir les mérites, l'environnement social et la qualité du projet professionnel du candidat sera adressé à la SMLH.

Un jury sélectionnera les 15 à 20 meilleurs dossiers sur les 50 proposés et invitera ensuite les candidats retenus, avec leur professeurs et parents pour une réunion de présentation en quelques mots de leur projet professionnel.

Les plus méritants, seront primés par le biais d'une aide financière (1 000 € pour le prix « d'excellence », 500 € pour des prix « mérite » et 300 € pour des prix d'encouragement) et complétée par un diplôme, une lettre de recommandation utilisable lors de la recherche d'emploi et le parrainage du candidat par un légionnaire pendant une durée d'un an. Ce parrain sera à disposition du lauréat pour tout conseil, soutien ou démarches de la vie courante notamment lors de la recherche du premier emploi.

Cette action d'un budget de 15 000 € pour 20 candidats, sera parrainée par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ainsi que par les Chambres de Métiers et Chambres de Commerce de Colmar et de Mulhouse et sera renouvelée chaque année.

En complément de participations demandées à d'autres organismes publics (Chambres de commerce et de métiers, Région Grand Est, Département du Haut-Rhin, M2A), la SMLH sollicite le soutien financier de Colmar Agglomération par le biais d'une subvention de 3 000 €. Il est proposé que

Colmar Agglomération contribue à hauteur de 3 000 € à cette opération, mais en versant directement les prix à quelques apprentis récipiendaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

de contribuer à hauteur d'un montant de 3 000 € à l'opération initiée par la Société des Membres de la Légion d'Honneur du Haut-Rhin,

que le soutien de Colmar Agglomération sera versé directement à quelques apprentis récipiendaires par l'intermédiaire de quelques prix.

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2019, code 400, article 6574 intitulé « subventions de fonctionnement aux associations »,

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 51  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 9

**Point 16 Projet d'aire de grand passage au lieudit de la SEMM à Colmar.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**Nombre de voix pour : 55  
contre : 2  
abstention : 3**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER**

COLMAR AGGLOMERATION  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA  
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT  
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019

**Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

Transmis en préfecture le : 28/03/19 Reçu en préfecture le : 28/03/19 Numéro AR : 068-246800726-20190321-4289-DE-1-1
--

## **POINT N° 16 PROJET D'AIRES DE GRAND PASSAGE AU LIEUDIT DE LA SEMM À COLMAR**

**Rapporteur** : M. CHRISTIAN KLINGER, Vice-Président

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. Selon les articles 64 à 66 de cette loi, « *les EPCI disposent de la compétence obligatoire aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ».

Cette compétence concerne l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage qui sont de deux types : les aires permanentes et dorénavant les aires de grand passage.

Les aires de grand passage sont « *destinées à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant et après ces rassemblements* » (article 4 de la loi Besson II). Elles doivent permettre d'accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin 2013-2018 (en cours de révision), prévoit la réalisation de deux aires de grand passage, dont l'une sur le Nord du Département du Haut-Rhin (cf. action 7 du schéma sur l'identification de deux terrains comme aires de grand passage : un terrain au nord du département et un au sud, tous deux devant être proches des axes de circulation et pouvant accueillir jusqu'à 200 caravanes).

C'est dans ce cadre, après plusieurs réunions de travail en présence de Monsieur le Préfet du Département et des représentants des neuf intercommunalités du Nord du Département, que la localisation des équipements d'une aire de grand passage au Sud-Est de l'échangeur autoroutier de la SEMM sur le ban de la Ville de Colmar, a été jugée la plus judicieuse.

D'un point de vue financier, il a été demandé à toutes les intercommunalités du Nord du Département de confirmer le partage des coûts d'opération puis des coûts de fonctionnement au prorata des populations respectives.

Le site, d'une superficie de 4,2 hectares (la moitié appartenant à la Ville de Colmar), présente des atouts certains pour l'installation des grands passages dans la mesure où il est très accessible depuis l'A35 par l'échangeur de la SEMM, sans traversée de zones habitées.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération souhaite pouvoir acquérir les parcelles de cette zone. Nécessitant l'acquisition de terrains privés, cette opération pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique dans l'hypothèse où les négociations à l'amiable ne devaient pas aboutir.

Pour information, le projet ne comporte pas de bâtiments et se limite à installer des infrastructures et à rendre l'aire carrossable. Par ailleurs, un décret très récent relatif aux aires de grand passage vient d'être promulgué en date du 5 mars dernier. Par rapport à la réglementation antérieure, ce décret vient renforcer les prescriptions liées aux infrastructures à mettre en place ainsi que les modalités de gestion de l'équipement. Ces sujétions auront une incidence financière supplémentaire par rapport aux estimations initiales.

Au regard de la priorité de cet aménagement, et conformément à l'article R112-5 du code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition de l'unité foncière regroupant les parcelles section RK n°45, n°46, n°48, n° 49 et n°96 du ban de Colmar, appartenant aux consorts SCHOFFIT et RITZENTHALER. Il est entendu que dans l'immédiat, les démarches sont engagées pour arriver à une cession à l'amiable.

Une consultation pour l'élaboration d'un marché d'études est en cours. En prenant en compte les caractéristiques du site, il aura pour objectif de constituer les dossiers administratifs nécessaires pour l'aménagement des infrastructures prescrites par la réglementation. Le coût de ce marché est estimé à 60 000 € HT.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

- le projet d'implantation de l'aire de grands passages des gens du voyage sur le ban communal de la Ville de Colmar au lieudit de la SEMM,
- l'aménagement de l'aire avec une maîtrise d'ouvrage de Colmar Agglomération, puis la gestion ultérieure de l'équipement par l'agglomération, et cela en relation avec les neuf intercommunalités du Nord du Haut-Rhin,
- le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'une expropriation, si les négociations à l'amiable pour l'acquisition des parcelles section RK n°45, n°46, n°48, n° 49 et n°96 nécessaires ne devaient pas aboutir,

**AUTORISE**

la notification du marché d'études nécessaire l'opération d'aménagement du projet d'aire de grand passage,

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général Primitif pour l'année 2019,

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes démarches concernant ces procédures et l'autoriser à signer les pièces nécessaires.

Le Président

Nombre de présents : 51  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 9

**Point 17 Approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 17 APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) 2018-2023**

Rapporteur : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) correspond à un document cadre institutionnel partenarial piloté conjointement par l'Etat et le Département. Il définit pour une durée de six ans (2019-2024), les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou à des logements adaptés à leurs besoins et à construire des parcours leur permettant de s'y maintenir durablement.

Constitué de 61 pages, ce plan s'oriente autour des cinq axes et des douze actions ci-dessous :

Axe 1 : Consolider et adapter l'offre de logement à vocation sociale

Action 1 : Améliorer la connaissance des publics du Plan

Action 2 : Développer une offre de logement à vocation sociale sur les territoires où les besoins sont les plus prégnants

Axe 2 : Mobiliser le parc privé en faveur des publics du plan

Action 3 : Mobiliser le parc privé au bénéfice des publics du Plan

Action 4 : Lutter contre l'habitat indigne

Action 5 : Lutter contre la précarité énergétique dans le parc existant

Axe 3 : Adapter l'offre d'hébergement et de logement accompagné

Action 6 : Réorienter l'offre et les dispositifs existants pour mieux répondre aux objectifs du « Logement d'abord »

Axe 4 : Renforcer les actions de prévention des ruptures de parcours et adapter les accompagnements

Action 7 : Mieux assurer la mise à l'abri et l'accès au logement aux femmes victimes de violences conjugales

Action 8 : Répondre aux besoins spécifiques des jeunes de 18 à 25 ans vulnérables

Action 9 : Améliorer l'accès au logement et à l'hébergement des sortants de détention

Action 10 : Améliorer la réponse aux situations relevant d'un cumul de problématiques médico-psycho-sociales

Axe 5 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Action 11 : Favoriser une intervention précoce et une équité de traitement auprès des ménages menacés d'expulsion

Action 12 : Mieux mobiliser le parc social pour l'accès au logement des publics prioritaires

L'ensemble des actions devront être prises en compte par le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération.

En matière de gouvernance et de réalisation du plan, les EPCI tels que Colmar Agglomération font partie des organismes associés à la mise en œuvre des actions du PDALHPD à travers leurs PLH. Cependant, le pilotage des actions relève plus de l'Etat, du Département et des associations dédiées aux thématiques du plan.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Haut-Rhin annexé à la présente délibération,

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

# Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023

---



PRÉFET DU HAUT-RHIN



Version validée



# SOMMAIRE

---

SOMMAIRE.....	3
PREAMBULE.....	6
INTRODUCTION.....	7
Le contexte légal et réglementaire.....	7
Les principaux textes en vigueur.....	7
Les principales évolutions issues de la loi ALUR.....	9
Les principes du PDALHPD.....	11
1/ Principe de mise en cohérence.....	11
2/ Principe de lisibilité.....	12
3/ Principe de transversalité.....	12
4/ Principe de ciblage des besoins mal ou non couverts.....	12
La méthode d'élaboration du PDALHPD 68.....	13
Phase 1 - Evaluation du PDALPD et du PDAHI et diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement.....	13
Phase 2 - Elaboration du PDALHPD : une démarche partenariale et de coopération territoriale.....	15
Phase 3 : Propositions des actions du plan.....	15
Phase 4 : Priorisation des actions.....	16
PARTIE 1 : LES PUBLICS PRIORITAIRES.....	17
Les publics prioritaires au sens de la loi.....	17
Les publics prioritaires du plan.....	19
Les publics prioritaires du contingent préfectoral.....	19
L'ordre de priorité de ces publics.....	20
Les publics prioritaires définis dans le cadre des Conventions intercommunales d'attribution (CIA).....	20
Les publics prioritaires des contingents de réservataires (hors État).....	21
PARTIE 2 : LA GOUVERNANCE DU PLAN.....	22
Le Comité Responsable :.....	23
Le Comité Technique :.....	23
Le secrétariat du plan.....	23
L'animation et la communication du plan.....	23
PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PLAN.....	25
Axe 1 : Consolider et adapter l'offre de logement à vocation sociale.....	25
Action n° 1 : Améliorer la connaissance des publics du plan.....	26
Action n° 2 : Développer une offre de logement à vocation sociale sur les territoires où les besoins sont les plus prégnants.....	28
Axe 2 : Mobiliser le parc privé en faveur des publics du plan.....	32
Action n° 3 : Mobiliser le parc privé au bénéfice des publics du plan.....	33
Action n° 4 : Lutter contre l'habitat indigne.....	35

Action n° 5 : Lutter contre la précarité énergétique dans le parc existant .....	38
Axe 3 : Adapter l'offre d'hébergement et de logement accompagné .....	40
Action n° 6 : Réorienter l'offre et les dispositifs existants pour mieux répondre aux objectifs du « Logement d'Abord » .....	41
Axe 4 : Renforcer les actions de prévention des ruptures de parcours et adapter les accompagnements.....	44
Action n° 7 : Mieux assurer la mise à l'abri et l'accès au logement aux femmes victimes de violences conjugales.....	47
Action n° 8 : Répondre aux besoins spécifiques des jeunes de 18 à 25 ans vulnérables .....	49
Action n° 9 : Améliorer l'accès au logement et à l'hébergement des sortants de détention.....	51
Action n° 10 : Améliorer la réponse aux situations relevant d'un cumul de problématiques médico-psycho-sociales .....	53
Axe 5 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement .....	55
Action n° 11 : Favoriser une intervention précoce et une équité de traitement auprès des ménages menacés d'expulsion.....	56
Action n° 12 : Mieux mobiliser le parc social pour l'accès au logement des publics prioritaires	58
SIGNATURES DES PARTENAIRES .....	59
ANNEXES .....	61



## **PREAMBULE**

---

# INTRODUCTION

---

Le PDALHPD est le cadre institutionnel partenarial piloté conjointement par l'Etat et le Département qui définit, pour une période de six ans, la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés, de l'hébergement et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome. Suivant le principe du « Logement d'Abord », qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement, le plan poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement, et de mise en adéquation des réponses apportées aux besoins des ménages.

## Le contexte légal et réglementaire

### Les principaux textes en vigueur

L'article premier de la loi du 31 mai 1990 modifiée, dite loi Besson, rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), dans l'objectif fondamental de garantir le droit au logement. Dans le Haut-Rhin, le premier Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées a été signé le 4 juillet 1991.

Par la suite, différents textes législatifs et réglementaires, visant à renforcer les dispositions de la loi Besson, sont venus compléter les missions des PDALPD et encadrer l'élaboration du plan et son contenu :

**La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.**

**La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions**, fixe pour objectif principal de faciliter l'accès et le maintien dans le logement à travers le renforcement du droit au logement, l'accroissement de l'offre, la réforme des attributions de logements sociaux, la prévention des expulsions et l'amélioration des conditions de vie dans l'habitat. Elle met notamment en place un accord collectif départemental entre l'État et les bailleurs sociaux pour améliorer la prise en compte des besoins en logements des publics du PDALPD.

**Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement** élargit les missions du FSL et prévoit que son règlement intérieur soit soumis pour avis au comité responsable du PDALPD.

**La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains**, instaure une obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, hors Ile de France, de disposer d'un parc de logement social représentant au minimum 20 % des résidences principales.

**La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**, transfère la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement au Département et offre aux collectivités locales la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'Etat.

**La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale**, conforte la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne comme axes centraux du PDALPD. Elle introduit par ailleurs des objectifs en matière de production de logements sociaux et de renforcement des structures d'hébergement.

**Le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux PDALPD** reprend les principes régis par les différentes lois successives sur l'accès au logement des personnes défavorisées et précise notamment la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre des nouveaux PDALPD, dont le caractère opérationnel se trouve renforcé.

**La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement**, vise notamment la mobilisation de la ressource foncière, le renforcement de l'accès au logement locatif social des personnes prioritaires et l'amélioration de la réponse au mal-logement, en développant l'offre d'hébergement d'urgence et en luttant contre l'habitat indigne. L'article 60 de cette loi précise le contenu obligatoire des PDALPD. Il renforce le rôle du PDALPD en termes d'analyse territorialisée des besoins et de mise en cohérence des

dispositifs visant l'accès au logement des publics défavorisés sur le territoire départemental. La loi prévoit la territorialisation des actions du plan à travers la définition d'objectifs par secteur géographique et affirme ainsi la place des EPCI dans leur mise en œuvre.

**La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale**, instaure un droit au logement « *garanti par l'Etat à toute personne qui [...] n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir* ». La possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement est ainsi instituée.

**La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion**, met en place un Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), inclus dans le PDALPD, et étend le contenu du plan à la mobilisation de logements dans le parc privé. Elle instaure la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), ainsi qu'un observatoire de lutte contre l'habitat indigne.

**La circulaire du 8 avril 2010 portant création des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO)** définit les objectifs, missions et principes de mise en œuvre de cet outil de coordination des acteurs de la veille sociale.

**La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)**, a pour objectifs de favoriser l'accès de tous à un logement abordable, de lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement, ainsi que de moderniser l'urbanisme et de permettre une transition écologique des territoires. Elle prévoit notamment la fusion du PDAHI et du PDALPD, portant création des PDALHPD.

**Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives**, précise les missions de la CCAPEX, dont celles d'examen et de traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion, et l'organisation à mettre en place en vue d'exercer ces missions.

**Le décret n° 2015-1446 du 6 novembre 2015 relatif aux Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation**, synthétise le cadre juridique des SIAO ainsi que l'objectif et les modalités de mise en place d'un SIAO unique par département.

**La circulaire du 17 décembre 2015 relative aux Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation** rappelle les missions du SIAO et précise les modalités de mise en œuvre des dispositions issues de l'article 30 de la loi ALUR. En particulier, les organismes et structures de logement adapté doivent désormais signaler au SIAO des logements vacants ou susceptibles de l'être, examiner ses propositions d'orientation et l'informer des suites qui y sont données.

**Le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion**, précise le contenu ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation de cette charte.

**La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté** modifie la loi SRU et instaure une obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants hors Ile de France, de disposer d'un parc de logement social représentant au minimum 25 % des résidences principales.

**Le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.

**L'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives** précise les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de prévention des expulsions locatives coordonné entre les acteurs en amont et en aval des décisions judiciaires dans le cadre d'une Charte de prévention des expulsions locatives.

## Les principales évolutions issues de la loi ALUR

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) pose les bases d'un **rapprochement entre les secteurs de l'hébergement et du logement**, pour fluidifier les parcours résidentiels. Pour ce faire, le PDALPD et le PDAHI deviennent le **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (PDALHPD), qui, selon l'article 34 de la loi ALUR, définit de manière territorialisée les mesures destinées à :

- **Permettre aux personnes et aux familles d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir** et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins ;
- **Répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement** vers l'insertion et le logement ;
- **Répondre aux besoins d'accompagnement social ou d'actions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle** des personnes et des familles ;
- **Organiser le repérage et la résorption des logements indignes**, non décents, et des locaux impropres à l'habitation ;
- **Lutter contre la précarité énergétique** ;
- **Organiser la prévention des expulsions locatives** ;
- **Améliorer la coordination des attributions prioritaires** de logements ;
- **Mobiliser des logements dans le parc privé**, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative.

Il inclut en annexes :

- **Le schéma de répartition des dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile**, établi par les services de l'État dans le département, ainsi que les modalités de suivi de ces dispositifs ;
- **Le schéma de couverture de l'offre de domiciliation** ainsi que les modalités de son suivi et de coordination des acteurs.

Enfin, **de nouveaux acteurs sont associés à la mise en œuvre du plan** : les personnes prises en charge, ainsi que les organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative adaptée.

En cohérence, le Comité Régional de l'Habitat (CRH) devient le **Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement** (CRHH), en étendant ses compétences au domaine de l'hébergement.

En outre, **la loi ALUR consacre juridiquement le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation** (SIAO), renforce l'organisation et l'homogénéité du dispositif couvrant nécessairement le volet « urgence » et le volet « insertion / logement accompagné ». Ses missions sont ainsi établies : recensement des places d'hébergement et de logement et des besoins en la matière, gestion du service d'appel téléphonique, supervision de l'évaluation de la situation des demandeurs et suivi de leur parcours, veille sociale à travers la coordination des acteurs y concourant, observation sociale et production de données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif.

Dans cette même logique de fluidification des parcours, **différentes dispositions visent à améliorer l'exercice du Droit Au Logement Opposable** (DALO) en permettant une ouverture du dispositif. Les logements sociaux en sous-location avec bail glissant, dont l'encadrement juridique se trouve renforcé, sont dès lors ouverts aux ménages DALO. Le relogement de ces derniers est, par ailleurs, réaffirmé comme prioritaire, et imputable aux droits de réservation des communes faisant l'objet d'un arrêté de carence, et aux préfets, qui doivent notamment tenir compte de la situation des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

La loi ALUR modifie également les modalités d'exercice du recours au Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO) en confiant au SIAO, saisi par le préfet, la procédure d'orientation et d'accueil des ménages DAHO. Elle offre enfin la possibilité de requalification des « recours-hébergement » en « recours-logement », dès lors

que le demandeur remplit les conditions d'éligibilité.

Différentes dispositions sont par ailleurs prises pour améliorer la prévention des expulsions locatives, parmi lesquelles **le renforcement de la CCAPEX, via l'obligation d'un signalement des situations d'impayés dès la délivrance du commandement de payer** (en fonction du montant et de l'ancienneté de la dette) et la saisie automatique de la commission avant la délivrance de l'assignation. Une meilleure coordination avec les dispositifs d'aide aux ménages (commission de médiation, CAF, MSA, FSL, commission de surendettement, etc.) est par ailleurs recherchée.

Par ailleurs, la loi ALUR a créé de **nouveaux outils en matière de gestion partagée de la demande locative sociale et des attributions**, complétés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de rénovation urbaine. Les intercommunalités disposant d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doivent se saisir des outils suivants :

- **La Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

Outil de pilotage de la stratégie de peuplement, la CIL est chargée de **définir les orientations stratégiques en matière d'attributions et de mutations dans le parc social, les modalités de relogement des publics prioritaires** (relevant de l'accord collectif ou déclarés prioritaires au DALO) **et les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires des droits de réservation**. Présidée par le préfet et le président de l'EPCI, la CIL permet d'impulser une démarche partenariale en réunissant les maires des communes membres, les représentants du Département, les réservataires, et les associations de locataires. Elle est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui disposent de la compétence habitat et/ou qui comptent un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

- **Le document cadre fixant les orientations en matière d'attributions de logement à l'échelle des EPCI**

Le document cadre permet de **formaliser la stratégie de la collectivité en définissant les grandes orientations retenues par la CIL en matière de mixité sociale, d'attributions et de mobilité résidentielle**. La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est la convention d'application du document cadre. Obligatoire pour les EPCI disposant de la compétence habitat et / ou comptant un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, la CIA doit permettre d'améliorer l'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale pour réduire la spécialisation résidentielle des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit d'une convention qui fixe les objectifs de mixité sociale, à l'échelle du territoire, devant être pris en compte pour les attributions de logements sociaux, les modalités de relogement dans le cadre des Programmes de Renouvellement Urbain (PRU), ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation, pour mettre en œuvre ces objectifs. La convention précise des objectifs quantifiés d'accueil des ménages du 1er quartile et relogés dans le cadre de PRU, mais également, pour l'accueil des publics prioritaires redéfinis dans l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette convention, doit permettre d'améliorer les conditions d'accès et de maintien des publics les plus fragiles au sein du parc locatif social, et de participer à l'amélioration de la mixité sociale en veillant à la répartition équilibrée des attributions.

- **Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)**

Le plan partenarial de gestion de la demande définit **les orientations en matière de gestion partagée des demandes de logement social et de droit à l'information du demandeur**. Il inclut les modalités de mise en œuvre des dispositifs de gestion partagée de la demande (connaissance partagée de la demande et des attributions) et du service d'information et d'accueil des demandeurs (règles communes relatives au contenu de l'information délivrée au demandeur, lieu commun d'accueil du demandeur, etc.).

## Les principes du PDALHPD

### 1/ Principe de mise en cohérence

Le plan se décline en différentes actions mises en œuvre par les partenaires concernés (État, collectivités territoriales, associations ou encore bailleurs sociaux). Chacun, responsable de son domaine d'intervention, mobilise au sein des instances du plan, les interactions possibles avec les autres. Il amène l'ensemble des acteurs à être, collectivement, le plus efficace possible.

Les différentes politiques publiques, mises en œuvre en matière de logement et d'hébergement, doivent pouvoir s'appuyer sur le PDALHPD pour s'assurer de la prise en compte des besoins des personnes défavorisées. Réciproquement, il convient que les préconisations du PDALHPD soient relayées dans les dispositifs d'action publique.

En définissant une stratégie d'intervention partenariale et intégrée, **le PDALHPD veille ainsi à la mise en cohérence des politiques du logement, de l'hébergement, de l'habitat et des politiques sociales et médico-sociales**. Celle-ci se traduit notamment par la fusion, au sein d'un même document directeur, du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI).

Le PDALHPD vise donc à définir **une stratégie de mobilisation cohérente des différents outils existants de mise en œuvre des politiques publiques en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées** :

- **Concernant la lutte contre le mal logement**, le PDALHPD s'appuie sur le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) ;
- **En matière d'accès au logement et à l'hébergement**, les outils du PDALHPD sont les Conventions Intercommunales d'Attribution, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et la commission de médiation DALO. Les orientations du PDALHPD, dans ce domaine, doivent permettre d'assurer la cohérence des nouveaux outils de la stratégie d'attribution et de gestion de la demande de logements sociaux qui seront déployés au sein des EPCI disposant d'un PLH, et particulièrement le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;
- **L'accompagnement et le maintien dans le logement** est réalisé à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) qui y sont liées, l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) et la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

Au-delà, **le PDALHPD assure l'articulation avec les différents programmes d'actions pilotés par l'Etat et/ou le Département**, soit notamment :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV) en cours de révision qui permet une réponse ciblée aux enjeux d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage.
- Le Schéma de l'Autonomie 2018-2023 qui permet la mise en place d'une politique sociale départementale afin d'améliorer les réponses apportées aux individus, dont l'âge ou une incapacité les empêche de vivre une vie quotidienne librement déterminée.
- Le Schéma de domiciliation 2012-2016 : en vue d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de domiciliation, à travers une meilleure répartition territoriale des organismes domiciliataires.
- Le Schéma régional des demandeurs d'asile et des réfugiés qui vise à renforcer la lisibilité, l'efficacité et la fluidité des dispositifs de prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés et qui fixe les orientations régionales en matière de répartition des lieux d'hébergement, d'enregistrement des demandes, de suivi et d'accompagnement de ces publics.
- Le Schéma de Protection de l'enfance en cours d'élaboration qui permet d'apprécier la nature et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population sur le territoire et de développer des solutions adaptées à ces besoins.

- Le Schéma départemental des services aux familles 2017-2019 qui structure et coordonne les actions des acteurs de la politique familiale afin de développer des solutions d'accueil du jeune enfant et des services de soutien à la parentalité.

## 2/ Principe de lisibilité

Le PDALHPD doit constituer **un cadre de référence en matière de logement et d'hébergement des publics défavorisés, adapté au contexte territorial et évolutif**. En tant que document ressource pour l'ensemble des partenaires concernés, il se doit de garantir opérationnalité et lisibilité pour faciliter la communication auprès de l'ensemble des parties prenantes et son appropriation.

Cette exigence de lisibilité des actions constitue par ailleurs un principe directeur auquel la gouvernance renouvelée du plan permettra de répondre, grâce à **la dynamisation des instances de pilotage, la mise en place d'une animation territoriale et la création d'outils de suivi adaptés**.

## 3/ Principe de transversalité

Le PDALHPD définit **une approche transversale de la question de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées**, en positionnant la réflexion sur le parcours des personnes défavorisées au sein de l'ensemble des dispositifs existants et non sur une approche sectorielle de chacun d'eux.

Le PDALHPD apparaît comme **un lieu de coordination de la mise en œuvre des dispositifs liés à l'hébergement, au logement adapté ou au logement ordinaire**. Il favorise ainsi l'articulation entre les différentes instances opérationnelles (Instances locales, CI FSL, Commission de médiation DALO, CCAPEX, Commissions insertion du SIAO, etc.) et entre les secteurs de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire pour apporter une réponse coordonnée et adaptée aux besoins des publics du plan.

**Le plan s'inscrit ainsi dans un environnement documentaire riche et doit prendre en compte les différents documents portés par les partenaires locaux incluant des actions en faveur du logement et de l'hébergement des publics du PDALHPD.**

## 4/ Principe de ciblage des besoins mal ou non couverts

La réalisation d'un diagnostic des besoins des publics défavorisés, confrontés à des problématiques de logement ou d'hébergement constitue un préalable à la définition de la stratégie d'intervention du plan. A travers **l'identification des besoins mal ou non couverts par les aides et dispositifs** présents sur le territoire départemental dans le cadre du diagnostic territorial à 360° du sans-abrisme au mal logement, le PDALHPD établit des priorités d'actions qui ont pour vocation la mise en adéquation des réponses apportées aux besoins des ménages. L'actualisation annuelle de ce diagnostic doit permettre le suivi de la mise en œuvre du plan ainsi que l'évolution du plan d'action pour répondre aux besoins des publics cibles.

## La méthode d'élaboration du PDALHPD 68

Calendrier de la démarche : annexe 2

### Phase 1 - Evaluation du PDALPD et du PDAHI et diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal-logement

L'élaboration du diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement est l'une des dispositions de plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013. L'objectif de ce diagnostic est de pouvoir **disposer sur le territoire d'une vision objectivée, globale et partagée des problématiques des personnes, mise en perspective avec l'offre existante**. Il s'agit ainsi de **comprendre les besoins des ménages dans leur diversité afin d'adapter les politiques publiques** en faveur des publics sans domicile, mal logées ou ayant des difficultés à se maintenir dans le logement. Dans le Haut-Rhin, le diagnostic à 360° a été réalisé en 2015 et a fait l'objet d'une actualisation en 2017 (annexe 3).

L'objectif du diagnostic territorial est d'effectuer un état des lieux dynamique pour adapter et renforcer l'offre de logements et d'hébergements. Le PDALHPD 68 s'appuie ainsi sur les pistes de travail prioritaires mises en exergue par ce dernier :

- Développer l'observation sociale et favoriser la production et l'analyse d'un socle d'indicateurs pertinents dans le champ hébergement/logement ;
- Aller vers l'usager pour faciliter son adhésion au projet, lever les résistances ;
- Optimiser la gouvernance et la coordination des partenaires pour améliorer l'efficacité des dispositifs de prise en charge ;
- Renforcer la territorialisation des dispositifs et l'articulation des politiques d'hébergement et de logement sur les territoires ;
- Procéder à un rééquilibrage et optimiser le maillage des dispositifs de logements sociaux et de l'offre d'hébergement et de logement adapté sur le territoire ;
- Adapter l'offre de logement social aux besoins des publics à faibles ressources (développement de l'offre à quittance maîtrisée) et aux besoins spécifiques (adaptation du parc de logements) ;
- Accorder une priorité à l'amélioration de la prise en charge de certains publics cibles :
  - Jeunes de 18 à 25 ans ;
  - Personnes avec problématiques de santé / psychiatriques importantes ;
  - Demandeurs d'asile et ménages issus de la demande d'asile.

Le PDALHPD 68 est le fruit également des préconisations issues de l'évaluation du PDALPD et du PDAHI. Cette étude a permis d'élaborer un **bilan quantitatif des actions menées durant la précédente période d'exercice des plans afin de mesurer leurs forces et leurs limites**. Il s'est agi, en parallèle, de mener une **évaluation qualitative** (au travers d'entretiens individuels, de rencontres transversales et de recueils d'expériences d'autres départements) **pour tester de l'efficacité des plans**. Enfin, il a été engagé, lors de cette évaluation, une réflexion sur la gouvernance et le pilotage ainsi que sur le partenariat local.

Ces évaluations ont permis de **questionner les politiques mises en œuvre, les moyens mobilisés et les résultats obtenus en termes d'accès et de maintien pour le logement et l'hébergement des plus démunis**.

## LES CHIFFRES-CLES

- Une **augmentation globale de la population de + 1,7 % entre 2007 et 2012** malgré des territoires en déprise démographique marqués par le vieillissement important de leur population.
- Un **taux de pauvreté plus limité dans le Haut-Rhin** qu'à l'échelle nationale : 12 % en 2012 contre 14,2 %.
- Une **concentration du parc social et de la production de LLS** sur les secteurs de Mulhouse, Colmar et Saint-Louis alors qu'au total, 25 communes sont soumises à l'article 55 de la loi SRU.
- Une faible tension sur le marché locatif social mais une **pression plus importante sur les T1 et T2**.
- Des **niveaux de loyers dans le parc privé qui diffèrent fortement d'un secteur à l'autre** avec un niveau de loyer moyen important (10 €/m<sup>2</sup>) sur le secteur des Trois Frontières.
- Une **part importante des locataires du parc privé qui vivent sous le seuil de pauvreté** : 23 % en 2014.
- Une **forte concentration de l'offre d'hébergement** : en 2017, 83 % de l'offre d'hébergement était concentrée sur les pôles urbains en particulier sur la Z.O.H. de Mulhouse (56,2%).
- Une **augmentation significative du nombre de places d'hébergement entre 2012 et 2017 (515 places supplémentaires)** mais une **diminution du nombre de places en logement adapté liée à un vaste programme de transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales**.
- Une **croissance du nombre de mesures ASLL** entre 2011 et 2014 et une diminution des mesures MASP.
- Une **très forte hausse du nombre des saisines CCAPEX (+ 246 %)** entre 2014 et 2017.
- Une **part importante de jeunes de moins de 25 ans** parmi les personnes accueillies en structures d'hébergement (30 %), souvent issus des dispositifs de l'ASE.
- Une **demande accrue de prise en charge des demandeurs d'asile, particulièrement en 2017, qui impacte fortement l'activité du 115, des structures d'hébergement d'urgence et du dispositif hôtelier**.
- Une **augmentation et aggravation** des situations de personnes présentant des **problèmes de santé mentale, de conduites addictives et de pathologies sanitaires**.

### Evaluation du PDALPD et du PDAHI

- Renforcer la lisibilité des instances et améliorer la participation aux réunions.
- Renforcer la territorialisation des actions et des instances du plan et développer le lien avec les EPCI.
- Développer la connaissance sur le domaine de l'hébergement.
- Améliorer la coordination entre les actions et les acteurs et la lisibilité des trois instances du plan.
- Accentuer le travail en réseau et développer des temps et moyens d'échanges.

### Diagnostic à 360°

- Développer l'observation sociale.
- Optimiser la gouvernance et la coordination des partenaires.
- Renforcer la territorialisation des dispositifs et l'articulation des politiques d'hébergement et de logement sur les territoires.
- Procéder à un rééquilibrage et optimiser le maillage des dispositifs.
- Adapter l'offre de logement social aux besoins des publics prioritaires.
- Accorder une priorité à l'amélioration de la prise en charge de certains publics cibles.

## Phase 2 - Elaboration du PDALHPD : une démarche partenariale et de coopération territoriale

L'élaboration du présent document s'est appuyée sur une importante mobilisation des partenaires. Deux sessions de groupes de travail ont été organisées en février et mars 2018 et ont permis de **favoriser la bonne articulation des différents documents existants et de construire une stratégie commune et partagée déclinée sur les territoires**. Outre les services de l'Etat et le Conseil départemental, ces groupes de travail ont réuni les partenaires mobilisés autour des enjeux du PDALHPD, et notamment : les bailleurs, les opérateurs du secteur de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement social, les communes à travers leur CCAS, par exemple.

Cette phase de concertation a permis, dans un premier temps, **d'affiner les enjeux et les pistes de réflexion identifiés dans le cadre du diagnostic territorial** évoqué précédemment. Dans un second temps, ces groupes ont contribué à **approfondir les actions opérationnelles du PDALHPD**.

## Phase 3 : Propositions des actions du plan

La définition de propositions d'actions est le fruit du travail engagé dans le cadre notamment du diagnostic territorial, des bilans du PDALPD et du PDAHI et de la première session d'ateliers de concertation. Elle permet de répondre aux principaux enjeux identifiés, autour des cinq axes de travail suivants :

- **Axe 1** - Consolider et adapter l'offre de logement à vocation sociale

- **Axe 2** - Mobiliser le parc privé en faveur des publics du plan
- **Axe 3** - Adapter l'offre d'hébergement et de logement accompagné
- **Axe 4** - Renforcer les actions de prévention des ruptures de parcours et adapter les accompagnements
- **Axe 5** - Favoriser l'accès et le maintien dans le logement.

Par la suite, la seconde session d'ateliers et la mise en place d'entretiens bilatéraux sont venues enrichir ces travaux afin de consolider les différentes actions de chaque axe.

## Phase 4 : Priorisation des actions

Pour favoriser l'opérationnalité du PDALHPD et maintenir la dynamique impulsée par la démarche d'élaboration du plan et ainsi assurer une animation continue de sa mise en œuvre, une priorisation des actions dans le temps a été réalisée. A cette fin, un séminaire de synthèse a été organisé en avril 2018, pour réfléchir et valider collectivement les pistes d'actions prioritaires issues des cinq axes de travail précédemment mentionnés.

### CINQ ACTIONS ONT ETE JUGEES PRIORITAIRES

- **Fiche-action 1 : Améliorer la connaissance des publics du plan ;**
- **Fiche-action 3 : Mobiliser le parc privé au bénéfice des publics du plan ;**
- **Fiche-action 6 : Réorienter l'offre et les dispositifs existants pour mieux répondre aux objectifs du « Logement d'Abord » ;**
- **Fiche-action 8 : Répondre aux besoins spécifiques des jeunes de 18-25 ans vulnérables ;**
- **Fiche-action 11 : Favoriser une intervention précoce et une équité de traitement auprès des ménages menacés d'expulsion.**

## PARTIE 1 : LES PUBLICS PRIORITAIRES

---

### Les publics prioritaires au sens de la loi

Plusieurs sources législatives définissent les publics prioritaires pour la mise en œuvre d'actions en faveur du logement et de l'hébergement des publics défavorisés :

- **L'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement** identifie, de façon générale, le public du plan à savoir « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. »

De plus, le plan « inclut les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement. »

- **L'article 4 de cette loi** identifie deux catégories de personnes prioritaires :
  - Les personnes éprouvant une difficulté d'accès ou de maintien dans un logement du fait de difficultés financières ou d'un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
  - Les personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies.
- **La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté** a par ailleurs fait évoluer le périmètre des publics devant être considérés comme prioritaires pour l'accès à un logement social. Elle identifie ainsi treize catégories de personnes prioritaires, spécifiés à l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Le tableau ci-dessous présente les publics identifiés par l'article L441-1 du CCH et les publics spécifiques du plan.

Publics prioritaires au sens de l'article L441-1 du CCH	Publics prioritaires du plan
Personnes reconnues prioritaires par la Commission de Médiation DALO	
a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap	
b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L312-1 du même code	
c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale	<p>Être dans la situation du L441-1 c) cumulé à un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir entre 18 et 25 ans,</li> <li>• Présenter un problème de santé mentale,</li> <li>• Être en situation de perte d'autonomie,</li> <li>• Appartenir à la communauté des gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation.</li> </ul>
d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	Être dans la situation du L441-1 d) sans autre condition cumulative
e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée	
f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne	
g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code	Femmes victimes de violences dans la situation du L441-1 g)
g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente, ou une interdiction ou réglementation des contacts avec la victime	Femmes victimes de violences dans la situation du L441-1 g bis)
h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, prévu à l'article L121-9 du code de l'action sociale et des familles	Femmes victimes de violences dans la situation du L441-1 h)
i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme, prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal	Femmes victimes de violences dans la situation du L441-1 i)

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent	
k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers	Être dans la situation du L441-1 k) et sortir de détention
l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement	

Le plan s'attache à définir des mesures pour répondre aux besoins en logement et hébergement de l'ensemble de ces publics.

## Les publics prioritaires du plan

Parmi les publics identifiés par les dispositions législatives ci-dessus (colonne1), le plan, par le biais du diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement, a aussi noté une adéquation encore insuffisante entre les besoins en logement et hébergement de certains publics et les réponses apportées.

Ces publics, qui font l'objet d'actions spécifiques dans le cadre du présent PDALHPD, sont les suivants (colonne 2 du tableau ci-dessus) :

- Les jeunes de 18 à 25 ans vulnérables ;
- Les personnes présentant des problèmes de santé mentale ;
- Les personnes sortant de structures d'hébergement ;
- Les femmes victimes de violences ;
- Les personnes sortant de détention ;
- Les gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation ;
- Les personnes précaires et en situation de perte d'autonomie.

Cette liste pourra être réévaluée et/ou étoffée durant la durée de mise en œuvre du plan en s'appuyant notamment sur l'évolution des besoins des ménages, objectivés dans le cadre de l'extension de l'Observatoire départemental de l'habitat au secteur de l'hébergement.

## Les publics prioritaires du contingent préfectoral

Le contingent de logements réservés à l'État s'applique à tous les logements sociaux ayant bénéficié d'un concours financier de ce dernier. Il s'élève à 30 % maximum de logements, dont 5 % au plus sont consacrés aux agents publics.

Ce contingent est exclusivement dédié aux personnes bénéficiant de la reconnaissance DALO et aux demandeurs prioritaires dont l'éligibilité a été reconnue par l'État sur le territoire via un accord-cadre conclu avec les bailleurs et leur représentant.

Dans le Haut-Rhin, l'accord-cadre pour la mise en œuvre du contingent préfectoral a été signé en 2016 et doit être révisé pour 2019.

Actuellement, sont reconnues prioritaires pour le contingent préfectoral les personnes :

- Bénéficiant de la reconnaissance DALO ;
- Sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans relogement ;
- Hébergées ou logées temporairement ou exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- En situation de surpeuplement manifeste dans leur logement ;

- Victimes de violences intrafamiliales ;
- Confrontées à un cumul de difficultés sociales et/ou financières et notamment lorsque le logement qu'elles occupent est inadapté en coût (loyer + charges) et/ou en taille aux ressources du ménage, dans un but de prévention des expulsions locatives ;
- Relogées, suite à des démolitions dans le cadre de Projets de Renouvellement Urbain.

La liste de ces personnes a été établie en fonction des dispositions législatives en vigueur au moment de l'élaboration de l'accord-cadre du précédent PDALPD. Cet accord-cadre doit être renouvelé et la réflexion portant sur les modalités de désignation et de gestion des publics éligibles sera l'objet d'un travail mené dans le cadre d'une action du présent plan.

## L'ordre de priorité de ces publics

Parmi l'ensemble de ces publics, le plan a vocation à établir un ordre de priorité de leur prise en compte :

- Le III de l'article 4 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, précise que « le plan établit les priorités au niveau départemental à accorder aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux personnes prioritaires en application de l'article L441-1 du même code, notamment celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés économiques et sociales ».
- L'alinéa 19 de l'article L441-1 mentionne que « le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (...) [détermine] les conditions dans lesquelles les critères de priorité prévus au présent article sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux ».

Le présent PDALHPD dispose donc que l'ordre de priorité entre les publics au niveau départemental ainsi que pour la désignation d'un candidat aux fins de l'attribution d'un logement social soit le suivant (par ordre décroissant) :

1. Les ménages dont la demande est reconnue prioritaire et urgente par la commission de médiation au titre de l'article L441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
2. Les ménages prioritaires au titre du contingent préfectoral, si ces ménages sont différents de ceux définis dans le présent plan ;
3. Les ménages prioritaires du plan (colonne 2 du tableau ci-dessus) ;
4. Les autres ménages prioritaires du L441-1 (colonne 1 du tableau ci-dessus).

## Les publics prioritaires définis dans le cadre des Conventions intercommunales d'attribution (CIA)

Pour les EPCI tenus de se doter d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), des objectifs d'attributions minimums sont définis par la loi :

- En fonction des revenus des ménages :
  - Au moins 25 % des attributions suivies de baux signés, hors quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV), doivent être consacrées aux ménages dits du 1<sup>er</sup> quartile ou aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
  - Au moins 50 % des attributions dans les QPV au bénéfice des ménages dits des quartiles 2, 3 et 4.

*Nota : La loi ELAN introduit la notion de « quartiers assimilés à des quartiers prioritaires de la Politique de la ville » pour lesquels les objectifs d'attributions présentés ci-dessus s'appliquent. Il s'agit :*

- *Des quartiers classés en zones urbaines sensibles qui n'ont pas été classés en quartiers prioritaires de la politique de la ville, intégrés pendant une période de six ans à compter du 1er janvier 2015 ;*
- *Des quartiers qui n'ont pas été reclassés en quartiers prioritaires de la politique de la ville, intégrés pendant une période de six ans à compter de leur sortie du classement en application du II de l'article 5 de la loi n° 2014 173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.*

• En fonction du caractère prioritaire de la demande :

- 25% des attributions aux publics prioritaires tels que définis dans l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, avec une priorité accordée aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO.

A ce titre, les EPCI concernés pourront définir d'autres publics cibles de leurs actions dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique locale de peuplement, de gestion de la demande locative sociale et des attributions sans que cela n'influe sur les publics prioritaires définis dans le présent ou sur l'ordre de priorité prévu au point 3 ci-dessus.

## **Les publics prioritaires des contingents de réservataires (hors État)**

Le système de réservation est fixé aux articles L441-1 et R441-5 du CCH. La réservation de logement d'un organisme HLM est obtenue en contrepartie de l'apport d'un terrain, d'un financement ou d'une garantie financière. Ainsi, l'État n'est pas seul réservataire, les établissements publics de coopération intercommunales, les collectivités territoriales, les employeurs peuvent aussi être bénéficiaires.

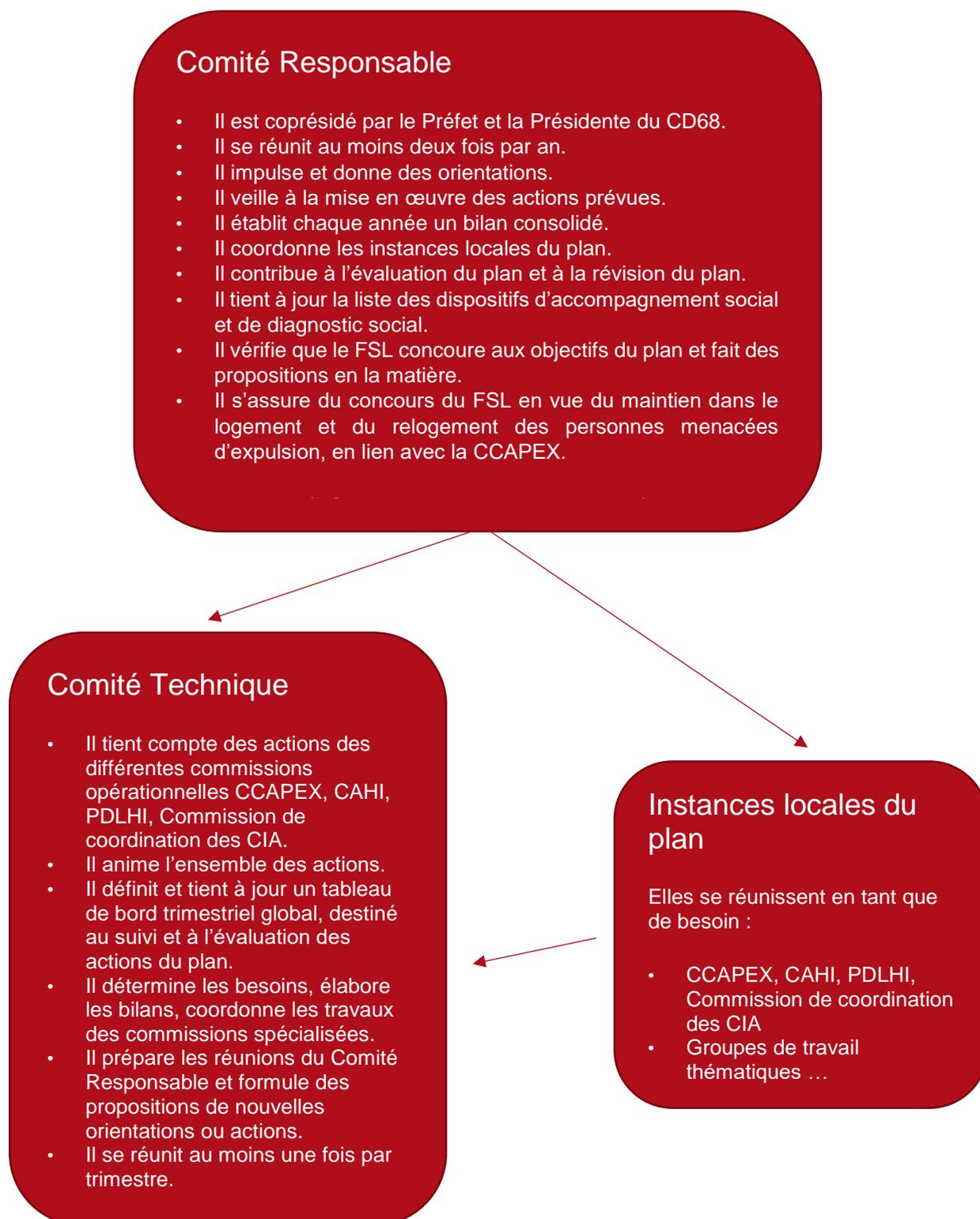
Dans le Haut-Rhin, Action Logement, collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction, est réservataire d'un contingent de logements dont au moins 25 % doit servir au logement des ménages reconnus DALO et des ménages identifiés par l'article L441-1 du CCH.

**Il n'existe en revanche pas d'accord collectif départemental sur le territoire permettant d'avoir une connaissance de l'ensemble des contingents disponibles et des publics bénéficiaires.**

## PARTIE 2 : LA GOUVERNANCE DU PLAN

L'évaluation du précédent plan a mis en exergue les difficultés rencontrées par les co-pilotes pour faire vivre le plan sur toute sa durée. En effet, la multiplicité des acteurs et des instances (quatre dans le PDALPD 2012-2016) a parfois été un frein pour la création d'une véritable démarche partenariale. Le présent plan a donc choisi de limiter le nombre d'instances tout en définissant précisément leur rôle.

Deux instances ont été mises en place : une instance de validation, le **Comité Responsable**, et une instance opérationnelle, le **Comité Technique**. Ces instances tiennent compte des instances locales du plan selon le schéma suivant :



## Le Comité Responsable :

La composition du Comité Responsable est fixée par l'arrêté du 26 juin 2018 portant composition du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, joint en annexe.

## Le Comité Technique :

La composition du Comité Technique :

- 1 représentant des services de la DDT ;
- 1 représentant des services de la DDCSPP ;
- 2 représentants des services du Département ;
- 1 représentant de la CAF ;
- 1 représentant de l'ADIL68 ;
- 3 représentants des associations ;
- 1 représentant des bailleurs sociaux ;
- 1 représentant de Colmar Agglomération ;
- 1 représentant de Mulhouse Alsace Agglomération,
- 1 représentant de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- 1 représentant de Saint-Louis Agglomération ;
- 1 représentant de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

## Le secrétariat du plan

Un secrétariat tournant une année sur deux (État/Département) permettra d'alléger le travail. Il est chargé de la convocation des instances du plan, de la rédaction des comptes rendus de réunions, de la centralisation des données et de la saisie du tableau de suivi. En 2019, il sera assuré par le Département.

## L'animation et la communication du plan

L'animation du plan est confiée aux deux copilotes, l'État (DDCSPP/DDT) et le Département.

Par ailleurs, comme dans le précédent plan, un travail en réseau des partenaires notamment par le biais de plusieurs outils de communication (sessions d'informations, guide en ligne, bulletin d'information etc.) sera renouvelé pour mieux faire connaître les actions mises en œuvre et maintenir une dynamique d'animation.

L'enjeu de cette action est donc de renforcer les échanges entre les acteurs, dans une optique de connaissance continue des actions menées et des besoins observés.

## Action : Renforcer l'animation et la communication du PDALHPD

<b>Constats et enjeux</b>	Enrichir la gouvernance du PDALHPD en insufflant plus de transversalité et en assurant plus de coordination entre les acteurs.
<b>Objectifs</b>	Assurer un pilotage stratégique efficace en lien direct avec le Comité Technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Insuffler davantage de transversalité ;</li> <li>▪ Valider le plan de travail et le bilan annuel d'exécution du Comité Technique ;</li> <li>▪ Assurer l'évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs qualitatifs et quantitatifs du plan ;</li> <li>▪ Développer les outils d'information et de communication à destination des acteurs de proximité et des partenaires.</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDCSPP / DDT</li> <li>- Département</li> </ul>

### Définir et tenir à jour un tableau de bord de suivi et d'évaluation du plan

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Être en mesure de connaître, à tout moment, l'avancée des actions engagées dans le cadre du plan ;</li> <li>▪ Pouvoir réaliser, annuellement, un bilan chiffré et qualitatif des actions du plan notamment en vue d'ajuster les modalités de mises en œuvre des actions à venir.</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDCSPP / DDT</li> <li>- Département</li> <li>- ADIL</li> </ul>
<b>Cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'un tableau de bord complété semestriellement comprenant l'ensemble des indicateurs définis pour chaque action du présent plan, soit 100 % de complétude.</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence du tableau de bord ;</li> <li>- Taux de complétude des indicateurs.</li> </ul>
<b>Priorité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Priorité 1</li> </ul>

### Mettre en place et suivre un programme d'animation et de communication du plan

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la visibilité du plan, mettre en perspective les activités de l'ensemble des partenaires et valoriser les actions développées dans le cadre du plan via un programme de communication ;</li> <li>▪ Mettre en place un programme d'information et de sensibilisation à destination des acteurs œuvrant dans les domaines du logement, de l'hébergement, de l'habitat indigne, de la prévention des expulsions locatives et de la précarité énergétique pour consolider une culture et un socle commun de compétences et favoriser le partage de l'information.</li> </ul>
<b>Acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité technique après validation par le comité responsable</li> </ul>
<b>Indicateurs cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins une action de communication bimestrielle sur les réalisations du plan. Le type de communication (bulletin d'information, mail etc.) sera défini au cours du plan ;</li> <li>- Au moins un programme de sessions d'information ou de sensibilisation à prévoir comprenant si possible 3 sessions par an ;</li> <li>- Mise à jour du guide en ligne des dispositifs, géré l'ADIL.</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sessions d'informations ou de sensibilisation thématiques réalisées ;</li> <li>- Nombre d'actions de communication réalisées.</li> </ul>
<b>Priorité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication en fonction de l'actualité et des thématiques partagées</li> </ul>

## PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PLAN

---

### Axe 1 : Consolider et adapter l'offre de logement à vocation sociale

Si les modalités d'accès au logement constituent l'un des enjeux soulevés dans le cadre de l'élaboration du plan, des besoins non couverts ont été identifiés. Ainsi, le développement de l'offre de logements est nécessaire, notamment en réponse à des situations spécifiques. Dans ce sens, il s'agit, d'une part, de renforcer la connaissance des besoins des publics du plan et, d'autre part, d'assurer une programmation de nouvelles réponses et le développement de l'offre existante, en lien avec les besoins identifiés.

Le département du Haut-Rhin connaît d'importantes disparités socio-économiques. Ses pôles urbains concentrent les ménages les plus pauvres et ses territoires ruraux subissent un phénomène de vieillissement de la population. Cette dynamique est particulièrement forte sur certaines communes vosgiennes de la vallée de Thann, Munster, de Kaysersberg ou encore de Sainte-Marie-aux-Mines où les seniors de plus de 60 ans représentent plus de 33 % de la population. Un diagnostic a été réalisé, entre 2016 et 2017, dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (volet Personnes âgées) et a abouti à l'identification de cinq territoires prioritaires, concentrant une part particulièrement importante de personnes âgées de plus de 55 ans en précarité socio-économiques : Mulhouse, Colmar, Sainte-Marie-aux-Mines, Cernay et Guebwiller.

A ces disparités entre territoires s'ajoutent également des disparités intracommunautaires avec, par exemple, une concentration des difficultés socio-économiques sur les villes centres.

Le PDALHPD vise, en premier lieu, à **renforcer l'observatoire départemental existant en élargissant sa portée au champ de l'hébergement** afin d'améliorer :

- La connaissance des parcours des publics prioritaires ;
- L'identification des besoins non couverts sur les territoires ;
- Le partage d'informations entre les acteurs ;
- Le suivi et l'actualisation des indicateurs sociaux et du futur PDALHPD.

L'identification des besoins non satisfaits sur les territoires et la volonté d'assurer la mise en œuvre du principe du « Logement d'Abord » impliquent également la nécessité de **développer une offre de logements locatifs sociaux à bas niveau de quittance**. Plusieurs pistes de travail pourront être engagées, et s'appuyer, notamment, sur les documents de programmation existants tels que les Programmes Locaux de l'Habitat.

Ces besoins non satisfaits peuvent être liés à un manque d'offre sur les territoires, mais aussi à l'inadaptation de cette dernière. Pour cette raison, il est nécessaire de **développer du logement adapté aux situations spécifiques**. Des publics ont été identifiés dans le cadre du diagnostic à 360° et de la démarche d'élaboration du PDALHPD. Des actions vers ces publics ont été développées dans l'axe 1 et dans l'axe 3. Ces publics pourront évoluer sur la durée du PDALHPD en fonction, notamment, de l'analyse des besoins qui sera régulièrement réalisée par l'Observatoire départemental de l'Habitat et de l'Hébergement.

Il est à souligner que l'élaboration de ce PDALHPD, au premier semestre 2018, s'est inscrit dans un contexte particulier marqué par la loi de finances 2018 et le projet de loi ELAN. Ces changements induisent des impacts importants pour le secteur du logement social et l'année 2018 apparaît être une année de transition pour le secteur.

## Action n° 1 : Améliorer la connaissance des publics du plan

<p><b>Constats et enjeux</b></p>	<p><b>Le département du Haut-Rhin est doté d'un Observatoire de l'Habitat</b> qui s'inscrit dans les missions de l'ADIL. Cet observatoire est spécialisé sur l'analyse des dynamiques de logement (ex : étude des caractéristiques des logements, analyse des phénomènes de vacance, de précarité énergétique et d'habitat indigne et quantification des besoins) et des domaines connexes (ex : emploi, démographie, niveaux de revenus, accompagnement social). Dans ce cadre, l'ADIL réalise des notes de conjoncture annuelles ainsi que des tableaux de bord sur les enjeux liés au logement.</p> <p><b>Le diagnostic à 360° est venu compléter l'action de cet observatoire</b> en permettant d'enrichir l'analyse des dynamiques territoriales de débuts d'études sur les caractéristiques de l'hébergement.</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consolider l'observatoire existant et le développer sur le champ de l'hébergement ;</li> <li>▪ Accroître la connaissance sur les dynamiques territoriales ;</li> <li>▪ Permettre l'articulation entre les secteurs du logement et de l'hébergement en croisant les données d'information ;</li> <li>▪ Alimenter les réflexions sur les enjeux territoriaux ;</li> <li>▪ Suivre les actions du plan et faire de l'observatoire un outil de pilotage du plan.</li> </ul>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p><b>Co-construire le cadre méthodologique de l'observatoire du logement et de l'hébergement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>S'appuyer sur le SIAO pour la co-construction du cadre méthodologique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SIAO dispose de données essentielles pour l'observation du secteur Accueil Hébergement Insertion : nombre de places en structures / logements adaptés, publics accueillis, rotation des publics, durée moyenne de séjour, durée d'attente avant l'entrée dans le dispositif, etc.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Identifier les échelles d'observation pertinentes avec éventuellement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une approche intercommunale ;</li> <li>- Une approche communale ;</li> <li>- Une approche infra-communale, notamment sur les trois communautés d'agglomération de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis, en s'appuyant sur les démarches mises en place dans le cadre du suivi de leur Programme Local de l'Habitat ou de leur Convention Intercommunale d'Attribution ;</li> <li>- Une approche par public.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Identifier les indicateurs pertinents pour le suivi des dynamiques des secteurs du logement et de l'hébergement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agira de s'appuyer sur les indicateurs socles déjà mobilisés dans le cadre de l'Observatoire de l'Habitat de l'ADIL ou encore ceux analysés à l'occasion du diagnostic à 360°.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Articuler l'observatoire départemental avec les différentes « démarches observatoires » prévues dans le cadre du suivi des documents de programmation</b> (Programmes Locaux de l'Habitat, Conventions Intercommunales d'Attribution, etc.).</li> </ul> <p><b>Faire de l'observatoire un outil d'aide à la décision</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Assurer la cohérence entre les indicateurs de suivi des actions et les indicateurs suivis dans le cadre de l'observatoire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En effet, l'observatoire a également vocation à devenir un outil de suivi du PDALHPD pour l'habitat et l'hébergement.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Assurer un suivi régulier des indicateurs d'impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mettre à jour annuellement les indicateurs</b> intégrés à l'observatoire en s'appuyant sur les données quantitatives à disposition de l'ADIL et les retours des pilotes du plan.</li> <li>▪ <b>Assurer une analyse qualitative des dynamiques observées</b> dans le cadre d'un comité de pilotage / d'un séminaire partenarial.</li> </ul>

<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDT et DDCSPP</li> <li>- Département</li> </ul>
<b>Partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ADIL</li> <li>- SIAO</li> <li>- EPCI disposant d'un PLH</li> <li>- Ville de Mulhouse</li> </ul>
<b>Calendrier / priorisation de l'action</b>	<p><b>Action prioritaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La consolidation de l'observatoire est un outil indispensable pour la mise en œuvre du PDALHPD, sur lequel reposent de nombreuses actions du plan. La réflexion sur cette action pourra démarrer dès le dernier trimestre 2018.</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension de l'observatoire au secteur AHI ;</li> <li>- Intégration des indicateurs de suivi du « Logement d'Abord » définis au niveau national : une sélection des indicateurs les plus pertinents pour le Haut-Rhin sera réalisée. Ces indicateurs seront suivis par la DDCSPP qui les transmettra à l'ADIL, gestionnaire de l'observatoire.</li> </ul>

## Action n° 2 : Développer une offre de logement à vocation sociale sur les territoires où les besoins sont les plus prégnants

### Constats et enjeux

**Le Haut-Rhin se démarque par d'importants contrastes entre ses territoires**, avec :

- Des territoires en déprise démographique marqués par le vieillissement important de leur population, en particulier sur les zones rurales et montagneuses (Saint-Amarin, Ferrette, Ribeauvillé) ainsi que sur les communes de la vallée de Thann, Munster et Kaysersberg ;
- Une concentration des ménages les plus pauvres dans les pôles urbains et le secteur vosgien ;
- Des ménages aux revenus plus importants concentrés dans le secteur de Saint-Louis ;
- Une concentration du parc locatif social sur les secteurs de Mulhouse, Colmar et Saint-Louis.

Le parc locatif social du Haut-Rhin est constitué de 50 167 logements (données RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2017). 87 % du parc locatif social du département se concentre sur les intercommunalités de Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération, Saint-Louis Agglomération, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Plus de la moitié du parc (54,6 %) se concentre sur les trois principales communes du département (Mulhouse, Colmar et Saint-Louis). Le parc est constitué de 25 % de logements de type 1 ou 2, 36 % de type 3, 29 % de type 4 et 10 % de type 5 ou plus.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 27 communes du département sont soumises aux dispositions issues de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU). **Seulement 7 de ces communes disposent, au sein de leurs résidences principales, d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux.**

Les aides à la pierre ont permis la réalisation en 2017 de 421 logements sur le Haut-Rhin. 45 % de ces logements ont bénéficié d'un financement en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) à destination des ménages cumulant des difficultés sociales et économiques, dont une résidence sociale de 45 logements. 85 % de la production locative sociale a été réalisée sur les communes SRU, 76 % sur les communes SRU déficitaires.

L'analyse de la demande de logement social (données SNE au 31 décembre 2017) met en exergue les aspects suivants :

- 15 560 demandes en cours dont 9 566 demandes externes (61 %) ;
- **Un taux de tension** (nombre de demandes externes au 31 décembre 2017 / nombre d'attributions au cours des 12 mois précédents) **de 2,7 au niveau départemental** présentant de fortes disparités. Les trois principales agglomérations du département (Saint-Louis Agglomération : 3,1 ; Colmar Agglomération : 3,0 ; Mulhouse Alsace Agglomération : 2,7) et la Communauté de Communes du Sundgau (2,9) présentent un taux de tension égal ou plus élevé que la moyenne départementale. A contrario, plusieurs intercommunalités présentent une faible tension (les communautés de communes du Val d'Argent, de la vallée de la Doller et du Soultzbach, de la vallée de Munster, Sud Alsace Largue) ;
- **Une tension plus marquée sur les petits logements**, traduisant une difficulté à satisfaire ces demandes : 3,6 pour les logements de type 1 ou 2 et 2,3 pour les logements de type 3 ;
- La demande externe concerne à 51 % des logements de type 1 ou 2, 33 % des logements de type 3, 15 % des logements de type 4 et 3 % des logements de type 5 ou plus ;
- **La demande externe provient majoritairement de personnes seules** (48 %), de ménages plutôt jeunes (53 % ont moins de 40 ans), et disposant de faibles ressources (69 % de la demande externe est sous les plafonds PLAI) ;
- **Le niveau de loyer observé dans le parc locatif privé est en moyenne de 9,0 euros / m<sup>2</sup>** (valeur 2017 pour les appartements – étude loyer ADIL 2017).

Bien que le département soit largement doté en logements accompagnés (1 279 places en résidences sociales, 198 places de pensions de famille, résidences accueil), des besoins subsistent pour certains publics (jeunes de 18 à 25 ans vulnérables, personnes avec problématiques de santé mentale importantes). Cette offre est largement concentrée sur le territoire de l'agglomération mulhousienne (71 % de l'offre) et, en particulier, sur sa ville centre.

**La connaissance de certains publics spécifiques (les gens du voyage et les jeunes de 18 à 25 ans) doit être approfondie** pour permettre d'adapter les réponses à mettre en place.

	<p>Au regard de ces constats, il apparaît le besoin de développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>l’offre présentant des caractéristiques de typologie, de surface, de niveau de loyer et de montant des charges, permettant de répondre pleinement aux publics du plan et d’assurer la mise en œuvre effective du plan « Logement d’Abord » ;</b></li> <li>- <b>l’accompagnement pour le développement des pensions de famille et des résidences accueil</b>, afin de décliner localement le plan de relance national de ce type de structure et d’assurer la mise en œuvre du plan « Logement d’Abord » ;</li> <li>- <b>l’offre spécifique sur les territoires</b>, sur la base d’une meilleure connaissance des besoins de certains publics (gens du voyage sédentaires ou en voie de sédentarisation, jeunes de 18 à 25 ans vulnérables).</li> </ul>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Produire une offre de logements et de logements-foyers adaptée (typologie, surface, loyer, charges) aux besoins des publics du plan ;</li> <li>▪ Favoriser le développement d’une offre de logements répondant aux publics spécifiques du plan (gens du voyage, jeunes de 18 à 25 ans) ;</li> <li>▪ Assurer un déploiement de ces offres en fonction des besoins observés sur les territoires.</li> </ul>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p><b>Développer une offre de logements et de logements-foyers adaptée aux publics du plan sur les territoires à enjeux, prenant en compte la maîtrise de la quittance de loyer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Renforcer la production de PLAI sur les territoires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une part minimale de 35 % de logements ordinaires financés en PLAI sur la production de logements ordinaires PLUS PLAI annuelle ;</li> <li>- Développer, au sein de la production de logements ordinaires PLAI, la réalisation de logements locatifs très sociaux « PLAI adaptés » ;</li> <li>- Produire des logements locatifs sociaux ordinaires en priorité sur les territoires déficitaires au titre des dispositions issues de l’article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;</li> <li>- Développer la production de logements-foyers (résidences sociales et pensions de famille) en cohérence avec les besoins identifiés dans le diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement, en particulier sur les agglomérations de Colmar et Saint-Louis. Un objectif de 100 à 110 places supplémentaires sur la durée du plan, dont 30 % des places en résidence-accueil, est visé. L’agglomération mulhousienne fera l’objet d’une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d’Abord.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Affiner l’analyse des besoins des ménages par territoire en vue d’une quantification et d’une territorialisation fine de la production de logements et de l’évolution du parc existant, en investiguant principalement deux axes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels besoins en matière de petits logements ? Il sera nécessaire de fiabiliser le besoin réel en petits logements à l’échelle de chaque territoire par une analyse plus fine des statistiques de la demande locative sociale mais également par une approche plus qualitative : quels types de ménages réalisent les demandes de petits logements ? Ces demandes sont-elles justifiées au regard des besoins réels et des capacités financières du ménage ? Quels sont les raisons des refus de logement ? Des groupes de travail spécifiques sur ces questions pourront être mis en place.</li> <li>- Quelles marges de manœuvres en termes de reconfiguration de l’offre existante ? Il existe actuellement une offre à bas niveau de quittance sur certains territoires, notamment les logements construits en HLMO (Habitation à Loyer Modéré Ordinaire). Ainsi, outre les efforts en production de logements neufs, ces résidences pourraient également faire l’objet de réhabilitations pour permettre la création de petits logements voire de formes d’habitat alternatives, type colocation.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>S’appuyer sur les leviers d’action existants pour la production d’une offre à bas niveau de quittance via :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La définition de stratégies foncières à l’échelle des territoires afin de pouvoir développer les outils réglementaires adéquats pour l’appui à la production de logement social ;</li> <li>- La mobilisation de l’appel à projet PLAI adapté via un appui en ingénierie à destination des bailleurs sociaux.</li> </ul> </li> </ul>

**Affiner les besoins en logement adapté par public et par territoire afin de prioriser le développement de l'offre adaptée**

▪ **Les gens du voyage sédentaires et en voie de sédentarisation :**

- Mettre à jour le diagnostic local :  
Un recensement des ménages sédentarisés a été conduit en 2008 par l'association APPONA. La mise à jour et le développement de ce diagnostic permettra de mieux territorialiser les besoins de ces ménages. Il s'agirait en outre, de définir quelle offre de sédentarisation est la plus adaptée aux caractéristiques et volontés de ces personnes entre les terrains familiaux ou les logements adaptés. La définition des terrains familiaux devra au préalable être co-construite avec l'ensemble des partenaires.
- Développer le lien avec les EPCI :  
La mobilisation des EPCI doit en premier lieu passer par la présentation du diagnostic des besoins des ménages sédentarisés précédemment évoqué. Il s'agira également de capitaliser sur les expériences existantes afin de sensibiliser les partenaires à l'enjeu du développement de l'offre adaptée aux besoins des gens du voyage sédentaires et en voie de sédentarisation.

Ces actions seront à articuler avec les actions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (en cours de révision).

▪ **Les jeunes de 18 à 25 ans :**

- Mettre à jour et l'étendre à l'ensemble du département, le diagnostic réalisé en 2012 par l'association SURSO sur les besoins de ces publics qui peuvent faire face à un cumul de difficultés : sociales (échec scolaire, absence d'attaches familiales, problème(s) de santé, de mobilité) et économiques (absence de ressources entre 18 et 25 ans). Cette démarche de diagnostic pourra être renouvelée en complément du suivi des besoins par l'observatoire départemental et se focaliser sur les secteurs géographiques qui concentrent des besoins importants tels que Colmar ou encore Mulhouse, mais également sur des territoires ruraux (ex : Sainte-Marie-aux-Mines).
- Développer une nouvelle offre adaptée aux besoins de ces publics (cf. Fiche-action 9) et les liens entre les dispositifs et les acteurs, notamment pour assurer la coordination du traitement des problématiques de logement, d'insertion et de santé.

Ces actions seront à articuler avec le Schéma de Protection de l'Enfance (en cours d'élaboration).

▪ **Les personnes en situation de perte d'autonomie et précaires :**

- Articuler le PDALHPD avec le Schéma de l'Autonomie. L'objectif, *in fine*, est multiple :
  - Faciliter les liens entre l'habitat et les politiques médico-sociales ;
  - Développer une offre intermédiaire (entre le domicile et l'institution) ;
  - Améliorer l'accès aux soins et aux services de ces personnes ;
  - Sensibiliser les acteurs du logement et tous les partenaires du plan à la question de l'autonomie dans le logement ;
  - Adapter le logement pour permettre le maintien à domicile.
- Poursuivre le travail engagé par l'AREAL qui prévoit notamment de proposer un outil aux bailleurs pour le suivi des logements adaptés ou facilement adaptables et de leurs attributions.

	<p><b>Affiner les besoins en logement adapté par public et par territoire afin de prioriser le développement de l'offre adaptée</b></p> <p>▪ <b>Les gens du voyage sédentaires et en voie de sédentarisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour le diagnostic local : Un recensement des ménages sédentarisés a été conduit en 2008 par l'association APPONA. La mise à jour et le développement de ce diagnostic permettra de mieux territorialiser les besoins de ces ménages. Il s'agirait en outre, de définir quelle offre de sédentarisation est la plus adaptée aux caractéristiques et volontés de ces personnes entre les terrains familiaux ou les logements adaptés. La définition des terrains familiaux devra au préalable être co-construite avec l'ensemble des partenaires.</li> <li>- Développer le lien avec les EPCI : La mobilisation des EPCI doit en premier lieu passer par la présentation du diagnostic des besoins des ménages sédentarisés précédemment évoqué. Il s'agira également de capitaliser sur les expériences existantes afin de sensibiliser les partenaires à l'enjeu du développement de l'offre adaptée aux besoins des gens du voyage sédentaires et en voie de sédentarisation.</li> </ul> <p>Ces actions seront à articuler avec les actions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (en cours de révision).</p> <p>▪ <b>Les jeunes de 18 à 25 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour et l'étendre à l'ensemble du département, le diagnostic réalisé en 2012 par l'association SURSO sur les besoins de ces publics qui peuvent faire face à un cumul de difficultés : sociales (échec scolaire, absence d'attaches familiales, problème(s) de santé, de mobilité) et économiques (absence de ressources entre 18 et 25 ans). Cette démarche de diagnostic pourra être renouvelée en complément du suivi des besoins par l'observatoire départemental et se focaliser sur les secteurs géographiques qui concentrent des besoins importants tels que Colmar ou encore Mulhouse, mais également sur des territoires ruraux (ex : Sainte-Marie-aux-Mines).</li> <li>- Développer une nouvelle offre adaptée aux besoins de ces publics (cf. Fiche-action 9) et les liens entre les dispositifs et les acteurs, notamment pour assurer la coordination du traitement des problématiques de logement, d'insertion et de santé.</li> </ul> <p>Ces actions seront à articuler avec le Schéma de Protection de l'Enfance (en cours d'élaboration).</p> <p>▪ <b>Les personnes en situation de perte d'autonomie et précaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Articuler le PDALHPD avec le Schéma de l'Autonomie. L'objectif, <i>in fine</i>, est multiple :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter les liens entre l'habitat et les politiques médico-sociales ;</li> <li>• Développer une offre intermédiaire (entre le domicile et l'institution) ;</li> <li>• Améliorer l'accès aux soins et aux services de ces personnes ;</li> <li>• Sensibiliser les acteurs du logement et tous les partenaires du plan à la question de l'autonomie dans le logement ;</li> <li>• Adapter le logement pour permettre le maintien à domicile.</li> </ul> </li> <li>- Poursuivre le travail engagé par l'AREAL qui prévoit notamment de proposer un outil aux bailleurs pour le suivi des logements adaptés ou facilement adaptables et de leurs attributions.</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDT et DDCSPP</li> <li>- Département</li> <li>- Mulhouse Alsace Agglomération</li> </ul>
<b>Partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPCI, en particulier ceux disposant d'un PLH, et communes</li> <li>- Bailleurs sociaux</li> <li>- ADIL</li> <li>- Associations concernées</li> </ul>
<b>Calendrier / priorisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des actions pourront être mises en place dès le début de la mise en œuvre du PDALHPD. Toutefois, au regard des actions prioritaires dans une première période, un focus sur cette action pourra être fait à partir de 2020.</li> </ul>

<p><b>Indicateurs</b></p>	<p><b>Développer une offre de logements et de logements-foyers adaptée aux publics du plan sur les territoires à enjeux, prenant en compte la maîtrise de la quittance de loyer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui en ingénierie pour les réponses à l'appel à projet PLAI adaptés ;</li> <li>- Part de PLAI dans la production de PLUS-PLAI ;</li> <li>- Nombre de PLAI adaptés ;</li> <li>- Territorialisation de la production de PLAI et PLAI adaptés.</li> </ul> <p><b>Affiner les besoins en logement adapté par public et par territoire afin de prioriser le développement de l'offre adaptée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduite de diagnostics partenariaux sur les besoins des jeunes, sur les besoins des gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation ;</li> <li>- Nombre de Contrats jeunes majeurs parmi les sortants de l'ASE</li> <li>- Nombre de logements à destination des publics spécifiques.</li> </ul>
---------------------------	---

## Axe 2 : Mobiliser le parc privé en faveur des publics du plan

**La mobilisation du parc privé doit, en premier lieu, répondre à l'enjeu de production d'une offre locative adaptée aux besoins des ménages du plan et assurer la mise en œuvre du plan « Logement d'Abord ».** D'importantes disparités sont observées dans le parc privé entre les territoires du département. Certains territoires concentrent un parc privé à forte vocation sociale alors que d'autres s'illustrent par une tension sur le parc social parallèle à un niveau de loyer important dans le parc privé, rendant difficile l'accès au logement pour les ménages les plus fragilisés. Par ailleurs, les récentes évolutions législatives laissent envisager un resserrement de la production locative sociale neuve sur les communes déficitaires au titre des dispositions issues de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

Le développement de l'offre locative sociale doit pouvoir s'appuyer sur la mobilisation du parc privé. Le conventionnement social et très social, répondant aux besoins des ménages, doit être soutenu par la mise en place ou l'appui sur des dispositifs incitatifs à destination des propriétaires bailleurs. En effet, il s'agit à la fois de répondre à l'enjeu financier des bailleurs, et à celui de leur sécurisation.

**La mobilisation du parc privé passe également par la lutte contre l'habitat indigne et non décent.** Celle-ci implique en amont une bonne connaissance de l'état du parc afin de pouvoir orienter les outils existants en fonction des besoins de chaque territoire. L'amélioration de la connaissance de l'état du parc doit par la suite permettre de renforcer les actions de repérage et de traitement des situations d'habitat indigne. De plus, la sensibilisation des acteurs et leur information est également un enjeu important, en particulier car les notions d'habitat indigne et d'habitat non décent recouvrent de multiples définitions et autant de procédures de signalement. Enfin, le traitement des situations repérées peut s'appuyer sur les dispositifs existants, et notamment sur les deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) du territoire.

**La question de la précarité énergétique est au croisement de la lutte contre l'habitat indigne et de l'accompagnement social des ménages, puisqu'il s'agit d'intervenir sur le bâti comme sur celui des usages.** Plusieurs actions ont déjà été mises en place sur le département, via les deux Programmes d'Intérêt Général ou la mise en place du guichet unique de la rénovation énergétique. Dans le cadre du PDALHPD, il s'agit principalement de soutenir la poursuite de ce travail et notamment des deux Programmes d'Intérêt Général.

## Action n° 3 : Mobiliser le parc privé au bénéfice des publics du plan

<p><b>Constats et enjeux</b></p>	<p>Bien que le Haut-Rhin dispose d'un <b>parc locatif social développé</b>, (qui représente 13,4 % des résidences principales du département (INSEE – RP 2014)) et que la production récente de logements locatifs sociaux reste significative (environ 510 logements locatifs sociaux sont financés annuellement au cours des cinq dernières années), <b>la demande pour accéder à un logement locatif social reste importante</b> (9 566 demandeurs externes au 31 décembre 2017 – infocentre SNE).</p> <p>En parallèle, <b>l'accès au logement dans le parc locatif privé est rendu difficile du fait des loyers pratiqués</b> (moyenne de 9,0 euros / m<sup>2</sup> dans le département en 2017 – étude ADIL). A l'exception des territoires vosgiens, le niveau de loyer observé dépasse les 8 euros / m<sup>2</sup> pour atteindre sur le territoire de Saint-Louis Agglomération 10,6 euros / m<sup>2</sup>. Cette tension sur les loyers pratiqués peut conduire à des situations d'expulsion locative. Dans le parc privé, 229 demandes de concours de la force publique ont été effectuées en 2017 pour un nombre d'expulsions effectives de 190. Plus de 85 % de ces expulsions sont situées sur les arrondissements de Mulhouse et Colmar.</p> <p><b>La vacance dans le parc de logement connaît, ces dernières années, une progression importante</b>, passant de 7,3 % en 2006 à 8,9 % en 2014 (données INSEE – RP). Les territoires les plus concernés par ce phénomène sont les vallées vosgiennes, les communes rurales du sud du département et la ville de Mulhouse. La vacance de logement peut se décomposer en deux grandes familles : d'une part la vacance conjoncturelle liée à la dynamique du marché de l'habitat et à la mobilité des ménages, d'autre part la vacance structurelle liée soit à des aspects techniques (logements vétustes voire insalubres, en cours de travaux), d'inadéquation au marché ou pour des raisons personnelles du propriétaire.</p> <p>Le département dispose de deux Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS) pouvant être mobilisées pour assurer le développement de l'intermédiation locative sous la forme du mandat de gestion ou de la location – sous location.</p> <p>Au regard de ces constats, il apparaît nécessaire d'engager une action visant à mobiliser le parc privé à des fins sociales, en complémentarité du parc locatif social, permettant de répondre aux publics du plan et assurant la mise en œuvre du plan « Logement d'Abord ».</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mobiliser le parc locatif privé en complémentarité des actions sur le parc public permettant de développer une offre de qualité (typologie, localisation, niveau de loyer et de charges) répondant aux besoins en logements des publics du plan et assurant la mise en œuvre du plan « Logement d'Abord ».</li> </ul>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p>➔ <b>Développer la captation de logements privés en faveur des publics du plan en mobilisant et articulant l'ensemble des dispositifs et actions existants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Capter 90 logements annuellement, en priorité sur le territoire de déploiement accéléré du Plan Logement d'Abord (agglomération mulhousienne)</b>, mobilisant à parts égales les dispositifs du mandat de gestion et de la location sous-location et de l'intermédiation locative ;</li> <li>▪ <b>Utiliser les programmes d'actions pour la gestion des aides de l'Anah</b> de la délégation locale de l'Anah dans le département et de Mulhouse Alsace Agglomération, afin d'offrir un cadre au développement du conventionnement Anah de logement de qualité sur les territoires à enjeux pour les publics du plan ;</li> <li>▪ <b>Mobiliser le conventionnement sans travaux de l'Anah</b> (volet conventionnement sans travaux dans les opérations programmées de l'Anah) ;</li> <li>▪ <b>Mobiliser les Programmes d'Intérêt Général du territoire mis en place en partenariat avec l'Anah, visant à produire une offre à loyer maîtrisé de qualité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PIG 2018-2023 « Habiter Mieux 68 » du Département ;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PIG 2018-2022 « Lutte contre la précarité énergétique » de Mulhouse Alsace Agglomération.</li> <li>▪ <b>Mobiliser et inciter au développement de dispositifs déployés par les communes et EPCI :</b> Pour accompagner et inciter les EPCI à se positionner comme moteurs de la mobilisation du parc privé, un schéma d'intervention type sera élaboré en concertation avec les acteurs de l'habitat du département. Il précisera : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enjeux de la mobilisation du parc privé conventionné ;</li> <li>- Les leviers d'action pouvant être activés par les communes et/ou EPCI ;</li> <li>- L'ensemble des acteurs et dispositifs pouvant être mobilisés à l'échelle nationale et départementale.</li> </ul> Il s'agira d'améliorer la lisibilité des acteurs et des dispositifs ayant trait au conventionnement et la définition de leur chainage, mais également de renforcer la communication à destination des EPCI qui doivent pouvoir jouer un rôle important.</li> <li>▪ <b>Consolider une stratégie de communication partagée :</b> La mise en place d'une boîte à outils partagée permettra de centraliser l'ensemble des outils existants en faveur de la mobilisation du parc privé, et de les promouvoir auprès des propriétaires bailleurs. Elle devra intégrer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les obligations réglementaires liées au conventionnement (ex : plafonds de loyers applicables, plafonds de ressources) ;</li> <li>- Les dispositifs d'accompagnement des propriétaires dans la gestion de leur bien : par exemple, les baux à réhabilitation ou encore l'intermédiation locative via les deux Agences Immobilières à Vocation Sociale du département ;</li> <li>- Les aides financières : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aides financières liées à la réhabilitation du logement le cas échéant ;</li> <li>• Les outils de garantie des risques locatifs : VISALE, VISALUR.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▪ <b>Renforcer le positionnement des AIVS en tant que promoteurs du logement conventionné privé, avec :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La conduite d'actions de communication auprès des propriétaires et des collectivités, et notamment la promotion du dispositif « Louer abordable » ;</li> <li>- L'accompagnement des investisseurs.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Encourager la reconduite des conventionnements :</b> Quelques mois avant la fin du conventionnement, une prise de contact avec les propriétaires pourrait être engagée afin de prendre connaissance de leur souhait, ou non, de poursuivre le conventionnement, d'identifier les freins à un renouvellement du conventionnement et de les accompagner vers les outils existants afin de les inciter à proroger le conventionnement de leur logement, via la mobilisation d'une ingénierie adéquate en lien avec l'Anah.</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDT et DDCSPP</li> <li>- Département</li> <li>- Mulhouse Alsace Agglomération</li> </ul>
<b>Partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPCI et communes</li> <li>- Agences Immobilières à Vocation Sociale</li> <li>- Associations d'intermédiation locative</li> <li>- ADIL</li> </ul>
<b>Calendrier / priorisation de l'action</b>	<p><b>Action prioritaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre de cette action pourra démarrer en 2018 / 2019</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements mobilisés par an et par EPCI ;</li> <li>- Nombre de logements remis sur le marché locatif ;</li> <li>- Nombre de logements conventionnés sans travaux ;</li> <li>- Nombre de logements privés conventionnés (social et très social) ;</li> </ul>

## Action n° 4 : Lutter contre l'habitat indigne

Au sens de l'article 84 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, « Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. »

Sur le département du Haut-Rhin :

- 8 312 résidences principales occupées par 19 239 habitants sont potentiellement indignes (Filocom 2013, MEDDE d'après DGFIP, traitement CD ROM PPPI Anah), soit 3,0 % des résidences principales du parc privé ;
- Le parc potentiellement indigne est essentiellement concentré sur certains secteurs : la ville de Mulhouse et notamment ses quartiers anciens concentrent 44 % du parc potentiellement indigne du département. 6,7 % des résidences principales de la Communauté de Communes du Val d'Argent sont potentiellement indignes. Les autres vallées vosgiennes sont également concernées par la problématique (taux supérieur à la moyenne départementale pour les Communautés de Communes de la vallée de Saint-Amarin, de la région de Guebwiller et de la vallée de Kaysersberg) ;
- Les logements potentiellement indignes sont occupés à 36 % par des propriétaires occupants et 60 % par des locataires.

A l'exception de certains secteurs (les quartiers anciens de Mulhouse, les vallées vosgiennes et notamment le Val d'Argent), l'habitat indigne est un habitat diffus et peu visible.

Qu'il soit loué vide ou meublé, le propriétaire doit fournir au locataire un logement décent. L'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié la procédure relative à l'octroi et au versement de l'allocation logement en cas de logement constaté comme non-décent, afin d'inciter le bailleur à effectuer les travaux de mise en conformité, tout en limitant les conséquences pour le locataire.

### Constats et enjeux

Les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et non décent sont mobilisés au sein du **Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)**, piloté par le sous-préfet référent sur le domaine.

De nombreux dispositifs existent :

- **Sur l'observation, le repérage et le signalement :**  
L'observatoire de l'habitat indigne et non décent – ORTHI – est en cours de déploiement dans le département, permettant de valoriser la connaissance des différents acteurs institutionnels agissant pour le traitement des situations (ARS, SCHS de Colmar et Mulhouse). En complément, Mulhouse Alsace Agglomération a mis en place deux dispositifs spécifiques : la déclaration de mise en location sur une partie des quartiers anciens de la ville de Mulhouse et un observatoire sur les copropriétés. Le nombre de signalements reçus annuellement reste modeste (environ 400 signalements / an).
- **Sur le traitement et le suivi :**  
Sur le volet coercitif, l'ARS et les SCHS de Colmar et Mulhouse sont mobilisés. La mobilisation des maires et, éventuellement, présidents d'EPCI, en cas de transfert des polices spéciales de l'habitat, reste faible.  
Deux Programmes d'Intérêt Général, en partenariat avec l'Anah, ont été déployés sur le territoire : le PIG « habitat privé dans le Haut-Rhin » du Conseil départemental sur la période 2012-2017 et le PIG « habiter mieux louer mieux » mis en place par Mulhouse Alsace Agglomération sur la période 2012-2017.

Malgré toutes ces mesures, le repérage de l'habitat indigne et la mobilisation des intercommunalités restent des enjeux pour le département.

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer le repérage des situations d'habitat indigne en renforçant la mobilisation des acteurs et le signalement des situations d'habitat indigne ;</li> <li>▪ Améliorer la lisibilité des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et leurs résultats ;</li> <li>▪ Renforcer l'articulation entre les acteurs, du signalement au traitement.</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>→ <b>Renforcer la mobilisation des acteurs sur le repérage et le signalement des situations d'habitat indigne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Accompagner les EPCI concernés par des problématiques d'habitat indigne vers la conduite d'études de repérage du logement indigne plus précises :</b> Les élus doivent par ailleurs être mieux sensibilisés sur leurs compétences en matière de lutte contre l'habitat indigne (et notamment leur pouvoir de police). A cet effet, des actions de sensibilisation pourront être reconduites.</li> <li>▪ <b>Sensibiliser les acteurs du repérage :</b> Il s'agira de viser un large panel d'acteurs (pompiers, services d'aide à domicile, notaires, agences immobilières, CCAS, travailleurs sociaux de l'Education Nationale, syndicats de propriétaires, etc.) dans la continuité des actions déjà mises en place, en veillant toutefois à limiter la perte d'information liée au turn-over important des équipes. Ainsi, concernant les travailleurs sociaux du Département, il s'agira en priorité d'informer les cadres de proximité, en tant que relais vers leurs équipes.</li> <li>▪ <b>Renforcer l'information auprès des locataires, propriétaires et associations intervenant auprès des ménages :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention du PDLHI en Cellule de Coordination de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (CAHI) afin de sensibiliser les associations au repérage et à la prise en charge des situations d'habitat indigne ;</li> <li>- Renforcement de la communication sur internet avec la mise en ligne d'un formulaire de signalement des situations d'habitat indigne, facilement accessible aux locataires.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Articuler le traitement de l'habitat non décent par les organismes payeur de l'allocation logement avec les autres dispositifs existants (dispositifs coercitifs et dispositifs incitatifs)</b></li> <li>▪ <b>Analyser les demandes de logement social :</b> Les services de l'Etat, en lien avec les bailleurs sociaux, également en charge de la labellisation des publics prioritaires, devront définir une procédure d'analyse des demandes liées à une situation d'habitat indigne et établir un schéma d'intervention le cas échéant.</li> <li>▪ <b>En complément des mesures coercitives, s'appuyer sur le volet incitatif des aides de l'Anah et des collectivités locales au travers des Programmes d'Intérêt Général :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PIG du Conseil départemental prévoit une articulation avec le guichet unique du PDLHI ;</li> <li>- Le PIG de M2A prévoit la communication par les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU d'éléments de connaissance sur les propriétaires de logements vacants et potentiellement intéressés par un conventionnement social avec travaux.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDT</li> <li>- Département</li> <li>- Mulhouse Alsace Agglomération</li> </ul>
<b>Partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenaires du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne</li> </ul>

<b>Calendrier / priorisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de mise en œuvre d'actions de communication dès 2019</li> </ul>
<b>Indicateurs de moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actions de communication et de sensibilisation ;</li> <li>- Élaboration d'une procédure d'intervention pour les demandes de logement social pour motif d'habitat indigne ;</li> <li>- Mise en place d'un dispositif spécifique de traitement des situations d'habitat indigne ;</li> <li>- Nombre de situations signalées sur ORTHI ;</li> <li>- Nombre de logements repérés dans le PPPI ;</li> <li>- Les résultats annuels des PIG du Département et de M2A.</li> </ul>

## Action n° 5 : Lutter contre la précarité énergétique dans le parc existant

<p><b>Constats et enjeux</b></p>	<p>Dans le Haut-Rhin, <b>21,6 % des ménages (soit 69 032 ménages) sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement</b>, en raison notamment d'un bâti moins performant et du climat semi-continental. Ces ménages consacrent plus de 8 % de leurs revenus au chauffage de leur logement. Selon l'étude de l'Anah « Modélisation des performances énergétiques du parc de logements – état énergétique du parc en 2008 », 74,2 % des logements du territoire (hors M2A) sont énergivores, c'est-à-dire Classe énergétique E ou au-delà.</p> <p><b>Tous les territoires sont concernés par la problématique</b> : 57 % des ménages en vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement résident au sein des intercommunalités de Colmar, Mulhouse et Saint Louis. Les intercommunalités des vallées vosgiennes présentent un taux de ménages en vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement dépassant les 25 %.</p> <p>La précarité énergétique concerne autant les propriétaires occupants que les locataires, et toutes les formes d'habitat : maisons individuelles et copropriétés.</p> <p>La lutte contre la précarité énergétique constitue ainsi un enjeu important mais complexe à traiter au regard des situations et problématiques plurielles qu'elle soulève et pouvant être liées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la performance énergétique et thermique du logement (chauffage, isolation, humidité) ;</li> <li>• la situation de précarité de certains ménages.</li> </ul> <p>En 2017, sur le Haut-Rhin, 58 logements de propriétaires bailleurs et 323 propriétaires occupants ont bénéficiés d'une aide à la rénovation énergétique de leur logement.</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en œuvre des actions de repérage, de signalement, de communication, de sensibilisation et de conseils des ménages en précarité énergétique ;</li> <li>▪ Contribuer à l'éradication des passoires énergétiques dans le parc privé et le parc public en accompagnant les ménages et les propriétaires dans la réalisation et le financement des travaux d'économie d'énergie.</li> </ul>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p>➔ <b>Mettre en œuvre des actions de repérage, de signalement, de communication, de sensibilisation et de conseil des ménages en précarité énergétique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>En s'appuyant sur les dispositifs programmés existants ou à venir mis en place par les collectivités en partenariat avec l'Anah :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » du Département à destination des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs, fixe un objectif de rénover 250 logements par an occupés par leur propriétaire en maison individuelle ou en logement collectif et 20 logements par an (occupés ou vacants) pour des propriétaires bailleurs qui acceptent de conventionner en loyer social ou très social ;</li> <li>- Le Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique de Mulhouse Alsace Agglomération à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs, et des copropriétés fragiles fixe un objectif de rénover 120 logements par an occupés par leur propriétaire en maison individuelle et 50 logements par an de copropriétaires occupants en situation de précarité énergétique aidés individuellement dans des copropriétés mais non éligibles à une aide au syndicat et dont la copropriété s'engage dans un projet de rénovation ;</li> <li>- Le futur programme du Département relatif à l'accompagnement des copropriétés fragiles ;</li> </ul> </li> <li>▪ <b>En menant, dans le cadre des opérations programmées, des actions de communication, de sensibilisation et de conseil pour les ménages en précarité énergétique en partenariat avec les intercommunalités et leurs membres ;</b></li> <li>▪ <b>En engageant des actions de repérage</b> avec les territoires et les collectivités volontaires ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>En s'appuyant sur le FSL pour repérer et traiter les situations de précarité énergétique :</b> Une procédure de signalement des demandes récurrentes d'aides financières énergie afin d'orienter le ménage pour une analyse des raisons de ces demandes récurrentes et éventuellement l'inciter à engager des travaux de rénovation.</li> </ul> <p>➔ <b>Contribuer à l'éradication des passoires énergétiques en accompagnant les ménages et les propriétaires dans la réalisation et le financement des travaux d'économie d'énergie</b></p> <p>La rénovation énergétique portera sur tous les territoires du département, visant à la rénovation annuelle d'environ 800 logements de propriétaires occupants très modestes au sens de l'Anah et de 60 logements de propriétaires bailleurs conventionnant en loyer social ou très social.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Accompagner les ménages :</b> visite des logements, diagnostic, préconisation de travaux, étude de la situation socio-économique du ménage, de la mobilisation des différentes aides possibles, élaboration du plan de financement, etc.</li> <li>▪ <b>Articuler et cumuler les dispositifs de financement</b> entre les territoires (intercommunalités et communes) et les partenaires de la lutte contre la précarité énergétique pour réduire le reste à charge pour les ménages et les propriétaires</li> <li>▪ <b>Mettre en place une commission pour un examen collectif et en amont des demandes les plus difficiles</b>, pour les ménages ayant des difficultés à financer le reste à charge. L'objectif est de mobiliser l'ensemble des aides complémentaires (Département, EPCI, PROCIVIS, CARSAT, CAF, etc.) et de permettre la réalisation des travaux.</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDT</li> <li>- Département</li> <li>- Mulhouse Alsace Agglomération</li> </ul>
<b>Partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPCI</li> <li>- Caisses de retraite</li> <li>- ADIL / PRIS</li> <li>- CAF</li> <li>- PROCIVIS</li> <li>- Opérateurs</li> <li>- AREAL</li> </ul>
<b>Calendrier / priorisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en œuvre de cette action pourra démarrer en 2018 / 2019</li> </ul>
<b>Indicateurs de moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique ;</li> <li>- Nombre de logements rénovés dans le parc public dans le cadre de la convention avec la Caisse des dépôts et consignations ;</li> <li>- Nombre de passoires énergétiques éradiquées ;</li> <li>- Actions de repérage, de signalement, de sensibilisation et de conseils mises en œuvre.</li> </ul>

### Axe 3 : Adapter l'offre d'hébergement et de logement accompagné

Le diagnostic à 360° a permis de souligner l'amélioration sensible de l'offre d'hébergement et de logement accompagné, avec la création d'un nombre de places important tant en direction des publics dits de « droit commun » que des publics en demande d'asile et issus de la demande d'asile (réfugiés, ménages régularisés). Qualitativement le parc s'est aussi profondément transformé, privilégiant largement l'accès à une offre de logements en diffus ou au sein de résidences sociales ayant fait l'objet d'un vaste programme de réhabilitation. La couverture territoriale des besoins a progressé avec le développement de réponses sur des territoires où l'offre était absente ou peu développée par exemple, sur le Sundgau, le secteur de Thann-Guebwiller ou encore sur la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines. Pour autant, **il subsiste des difficultés récurrentes dans la prise en charge de certains publics : jeunes, demandeurs d'asile et publics issus de l'asile, personnes qui présentent des problèmes de santé, gens du voyage sédentarisés.**

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » a pour finalité **l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins et aux publics.**

Désormais l'accès de tous au logement est affirmé comme une priorité du Gouvernement pour fluidifier les parcours et recentrer les dispositifs d'urgence sur leur mission et offrir à chacun une solution adaptée.

Conformément aux orientations fixées par le président de la République, un **Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022** a été mis en place. Ce plan repose notamment sur l'accélération de la production de logements sociaux et une restructuration de l'offre destinée aux personnes sans abri ou éprouvant des difficultés à se loger, par le développement des alternatives à l'hébergement et un recentrage de l'hébergement d'urgence sur la réponse aux situations de détresse.

Dans ce contexte, suite à un appel à manifestation d'intérêt (AMI), piloté par la DIHAL, la ville de Mulhouse a été retenue comme territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord.

Par ailleurs, la diversité et la complexification des situations et des parcours conduisent à réinterroger les pratiques d'accompagnement social et à développer de nouveaux modes d'accompagnement décloisonnés et plus souples afin de favoriser un accès et un maintien durable dans le logement.

## Action n° 6 : Réorienter l'offre et les dispositifs existants pour mieux répondre aux objectifs du « Logement d'Abord »

<b>Constats et enjeux</b>	<p>Le Haut-Rhin est aujourd'hui considéré comme relativement bien couvert par les dispositifs d'hébergement et de logement adapté, un nombre de places conséquent ayant été créé au cours des dernières années. Pour autant, des difficultés subsistent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'offre ne permet pas toujours de couvrir l'ensemble du territoire malgré la présence de besoins identifiés,</b></li> <li>- <b>L'offre existante n'est pas toujours adaptée à l'évolution des besoins des publics prioritaires et à l'objectif de simplification du parcours d'accès au logement.</b></li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer le maillage du territoire en offres d'hébergement et logement adapté ;</li> <li>▪ Faire évoluer l'offre pour l'adapter aux besoins des ménages et aux orientations du "Logement d'Abord" ;</li> <li>▪ Assurer le lien entre les différents intervenants (emploi/insertion/logement), afin de permettre une meilleure visibilité et un meilleur partage de l'information entre ces derniers ;</li> <li>▪ Encourager la cohésion et la continuité de l'intervention sociale ;</li> <li>▪ Rendre possible un accompagnement durable et plus adapté aux parcours et besoins divers des personnes.</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>➔ <b>Mieux orienter les ménages et faire du SIAO un acteur clé de l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Conforter le rôle du SIAO</b> comme interlocuteur unique des demandes et "orienteur" vers l'ensemble des places d'hébergement et de logement accompagné : résidences sociales, pensions de famille, intermédiation locative...</li> <li>▪ <b>Développer la mission accès au logement du SIAO</b></li> <li>▪ <b>Construire un partenariat entre le SIAO et les bailleurs sociaux</b></li> <li>▪ <b>Expérimenter la mise en œuvre d'une commission « Logement d'Abord » sur le territoire mulhousien.</b></li> </ul> <p>➔ <b>Développer des solutions alternatives à l'hébergement pour mieux répondre aux besoins des publics prioritaires du PDALHPD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Consolider l'offre en places de pensions de famille / résidences accueil dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance national :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publics cibles : personnes isolées en situation d'exclusion avec problématiques sociales et de santé rendant impossible l'accès à un logement autonome ;</li> <li>- Objectif : 100 à 110 places supplémentaires sur la durée du plan ; 30 % des places en résidence-accueil ;</li> <li>- Territoires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agglomération mulhousienne : a minima 50 % des places dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord, soit 55 à 60 places ;</li> <li>• Agglomération de Colmar au regard des besoins et du taux d'équipement existant : 20 à 25 nouvelles places ;</li> <li>• Soutien d'un projet sur un territoire plus rural où des besoins seraient objectivés : 20 à 25 nouvelles places.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▪ <b>Développer les dispositifs d'intermédiation locative</b> afin de favoriser l'accès direct au logement avec accompagnement social sans passer par l'étape hébergement et d'accélérer la sortie de l'hébergement vers le logement. Il sera nécessaire de <b>définir au préalable une stratégie territoriale de mobilisation du parc privé et de développement de l'intermédiation locative.</b></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publics cibles : personnes ou familles sans domicile rencontrant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant. Parmi ces ménages seront priorisés les publics suivants : sortants de structures d'hébergement qui nécessitent un accompagnement social, les jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, les sortants d'institutions, les sortants de détention, les ménages menacés d'expulsion, etc.. ;</li> <li>- Objectif : dans le cadre du plan de relance national et de la déclinaison des objectifs régionaux, mobiliser 90 logements/an sur 5 ans (pour moitié en mandat de gestion et pour moitié en location / sous-location) ;</li> <li>- Territoires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agglomération mulhousienne dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord : mobilisation de 45 à 50 logements/an ;</li> <li>• Besoins à affiner pour les autres EPCI (Colmar, Saint-Louis, Thann-Cernay).</li> </ul> </li> </ul> <p>➔ <b>Accompagner la transformation des structures d'hébergement en favorisant l'accès direct à un logement ordinaire et durable avec un accompagnement adapté en fonction des besoins des personnes</b></p> <p>L'actualisation des diagnostics de territoires, en lien avec les EPCI et les référents territoriaux SIAO ainsi que la contractualisation (de façon pluriannuelle et progressive sur 5 ans) avec l'ensemble des associations du secteur AHI (CPOM) sont des préalables à la réalisation de cet axe de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Engager la réduction du parc d'hébergement classique et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate aux situations de détresse repérées sur les territoires ;</b></li> <li>▪ <b>Limiter le recours au dispositif hôtelier ;</b></li> <li>▪ <b>Développer des modèles d'accompagnement en diffus ou hors les murs permettant un accès direct au logement ou la construction d'un parcours d'insertion dans le logement (glissement de statut, baux glissants ...) ;</b></li> <li>▪ <b>Accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles.</b></li> </ul> <p>➔ <b>Expérimenter la mise en place d'un dispositif de prise en charge spécifique, découplé et souple d'accompagnement des ménages suivis sans le cadre du "Logement d'Abord" sur le territoire mulhousien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Décliner la fiche action dans le cadre du plan d'actions mis en place par la ville de Mulhouse.</b></li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDCSPP</li> <li>- Ville de Mulhouse</li> </ul>
<b>Partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Département</li> <li>- ARS</li> <li>- DDT</li> <li>- ADIL</li> <li>- SIAO</li> <li>- EPCI</li> <li>- Opérateurs du logement et de l'hébergement</li> <li>- Bailleurs sociaux</li> <li>- AIVS</li> </ul>
<b>Calendrier / priorisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre des sous-actions 1, 2 et 4 en 2018-2019, en priorité sur l'agglomération mulhousienne</li> </ul>

<p><b>Indicateurs</b></p>	<p>➔ <b>Mieux orienter les ménages et faire du SIAO un acteur clé de l'accès au logement des personnes à la rue ou hébergées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de commissions « Logement d'Abord »</li> </ul> <p>➔ <b>Développer des solutions alternatives à l'hébergement pour mieux répondre aux besoins des publics prioritaires du PDALHPD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux d'équipement par territoire ;</li> <li>- Nombre de places nouvelles de pensions de famille (70 à 77 places) ;</li> <li>- Nombre de logements captés au titre de l'intermédiation locative (90 logements par an / 5 ans) ;</li> <li>- Nombre de places nouvelles de résidences accueil (30 à 33 places) ;</li> <li>- Nombre de places nouvelles de résidences sociales ;</li> <li>- Nombre de places nouvelles d'habitat adapté.</li> </ul>
---------------------------	--

## Axe 4 : Renforcer les actions de prévention des ruptures de parcours et adapter les accompagnements

Dans le cadre du diagnostic à 360°, plusieurs types de publics prioritaires ont été identifiés comme particulièrement exposés aux ruptures de parcours et nécessitant la mise en place d'accompagnements spécifiques :

### ▪ Les femmes victimes de violences

La prise en charge des femmes victimes de violences s'est progressivement étoffée et structurée au cours des dernières années à travers :

- Une mise à l'abri immédiate par la mobilisation de nuitées d'hôtel dès signalement au « 115 » ;
- Le développement d'un dispositif d'hébergement temporaire avec accompagnement social dédié à ce public : 80 places sont à ce jour mobilisées dans 7 structures sur l'ensemble du département, avec des créations récentes de places sur les territoires du Sundgau et de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- L'extension des missions d'accueil et d'information via le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), labellisé « accueil de jour départemental », qui accueille, écoute et conseille les femmes victimes de violences et leurs enfants sur les aspects juridiques, professionnels, économiques, sociaux ou encore familiaux. Il oriente également vers des dispositifs existants et les acteurs et services spécialisés de soutien et d'accompagnement.

Ces actions sont par ailleurs relayées par le réseau partenarial pour la lutte contre les violences faites aux femmes, animé par la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité. Des réunions, organisées 5 à 6 fois par an, permettent aux partenaires de partager les bilans, de définir une vision stratégique pour le territoire ou encore de réfléchir à des thématiques spécifiques : droit des étrangers, prostitution, hébergement et logement, santé, aide sociale à l'enfance, etc.

Pour autant, malgré ces avancées, plusieurs problématiques persistantes sont observées sur le territoire :

- Une augmentation significative du nombre de femmes victimes de violences sollicitant un hébergement et une prise en charge par le dispositif AHI ;
- Des carences en matière de mise à l'abri et d'offre d'hébergement d'urgence sur certains territoires : Saint-Louis/sud Sundgau, Colmar, vallées vosgiennes et même Mulhouse ;
- Une inadaptation de l'offre d'accompagnement aux situations plurielles et spécifiques des personnes victimes de violences : connaissance partielle des mécanismes de violences de la part des personnels de certaines structures ;
- Des problèmes identifiés sur le « chaînage des acteurs », particulièrement sur l'articulation entre l'hébergement d'urgence et le logement stable ;
- Des problématiques persistantes d'accès aux droits.

### ▪ Les jeunes de 18 à 25 ans vulnérables

Les jeunes de 18 à 25 ans représentaient, en 2017, 30 % de la demande d'hébergement/logement adapté du SIAO insertion, soit 370 demandes, chiffre en augmentation par rapport à 2016. Une part importante d'entre eux ont connu un parcours de vie marqué par les ruptures familiales ou une prise en charge plus ou moins longue par les services de l'ASE. A titre d'illustration, 30 % des jeunes pris en charge dans le dispositif « Logi'jeunes », géré par l'association SURSO, sont passés par les structures de l'ASE.

Face à ce besoin, une offre s'est construite au cours des dernières années : 56 places d'hébergement ou de logement temporaire dédiées à ce public, 35 places en intermédiation locative principalement sur l'agglomération mulhousienne, l'arrondissement de Thann-Cernay et le Sundgau. Des dispositifs plus innovants sont également soutenus pour mieux répondre aux spécificités et aux besoins de ce public comme :

- Logi'jeunes (SURSO) : s'inspirant des principes du « Logement d'Abord », ce dispositif permet d'accompagner une quarantaine de jeunes de 18 à 25 ans en rupture sociale, vers une autonomie dans le logement ;
- Accueil « Le lieu » à Mulhouse : Il s'agit d'un dispositif s'apparentant à un accueil de jour à destination de jeunes très désocialisés (mineurs et majeurs jusqu'à 25 ans). L'objectif de ce dispositif est d'assurer un accueil inconditionnel des jeunes, et de favoriser le développement d'une relation de confiance avec eux.

Pour autant les réponses restent insuffisantes et parfois inadaptées au regard des besoins repérés sur certains territoires (Mulhouse, Thann-Cernay, Sundgau) et de l'offre existante peu développée sur l'agglomération colmarienne. **Le département manque de structures diversifiées de type foyer jeune travailleur ou petites résidences sociales permettant de mieux sécuriser le parcours des jeunes et de mieux répondre à leurs besoins.**

Il conviendra de conforter l'articulation avec le Schéma de Protection de l'Enfance (en cours d'élaboration) afin d'éviter les ruptures de parcours des jeunes de l'ASE.

#### ▪ **Les personnes sortant de détention**

Malgré les avancées réalisées en termes de partenariat sur le département, les personnes sortant de détention, dans le cadre d'une fin de peine ou d'un aménagement de peine, sont particulièrement exposées aux risques de ruptures de parcours. Pour ce public, l'absence de solution stable de logement et d'hébergement constitue un frein majeur dans le parcours de réinsertion sociale et la mise en place de solutions alternatives à l'incarcération par l'autorité judiciaire. La connaissance, l'identification des besoins, l'orientation et les modalités d'accompagnement et de prise en charge des personnes doivent encore être améliorées pour faciliter cette réinsertion.

#### ▪ **Les publics présentant des problèmes de santé physique et mentale et des problèmes d'addictions**

Les difficultés de santé physique et mentale sont, avec les questions financières et d'isolement, l'un des principaux facteurs de fragilisation des personnes par rapport à leur parcours d'accès et de maintien dans un logement. Les gestionnaires des structures d'hébergement estiment que 30 à 50 % de leur public est confronté à plusieurs problèmes de santé. Les souffrances psychiques et les troubles psychiatriques ainsi que les addictions sont les plus mentionnés. De même, selon les bailleurs sociaux du département, 1 à 2 % de leurs locataires présenteraient des troubles psychiques à des degrés divers engendrant des troubles de comportement chroniques. Les cas les plus complexes restent relativement rares mais récurrents faute de prise en charge adaptée. Il subsiste ainsi de réelles difficultés pour permettre à ces personnes d'avoir accès à un hébergement ou un logement et de s'y maintenir.

De nombreux dispositifs existent sur le territoire : plateforme santé, structures d'hébergement médicalisées intermédiation locative avec baux glissants, Equipe Mobile Psychiatrie Précarité... Pour autant, les réponses restent insuffisantes, les difficultés d'adhésion sont importantes, et l'accompagnement reste complexe face à la multiplicité des problématiques de ces publics.

Pour fluidifier les parcours de vie des personnes en situation de précarité et mieux adapter l'accompagnement, l'un des objectifs doit être de **renforcer la collaboration entre les acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires. Ceci doit notamment passer par :**

- La construction de diagnostics partagés sur les situations complexes ;
- Le développement de l'information et de la communication entre les acteurs de terrain pour mieux appréhender les dispositifs existants ;
- Le développement d'accompagnements adaptés « au cas par cas » (pluridisciplinarité des interventions), permettant l'accès et le maintien dans le logement ;
- Face au manque de réponses hébergement/logement adapté sur le territoire, il faut aussi pouvoir renforcer une offre d'hébergement spécifique pour les personnes rencontrant des problématiques de santé, avec notamment la création de places en résidence accueil et LAM, ainsi que des formules innovantes d'accès au logement avec accompagnement pluridisciplinaire.

## Action n° 7 : Mieux assurer la mise à l'abri et l'accès au logement aux femmes victimes de violences conjugales

<b>Constats et enjeux</b>	<p>Malgré le développement de dispositifs de prise en charge et d'accompagnement des femmes victimes de violences spécifiques sur le territoire, des problématiques persistantes sont observées : carences en matière d'offre d'hébergement, problématique de chaînage des réponses et des acteurs, difficultés d'accès au logement social ...</p> <p>L'enjeu du renforcement et de l'adaptation de l'offre est d'autant plus prégnant que le nombre de ménages accueillis par le CIDFF a doublé entre 2015 et 2017. Ce phénomène témoigne néanmoins d'une meilleure identification et accessibilité des dispositifs d'accueil par les acteurs du territoire et les personnes concernées.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer le maillage territorial en solutions d'accueil adaptées à ce public spécifique ;</li> <li>▪ Assurer le partage d'informations sur les spécificités de la prise en charge ;</li> <li>▪ Favoriser l'accès à un logement pérenne.</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>➔ <b>Développer les solutions répondant à l'urgence de certaines situations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Assurer une identification plus fine et actualisée des besoins sur le territoire</b>, en s'appuyant sur le CIDFF et le réseau animé par la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité ;</li> <li>▪ <b>Renforcer l'offre d'hébergement d'urgence spécifique pour les femmes victimes de violences pour permettre une mise à l'abri et un temps de « pause », en veillant également à l'inclusion d'autres publics, notamment ceux issus de la prostitution ;</b></li> <li>▪ <b>Assurer le chaînage des professionnels susceptibles d'intervenir tout au long du parcours des femmes victimes de violences :</b> Le parcours complexe et mouvant des personnes victimes de violences nécessite d'assurer une meilleure articulation entre les accompagnements portant sur les champs psychologique, social et judiciaire pour assurer la reconstruction de la personne. Cet accompagnement pluridimensionnel doit pouvoir s'affranchir de la présence ou non d'associations spécialisées sur les territoires et s'appuyer sur l'ensemble des partenaires présents : associations, services sociaux départementaux et communaux ... Il s'agit ainsi de travailler au chaînage des professionnels. Ce travail pourra être approfondi dans le cadre du réseau partenarial déjà existant.</li> </ul> <p>➔ <b>Favoriser l'accès à un logement stable de ces publics sur leur territoire d'ancrage</b></p> <p>Au-delà d'un hébergement en urgence à hôtel et du développement de dispositifs de logements transitoires, la recherche d'une solution stable et pérenne est à privilégier. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mieux assurer l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et l'accès à un logement pérenne :</b> La stabilisation des personnes victimes de violences sur leur territoire d'ancrage pour ne pas rompre avec leur environnement, leur quotidien et leurs proches doit être pensée au travers du déploiement de solutions adaptées au parcours de « reconstruction » et aux besoins d'accompagnement des personnes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- En lien avec les communes intéressées, réservation d'un logement dédié à l'accueil de femmes qui sont en voie de stabilisation, avec possibilité d'un conventionnement au titre de l'ALT ;</li> <li>- Mobilisation de logements passerelles sous différentes formes : logements CHRS en diffus avec possibilité de glissement de bail, logements en intermédiation locative ;</li> <li>- Priorisation de ce public en matière d'accès au logement social dans le cadre de la gestion des contingents de l'Etat et des collectivités.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Sensibiliser les acteurs du logement sur les parcours spécifiques des femmes victimes de violence :</b> Il s'agira de travailler sur l'homogénéisation des pratiques des bailleurs sociaux sur la prise en charge de ces publics.</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDCSPP + Déléguee Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité</li> </ul>
<b>Partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences</li> <li>- Association œuvrant dans les champs de l'hébergement et du logement</li> <li>- Bailleurs sociaux</li> <li>- Département</li> <li>- EPCI</li> <li>- les Parquets compétents</li> </ul>
<b>Calendrier / priorisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des actions pourront être engagées dès 2019, toutefois cette action pourra être amplifiée dans un second temps</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <b>Développer les solutions répondant à l'urgence de certaines situations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'indicateurs de suivi des besoins par territoire ;</li> <li>- Nombre d'actions de sensibilisation des acteurs du territoire ;</li> <li>- Nombre de places d'hébergement spécifiques créées ;</li> <li>- Nombre de réunions du réseau partenarial.</li> </ul> </li> <li>➔ <b>Favoriser l'accès à un logement stable de ces publics sur leur territoire d'ancrage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements passerelles mobilisés ;</li> <li>- Nombre de relogements réalisés dans le cadre des contingents.</li> </ul> </li> </ul>

## Action n° 8 : Répondre aux besoins spécifiques des jeunes de 18 à 25 ans vulnérables

<b>Constats et enjeux</b>	<p>Il existe d'importants freins à l'accès au logement et à un accompagnement adapté des publics jeunes âgés de 18 à 25 ans : absence de ressources pérennes (pas d'accès au RSA), difficultés d'accès à l'emploi, problématiques de santé, difficultés d'adhésion aux dispositifs d'accompagnement et d'hébergement classiques.</p> <p>Pour autant, des dispositifs existent déjà sur le territoire et l'enjeu réside davantage dans le rééquilibrage de l'offre à l'échelle du département et l'adaptation/diversification des réponses existantes.</p> <p>Cependant, il est nécessaire de souligner que la quantification de ce public est délicate à effectuer car ces derniers renvoient à des situations plurielles (ex : demandes SIAO, garanties jeunes, errances, non-recours, etc.)</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mieux comprendre les besoins du public jeune sur le territoire ;</li> <li>▪ Développer des offres d'hébergement ou logements qui équilibrent le besoin d'autonomie et la sécurisation de ces publics ;</li> <li>▪ Valoriser et s'appuyer sur les projets mis en place ou en réflexion sur le territoire.</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>→ <b>Renforcer la connaissance des besoins sur le territoire et capter le public jeune</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Actualiser et étendre à l'ensemble du département le diagnostic sur les jeunes en errance réalisé en 2012 par l'association SURSO (voir fiche n° 2 axe 1) ;</b></li> <li>▪ <b>Identifier les territoires déficitaires en offre de logements adaptée aux besoins des jeunes de moins de 25 ans vulnérables :</b> Ce travail de repérage pourra être approfondi à l'échelle des territoires, notamment via l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat : Sundgau, agglomération de Saint-Louis, secteurs Thann/Cernay et Guebwiller/Rouffach et les données disponibles au niveau du SIAO/SAO territorialisés.</li> <li>▪ <b>Améliorer le repérage des jeunes en situation de décrochage :</b> La mise en place de démarches vers les jeunes pourra s'appuyer sur divers canaux de repérage : maraude, 115, « La Boussole des jeunes », les Missions Locales, le dispositif « Garantie jeunes » ...</li> <li>▪ <b>Articuler le plan avec le Schéma de Protection de l'Enfance (en cours d'élaboration) et le Schéma des Services aux Familles</b></li> </ul> <p>→ <b>Développer des offres de logement alliant sécurisation et prise d'autonomie des jeunes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Programmer une offre adaptée aux besoins des jeunes</b> Il est nécessaire de développer de nouvelles solutions de logement autonome qui permettent des modalités d'accompagnement moins contraignantes, reposant davantage sur le développement d'une relation de confiance avec les travailleurs sociaux, disponibles pour répondre aux sollicitations des jeunes. Deux ou trois projets de ce type pourraient être soutenus sur la durée du plan. De plus, il est à souligner que des projets existent d'ores et déjà dans le Haut-Rhin, visant à développer de petits collectifs de type résidence sociale pour jeunes ou de la colocation accompagnée et qu'il s'agira ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'assurer un retour d'expérience sur la mise en place de ces dispositifs : atouts, inconvénients, conditions de réussite, publics visés, financements, etc. ;</li> <li>- De faire essaimer ces solutions sur les territoires « carencés » repérés dans le cadre du diagnostic à 360° et de l'Observatoire de l'Habitat et de l'Hébergement.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Aller vers les publics visés</b> Il est important de pouvoir développer les démarches allant vers les jeunes. Sur le département, cela peut passer par un partenariat et une coordination renforcée avec les structures en contact avec ces publics, par le biais par exemple : des accueils de jour, des maraudes et des équipes de rue ou encore des Points Accueil Ecoutes Jeunes ou encore des Missions Locales. Le Département du Haut-Rhin s'est également positionné pour déployer « La Boussole des jeunes » qui vise à proposer aux jeunes, des conseils personnalisés en matière d'emploi et de logement notamment, permettre une meilleure visibilité de l'offre de services et un accompagnement adapté.</li> <li>▪ <b>Favoriser le croisement des regards sur les situations des jeunes vulnérables</b> Cela peut passer par la mise en place de formations spécifiques des acteurs sur les besoins particuliers de ces publics (avec un accent sur l'écoute des personnes).</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat (DDCSPP)</li> <li>- Département</li> </ul>
<b>Partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ADIL</li> <li>- CAF / MSA</li> <li>- Action Logement</li> <li>- Sémaphore (Boussole des jeunes)</li> <li>- AIVS</li> <li>- Associations œuvrant dans les champs du logement et de l'insertion sociale</li> <li>- Missions Locales</li> <li>- Centres sociaux</li> <li>- Associations de prévention spécialisée</li> </ul>
<b>Calendrier / priorisation de l'action</b>	<p><b>Action prioritaire</b></p> <p>Il s'agit d'une action prioritaire, particulièrement sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affiner et actualiser le diagnostic concernant les besoins des jeunes en errance ;</li> <li>- Exploitation des PLH mis à jour ;</li> <li>- Mise en place de la « Boussole des jeunes » fin 2018 / début 2019 ;</li> <li>- Financement d'une résidence sociale pour les jeunes de 12 places en 2019 (projet ALEOS) et projet de financement d'autres projets de ce type.</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <b>Renforcer la connaissance des besoins sur le territoire et capter le public jeune</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions partenariales sur l'étude des besoins des jeunes (observation des dispositifs innovants déployés, réflexions sur les modalités spécifiques d'accompagnement) ;</li> <li>- Déploiement de « La boussole des jeunes » ;</li> <li>- Nombre de jeunes en « Garantie jeunes » ;</li> </ul> </li> <li>➔ <b>Développer des offres de logement alliant sécurisation et prise d'autonomie des jeunes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de places nouvelles créées, d'hébergement ou de logement accompagné, par territoire.</li> </ul> </li> </ul>

## Action n° 9 : Améliorer l'accès au logement et à l'hébergement des sortants de détention

<b>Constats et enjeux</b>	<p>Pour les personnes sortant de détention dans le cadre d'une fin de peine ou d'un aménagement de peine, l'absence de solution stable de logement et d'hébergement constitue un frein dans le parcours de réinsertion sociale et à la mise en place de solutions alternatives à l'incarcération par l'autorité judiciaire.</p> <p>La circulaire du 26 septembre 2014 de présentation des dispositions de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, prévoit, dans le cadre de la préparation à la sortie, l'accès des personnes détenues aux dispositifs de droit commun, notamment en matière d'accès au logement et à l'hébergement. A cette fin, des conventions sont conclues entre les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et les différents acteurs concernés.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévenir les risques de rupture dans les parcours des personnes sortant de détention dans le cadre d'une fin de peine ou d'un aménagement de peine ;</li> <li>▪ Améliorer la fluidité de leur parcours vers l'hébergement et le logement accompagné ou ordinaire.</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>➔ <b>Signature d'une convention pluriannuelle entre le SIAO, les services pénitentiaires et l'Etat visant à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Repérer le plus en amont possible les besoins en matière d'hébergement et de logement des personnes sortant de détention :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par l'organisation de permanences dans les maisons d'arrêt du département assurées par les associations conventionnées : Alsa, Acces, Appuis, Armée du Salut, Espoir ;</li> <li>- Par la réalisation d'une évaluation sociale le plus en amont possible de la sortie pour les sortants de détention, organisée par le SPIP avec l'appui du SIAO ou d'un tiers associatif ;</li> <li>- Par une remontée régulière et une centralisation des demandes au niveau du SIAO.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Favoriser la concertation et la coordination des acteurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par la mise en place d'une commission spécifique « SIAO Justice » regroupant travailleurs sociaux associatifs et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;</li> <li>- Par la nomination de référents « hébergement – logement » au sein de chaque antenne du SPIP, comme interlocuteur principal du SIAO ;</li> <li>- Par l'identification de référents personnels de la demande, interlocuteurs du SPIP, pour chaque structure assurant des permanences dans les maisons d'arrêt ;</li> <li>- Par l'organisation de temps d'échanges et de formation associant l'ensemble des acteurs concernés par l'accès à l'hébergement ou au logement accompagné, notamment pour approfondir la connaissance des publics et les modalités d'évaluation sociale.</li> </ul> </li> </ul> <p>➔ <b>Consolider l'offre en matière d'hébergement et d'accès au logement des sortants de détention :</b></p> <p>En fonction des besoins repérés et analysés par les partenaires dans le cadre de la commission « SIAO Justice », l'objectif sur la durée du plan est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Consolider l'offre d'hébergement existante dédiée</b> par le soutien d'un ou deux nouveaux projets ;</li> <li>- <b>Favoriser le parcours et la stabilisation dans le logement en mobilisant des mesures d'intermédiation locative</b> en faveur de ce public.</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</li> <li>- Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)</li> </ul>
<b>Partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDCSPP</li> <li>- Associations conventionnées pour l'accueil en placement extérieur</li> </ul>

<b>Calendrier / priorisation de l'action</b>	La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
<b>Indicateurs</b>	<p>➔ <b>Signature d'une convention pluriannuelle entre le SIAO, les services pénitentiaires et l'Etat visant à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de demandes reçues et examinées par le SIAO ;</li> <li>- Nombre de réunions commission « SIAO Justice » ;</li> <li>- Nombre de ménages orientés vers une solution d'hébergement et de logement ;</li> </ul> <p>➔ <b>Consolider l'offre en matière d'hébergement et d'accès au logement des sortants de détention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de nouvelles places d'hébergement créées ;</li> <li>- Nombre de logements mobilisés.</li> </ul>

## Action n° 10 : Améliorer la réponse aux situations relevant d'un cumul de problématiques médico-psycho-sociales

<p><b>Constats et enjeux</b></p>	<p>La prise en charge de certains publics apparaît complexe, notamment au regard de l'intervention pluridisciplinaire qu'elle nécessite. C'est particulièrement le cas pour les personnes rencontrant des problématiques de santé mentale ou de conduites addictives, qui parviennent difficilement à accéder ou à se maintenir dans une structure d'hébergement ou dans un logement adapté.</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lever les freins à l'accès aux soins pour les personnes les plus vulnérables ;</li> <li>▪ Développer l'offre de logements accompagnés ;</li> <li>▪ Renforcer le partenariat entre les opérateurs associatifs, les bailleurs et les secteurs médico-social et sanitaire.</li> </ul>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p>→ <b>Articuler le plan avec les démarches existantes pour coordonner les acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>S'appuyer sur le Projet Territorial de Santé Mentale :</b> Le PTSM en cours d'élaboration vise à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir un diagnostic territorial quantitatif, à partir d'indicateurs de précarité, et qualitatif, à partir de l'expérience du terrain ;</li> <li>- Mettre en place une feuille de route pour identifier des actions, des pistes de solutions et des moyens de coordination des actions et des dispositifs pour fluidifier les parcours des personnes en articulant les différents domaines (social, médico-social, sanitaire) ;</li> <li>- Identifier des ressources à mobiliser.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>S'appuyer sur les actions du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), notamment en matière d'accompagnement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès aux droits et l'entrée dans un parcours de santé (accompagnement administratif et social) ;</li> <li>- Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux publics en difficulté ;</li> <li>- Développer des dispositifs innovants tels que « les experts du vécu » pour « faciliter la participation des personnes en situation de pauvreté ».</li> </ul> </li> </ul> <p>→ <b>Développer le logement et l'hébergement adapté aux besoins de ces publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Recenser les dispositifs existants et les faire mieux connaître :</b> L'objectif est d'assurer une meilleure connaissance et mobilisation des dispositifs par les partenaires. Cette action pourra revêtir plusieurs formes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation, mise à jour et diffusion du Guide des dispositifs (ADIL) ;</li> <li>- Information et présentation par l'ARS et la DDCSPP des dispositifs dans des instances comme la CAHI ou lors de sessions d'information organisées dans le cadre du PDALHPD.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Développer de nouvelles places d'hébergement ou de logement adapté en fonction des besoins identifiés sur le territoire en lien et en partenariat avec l'ARS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une trentaine de places en résidence-accueil pour personnes isolées souffrant de troubles psychiatriques ;</li> <li>- Création de places d'hébergement médicalisées de type LAM (lits d'accueil médicalisés) ou ACT (appartements de coordination thérapeutiques) ;</li> <li>- Promotion, en fonction des crédits disponibles, du déploiement de dispositifs innovants de type « Dibagpsy » ou « Tremplin » d'accès au logement avec accompagnement pluridisciplinaire pour des personnes présentant des troubles psychiques.</li> </ul> </li> </ul>

	<p>→ <b>Travailler sur l'information et la formation des bailleurs et renforcer le partenariat entre les bailleurs et les secteurs social, médico-social et sanitaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Développer l'information à destination des bailleurs privés et publics</b> Et ceci notamment sur les dispositifs et outils existants pour la prise en charge et l'accompagnement des personnes vulnérables souffrant de problématiques médico-psycho-sociales ;</li> <li>▪ <b>Mener une réflexion sur la mise en place d'une commission partenariale chargée de l'examen et de la prise en charge des situations préoccupantes / cas complexes repérés par le SIAO, les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux</b> Cette instance pourrait être soit spécifiquement créée (commission spécifique SIAO départemental), soit s'appuyer sur des instances comme les Comités Locaux de Santé Mentale qui ont développé des partenariats et des pratiques de prise en charge adaptée.</li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ARS</li> <li>- DDCSPP</li> </ul>
<b>Partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Département</li> <li>- Bailleurs sociaux</li> <li>- Associations œuvrant dans le champ de l'hébergement et du logement accompagné</li> </ul>
<b>Calendrier / priorisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certaines actions comme la participation à l'élaboration et aux groupes de travail du PTSM pourront être mises en place en amont et dès le début de la mise en œuvre du PDALHPD ;</li> <li>- Les actions orientées vers le développement de l'offre et des dispositifs verront le jour au fil de l'eau.</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<p>→ <b>Développer le logement et l'hébergement adapté aux besoins de ces publics</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de places d'hébergement créées et de logement mobilisés dédiés à la prise en charge des personnes à la rue ou en difficulté d'accès au logement en raison de leur vulnérabilité ;</li> <li>- Nombre de projets innovants à destination de ces publics.</li> </ul> <p>→ <b>Travailler sur l'information et la formation des bailleurs et renforcer le partenariat entre les bailleurs et les secteurs social, médico-social et sanitaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions d'informations auprès des partenaires ;</li> <li>- Mise en place et nombre de réunions de la ou des commissions partenariales chargées de l'examen des situations complexes ;</li> <li>- Nombre de situations suivies.</li> </ul>

## Axe 5 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Dans le département du Haut-Rhin, la prévention des expulsions locative est un enjeu fort conforté par les récentes évolutions législatives. En témoignage, l'augmentation significative des saisines de la CCAPEX.

**Une charte de prévention des expulsions** existe depuis 2009 sur le département et vise à favoriser la mobilisation et la coordination des différents acteurs. Celle-ci doit être mise à jour pour intégrer les évolutions législatives et préciser les outils et accompagnements mobilisables (médiation, IML, relogement inter-bailleurs, etc.). L'objectif est de traiter les saisines en phase précontentieuse et de renforcer les outils de la CCAPEX.

**Dans le département du Haut-Rhin, les diagnostics sociaux et financiers qui, conformément à la législation, doivent être réalisés en amont des audiences pour résiliation de bail, ne sont pas systématiquement réalisés.** Ceci engendre le fait que le juge ne dispose pas de l'ensemble des éléments lui permettant de faire une évaluation juste des ménages en situation d'impayé. Par ailleurs, **le relogement, dans le parc social, des ménages en situation d'impayé, doit être réexaminé sur les territoires : où le nombre de bailleurs sociaux est limité**, où le logement est en tension et où les possibilités de relogement sont, de fait, restreintes. Les territoires identifiés comme tels sont ceux de Colmar, Thann, Cernay et Saint-Louis.

Un autre enjeu sera d'assurer, dans le parc social, une équité de traitement entre les ménages, et de favoriser l'émergence de solutions inter bailleurs.

Enfin, si les situations aboutissant à une expulsion du logement ne concernent qu'un nombre limité de ménages, elles témoignent de la difficulté pour l'ensemble des partenaires à prendre en charge certaines situations. Aussi, une action spécifique de prise en charge de ces ménages pourrait être mise en place.

Au-delà du maintien dans le logement, le plan a pour vocation **de faciliter l'accès au logement pour les ménages rencontrant des difficultés à se loger** par leurs propres moyens. Le contingent préfectoral peut être mobilisé pour favoriser le relogement des ménages qualifiés de prioritaires.

Depuis 2016, un accord-cadre, conclu entre l'État et l'ensemble des bailleurs du Haut-Rhin, définit les publics et les modalités de gestion du contingent préfectoral et les nombres de logements mis à disposition de l'État. Cependant, cet accord-cadre ne prend pas en compte les évolutions législatives récentes, loi Égalité et Citoyenneté notamment, et les publics identifiés correspondent à ceux prioritaires par le département lors du précédent plan.

Il existe actuellement, **quatre types de labellisations** :

- Une labellisation assurée par les services de l'Etat au titre du droit de réservation préfectoral sur la base des ménages identifiés dans le cadre du précédent PDALPD ;
- Une labellisation réalisée directement par les bailleurs sociaux lors de l'enregistrement de la demande sur le fichier partagé de la demande ;
- Une labellisation réalisée par l'Etat concernant uniquement les fonctionnaires d'État ;
- Une labellisation automatique dans le cadre des personnes reconnues prioritaires par la Commission de Médiation (DALO) et devant être relogées de façon urgente.

Ce mode de fonctionnement soulève deux questions : comment prendre en compte les évolutions récentes et partager des critères de priorisation commun Etat / bailleurs sociaux d'une part et comment fiabiliser le suivi des attributions aux ménages prioritaires d'autre part. **Il semble donc essentiel de redéfinir les procédures de labellisation des publics prioritaires pour les rendre plus lisibles et efficaces pour l'ensemble des acteurs.**

## Action n° 11 : Favoriser une intervention précoce et une équité de traitement auprès des ménages menacés d'expulsion

<b>Constats et enjeux</b>	<p>Le département a connu ces dernières années une augmentation des saisines de la CCAPEX, passant de 419 saisines en 2014 à 1 448 en 2017. La CCAPEX est principalement saisie par les bailleurs sociaux qui représentent plus de la moitié des saisines.</p> <p>Les commandements de payer, transmis en majorité pour le parc locatif privé, ont également augmenté, de 344 en 2015, à 714 en 2017. Le nombre d'assignations avait diminué sur la période 2014-2016 (de 1 468 en 2014 à 1 264 en 2016), mais il repart à la hausse en 2017 (1 328). Les concours de la force publique accordés diminuent depuis 2015, passant de 534 en 2015 à 448 en 2017.</p> <p>Les personnes en situation de surendettement dans le Haut-Rhin sont principalement des personnes isolées (62,5 %), locataires (79,7 %) et ont entre 35 et 54 ans (55,3 %).</p> <p><b>Le renforcement de la prévention doit permettre de faire baisser ces chiffres à tous les stades de la procédure d'expulsion.</b></p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer la prise en charge en amont des situations d'impayés pour prévenir les expulsions. Objectifs visés : obtenir une baisse du nombre d'assignations (1 000 en 2023) et du nombre de CFP (300 en 2023) ;</li> <li>▪ Assurer le maillage du territoire pour la prise en charge des diagnostics sociaux et financiers, par l'ensemble des partenaires concernés dans le cadre d'une organisation à définir, avec une montée en charge progressive : 50 % de réalisation en 2020, 80 % en 2022, 100 % en 2023 ;</li> <li>▪ Déployer une action spécifique pour la prise en charge des situations les plus complexes. Objectif visé : traiter 20 dossiers par an.</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>→ <b>Améliorer les dispositifs existant en matière de prévention des expulsions, notamment via la révision de la charte de prévention des expulsions locatives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Assurer la révision de la charte de prévention des expulsions locatives avec l'ensemble des partenaires du plan.</b></li> <li>▪ <b>Harmoniser les pratiques des bailleurs sociaux :</b> Il s'agit en particulier de travailler sur les mutations des ménages en situation d'impayés pour les reloger dans un logement plus adapté à leurs capacités financières, concomitamment avec la mise en place d'un plan d'apurement de leur dette.</li> <li>▪ <b>Renforcer la communication à destination du parc privé via notamment des actions de communication renforcées :</b> Ce travail pourra s'appuyer sur les actions portées par l'ADIL ou les associations de propriétaires.</li> </ul> <p>→ <b>Définir les modalités de conduite des diagnostics sociaux et financiers avant l'audience</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mettre en place une fiche-diagnostic partagée par les intervenants auprès du ménage qui pourront la compléter, sur un espace collaboratif sécurisé.</b></li> <li>▪ <b>Mettre ensuite en place une procédure de diagnostic social et financier adaptée aux publics :</b> Cette procédure pourrait s'appuyer sur l'ensemble des acteurs qui ont connaissance des situations, et notamment les structures déjà en charge de l'accompagnement du ménage : bailleurs, CAF, CCAS, Département, autres services sociaux. A cet effet, une liste des intervenants, de leur territoire d'intervention et de leur public devra être réalisée pour s'assurer de la couverture territoriale.</li> </ul>

	<p>→ <b>Expérimenter une action spécifique de prise en charge des situations les plus complexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Une expérimentation, qui pourrait éventuellement s'appuyer sur l'Appel à projet 10 000 logements accompagnés, pourrait être envisagée sur un territoire volontaire du département :</b> Plusieurs pistes devront être approfondies dans le cadre de la mise en œuvre du PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accompagnement par une association mandatée qui favoriserait les démarches vers le ménage ;</li> <li>- Le développement de baux de sauvegarde : glissement du bail vers une association sous-louant le logement en contrepartie d'un gel de la procédure d'expulsion et nouveau glissement de bail vers le ménage après apurement de la dette ;</li> <li>- Le relogement dans un logement plus adapté.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Pilotes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DDCSPP</li> <li>- Département</li> </ul>
<b>Partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAF</li> <li>- Magistrats</li> <li>- Bailleurs sociaux</li> <li>- Associations d'insertion dans le logement</li> <li>- Syndicats de propriétaires</li> <li>- FNAIM</li> <li>- ADIL</li> </ul>
<b>Calendrier / priorisation de l'action</b>	<p><b>Action prioritaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour de la charte de prévention des expulsions locatives dès le dernier trimestre 2018 ;</li> <li>- Mise en place d'une expérimentation dans un second temps.</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<p>→ <b>Améliorer les dispositifs existant en matière de prévention des expulsions, notamment via la révision de la charte de prévention des expulsions locatives</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision de la charte de prévention des expulsions locatives pour début 2019 ;</li> <li>- Nombre d'assignations délivrées par arrondissement ;</li> <li>- Nombre de CFP accordés par arrondissement ;</li> <li>- Nombre de DSF : 100 % visés pour 2023 en montée progressive ;</li> <li>- Nombre de situations complexes traitées dans le cadre du dispositif innovant ;</li> <li>- Diminution du nombre d'assignations en justice pour résiliation de bail pour atteindre un nombre de 1 000 en 2023, et un nombre de CFP à 300 en 2023.</li> </ul> <p>→ <b>Expérimenter une action spécifique de prise en charge des situations les plus complexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traiter 20 dossiers par an portant sur des situations jugées complexes.</li> </ul>

## Action n° 12 : Mieux mobiliser le parc social pour l'accès au logement des publics prioritaires

<b>Constats et enjeux</b>	Le processus de labellisation n'a pas pris en compte les évolutions législatives récentes et sa complexité ne facilite pas la prise en charge rapide pour le relogement des publics prioritaires.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mieux mobiliser les logements réservés de l'État (contingent préfectoral) pour le relogement des publics prioritaires :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser 80% des logements disponibles dans le cadre du contingent préfectoral (72,4 % en 2017) ;</li> <li>- Parmi ces 80 %, au moins 50 % des logements attribués doivent bénéficier à des personnes sortant de structures d'hébergement (29,5 % en 2017).</li> </ul> </li> <li>▪ Mieux identifier les contingents des autres réservataires et les articuler pour les publics prioritaires</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>➔ <b>Réviser la gestion du contingent préfectoral</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Partager une nouvelle définition des publics prioritaires</b> visés par l'accord-cadre, s'appuyant sur les publics définis dans le cadre du présent PDALHPD ;</li> <li>▪ <b>Fiabiliser les outils de suivi des ménages prioritaires</b> en lien avec les bailleurs sociaux.</li> </ul> <p>➔ <b>Mobiliser l'ensemble des contingents réservataires pour le logement des publics prioritaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Améliorer la connaissance des contingents existant dans le département.</b></li> </ul>
<b>Pilote</b>	- DDCSPP
<b>Partenaires de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bailleurs sociaux</li> <li>- EPCI</li> <li>- Autres réservataires</li> <li>- Département</li> <li>- AIVS</li> </ul>
<b>Calendrier / priorisation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chantier de redéfinition de l'accord-cadre devra être enclenché dès 2019 ;</li> <li>- Les autres actions pourront être travaillées dans un deuxième temps de mise en œuvre du PDALHPD en 2020, voire les années suivantes.</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<p>➔ <b>Réviser la gestion du contingent préfectoral</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature d'un nouvel accord-cadre et des conventions de réservations ;</li> <li>- Taux d'attribution des logements disponibles pour le contingent préfectoral selon les objectifs fixés par le bailleur dans les conventions de réservations ;</li> <li>- Taux d'attribution de logements à des ménages sortant de structures d'hébergement parmi les attributions faites sur les logements du contingent préfectoral.</li> </ul>

## SIGNATURES DES PARTENAIRES

Le Préfet	La Présidente du Conseil départemental
Le Président de Colmar Agglomération	Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président de Saint-Louis Agglomération	Le Président de la Communauté de communes de Thann-Cernay
Le Président de l'association des maires du Haut-Rhin	Madame la Maire de Mulhouse
Le Directeur de la Caisses d'Allocations Familiales du Haut-Rhin	Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace
Le Directeur de l'ADIL	Le Président de l'AREAL
La Présidente de Mulhouse Alsace Agglomération Habitat	Le Représentant d'Action Logement Services dans le Haut-Rhin

Le Président de l'association ALEOS	Le Président de l'association ACTILOG
Le Président du syndicat des propriétaires et copropriétaires de Mulhouse	Le Président du syndicat des propriétaires immobiliers de Colmar et du Centre Alsace
Le Délégué territorial de la Fédération des Acteurs de la Solidarité	La Présidente de l'association Droit au Logement
La Déléguée régionale de la Fondation Abbé Pierre	Le Président de l'association ESPOIR
La Présidente de l'association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade en Alsace	Le représentant du Conseil Régional des Personnes Accueillies / Accompagnées d'Alsace
Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales	

## ANNEXES

---

1	Arrêté de composition du Comité responsable du Plan
2	Calendrier de la démarche
3	Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement
4	Fiches-portrait des territoires
5	Etude sur le marché locatif de l'ADIL
6	Fonctionnement et bilan du Fonds de solidarité pour le logement
7	Liste des dispositifs d'accompagnement social mis en œuvre dans le département
8	Cartographie des dispositifs d'accompagnement social
9	Schéma départemental de la Domiciliation
10	Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
11	Glossaire

# Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023

---

## Annexes



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ALSACE

Conseil départemental



## ANNEXES

---

1	Arrêté de composition du Comité responsable du Plan
2	Calendrier de la démarche
3	Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement
4	Fiches-portrait des territoires
5	Etude sur le marché locatif de l'ADIL
6	Fonctionnement et bilan du Fonds de solidarité pour le logement
7	Liste des dispositifs d'accompagnement social mis en œuvre dans le département
8	Cartographie des dispositifs d'accompagnement social
9	Schéma départemental de la Domiciliation
10	Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
11	Glossaire

## **1. Arrêté de composition du Comité Responsable du Plan**

**ARRETE** du 26 juin 2018

**portant composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées**

Le préfet

La présidente

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en place du droit au logement ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 20014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 mars 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU les résultats de la consultation menée auprès des partenaires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur général des services du Département ;

**ARRETEMENT :**

**Article 1 :**

Le comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et par la présidente du conseil départemental ou son représentant.

**Article 2 :**

Le comité responsable est composé comme suit :

**Représentants de l'Etat :**

- Le préfet ou son représentant ;
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant.

**Représentants du conseil départemental :**

- La présidente du conseil départemental ou son représentant ;
- La présidente de la commission solidarité, famille, insertion et logement ou son représentant ;
- Le directeur général des services ou son représentant.

**Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ou disposant d'une conférence intercommunale du logement :**

- Le président de Colmar Agglomération ou son représentant ;
- Le président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant ;
- Le président de Saint-Louis Agglomération ou son représentant ;
- Le président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ou son représentant.

**Représentants des maires :**

- Le président de l'association des maires du Haut-Rhin ou son représentant ;
- Madame le maire de Mulhouse ou son représentant.

**Représentants des associations œuvrant pour la lutte contre l'exclusion, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

- La déléguée régionale de la Fondation Abbé Pierre ou son représentant ;
- La présidente de l'association Droit au Logement ou son représentant.

**Représentants des organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage, d'ingénierie sociale, d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :**

- Le président de l'association ALEOS ou son représentant ;
- Le président de l'association ACTILOG ou son représentant.

**Représentants des bailleurs sociaux :**

- Le président de l'A.R.E.A.L ou son représentant ;
- La présidente de Mulhouse Alsace Agglomération Habitat (M2AH) ou son représentant.

**Représentant des bailleurs privés :**

- Le président du syndicat des propriétaires et copropriétaires de Mulhouse ou son représentant ;
- Le président du syndicat des propriétaires immobiliers de Colmar et du Centre Alsace (SPICCA) ou son représentant.

**Représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement :**

- Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ou son représentant ;
- Le directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace ou son représentant.

**Représentant de la société chargée d'assurer la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction de logement :**

- Le représentant d'Action Logement Services dans le Haut-Rhin.

**Représentant des organismes œuvrant pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :**

- Le délégué territorial de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ou son représentant ;
- Le président de l'association ESPOIR ou son représentant ;
- La présidente de l'association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade en Alsace (APPONA) ou son représentant.

**Représentant des personnes éprouvant des difficultés à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir :**

- Un représentant des bénéficiaires des actions du plan désigné par le Conseil Régional des Personnes Accueillies / Accompagnées d'Alsace ;
- Le président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant.

**Représentant des associations d'information sur le logement :**

- Le président de l'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) ou son représentant.

**Article 3 :**

Le comité responsable se réunit au moins deux fois par an sur convocation, à l'initiative du préfet et de la présidente du conseil départemental.

**Article 4 :**

Les membres du comité responsable sont désignés pour la durée du plan, soit 6 ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

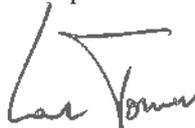
**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Haut-Rhin ou devant la présidente du conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le préfet



Laurent Touvet

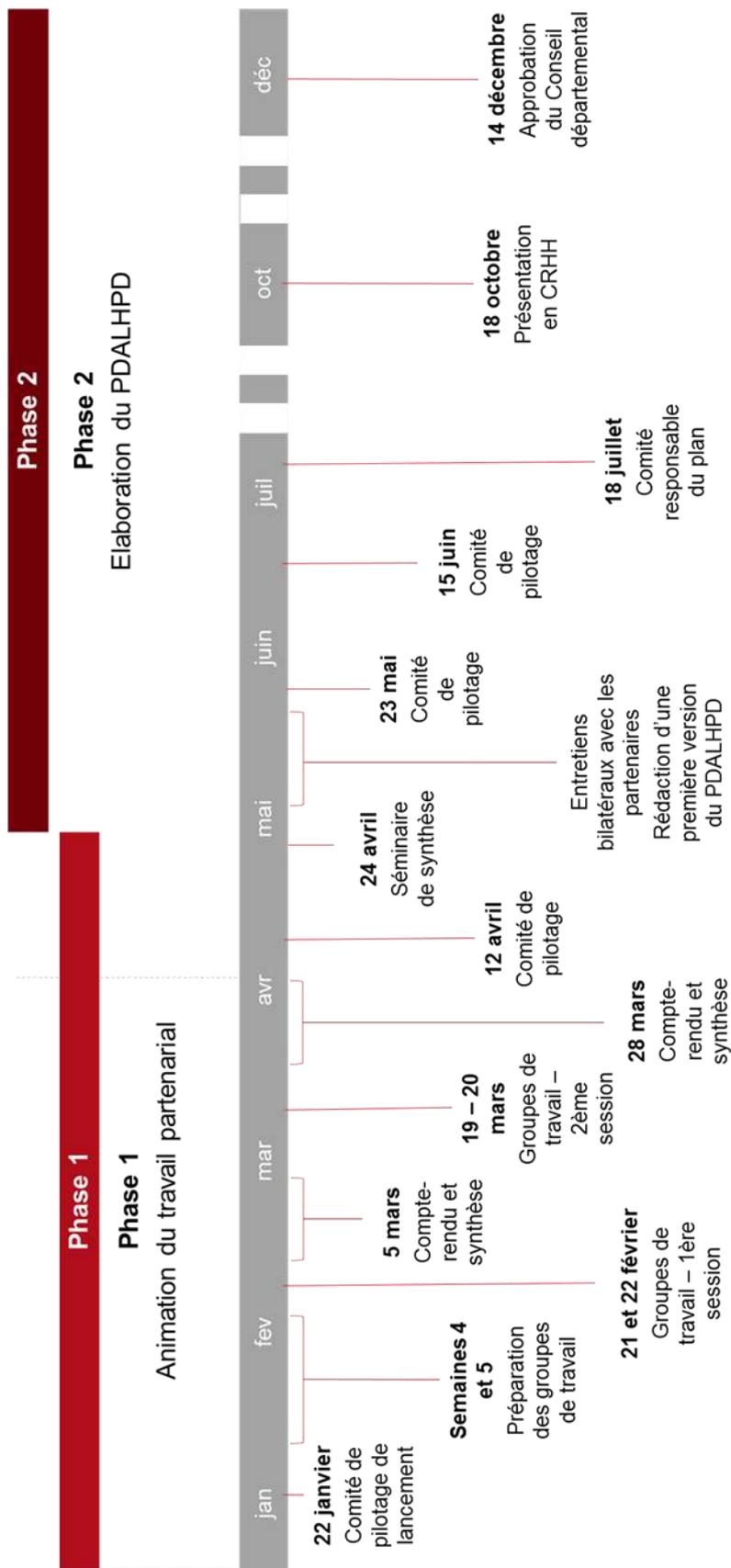
La présidente



Brigitte KLINKERT



## 2. Calendrier de la démarche



### **3. Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement**



# Diagnostic à 360° Du sans-abrisme au mal logement

Département du Haut-Rhin

Actualisation 2017



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale de  
la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

Avec la contribution de :  **adil**  
du Haut-Rhin

## DIAGNOSTIC À 360° - Année 2017

### 1. Analyse des caractéristiques du territoire

- Dynamiques démographiques
- Données socio-économiques
- Situation du département au regard du logement
- Difficultés de maintien et d'accès au logement

### 2. Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins

- Approche quantitative
- Approche qualitative

### 3. Analyse des parcours individuels

- Identification des publics avec des parcours les plus complexes et les moins fluides
- Raisons des ruptures de parcours

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Dynamiques démographiques

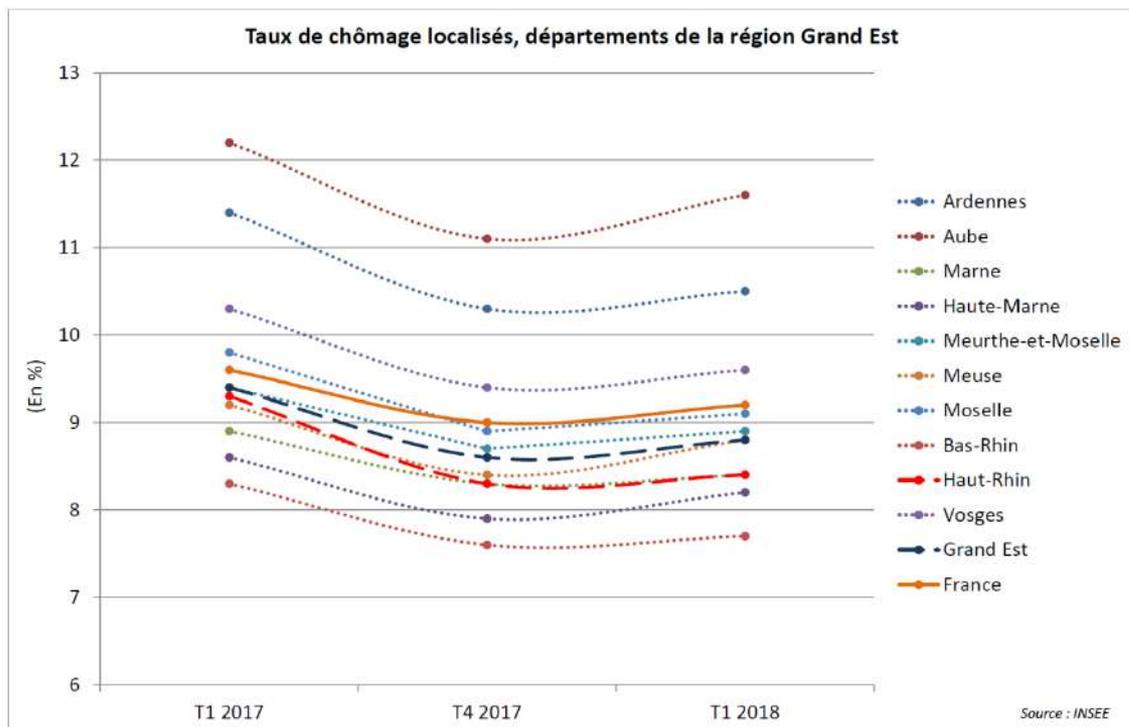
Département	Estimation de la population totale au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Variation annuelle moyenne 2009-2016 (en%)		
		Variation totale 2009-2016	Variation due au solde naturel	Variation du au solde apparent des entrées et des sorties
Haut-Rhin	764 205	0,3	0,3	0
Bas-Rhin	1 120 974	0,3	0,4	-0,1

Département	Part des 0 à 24 ans	Part des 25 à 59 ans	Part des 60 ans ou plus	Dont part des 75 ans ou plus
Haut-Rhin	28,9	46,4	24,7	8,8
Bas-Rhin	30,0	46,6	23,4	8,3

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Données socio-économiques

### « Des taux de chômage hétérogènes au sein de la région Grand Est »



Le département du Haut-Rhin enregistre une baisse marquée du taux de chômage (**8,4% au 1<sup>er</sup> trimestre 2018**, contre 9,3% un an auparavant). Malgré un niveau qui reste plus élevé que dans le Bas-Rhin, il se situe en-dessous des taux des départements qui constituent la région Grand Est : l'Aube (11,6%), les Ardennes (10,5%), la Moselle (9,1%) ou les Vosges (9,6%).

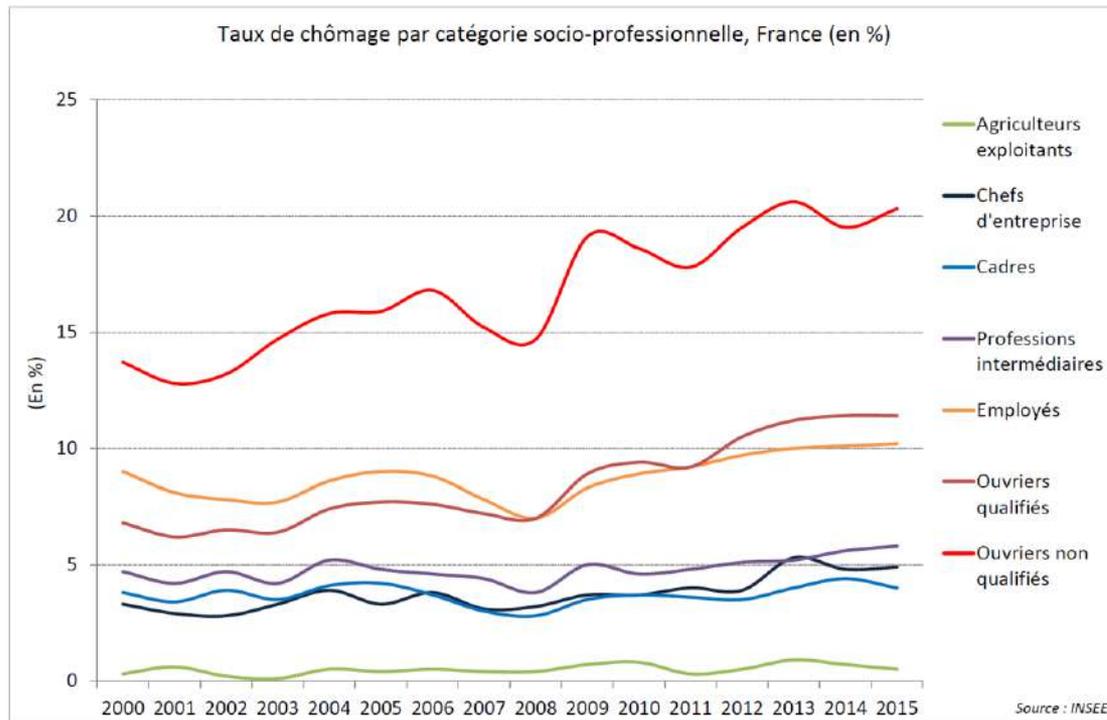
La variation du taux de chômage dans le Haut-Rhin entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 est de **-1,5 point**. Pour la région Grand Est, la baisse est de **-1,3 point**. À noter que cette baisse est la plus forte de toutes les régions françaises.

**62 900 demandeurs d'emploi** étaient inscrits à Pôle Emploi dans le Haut-Rhin au 31 décembre 2017. Pour le Grand Est, il y avait 468 200 demandeurs.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Données socio-économiques

### « Les catégories ouvrières les plus durement touchées »



En France en 2015, les ouvriers et les employés sont les catégories socio-professionnelles les plus touchées par le chômage.

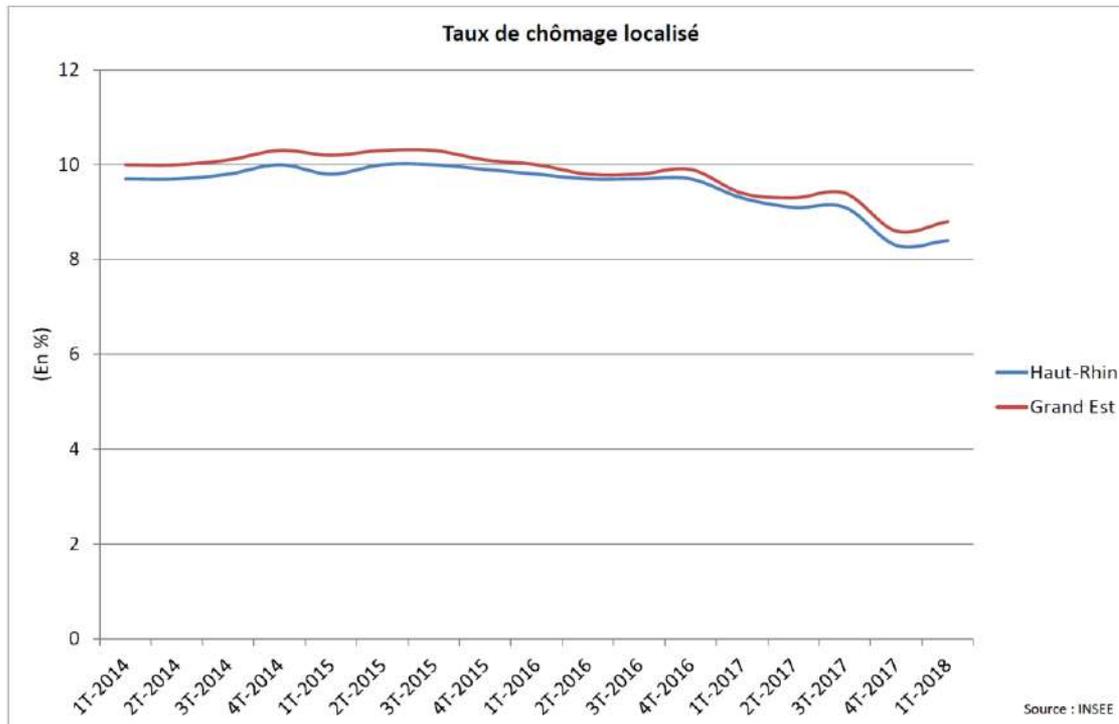
Les circonstances de la perte d'emploi sont majoritairement dues à la fin d'un contrat en CDD (43,1%) ou à un licenciement (18,2%).

Le chômage continue de toucher plus fortement les jeunes, notamment la classe d'âge des 15-24 ans.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Données socio-économiques

**« Le halo autour du chômage concerne 1,4 millions de personnes en France »**

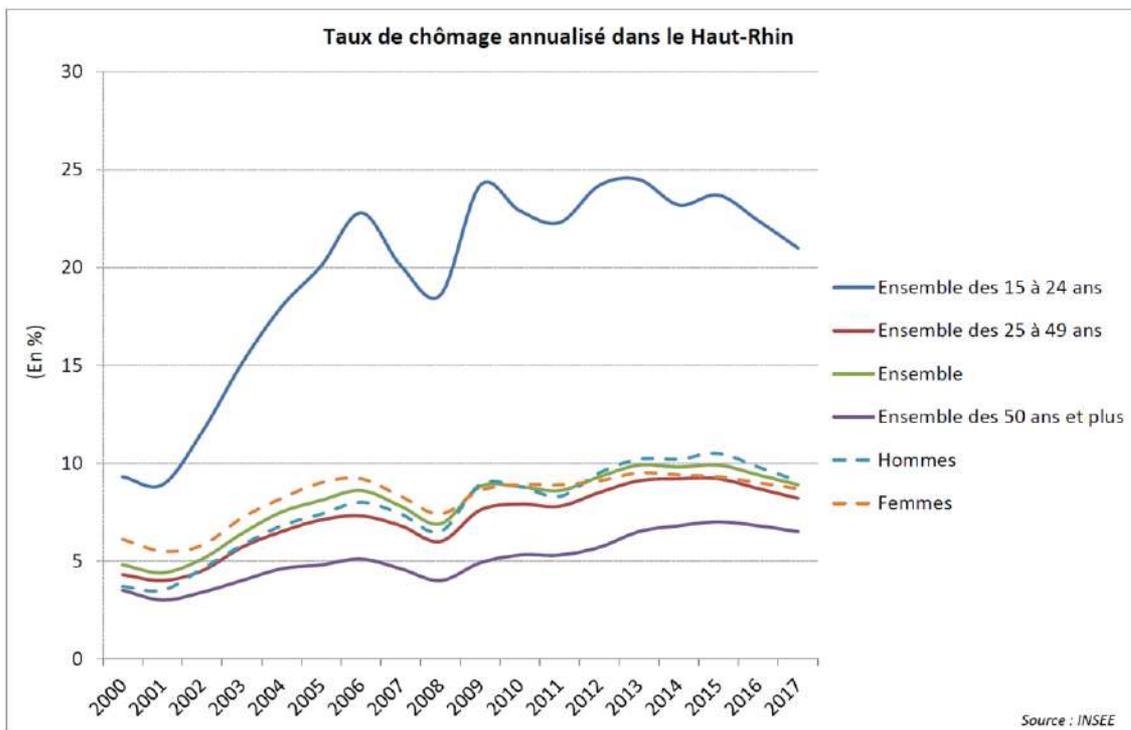


Il est important de noter qu'un nombre significatif de personnes (1,4 millions en France) sont sans emploi et recherchent un emploi sans pour autant être disponibles, ou souhaitent travailler mais ne recherchent pas un emploi (qu'elles soient disponibles ou non pour en occuper un). Ces personnes ne vérifient pas tous les critères pour être considérées comme chômeurs, mais forment ce que l'on appelle le « halo » autour du chômage.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Données socio-économiques

« Une situation de l'emploi qui s'améliore dans le département en 2017 »



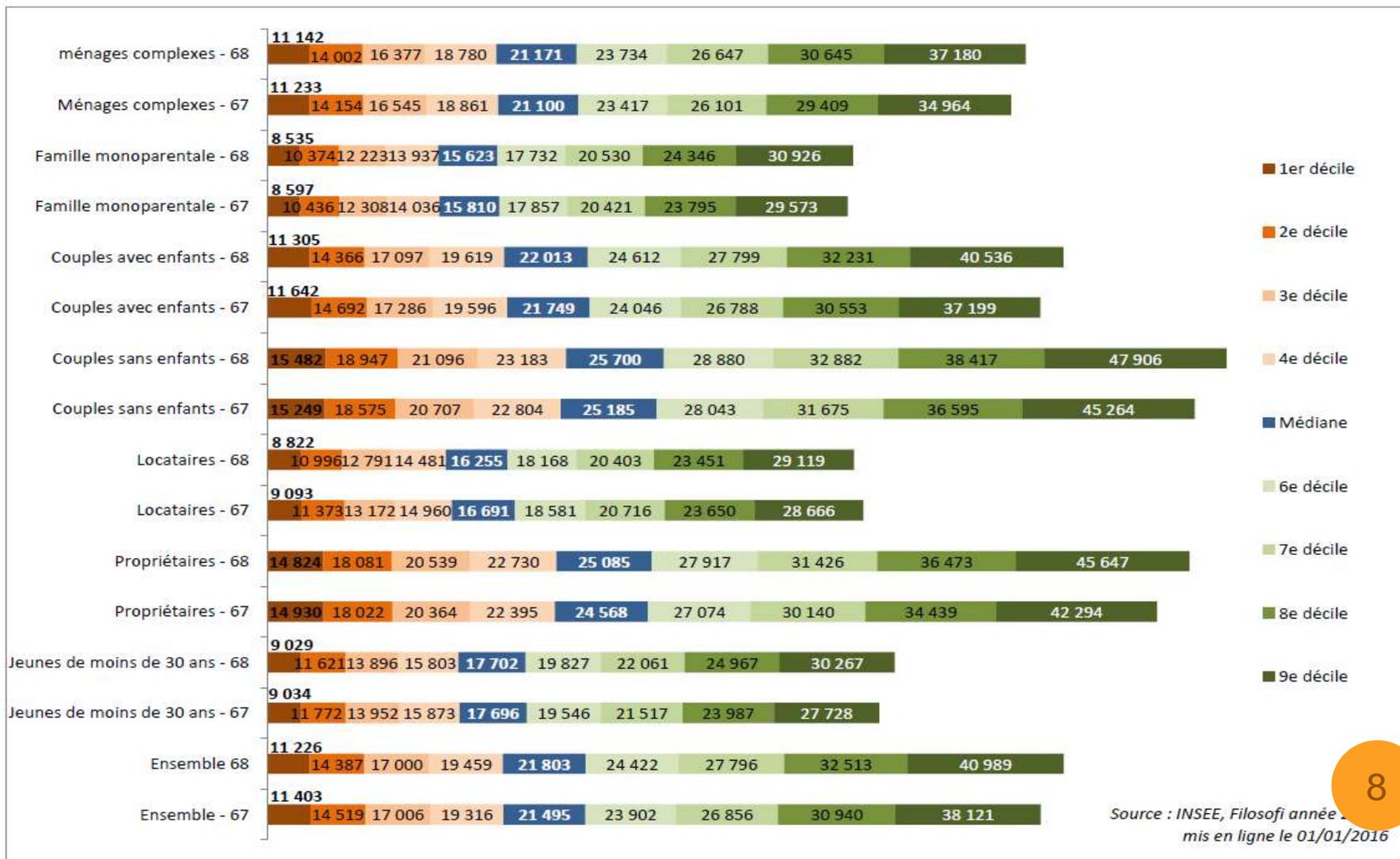
En comparant le chômage des hommes et celui des femmes, on peut remarquer que la tendance s'est sensiblement inversée : **depuis 2012, le taux de chômage des hommes est plus élevé (en 2017, 9,1% pour les hommes, contre 8,7% pour les femmes).**

Toutes les catégories d'âge profitent de l'embellie sur le plan de l'emploi, y compris pour les plus jeunes, avec une baisse assez marquée du taux de chômage en 2017.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Données socio-économiques

« Des revenus très disparates selon le profil du ménage »

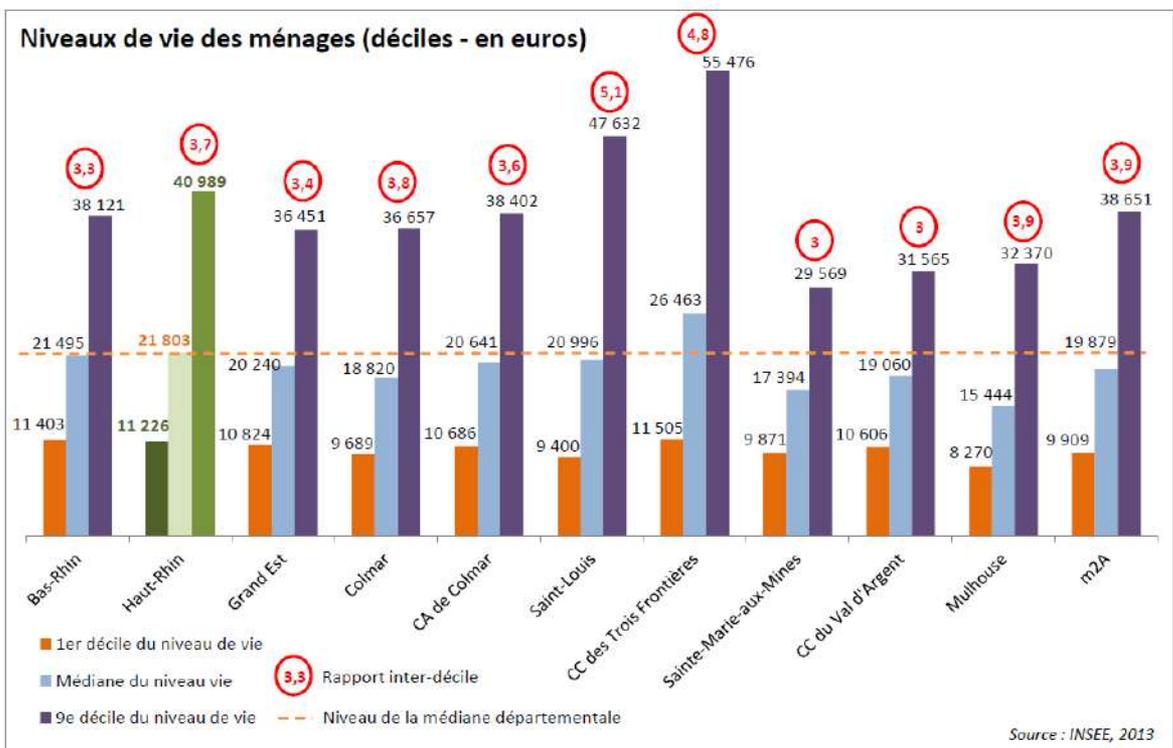


Source : INSEE, Filosofi année 2016  
mis en ligne le 01/01/2016

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Données socio-économiques

### « Une plus grande précarité dans les secteurs urbains »



Pour le département, la médiane du revenu disponible se situe à 21 803€, le premier décile étant à 11 226€ et le neuvième décile à 40 989€.

L'écart inter-décile est de 3,7 (c'est-à-dire que les revenus des plus riches sont 3,7 fois plus élevés que les revenus des plus pauvres).

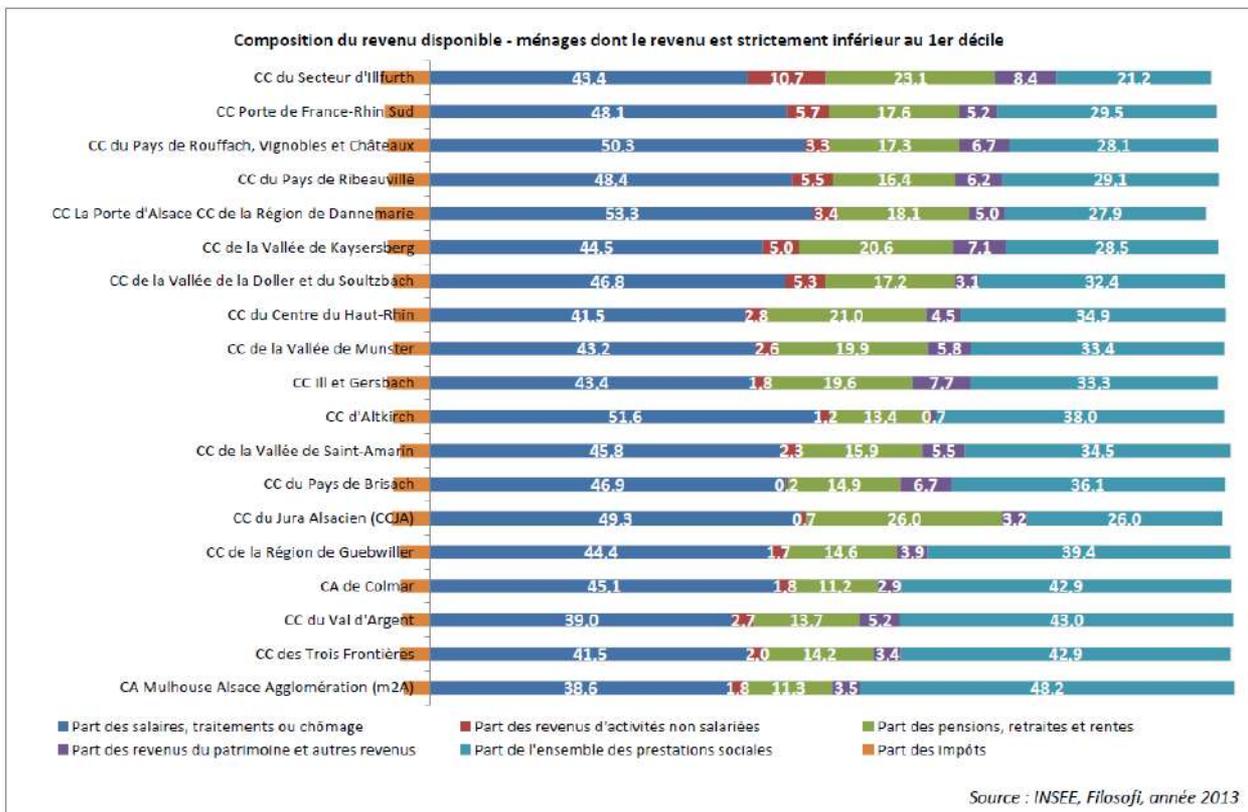
Sur la région des Trois Frontières, l'écart entre les revenus est encore plus grand : pour la ville de St-Louis, il atteint 5,1, tandis qu'il est de 4,8 sur l'ensemble des Trois Frontières. L'écart le plus faible est observé pour Sainte-Marie-aux-Mines, et plus globalement sur le secteur du Val d'Argent (3).

Le revenu disponible est le revenu à disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité, de chômage, retraites, pensions, revenus fonciers, revenus financiers et les prestations sociales. Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs et les prélèvements sociaux. Le revenu disponible par UC, également appelé niveau de vie, est calculé en rapportant le revenu du ménage au nombre d'UC qui le compose.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Données socio-économiques

« Une part prégnante des prestations sociales dans les territoires les plus fragiles »



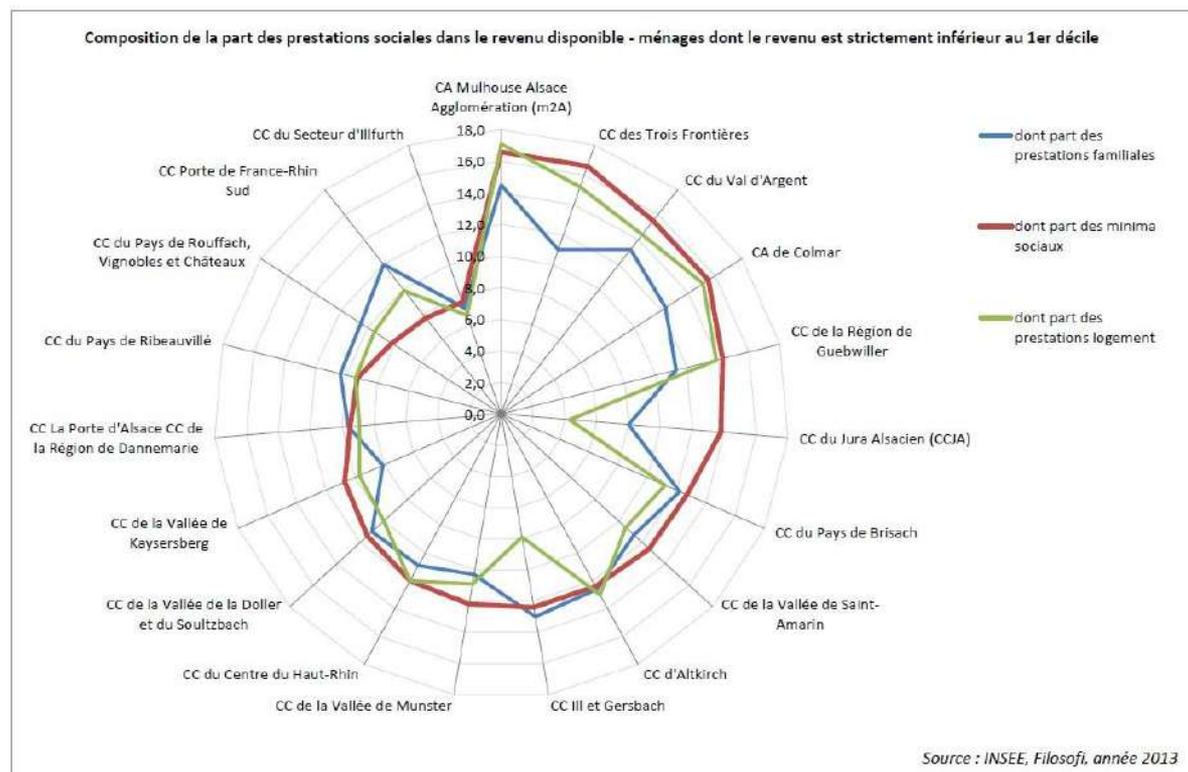
Les disparités territoriales sont importantes si l'on décompose les revenus disponibles des ménages strictement inférieurs au 1<sup>er</sup> décile, soit 11 226€.

On remarque que **dans certains EPCI la part de l'ensemble des prestations sociales dans le revenu des plus fragiles est relativement importante** : par exemple, **48,2%** pour M2A, **43,0%** pour la CC du Val d'Argent et **42,9%** pour la CC des Trois Frontières et Colmar Agglomération.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Données socio-économiques

« La part des prestations sociales importante pour les territoires les plus fragiles »

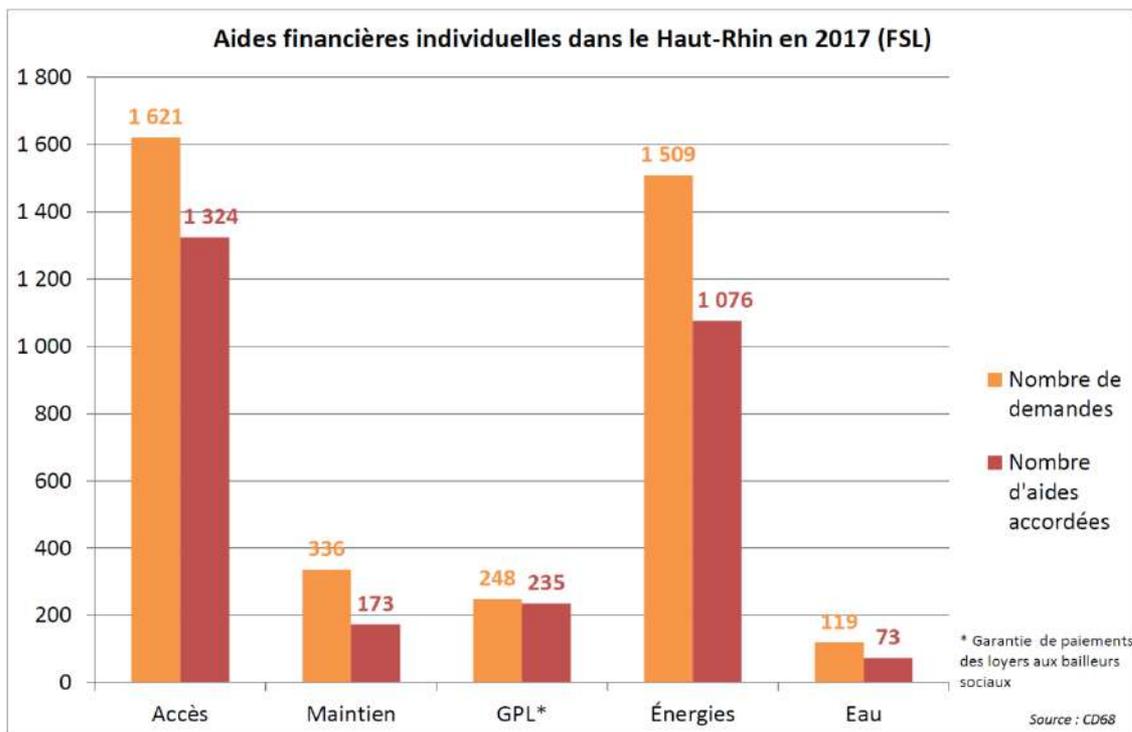


Pour les ménages dont le revenu est inférieur au 1<sup>er</sup> décile, la part des prestations sociales est quasi-équivalente à la moitié de leur revenu disponible. On note que cette part est relativement élevée dans les EPCI avec les agglomérations tels que M2A, les Trois Frontières et Colmar Agglomération. On observe toujours la fragilité du Val d'Argent (43% du revenu concerne des prestations). Pour M2A par exemple, la part de l'ensemble des prestations est de 48,2% (la plus forte du département pour ce décile), dont 17,1% en prestation logement, 16,6% en minima sociaux et 14,5% en prestations familiales.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Données socio-économiques

« Près de 2 900 aides du FSL accordées »



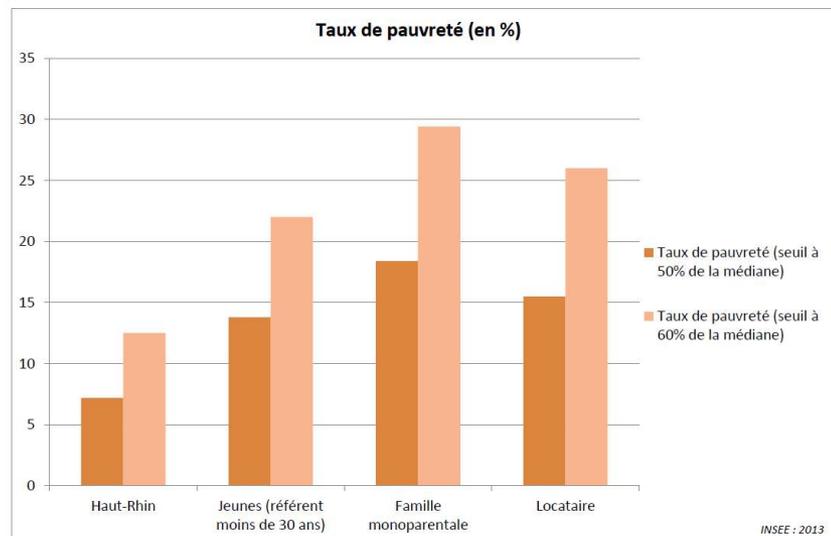
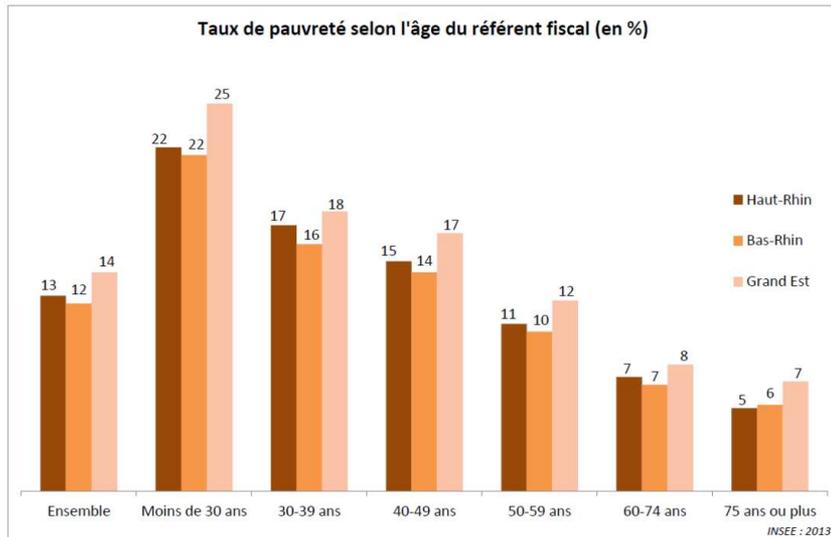
En 2017 dans le Haut-Rhin, 3 833 demandes ont été faites au FSL pour 2 881 aides accordées.

Le FSL a souhaité diversifier ses interventions en soutenant des actions de prévention collectives ou individuelles en matière de lutte contre la précarité énergétique.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Données socio-économiques

« Près d'un tiers des familles monoparentales sont considérées comme pauvres »



En France en 2014 (données publiées fin 2016), **un individu est considéré comme pauvre lorsque ses revenus mensuels sont inférieurs à 840€, à 50% du revenu médian** (1 008€ si on considère 60% du revenu médian selon l'INSEE).

Depuis 2009, le seuil de pauvreté a baissé du fait de la baisse du niveau de vie médian. Pour tenir compte de la composition du ménage, le seuil de pauvreté varie en fonction du nombre de personnes du foyer. Par exemple, un couple avec deux enfants en bas âge est considéré comme pauvre lorsque ses revenus n'excèdent pas 2 116€ (50% du RM) et 1 310€ pour une famille monoparentale.

On note des fragilités significatives : **29,4% des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté, 22% des jeunes de moins de 30 ans ainsi que 26% des locataires.**

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Données socio-économiques

### **« Diagnostic territorial en appui au plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale , Grand Est, décembre 2016 »**

- Les territoires ruraux, où la situation de l'emploi est difficile, sont ceux où la population dispose des revenus les plus modestes
- La pauvreté est concentrée dans les pôles urbains
- Les prestations sociales représentent 41% des revenus des ménages les plus modestes (contre 5% pour l'ensemble des ménages de la région)
- Près de la moitié des salariés en intérim ou en CDD ont moins de 30 ans  
Près de 14% de la population régionale est pauvre
- 6 femmes sur 10 sont en emploi
- 1 salarié sur 10 est en contrat court
- L'entrée dans la vie active pour les jeunes est plus précoce mais présente des difficultés d'insertion (15,2% des jeunes entre 15 et 29 ans ne sont pas « insérés » - 21% viennent d'une famille monoparentale) :
  - 27 mois s'écoulent entre la fin des études et un premier emploi (plus de 2 ans)
  - 73 mois s'écoulent entre la fin des études et un emploi stable (6 ans !)

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Données socio-économiques : l'essentiel à retenir

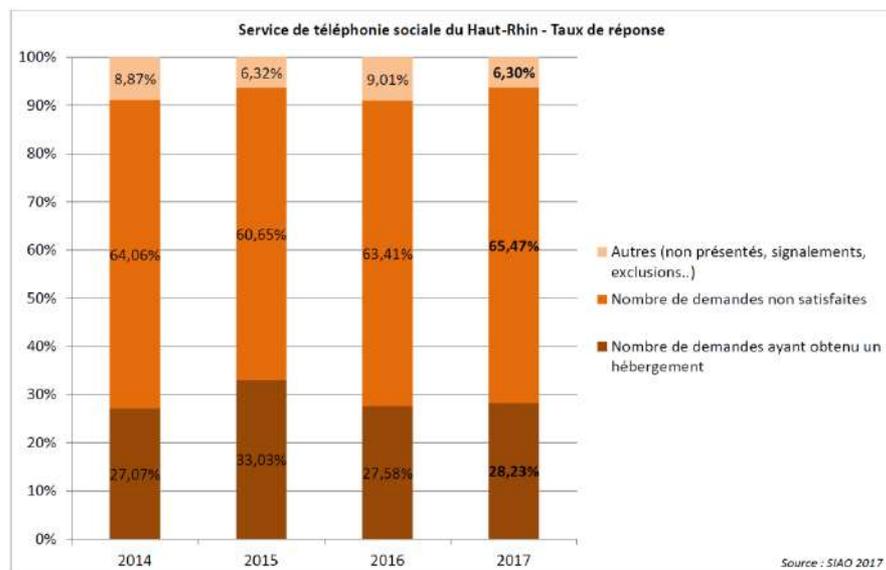
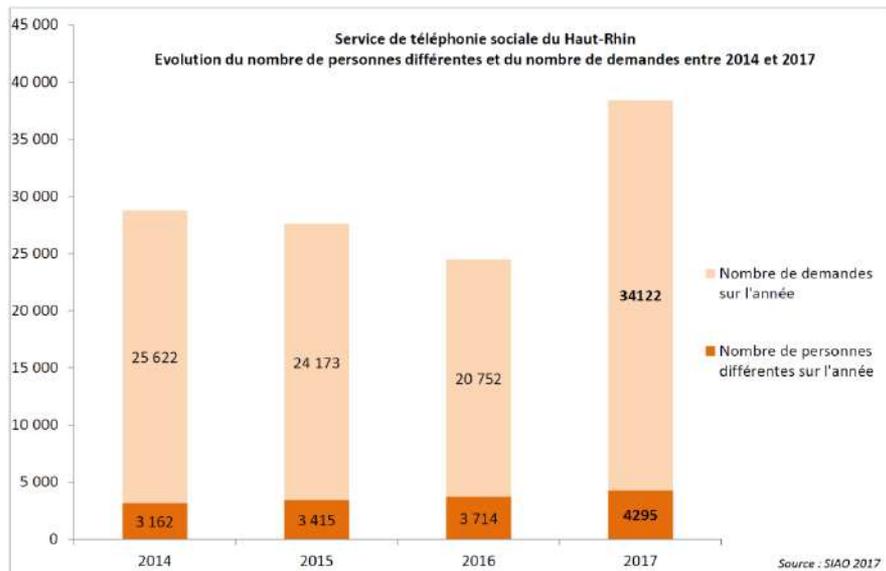
Une insertion professionnelle de plus en plus difficile pour les jeunes (23,7% des jeunes de 15 à 24 ans étaient au chômage en 2016 contre seulement 9,3% en 2000).

Des écarts de revenus qui sont de plus en plus marqués et des inégalités qui s'accroissent.

Des personnes défavorisées fortement dépendantes des prestations sociales sur certains territoires.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation du département au regard de l'hébergement d'urgence



**« Un nombre de demandes en forte progression en 2017 »**

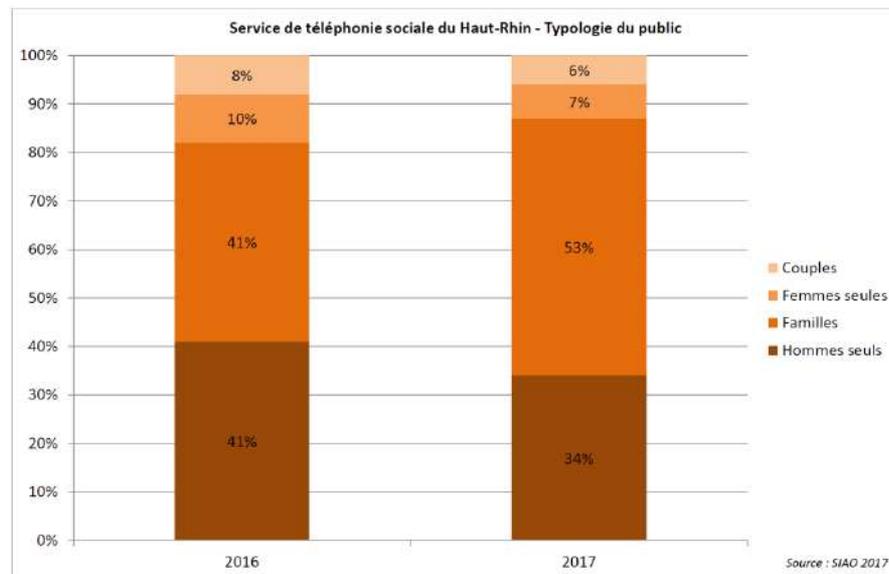
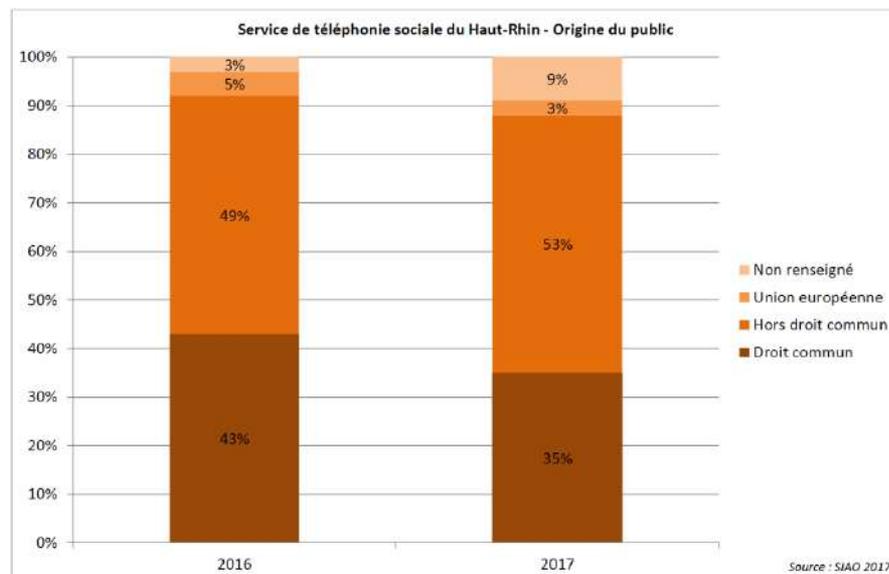
Le nombre de demandes enregistrées par le 115 a fortement augmenté, après trois années consécutives de baisse. En parallèle, le nombre de personnes différentes augmente chaque année depuis 2014 (+35,8%).

**Sur l'ensemble de l'année 2017, plus de 65% des demandes restent non satisfaites.** Ce chiffre se situe dans la moyenne nationale du taux de non réponse du 115. L'afflux important et constant de demandeurs d'asile en 2017 et les difficultés d'orientation vers les dispositifs d'hébergement dédiés (DN@) expliquent en grande partie cette insuffisance de réponses.

*Méthodologie: La progression des items Non Renseigné (NR) découle de la fiabilisation des statistiques et renseignements collectés dans le cadre du 115*

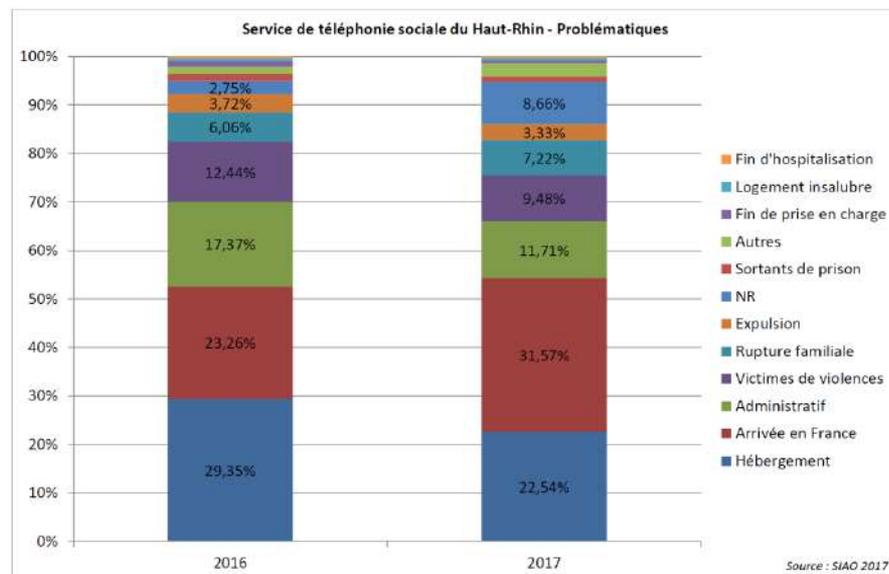
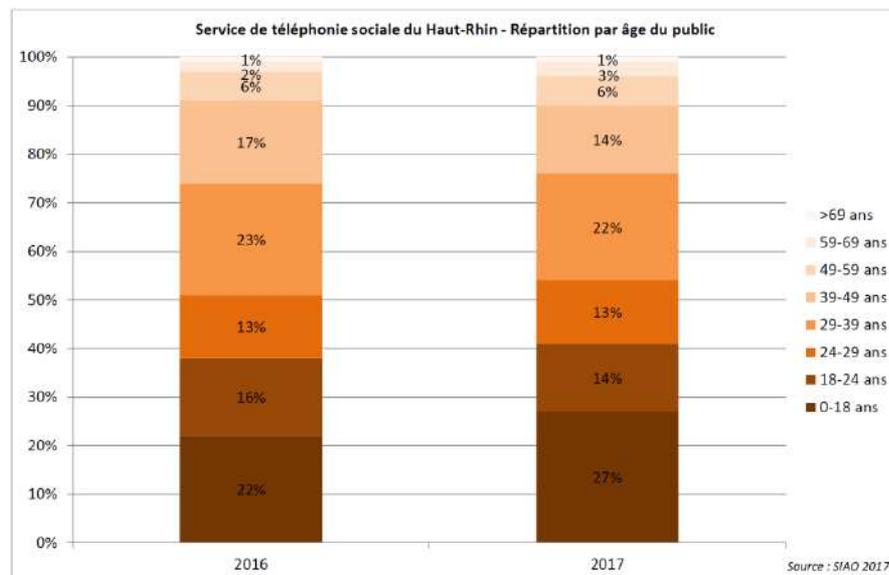
# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation du département au regard de l'hébergement d'urgence



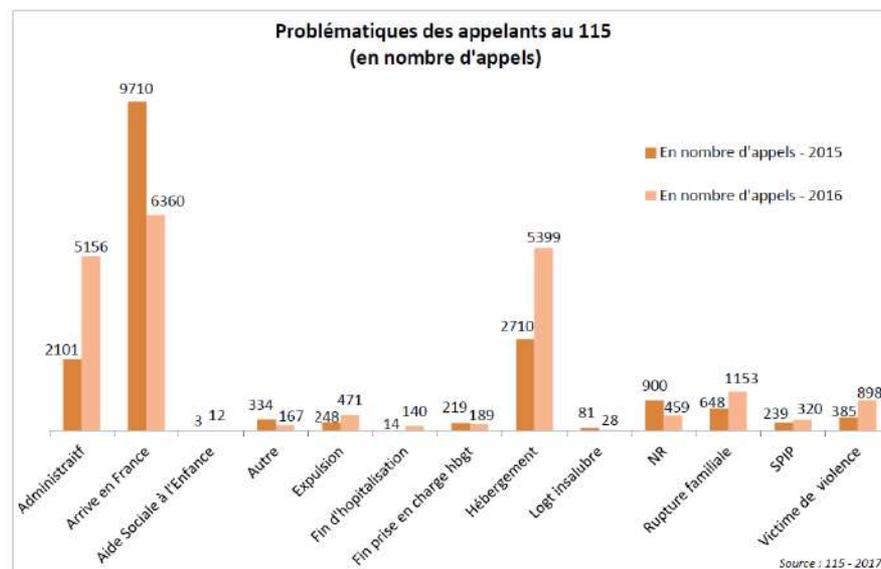
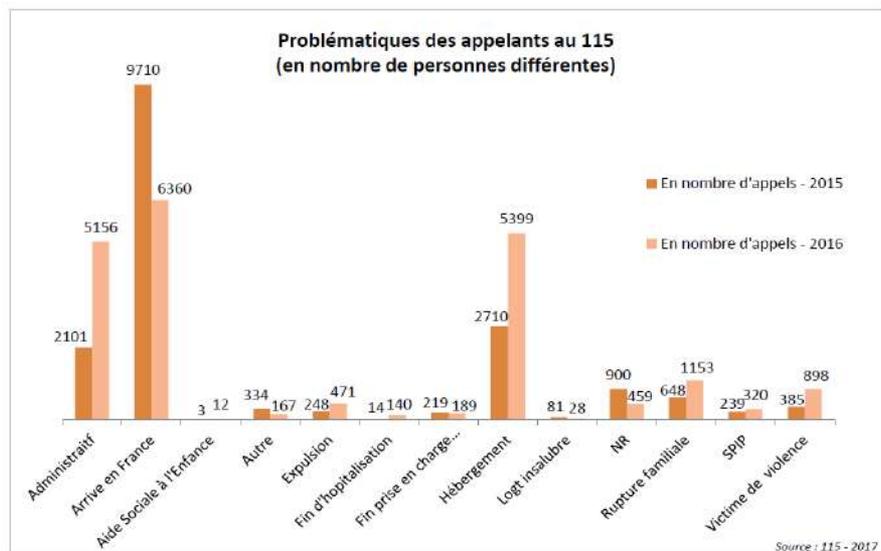
# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation du département au regard de l'hébergement d'urgence



# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

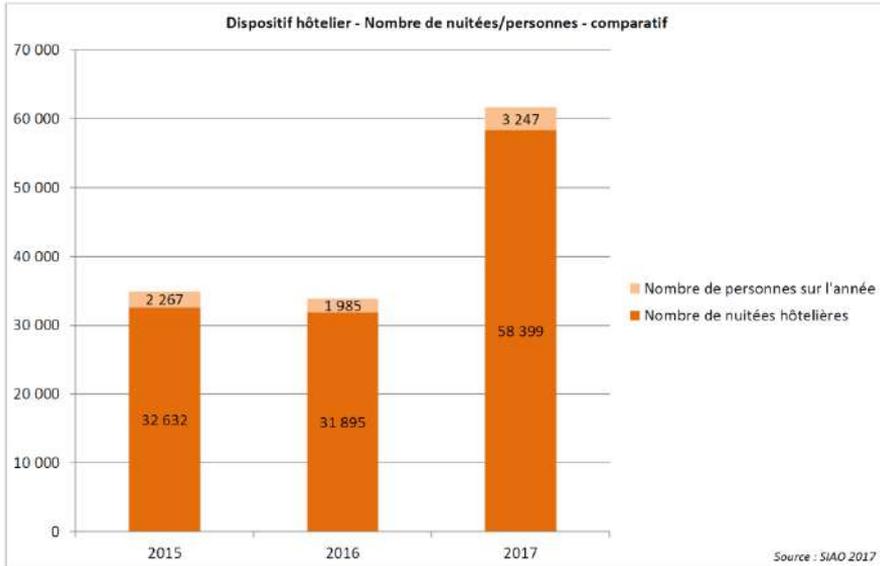
## Situation du département au regard de l'hébergement d'urgence



# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation du département au regard de l'hébergement d'urgence

« 1/4 des problématiques des mises à l'abri à l'hôtel concerne les victimes de violence »

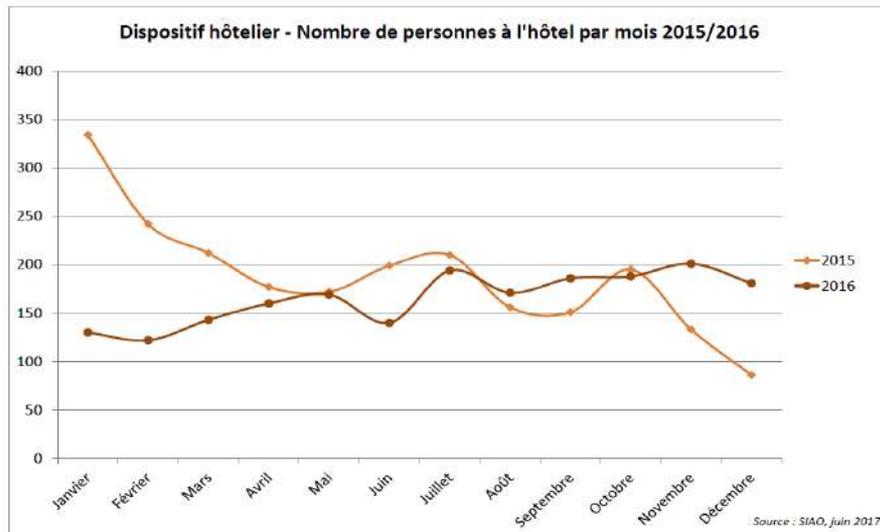


En 2017, **58 399 nuitées hôtelières ont été réalisées** (contre 31 895 en 2016) correspondant à **3 247 personnes** (contre 1 985 en 2016).

La problématique des femmes victimes de violence reste constante (un quart des problématiques des personnes hébergées à l'hôtel).

On peut observer deux augmentations significatives pour l'année 2016 : **la proportion des problématiques de droit commun qui sont passées de 2% en 2015 à 20% en 2016, et celle des primo-arrivants, passée de 5% en 2015 à 16% en 2016.**

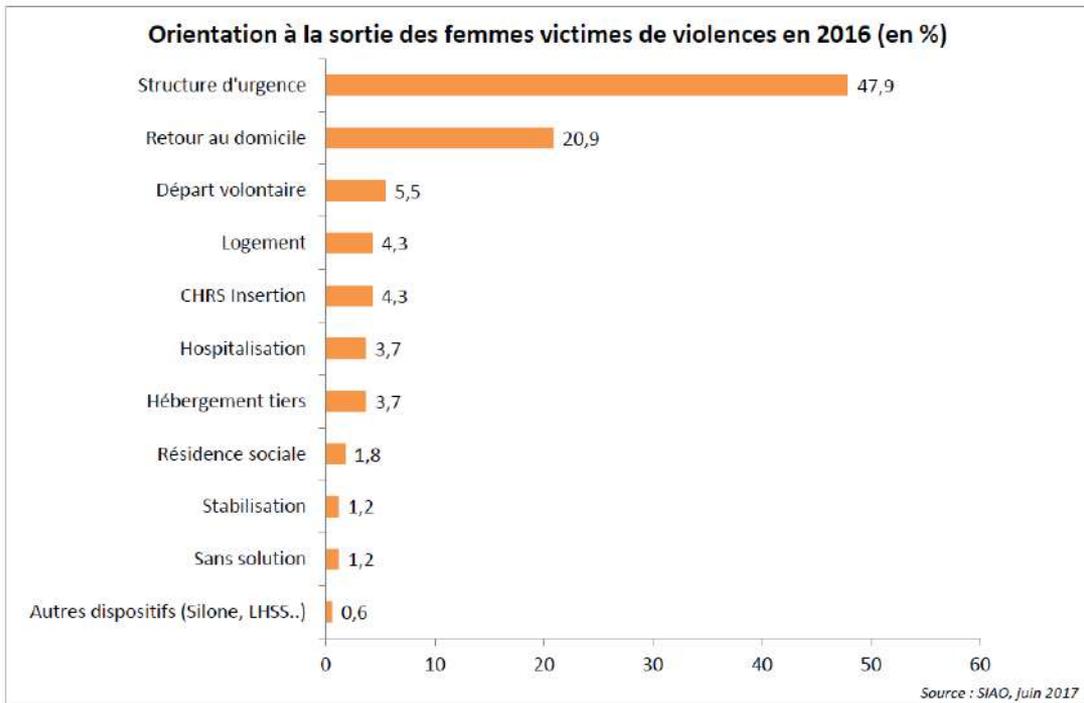
Lorsque le 115 propose à une personne une mise à l'abri à l'hôtel, il est bien établi que le séjour soit le plus court possible. L'objectif est de réorienter les personnes vers les dispositifs spécifiques.



# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation du département au regard de l'hébergement d'urgence

**« Après la mise à l'abri hôtelière, près d'une femme victime de violence sur deux se dirige vers une structure d'urgence »**



Sur l'ensemble de l'année, le travailleur social du 115 a assuré le suivi de 150 situations (336 personnes) dont 84 situations de femmes victimes de violences (163 personnes).

**Les femmes victimes de violence sont sorties vers l'hébergement d'urgence pour près de 48% des situations.** L'hôtel a servi de fait de première réponse. Près de 21% des sorties concernent un retour au domicile.

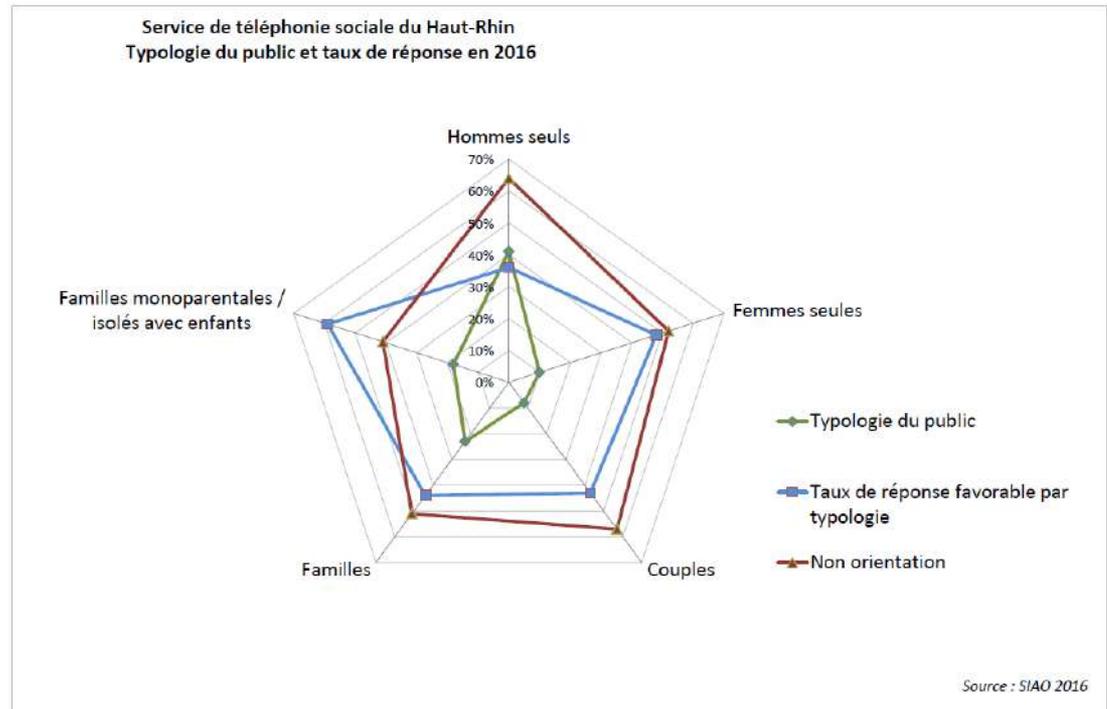
# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation du département au regard de l'hébergement d'insertion

**« Plus de la moitié des demandes concerne des isolés mais six hommes sur dix n'ont pas été orientés faute de places »**

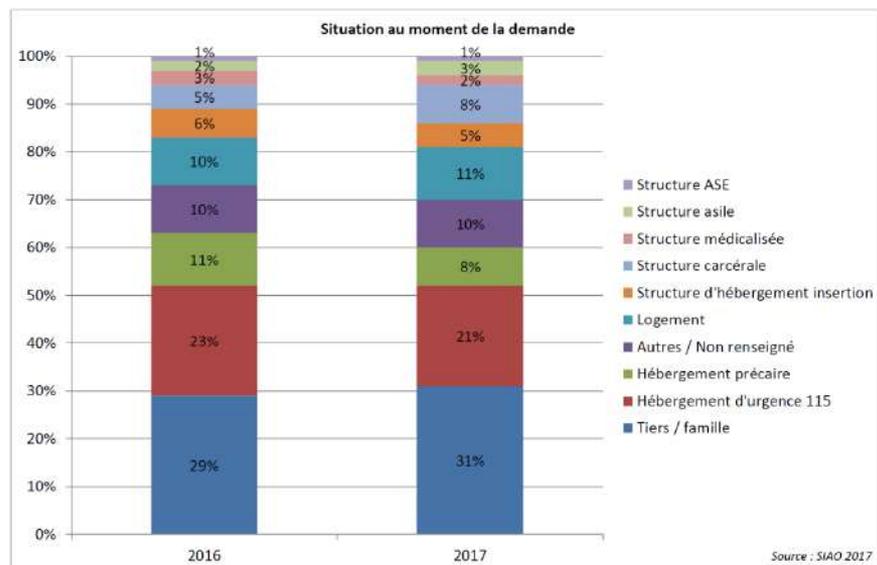
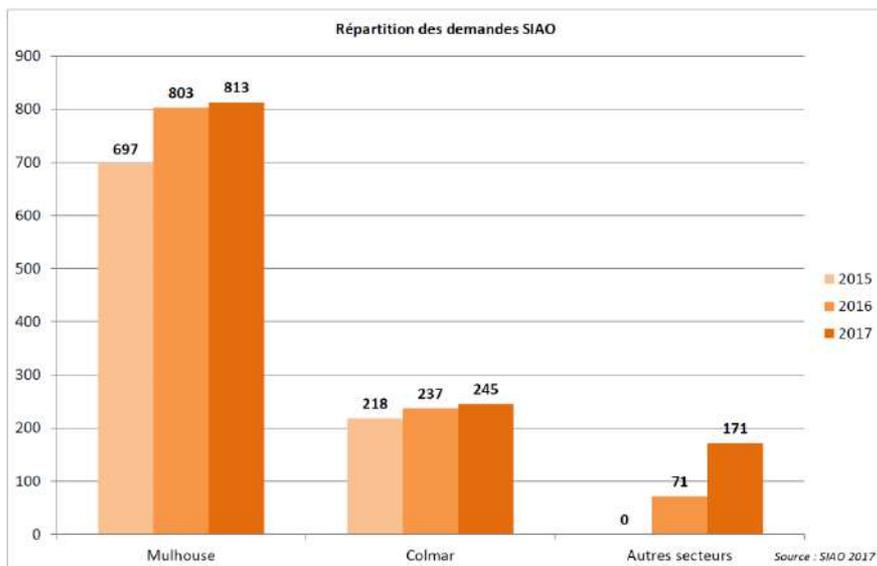
**Le SIAO constate une augmentation de 35% à 45% du public hors droit commun et de 6% à 12% pour le public « victimes de violences ».** En 2016, le public a évolué en cours d'année : pour la première partie de l'année, le public de droit commun était plutôt prédominant. À partir du second semestre, le SIAO a constaté une forte recrudescence des arrivées de primo-arrivants, tendance qui s'est maintenue en début d'année 2017.

Afin de protéger au maximum les enfants, les familles sont prioritaires. Ainsi, 64% des hommes seuls n'ont pas été orientés faute de places. **56% des familles avec enfants n'ont pas eu de réponse favorable** : il s'agit majoritairement de familles en demande d'asile ou déboutées du droit d'asile.



# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation du département au regard de l'hébergement d'insertion



**« 1 229 demandes actives au SIAO en 2017 »**

En 2017, le SIAO a comptabilisé **118 demandes actives de plus qu'en 2016**. Cela correspond à 1876 personnes accompagnées en attente de leur entrée en hébergement ou en logement.

66% des demandes sont concentrées sur Mulhouse (soit 813 demandes).

**Les hommes seuls représentent presque la moitié des demandes SIAO**, les familles 26% et les femmes seules 21%.

30% des demandeurs ont entre 18 et 25 ans et 2% ont plus de 60 ans.

**Près de la moitié des ménages est sans ressources.**

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Hébergement d'urgence et d'insertion: l'essentiel à retenir

Le nombre de demandes d'hébergement 115 et le nombre de personnes différentes qui appellent le 115 n'a cessé d'augmenter depuis 3 ans.

L'afflux de demandeurs d'asile en 2017 a fortement impacté l'activité du 115 avec une **augmentation sensible de la demande d'hébergement et une modification de la typologie du public** : plus de 52% des personnes sollicitant le 115 sont de nationalité étrangère hors Union Européenne, hausse de la part des familles...

Cet afflux n'a pas permis de faire progresser le taux de réponse positive (demande d'hébergement satisfaite) qui est stabilisé à 28% en dépit d'une augmentation significative.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Hébergement d'urgence et d'insertion: l'essentiel à retenir

Pour répondre aux situations des plus vulnérables et gérer ces flux d'arrivées, **le recours au dispositif hôtelier s'est fortement accru** et a bénéficié principalement à trois types de publics :

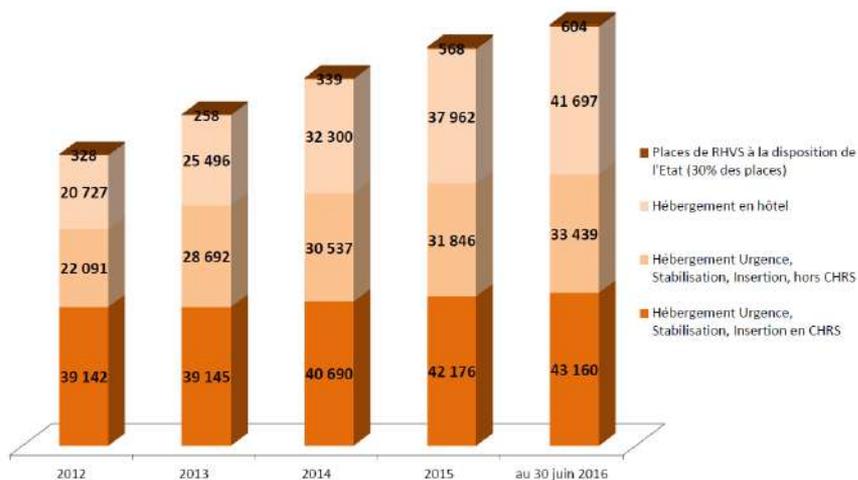
- Les familles en demande d'asile primo-arrivantes
- Les demandeurs d'Asile « Dublin », assignés à résidence
- Les femmes victimes de violence.

**La demande en hébergement d'insertion reste fortement concentrée sur les agglomérations de Mulhouse (66%) et Colmar (20%)** mais l'on note, en lien avec le SAO, une **progression de la demande** sur les secteurs du Sundgau, Saint-Louis, Thann-Cernay et Guebwiller.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation de l'offre d'hébergement et de logement adapté

Hébergement généraliste : Evolution des places depuis 2012 en France



Logement adapté : Evolution des places depuis 2012 en France



# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation de l'offre d'hébergement et de logement adapté

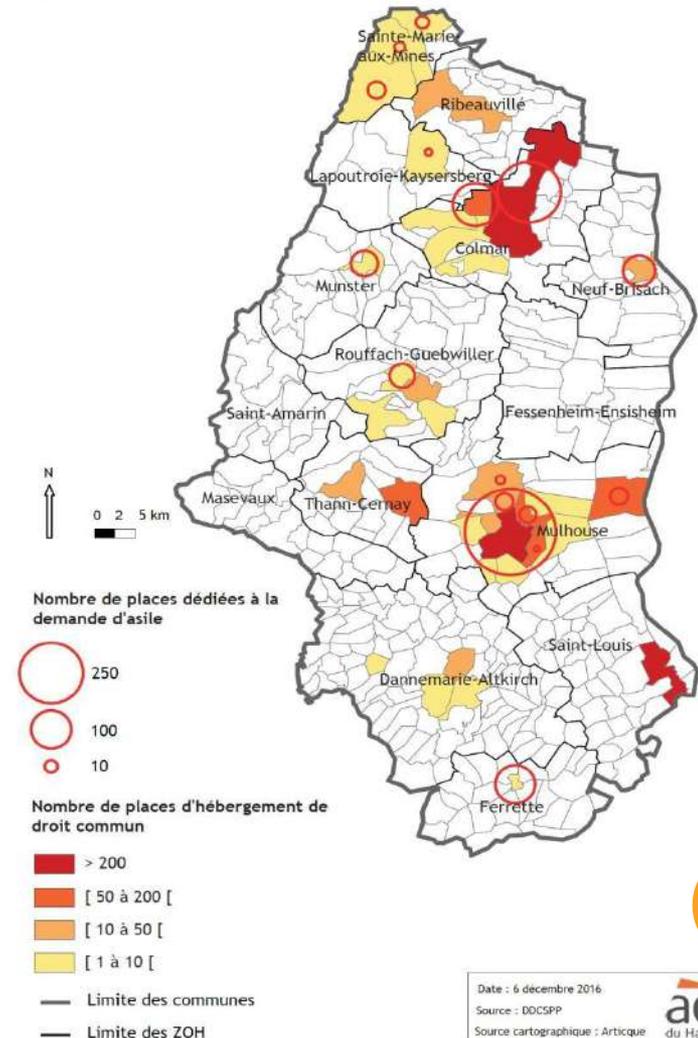
### «Un effort de diffusion des places»

Fin 2017, le Haut-Rhin disposait de 5 115 places d'hébergement et de logement adapté dont :

- 1 593 places d'hébergement généraliste ;
- 1 152 places d'hébergement dédiées à la demande d'asile et aux réfugiés ;
- 2 370 places de logement adapté.

M2A concentre à elle seule 65% des capacités d'hébergement et de logement adapté, suivie par le secteur de Colmar (17,6%), de Saint-Louis (4,4%) et de Thann-Cernay.

Nombre de places dédiées à la demande d'asile et nombre de places d'hébergement de droit commun



# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation de l'offre d'hébergement et de logement adapté

### «Un effort de diffusion des places»

Sur les 5 dernières années, l'offre a globalement progressé de 11% soit 512 places supplémentaires. Cette tendance est cependant fortement différenciée en fonction des publics et des dispositifs :

- **424 places supplémentaires d'hébergement pour les publics « asile » et « migrants » sur la période.** Augmentation liée à la fois à une consolidation des dispositifs existants (CADA, HUDA) et une diversification de l'offre et des publics accueillis (CAO, PRAHDA) ;
- 437 places supplémentaires d'hébergement pour les publics de « droit commun » : c'est principalement le dispositif d'hébergement d'urgence et le dispositif hôtelier qui ont été renforcés avec des ouvertures de places sur des territoires où les besoins étaient peu couverts (Sundgau, Rouffach-Guebwiller, Val d'Argent), en complément des créations opérées sur les agglomérations de Mulhouse et Colmar.

**L'offre en logement adapté s'est profondément restructurée : la baisse globale des capacités est liée à la très forte diminution des places en foyer de travailleurs migrants au profit de logements en résidence sociale, permettant une adaptation qualitative de l'offre à la diversification des publics.**

L'offre en places de pension de famille et résidences accueil, déjà importante en 2012, progresse légèrement sur la période,

**La mise en place de SAO (Services d'Accueil et d'Insertion) territorialisés sur les secteurs de Thann-Cernay, Rouffach-Guebwiller, Altkirch et Saint-Louis a permis de mieux identifier les besoins et a contribué au développement d'une offre sur ces territoires.**

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation de l'offre d'hébergement et de logement adapté

### Comparaison de l'offre en hébergement et logement adapté entre 2012 et 2017

Zones d'Observation de l'Habitat	Hébergement d'urgence	RHVS	Hôtel	Stabilisation	CHRS Insertion	Autres logts ALT	CAO	HUDA	ATSA	PRAHDA	CADA	CPH	Logts accompagnés	Total 2017	En % (2017)	Évolution nombre de places 2012-2017
Colmar	76		26	60	78	95	10	30	30		303		194	902	17,6%	+163
Dannemarie - Altkirch	9			8		19								36	0,7%	+19
Ferrette	1			2					80	20			17	120	2,3%	+118
Fessenheim - Ensisheim																
Lapoutroie - Kaysersberg								3						3	0,1%	+3
Masevaux																
Mulhouse	204	50	106	78	257	358	75	115			273	26	1792	3 334	65,2%	+160
Munster											45			45	0,9%	+10
Neuf-Brisach					24						65		23	112	2,2%	-22
Ribeauvillé	3			12										15	0,3%	+3
Rouffach - Guebwiller	18			13	10			40					15	96	1,9%	+46
Saint-Amarin																
Saint-Louis	8			6	33	3							177	227	4,4%	-17
Sainte-Marie-aux-Mines	3						20	17						40	0,8%	+40
Thann - Cernay	5			19	4	5							152	185	3,6%	-8
<b>Haut-Rhin</b>	<b>327</b>	<b>50</b>	<b>132</b>	<b>198</b>	<b>406</b>	<b>480</b>	<b>105</b>	<b>205</b>	<b>110</b>	<b>20</b>	<b>686</b>	<b>26</b>	<b>2 370</b>	<b>5 115</b>	<b>100,0%</b>	<b>+515</b>

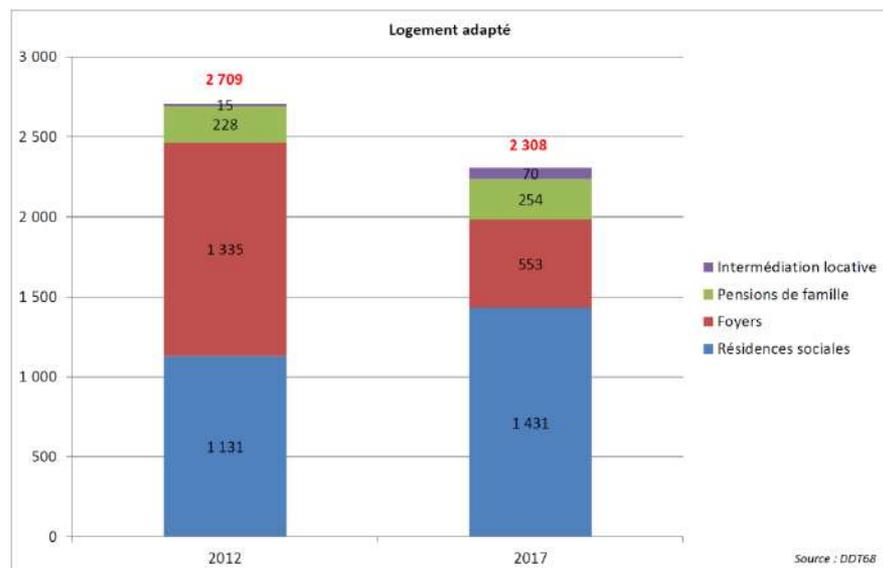
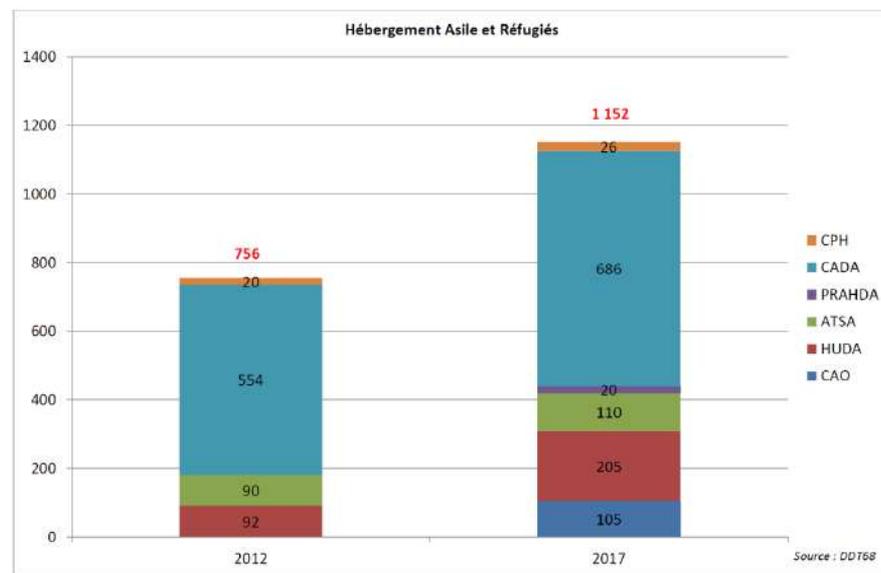
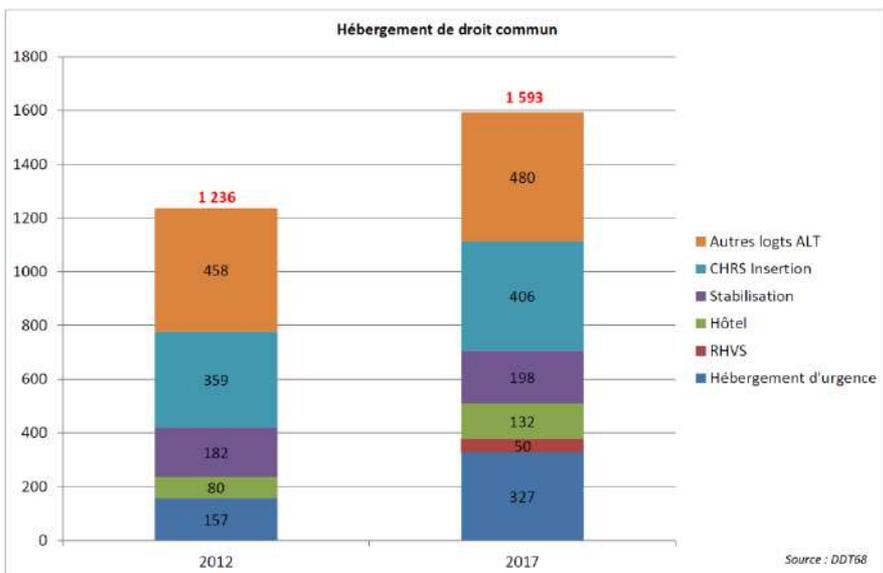
Source : DDCSPP68

En 2017, **65,2% des places sont concentrées sur M2A** et 17,6% sur la Zone d'Observation de Colmar. Saint-Louis Agglomération regroupe quant à elle 4,4% des places. On totalise sur le département **5 033 places d'hébergement et de logement adapté**.

La répartition des places se fait principalement comme suit : 46,3 % en logement accompagné, 13,64% en CADA et 9,4% en ALT et en hébergement d'insertion. L'hébergement d'urgence concentre 6,4% des places et 3,9 % en stabilisation.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation de l'offre d'hébergement et de logement adapté



Le dispositif d'hébergement est renforcé de 150 à 200 places pendant la période hivernale.

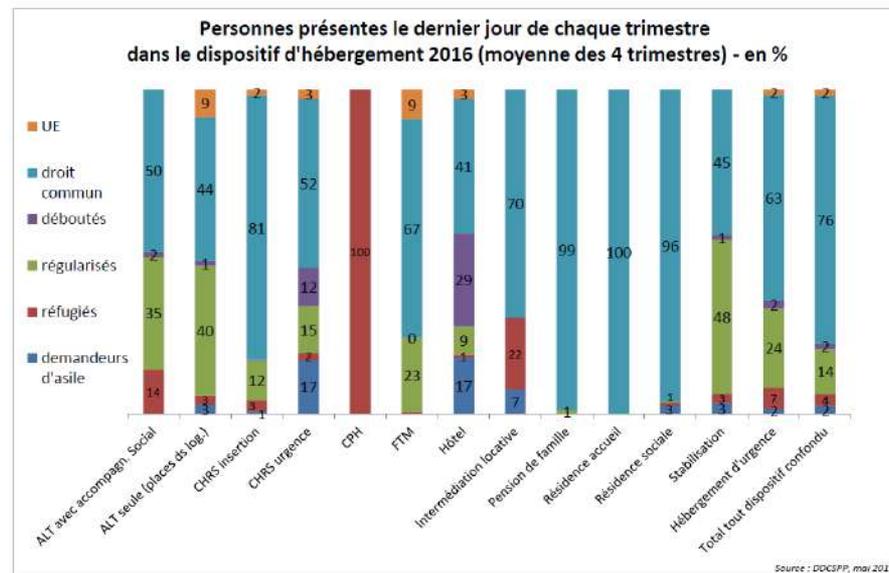
# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Fluidité des dispositifs d'hébergement et de logement adapté

La photographie des différents types de publics accueillis dans les structures d'hébergement et de logement adapté fait ressortir les éléments suivants :

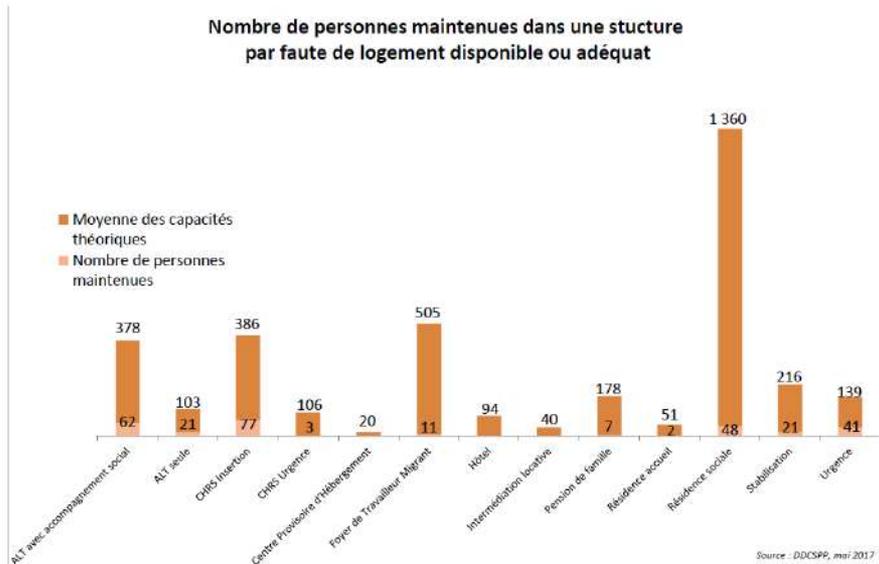
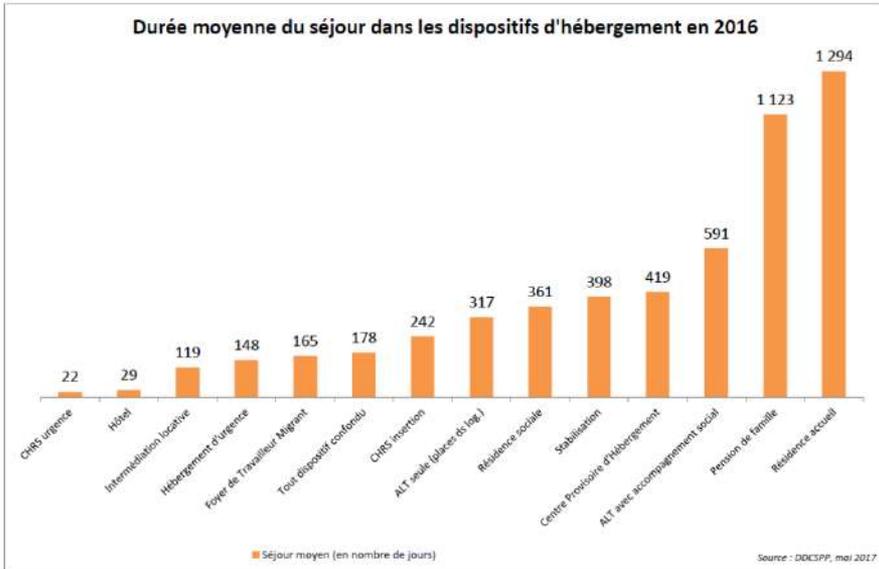
- **La prépondérance dans l'accueil de la prise en charge des publics sans domicile fixe de « droit commun »** : 76% toutes structures confondues et entre 45% et 80% dans les structures d'hébergement ;
- **La part importante des publics issus de l'asile (demandeurs d'asile, réfugiés, régularisés, déboutés) qui représentent 22% des personnes accueillies**, mais entre 35% et 46% dans les structures d'hébergement d'urgence, 51% dans le dispositif ALT et 58% dans le dispositif hôtelier. **Il faut toutefois souligner le nombre peu important de déboutés accueillis**, hormis à l'hôtel (29%). Ce sont surtout les ménages régularisés ou en attente de régularisation qui ont augmenté sensiblement au cours des dernières années, en particulier dans les structures ALT et l'hébergement de stabilisation, alors que la proportion de réfugiés reste relativement limitée bien qu'en augmentation.

Si les dispositifs répondent donc bien en terme d'accueil à leur vocation et leurs missions, la part croissante des publics issus de l'asile, s'agissant en particulier des régularisés et des réfugiés dont la durée de séjour est relativement élevée, a un impact certain sur la fluidité des dispositifs.



# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Fluidité des dispositifs d'hébergement et de logement adapté



La majorité des DMS sont conformes à la vocation et à la réglementation propre à chaque type de structure. **La durée moyenne de séjour en CHRS est assez courte (8 mois) et semble indiquer un accès au logement relativement fluide**, signe d'une bonne coopération entre les opérateurs associatifs et les bailleurs sociaux.

À noter cependant la tendance à l'allongement de la DMS pour deux dispositifs :

- **L'hébergement de stabilisation, avec une DMS supérieure à un an, plus élevée que celle en CHRS insertion.** Cette rotation insuffisante peut à la fois s'expliquer par la typologie du public accueilli (par des publics issus de l'asile et en particulier les ménages régularisés ou en attente de régularisation) et des possibilités d'accès insuffisantes en CHRS ou en logement ;
- **L'ALT : avec une durée de séjour supérieure à 20 mois**, à corréliser elle aussi avec la typologie du public et les difficultés de mise en œuvre d'une « autonomisation » rapide des ménages (accès aux droits, capacité à « habiter » ou d'un accès rapide au logement ordinaire).

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Fluidité des dispositifs d'hébergement et de logement adapté

Les taux de présence « indue », s'agissant de ménages maintenus dans une structure faute de logement disponible ou adéquat, restent élevés pour l'hébergement d'urgence (29%), les CHRS insertion (20%) et le dispositif ALT.

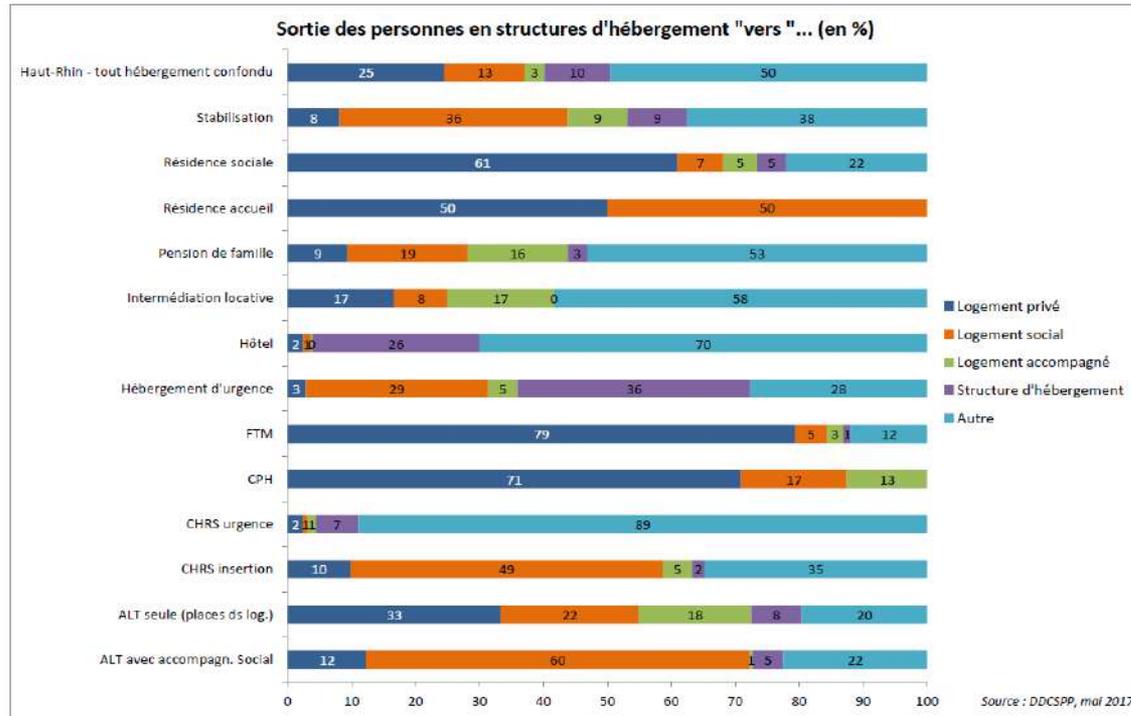
Pour les structures d'hébergement d'urgence, sans minimiser les possibilités d'un accès direct au logement ordinaire, le taux paraît davantage traduire un « grippage » du parcours par manque de fluidité des dispositifs : accès insuffisant et délai d'attente pour les places en stabilisation, en CHRS ou en maison relais.

**S'agissant du CHRS et de l'ALT, l'accès au logement d'un plus grand nombre de ménages est à rechercher dans la perspective du « logement d'abord », ce qui permettra aussi de fluidifier l'ensemble de la chaîne des dispositifs.**

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Fluidité des dispositifs d'hébergement et de logement adapté

«13% des sorties vers le logement privé sur Mulhouse»



### Les sorties des CHRS Urgence :

Sur Colmar : 9,8% des sorties se font vers le logement privé, 5,5% vers le logement adapté ;

Sur Mulhouse : 0,3% vers le logement privé, 0,9% vers le logement social et 0,1% vers le logement adapté.

### Les sorties des CHRS Insertion :

Sur Colmar : 2,2% vers le logement privé, 35,5% vers le logement social et 2,2% vers le logement adapté ;

Sur Mulhouse : 13% vers le logement privé, 55,8% vers le logement social et 2,2% vers le logement adapté ;

Sur Saint-Louis : 44% vers le logement social ;

Sur Volgelsheim : 7,4% vers le logement privé, 20,4% vers le logement social et 27,8% vers le logement adapté.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## L'offre en hébergement et logement adapté : l'essentiel à retenir

Une augmentation conséquente de l'offre d'hébergement sur les 5 dernières années tant pour les publics de « droit commun » que pour les publics en demande d'asile.

Une couverture territoriale des besoins améliorée avec, en complément de la consolidation de l'offre existante sur les ZOH de Colmar et Mulhouse, la création de places sur des territoires jusqu'alors non ou peu pourvus en dépit de besoins émergents : Sundgau, Thann Cernay, Guebwiller, Sainte-Marie-aux Mines.

Une transformation qualitative des dispositifs de logement adapté permettant de mieux répondre à l'évolution et la diversification des publics et à leurs besoins en logement individualisé. Elle s'est traduite sur la période par :

- Une très forte réduction des places pour travailleurs migrants en foyers ;

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## L'offre en hébergement et logement adapté : l'essentiel à retenir

- Une transformation à grande échelle et en voie d'achèvement des foyers en résidences sociales ;
- Une stabilisation des capacités d'accueil en maison relais et en résidences accueil.

Une fluidité des parcours et des dispositifs à renforcer pour permettre un accès au logement social ou privé plus important en volume et plus rapide pour les sortants de CHRS, des logements en ALT et de l'hébergement de stabilisation, en particulier sur les ZOH de Colmar et de Saint-Louis.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation du département au regard du logement social

En 2017, le parc social du Haut-Rhin est de 50 167 logements .

Un parc concentré dans les secteurs de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis : **ces trois communes regroupent 55% des logements sociaux du département.**

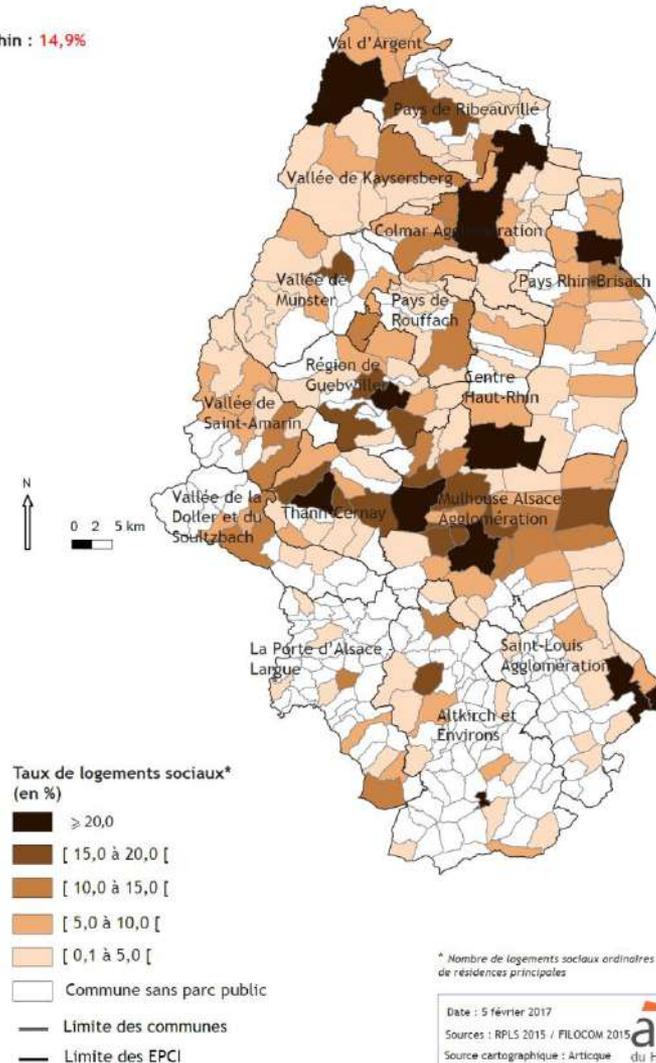
Un taux de logements sociaux qui progresse très faiblement (**14,9% en 2015**, contre 14,0% en 2004).

Un taux de vacance globale de **4,6%**.

Un taux de rotation de **11,8%**.

Taux de logements locatifs sociaux ordinaires (2015)

Haut-Rhin : 14,9%



# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation du département au regard du logement social

Bilan 2016 des communes soumises aux dispositions des articles L.302-5 et suivants du CCH

Inventaire 2015-prélèvements 2016

Commune	Population commune 2012 (publiée 2015)	Taux légal de logements locatifs sociaux applicable au 01/01/2015	Nombre logements locatifs sociaux 2015	Taux logements locatifs sociaux 2015	Commune carencée	Taux de majoration du prélèvement brut (%) (en cas de carence)	Communes exonérées du prélèvement (1) et communes non prélevables (2)	Prélèvement brut total	Prélèvement net total
Bartenheim	3806	20	39	2,33%				52 536,67	52 536,67
Blotzheim	4268	20	87	4,47%	oui	100		212 996,50	147 996,50
Bollwiller	3695	20	197	12,29%	oui	0		15 710,43	15 710,43
Brunstatt (Brunstatt-Didenheim)	6114	20	355	11,71%				46 748,19	46 748,19
Habsheim	4944	20	200	9,35%	oui	0		51 028,52	
Horbourg-Wihr	5243	20	150	5,75%				64 545,77	
Illzach	14812	20	1114	18,02%			exonérée		
Ingersheim	4621	20	383	18,46%				5 964,38	5 964,38
Kembs	4855	20	115	5,44%				55 954,18	55 954,18
Kingersheim	12954	20	906	15,87%			exonérée		
Lutterbach	6192	20	507	18,41%				6 426,75	
Morschwiller-le-Bas	3527	20	126	8,42%				28 753,75	28 753,75
Richwiller	3516	20	124	7,91%				34 462,50	
Riedisheim	12012	20	871	14,65%				53 584,91	
Rixheim	13632	20	794	12,90%	oui	0		99 978,35	13 979,35
Sausheim	5454	20	346	15,01%				55 867,30	
Staffelfelden	3727	20	255	16,17%				7 219,14	
Turckheim	3723	20	186	10,17%	oui	25		47 720,15	
Village-Neuf	3853	20	110	6,16%				79 938,63	
Wintzenheim	7592	20	439	12,93%	oui	29		52 889,22	52 889,21

Source : [logement.gouv.fr](http://logement.gouv.fr)

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

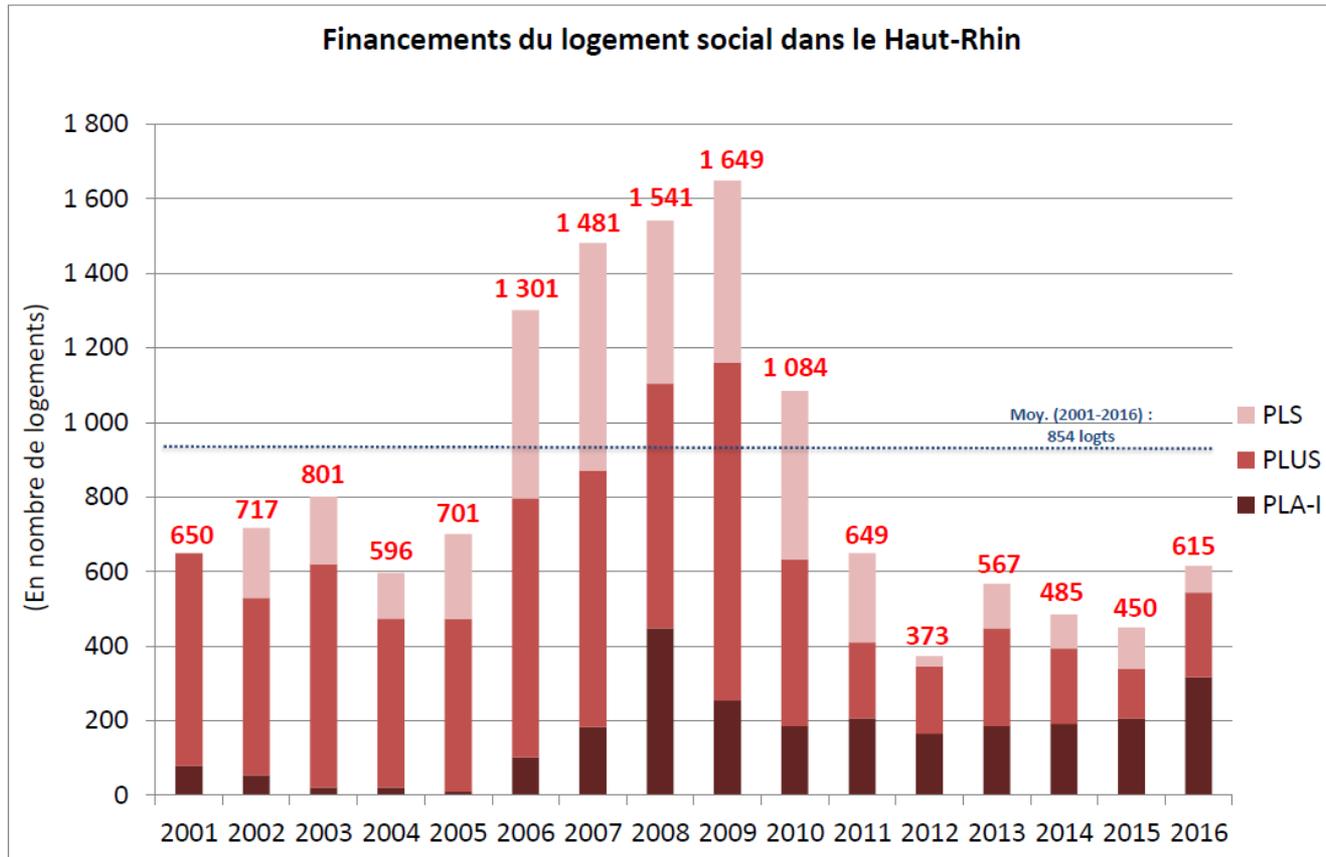
## Situation du département au regard du logement social

Inventaire SRU au 01/01/2016						
Territoire/Commune	Population municipale (INSEE 2013)	Nombre de résidences principales au 01/01/2016	Nombre de résidences principales correspondant à un taux de 20%	Nombre de LLS au 01/01/2016	% LLS au 01/01/2016	Nombre de logements manquants
Colmar	67 956	31 793	6 359	9 675	30,43%	0
Wintzenheim	7 606	3 435	687	439	12,78%	248
Horbourg-Wihr	5 377	2 719	544	178	6,55%	366
Ingersheim	4 612	2 151	430	382	17,76%	48
Turckheim	3 756	1 888	378	186	9,85%	192
Mulhouse	112 063	48 857	9 771	15 481	31,69%	0
Illzach	14 870	6 216	1 243	1 114	17,92%	129
Wittenheim	14 666	6 055	1 211	1 236	20,41%	0
Rixheim	13 750	6 187	1 237	800	12,93%	437
Kingersheim	12 720	5 724	1 145	904	15,79%	241
Riedisheim	11 962	5 997	1 199	876	14,61%	323
Wittelsheim	10 562	4 475	895	921	20,58%	0
Pfastatt	9 426	4 294	859	880	20,49%	0
Brunstatt-Didenheim	7 932	3 763	753	362	9,62%	391
Lutterbach	6 276	2 773	555	511	18,43%	44
Sausheim	5 446	2 313	463	346	14,96%	117
Habsheim	4 881	2 172	434	198	9,12%	236
Staffelfelden	3 816	1 632	326	296	18,14%	30
Bollwiller	3 772	1 658	332	198	11,94%	134
Morschwiller-le-Bas	3 574	1 519	304	126	8,29%	178
Richwiller	3 512	1 580	316	209	13,23%	107
Saint-Louis	19 907	9 428	1 886	2 613	27,72%	0
Huningue	6 970	3 324	665	932	28,04%	0
Kembs	4 940	2 153	431	115	5,34%	316
Blotzheim	4 364	1 960	392	88	4,49%	304
Village-Neuf	3 936	1 848	370	134	7,25%	236
Bartenheim	3 820	1 677	335	39	2,33%	296

Source : DDT

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

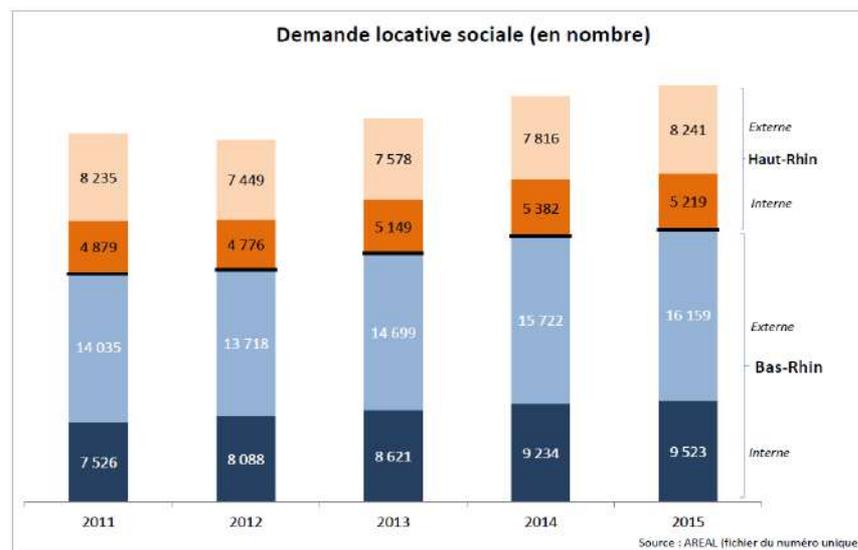
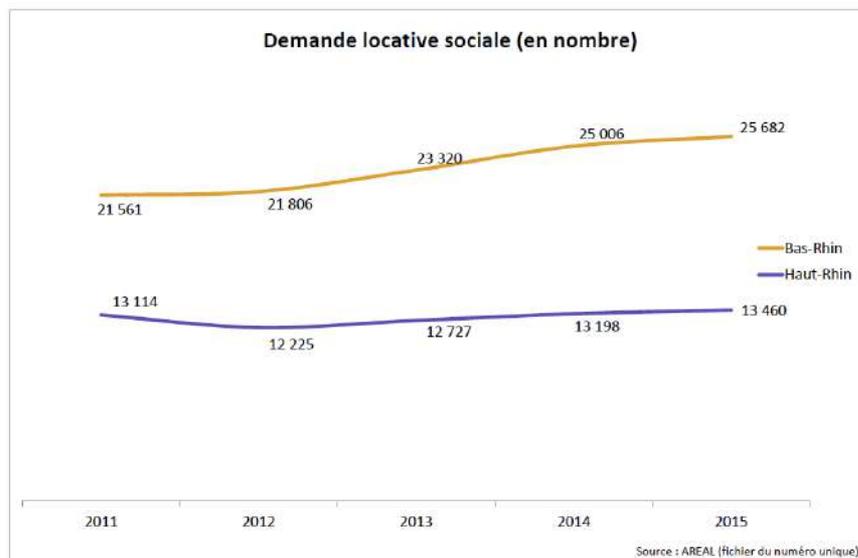
## Situation du département au regard du logement social



- Entre 2014 et 2016, **1 550 logements ont été financés**, dont :
  - 715 PLA-I (soit 46,1% du total des financements)
  - 563 PLUS (soit 36,3%)
  - 272 PLS (soit 17,6%)

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

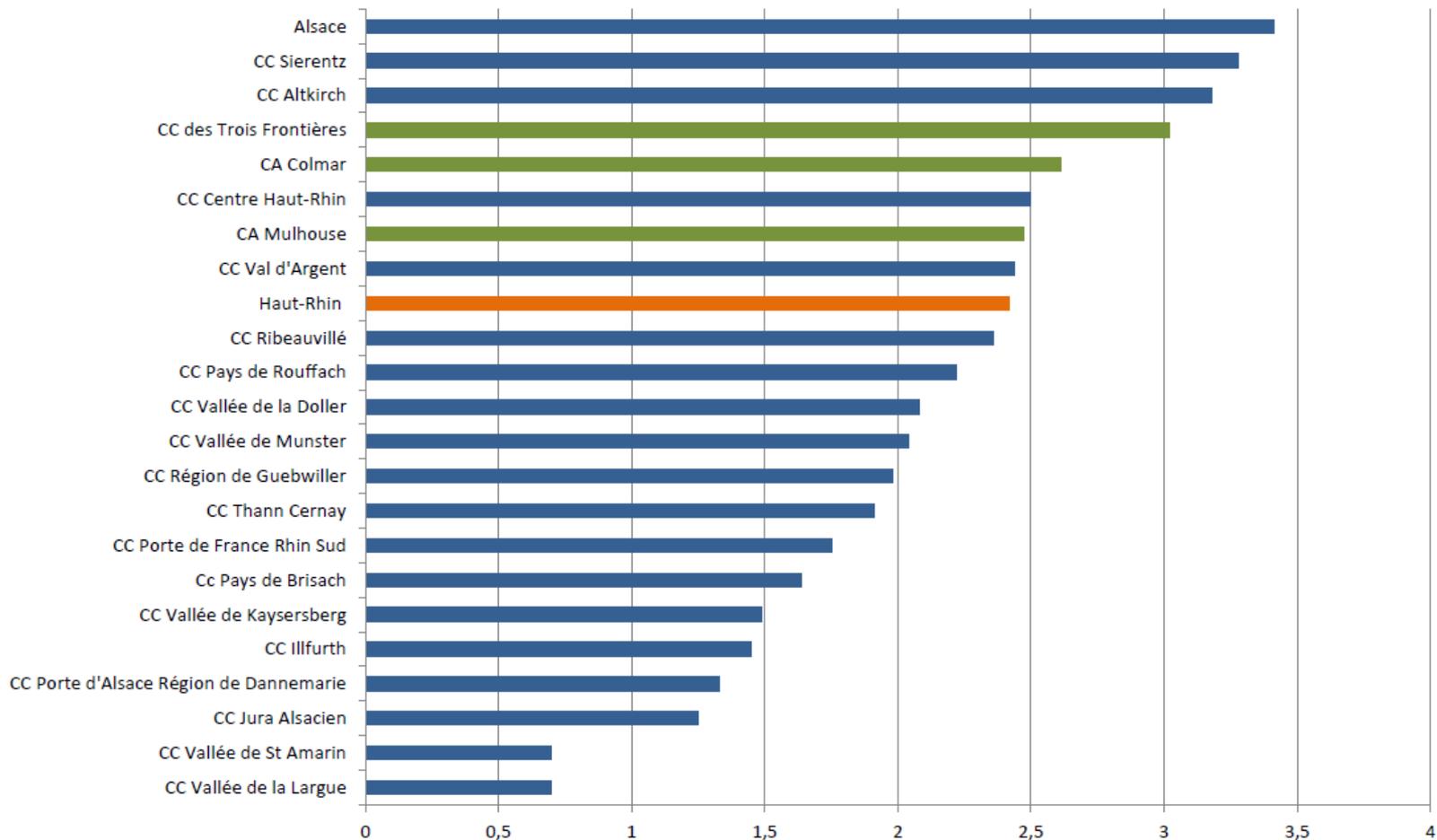
## Situation du département au regard de la demande en logement social



# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation du département au regard de la demande en logement social

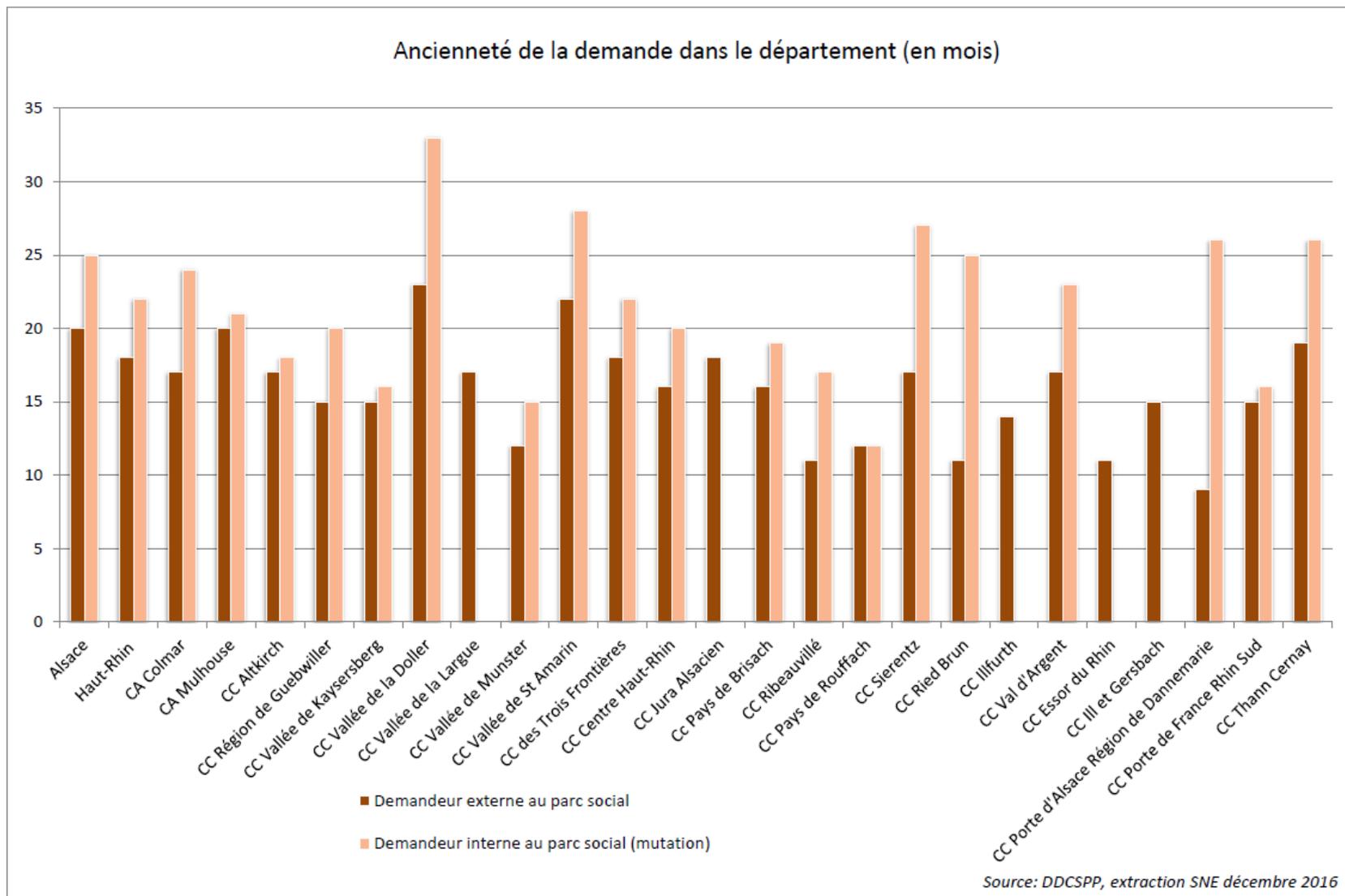
Ratio demandes externes / attributions externes



Source: DDCSPP, extraction SNE décembre 2016

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation du département au regard de la demande en logement social



# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation du département au regard de la demande en logement social

### Ancienneté de la demande locative sociale (en %)

	< 1 an	1 à < 2 ans	2 à < 3 ans	3 à < 4 ans	4 à < 5 ans	5 à < 10 ans	10 ans ou +
Alsace	58	16	7	4	2	12	1
Haut-Rhin	65	13	5	3	1	14	0
CA de Colmar	64	14,3	6,5	3,7	1,4	9,7	0,2
CA Mulhouse Alsace Agglomération	63	12,6	4,3	2	1,2	16,3	0,2
CC d'Altkirch	66	15,4	3,2	1,9	1,3	12,2	0
CC de la Région de Guebwiller	70,4	12,9	4,8	2,3	0,8	8,8	0
CC de la Vallée de Kaysersberg	72,4	9,2	3,9	6,6	0	7,9	0
CC de la Vallée de la Doller et du Soultzsch	65,4	7,7	0	0	0	26,9	0
CC de la Vallée de la Largue	75	8,4	0	0	8,3	8,3	0
CC de la Vallée de Munster	73,9	12,5	7,9	0	0	5,7	0
CC de la Vallée de Saint Amarin	59,4	9,4	3,1	0	6,2	21,9	0
CC des Trois-Frontières	64	13,3	5	3,6	1,2	12,9	0
CC du Centre du Haut-Rhin	67,4	15,5	4,6	1	2	10	0
CC du Jura Alsacien	75	10	0	0	0	15	0
CC du Pays de Brisach	69	13	6	2	0	11	0
CC du Pays de Ribeauvillé	75	17	3	1	1	3	0
CC du Pays de Rouffach	74	17	1	1	1	4	0
CC du Pays de Sierentz	57	22	9	2	0	11	0
CC du Pays du Ried Brun	77	14	5	0	0	5	0
CC du Secteur d'Illfurth	75	13	0	0	6	6	0
CC du Val d'Argent	70	12	0	0	0	18	0
CC Essor du Rhin	82	9	5	0	5	0	0
CC ill et Gersbach	70	10	0	0	10	10	0
CC la Porte d'Alsace Cc de la Région de Dannemarie	82	14	0	0	0	4	0
CC Porte de France - Rhin Sud	82	2	0	2	2	13	0
CC Thann-Cernay	71	4	4	2	2	17	0

Source : DDCSPP / 2016

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

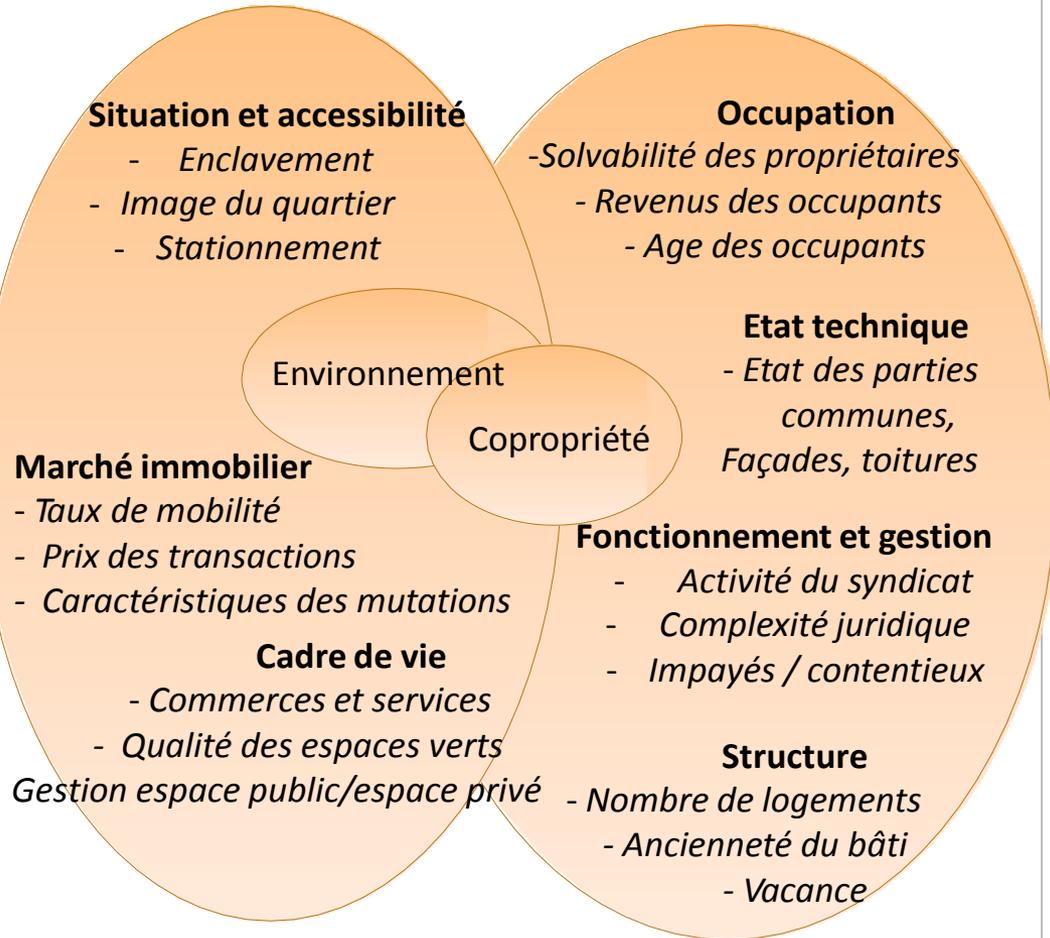
## Situation du département au regard de la demande en logement social : l'essentiel à retenir

- Un parc qui atteint désormais plus de 50 000 logements sociaux.
- Une tension de la demande locative sociale relativement faible dans le département, mais un nombre de demandeurs qui progresse légèrement au cours des trois dernières années.
- 27 communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, dont 20 en déficit de logements sociaux.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation du département au regard des copropriétés en difficulté

### « Les copropriétés potentiellement fragiles en augmentation »



Les facteurs de fragilisation peuvent résulter de plusieurs facteurs qui peuvent être liés à la copropriété elle-même (occupation, fonctionnement, gestion financière, charges,...) ou/et aux facteurs environnants (situation, évolution du marché immobilier, évolution démographique...).

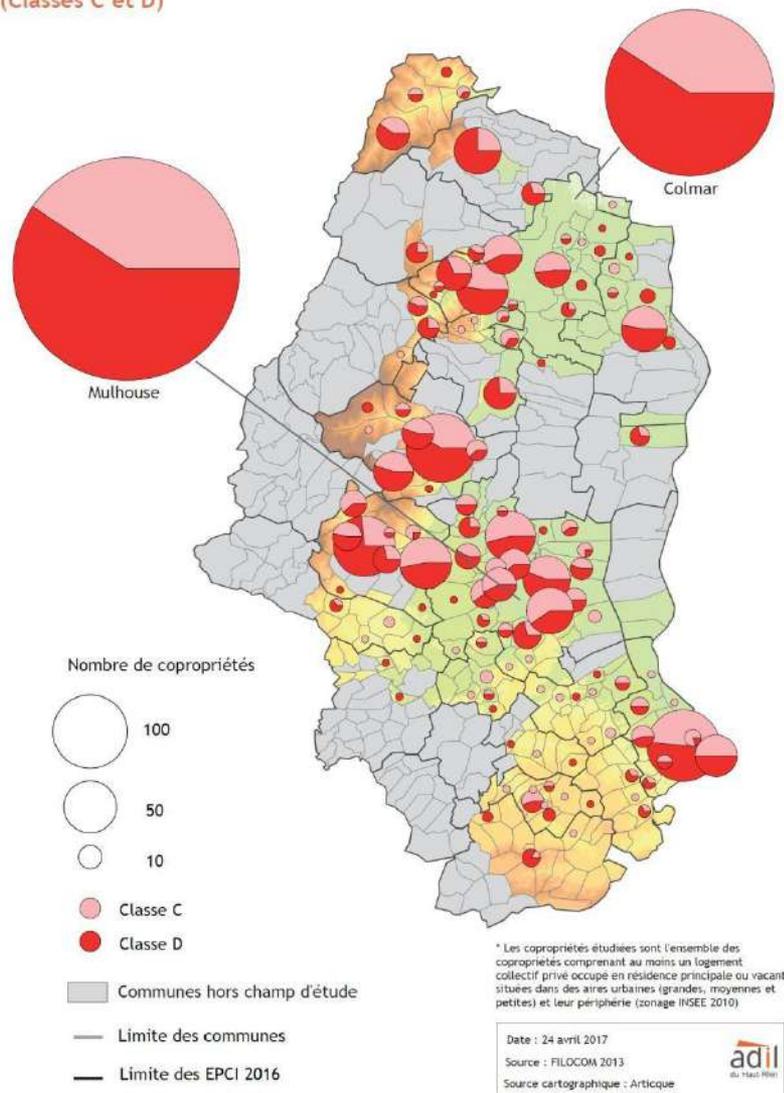
L'ANAH dénombre 3 étapes principales dans le processus de déqualification :

- 1. Premières fragilités** : impayés naissants, travaux d'entretien non effectués, faible investissement des copropriétaires, rotation...
- 2. Copropriétés en difficulté** : difficultés de gestion et d'administration, problèmes techniques non traités, la population solvable fuit la copropriété...
- 3. Copropriété très dégradée** : stade ultime, les dispositifs incitatifs ne sont plus suffisants. Nécessité d'intervention publique (portage, acquisition de lots, redressement...).

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Situation du département au regard des copropriétés en difficulté

Copropriétés dont le potentiel de fragilité est le plus élevé\*  
(Classes C et D)



En Alsace en 2013, **2 881 copropriétés** étaient classées **D**, soit une progression de **21,9%** par rapport à 2011.

Ces copropriétés classées D concernent **32 640 logements**.

Il est important de noter qu'il s'agit de loin de la plus forte augmentation de tous les départements français (+5,1% à l'échelle du pays).

Nombre et classement des copropriétés du Haut-Rhin :

Famille A : 2 831

Famille B : 2 232

Famille C : 1 110

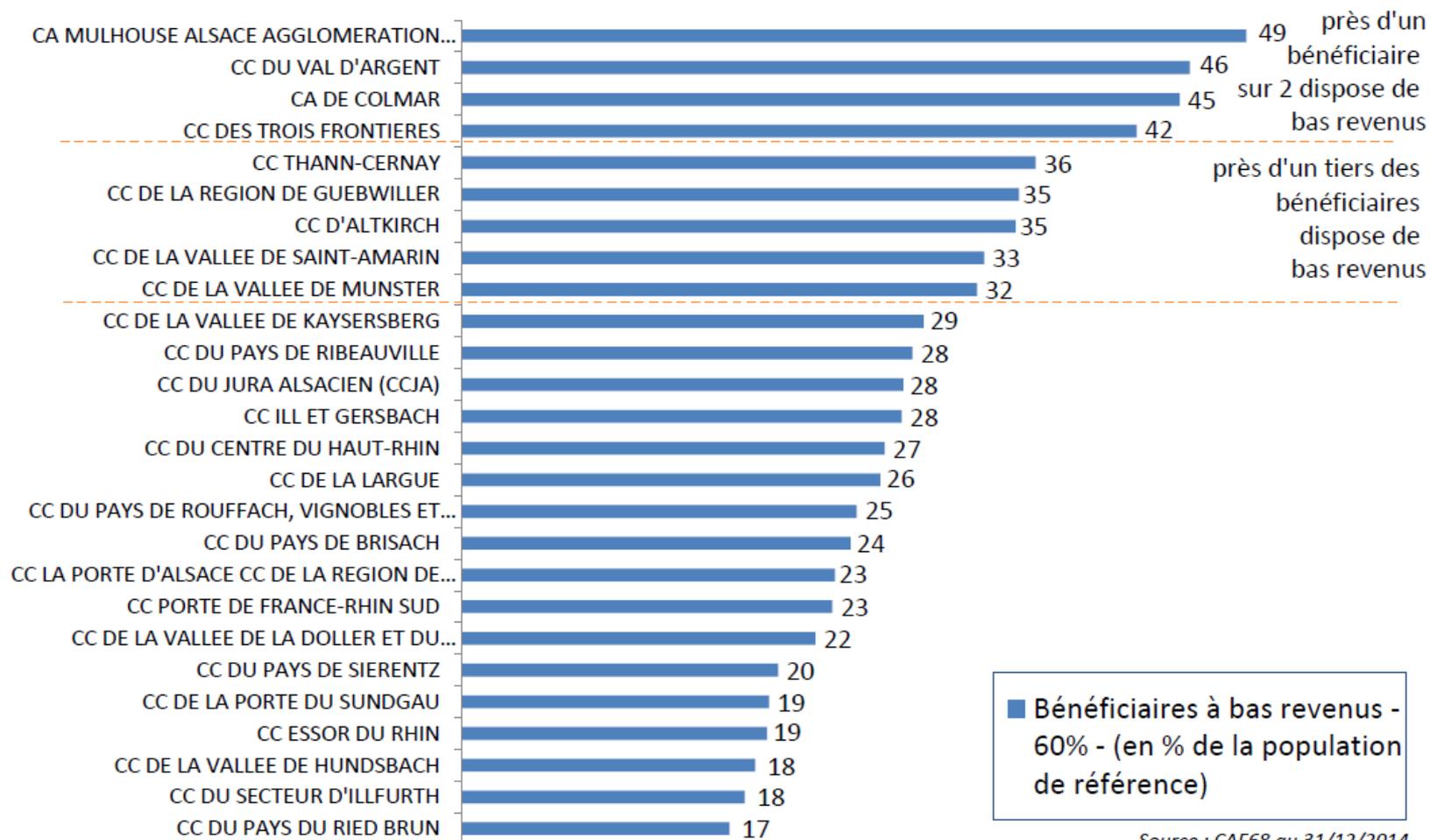
Famille D : 1 487 (soit 14 691 logements) **avec une augmentation de 29,6%** (+14,5% dans le Bas-Rhin).

**Mise en garde** : l'étude du CEREMA ne concerne que les aires urbaines.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Difficultés de maintien dans le logement : les aides au logement

### Part des bénéficiaires à bas revenus de la CAF

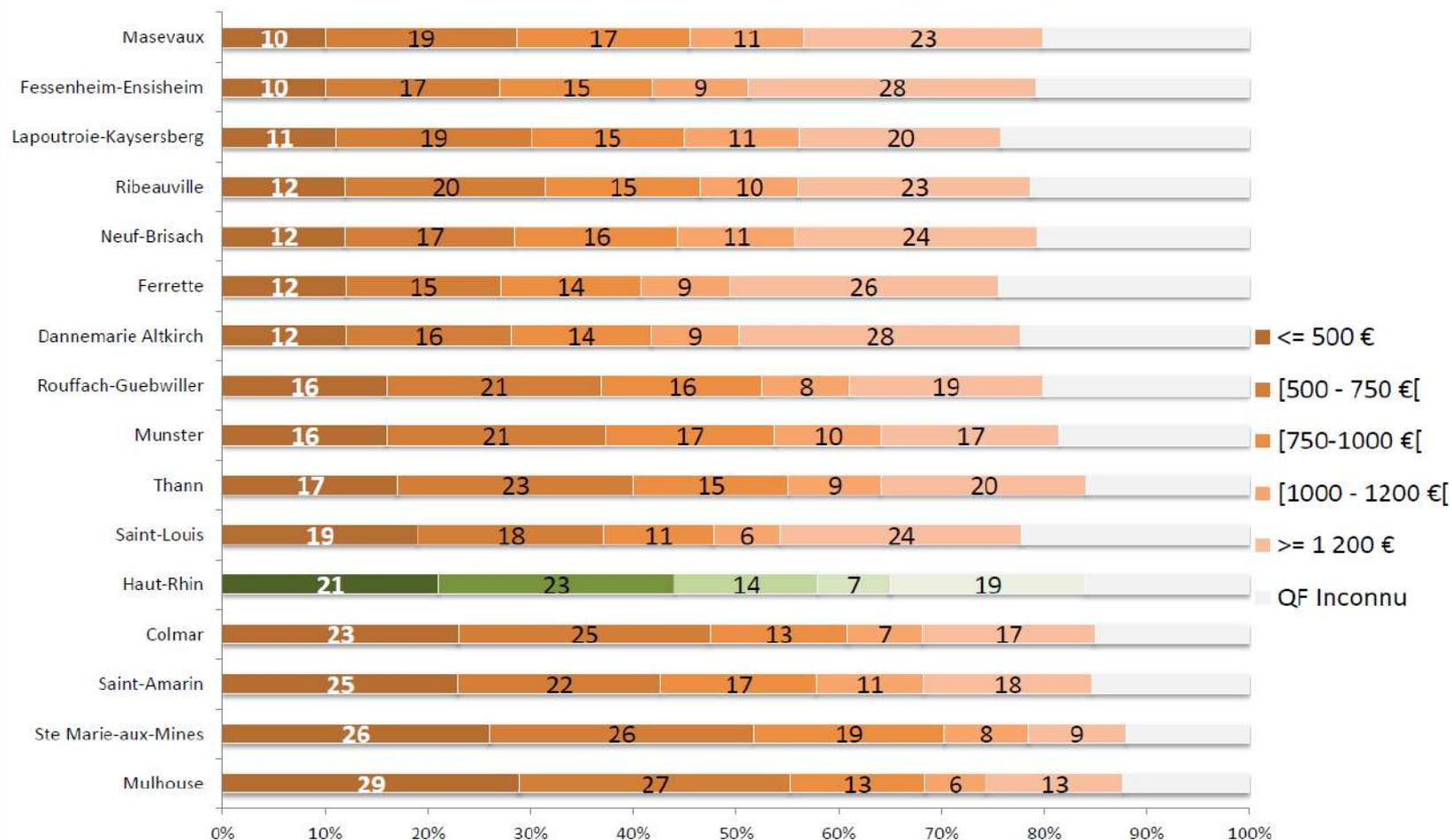


Source : CAF68 au 31/12/2014

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Difficultés de maintien dans le logement : les aides au logement

Quotient familial des allocataires (par ZOH)

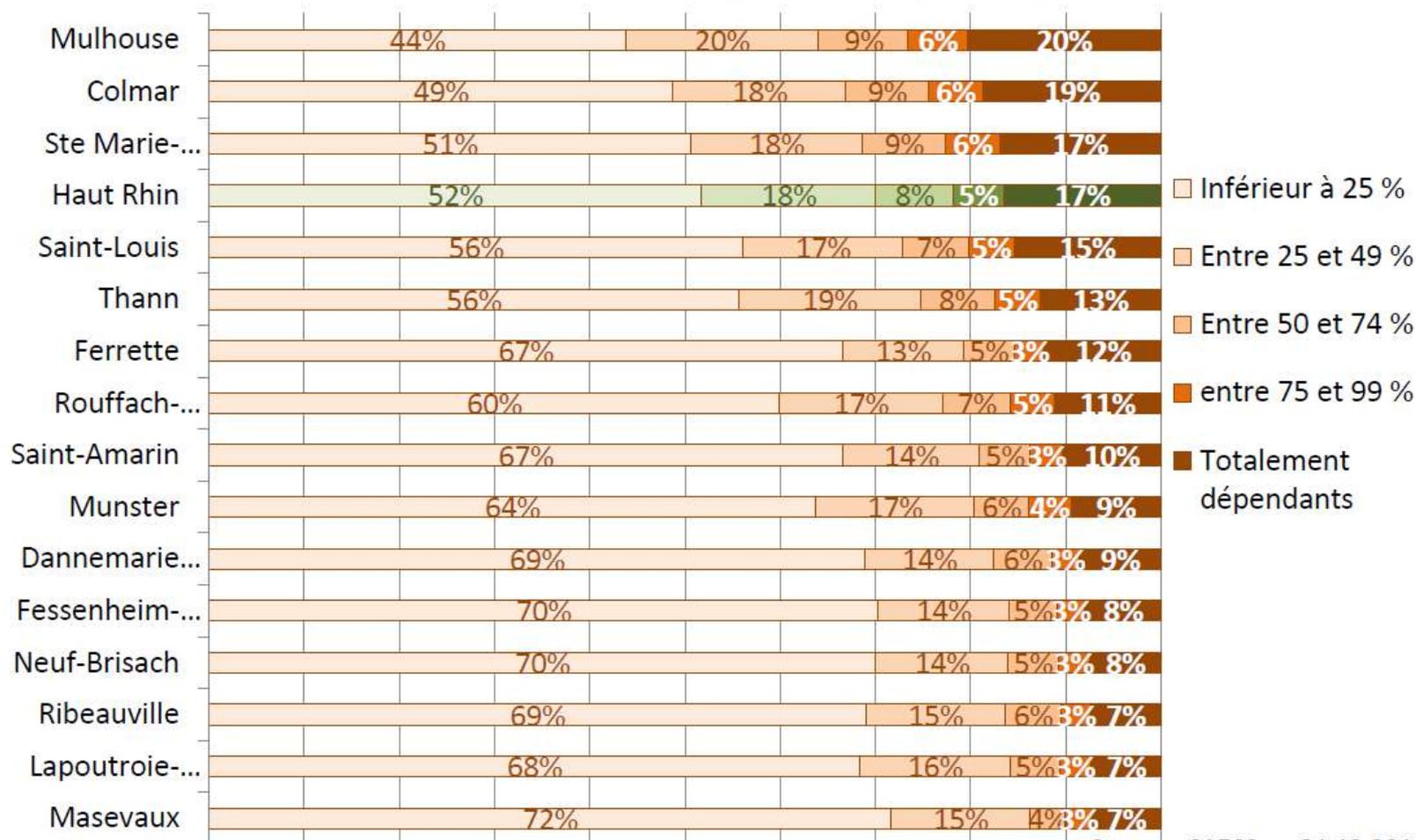


Source : CAF68 au 31.12.2014

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Difficultés de maintien dans le logement : les aides au logement

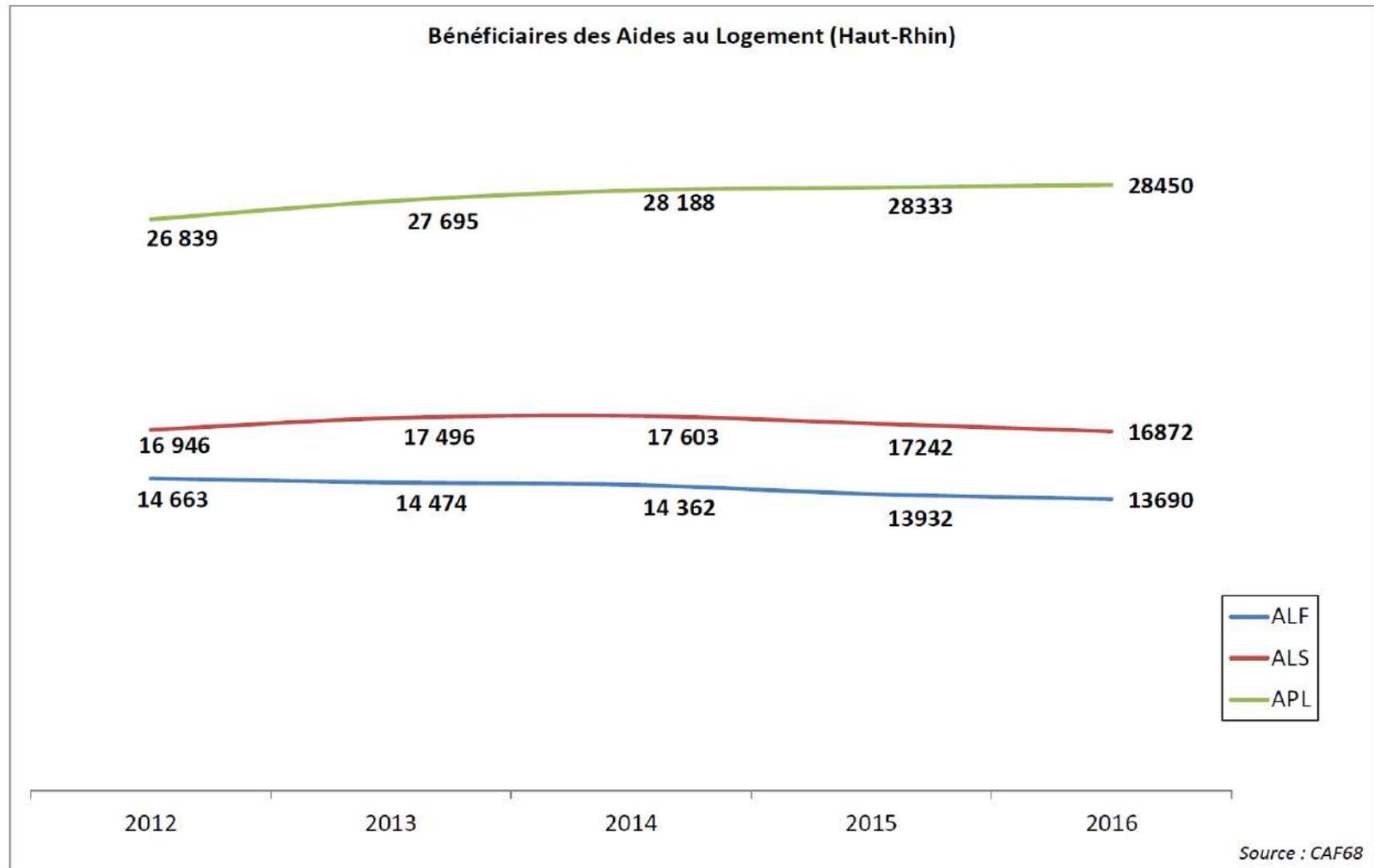
Taux de dépendance aux prestations (par ZOH)



Source : CAF68 au 31.12.2014

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

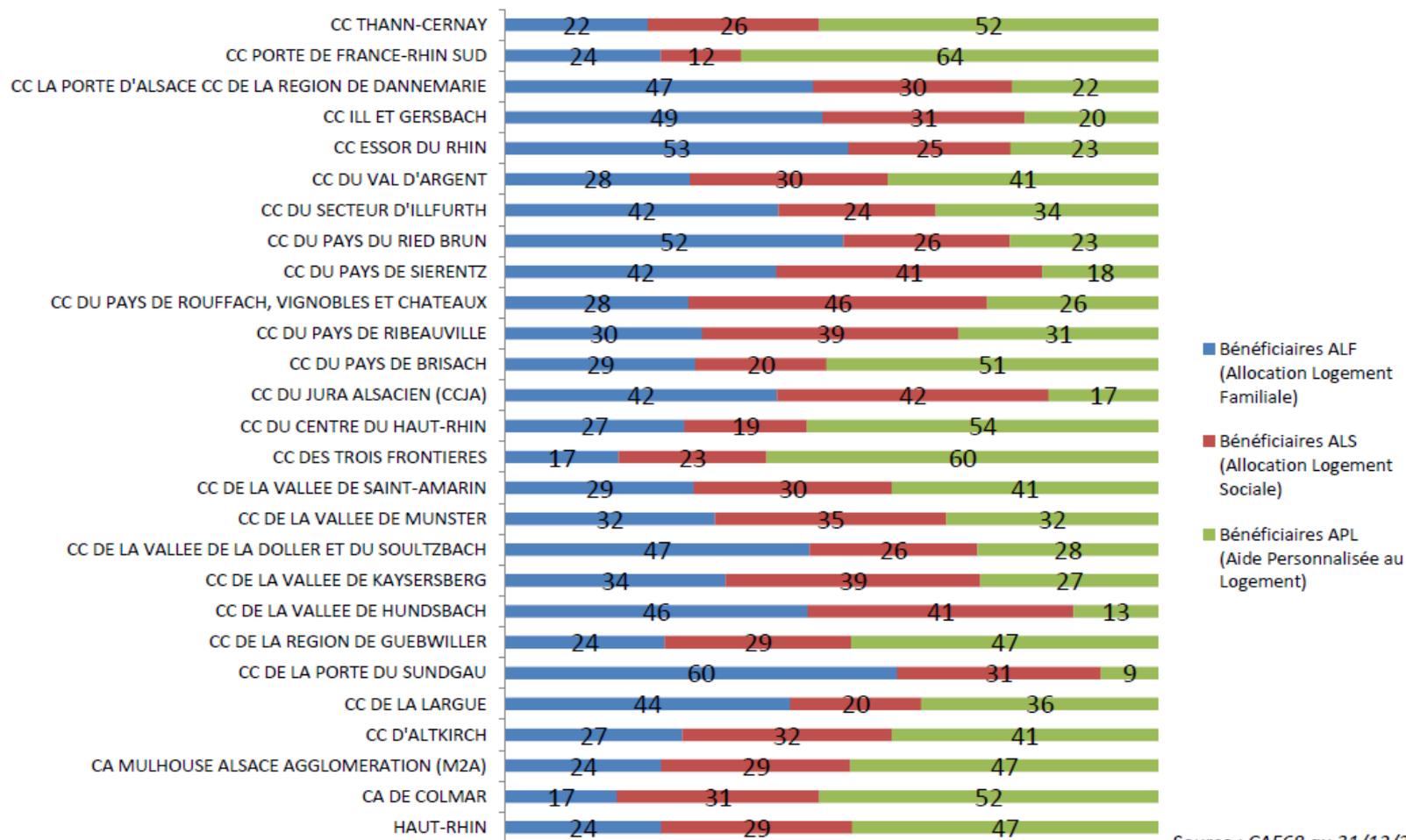
## Difficultés de maintien dans le logement : les aides au logement



# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Difficultés de maintien dans le logement : les aides au logement

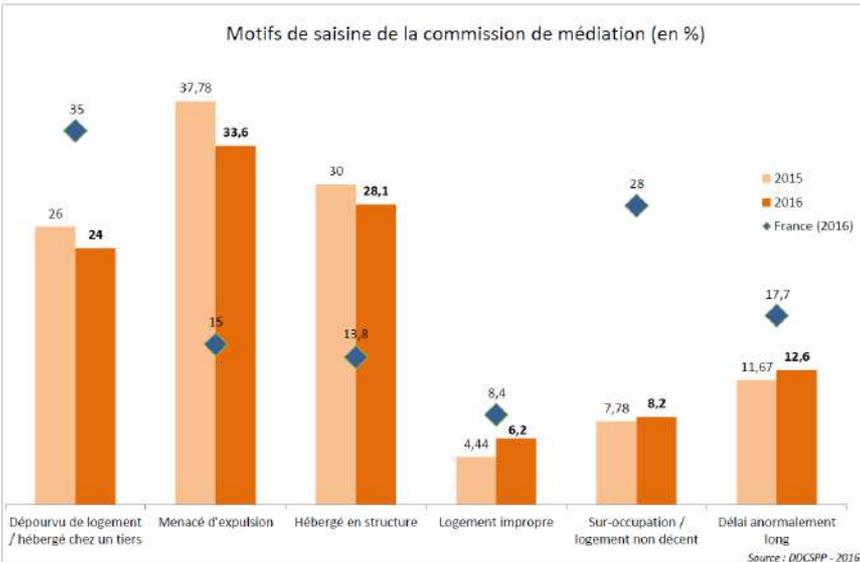
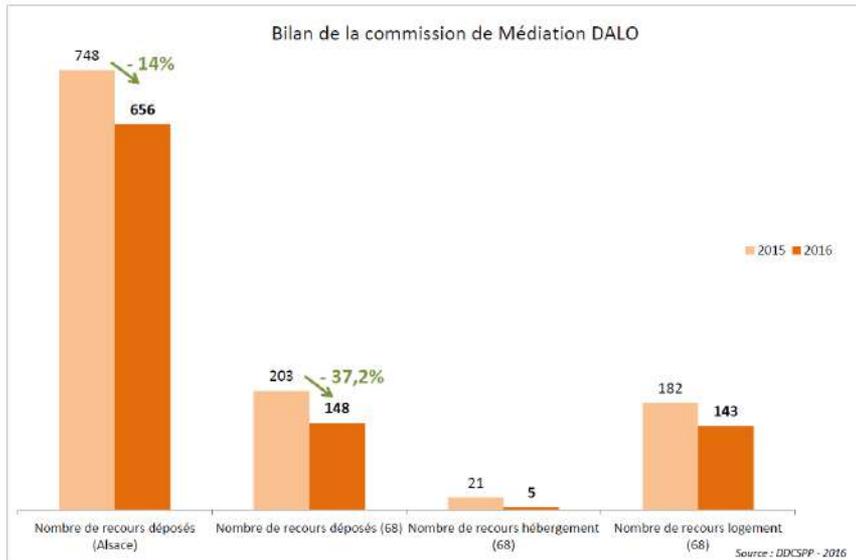
### Bénéficiaires des Aides au Logement (par EPCI)



Source : CAF68 au 31/12/2014

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Difficultés d'accès au logement : le DALO



### « En majorité des personnes menacées d'expulsion »

Au niveau national, en 2017, 100 176 recours ont été déposés, soit une augmentation de 3,8% entre 2016 et 2017.

Pour le Haut-Rhin, le recours au motif de saisine des personnes menacées d'expulsion est majoritaire suivi par les recours des personnes hébergées en structure.

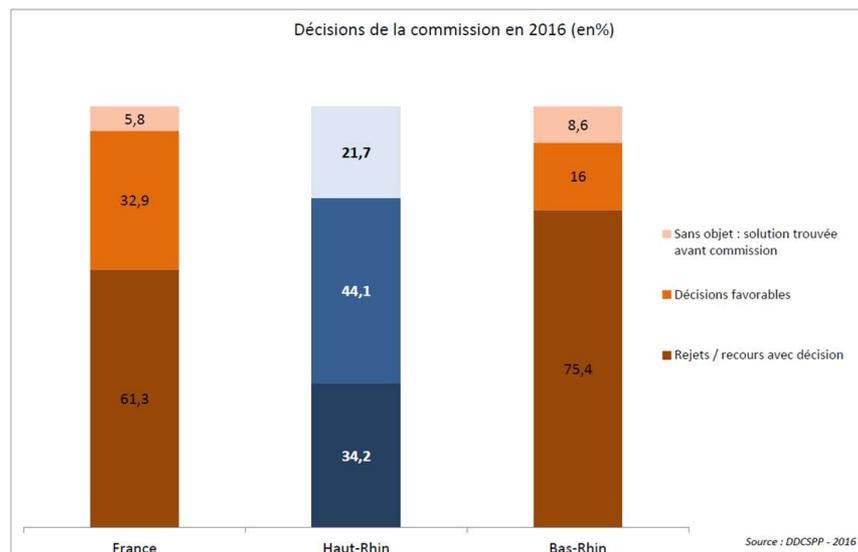
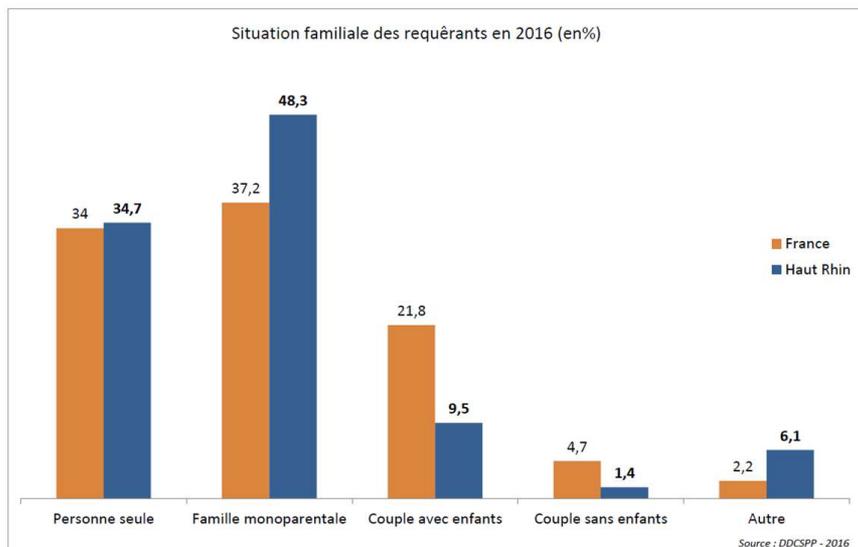
59,2% des requérants sont de nationalité française.

Les demandes sont concentrées sur Colmar (48%) et Mulhouse (43%).

62,4% des requérants ont des ressources inférieures ou égal à 1 SMIC annuel (soit moins de 13 678 €/an), et 22% ont entre 1 et 1,5 SMIC net annuel (soit entre 13 678 et 20 517€/an).

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Difficultés d'accès au logement : le DALO



Tous les bailleurs du Haut-Rhin ont été sollicités. L'ensemble des bailleurs a participé au relogement en amont et en aval des propriétaires DALO.

**En 2016, le taux de proposition dans le Haut-Rhin a été de 83% (contre 76,6% pour la France).**

**20,3% des propositions de relogement sont refusées.** Ces refus, aux motifs très variés, émanent essentiellement des personnes menacées d'expulsion.

### Étude spécifique sur les requérants relogés en 2013

Une étude spécifique sur les personnes relogées en 2013 a été menée afin d'observer la pérennité du dispositif à long terme : **75,8 % des personnes sont encore dans le logement.**

**Cependant près de 30% des personnes sont en impayé de loyer,** majoritairement de petites dettes avec un plan d'apurement en place.

Les relogés de 2013 actuellement en impayé étaient **principalement des requérants au motif d'expulsion (30%), 35% au motif de l'hébergement et 20% dépourvus de logement.**

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Difficultés d'accès au logement : le DALO : L'essentiel à retenir

Un taux de familles monoparentales requérantes supérieur au taux national (48,3%, contre 37,2%).

Une part importante des recours concerne des personnes menacées d'expulsion.

Une concentration des demandes sur Colmar et Mulhouse.

Un bon taux de personnes reconnues prioritaires par la COMED (comparativement à d'autres départements).

Un taux de relogement satisfaisant avec la participation de l'ensemble des bailleurs, mais 20% de refus fréquemment dus à la localisation des logements (les moins chers étant souvent situés en QPV).

Pas de contentieux DALO consécutif à l'absence de proposition de relogement , à ce jour.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Difficultés d'accès au logement : le contingent préfectoral

**BILAN 2015** : au cours de l'exercice, **1 179 propositions de logement** ont été faites par les bailleurs sociaux **mais seulement 778 relogements ont été effectués au profit des personnes défavorisées** (compte tenu du nombre de refus, 401, formulés par les candidats ayant sollicités le contingent préfectoral).

**BILAN 2016** : au cours de l'exercice, **951 propositions de logement** ont été faites par les bailleurs sociaux, **mais seulement 679 relogements ont été effectués au profit des personnes défavorisées** (compte tenu du nombre de refus, 272, formulés par les candidats ayant sollicité le contingent préfectoral).

**BILAN 2017** : au cours de l'exercice, **1626 propositions de logement** ont été faites par les bailleurs sociaux, **mais seulement 826 relogements ont été effectués au profit des personnes défavorisées** (compte tenu du nombre de refus, 794, formulés par les candidats ayant sollicité le contingent préfectoral).

L'accord cadre de gestion du contingent préfectoral conclu le 20 septembre 2016 prévoit désormais un **quota de relogement de 25% au lieu de 20% au profit des personnes défavorisées.**

Les difficultés de relogement sont principalement inhérentes à l'augmentation du besoin en logements adaptés au handicap, à la concentration de la demande dans les secteurs de Colmar et Saint-Louis, et à l'adaptation du prix des loyers + charges aux ressources de certains ménages défavorisés, pour lesquels une offre très sociale fait défaut.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Difficultés de maintien dans le logement : le surendettement

### HAUT-RHIN

1 993 dossiers déposés  
2 273 personnes surendettées  
320 dossiers/100 000 habitants  
Endettement moyen des  
surendettés : 41 951 €

### BAS-RHIN

2 588 dossiers déposés  
2 870 personnes surendettées  
280 dossiers/100 000 habitants  
Endettement moyen des  
surendettés : 36 503 €

### Profil des ménages surendettés :

- En 2016, dans le Haut-Rhin, 36,2% des personnes surendettées vivent en couple. Pour 54%, ces ménages n'ont personne à charge.
- 7,7% des personnes surendettées ont plus de 65 ans.

### Situation face au logement :

- 76,6% des personnes surendettées sont locataires, 11,1% hébergées ou occupants à titre gratuit et 8,6% propriétaires accédants.

### Situation face à l'emploi :

- 31,7% des surendettés sont chômeurs, 26,2% salariés en CDI, 13,5% sans profession et 11,2% retraités.

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Difficultés de maintien dans le logement : le surendettement

### « Un nombre de saisines en légère diminution »

Pour le Haut-Rhin, en janvier 2017, les commissions ont été saisies de 157 situations de surendettement. **Le nombre de saisines a diminué de 8,7% entre janvier 2016 et janvier 2017.**

À fin octobre 2016, 1 120 primo-dépôts ont été enregistrés sur 12 mois glissants, soit une baisse de 12,9% sur cette période (pour le Grand Est, une diminution de 9,7% est constatée). Le total primo-dépôts et redépôts a, dans le même temps, enregistré une baisse de 11,9% (pour le Grand Est baisse de 8,8%).

	Haut-Rhin	Grand Est
Dossiers déposés (2016)	1993	16927
Dossiers recevables (2016)	1811	15290
Décisions d'orientation de la Commission	1846	15562
<i>vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire</i>	856	6988
<i>vers une procédure de réaménagement des dettes</i>	990	8574
Mesures de rétablissement personnel	855	6750
<i>Recommandations d'effacement des dettes (PRP sans LJ)</i>	846	6594
<i>Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ</i>	9	156
Mesures de réaménagement des dettes	1049	8593
<i>Plans conventionnels conclus</i>	232	1909
<i>Mesures imposées ou recommandées par les commissions</i>	817	6684
Dossiers clôturés toutes phases	156	1359

Source : Banque de France, janvier 2017

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU

## Difficultés de maintien dans le logement : Le surendettement

### Niveau de ressources des ménages surendettés -

2016

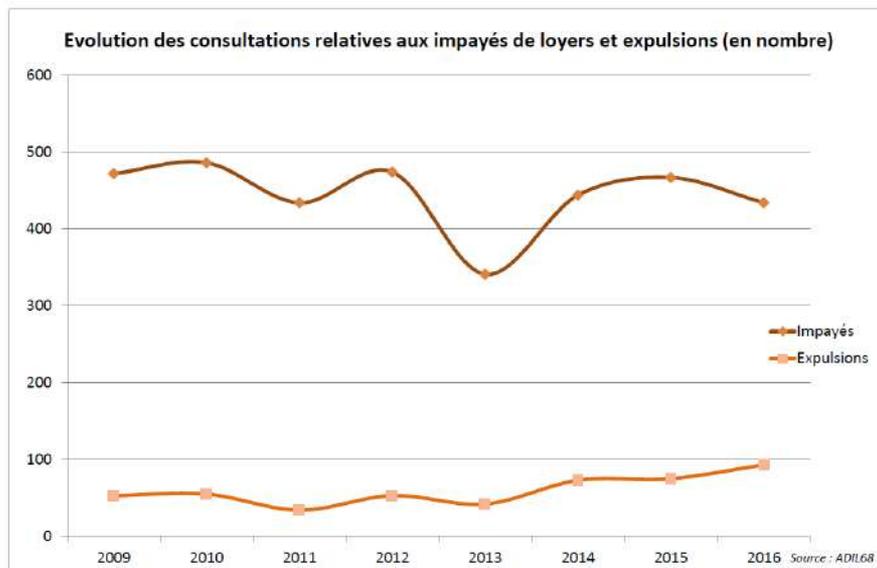
Inférieur ou égal au RSA	14,2%
<b>Entre le RSA et le SMIC</b>	<b>37,2%</b>
<b>Entre le SMIC et 2 000 €</b>	<b>24%</b>
Entre 2 000 et 3 500 €	21,9%
Supérieur à 3 500 €	2,7%

Caractéristique de l'endettement (Haut-Rhin)	Nombre total de dossiers	Endettement moyen	Nombre moyen de dettes par dossier
Dettes financières	1 552	36 857	4,1
Dettes immobilières	273	109 646	1,5
Prêts immobiliers	208	121 406	1,6
Arriérés	5	3 508	1
Solde après vente de la résidence principale	67	69 603	1,3
Dettes à la consommation	1 390	18 761	3,5
Crédits renouvelables	1 185	11 290	2,8
Prêts personnels	766	15 554	1,9
Crédits affectés / LOA	73	10 756	1,2
Microcrédit et prêts sur gage	2	2 800	1,5
Autres dettes bancaires (découverts)	895	1 324	1,2
Dettes de charge courante	1 515	6 534	3,9
Dettes de logement	917	5 508	1,3
Loyer et charges locatives	858	5 169	1,2
Charges de copropriété	55	10 439	1
Frais maison de retraite	1	5 799	1
Dépôts de garantie	42	862	1
Dettes énergie et communication	998	1 502	2,1
Electricité, gaz, chauffage	751	1 290	1,4
Eau	227	960	1,2
Téléphonie, internet	499	627	1,6
Dettes de transport	22	683	1,3
Dettes assurances/mutuelle	536	991	1,6
Dettes assurance	499	855	1,5
Dettes mutuelle	89	1 172	1,1
Dettes de santé/d'éducation	400	1 063	1,8
Dettes de santé	327	998	1,7
Dettes d'éducation et frais de garde	121	817	1,2
Dettes alimentaires	55	4 982	1,1
Dettes fiscales	877	2 398	1,1
Impôt sur le revenu	323	4 563	1,1
Taxe d'habitation	539	981	1
Taxe foncière	56	1 760	1
Dettes fiscales indirectes	3	567	1
Autres dettes bancaires (découverts)	1 102	7 900	2,2
Dettes diverses	630	8 221	1,9
Huissier, avocat, prêt de la famille	560	3 147	1,8
Chèques impayés	7	386	3
Dettes auprès d'une caution	8	10 601	1,1
Dettes en tant que caution	57	45 387	1,5
Dettes sociales	563	2 145	1,2
Organisme d'aide sociale	429	1 377	1,1
Employeur et comité d'entreprise	44	3 554	1,1
Assedic, indemnités de sécurité sociale..	135	2 768	1,1
Dettes fraude à la sécurité sociale	12	7 252	1,1
Dettes professionnelles	42	14 217	1,2
Dettes pénales et réparations pécuniaires	373	4 616	1,4
<b>Endettement (hors dettes immobilières)</b>	<b>1 798</b>	<b>25 513</b>	<b>7,9</b>
<b>Endettement global</b>	<b>1 807</b>	<b>41 951</b>	<b>8,1</b>

# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Difficultés de maintien dans le logement

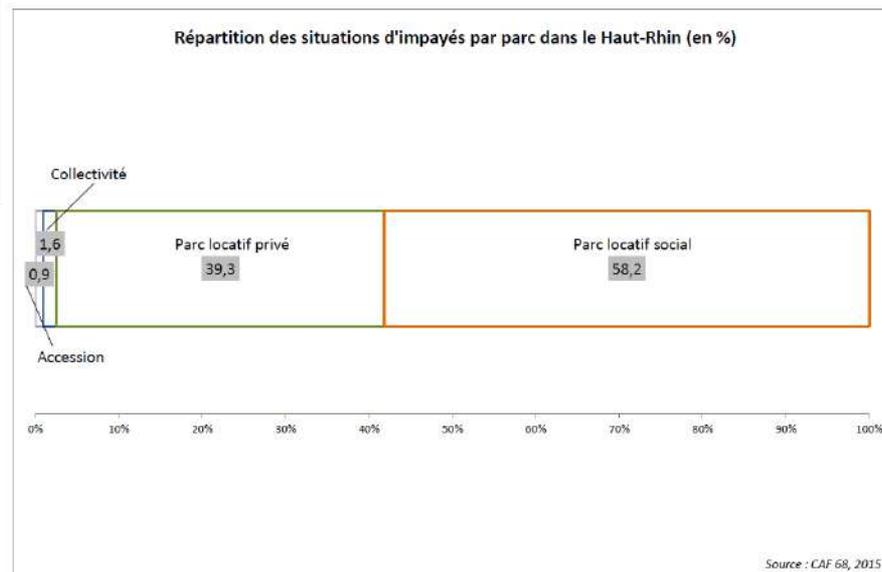
« 1 impayé sur 2 provient du parc social »



Année	Nombre d'impayés
2011	1 480
2013	2 237
2015	2 490

L'ADIL enregistre un nombre de consultations pour impayés et expulsions en légère augmentation.

En 2015, la Caf a enregistré 23 impayés de loyers pour l'accession, 39 en collectivité, 979 pour le locatif privé et 1 449 pour le locatif social, soit un total de 2 490 (en progression constante depuis 2011).



# 1. ANALYSE DES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

## Difficultés de maintien dans le logement : la CCAPEX

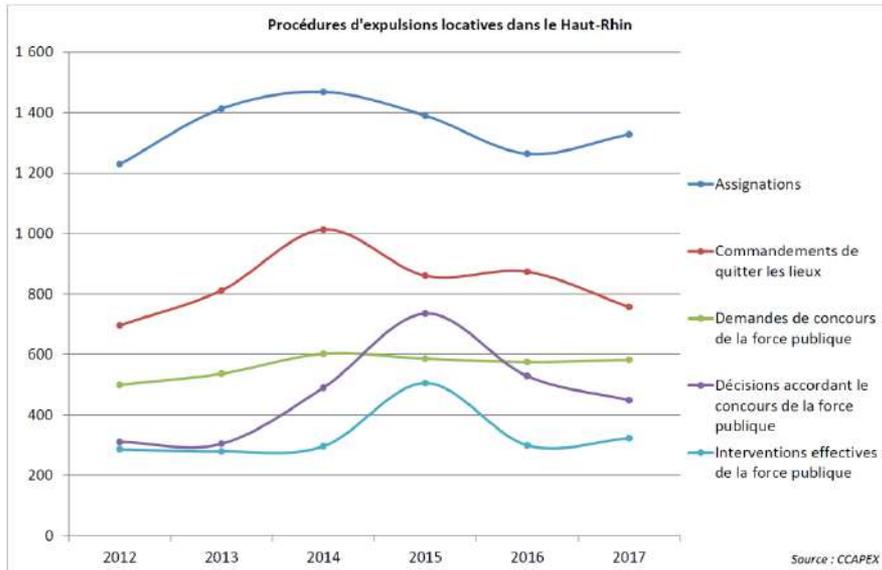
### « Une progression du nombre d'assignations »

Entre 2016 et 2017, le nombre d'assignations a augmenté de 5%.

**La CCAPEX est principalement saisie pour des situations d'impayés dans le parc locatif social.**

La majorité des saisines est déposée par les bailleurs sociaux, suivi des saisines en provenance de la CAF suite à la non réception du plan d'apurement ou au non respect de ce plan.

La CCAPEX préconise avant tout le maintien dans le logement, avec la mise en place et le suivi des plans d'apurement ou de mesures ASLL. Des relogements en raison de l'inadéquation loyers-ressources sont également demandés aux bailleurs sociaux.



## DIAGNOSTIC À 360° - Année 2017

### 1. Analyse des caractéristiques du territoire

- Dynamiques démographiques
- Données socio-économiques
- Situation du département au regard du logement
- Difficultés de maintien dans le logement

### 2. Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins

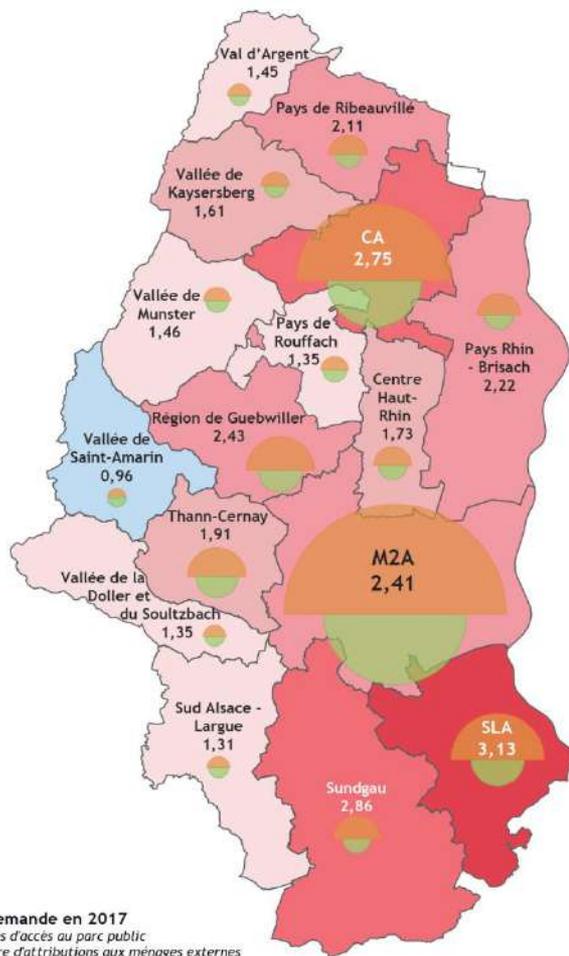
- Approche quantitative
- Approche qualitative

### 3. Analyse des parcours individuels

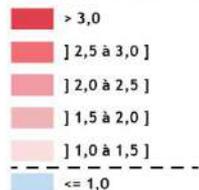
- Identification des publics avec des parcours les plus complexes et les moins fluides
- Raisons des ruptures de parcours

## 2. ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS

Demande d'accès dans le parc public dans le Haut-Rhin  
Intensité de la demande externe par EPCI en 2017



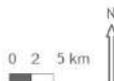
Intensité de la demande en 2017  
(Nombre de demandes d'accès au parc public par rapport au nombre d'attributions aux ménages externes au parc public au cours de l'année 2017)



● Nombre de demandes  
● Nombre d'attributions



--- Limite des EPCI



Date : 2 mars 2018  
Source : AREAL / DREAL  
Source cartographique : Artlicque  
adil du Haut-Rhin

Globalement, le département du Haut-Rhin ne présente pas une tension très forte de la demande externe au parc social. En 2017, la pression de la demande locative sociale s'exerce néanmoins plus fortement qu'ailleurs sur Saint-Louis Agglomération, avec un peu plus de trois demandes pour une attribution.

La pression est également assez marquée sur le Sundgau, mais il convient de la relativiser au regard du nombre de demandeurs, bien plus faible que dans les grandes agglomérations.

Le parc social du secteur vosgien est soumis quant à lui à une pression plutôt faible, voire très faible dans le secteur de Saint-Amarin.

## 2. ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS

Territoires	Problématiques repérées
<b>M2A</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire qui représente 65% de l'offre départementale en hébergement et logement adapté et sur lequel se porte plus des ¾ des demandes adressées au SIAO.</li> <li>- Considéré comme un territoire peu tendu, M2A concentre néanmoins près de la moitié des demandes locatives sociales haut-rhinoises.</li> <li>- Une demande locative sociale qui se précarise (près des 3/4 des demandes éligibles au PLAI).</li> <li>- Progression du phénomène de fragilisation de nombreuses copropriétés.</li> <li>- Enjeu fort de mobilisation du parc privé à des fins sociales via l'intermédiation locative (Logement d'abord).</li> </ul>
<b>Colmar Agglomération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tension modérée de la demande locative sociale sur le plan quantitatif mais une demande qui se précarise financièrement.</li> <li>- Fragilisation d'une partie des locataires du parc privé, dont près de 30% sont éligibles au logement social PLAI.</li> <li>- Apparition relativement récente du phénomène de fragilisation de copropriétés.</li> <li>- Progression de l'offre en hébergement (+126 places entre 2012 et 2016).</li> </ul>
<b>Saint-Louis Agglomération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une demande locative sociale qui augmente mais dont le niveau de tension demeure inférieur à la moyenne régionale et nationale.</li> <li>- Apparition relativement récente du phénomène de fragilisation de copropriétés.</li> <li>- Enjeu de développement d'une offre à loyers abordables dans le parc privé, dans ce secteur où les loyers de marché sont les plus élevés du département.</li> <li>- Projets de renforcement de l'offre en hébergement et logement adapté (ALEOS...).</li> </ul>
<b>CC Thann-Cernay</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Territoire peu tendu en matière de demande locative sociale.....</li> <li>.....mais tendance à la fragilisation financière des demandeurs.</li> <li>- Enjeu de développement d'une offre à loyers abordables dans le parc privé.</li> <li>- Territoires relativement bien pourvu en places d'hébergement et logements adaptés (ALOS, SURSO...).</li> <li>- Commune de Thann qui montre des signes de fragilités de plus en plus significatifs.</li> </ul>
<b>Autres territoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Val d'Argent : territoire fragile et parc privé potentiellement indigne significatif.</li> <li>- Guebwiller, Munster, Neuf-Brisach : communes qui montrent des signes de fragilité (vacance, ménages fragiles en hausse, précarité énergétique, fragilisation de copropriétés, vieillissement de la population...).</li> </ul>

## DIAGNOSTIC À 360° - Année 2017

### 1. Analyse des caractéristiques du territoire

- Dynamiques démographiques
- Données socio-économiques
- Situation du département au regard du logement
- Difficultés de maintien dans le logement

### 2. Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins

- Approche quantitative
- Approche qualitative

### 3. Analyse des parcours individuels

- **Identification des publics avec des parcours les plus complexes et les moins fluides**
- **Raisons des ruptures de parcours**

### 3. ANALYSE DES PARCOURS INDIVIDUELS

#### Suivi des priorités et urgences du diagnostic initial

Priorisation des publics (difficultés croissantes)	Constats	Tendance	Actions entreprises
Jeunes de moins de 25 ans	Jeunes en errance, en rupture familiale, souvent sortis de l'ASE Réponse et offre actuelle insuffisantes (qualitativement et quantitativement) / Difficultés d'accès au logement		Dispositif « Croire en son Avenir » de l'association APPUIS
Ménages issus de la demande d'asile	Réfugiés, personnes régularisées avec titre de séjour temporaire Difficultés d'accès et maintien dans le logement		
Personnes rencontrant des problèmes de santé mentale, conduites addictives ou pathologies sanitaires	Augmentation des populations concernées et aggravation des problématiques Nécessité d'une prise en charge pluridisciplinaire (sociale, logement-hébergement, sanitaire)		Rencontres entre bailleurs sociaux et associations

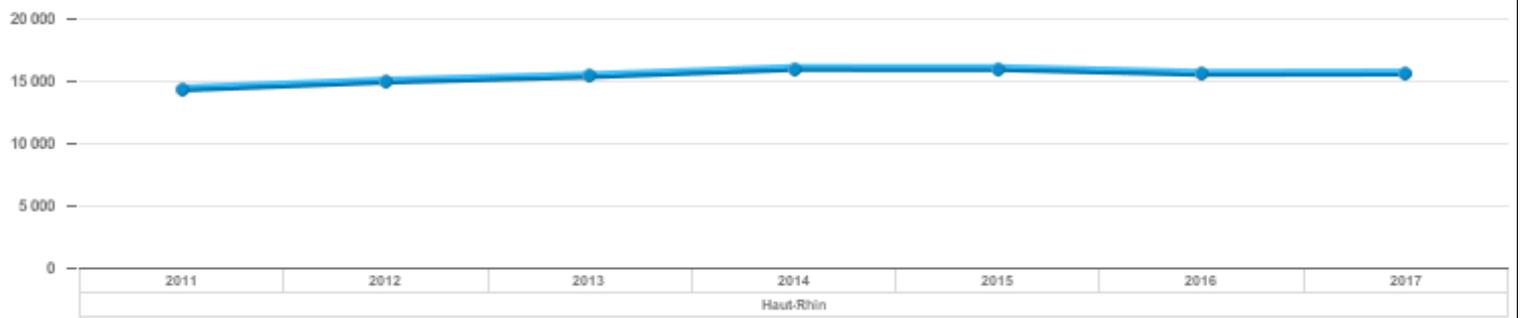
#### **4. Fiches portrait des territoires**



## FICHE PORTRAIT TERRITOIRE

### La demande en stock en Haut-Rhin

Évolution du stock des demandes depuis décembre 2011

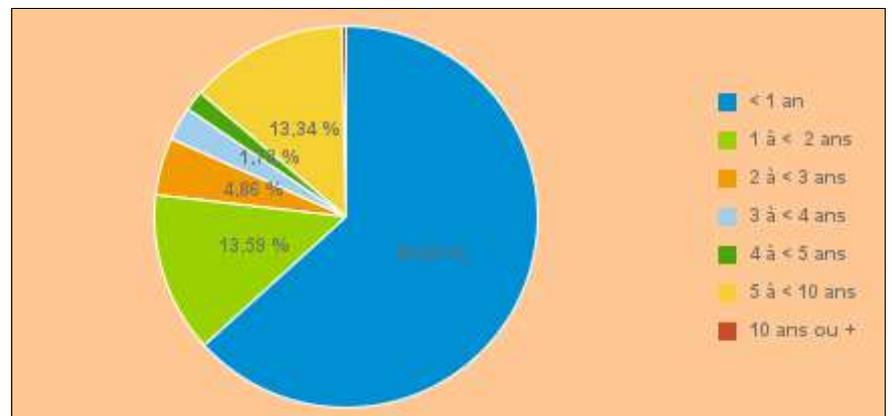


Année	Nombre de demandes
2012	15 001
2013	15 430
2014	16 016

Année	Nombre de demandes
2015	16 011
2016	15 622
<b>2017</b>	<b>15 648</b>

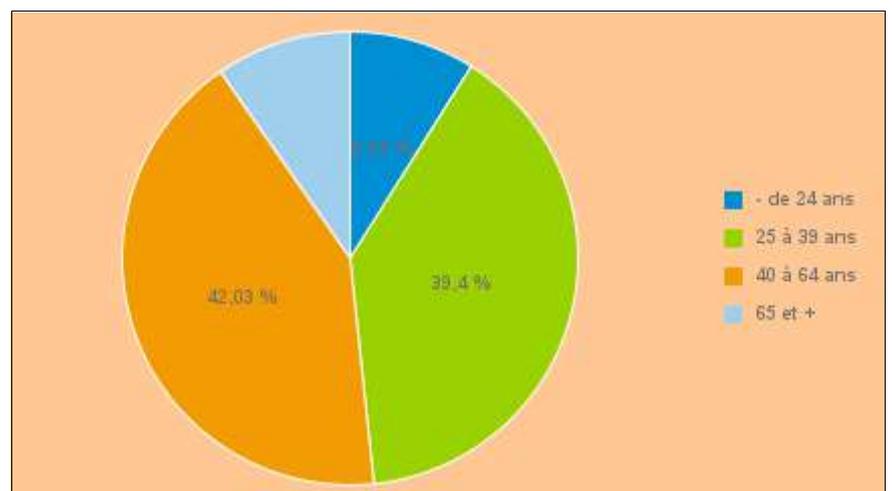
### Ancienneté de la demande

Ancienneté de la demande	Nombre de demandes	Taux
< 1 an	9 898	63,25%
1 à < 2 ans	2 126	13,59%
2 à < 3 ans	760	4,86%
3 à < 4 ans	444	2,84%
4 à < 5 ans	270	1,73%
5 à < 10 ans	2 087	13,34%
10 ans ou +	63	0,40%



### Tranche d'âge du demandeur

Tranche d'âge du demandeur	Nombre de demandes	Taux
- de 24 ans	1 398	8,93%
25 à 39 ans	6 165	39,40%
40 à 64 ans	6 577	42,03%
65 et +	1 508	9,64%





## Chiffres clés\_2017\_Département du Haut-Rhin

Edité le 09/04/18

Région : Alsace;Champagne-Ardenne;Lorraine

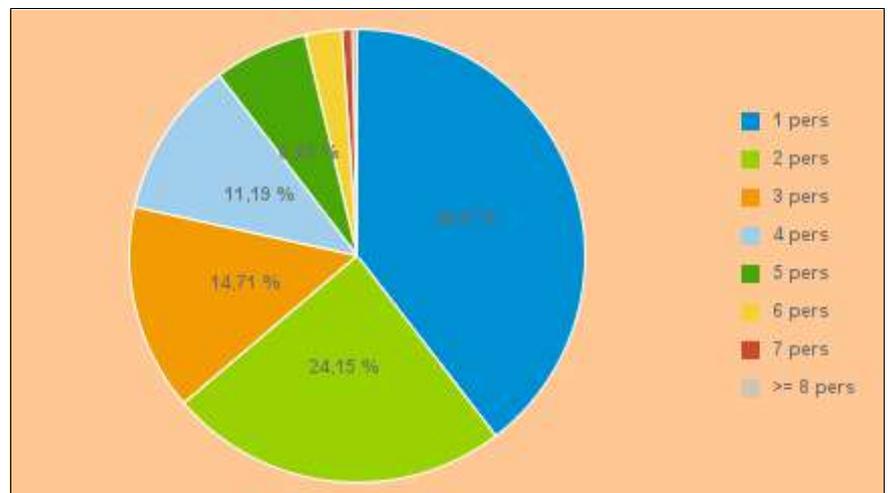
Département : Haut-Rhin

Jean.Passavanti@developpement-durable.gouv.fr

Données du 06/04/18

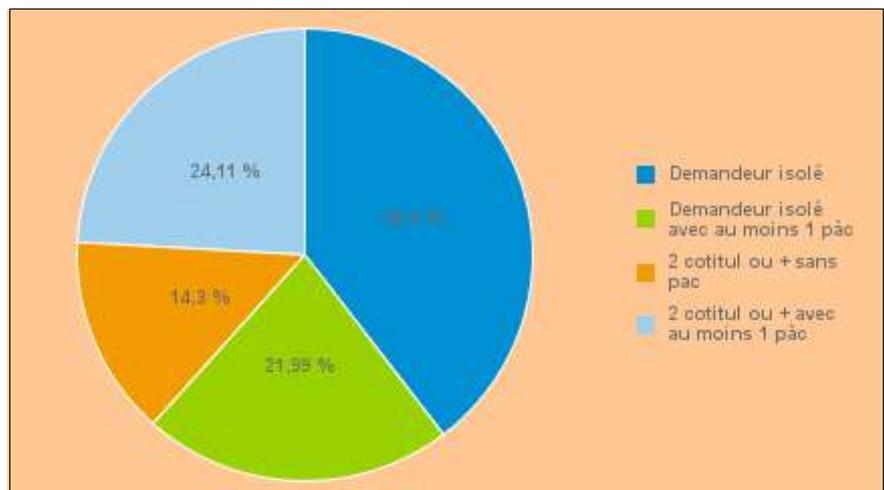
### Taille du ménage

Taille du ménage	Nombre de demandes	Taux
1 pers	6 196	39,60%
2 pers	3 779	24,15%
3 pers	2 302	14,71%
4 pers	1 751	11,19%
5 pers	1 040	6,65%
6 pers	410	2,62%
7 pers	114	0,73%
>= 8 pers	56	0,36%



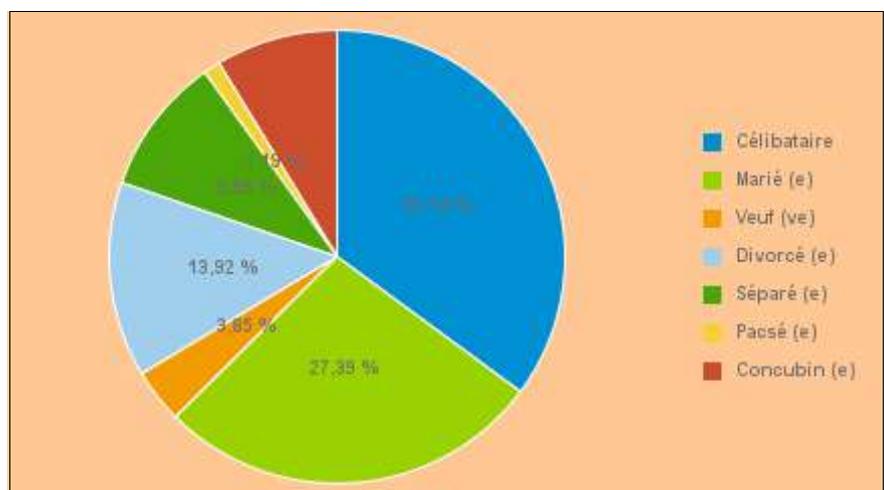
### Composition familiale

Composition familiale	Nombre de demandes	Taux
Demandeur isolé	6 196	39,60%
Demandeur isolé avec au moins 1 pàc	3 441	21,99%
2 cotitul ou + sans pac	2 238	14,30%
2 cotitul ou + avec au moins 1 pàc	3 773	24,11%



### Situation familiale

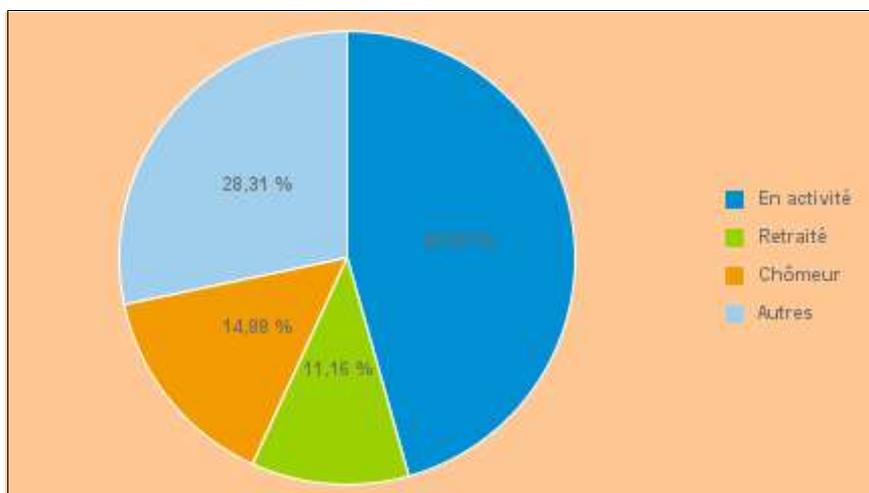
Situation familiale	Nombre de demandes	Taux
Célibataire	5 498	35,14%
Marié (e)	4 286	27,39%
Veuf (ve)	603	3,85%
Divorcé (e)	2 178	13,92%
Séparé (e)	1 538	9,83%
Pacsé (e)	186	1,19%
Concubin (e)	1 359	8,68%





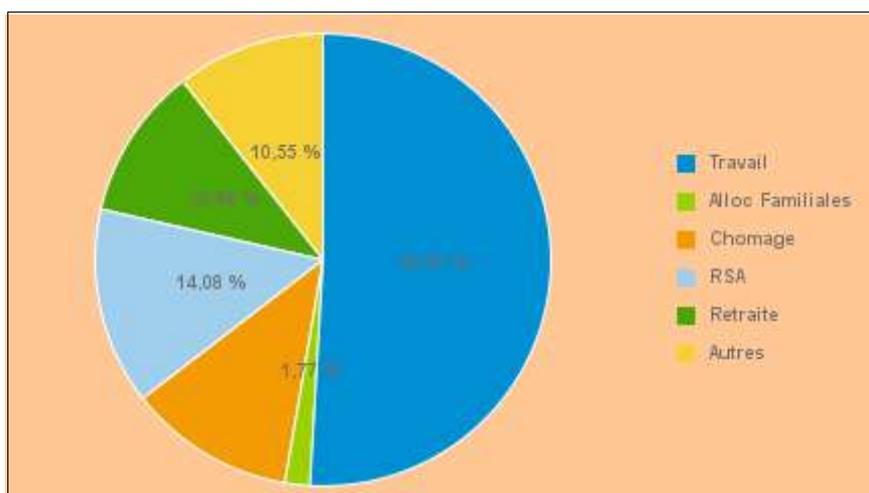
### Situation professionnelle

Situation professionnelle	Nombre de demandes	Taux
En activité	7 143	45,65%
Retraité	1 747	11,16%
Chômeur	2 328	14,88%
Autres	4 430	28,31%



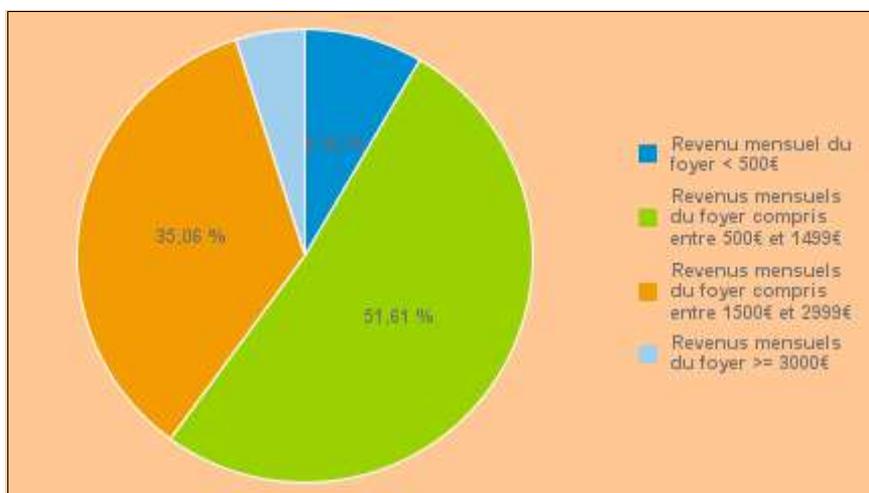
### Nature des revenus

Nature des revenus	Nombre de demandes	Taux
Travail	7 584	50,91%
Alloc Familiales	264	1,77%
Chomage	1 762	11,83%
RSA	2 098	14,08%
Retraite	1 618	10,86%
Autres	1 571	10,55%



### Tranche de revenu mensuel du foyer

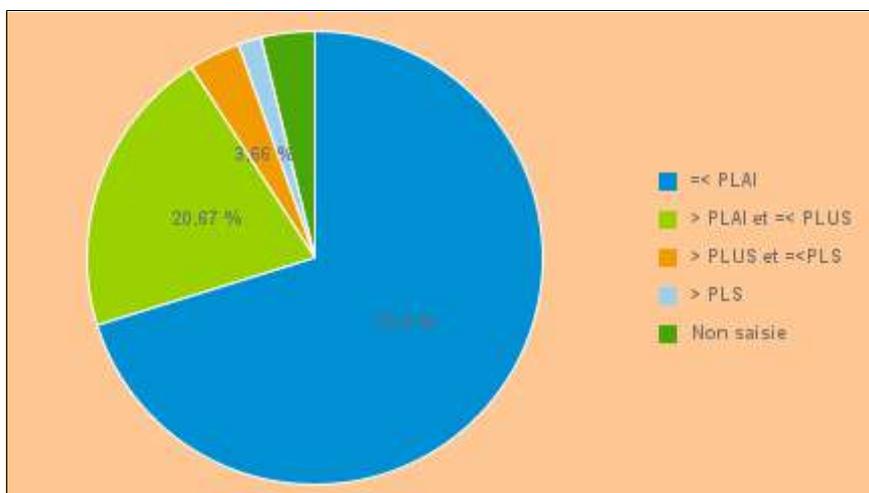
Tranche de revenu mensuel du foyer	Nombre de demandes	Taux
Revenu mensuel du foyer < 500€	1 273	8,42%
Revenus mensuels du foyer compris entre 500€ et 1499€	7 799	51,61%
Revenus mensuels du foyer compris entre 1500€ et 2999€	5 298	35,06%
Revenus mensuels du foyer >= 3000€	742	4,91%





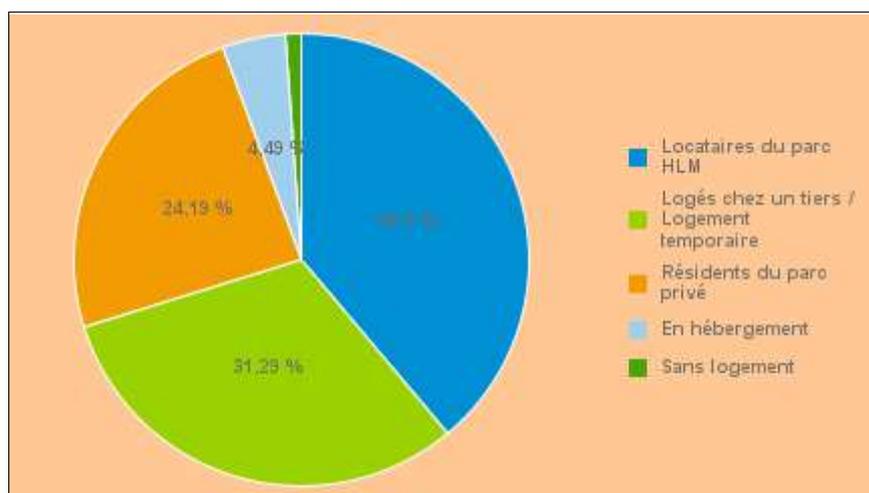
### Revenus par rapport plafonds de ressources HLM

Revenus	Nombre de demandes	Taux
=< PLAI	10 985	70,20%
> PLAI et =< PLUS	3 235	20,67%
> PLUS et =<PLS	573	3,66%
> PLS	259	1,66%
Non saisie	596	3,81%



### Mode de logement actuel

Logement actuel*	Nombre de demandes	Taux
Locataires du parc HLM	6 011	38,90%
Logés chez un tiers / Logement temporaire	4 834	31,29%
Résidents du parc privé	3 737	24,19%
En hébergement	694	4,49%
Sans logement	175	1,13%



**\*Mode de logement actuel :**

*Résidents du parc privé : locataires du parc privé et propriétaires occupants.*

*Logés chez un tiers / Logements temporaires : sous-locataires ou hébergés temporaires dans un logement à titre temporaire, logés chez parents ou enfants, logés chez un particulier, logés gratuitement et logements de fonction.*

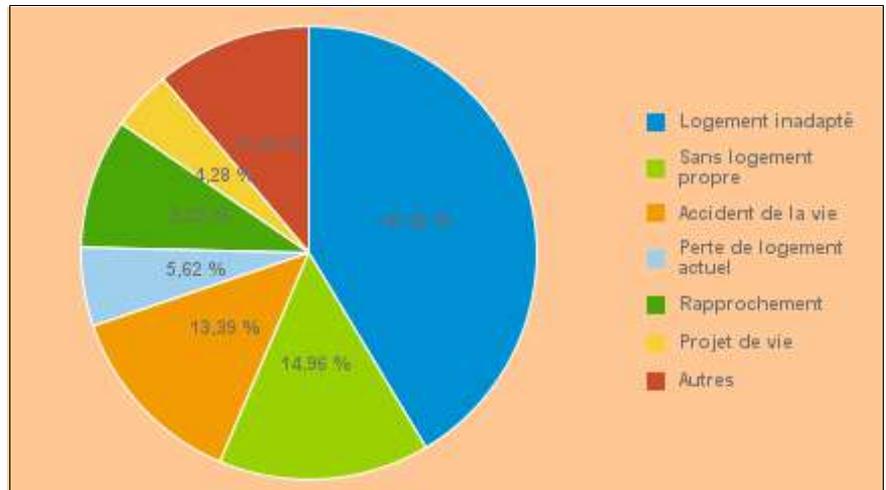
*En hébergement : structure d'hébergement, résidence social ou foyer, RHVS, résidence étudiant et centre enfance famille.*

*Sans logement : camping, caravanning, hôtel, sans abri et squat.*



### Motifs de la demande

Motifs de la demande**	Nombre de demandes	Taux
Logement inadapté	6 481	41,42%
Sans logement propre	2 341	14,96%
Accident de la vie	2 095	13,39%
Perte de logement actuel	880	5,62%
Rapprochement	1 447	9,25%
Projet de vie	669	4,28%
Autres	1 735	11,09%



**\*\*Motif de la demande :**

**Logement inadapté = logement non décent, logement insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation, logement trop petit, logement trop grand, logement trop cher, problèmes d'environnement ou de voisinage.**

**Sans logement propre : sans logement ou hébergé ou en logement temporaire.**

**Accident de la vie = divorce, séparation, raisons de santé, handicap, violences familiales.**

**Rapprochement = rapprochement de la famille, du lieu de travail, des équipements et des services, mutation professionnelle.**

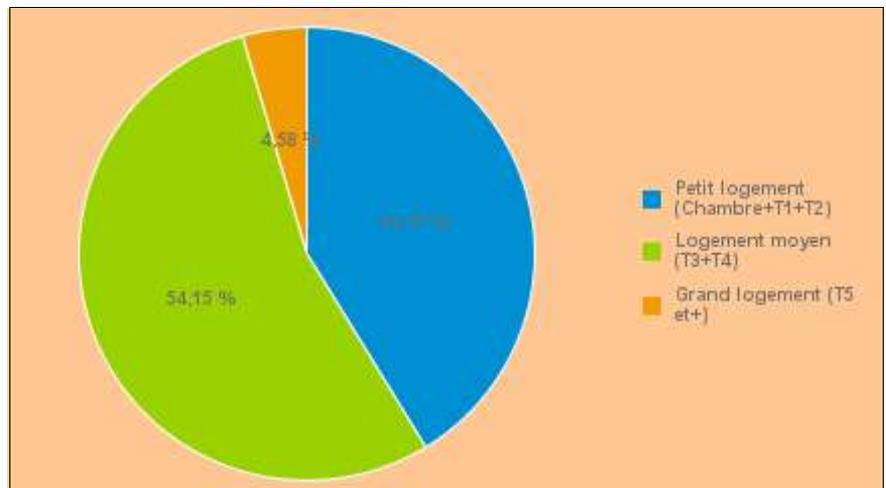
**Perte de logement actuel = démolition, en procédure d'expulsion, logement repris ou mis en vente par son propriétaire, accédant à la propriété en difficulté.**

**Projet de vie = futur mariage, concubinage, PACS, décohabitation.**

**Autres = Assistante maternelle, autres motifs.**

### Type de logement recherché

Type de logement recherché	Nombre de demandes	Taux
Petit logement (Chambre+T1+T2)	6 458	41,27%
Logement moyen (T3+T4)	8 474	54,15%
Grand logement (T5 et +)	716	4,58%





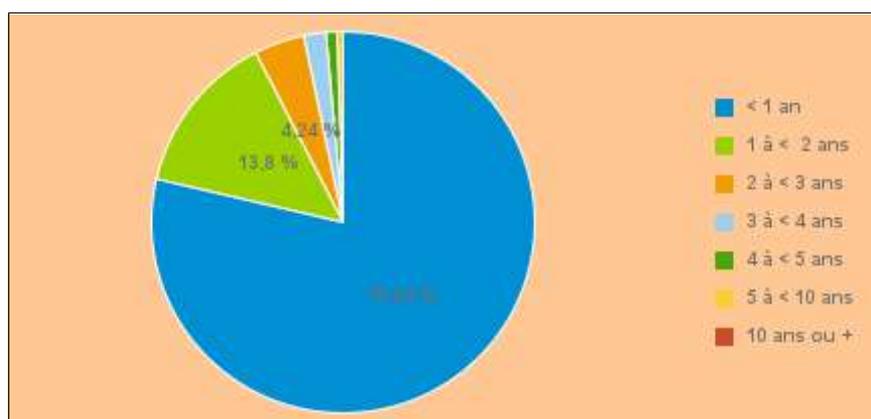
## FICHE PORTRAIT TERRITOIRE

### Les attributions de logement social en Haut-Rhin

Année	Délais d'attente des ménages logés (en mois)	Nombre de ménages logés
2012	7	5 720
2013	8	5 868
2014	8	5 884
2015	8	6 152
2016	8	5 605
<b>2017</b>	<b>8</b>	<b>5 281</b>

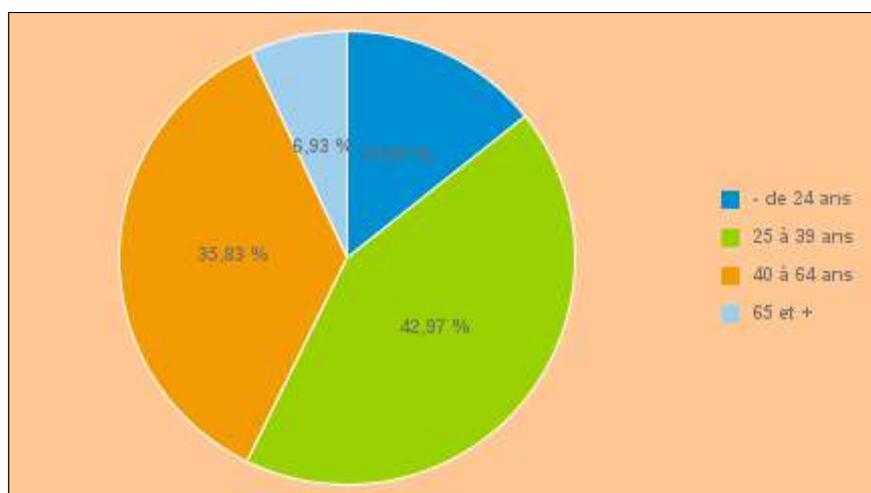
### Délais d'attente des ménages logés

Ancienneté de la demande	Nombre de ménages logés	Taux
< 1 an	4 153	78,64%
1 à < 2 ans	729	13,80%
2 à < 3 ans	224	4,24%
3 à < 4 ans	99	1,87%
4 à < 5 ans	49	0,93%
5 à < 10 ans	27	0,51%
10 ans ou +		



### Tranche d'âge du demandeur logé

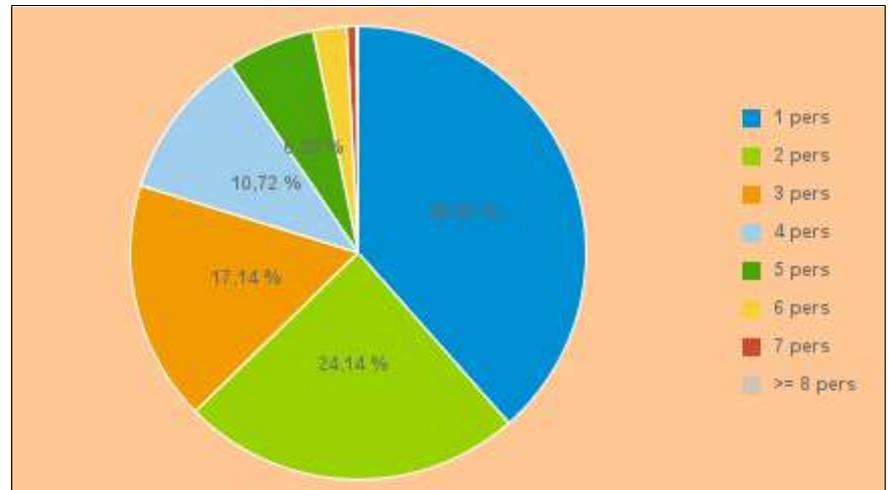
Tranche d'âge du demandeur	Nombre de ménages logés	Taux
- de 24 ans	754	14,28%
25 à 39 ans	2 269	42,97%
40 à 64 ans	1 892	35,83%
65 et +	366	6,93%





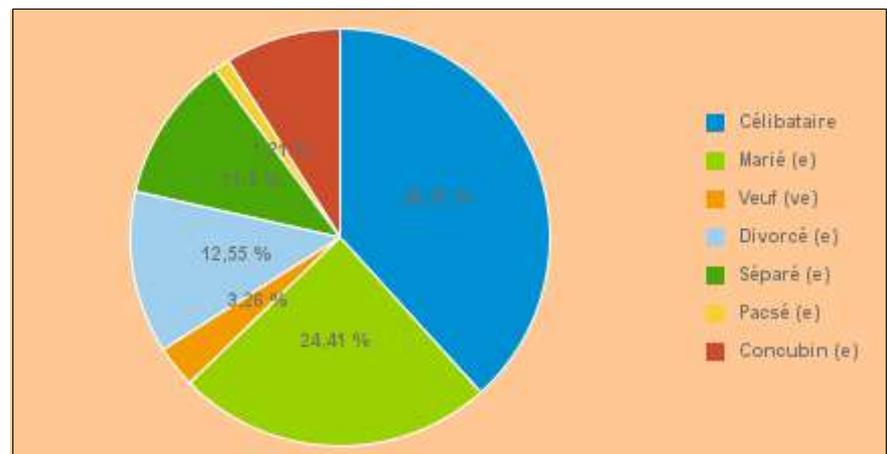
### Taille du ménage logé

Taille du ménage	Nombre de ménages logés	Taux
1 pers	2 034	38,52%
2 pers	1 275	24,14%
3 pers	905	17,14%
4 pers	566	10,72%
5 pers	332	6,29%
6 pers	125	2,37%
7 pers	36	0,68%
>= 8 pers	8	0,15%



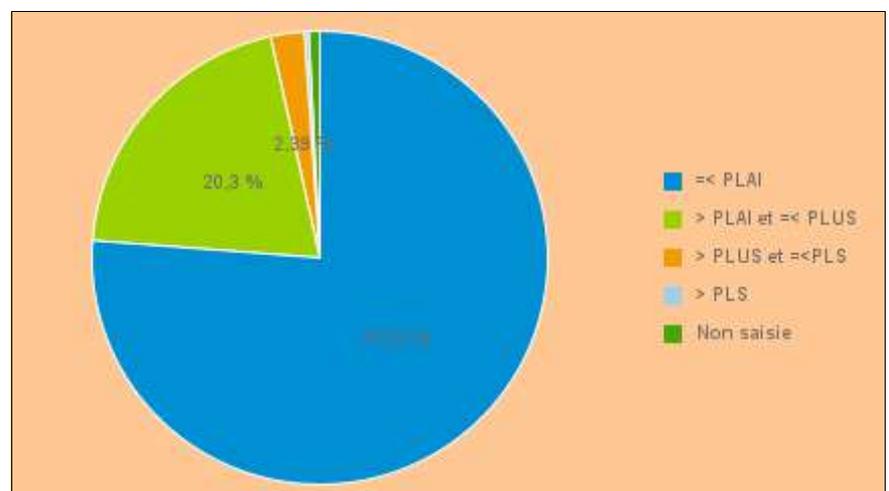
### Situation familiale du ménage logé

Type de logement attribué	Nombre de ménages logés	Taux
Célibataire	2 023	38,31%
Marié (e)	1 289	24,41%
Veuf (ve)	172	3,26%
Divorcé (e)	663	12,55%
Séparé (e)	597	11,30%
Pacsé (e)	64	1,21%
Concubin (e)	473	8,96%



### Revenus par rapport plafonds de ressources HLM

Revenus	Nombre de ménages logés	Taux
=< PLAI	4 025	76,22%
> PLAI et =< PLUS	1 072	20,30%
> PLUS et =<PLS	126	2,39%
> PLS	16	0,30%
Non saisie	42	0,80%





### Mode de logement actuel

Logement actuel*	Nombre de ménages logés	Taux
Locataires du parc HLM	1 674	31,70%
Logés chez un tiers / Logement temporaire	2 031	38,46%
Résidents du parc privé	1 176	22,27%
En hébergement	341	6,46%
Sans logement	59	1,12%



**\*Mode de logement actuel :**

**Résidents du parc privé :** locataires du parc privé et propriétaires occupants.

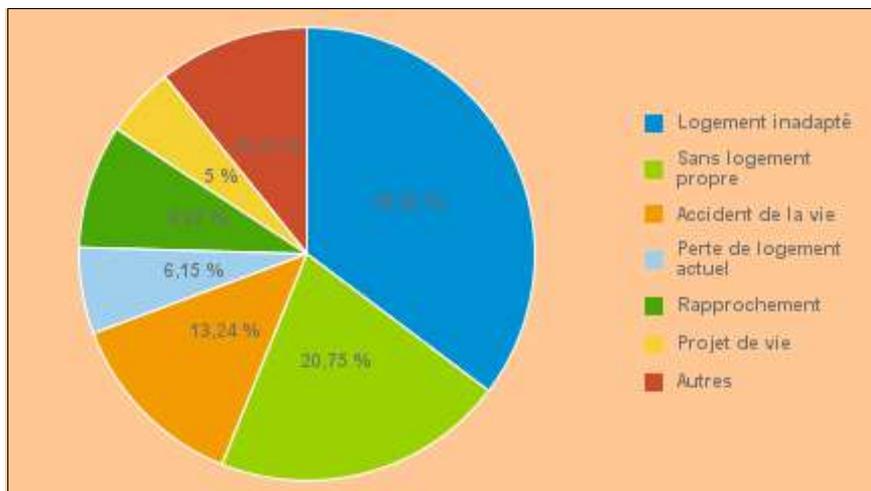
**Logés chez un tiers / Logements temporaires :** sous-locataires ou hébergés temporaires dans un logement à titre temporaire, logés chez parents ou enfants, logés chez un particulier, logés gratuitement et logements de fonction.

**En hébergement :** structure d'hébergement, résidence social ou foyer, RHVS, résidence étudiant et centre enfance famille.

**Sans logement :** camping, caravanning, hôtel, sans abri et squat.

### Motifs de la demande

Motif de la demande**	Nombre de demandes	Taux
Logement inadapté	1 865	35,32%
Sans logement propre	1 096	20,75%
Accident de la vie	699	13,24%
Perte de logement actuel	325	6,15%
Rapprochement	466	8,82%
Projet de vie	264	5,00%
Autres	566	10,72%



**\*\*Motif de la demande :**

**Logement inadapté =** logement non décent, logement insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation, logement trop petit, logement trop grand, logement trop cher, problèmes d'environnement ou de voisinage.

**Sans logement propre :** sans logement ou hébergé ou en logement temporaire.

**Accident de la vie =** divorce, séparation, raisons de santé, handicap, violences familiales.

**Rapprochement =** rapprochement de la famille, du lieu de travail, des équipements et des services, mutation professionnelle.

**Perte de logement actuel =** démolition, en procédure d'expulsion, logement repris ou mis en vente par son propriétaire, accédant à la propriétaire en difficulté.

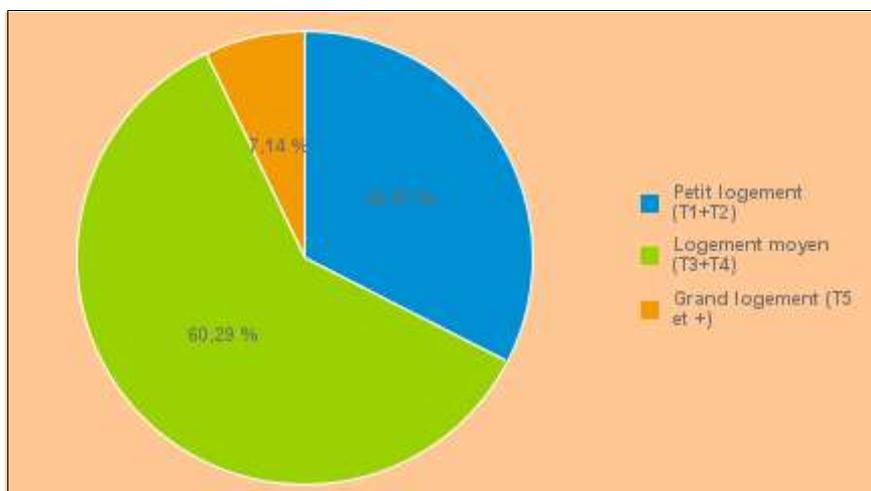
**Projet de vie =** futur mariage, concubinage, PACS, décohabitation.

**Autres =** Assistante maternelle, autres motifs.



### Type de logement attribué

Type de logement attribué	Nombre de ménages logés	Taux
Petit logement (T1+T2)	1 720	32,57%
Logement moyen (T3+T4)	3 184	60,29%
Grand logement (T5 et +)	377	7,14%

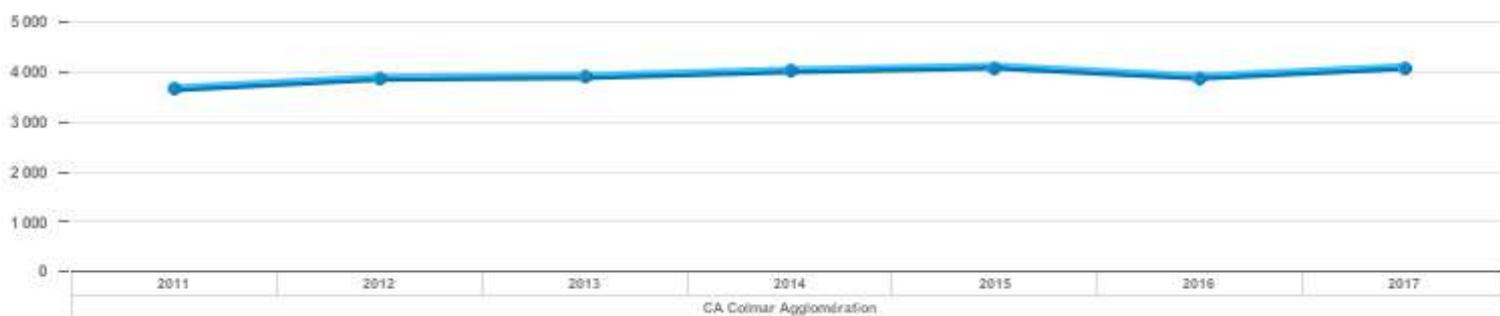




## FICHE PORTRAIT TERRITOIRE

### Les attributions de logement social de CA Colmar Agglomération

Évolution du stock des demandes



Année	Nombre de demandes
2012	3 867
2013	3 899
2014	4 016

Année	Nombre de demandes
2015	4 094
2016	3 887
<b>2017</b>	<b>4 083</b>

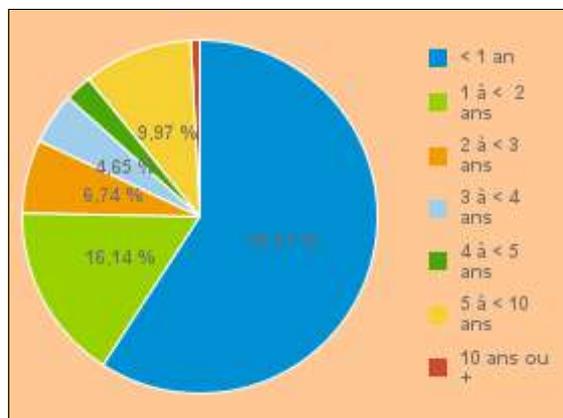
#### Communes membres \*

\*Seules les communes pour lesquelles de la donnée est disponible apparaissent

Andolsheim  
Bischwihr  
Colmar  
Fortschwihr  
Herrlisheim-près-Colmar  
Horbourg-Wihr  
Houssen  
Ingersheim  
Jebbsheim  
Muntzenheim  
Niedermorschwihr  
Porte du Ried  
Riedwihr  
Sainte-Croix-en-Plaine  
Sundhoffen  
Turckheim  
Walbach  
Wettolsheim  
Wintzenheim  
Zimmerbach

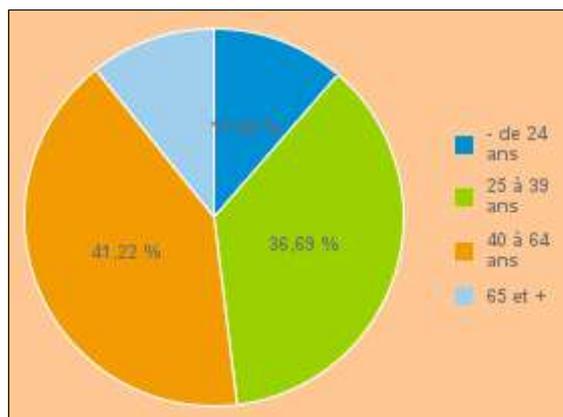
#### Ancienneté de la demande

Ancienneté de la demande	Nombre de demandes	Taux
< 1 an	2 416	59,17%
1 à < 2 ans	659	16,14%
2 à < 3 ans	275	6,74%
3 à < 4 ans	190	4,65%
4 à < 5 ans	102	2,50%
5 à < 10 ans	407	9,97%
10 ans ou +	34	0,83%



#### Tranche d'âge du demandeur

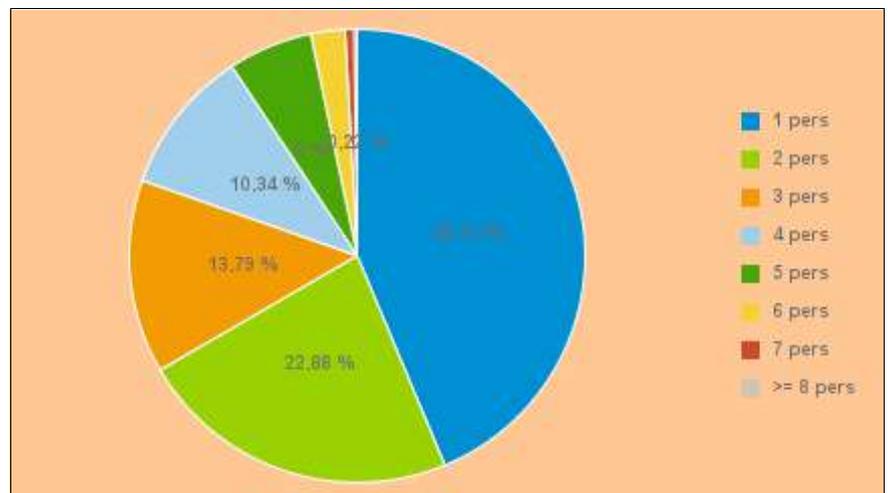
Tranche d'âge du demandeur	Nombre de demandes	Taux
- de 24 ans	464	11,36%
25 à 39 ans	1 498	36,69%
40 à 64 ans	1 683	41,22%
65 et +	438	10,73%





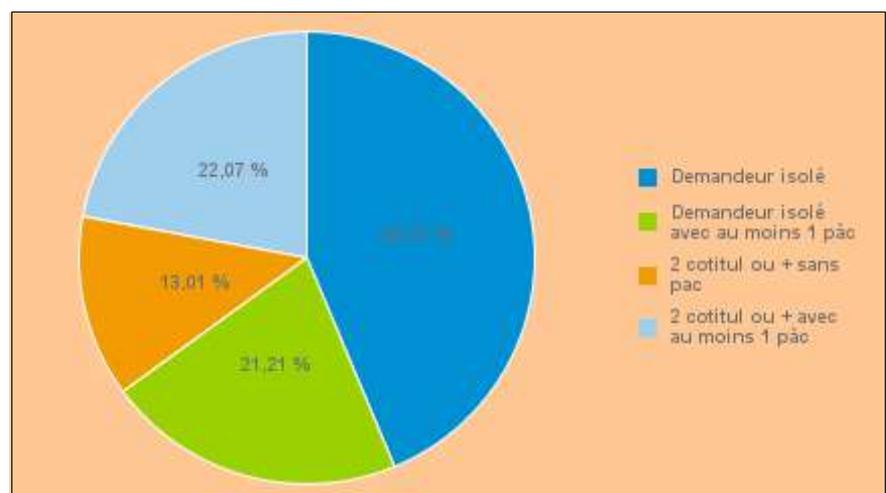
### Taille du ménage

Taille du ménage	Nombre de demandes	Taux
1 pers	1 785	43,72%
2 pers	934	22,88%
3 pers	563	13,79%
4 pers	422	10,34%
5 pers	245	6,00%
6 pers	99	2,42%
7 pers	26	0,64%
>= 8 pers	9	0,22%



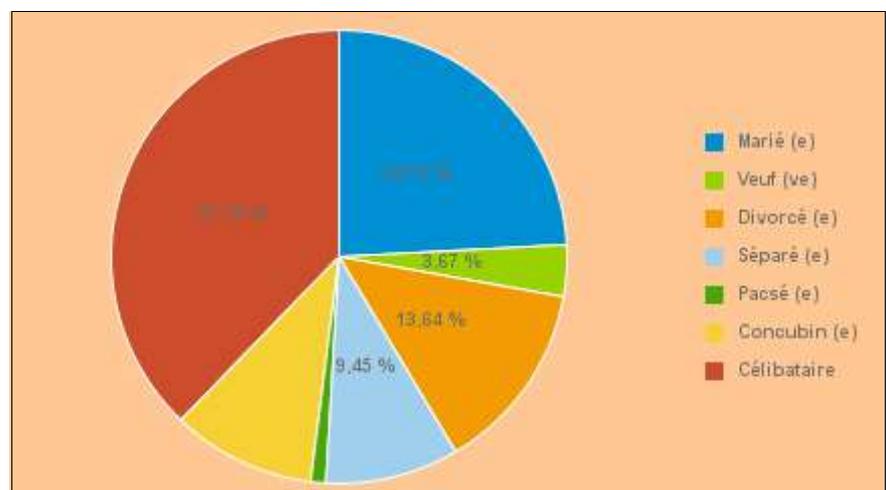
### Composition familiale

Composition familiale	Nombre de demandes	Taux
Demandeur isolé	1 785	43,72%
Demandeur isolé avec au moins 1 pàc	866	21,21%
2 cotitul ou + sans pac	531	13,01%
2 cotitul ou + avec au moins 1 pàc	901	22,07%



### Situation familiale

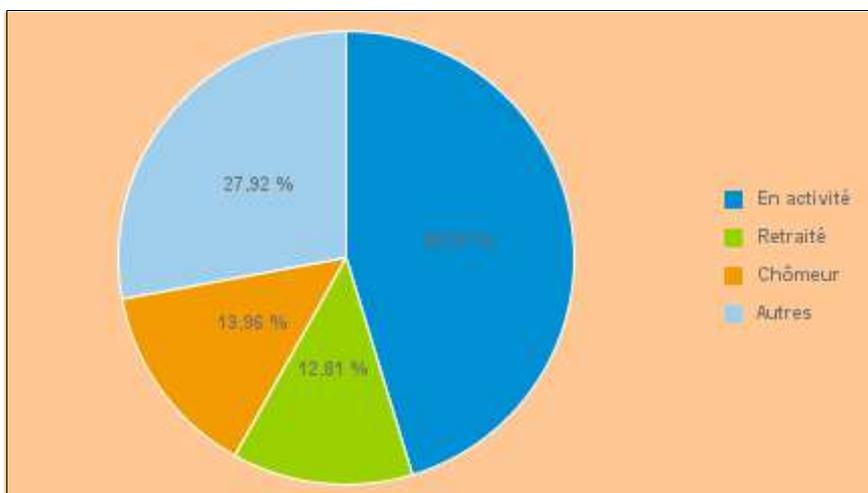
Situation familiale	Nombre de demandes	Taux
Marié (e)	986	24,15%
Veuf (ve)	150	3,67%
Divorcé (e)	557	13,64%
Séparé (e)	386	9,45%
Pacsé (e)	44	1,08%
Concubin (e)	417	10,21%
Célibataire	1 543	37,79%





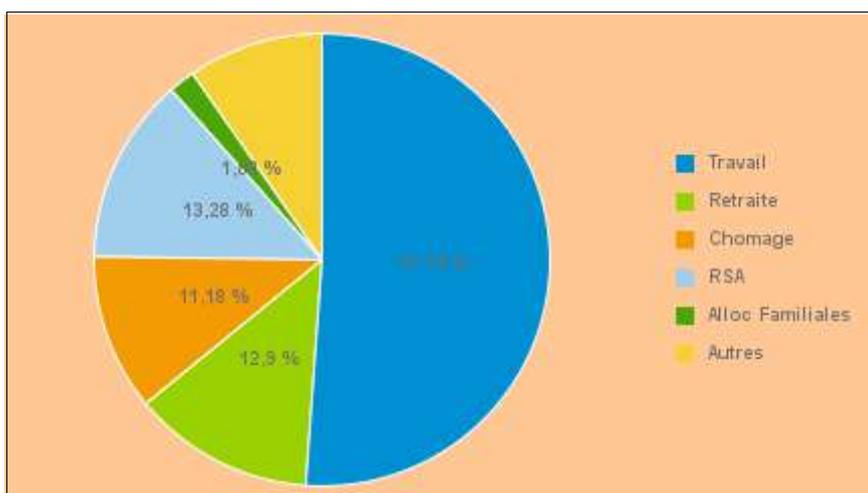
### Situation professionnelle

Situation professionnelle	Nombre de demandes	Taux
En activité	1 850	45,31%
Retraité	523	12,81%
Chômeur	570	13,96%
Autres	1 140	27,92%



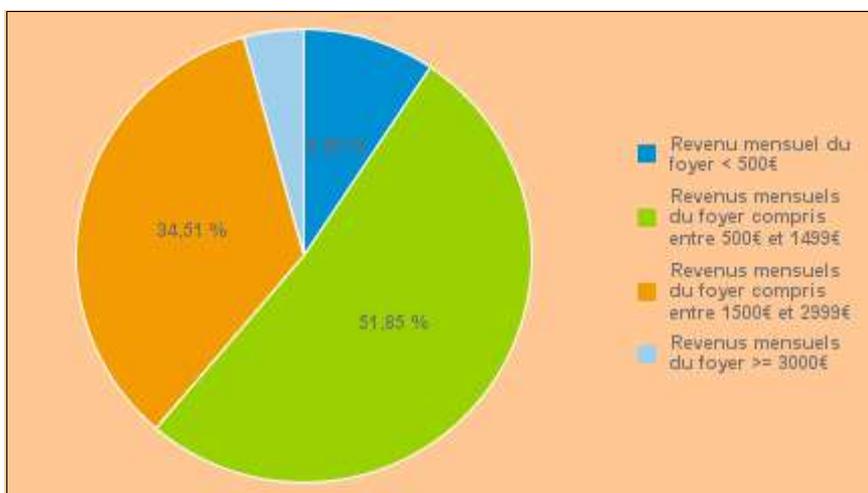
### Nature des revenus

Nature des revenus	Nombre de demandes	Taux
Travail	1 930	51,14%
Retraite	487	12,90%
Chomage	422	11,18%
RSA	501	13,28%
Alloc Familiales	71	1,88%
Autres	363	9,62%



### Tranche de revenu mensuel du foyer

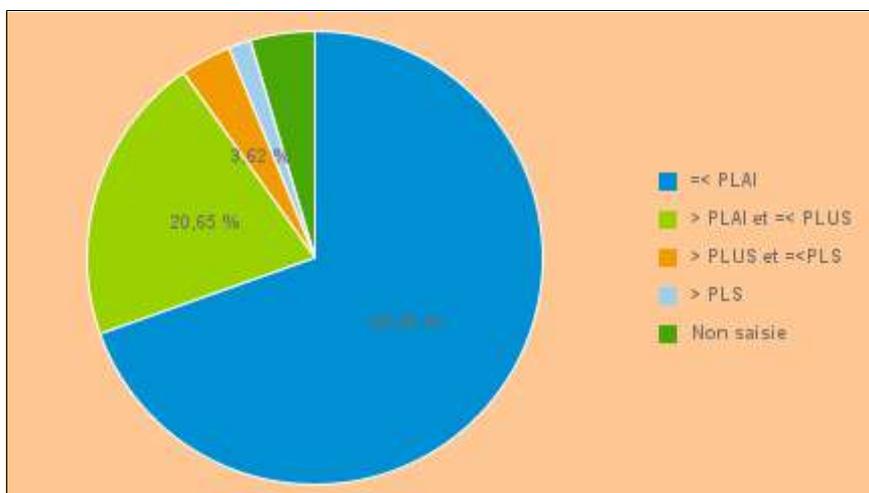
Tranche de revenu mensuel du foyer	Nombre de demandes	Taux
Revenu mensuel du foyer < 500€	365	9,38%
Revenus mensuels du foyer compris entre 500€ et 1499€	2 018	51,85%
Revenus mensuels du foyer compris entre 1500€ et 2999€	1 343	34,51%
Revenus mensuels du foyer >= 3000€	166	4,27%





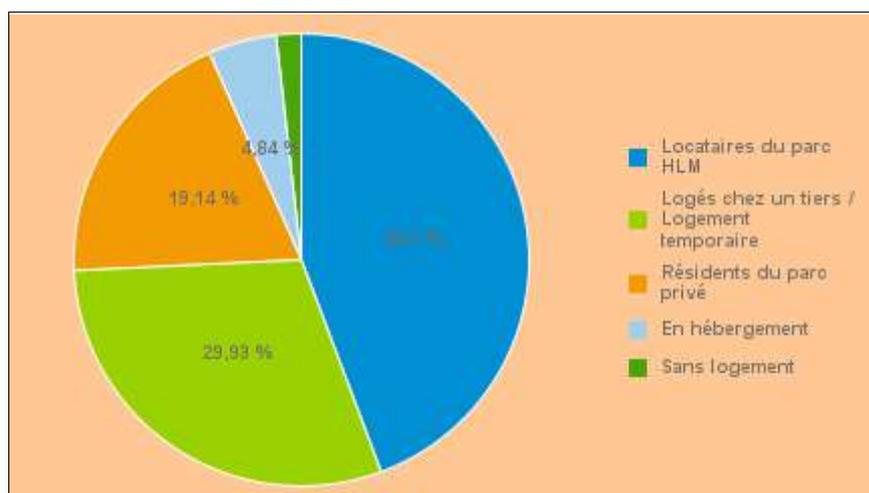
### Revenus par rapport plafonds de ressources HLM

Revenus	Nombre de demandes	Taux
=< PLAI	2 840	69,56%
> PLAI et =< PLUS	843	20,65%
> PLUS et =<PLS	148	3,62%
> PLS	65	1,59%
Non saisie	187	4,58%



### Mode de logement actuel

Logement actuel*	Nombre de demandes	Taux
Locataires du parc HLM	1 785	44,30%
Logés chez un tiers / Logement temporaire	1 206	29,93%
Résidents du parc privé	771	19,14%
En hébergement	195	4,84%
Sans logement	72	1,79%



**\*Mode de logement actuel :**

*Résidents du parc privé : locataires du parc privé et propriétaires occupants.*

*Logés chez un tiers / Logements temporaires : sous-locataires ou hébergés temporaires dans un logement à titre temporaire, logés chez parents ou enfants, logés chez un particulier, logés gratuitement et logements de fonction.*

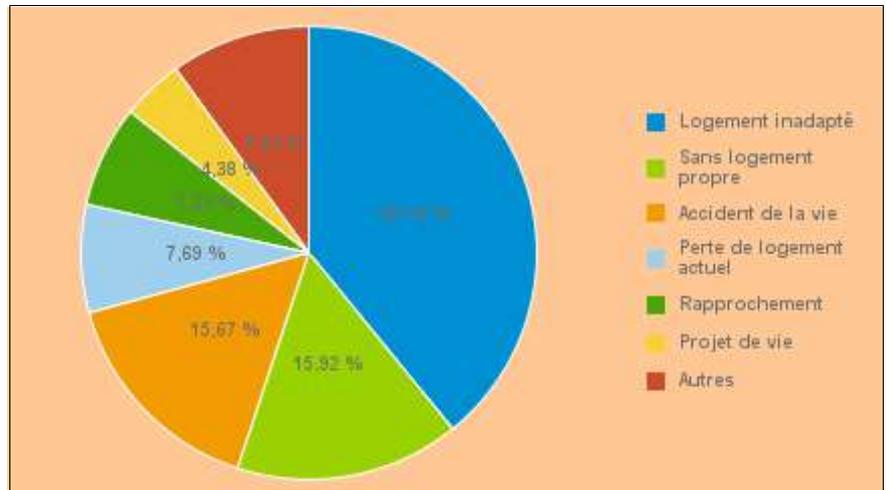
*En hébergement : structure d'hébergement, résidence social ou foyer, RHVS, résidence étudiant et centre enfance famille.*

*Sans logement : camping, caravanning, hôtel, sans abri et squat.*



### Motifs de la demande

Motifs de la demande**	Nombre de demandes	Taux
Logement inadapté	1 598	39,14%
Sans logement propre	650	15,92%
Accident de la vie	640	15,67%
Perte de logement actuel	314	7,69%
Rapprochement	296	7,25%
Projet de vie	179	4,38%
Autres	406	9,94%



**\*\*Motif de la demande :**

**Logement inadapté = logement non décent, logement insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation, logement trop petit, logement trop grand, logement trop cher, problèmes d'environnement ou de voisinage.**

**Sans logement propre : sans logement ou hébergé ou en logement temporaire.**

**Accident de la vie = divorce, séparation, raisons de santé, handicap, violences familiales.**

**Rapprochement = rapprochement de la famille, du lieu de travail, des équipements et des services, mutation professionnelle.**

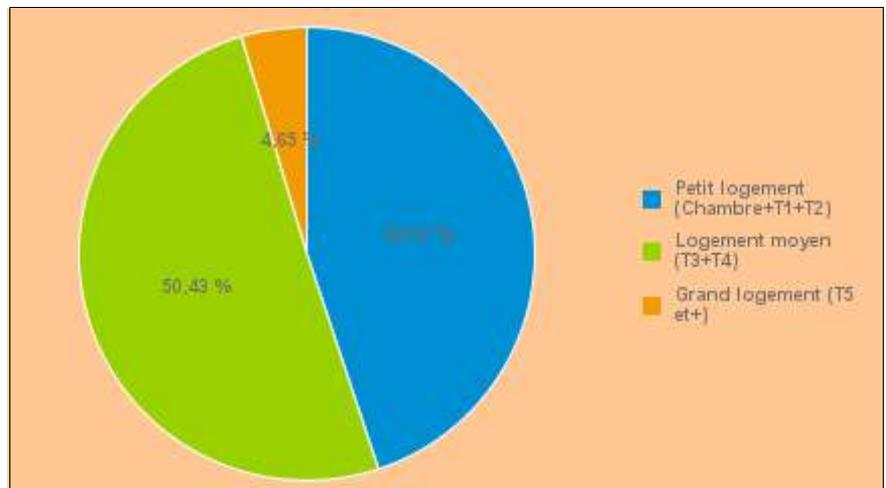
**Perte de logement actuel = démolition, en procédure d'expulsion, logement repris ou mis en vente par son propriétaire, accédant à la propriété en difficulté.**

**Projet de vie = futur mariage, concubinage, PACS, décohabitation.**

**Autres = Assistante maternelle, autres motifs.**

### Type de logement recherché

Type de logement recherché	Nombre de demandes	Taux
Petit logement (Chambre+T1+T2)	1 834	44,92%
Logement moyen (T3+T4)	2 059	50,43%
Grand logement (T5 et +)	190	4,65%





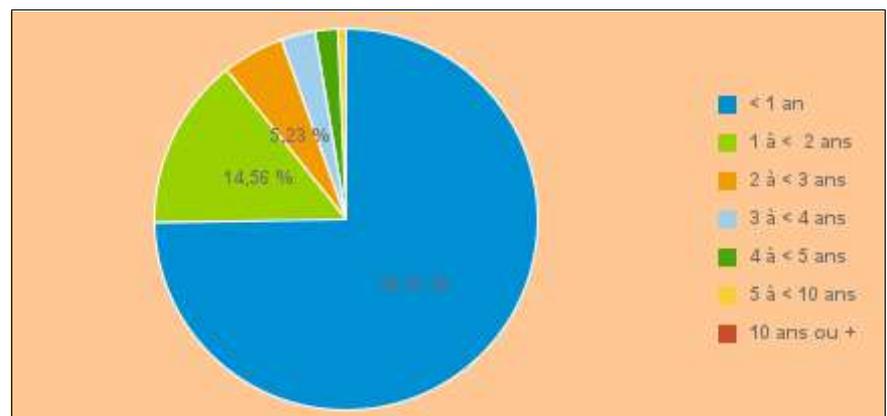
## FICHE PORTRAIT TERRITOIRE

### Les attributions de logement social de CA Colmar Agglomération

Année	Délais d'attente des ménages logés (en mois)	Nombre de ménages logés
2012	8	1 430
2013	10	1 391
2014	12	1 453
2015	10	1 351
2016	10	1 202
<b>2017</b>	<b>9</b>	<b>1 147</b>

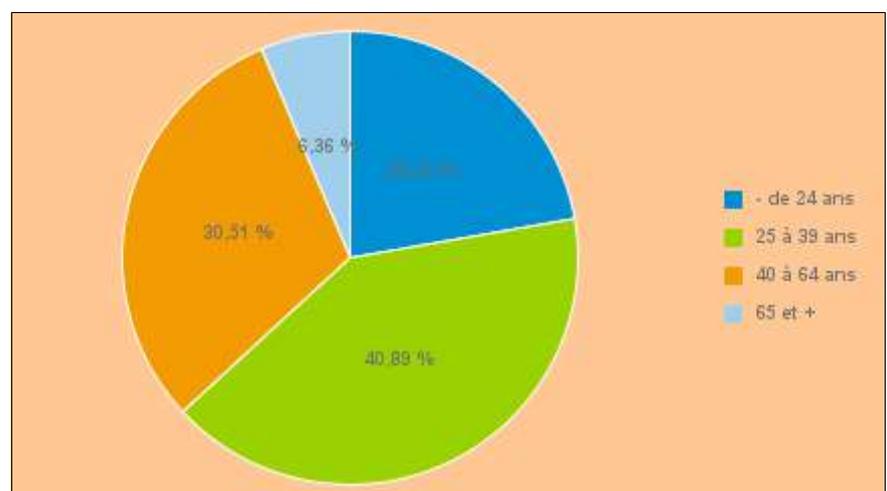
### Délais d'attente des ménages logés

Ancienneté de la demande	Nombre de ménages logés	Taux
< 1 an	857	74,72%
1 à < 2 ans	167	14,56%
2 à < 3 ans	60	5,23%
3 à < 4 ans	33	2,88%
4 à < 5 ans	22	1,92%
5 à < 10 ans	8	0,70%
10 ans ou +		



### Tranche d'âge du demandeur logé

Tranche d'âge du demandeur	Nombre de ménages logés	Taux
- de 24 ans	255	22,23%
25 à 39 ans	469	40,89%
40 à 64 ans	350	30,51%
65 et +	73	6,36%





Chiffres clés\_2017\_CA Colmar Agglomération

Edité le 25/05/18

Région :  
Alsace;Champagne-

Département : Tous

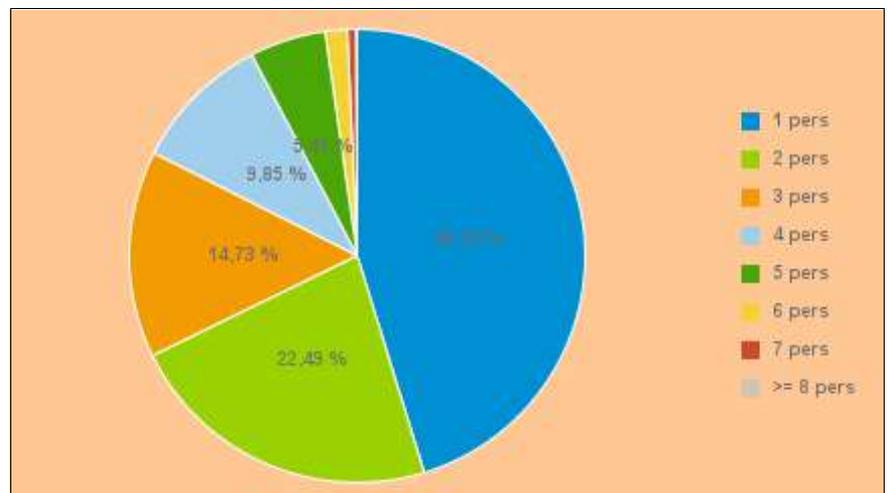
Numéro SIREN de l'EPCI :  
246800726

Jean.Passavanti@developp  
ement-durable.gouv.fr

Données du 18/05/18

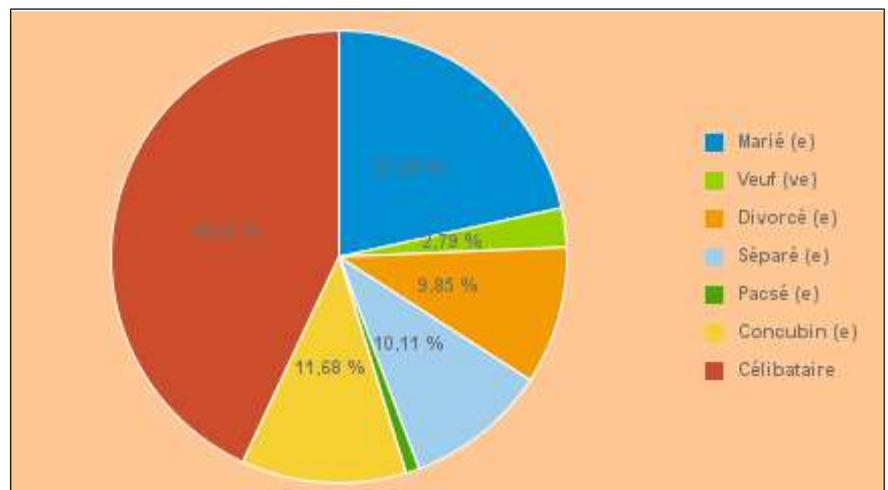
Taille du ménage logé

Taille du ménage	Nombre de ménages logés	Taux
1 pers	519	45,25%
2 pers	258	22,49%
3 pers	169	14,73%
4 pers	113	9,85%
5 pers	62	5,41%
6 pers	18	1,57%
7 pers	7	0,61%
>= 8 pers	1	0,09%



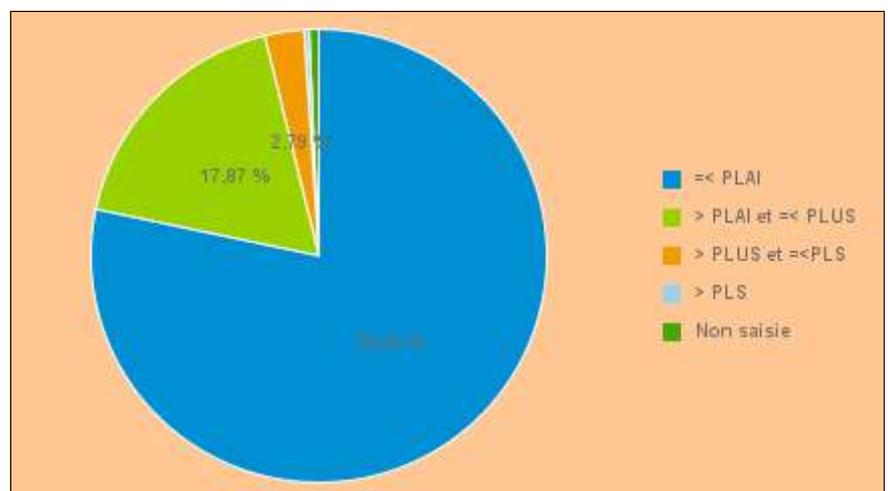
Situation familiale du ménage logé

Taille du ménage	Nombre de ménages logés	Taux
Marié (e)	247	21,53%
Veuf (ve)	32	2,79%
Divorcé (e)	113	9,85%
Séparé (e)	116	10,11%
Pacsé (e)	11	0,96%
Concubin (e)	134	11,68%
Célibataire	494	43,07%



Revenus par rapport plafonds de ressources HLM

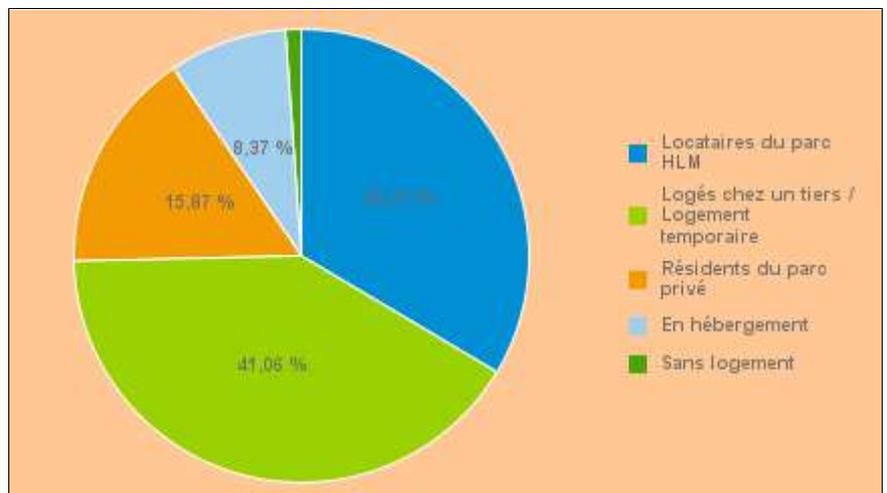
Revenus	Nombre de ménages logés	Taux
=< PLAI	898	78,29%
> PLAI et =< PLUS	205	17,87%
> PLUS et =< PLS	32	2,79%
> PLS	4	0,35%
Non saisie	8	0,70%





### Mode de logement actuel

Logement actuel*	Nombre de ménages logés	Taux
Locataires du parc HLM	385	33,57%
Logés chez un tiers / Logement temporaire	471	41,06%
Résidents du parc privé	182	15,87%
En hébergement	96	8,37%
Sans logement	13	1,13%



**\*Mode de logement actuel :**

**Résidents du parc privé :** locataires du parc privé et propriétaires occupants.

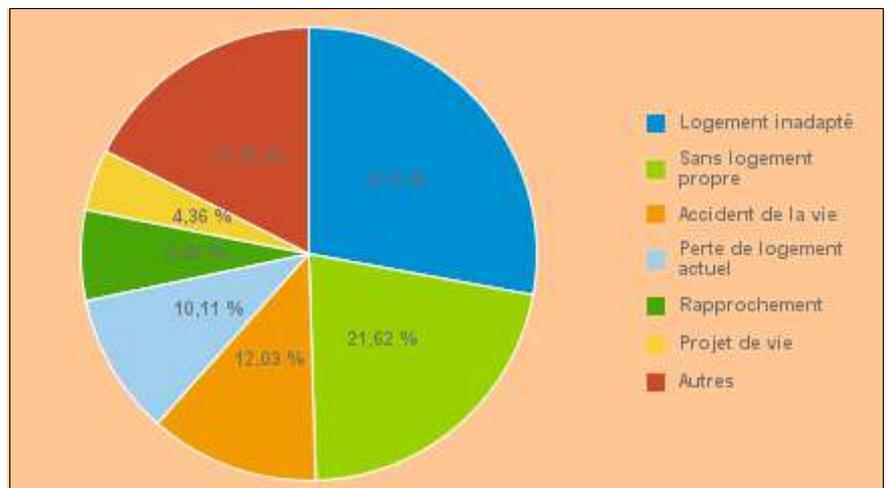
**Logés chez un tiers / Logements temporaires :** sous-locataires ou hébergés temporaires dans un logement à titre temporaire, logés chez parents ou enfants, logés chez un particulier, logés gratuitement et logements de fonction.

**En hébergement :** structure d'hébergement, résidence social ou foyer, RHVS, résidence étudiant et centre enfance famille.

**Sans logement :** camping, caravanning, hôtel, sans abri et squat.

### Motifs de la demande

Motif de la demande**	Nombre de demandes	Taux
Logement inadapté	320	27,90%
Sans logement propre	248	21,62%
Accident de la vie	138	12,03%
Perte de logement actuel	116	10,11%
Rapprochement	74	6,45%
Projet de vie	50	4,36%
Autres	201	17,52%



**\*\*Motif de la demande :**

**Logement inadapté =** logement non décent, logement insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation, logement trop petit, logement trop grand, logement trop cher, problèmes d'environnement ou de voisinage.

**Sans logement propre :** sans logement ou hébergé ou en logement temporaire.

**Accident de la vie =** divorce, séparation, raisons de santé, handicap, violences familiales.

**Rapprochement =** rapprochement de la famille, du lieu de travail, des équipements et des services, mutation professionnelle.

**Perte de logement actuel =** démolition, en procédure d'expulsion, logement repris ou mis en vente par son propriétaire, accédant à la propriétaire en difficulté.

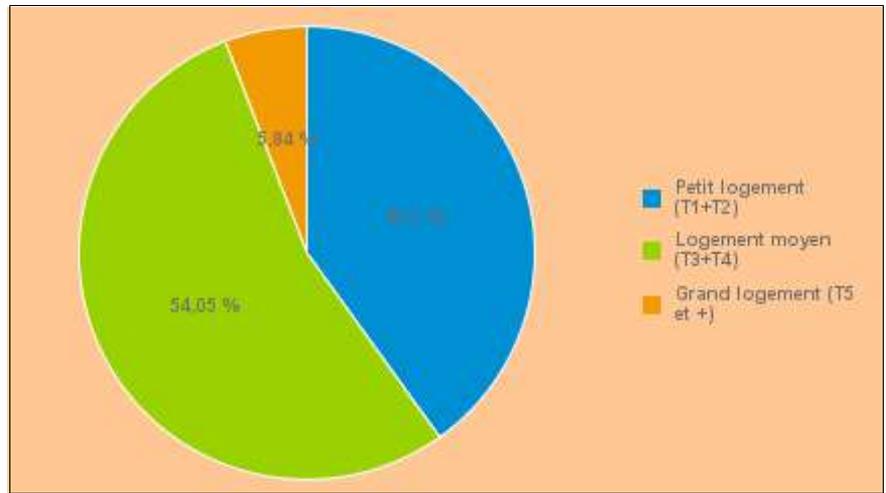
**Projet de vie =** futur mariage, concubinage, PACS, décohabitation.

**Autres =** Assistante maternelle, autres motifs.



### Type de logement attribué

Type de logement attribué	Nombre de ménages logés	Taux
Petit logement (T1+T2)	460	40,10%
Logement moyen (T3+T4)	620	54,05%
Grand logement (T5 et +)	67	5,84%

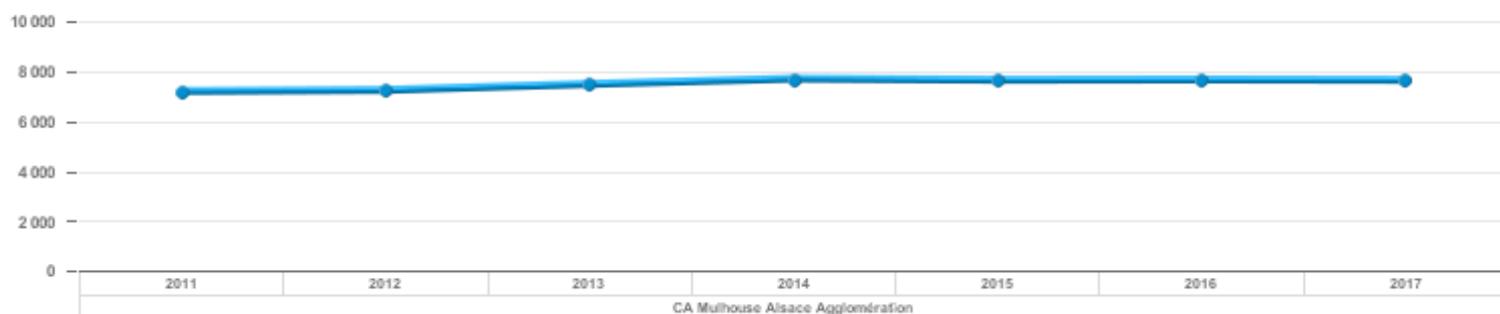




## FICHE PORTRAIT TERRITOIRE

### Les attributions de logement social de CA Mulhouse Alsace Agglomération

#### Évolution du stock des demandes



Année	Nombre de demandes
2012	7 250
2013	7 490
2014	7 704

Année	Nombre de demandes
2015	7 657
2016	7 669
<b>2017</b>	<b>7 654</b>

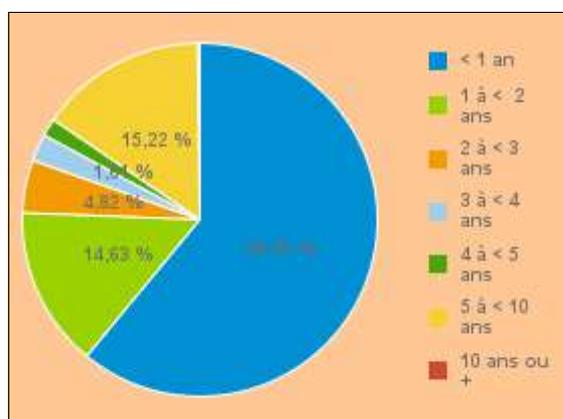
#### Communes membres \*

\*Seules les communes pour lesquelles de la donnée est disponible apparaissent

- Baldersheim
- Bantzenheim
- Battenheim
- Berrwiller
- Bollwiller
- Bruebach
- Brunstatt-Didenheim
- Chalampé
- Didenheim
- Dietwiller
- Eschentzwiller
- Feldkirch
- Flaxlanden
- Galfingue
- Habsheim
- Heimsbrunn
- Hombourg
- Illzach
- Kingersheim
- Lutterbach
- Morschwiller-le-Bas
- Mulhouse
- Niffer
- Ottmarsheim
- Petit-Landau
- Pfastatt
- Pulversheim
- Reiningue
- Richwiller
- Riedisheim
- Rixheim
- Ruelisheim
- Sausheim
- Staffelfelden
- Steinbrunn-le-Bas
- Ungersheim

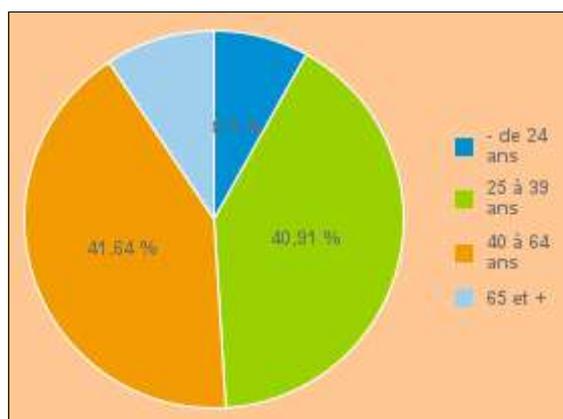
#### Ancienneté de la demande

Ancienneté de la demande	Nombre de demandes	Taux
< 1 an	4 668	60,99%
1 à < 2 ans	1 120	14,63%
2 à < 3 ans	369	4,82%
3 à < 4 ans	191	2,50%
4 à < 5 ans	123	1,61%
5 à < 10 ans	1 165	15,22%
10 ans ou +	18	0,24%



#### Tranche d'âge du demandeur

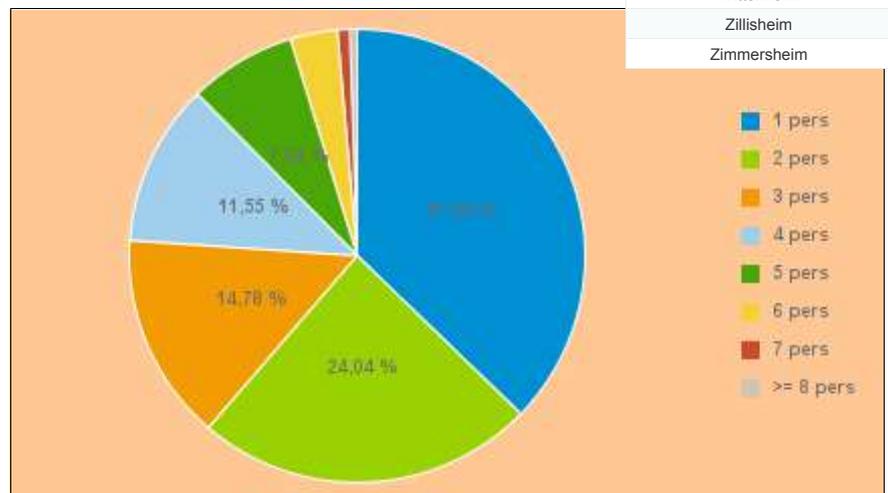
Tranche d'âge du demandeur	Nombre de demandes	Taux
- de 24 ans	620	8,10%
25 à 39 ans	3 131	40,91%
40 à 64 ans	3 187	41,64%
65 et +	716	9,35%





### Taille du ménage

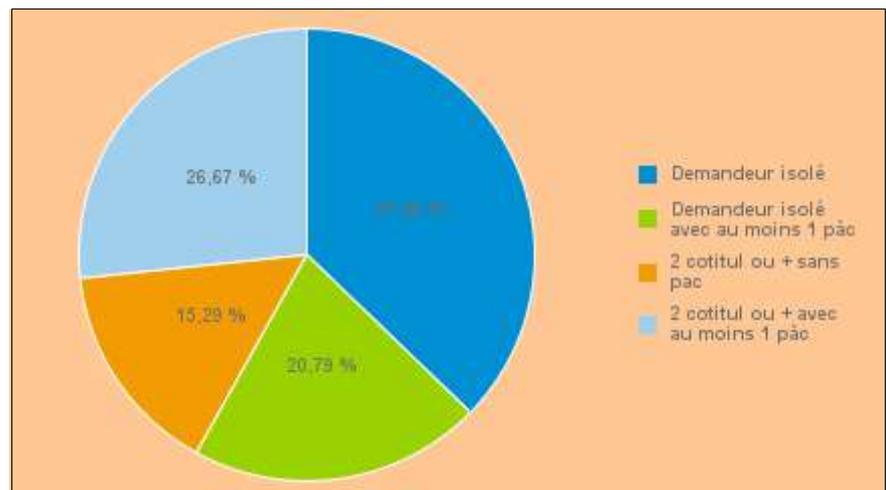
Taille du ménage	Nombre de demandes	Taux
1 pers	2 852	37,26%
2 pers	1 840	24,04%
3 pers	1 131	14,78%
4 pers	884	11,55%
5 pers	584	7,63%
6 pers	256	3,34%
7 pers	67	0,88%
>= 8 pers	40	0,52%



Wittelsheim
Wittenheim
Zillisheim
Zimmersheim

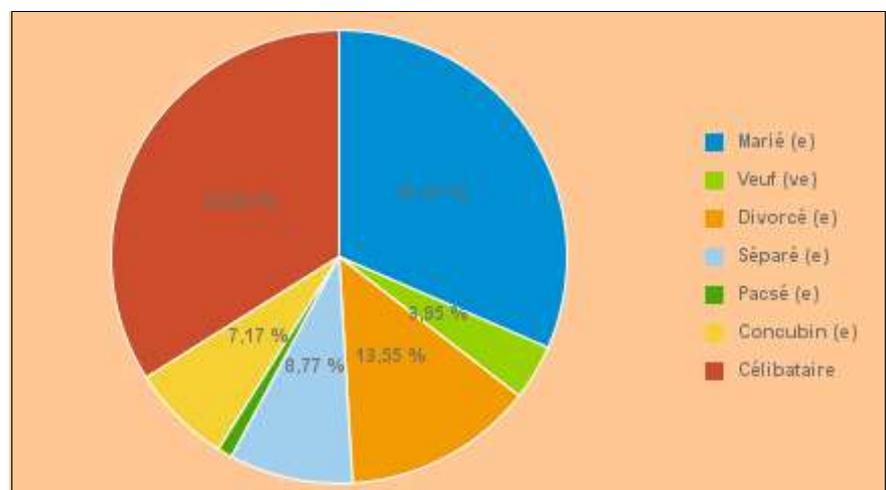
### Composition familiale

Composition familiale	Nombre de demandes	Taux
Demandeur isolé	2 852	37,26%
Demandeur isolé avec au moins 1 pàc	1 591	20,79%
2 cotitul ou + sans pac	1 170	15,29%
2 cotitul ou + avec au moins 1 pàc	2 041	26,67%



### Situation familiale

Situation familiale	Nombre de demandes	Taux
Marié (e)	2 416	31,57%
Veuf (ve)	302	3,95%
Divorcé (e)	1 037	13,55%
Séparé (e)	671	8,77%
Pacsé (e)	81	1,06%
Concubin (e)	549	7,17%
Célibataire	2 598	33,94%





Région :  
Alsace;Champagne-

Département : Tous

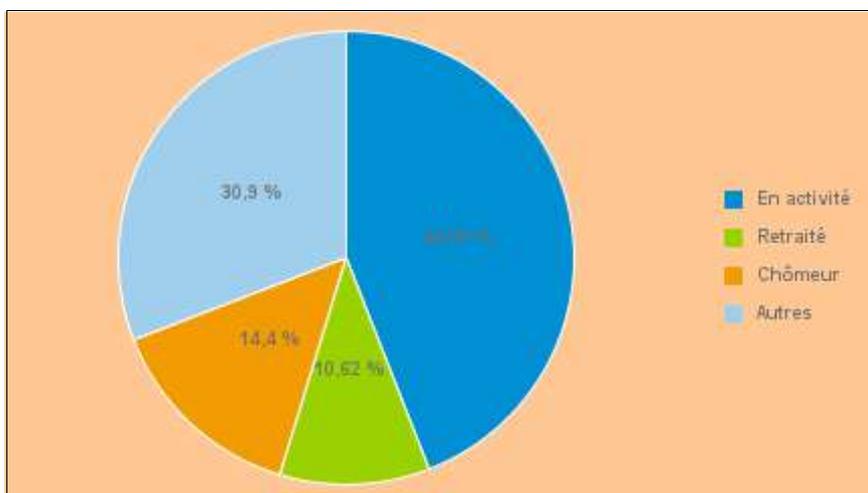
Numéro SIREN de l'EPCI :  
200066009

Jean.Passavanti@developp  
ement-durable.gouv.fr

Données du 18/05/18

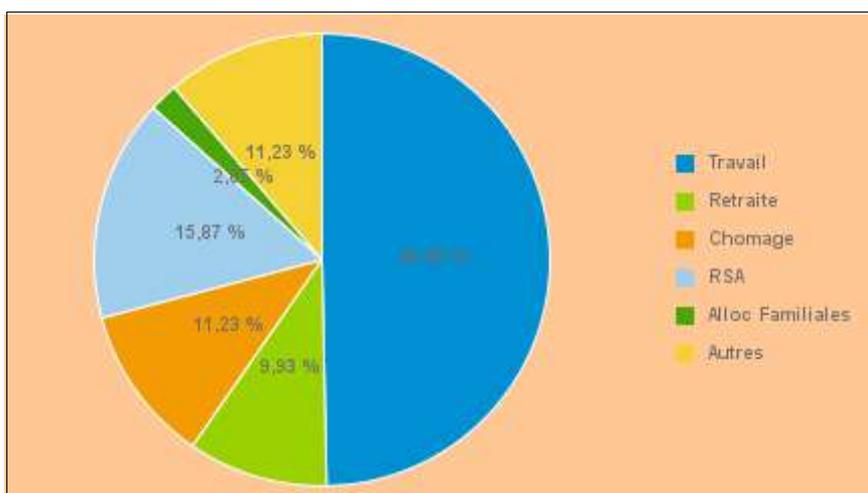
### Situation professionnelle

Situation professionnelle	Nombre de demandes	Taux
En activité	3 374	44,08%
Retraité	813	10,62%
Chômeur	1 102	14,40%
Autres	2 365	30,90%



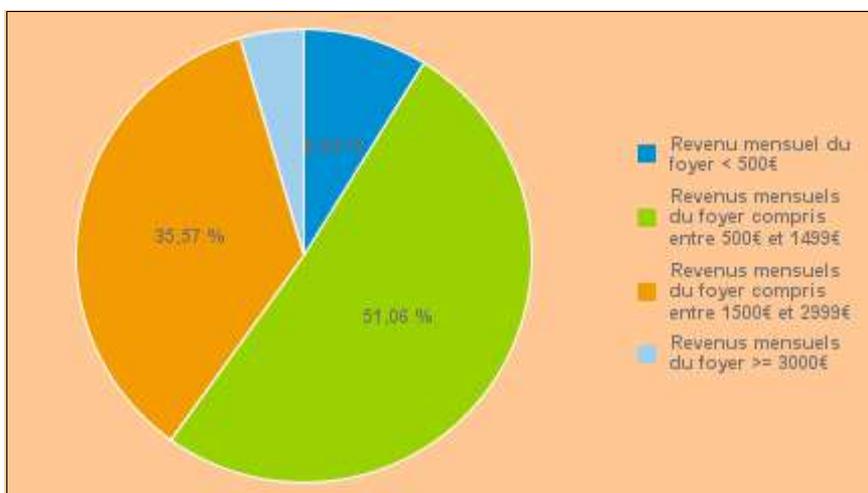
### Nature des revenus

Nature des revenus	Nombre de demandes	Taux
Travail	3 657	49,68%
Retraite	731	9,93%
Chomage	827	11,23%
RSA	1 168	15,87%
Alloc Familiales	151	2,05%
Autres	827	11,23%



### Tranche de revenu mensuel du foyer

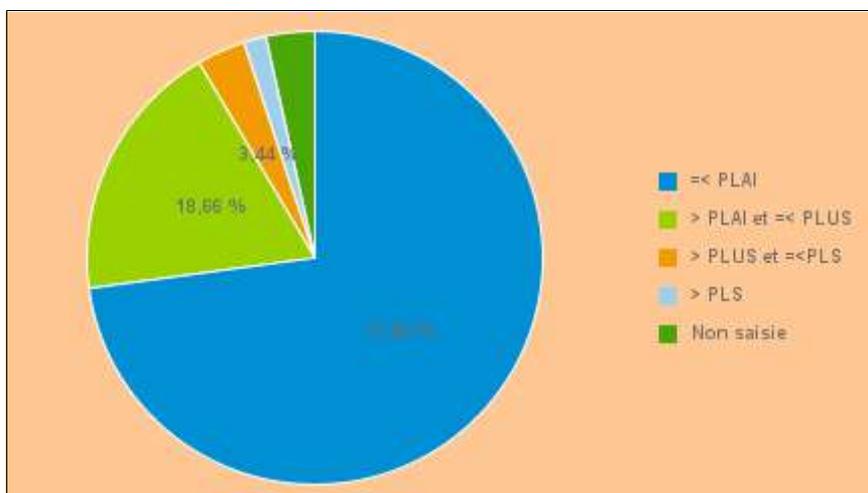
Tranche de revenu mensuel du foyer	Nombre de demandes	Taux
Revenu mensuel du foyer < 500€	657	8,84%
Revenus mensuels du foyer compris entre 500€ et 1499€	3 796	51,06%
Revenus mensuels du foyer compris entre 1500€ et 2999€	2 644	35,57%
Revenus mensuels du foyer >= 3000€	337	4,53%





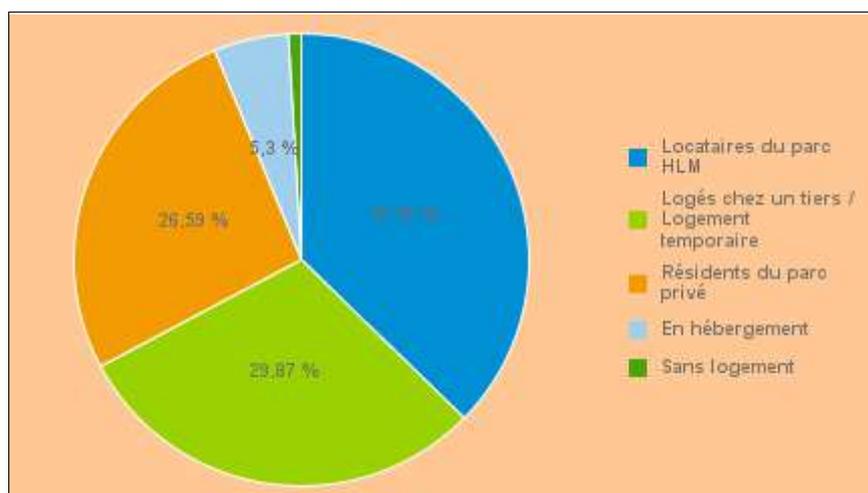
### Revenus par rapport plafonds de ressources HLM

Revenus	Nombre de demandes	Taux
=< PLAI	5 576	72,85%
> PLAI et =< PLUS	1 428	18,66%
> PLUS et =<PLS	263	3,44%
> PLS	122	1,59%
Non saisie	265	3,46%



### Mode de logement actuel

Logement actuel*	Nombre de demandes	Taux
Locataires du parc HLM	2 817	37,32%
Logés chez un tiers / Logement temporaire	2 255	29,87%
Résidents du parc privé	2 007	26,59%
En hébergement	400	5,30%
Sans logement	70	0,93%



**\*Mode de logement actuel :**

*Résidents du parc privé : locataires du parc privé et propriétaires occupants.*

*Logés chez un tiers / Logements temporaires : sous-locataires ou hébergés temporaires dans un logement à titre temporaire, logés chez parents ou enfants, logés chez un particulier, logés gratuitement et logements de fonction.*

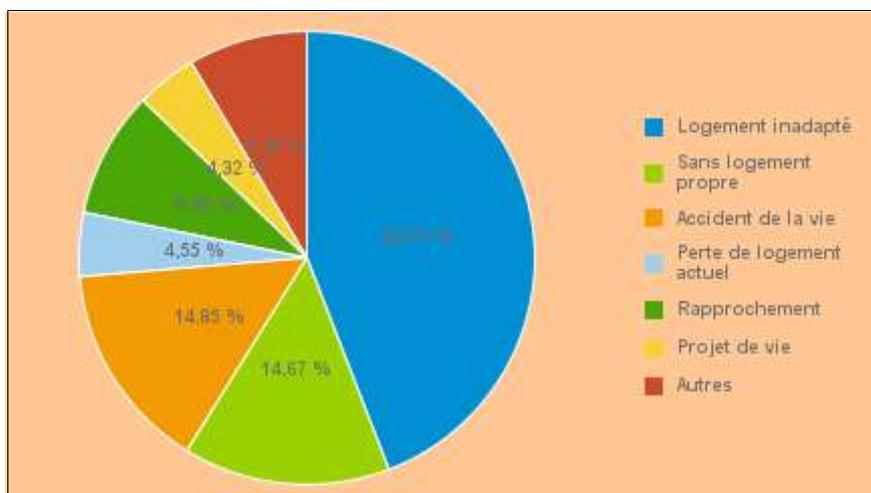
*En hébergement : structure d'hébergement, résidence social ou foyer, RHVS, résidence étudiant et centre enfance famille.*

*Sans logement : camping, caravanning, hôtel, sans abri et squat.*



### Motifs de la demande

Motifs de la demande**	Nombre de demandes	Taux
Logement inadapté	3 379	44,15%
Sans logement propre	1 123	14,67%
Accident de la vie	1 137	14,85%
Perte de logement actuel	348	4,55%
Rapprochement	687	8,98%
Projet de vie	331	4,32%
Autres	649	8,48%



**\*\*Motif de la demande :**

**Logement inadapté = logement non décent, logement insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation, logement trop petit, logement trop grand, logement trop cher, problèmes d'environnement ou de voisinage.**

**Sans logement propre : sans logement ou hébergé ou en logement temporaire.**

**Accident de la vie = divorce, séparation, raisons de santé, handicap, violences familiales.**

**Rapprochement = rapprochement de la famille, du lieu de travail, des équipements et des services, mutation professionnelle.**

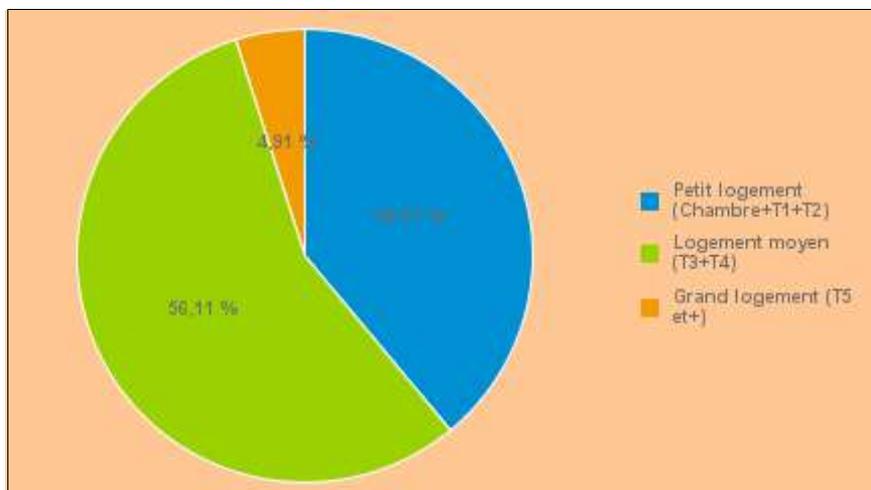
**Perte de logement actuel = démolition, en procédure d'expulsion, logement repris ou mis en vente par son propriétaire, accédant à la propriété en difficulté.**

**Projet de vie = futur mariage, concubinage, PACS, décohabitation.**

**Autres = Assistante maternelle, autres motifs.**

### Type de logement recherché

Type de logement recherché	Nombre de demandes	Taux
Petit logement (Chambre+T1+T2)	2 983	38,97%
Logement moyen (T3+T4)	4 295	56,11%
Grand logement (T5 et +)	376	4,91%





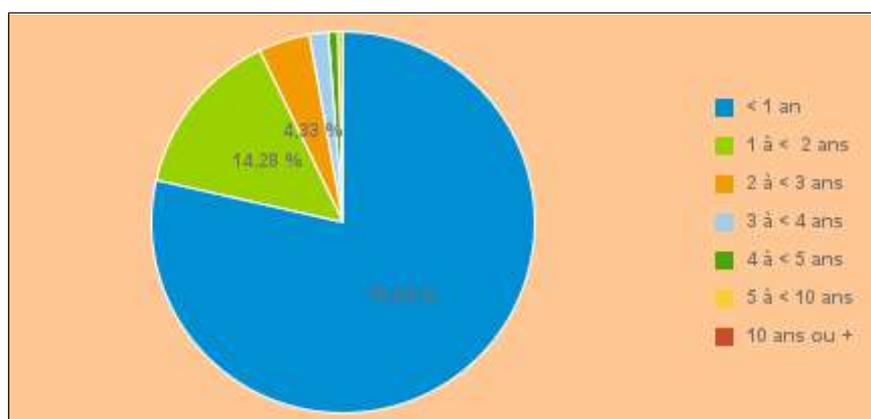
## FICHE PORTRAIT TERRITOIRE

### Les attributions de logement social de CA Mulhouse Alsace Agglomération

Année	Délais d'attente des ménages logés (en mois)	Nombre de ménages logés
2012	7	2 690
2013	7	2 580
2014	7	2 710
2015	8	2 958
2016	7	2 801
<b>2017</b>	<b>8</b>	<b>2 633</b>

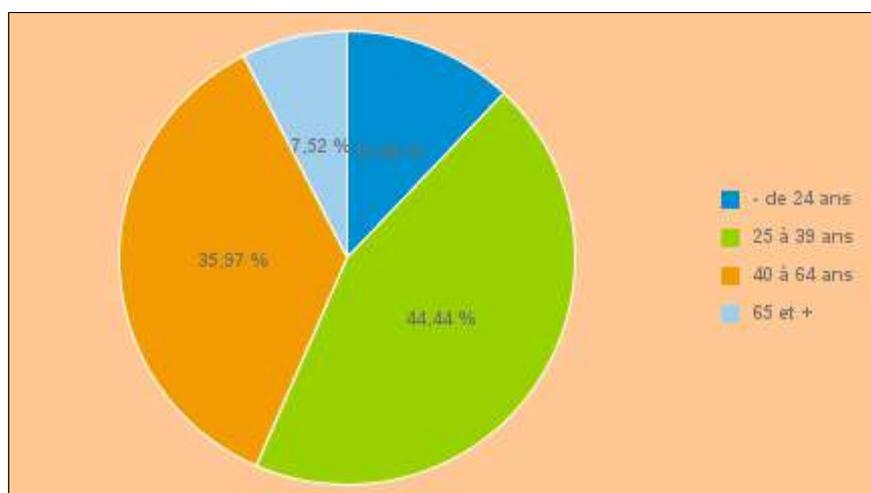
#### Délais d'attente des ménages logés

Ancienneté de la demande	Nombre de ménages logés	Taux
< 1 an	2 068	78,54%
1 à < 2 ans	376	14,28%
2 à < 3 ans	114	4,33%
3 à < 4 ans	42	1,60%
4 à < 5 ans	21	0,80%
5 à < 10 ans	12	0,46%
10 ans ou +		



#### Tranche d'âge du demandeur logé

Tranche d'âge du demandeur	Nombre de ménages logés	Taux
- de 24 ans	318	12,08%
25 à 39 ans	1 170	44,44%
40 à 64 ans	947	35,97%
65 et +	198	7,52%





Chiffres clés\_2017\_CA Mulhouse Alsace Agglomération

Edité le 25/05/18

Région :  
Alsace;Champagne-

Département : Tous

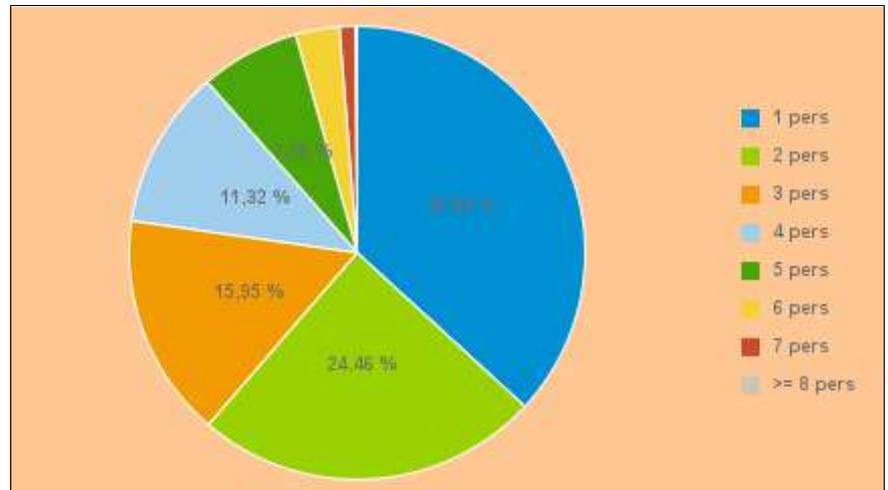
Numéro SIREN de l'EPCI :  
200066009

Jean.Passavanti@developp  
ement-durable.gouv.fr

Données du 18/05/18

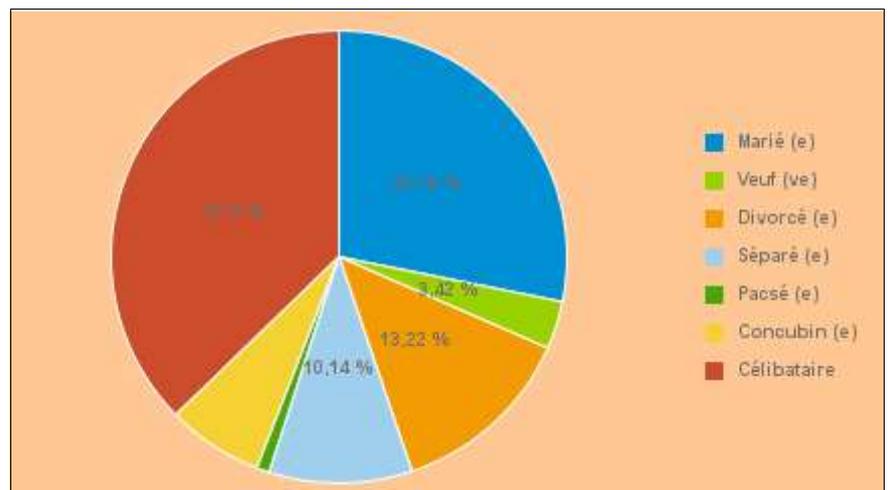
Taille du ménage logé

Taille du ménage	Nombre de ménages logés	Taux
1 pers	970	36,84%
2 pers	644	24,46%
3 pers	420	15,95%
4 pers	298	11,32%
5 pers	186	7,06%
6 pers	82	3,11%
7 pers	29	1,10%
>= 8 pers	4	0,15%



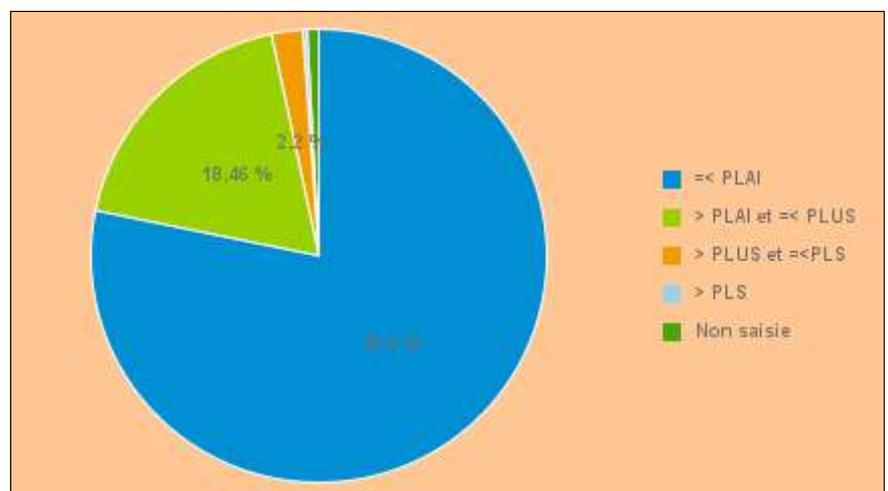
Situation familiale du ménage logé

Taille du ménage	Nombre de ménages logés	Taux
Marié (e)	742	28,18%
Veuf (ve)	90	3,42%
Divorcé (e)	348	13,22%
Séparé (e)	267	10,14%
Pacsé (e)	24	0,91%
Concubin (e)	180	6,84%
Célibataire	982	37,30%



Revenus par rapport plafonds de ressources HLM

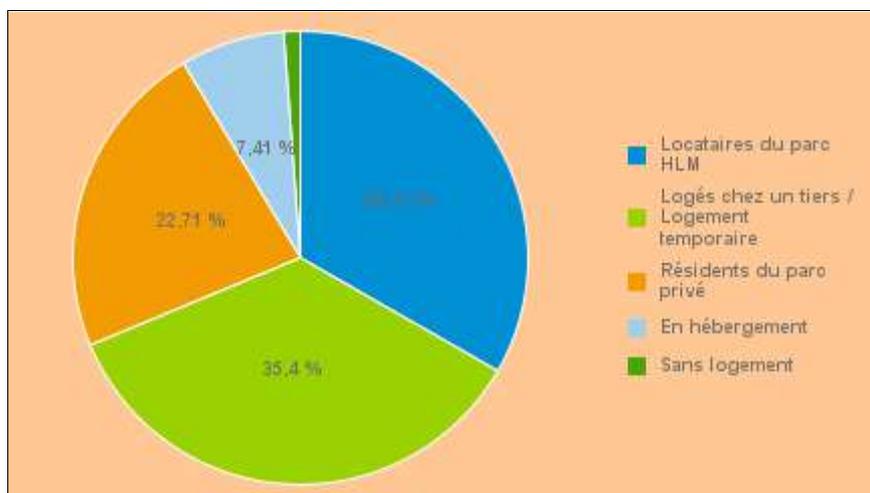
Revenus	Nombre de ménages logés	Taux
=< PLAI	2 059	78,20%
> PLAI et =< PLUS	486	18,46%
> PLUS et =< PLS	58	2,20%
> PLS	8	0,30%
Non saisie	22	0,84%





## Mode de logement actuel

Logement actuel*	Nombre de ménages logés	Taux
Locataires du parc HLM	877	33,31%
Logés chez un tiers / Logement temporaire	932	35,40%
Résidents du parc privé	598	22,71%
En hébergement	195	7,41%
Sans logement	31	1,18%



**\*Mode de logement actuel :**

**Résidents du parc privé :** locataires du parc privé et propriétaires occupants.

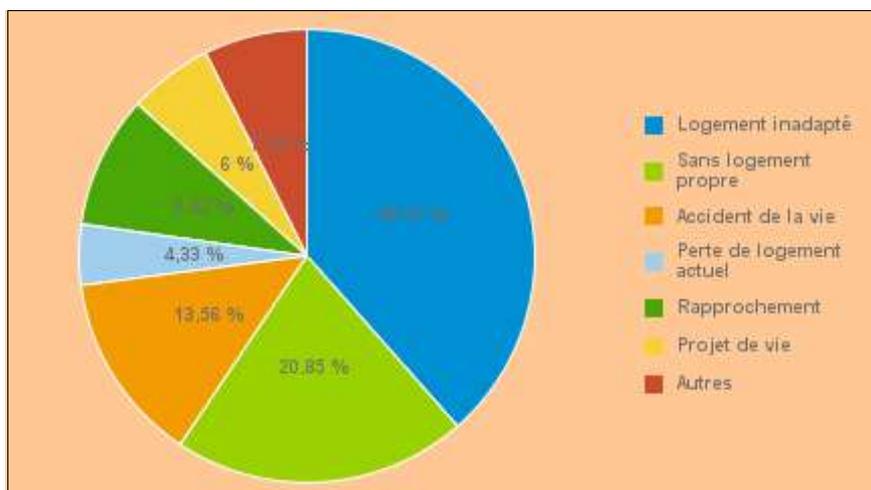
**Logés chez un tiers / Logements temporaires :** sous-locataires ou hébergés temporaires dans un logement à titre temporaire, logés chez parents ou enfants, logés chez un particulier, logés gratuitement et logements de fonction.

**En hébergement :** structure d'hébergement, résidence social ou foyer, RHVS, résidence étudiant et centre enfance famille.

**Sans logement :** camping, caravanning, hôtel, sans abri et squat.

## Motifs de la demande

Motif de la demande**	Nombre de demandes	Taux
Logement inadapté	1 014	38,51%
Sans logement propre	549	20,85%
Accident de la vie	357	13,56%
Perte de logement actuel	114	4,33%
Rapprochement	248	9,42%
Projet de vie	158	6,00%
Autres	193	7,33%



**\*\*Motif de la demande :**

**Logement inadapté =** logement non décent, logement insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation, logement trop petit, logement trop grand, logement trop cher, problèmes d'environnement ou de voisinage.

**Sans logement propre :** sans logement ou hébergé ou en logement temporaire.

**Accident de la vie =** divorce, séparation, raisons de santé, handicap, violences familiales.

**Rapprochement =** rapprochement de la famille, du lieu de travail, des équipements et des services, mutation professionnelle.

**Perte de logement actuel =** démolition, en procédure d'expulsion, logement repris ou mis en vente par son propriétaire, accédant à la propriétaire en difficulté.

**Projet de vie =** futur mariage, concubinage, PACS, décohabitation.

**Autres =** Assistante maternelle, autres motifs.



Chiffres clés\_2017\_CA Mulhouse Alsace Agglomération

Edité le 25/05/18

Région :  
Alsace;Champagne-

Département : Tous

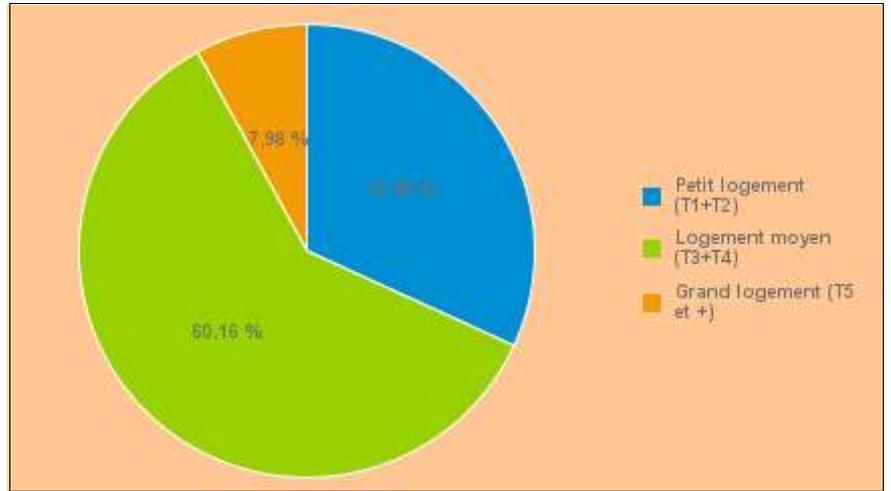
Numéro SIREN de l'EPCI :  
200066009

Jean.Passavanti@developp  
ement-durable.gouv.fr

Données du 18/05/18

Type de logement attribué

Type de logement attribué	Nombre de ménages logés	Taux
Petit logement (T1+T2)	839	31,86%
Logement moyen (T3+T4)	1 584	60,16%
Grand logement (T5 et +)	210	7,98%

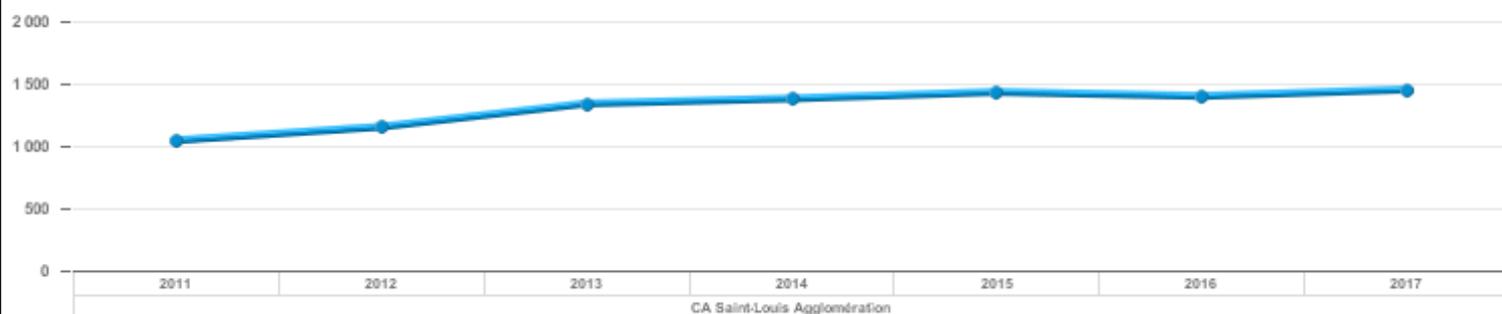




## FICHE PORTRAIT TERRITOIRE

### Les attributions de logement social de CA Saint-Louis Agglomération

#### Évolution du stock des demandes



Année	Nombre de demandes
2012	1 156
2013	1 342
2014	1 382

Année	Nombre de demandes
2015	1 434
2016	1 402
<b>2017</b>	<b>1 454</b>

#### Communes membres \*

\*Seules les communes pour lesquelles de la donnée est disponible apparaissent

Attenschwiller  
Bartenheim  
Blotzheim  
Buschwiller  
Hagenthal-le-Bas  
Hégenheim  
Helfrantzkirch  
Hésingue  
Huningue  
Kembs  
Landser  
Leymen  
Magstatt-le-Bas  
Michelbach-le-Haut  
Neuwiller  
Ranspach-le-Bas  
Rantzwiller  
Rosenau  
Saint-Louis  
Schlierbach  
Sierentz  
Uffheim  
Village-Neuf  
Wentzwiller

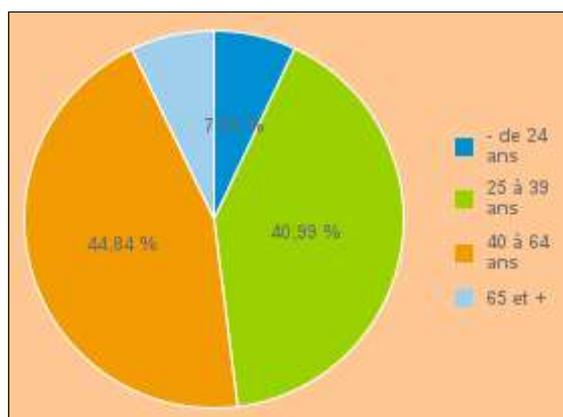
#### Ancienneté de la demande

Ancienneté de la demande	Nombre de demandes	Taux
< 1 an	875	60,18%
1 à < 2 ans	239	16,44%
2 à < 3 ans	71	4,88%
3 à < 4 ans	44	3,03%
4 à < 5 ans	30	2,06%
5 à < 10 ans	194	13,34%
10 ans ou +	1	0,07%



#### Tranche d'âge du demandeur

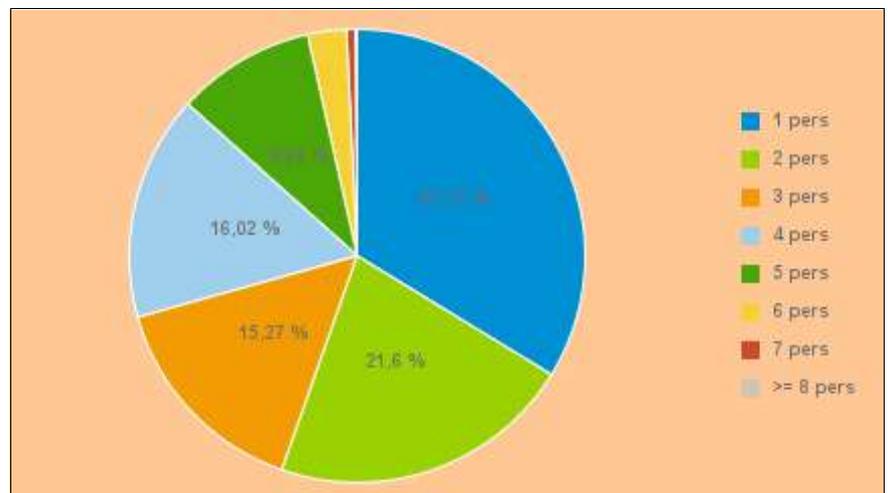
Tranche d'âge du demandeur	Nombre de demandes	Taux
- de 24 ans	102	7,02%
25 à 39 ans	596	40,99%
40 à 64 ans	652	44,84%
65 et +	104	7,15%





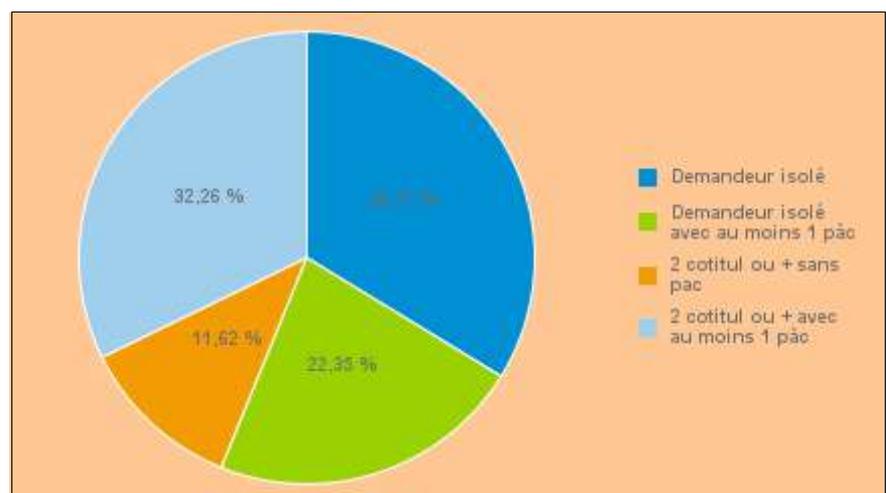
### Taille du ménage

Taille du ménage	Nombre de demandes	Taux
1 pers	491	33,77%
2 pers	314	21,60%
3 pers	222	15,27%
4 pers	233	16,02%
5 pers	143	9,83%
6 pers	40	2,75%
7 pers	9	0,62%
>= 8 pers	2	0,14%



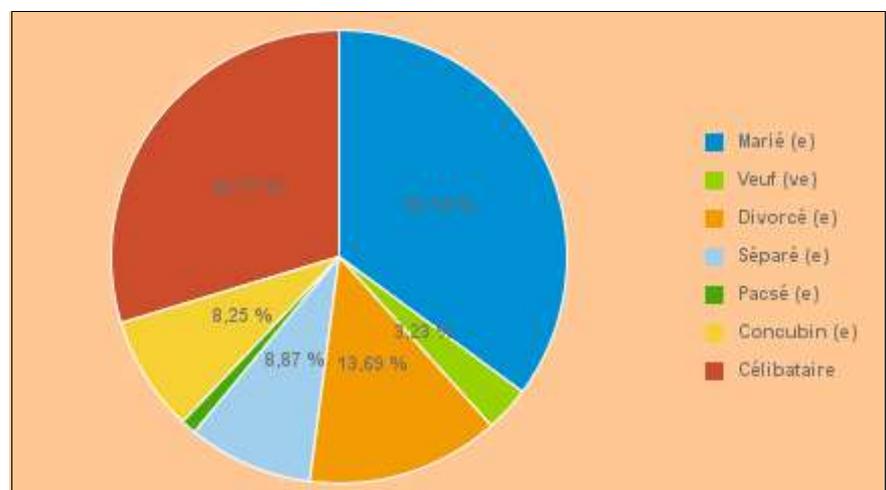
### Composition familiale

Composition familiale	Nombre de demandes	Taux
Demandeur isolé	491	33,77%
Demandeur isolé avec au moins 1 pàc	325	22,35%
2 cotitul ou + sans pac	169	11,62%
2 cotitul ou + avec au moins 1 pàc	469	32,26%



### Situation familiale

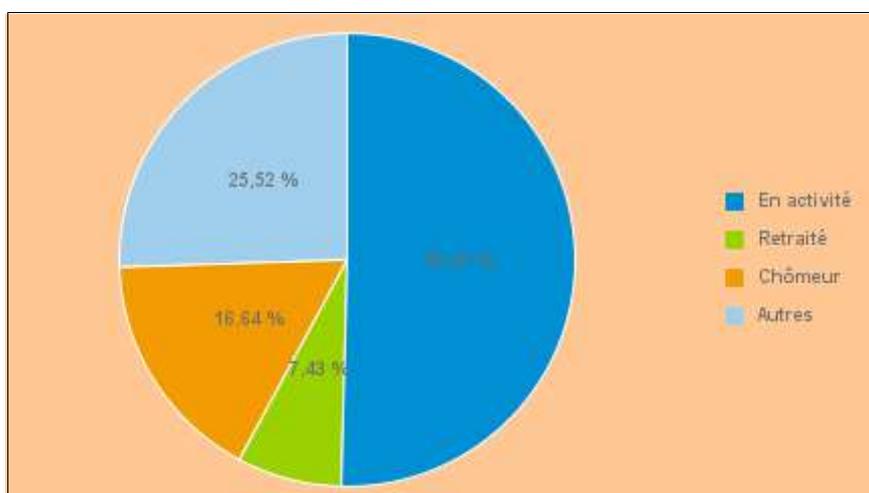
Situation familiale	Nombre de demandes	Taux
Marié (e)	511	35,14%
Veuf (ve)	47	3,23%
Divorcé (e)	199	13,69%
Séparé (e)	129	8,87%
Pacsé (e)	16	1,10%
Concubin (e)	120	8,25%
Célibataire	432	29,71%





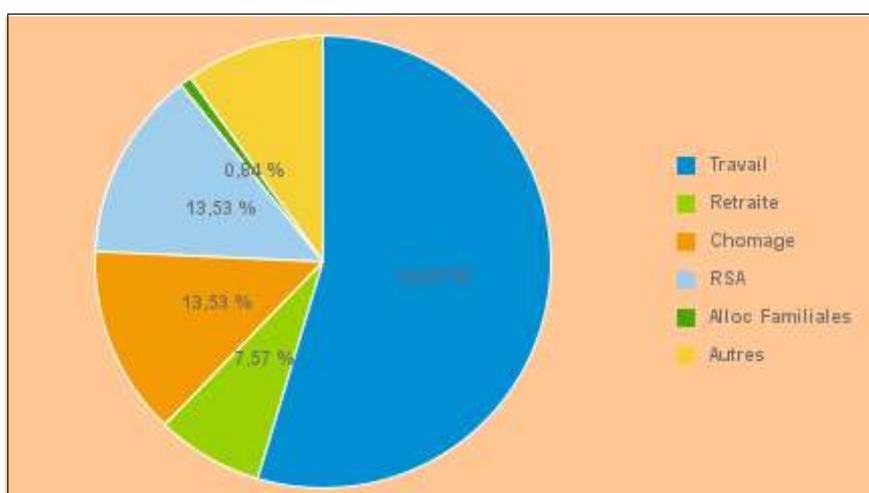
### Situation professionnelle

Situation professionnelle	Nombre de demandes	Taux
En activité	733	50,41%
Retraité	108	7,43%
Chômeur	242	16,64%
Autres	371	25,52%



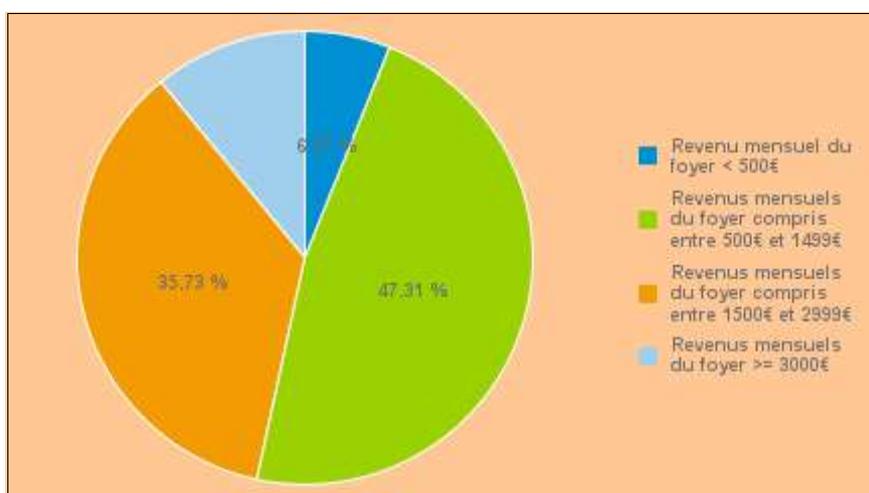
### Nature des revenus

Nature des revenus	Nombre de demandes	Taux
Travail	779	54,63%
Retraite	108	7,57%
Chomage	193	13,53%
RSA	193	13,53%
Alloc Familiales	12	0,84%
Autres	141	9,89%



### Tranche de revenu mensuel du foyer

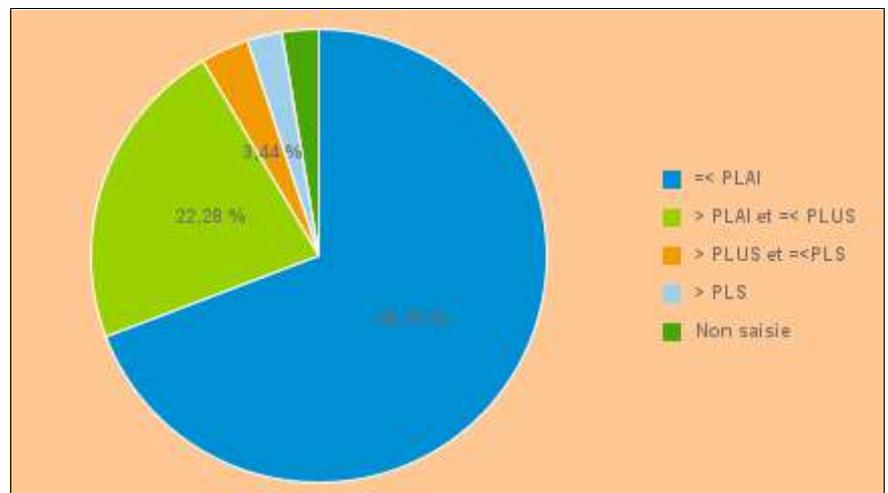
Tranche de revenu mensuel du foyer	Nombre de demandes	Taux
Revenu mensuel du foyer < 500€	87	6,07%
Revenus mensuels du foyer compris entre 500€ et 1499€	678	47,31%
Revenus mensuels du foyer compris entre 1500€ et 2999€	512	35,73%
Revenus mensuels du foyer >= 3000€	156	10,89%





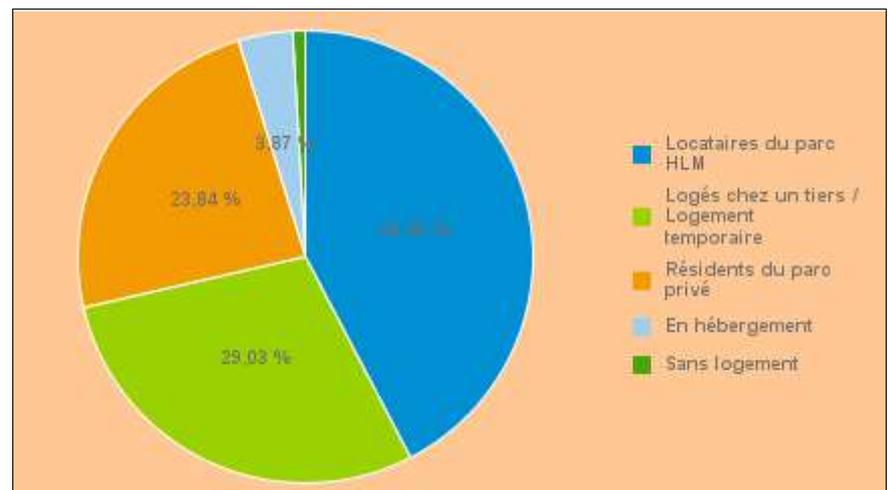
### Revenus par rapport plafonds de ressources HLM

Revenus	Nombre de demandes	Taux
=< PLAI	1 006	69,19%
> PLAI et =< PLUS	324	22,28%
> PLUS et =<PLS	50	3,44%
> PLS	36	2,48%
Non saisie	38	2,61%



### Mode de logement actuel

Logement actuel*	Nombre de demandes	Taux
Locataires du parc HLM	613	42,36%
Logés chez un tiers / Logement temporaire	420	29,03%
Résidents du parc privé	345	23,84%
En hébergement	56	3,87%
Sans logement	13	0,90%



\*Mode de logement actuel :

Résidents du parc privé : locataires du parc privé et propriétaires occupants.

Logés chez un tiers / Logements temporaires : sous-locataires ou hébergés temporaires dans un logement à titre temporaire, logés chez parents ou enfants, logés chez un particulier, logés gratuitement et logements de fonction.

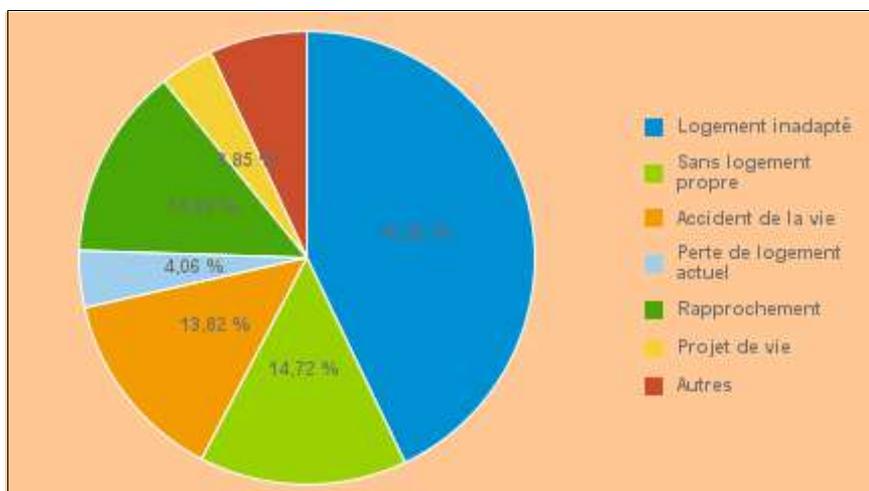
En hébergement : structure d'hébergement, résidence social ou foyer, RHVS, résidence étudiant et centre enfance famille.

Sans logement : camping, caravanning, hôtel, sans abri et squat.



### Motifs de la demande

Motifs de la demande**	Nombre de demandes	Taux
Logement inadapté	624	42,92%
Sans logement propre	214	14,72%
Accident de la vie	201	13,82%
Perte de logement actuel	59	4,06%
Rapprochement	199	13,69%
Projet de vie	56	3,85%
Autres	101	6,95%



**\*\*Motif de la demande :**

**Logement inadapté = logement non décent, logement insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation, logement trop petit, logement trop grand, logement trop cher, problèmes d'environnement ou de voisinage.**

**Sans logement propre : sans logement ou hébergé ou en logement temporaire.**

**Accident de la vie = divorce, séparation, raisons de santé, handicap, violences familiales.**

**Rapprochement = rapprochement de la famille, du lieu de travail, des équipements et des services, mutation professionnelle.**

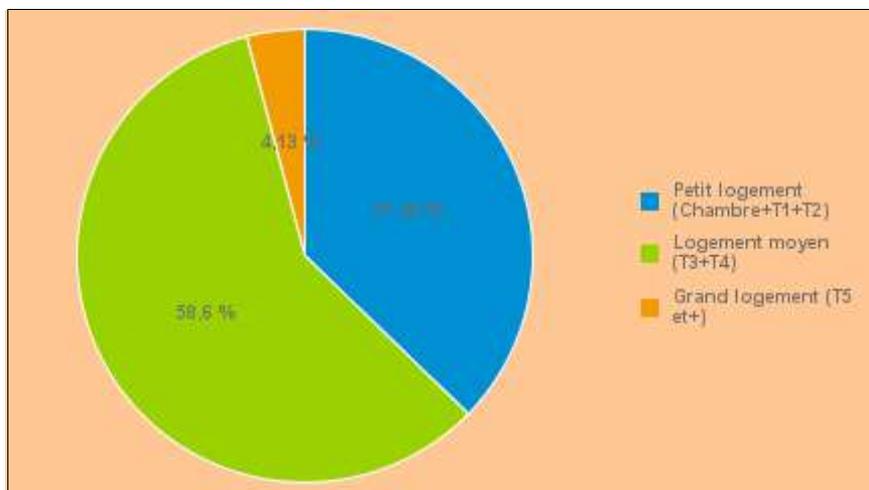
**Perte de logement actuel = démolition, en procédure d'expulsion, logement repris ou mis en vente par son propriétaire, accédant à la propriété en difficulté.**

**Projet de vie = futur mariage, concubinage, PACS, décohabitation.**

**Autres = Assistante maternelle, autres motifs.**

### Type de logement recherché

Type de logement recherché	Nombre de demandes	Taux
Petit logement (Chambre+T1+T2)	542	37,28%
Logement moyen (T3+T4)	852	58,60%
Grand logement (T5 et +)	60	4,13%





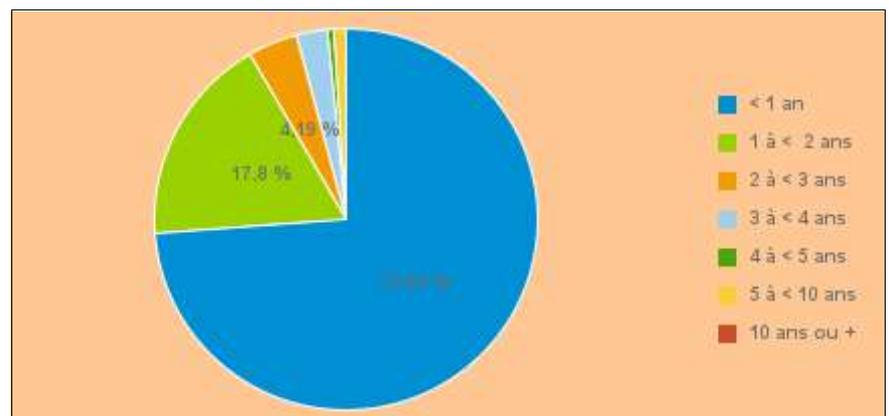
## FICHE PORTRAIT TERRITOIRE

### Les attributions de logement social de CA Saint-Louis Agglomération

Année	Délais d'attente des ménages logés (en mois)	Nombre de ménages logés
2012	7	377
2013	8	440
2014	8	397
2015	9	472
2016	9	402
<b>2017</b>	<b>9</b>	<b>382</b>

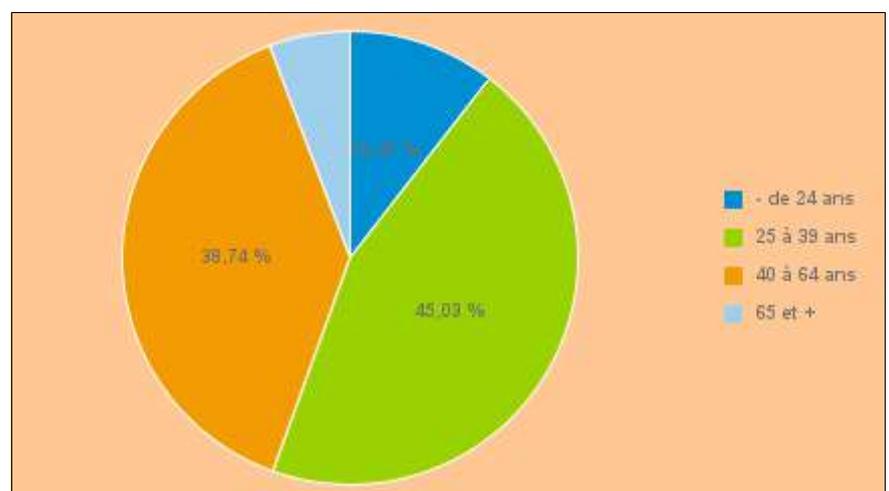
### Délais d'attente des ménages logés

Ancienneté de la demande	Nombre de ménages logés	Taux
< 1 an	282	73,82%
1 à < 2 ans	68	17,80%
2 à < 3 ans	16	4,19%
3 à < 4 ans	10	2,62%
4 à < 5 ans	2	0,52%
5 à < 10 ans	4	1,05%
10 ans ou +		



### Tranche d'âge du demandeur logé

Tranche d'âge du demandeur	Nombre de ménages logés	Taux
- de 24 ans	40	10,47%
25 à 39 ans	172	45,03%
40 à 64 ans	148	38,74%
65 et +	22	5,76%





Chiffres clés\_2017\_CA Saint-Louis Agglomération

Édité le 25/05/18

Région :  
Alsace;Champagne-

Département : Tous

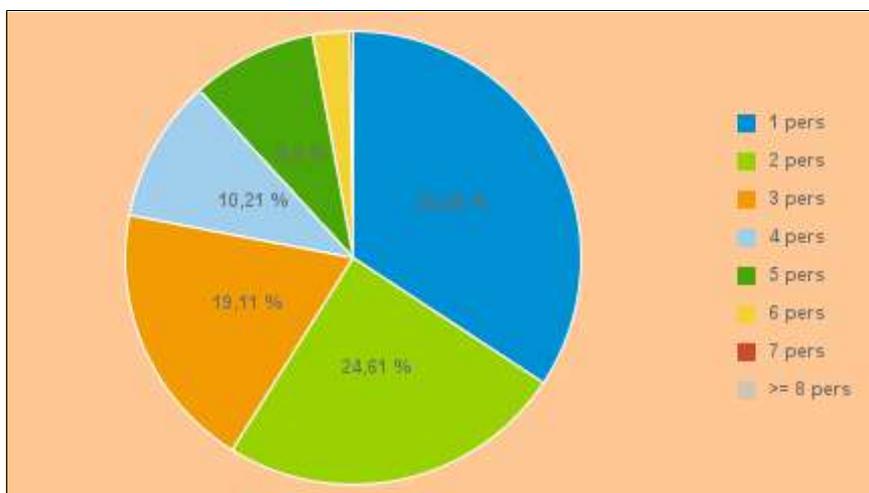
Numéro SIREN de l'EPCI :  
200066058

Jean.Passavanti@developp  
ement-durable.gouv.fr

Données du 18/05/18

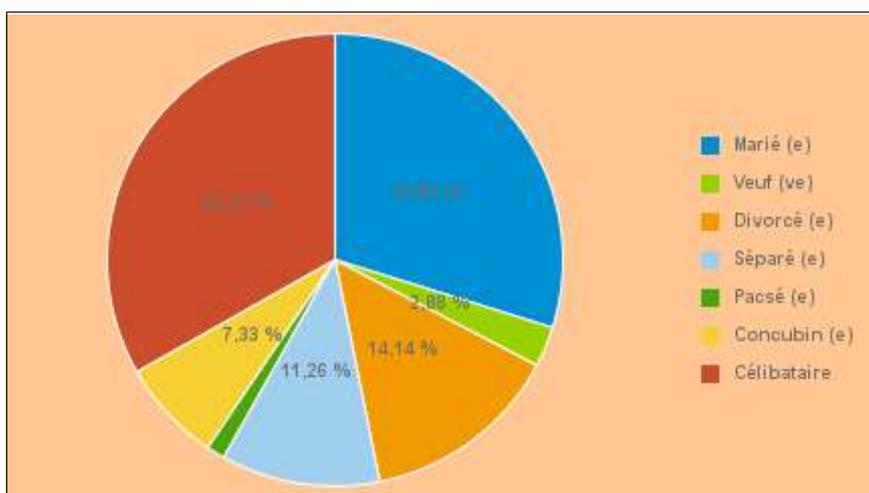
Taille du ménage logé

Taille du ménage	Nombre de ménages logés	Taux
1 pers	131	34,29%
2 pers	94	24,61%
3 pers	73	19,11%
4 pers	39	10,21%
5 pers	34	8,90%
6 pers	10	2,62%
7 pers	1	0,26%
>= 8 pers		



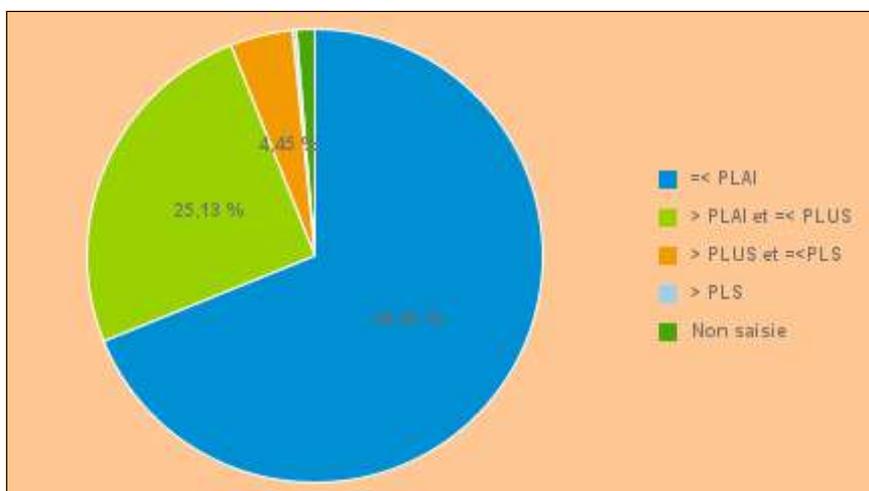
Situation familiale du ménage logé

Taille du ménage	Nombre de ménages logés	Taux
Marié (e)	114	29,84%
Veuf (ve)	11	2,88%
Divorcé (e)	54	14,14%
Séparé (e)	43	11,26%
Pacsé (e)	5	1,31%
Concubin (e)	28	7,33%
Célibataire	127	33,25%



Revenus par rapport plafonds de ressources HLM

Revenus	Nombre de ménages logés	Taux
=< PLAI	263	68,85%
> PLAI et =< PLUS	96	25,13%
> PLUS et =< PLS	17	4,45%
> PLS	1	0,26%
Non saisie	5	1,31%





## Mode de logement actuel

Logement actuel*	Nombre de ménages logés	Taux
Locataires du parc HLM	118	30,89%
Logés chez un tiers / Logement temporaire	139	36,39%
Résidents du parc privé	99	25,92%
En hébergement	24	6,28%
Sans logement	2	0,52%



**\*Mode de logement actuel :**

**Résidents du parc privé :** locataires du parc privé et propriétaires occupants.

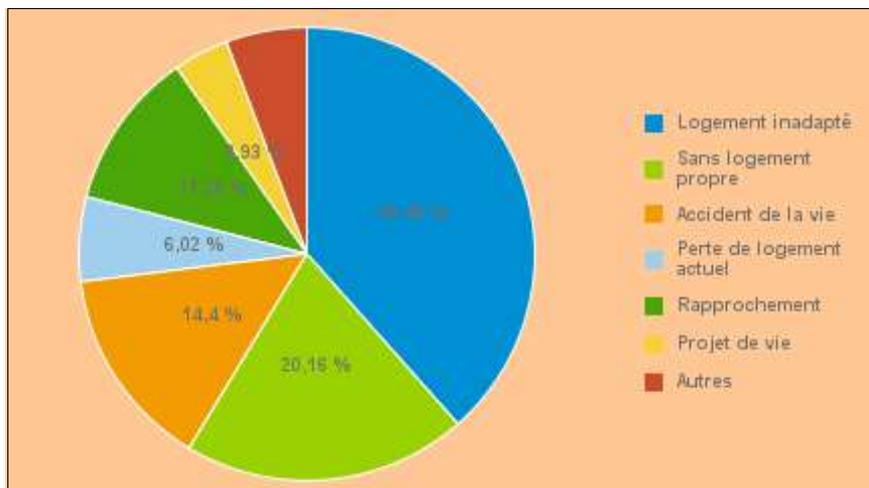
**Logés chez un tiers / Logements temporaires :** sous-locataires ou hébergés temporaires dans un logement à titre temporaire, logés chez parents ou enfants, logés chez un particulier, logés gratuitement et logements de fonction.

**En hébergement :** structure d'hébergement, résidence social ou foyer, RHVS, résidence étudiant et centre enfance famille.

**Sans logement :** camping, caravanning, hôtel, sans abri et squat.

## Motifs de la demande

Motif de la demande**	Nombre de demandes	Taux
Logement inadapté	147	38,48%
Sans logement propre	77	20,16%
Accident de la vie	55	14,40%
Perte de logement actuel	23	6,02%
Rapprochement	43	11,26%
Projet de vie	15	3,93%
Autres	22	5,76%



**\*\*Motif de la demande :**

**Logement inadapté =** logement non décent, logement insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation, logement trop petit, logement trop grand, logement trop cher, problèmes d'environnement ou de voisinage.

**Sans logement propre :** sans logement ou hébergé ou en logement temporaire.

**Accident de la vie =** divorce, séparation, raisons de santé, handicap, violences familiales.

**Rapprochement =** rapprochement de la famille, du lieu de travail, des équipements et des services, mutation professionnelle.

**Perte de logement actuel =** démolition, en procédure d'expulsion, logement repris ou mis en vente par son propriétaire, accédant à la propriétaire en difficulté.

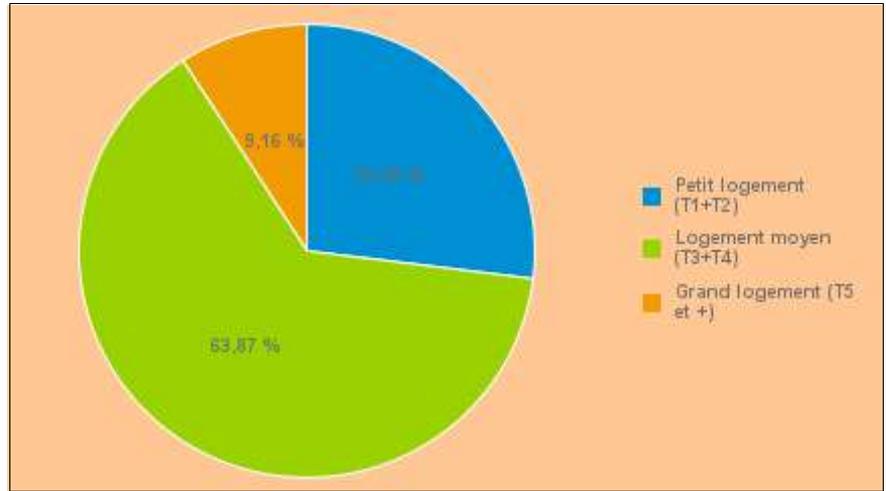
**Projet de vie =** futur mariage, concubinage, PACS, décohabitation.

**Autres =** Assistante maternelle, autres motifs.



### Type de logement attribué

Type de logement attribué	Nombre de ménages logés	Taux
Petit logement (T1+T2)	103	26,96%
Logement moyen (T3+T4)	244	63,87%
Grand logement (T5 et +)	35	9,16%





## FICHE PORTRAIT TERRITOIRE

### Les attributions de logement social de CC Communauté de Communes de Thann-Cernay

Évolution du stock des demandes



Année	Nombre de demandes
2012	619
2013	572
2014	582

Année	Nombre de demandes
2015	533
2016	539
<b>2017</b>	<b>608</b>

#### Communes membres \*

\*Seules les communes pour lesquelles de la donnée est disponible apparaissent

Aspach-le-Bas  
Aspach-Michelbach  
Bitschwiller-lès-Thann  
Bourbach-le-Bas  
Bourbach-le-Haut  
Cernay  
Leimbach  
Michelbach  
Roderen  
Schweighouse-Thann  
Steinbach  
Thann  
Uffholtz  
Vieux-Thann  
Wattwiller  
Willer-sur-Thur

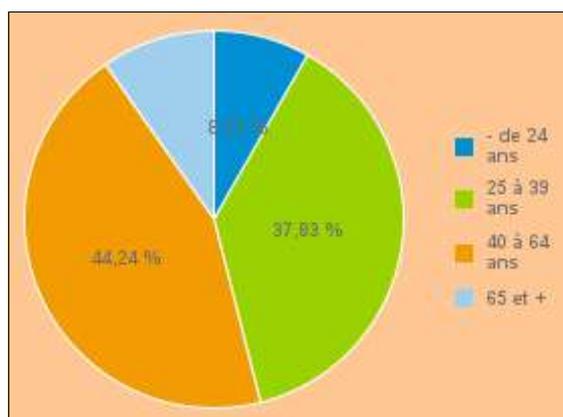
#### Ancienneté de la demande

Ancienneté de la demande	Nombre de demandes	Taux
< 1 an	401	65,95%
1 à < 2 ans	68	11,18%
2 à < 3 ans	15	2,47%
3 à < 4 ans	9	1,48%
4 à < 5 ans	11	1,81%
5 à < 10 ans	98	16,12%
10 ans ou +	6	0,99%



#### Tranche d'âge du demandeur

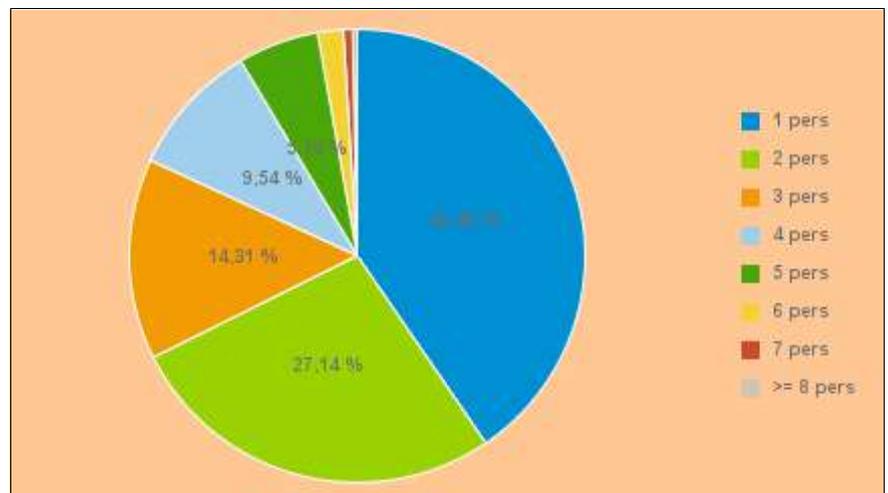
Tranche d'âge du demandeur	Nombre de demandes	Taux
- de 24 ans	50	8,22%
25 à 39 ans	230	37,83%
40 à 64 ans	269	44,24%
65 et +	59	9,70%





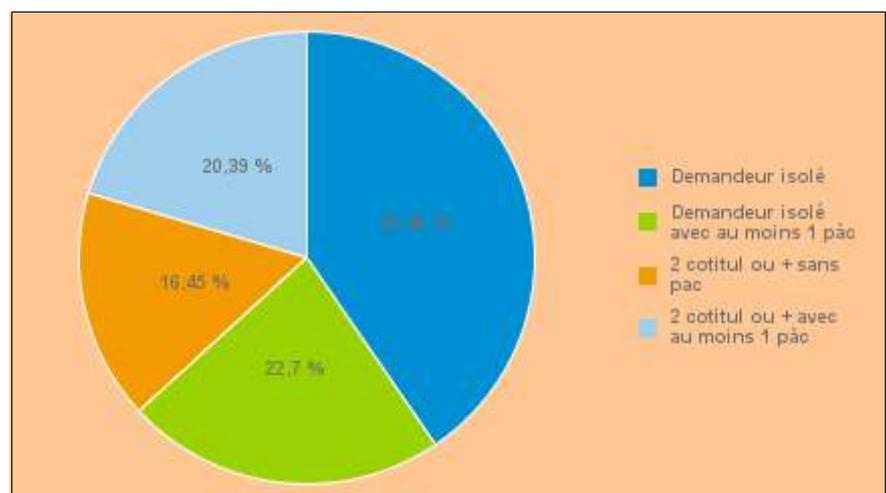
### Taille du ménage

Taille du ménage	Nombre de demandes	Taux
1 pers	246	40,46%
2 pers	165	27,14%
3 pers	87	14,31%
4 pers	58	9,54%
5 pers	35	5,76%
6 pers	11	1,81%
7 pers	4	0,66%
>= 8 pers	2	0,33%



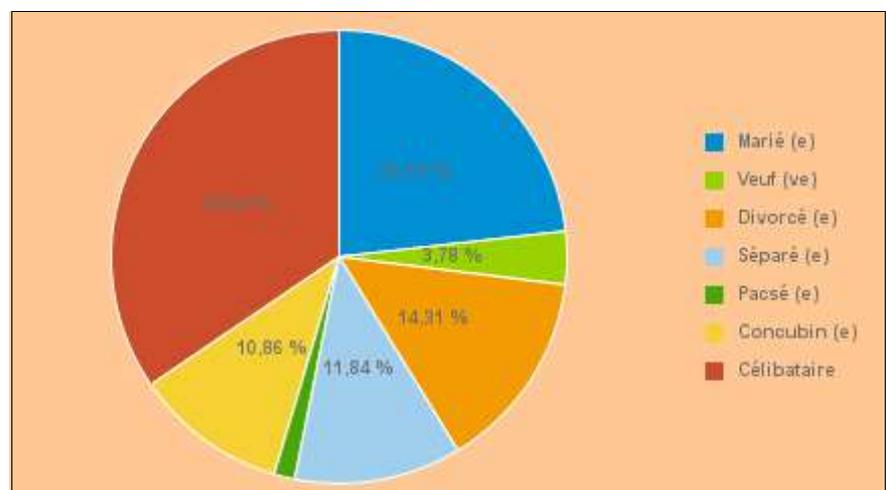
### Composition familiale

Composition familiale	Nombre de demandes	Taux
Demandeur isolé	246	40,46%
Demandeur isolé avec au moins 1 pàc	138	22,70%
2 cotitul ou + sans pac	100	16,45%
2 cotitul ou + avec au moins 1 pàc	124	20,39%



### Situation familiale

Situation familiale	Nombre de demandes	Taux
Marié (e)	141	23,19%
Veuf (ve)	23	3,78%
Divorcé (e)	87	14,31%
Séparé (e)	72	11,84%
Pacsé (e)	9	1,48%
Concubin (e)	66	10,86%
Célibataire	210	34,54%





## Chiffres clés\_2017\_CC Thann-Cernay

Édité le 10/09/18

Région :  
Alsace;Champagne-

Département : Tous

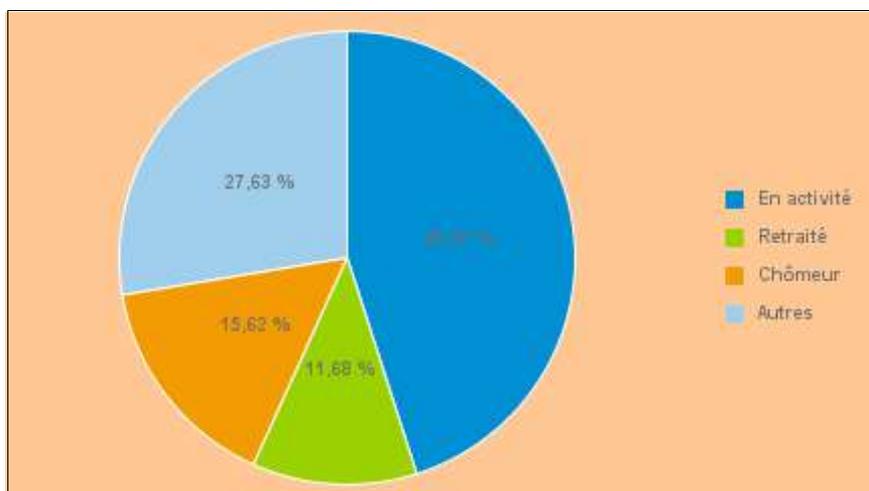
Numéro SIREN de l'EPCI :  
200036465

Jean.Passavanti@developp  
ement-durable.gouv.fr

Données du 07/09/18

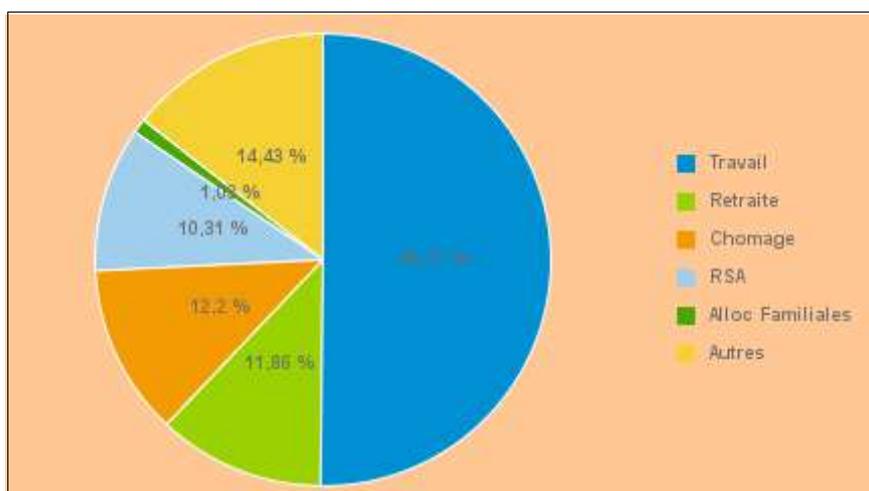
### Situation professionnelle

Situation professionnelle	Nombre de demandes	Taux
En activité	274	45,07%
Retraité	71	11,68%
Chômeur	95	15,63%
Autres	168	27,63%



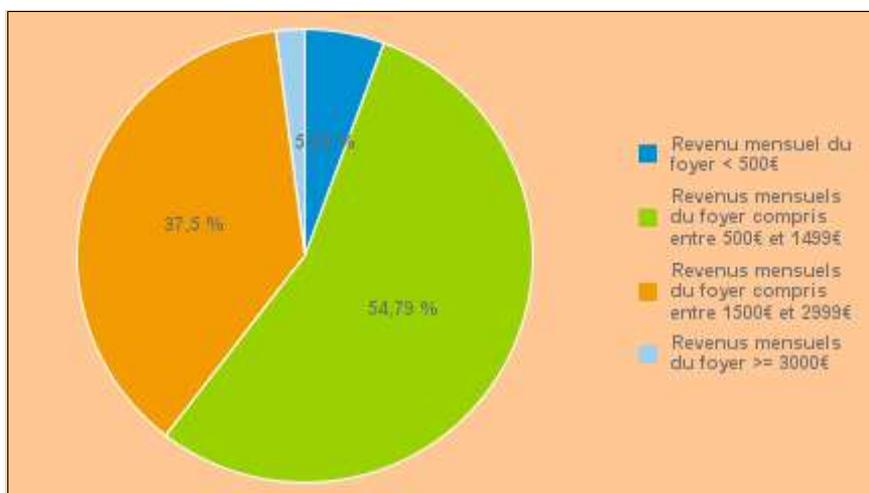
### Nature des revenus

Nature des revenus	Nombre de demandes	Taux
Travail	292	50,17%
Retraite	69	11,86%
Chomage	71	12,20%
RSA	60	10,31%
Alloc Familiales	6	1,03%
Autres	84	14,43%



### Tranche de revenu mensuel du foyer

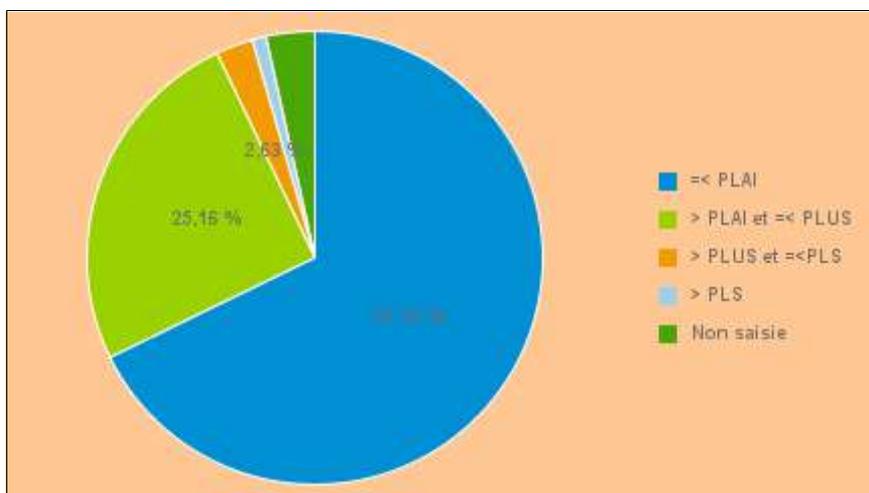
Tranche de revenu mensuel du foyer	Nombre de demandes	Taux
Revenu mensuel du foyer < 500€	33	5,65%
Revenus mensuels du foyer compris entre 500€ et 1499€	320	54,79%
Revenus mensuels du foyer compris entre 1500€ et 2999€	219	37,50%
Revenus mensuels du foyer >= 3000€	12	2,05%





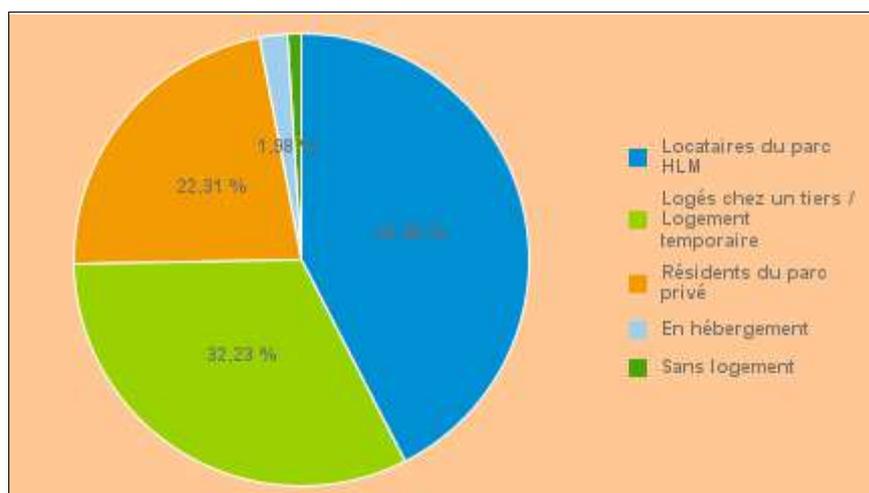
### Revenus par rapport plafonds de ressources HLM

Revenus	Nombre de demandes	Taux
=< PLAI	412	67,76%
> PLAI et =< PLUS	153	25,16%
> PLUS et =<PLS	16	2,63%
> PLS	6	0,99%
Non saisie	21	3,45%



### Mode de logement actuel

Logement actuel*	Nombre de demandes	Taux
Locataires du parc HLM	257	42,48%
Logés chez un tiers / Logement temporaire	195	32,23%
Résidents du parc privé	135	22,31%
En hébergement	12	1,98%
Sans logement	6	0,99%



**\*Mode de logement actuel :**

*Résidents du parc privé : locataires du parc privé et propriétaires occupants.*

*Logés chez un tiers / Logements temporaires : sous-locataires ou hébergés temporaires dans un logement à titre temporaire, logés chez parents ou enfants, logés chez un particulier, logés gratuitement et logements de fonction.*

*En hébergement : structure d'hébergement, résidence social ou foyer, RHVS, résidence étudiant et centre enfance famille.*

*Sans logement : camping, caravanning, hôtel, sans abri et squat.*



Chiffres clés\_2017\_CC Thann-Cernay

Édité le 10/09/18

Région :  
Alsace;Champagne-

Département : Tous

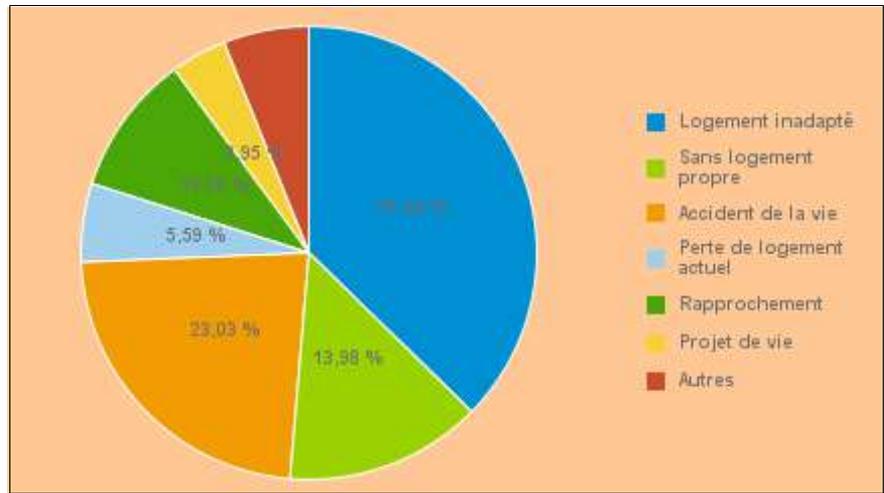
Numéro SIREN de l'EPCI :  
200036465

Jean.Passavanti@developp  
ement-durable.gouv.fr

Données du 07/09/18

Motifs de la demande

Motifs de la demande**	Nombre de demandes	Taux
Logement inadapté	227	37,34%
Sans logement propre	85	13,98%
Accident de la vie	140	23,03%
Perte de logement actuel	34	5,59%
Rapprochement	61	10,03%
Projet de vie	24	3,95%
Autres	37	6,09%



\*\*Motif de la demande :

**Logement inadapté** = logement non décent, logement insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation, logement trop petit, logement trop grand, logement trop cher, problèmes d'environnement ou de voisinage.

**Sans logement propre** : sans logement ou hébergé ou en logement temporaire.

**Accident de la vie** = divorce, séparation, raisons de santé, handicap, violences familiales.

**Rapprochement** = rapprochement de la famille, du lieu de travail, des équipements et des services, mutation professionnelle.

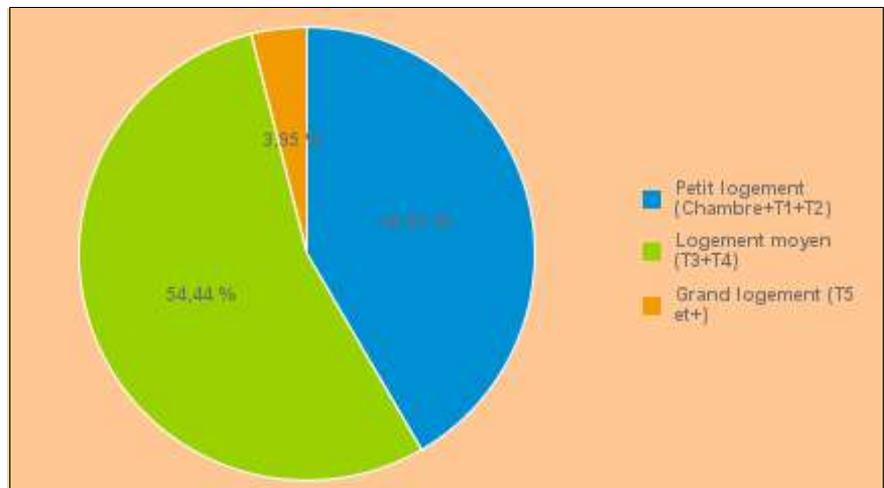
**Perte de logement actuel** = démolition, en procédure d'expulsion, logement repris ou mis en vente par son propriétaire, accédant à la propriété en difficulté.

**Projet de vie** = futur mariage, concubinage, PACS, décohabitation.

**Autres** = Assistante maternelle, autres motifs.

Type de logement recherché

Type de logement recherché	Nombre de demandes	Taux
Petit logement (Chambre+T1+T2)	253	41,61%
Logement moyen (T3+T4)	331	54,44%
Grand logement (T5 et +)	24	3,95%





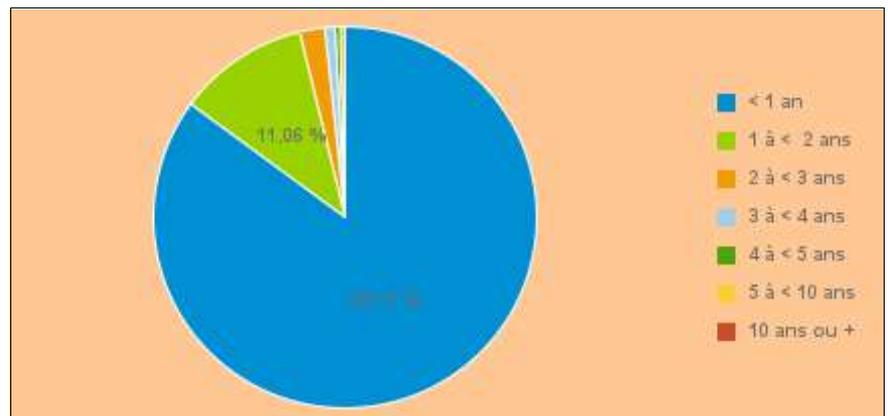
## FICHE PORTRAIT TERRITOIRE

### Les attributions de logement social de CC Communauté de Communes de Thann-Cernay

Année	Délais d'attente des ménages logés (en mois)	Nombre de ménages logés
2012	7	212
2013	7	232
2014	5	251
2015	7	270
2016	7	236
<b>2017</b>	<b>6</b>	<b>235</b>

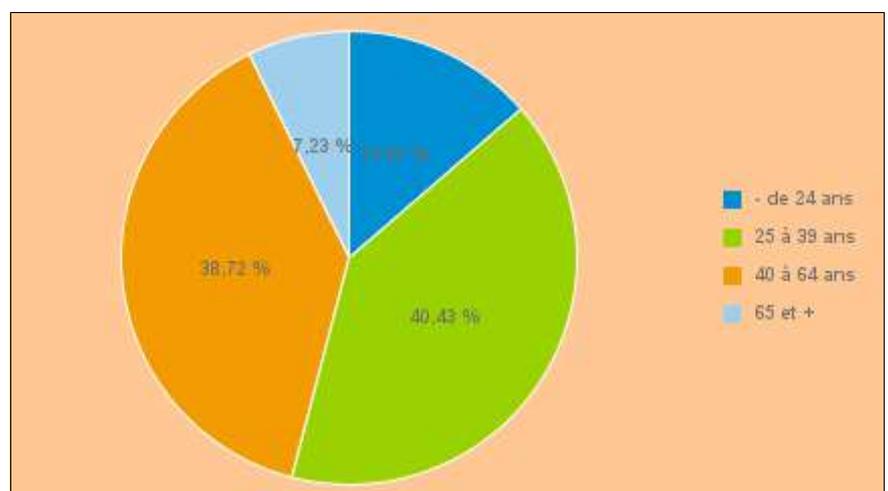
#### Délais d'attente des ménages logés

Ancienneté de la demande	Nombre de ménages logés	Taux
< 1 an	200	85,11%
1 à < 2 ans	26	11,06%
2 à < 3 ans	5	2,13%
3 à < 4 ans	2	0,85%
4 à < 5 ans	1	0,43%
5 à < 10 ans	1	0,43%
10 ans ou +		



#### Tranche d'âge du demandeur logé

Tranche d'âge du demandeur	Nombre de ménages logés	Taux
- de 24 ans	32	13,62%
25 à 39 ans	95	40,43%
40 à 64 ans	91	38,72%
65 et +	17	7,23%





### Chiffres clés\_2017\_CC Thann-Cernay

Édité le 10/09/18

Région :  
Alsace;Champagne-

Département : Tous

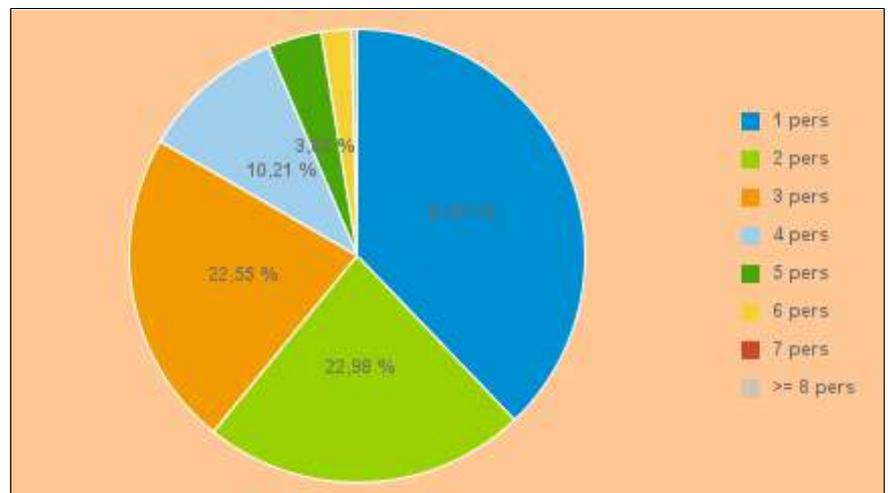
Numéro SIREN de l'EPCI :  
200036465

Jean.Passavanti@developp  
ement-durable.gouv.fr

Données du 07/09/18

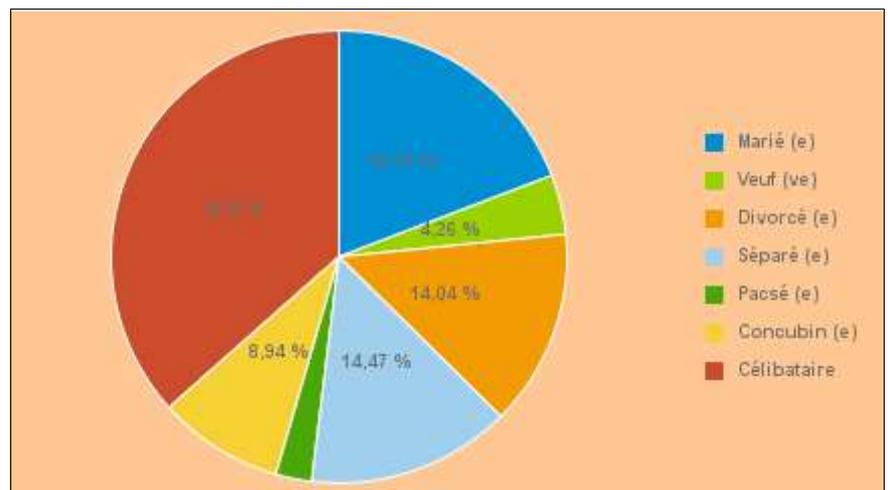
#### Taille du ménage logé

Taille du ménage	Nombre de ménages logés	Taux
1 pers	89	37,87%
2 pers	54	22,98%
3 pers	53	22,55%
4 pers	24	10,21%
5 pers	9	3,83%
6 pers	5	2,13%
7 pers		
>= 8 pers	1	0,43%



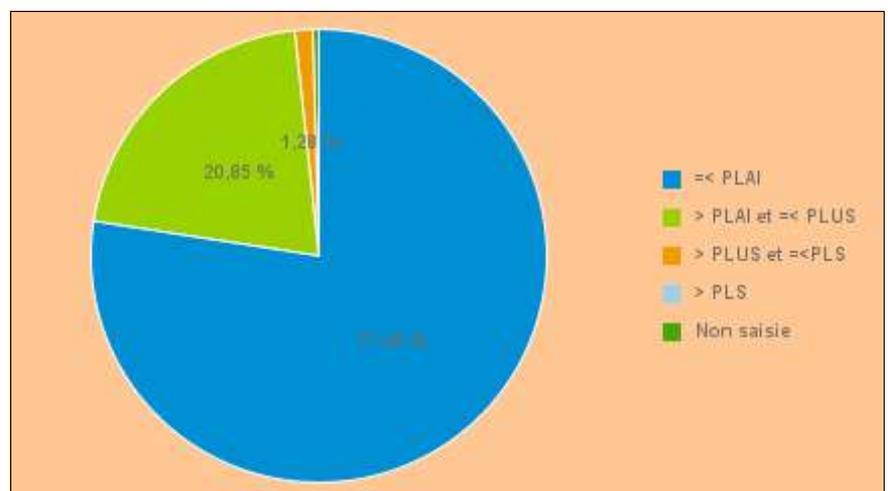
#### Situation familiale du ménage logé

Taille du ménage	Nombre de ménages logés	Taux
Marié (e)	45	19,15%
Veuf (ve)	10	4,26%
Divorcé (e)	33	14,04%
Séparé (e)	34	14,47%
Pacsé (e)	6	2,55%
Concubin (e)	21	8,94%
Célibataire	86	36,60%



#### Revenus par rapport plafonds de ressources HLM

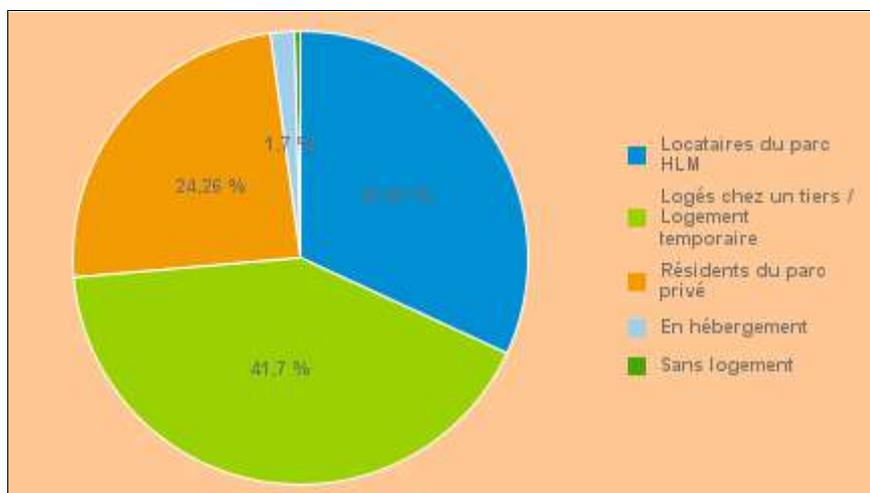
Revenus	Nombre de ménages logés	Taux
=< PLAI	182	77,45%
> PLAI et =< PLUS	49	20,85%
> PLUS et =< PLS	3	1,28%
> PLS		
Non saisie	1	0,43%





## Mode de logement actuel

Logement actuel*	Nombre de ménages logés	Taux
Locataires du parc HLM	75	31,91%
Logés chez un tiers / Logement temporaire	98	41,70%
Résidents du parc privé	57	24,26%
En hébergement	4	1,70%
Sans logement	1	0,43%



**\*Mode de logement actuel :**

**Résidents du parc privé :** locataires du parc privé et propriétaires occupants.

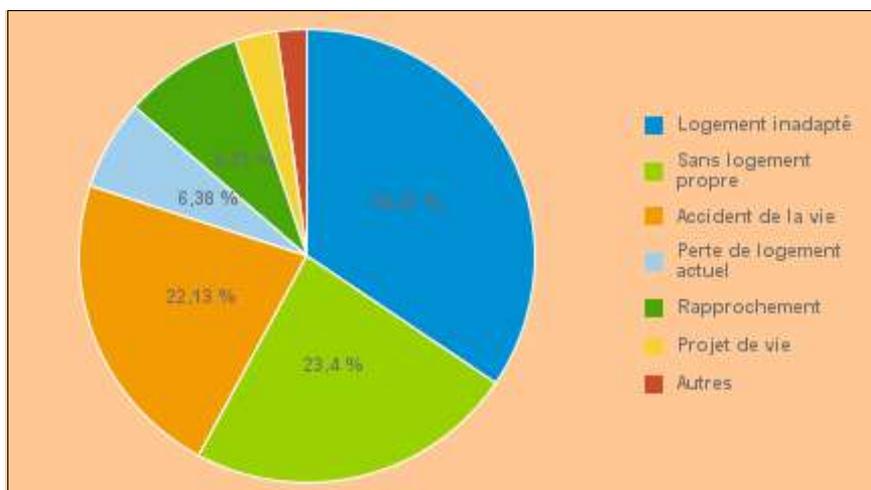
**Logés chez un tiers / Logements temporaires :** sous-locataires ou hébergés temporaires dans un logement à titre temporaire, logés chez parents ou enfants, logés chez un particulier, logés gratuitement et logements de fonction.

**En hébergement :** structure d'hébergement, résidence social ou foyer, RHVS, résidence étudiant et centre enfance famille.

**Sans logement :** camping, caravanning, hôtel, sans abri et squat.

## Motifs de la demande

Motif de la demande**	Nombre de demandes	Taux
Logement inadapté	81	34,47%
Sans logement propre	55	23,40%
Accident de la vie	52	22,13%
Perte de logement actuel	15	6,38%
Rapprochement	20	8,51%
Projet de vie	7	2,98%
Autres	5	2,13%



**\*\*Motif de la demande :**

**Logement inadapté =** logement non décent, logement insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation, logement trop petit, logement trop grand, logement trop cher, problèmes d'environnement ou de voisinage.

**Sans logement propre :** sans logement ou hébergé ou en logement temporaire.

**Accident de la vie =** divorce, séparation, raisons de santé, handicap, violences familiales.

**Rapprochement =** rapprochement de la famille, du lieu de travail, des équipements et des services, mutation professionnelle.

**Perte de logement actuel =** démolition, en procédure d'expulsion, logement repris ou mis en vente par son propriétaire, accédant à la propriétaire en difficulté.

**Projet de vie =** futur mariage, concubinage, PACS, décohabitation.

**Autres =** Assistante maternelle, autres motifs.



Chiffres clés\_2017\_CC Thann-Cernay

Edité le 10/09/18

Région :  
Alsace;Champagne-

Département : Tous

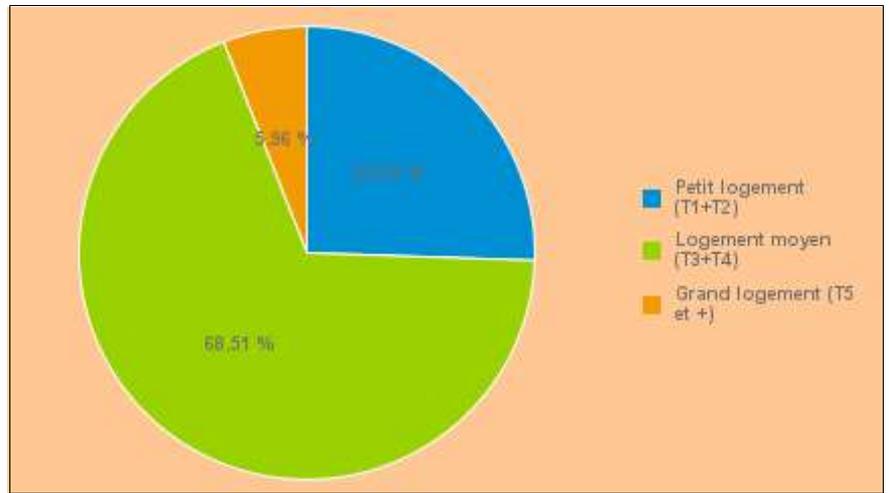
Numéro SIREN de l'EPCI :  
200036465

Jean.Passavanti@developp  
ement-durable.gouv.fr

Données du 07/09/18

Type de logement attribué

Type de logement attribué	Nombre de ménages logés	Taux
Petit logement (T1+T2)	60	25,53%
Logement moyen (T3+T4)	161	68,51%
Grand logement (T5 et +)	14	5,96%



## 6. Fonctionnement et bilan 2017 du Fonds de Solidarité pour le Logement

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite « Loi Besson », visant la mise en œuvre du droit au logement, a instauré dans chaque département un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permettant aux personnes qui éprouvent des difficultés financières, d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Dans le Haut-Rhin, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été institué le 1er janvier 1992.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la compétence de la gestion du FSL aux Départements depuis le 1er janvier 2005.

<p><b>Rôle du FSL</b></p>	<p>Par l'intermédiaire du dispositif FSL, le Département du Haut-Rhin attribue, sous certaines conditions, des aides aux personnes ou aux familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement (dépôt de garantie, paiement du 1er loyer, etc.), s'y maintenir (impayés de loyer ou de charges), ou à payer leurs factures d'énergies, d'eau ou de téléphone.</p> <p>Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement à ces ménages, et apporte son concours financier aux prestataires qui réalisent des actions collectives liées au logement et des missions de gestion locative (aide à la gestion locative). De plus, le FSL a souhaité diversifier ses interventions en soutenant des actions de prévention collectives ou individuelles en matière de lutte contre la précarité énergétique.</p>
<p><b>ORGANISATION - PROCEDURE D'EXAMEN DES AIDES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ménages en difficulté doivent s'adresser, en vue de l'instruction d'une demande d'aide au FSL, à un travailleur social:             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ du Département (Espaces Solidarité/Espaces solidarité seniors),</li> <li>▪ d'autres collectivités (autres Départements, villes, CCAS, centres hospitaliers, centres de détention, etc),</li> <li>▪ d'associations.</li> </ul> </li> </ul> <p>La demande est composée des pièces nécessaires à l'instruction de la demande (liste dans le Règlement intérieur). Elle contient obligatoirement une évaluation sociale et budgétaire devant permettre la prise de décision.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les demandes sont transmises au FSL. Elles sont vérifiées et enregistrées dans le logiciel de gestion.</li> <li>• Les demandes sont examinées par des Commissions thématiques (Accès, Maintien, Energie, Eau, ASSli) qui se réunissent une fois par mois ou tous les deux mois (Commission Eau). Celles-ci sont composées de plusieurs membres selon la Commission thématique: représentants du Département (Unité FSL/chefs d'Espace Solidarité), de la CAF, des bailleurs sociaux, de la Ville de MULHOUSE (Commission énergie MULHOUSE), du CCAS de COLMAR (Commission Energie COLMAR) et des fournisseurs d'énergie (Commission énergie).</li> <li>• Les Commissions émettent des avis favorables/défavorables sur les situations présentées.</li> <li>• Les décisions sont prises par le responsable de l'Unité FSL par délégation de la Présidente du CD68,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Unité FSL transmet les décisions d'octroi au gestionnaire comptable et financier du Fonds, pour traitement et versement des aides financières / paiements des associations réalisant les mesures d'ASSLi. Le gestionnaire comptable et financier du Fonds est désigné après appel d'offre dans le cadre d'une procédure de marché public. Le titulaire du marché pour la période 2017-2020 est la CAF.</li> </ul> <p>L'unité notifie directement aux usagers les décisions de refus d'aide.</p>																												
<p><b>Chiffres 2017 Aides financières individuelles</b></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>NB demandes</th> <th>NB aides accordées</th> <th>Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Accès</b> <i>(dépôts de garantie, 1er loyer, assurances, achat de caravane)</i></td> <td><b>1621</b></td> <td><b>1324</b></td> <td>499 012,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>Maintien</b> <i>(dettes de loyers/charges)</i></td> <td><b>336</b></td> <td><b>173</b></td> <td>120 447,17 €</td> </tr> <tr> <td><b>GPL</b> <i>(garantie de paiements des loyers aux bailleurs sociaux)</i></td> <td><b>248</b></td> <td><b>235</b></td> <td>117 898,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>Energies</b> <i>(dettes auprès des fournisseurs d'électricité/ gaz, achat de fioul/bois)</i></td> <td><b>1509</b></td> <td><b>1076</b></td> <td>403 803,63 €</td> </tr> <tr> <td><b>Eau</b> <i>(dettes auprès des fournisseurs d'eau)</i></td> <td><b>119</b></td> <td><b>73</b></td> <td>11 894,00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>TOTAL</b></td> <td><b>3833</b></td> <td><b>2881</b></td> <td><b>1 153 054,80 €</b></td> </tr> </tbody> </table>		NB demandes	NB aides accordées	Montants	<b>Accès</b> <i>(dépôts de garantie, 1er loyer, assurances, achat de caravane)</i>	<b>1621</b>	<b>1324</b>	499 012,00 €	<b>Maintien</b> <i>(dettes de loyers/charges)</i>	<b>336</b>	<b>173</b>	120 447,17 €	<b>GPL</b> <i>(garantie de paiements des loyers aux bailleurs sociaux)</i>	<b>248</b>	<b>235</b>	117 898,00 €	<b>Energies</b> <i>(dettes auprès des fournisseurs d'électricité/ gaz, achat de fioul/bois)</i>	<b>1509</b>	<b>1076</b>	403 803,63 €	<b>Eau</b> <i>(dettes auprès des fournisseurs d'eau)</i>	<b>119</b>	<b>73</b>	11 894,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>3833</b>	<b>2881</b>	<b>1 153 054,80 €</b>
	NB demandes	NB aides accordées	Montants																										
<b>Accès</b> <i>(dépôts de garantie, 1er loyer, assurances, achat de caravane)</i>	<b>1621</b>	<b>1324</b>	499 012,00 €																										
<b>Maintien</b> <i>(dettes de loyers/charges)</i>	<b>336</b>	<b>173</b>	120 447,17 €																										
<b>GPL</b> <i>(garantie de paiements des loyers aux bailleurs sociaux)</i>	<b>248</b>	<b>235</b>	117 898,00 €																										
<b>Energies</b> <i>(dettes auprès des fournisseurs d'électricité/ gaz, achat de fioul/bois)</i>	<b>1509</b>	<b>1076</b>	403 803,63 €																										
<b>Eau</b> <i>(dettes auprès des fournisseurs d'eau)</i>	<b>119</b>	<b>73</b>	11 894,00 €																										
<b>TOTAL</b>	<b>3833</b>	<b>2881</b>	<b>1 153 054,80 €</b>																										
<p><b>Accompagnements sociaux individuels, actions collectives et aide à la gestion locative (AAP 2017)</b></p>	<p>En parallèle des aides financières individuelles, le FSL lance, depuis 2016, un appel à projets annuel pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi), d'actions collectives, d'aide à la gestion locative et de lutte contre la précarité énergétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'enveloppe consacrée en 2017 par le Département à cet AAP se chiffrait à 453 752 €, répartis de la manière suivante :</li> </ul> <table border="1"> <tbody> <tr> <td><b>Axe 1</b></td> <td>L'accompagnement social lié au logement « individuel »</td> <td><b>232 492 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Axe 2</b></td> <td>L'accompagnement social lié au logement « collectif »</td> <td><b>90 500 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Axe 3</b></td> <td>L'aide à la gestion locative</td> <td><b>92 560 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>Axe 4</b></td> <td>La lutte contre la précarité énergétique</td> <td><b>38 200 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>196 ménages ont bénéficié d'un ASLLi en 2017.</li> </ul>	<b>Axe 1</b>	L'accompagnement social lié au logement « individuel »	<b>232 492 €</b>	<b>Axe 2</b>	L'accompagnement social lié au logement « collectif »	<b>90 500 €</b>	<b>Axe 3</b>	L'aide à la gestion locative	<b>92 560 €</b>	<b>Axe 4</b>	La lutte contre la précarité énergétique	<b>38 200 €</b>																
<b>Axe 1</b>	L'accompagnement social lié au logement « individuel »	<b>232 492 €</b>																											
<b>Axe 2</b>	L'accompagnement social lié au logement « collectif »	<b>90 500 €</b>																											
<b>Axe 3</b>	L'aide à la gestion locative	<b>92 560 €</b>																											
<b>Axe 4</b>	La lutte contre la précarité énergétique	<b>38 200 €</b>																											

## **7. Liste des dispositifs d'accompagnement social mis en œuvre dans le département**

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CIBLE SUR LE LOGEMENT**  
**Accompagnement Etat Logement**

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>ACCES</b> Foyer Jeunes Travailleurs "Chaudronniers"	M2A	Jeunes travailleurs	9 Rue des Chaudronniers	68100	MULHOUSE	Accueillir des jeunes en formation ou exerçant une activité professionnelle. Les foyers de jeunes travailleurs proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs (meublés ou non) et des locaux communs affectés à la vie collective.
<b>ALEOS</b> Foyer de Travailleurs Migrants	M2A	Travailleurs migrants	18 Rue des Iris	68490	OTTMARSHEIM	Cet établissement s'adresse aux travailleurs immigrés vivants seuls, quel que soit leur âge, d'origine étrangère en situation régulière et exerçant une activité professionnelle.
<b>ALEOS</b> Foyer Jeunes Travailleurs "La Régio"	Haut-Rhin	- Personnes isolées - Travailleurs en mobilité	1 Bis Place de la Gare	68300	SAINT LOUIS	Foyer 78 Places.
<b>ADOMA</b> Maison Relais	Haut-Rhin	Personnes isolées	15 Rue du Charme	68600	VOGELSHEIM	Associe logements privés et parties communes ainsi que l'accompagnement par un responsable de maison. 23 Places.
<b>ALEOS</b> Maison Relais "Le Rhône"	Haut-Rhin	Personnes isolées	73 Rue du Rhône	68300	SAINT LOUIS	Logement avec accompagnement social 20 Places.
<b>ALEOS</b> Maison Relais "Le Vieil Armand"	Haut-Rhin	Personnes isolées	81 Avenue du Général de Gaulle	68700	CERNAY	Logement avec accompagnement social 20 Places.
<b>ALSA</b> Maison Relais Quartier des Côteaux	Mulhouse	Adultes isolés bénéficiaires de minima sociaux	10 Rue Eugène Delacroix	68200	MULHOUSE	Logement avec accompagnement social 48 Places.
<b>ALSA</b> Maison Relais	Sundgau	Adultes isolés bénéficiaires de minima sociaux	Résidence Mazarin 14 Rue du Rossberg	68480	FERRETTE	Logement avec accompagnement social 17 Places.
<b>ALSA</b> Maison Relais	Ottmarsheim	Adultes isolés bénéficiaires de minima sociaux	18 Rue des Iris	68490	OTTMARSHEIM	Logement avec accompagnement social 15 Places.
<b>ALSA</b> Maison Relais "Vauban"	Mulhouse	Adultes isolés bénéficiaires de minima sociaux	79 Rue Vauban	68100	MULHOUSE	Logement avec accompagnement social 12 Places.
<b>ARMEE DU SALUT</b> Maison Relais "Le Bon Foyer"	Mulhouse	Personnes isolées	45 Rue Buffon	68200	MULHOUSE	Logement avec accompagnement social 24 Places.
<b>ESPOIR</b> Maison Relais "Suzanne Oppenheim"	Colmar	Personnes isolées	53 Rue de la Soie	68000	COLMAR	Logement avec accompagnement social 24 Places.
<b>ALSA</b> Résidence d'Accueil "Gutenberg"	Mulhouse	Adultes isolés bénéficiaires de minima sociaux et souffrant de problèmes psychiatriques	16 Rue Gutenberg	68100	MULHOUSE	Logement avec accompagnement social 16 Places.
<b>APPART</b> Résidence d'Accueil	Haut-Rhin	Personnes souffrant de handicap psychique	4 Rue Madame Adolphe	68500	GUEBWILLER	- Hébergement, - Accompagnements vie quotidienne, - Mise en place d'actions collectives et temps communs, - Interventions éducatives dans les logements. 15 Places. Travail en partenariat avec les mandataires judiciaires, les secteurs psychiatriques, les services sociaux, les services de soins, l'APAMAD.
<b>APPART</b> Résidence d'Accueil	Haut-Rhin	Personnes souffrant de handicap psychique	20 Grand Rue	68180	HORBOURG WIHR	- Hébergement, - Accompagnements vie quotidienne, - Mise en place d'actions collectives et temps communs, - Interventions éducatives dans les logements. 20 Places. Travail en partenariat avec les mandataires judiciaires, les secteurs psychiatriques, les services sociaux, les services de soins, l'APAMAD.

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
ADOMA Résidence Sociale "Giono"	Haut-Rhin	Personnes isolées	12 Rue d'Avignon	68100	MULHOUSE	Logement avec accompagnement social 49 Places.
ADOMA Résidence Sociale "Les Vignes"	Haut-Rhin	Personnes isolées	18 Rue d'Entlen	68040	INGERSHEIM	Logement avec accompagnement social 64 Places.
ADOMA Résidence Sociale "Mélusine"	Haut-Rhin	Personnes isolées	21 Rue d'Ensisheim	68100	MULHOUSE	Logement avec accompagnement social 87 Places.
ADOMA Résidence Sociale "Provence"	Haut-Rhin	Personnes isolées	22 Rue de Provence	68100	MULHOUSE	Logement avec accompagnement social 94 Places.
ALEOS Résidence Sociale "Albert Schweitzer"	Haut-Rhin	Personnes isolées, PLAI	4 Rue de la Charité	68400	RIEDISHEIM	Résidence sociale offrant une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé. 68 Places.
ALEOS Résidence Sociale "Gambetta"	Haut-Rhin	Personnes isolées, PLAI dont jeunes actifs	8 Boulevard Léon Gambetta	68100	MULHOUSE	Résidence sociale offrant une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé. 43 Places.
ALEOS Résidence Sociale "Le Gingko"	Haut-Rhin	Personnes isolées, PLAI dont familles monoparentales	21 Rue Victor Hugo	68110	ILLZACH	Résidence sociale offrant une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé. 29 Places.
ALEOS Résidence Sociale "L'Ecluse"	Haut-Rhin	Personnes isolées, PLAI dont personnes âgées migrantes	4 Rue de l'Ecluse	68200	MULHOUSE	Résidence sociale offrant une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé. 211 Places. Accompagnement socio-professionnel par des conseillers PLIE
ALEOS Résidence Sociale "La Rochelle"	Haut-Rhin	Personnes isolées, PLAI	18 Rue Jean Grimont	68200	MULHOUSE	Résidence sociale offrant une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé. 120 Places. Accompagnement socio-professionnel par des conseillers PLIE lors de permanences lundi, mardi et mercredi toute la journée.
ALEOS Résidence Sociale "Le Rhône"	Haut-Rhin	Personnes isolées, PLAI dont personnes âgées migrantes	73 Rue du Rhône	68300	SAINT LOUIS	Résidence sociale offrant une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé. 70 Places.
ALEOS Résidence Sociale "Le Touring"	Haut-Rhin	Personnes isolées, PLAI	10 Rue du Moulin	68100	MULHOUSE	Résidence sociale offrant une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé. 38 Places. Accompagnement socio-professionnel par des conseillers PLIE
ALEOS Résidence Sociale "Le Vieil Armand"	Haut-Rhin	Personnes isolées, PLAI dont personnes âgées migrantes	81 Avenue Charles de Gaulle	68700	CERNAY	Résidence sociale offrant une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé. 127 Places.
ALEOS Résidence Sociale "Les Capucines"	Haut-Rhin	- Personnes isolées, PLAI, - Personnes à mobilité réduite.	1 Rue du Bourg	68100	MULHOUSE	Résidence sociale offrant une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé. 19 Places.
ALEOS Résidence Sociale "Les Cigognes"	Haut-Rhin	Personnes isolées, PLAI dont personnes âgées migrantes	27 Boulevard Charles Stoessel	68200	MULHOUSE	Résidence sociale offrant une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé. 92 Places.
ALEOS Résidence Sociale "Les Iris"	Haut-Rhin	- Personnes isolées, PLAI, - Travailleurs en mobilité.	18 Rue des Iris	68490	OTTMARSHEIM	Résidence sociale offrant une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé. 69 Places.
ALEOS Résidence Sociale "Les Romains"	Haut-Rhin	Personnes isolées, PLAI dont personnes âgées migrantes	173 Rue des Romains	68200	MULHOUSE	Résidence sociale offrant une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé. 104 Places. Accompagnement socio-professionnel par des conseillers PLIE lors de permanences jeudi toute la journée.
ALEOS Résidence Sociale "Vauban"	Haut-Rhin	Personnes isolées, PLAI	124 Rue Vauban	68100	MULHOUSE	Résidence sociale offrant une modalité de logement collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs) temporaire meublé. 181 Places.

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CIBLE SUR LE LOGEMENT**  
**Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)**

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>ACCES</b> <b>Service Accompagnement Social Lié au Logement</b>	M2A	- Familles en situation d'impayés de loyers, de surendettement, de logement insalubre, - Résidents de l'Habitat jeunes à la recherche d'un logement autonome	9 Rue des Chaudronniers	68100	MULHOUSE	Accompagnement pour certaines familles sont en situation d'impayés de loyers, de surendettement, de logement insalubre et des jeunes (résidents de l'Habitat jeunes) à la recherche d'un logement autonome.
<b>AMLI</b> <b>(Association pour l'Accompagnement, le Mieux être et le Logement des Isolés)</b>	M2A	Personnes rencontrant des difficultés financières ou sociales (ou cumulées)	18 Place de la Concorde	68100	MULHOUSE	Offre des solutions dans la gestion et l'accompagnement des publics fragilisés.
<b>APPUIS</b>	- Agglomération colmarienne - Agglomération mulhousienne	Personnes rencontrant des difficultés financières ou sociales (ou cumulées)	132 Rue de Soultz	68100	MULHOUSE	Les objectifs de l'accompagnement sont décidés en accord avec le ménage (par ex. recherche d'un nouveau logement, aide à la gestion budgétaire et administrative ...)
<b>CAROLINE BINDER</b>	Agglomération colmarienne	Personnes rencontrant des difficultés financières ou sociales (ou cumulées).	10 Chemin des Confins	68124	COLMAR	Assurer le suivi de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) auprès de ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement et pour assurer le suivi de mesures pour lutter contre la précarité énergétique.
<b>UDAF 68</b> <b>(Union Départementale des Associations Familiales du Haut Rhin)</b>	Haut-Rhin	Personnes rencontrant des difficultés financières ou sociales (ou cumulées)	<u>Siège social et Courrier</u> : 7 Rue l'Abbé Lemire CS 30099	68025	COLMAR CEDEX	Cet accompagnement social individualisé est contractualisé à travers l'élaboration d'un plan d'intervention, pour lequel des objectifs de travail, les étapes et les démarches à réaliser sont définis conjointement avec le bénéficiaire. Objectifs principaux : - Améliorer les conditions d'accès au logement, - Favoriser le maintien dans un habitat durable et adapté.

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CIBLE SUR LE LOGEMENT**  
**Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)**

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>APPUIS</b>	Haut-Rhin	Personnes menacées d'expulsion avec une tolérance pour les hébergés en structure suite à une expulsion	3 bd du Président Roosevelt	68200	MULHOUSE	AVDL DALO Il s'agit d'accompagner les ménages que la commission de médiation DALO reconnaît comme étant prioritaires et urgents pour l'attribution d'un logement social. La demande pour la mise en œuvre de la mesure est émise par la commission de médiation. Les mesures portent sur : - L'accompagnement vers le logement : définition d'un projet réaliste et réalisation des démarches préalables à l'entrée dans le logement. - L'accompagnement dans le logement : suite au relogement, l'accompagnement vise l'apprentissage de la vie en logement et l'acquisition du "savoir-habiter". Cet accompagnement est intégré dans une démarche globale de traitement des difficultés des ménages en prenant en compte la dimension sociale, l'emploi ou les besoins en termes de soins.
<b>ALEOS</b>	Haut-Rhin	Personnes sortant de Résidences Sociales vers le logement	1 Avenue Kennedy CS 91025	68050	MULHOUSE CEDEX	Visé à accompagner les personnes sortant de Résidences Sociales vers et dans le logement.
<b>ALSA</b>	Territoire du Sundgau	Ménages ayant des ressources en recherche d'un logement	Quartier Plessier	68130	ALTKIRCH	Visé à accompagner le public sans résidence stable ayant des ressources et des capacités de vie autonome en logement, à se loger directement, soit en logement privé, en logement social ou en résidence sociale (logement adapté), sans passer au préalable par une étape en centre d'hébergement.
<b>ESPOIR</b>	Colmar	Personnes en grande précarité	78 Avenue de la république	68000	COLMAR	Visé à accompagner le public sans résidence stable ayant des ressources et des capacités de vie autonome en logement, à se loger directement, soit en logement privé, en logement social ou en résidence sociale (logement adapté), sans passer au préalable par une étape en centre d'hébergement.
<b>SURSO</b> <b>(Service d'Urgence Sociale)</b>	Mulhouse	SDF	39 Allée Gluck	68200	MULHOUSE	Accompagnement des personnes durant les 3 phases nécessaires à leur installation : - La recherche d'un logement Diagnostic et évaluation du projet, rassemblement des pièces justificatives nécessaires, prise de contact avec les futurs propriétaires, constitution de dossiers administratifs (caution, garantie, AL..), accompagnement de visite du logement, signature du bail. - L'installation dans le logement Accompagnement pour l'état des lieux, ouverture des compteurs, recherche d'équipement, accompagnement budgétaire, lien et conseils au propriétaire.. - Le suivi dans le logement durant 3 mois Suivi de l'installation, orientation relais (ASLL, référent RSA), accompagnement du budget..

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CIBLE SUR LE LOGEMENT**  
**Accompagnement Bailleurs Sociaux**

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
Association AMLI	Haut-Rhin	Locataires du parc HLM ou du parc privé, présentant une difficulté au regard du logement (au moment de l'accès au logement ou dans le cadre de son maintien dans le logement)	Siège social : 13 rue Clotilde Aubertin	57000	METZ	- Activité de gestionnaires d'établissements de logement accompagné (résidences sociales, pensions de famille, résidences autonomie, foyers de travailleurs migrants...) - Activité liée à l'hébergement et l'accompagnement de ménages demandeurs d'asile ou issus de la demande d'asile (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile...)
			Antenne territoriale : 18 place de la Concorde	68200	MULHOUSE	- Activité de prestataire de services dans les domaines de l'action sociale et de l'ingénierie sociale urbaine pour différents clients et partenaires (bailleurs, collectivités territoriales, Etat, Département...)
BATIGERE Association AMLI	Haut-Rhin	Publics prioritaires et locataires en difficultés sociale et/ou financière  Personne ayant des difficultés avec le logement	18 place de la Concorde	68100	MULHOUSE	Accompagnement social et relais partenarial  Accompagnement Social Lié au Logement
DOMIAL	Haut-Rhin	Locataires	25 Place du Capitaine Dreyfus	68000	COLMAR	Echelonnement de la dette, étude de budget, contacts réguliers, convocations, mise en relation avec travailleurs sociaux, Cii Pass Assistance, déblocage des garanties de loyers...
HABITAT DE HAUTE ALSACE	Haut-Rhin	Locataires	73 rue Morat BP10049	68001	COLMAR Cedex	- Travail en collaboration avec les chargées de recouvrement en agence pour la phase amiable et en relation avec les chargées de contentieux au siège quand on est passé à la phase contentieuse. - Intervention auprès des locataires, en agence ou à domicile, sur demande des locataires, des agences/contentieux ou des partenaires (ES-CMS, CCAS, Assoc...) pour les aider à se solvabiliser, leur faire ouvrir des droits, mettre en place des plans d'apurement, leur proposer un relogement ou les orienter vers le partenaire adéquat selon les problèmes rencontrés.
M2A HABITAT	Agglomération mulhousienne	Locataires DRP - DALO - PDAHLPD - L 441	20 Boulevard de la Marseillaise	68100	MULHOUSE	- Réperage des locataires en impayés dès le 1 mois d'impayés avec la mise place d'un PA, - Analyse de la situation avec proposition : mise en place d'un asil, mutation vers un logement mieux adapté à la situation financière et familiale, - Instruction à la ccapex des locataires en difficulté pour rechercher des solutions avec les partenaires.
NEOLIA	Colmar Mulhouse	Locataires	58 Avenue de la République	68000	COLMAR	- Intervention à domicile, - Suivi budget, - Mise en place de plan d'apurement, - Sollicitation partenaires sociaux de secteur pour mise en place des diverses aides (FSL, FSL maintien, MASP, ASLL...)
POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	Agglomération colmarienne	Locataires	27 avenue de l'Europe	68000	COLMAR	- Les démarches amiables sont assurées par des chargés de recouvrement amiable (portefeuille clients d'env. 450 débiteurs/collaborateur) qui assurent des permanences au bureau et qui réalisent des visites à domicile (à raison de 3 demies journées par semaine et par collaborateur) Nous basons nos assignations sur le commandement de payer. Nous tentons un contact physique avec le locataire avant la signification du commandement de payer. - Suite au rendu du jugement de résiliation, notre CESF tente de rencontrer les locataires afin de trouver des solutions permettant le maintien dans les lieux. La tentative de contact a lieu au minimum à chaque étape de la procédure (résiliation du bail, commandement de quitter, demande de concours de la force publique, octroi du CFP)
VAL D'ARGENT HABITAT	Lièpvre Sainte Marie aux Mines Sainte Croix aux Mines Rombach le Franc	Locataires	75 rue Wilson	68160	SAINTE MARIE AUX MINES	- Prévention des impayés, - Liens avec les AS de secteurs, - Proposition de mutation logement moins cher, - Courriers, entretiens.

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CIBLE SUR LE LOGEMENT**  
**Cil Pass Assistance**

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>ACTION LOGEMENT (Agence de Colmar)</b>	Haut-Rhin	- Salarié du secteur privé non agricole (entreprise de +10 salariés) - Salarié du secteur agricole dont l'entreprise compte plus de 50 salariés	25 Place du Capitaine Dreyfus	68000	COLMAR	Accompagnement des salariés en difficulté suite à un évènement impévisible mettant en péril le maintien ou l'accès à un logement.
<b>ACTION LOGEMENT (Agence de Mulhouse)</b>	Haut-Rhin	- Salarié du secteur privé non agricole (entreprise de +10 salariés) - Salarié du secteur agricole dont l'entreprise compte plus de 50 salariés	23 Avenue Clémenceau	68100	MULHOUSE	Accompagnement des salariés en difficulté suite à un évènement impévisible mettant en péril le maintien ou l'accès à un logement.

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CIBLE SUR LE LOGEMENT**  
**Accompagnement Social CAF**

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>CAF</b> <b>Pôle Accompagnement des Familles</b>	M2A	- Allocataires avec enfants à charge répondant à nos offres de service (séparation-décès conjoint/enfant, 1ère naissance)  - Allocataires bénéficiant de l'ALF et certaines situations étudiées en CCAPEX	Siège : 26 Avenue Robert Schuman	68084	MULHOUSE	Accompagnement des allocataires dans nos offres de services en travaillant si nécessaire la problématique logement (accès et maitien).  Accompagner les locataires en impayés dans le parc privé (travailler sur le maintien ou le relogement). CCAPEX : accompagnement des dossiers et prise de décision.
<b>CAF</b> <b>Pôle Accompagnement des Familles</b>	Agglomération colmarienne	- Allocataires avec enfants à charge répondant à nos offres de service (séparation-décès conjoint/enfant, 1ère naissance)  - Allocataires bénéficiant de l'ALF et certaines situations étudiées en CCAPEX	Agence : 13 Rue de Guebwiller	68000	COLMAR	Accompagnement des allocataires dans nos offres de services en travaillant si nécessaire la problématique logement (accès et maitien).  Accompagner les locataires en impayés dans le parc privé (travailler sur le maintien ou le relogement). CCAPEX : accompagnement des dossiers et prise de décision.

**ACCOMPAGNEMENT GESTION DU BUDGET**  
**Accompagnement Point Conseil Budget**

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<p align="center"><b>UDAF</b> <b>(Union Départementale des Associations Familiales)</b></p>	Haut-Rhin	Tout public	7 Rue de l'Abbé Lemire	68000	COLMAR	<p>Les Points Conseil Budget sont ouverts à tous (salariés, retraités, demandeurs d'emplois, étudiants..).</p> <p>Les entretiens sont gratuits et confidentiels.</p> <p>Pour les personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Souhaitant améliorer la gestion de leur budget : épargne, crédits, assurances, impôts, factures d'électricité de gaz ou de téléphone,</li> <li>- Rencontrant une situation financière difficile : baisse de vos revenus ou augmentation de vos charges par exemple,</li> <li>- Souhaitant anticiper un changement de situation familiale ou professionnelle.</li> </ul> <p>Les professionnels du PCB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillent et Ecoutent,</li> <li>- Etudient la situation,</li> <li>- Aident à construire un budget,</li> <li>- Informent et orientent vers les aides auxquelles les personnes ont droit,</li> <li>- Peuvent accompagner dans la procédure de surendettement.</li> </ul>

**PROTECTION DES MAJEURS VULNERABLES**  
**Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)**

Nom de la structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>UDAF 68</b> (Union Départementale des Associations Familiales du Haut-Rhin)	Haut-Rhin	Jeunes ou personnes avec des problématiques sociales	<u>Siège social et Courrier</u> : 7 Rue l'Abbé Lemire CS 30099	68025	COLMAR CEDEX	Gestion des mesures de protection des majeurs confiées par les Juges des Tutelles dans le respect de leur autonomie, leurs capacités, les intégrité et leur liberté. Les mesures de protection concernent les biens et/ou la personne.
			<u>Antenne Mulhouse</u> : 20c Rue de Chemnitz	68200	MULHOUSE	

**PROTECTION DES MAJEURS VULNERABLES**  
**Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) Tutelle, Curatelle**

Nom de la structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>APAMAD</b> (Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile)	Haut Rhin	Tous les publics Spécialisation pour les personnes âgées à domicile ou bénéficiant de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)	75 Allée Gluck BP 2147	68060	MULHOUSE CEDEX	L'aide à l'amélioration du quotidien, le mandataire judiciaire veille toujours au respect de la dignité de la personne mais aussi à l'entretien de son logement, et travaille avec la personne pour rééquilibrer son budget et bien gérer ses dépenses. La protection du patrimoine, APAMAD réalise un inventaire des biens, sécurise les comptes bancaires et les différentes transactions. Le mandataire judiciaire est en relation avec les Assistantes sociales, avocats, notaires, médecins... pour veiller à bien faire valoir les droits de la personne qu'il protège.
<b>APROMA</b> (Association Pour la Protection des Majeurs)	Haut-Rhin	Tous les publics	173 Rue Romains	68200	MULHOUSE	Exerce des mesures de protections juridiques prononcées par un Juge.
<b>ATA</b> (Association Tutélaire d'Alsace)	Haut-Rhin	Tous les publics Spécialisation pour les personnes handicapées et en structure	14 Boulevard de l'Europe BP 23147	68063	MULHOUSE CEDEX	Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) succède aux tuteurs aux majeurs protégés et aux délégués aux prestations sociales. Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) assure, dans le cadre du mandat du juge.
<b>UDAF 68</b> (Union Départementale des Associations Familiales du Haut Rhin)	Haut-Rhin	Tous les publics Spécialisation pour les jeunes ou personnes avec des problématiques	<u>Siège social et Courrier</u> : 7 Rue l'Abbé Lemire	68025	COLMAR CEDEX	Gestion des mesures de protection des majeurs confiées par les Juges des Tutelles dans le respect de leur autonomie, leurs capacités, les intégrité et leur liberté. Les mesures de protection concernent les biens et/ou la personne.
			<u>Antenne Mulhouse</u> : 20c Rue de Chemnitz	68200	MULHOUSE	
<b>UMPT</b> (Association Une Main Pour Tous)	Haut-Rhin	Tous les publics Spécialisation pour les personnes handicapées et en structure	43 Route d'Aspach BP 40179	68702	CERNAY CEDEX	Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) succède aux tuteurs aux majeurs protégés et aux délégués aux prestations sociales. Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) assure, dans le cadre du mandat du juge.
<b>ALLONAS Francis</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	5 Rue des Prés	68830	ODEREN	Exerce des mesures de protections juridiques prononcées par un Juge.
<b>BAUMGART Cathy</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	32 Rue du Bois	68750	OSENBACH	
<b>CADINOT Mireille</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	2 Rue des Prés	68040	INGERSHEIM	
<b>DECHERF Michel</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	16 Rue de l'Etang	68360	SOULTZ	
<b>DREXLER Caterina</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	211 Rue de Bâle	68100	MULHOUSE	
<b>FINCK Estelle</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	5B Rue du Cimetière Militaire	68690	MOOSCH	
<b>FISCHER Michèle</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	5 Rue du Réservoir	68470	HUSSEREN-WESSERLING	
<b>FRIES Viviane</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	1 Rue du Canal	68500	GUEBWILLER	
<b>GARRIGA Michel Christophe</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	33 Rue Jacques Mugnier	68200	MULHOUSE	
<b>HORNY Romuald</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	1 Rue du Canal	68500	GUEBWILLER	
<b>JUNG Claude</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	5 Rue du Pic Vert	68500	ISSENHEIM	
<b>KUCK Muriel</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	7 Rue du Rebgarten	68720	SPECHBACH-LE-HAUT	
<b>MARION Anne</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	4 Rue des Vergers	68180	HORBOURG WIHR	
<b>MEZRAI Mimona</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	31 Rue Thenard	68200	MULHOUSE	
<b>MOITY OBRYSophie</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	12 Rue du 17 Novembre	68100	MULHOUSE	
<b>RAMETTE Rozenn</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	12 Rue Bartholdi	68000	COLMAR	
<b>SAVARY LOPES Maria Lucinda</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	9 Rue du Houblon	68120	PFASTATT	
<b>SCHAERER Nathalie</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	51a Rue Principale	68210	BUETHWILLER	
<b>SCHNEIDER Silvine Marie</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	33 Rue de Feldkirch	68540	BOLLWILLER	
<b>SKRABER Brigitte</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	4 Rue de la Paix	68460	LUTTERBACH	
<b>WILLIG Rachel</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	48 Boulevard des Alliés	68100	MULHOUSE	
<b>WIPF-SCHEIBEL Béatrice</b>	Haut-Rhin	Tous les publics	10b Rue du Premier Cuirassier	68000	COLMAR	

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL  
Accompagnement Etat Hébergement**

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>ACCES CAVA</b>	Colmar	Adultes en difficulté d'insertion sociale	7 Rue de l'Abbé Lemire	68000	COLMAR	Centre d'adaptation à la vie active. 15 Places.
<b>ACCES Centre d'Hébergement et de Stabilisation</b>	M2A	Personnes ou familles sans aucun hébergement, en situation d'extrême précarité, voire en danger	9 Rue des Chaudronniers	68100	MULHOUSE	Accueil de 10 personnes orientées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) Insertion, pour un hébergement et un accompagnement social global et individualisé en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'insertion et d'autonomie.
<b>CHRS ACCES Insertion</b>	M2A	Tous publics en difficulté	16 Avenue de Lattre de Tassigny	68100	MULHOUSE	Accueil, écoute et orientation, soutien et accompagnement social. Ainsi qu'un hébergement avec une capacité de 90 places, pour tout public. Il est ouvert 24/24. Les personnes et les familles sont hébergées dans des logements diffus et 10 places hors des murs, intégrés dans les quartiers de Mulhouse. Les personnes isolées partagent un appartement à deux.
<b>CHRS ACCES URGENCE "Le Passavant"</b>	M2A	- Personnes majeures de 18 à 60 ans exclusivement orientées par le 115 - Femmes seules ou avec enfants, parfois victimes de violences, - Couples - Familles	8 Rue du Collège	68100	MULHOUSE	Le CHRS-Urgence est un établissement de 38 places, composé d'un bâtiment collectif de 23 places en studio ou F2 et d'un bâtiment de 15 places en 3 appartements, dont un adapté à l'accueil de personne à mobilité réduite. Convention avec le Dispositif Mobile d'Accompagnement des Victimes dans l'Immédiat (Accord 68), des places sont réservées en permanence pour les femmes victimes de violence. Convention avec le SPIP (Service Pénitentiaire Insertion et Probation) du Haut Rhin, des places sont réservées pour les personnes placées sous main de justice. Accompagnement social individualisé jusqu'à l'orientation la plus rapide possible vers le dispositif le mieux adapté
<b>ADOMA Centre de Stabilisation et d'Urgence "Espace Provence"</b>	Haut-Rhin	Personnes isolées ou en familles en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales	22 Rue de Provence	68100	MULHOUSE	L'accompagnement social global proposé par l'équipe a pour priorité de favoriser l'accès aux droits (administratif, financier, professionnel, santé, judiciaire). 45 Places en stabilisation + 25 Places d'hébergement d'Urgence.
<b>ADOMA Hébergement d'Urgence et d'Accompagnement Social (HUAS)</b>	Haut-Rhin	Toute personne sans abri	20 Rue des 3 Frontières	68110	ILLZACH	50 Places d'hébergement d'Urgence avec accompagnement social.
<b>ADOMA Centre de Stabilisation Post Asile</b>	Haut-Rhin	- Les ménages régularisés - Eventuellement les personnes réfugiées statutaires ou bénéficiant de la protection subsidiaire	4 Rue d'Amsterdam	68000	COLMAR	La dispositif a une capacité d'accueil de 60 places actuellement sur Colmar : 30 places en logement diffus (6 appartements pour familles, 2 appartements partagés - 1 pour isolés hommes et 1 pour isolés femmes) et 30 places en collectif (chambres) pour isolés et familles, au foyer situé 4 rue d'Amsterdam à Colmar.
<b>CHRS ALEOS Insertion</b>	M2A	Tous publics en difficulté	124 Rue Vauban	68100	MULHOUSE	Le CHRS réalise sa mission par le biais de démarches personnalisées, articulées avec les dispositifs locaux touchant au logement, à la santé, l'emploi, l'intégration dans la ville, le quartier... L'accueil de couples et de familles s'effectue en appartements meublés. Il offre, sur un mode d'hébergement approprié, la possibilité de développer plus sereinement les capacités d'autonomie des personnes, en particulier chez les jeunes couples. Certains d'entre eux, à côté de cette phase d'apprentissage, découvrent en même temps les responsabilités de la parentalité avec la naissance d'un premier enfant. Cet établissement de 32 places, réserve 20 places à tous publics en difficulté, 6 pour femmes seules en difficulté et 6 pour jeunes adultes en difficulté.
<b>ALEOS Centre de Stabilisation</b>	M2A	Personnes isolées ou en familles en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales.	124 Rue Vauban	68100	MULHOUSE	Par le logement, favoriser l'accès aux droits et l'insertion dans la cité. 26 Places.
<b>ALSA SASH Sundgau</b>	Territoire du Sundgau	Adultes isolés bénéficiaires de minima sociaux en situation de grande précarité bénéficiant d'un hébergement en ALT  Ménages isolés de - 25 ans sans ressources	Quartier Plessier	68130	ALTKIRCH	Accompagnement social et d'hébergement sont, au moyen de l'accompagnement, de l'hébergement, de l'accès aux droits, et du travail en réseau, d'offrir aux bénéficiaires un point d'ancrage afin de les accompagner en fonction de leurs besoins et de leurs demandes. Les travailleurs sociaux assurent l'accompagnement au moyen d'entretiens individuels réguliers, de visites à domicile, de permanences quotidiennes et de collaboration avec les partenaires. 15 Places en hébergement d'urgence.  20 Places en hébergement de stabilisation.

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>ALSA Femmes victimes</b>	Territoire du Sundgau	Femmes victimes de violences	Quartier Plessier	68130	ALTKIRCH	Par le logement, favoriser l'accès aux droits et l'insertion dans la cité. 10 Places en hébergement d'urgence.
<b>APPUIS HUD</b>	Colmar	Toute personne sans abri	7 Rue des Bains	68000	COLMAR	78 Places en hébergement d'urgence.
<b>CHRS APPUI</b>	M2A	Tous publics en difficulté	132 Rue de Soultz	68200	MULHOUSE	Assurer dans un esprit de respect et de promotion humaine, la prise en charge et l'accompagnement de toutes personnes ou familles, adultes et enfants, se trouvant en situation difficile.
<b>CHRS APPUI "Les épis"</b>	Colmar	Tous publics en difficulté	4 Rue Humbret	68000	COLMAR	Assurer dans un esprit de respect et de promotion humaine, la prise en charge et l'accompagnement de toutes personnes ou familles, adultes et enfants, se trouvant en situation difficile. 10 Places en hébergement d'insertion pour personnes seules en difficulté avec enfant 36 Places en hébergement d'insertion pour familles en difficulté et/ou femmes isolées 8 Places en hébergement d'urgence tous publics en difficulté.
<b>CHRS ESPOIR Schoelcher</b>	Colmar	Adultes en difficulté d'Insertion sociale	38 Rue de Turckheim	68000	COLMAR	Deux services d'accueils d'urgence y sont installés : L'hébergement d'urgence la nuit et l'accueil d'urgence le jour. 20 Places.
<b>CHRS Tjibaou/Clair Horizon</b>	Colmar	Tous publics en difficulté	79 Rue de la Fecht	68000	COLMAR	Les personnes sont accompagnées jusqu'à ce qu'elle retrouvent une insertion sociale et/ou professionnelle durable.
<b>ESPOIR Clausmatt Centre de Stabilisation</b>	Colmar Agglomération	Adultes en difficulté d'Insertion sociale	Ferme de la Clausmatt Lieu Dit La Clausmatt	68150	RIBEAUVILLE	Permettre à des êtres fragilisés par leur parcours chaotique de prendre ou de reprendre leur place, une place à part entière, au sein du corps social, est son premier objectif. Pour ce faire, ont été mises sur pied des structures d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, y compris dans la longue durée, qui assurent des réponses immédiates et concrètes à des personnes en difficulté.
<b>ESPOIR Hébergement d'Urgence</b>	Colmar	Toute personne sans abri	38 Rue de Turckheim	68000	COLMAR	Accueil de jour et 11 Places en hébergement d'urgence.
<b>Foyer ESPOIR Clair Horizon</b>	Colmar	Adultes seuls ou en couple	29 Rue de Neuf Brisach	68600	VOGELSHEIM	24 Places en hébergement d'insertion.
<b>ESPOIR CAVA Espace 3</b>	Colmar	Adultes et familles en difficulté	35 Rue Ampère	68000	COLMAR	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale. 45 Places.
<b>CHRS Le Bon Foyer FONDATION ARMEE DU SALUT</b>	M2A	Personnes isolées ou en couple	22-24 Rue de l'Île Napoléon	68100	MULHOUSE	Le CHRS dispose de 60 places en insertion. Le CHRS répond à toute forme de besoins des personnes en situation de précarité: - problématiques sociales et professionnelles diverses et variées, - problématiques de santé générale et spécialisée, - problématiques des personnes placées sous main de justice. + 14 Places en hébergement d'urgence.
<b>FONDATION ARMEE DU SALUT Hébergement d'Urgence</b>	M2A	Toute personne sans abri	22 Rue de l'Île Napoléon	68100	MULHOUSE	Répond à toute forme de besoins des personnes en situation de précarité: - problématiques sociales et professionnelles diverses et variées, - problématiques de santé générale et spécialisée, - problématiques des personnes placées sous main de justice. 43 Places.
<b>Centre de Stabilisation et d'Urgence FONDATION ARMEE DU SALUT</b>	Guebwiller	- Adultes en difficulté d'Insertion Sociale - Femmes seules en difficulté - Hommes seuls en difficulté - Familles en difficulté ou Sans logement	15 Rue de la Marne	68500	GUEBWILLER	- 20 places d'hébergement de stabilisation pour tous les publics en difficulté + Hébergement d'urgence : - 9 places pour les femmes seules en difficulté, - 9 places pour les hommes en difficulté, - 8 places pour les familles en difficulté ou sans logement.
<b>INSTITUTION LES TOURNESOLS Hébergement d'Urgence</b>	Ribeauvillé Sainte Marie aux Mines	Femmes victimes de violences	Rue de la République BP 47	68160	SAINTE MARIE AUX MINES	6 Places.
<b>CHRS Insertion SOLIDARITE FEMMES 68</b>	Haut Rhin	- Femmes seules - Femmes avec enfants	1 Avenue de Bâle	68300	SAINTE LOUIS	- Lieu d'hébergement uniquement connu par l'association, 33 places, - Colocation avec chambre individuelle, - Situation administrative régularisée ou régularisable, - Accompagnement global et spécifique réalisé par deux travailleurs sociaux, - Accompagnement psychologique, - Participation financière demandée selon vos revenus et selon un barème défini au préalable par l'Etat.
<b>SOLIDARITE FEMMES 68 Hébergement d'Urgence</b>	Haut Rhin	Femmes victimes de violences	1 Avenue de Bâle	68300	SAINTE LOUIS	6 Places d'hébergement d'urgence.
<b>SURSO Centre d'hébergement et de Stabilisation</b>	Thann et Cernay	Jeunes adultes en difficulté	14 Rue Clémenceau	68700	CERNAY	15 places d'hébergement.

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL  
Accompagnement Etat Hébergement ALT Seule**

Nom de la structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>ACCES</b>	M2A	Jeunes	9 Rue des Chaudronniers	68100	MULHOUSE	Logements en collectif 10 Places.
<b>ACTILOG</b>	Haut-Rhin	Ménages aux conditions de ressources modestes	2 Rue des Flandres	68100	MULHOUSE	L'AIVS met en oeuvre une Gestion Locative Adaptée (GLA) qui constitue l'essence même de son métier, se traduisant au quotidien par : - Evaluation des dossiers de candidatures pour un logement, en vue d'une intégration réussie dans l'environnement proposé. - Un suivi régulier des locataires dans le domaine de l'usage du logement (entretien du logement, relations avec le voisinage, respect des règles, etc....). - La prévention et le traitement des impayés de loyers. - Une gestion de proximité réactive, liée à la bonne connaissance des publics ainsi qu'à une couverture géographique limitée au département. Logements diffus 2 Places
<b>ALEOS</b>	Mulhouse Riedisheim	Personnes défavorisées sans logement	1 Avenue Kennedy CS 91025	68050	Mulhouse CEDEX	Logements diffus 8 Places
<b>ALSA SASH M2A</b>	M2A	Adultes isolés bénéficiaires de minima sociaux en situation de grande précarité bénéficiant d'un hébergement en ALT	BP 1371 39 Rue Thierstein	68200	MULHOUSE	Accompagnement social et d'hébergement sont, au moyen de l'accompagnement, de l'hébergement, de l'accès aux droits, et du travail en réseau, d'offrir aux bénéficiaires un point d'ancrage afin de les accompagner en fonction de leurs besoins et de leurs demandes. Les travailleurs sociaux assurent l'accompagnement au moyen d'entretiens individuels réguliers, de visites à domicile, de permanences quotidiennes et de collaboration avec les partenaires.
<b>APPUIS</b>	Mulhouse	Personnes défavorisées sans logement	3 Boulevard Président Roosevelt	68100	MULHOUSE	Logements diffus 4 Places
<b>ARGILE</b>	Mulhouse Rixheim Colmar	Personnes atteintes d'addictions	15 Rue de Peyerimhoff	68000	COLMAR	Logements diffus 8 Places
<b>CCAS Wittenheim</b>	Wittenheim	Tout public	21 Rue Ensisheim	68270	WITTENHEIM	Logements diffus 8 Places
<b>EMMAUS</b>	Cernay	Personnes défavorisées sans logement	18 Avenue d'Alsace	68700	CERNAY	Logements diffus 8 Places

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL**  
**Accompagnement Etat Hébergement pour l'Accompagnement Social des conventionnés ALT**

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>ALSA</b>	Altkirch Brunstatt Mulhouse Dannemarie Hirsingue Illzach	Tout public en majorité des hommes seuls	39 Rue Thierstein BP 1371	68070	MULHOUSE CEDEX	Logements diffus 123 Places
<b>APPUI SIR Service d'Insertion des Réfugiés</b>	Colmar Mulhouse	- Ménages ayant obtenu le statut de réfugié - Ménages bénéficiant de la protection subsidiaire	22 Rue Zuber BP 21098	68051	MULHOUSE CEDEX 1	Au-delà de l'hébergement, l'accompagnement social recouvre : - L'apprentissage du français, - L'ouverture des droits administratifs et sociaux, - La recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle, - L'intégration à la vie culturelle et sociale, - La recherche d'un logement et l'installation dans le logement. La durée de séjour est de 6 mois sur objectifs. 60 Places.
<b>FONDATION ARMEE DU SALUT</b>	Mulhouse	Personnes isolées	23 Rue de l'Ile Napoléon	68100	MULHOUSE	7 Places.
<b>CAROLINE BINDER "Le Portail"</b>	Colmar	Tout public en difficulté	10 Chemin des Confins	68124	WINTZENHEIM	34 Places pour public en difficulté + 4 Places pour personnes inculpées sous contrôle judiciaire et condamnées libres.
<b>ESPOIR</b>	Colmar Eguisheim Turckheim	Personnes défavorisées sans logement	78 Avenue de la république	68000	COLMAR	10 Logements diffus.
<b>LE TREMPLIN</b>	Colmar Lutterbach Pfastatt	Personnes ayant des troubles de la santé mentale sans logement, célibataire, sans enfant à charge ayant besoin d'un accompagnement pour l'accès et le maintien dans un logement	27 Rue du 4ème Régiment Spahis Marocains	68250	ROUFFACH	En partenariat avec le Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, le Tremplin propose pendant 6 mois la jouissance d'un logement individuel. Au terme de l'accompagnement, le bail pourra "glisser" au nom de la personne qui deviendra locataire en titre. 10 Places.
<b>SILONE</b>	Mulhouse Illzach Pfastatt Didenheim	Tout public en difficulté	1 Rue Alexandre Dumas	68200	MULHOUSE	148 Logements diffus.

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL**  
**Accompagnement de Proximité**

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>ACCES</b>	Colmar Mulhouse	Personnes en situation de précarité	9 Rue des Chaudronniers	68100	MULHOUSE	Donner un accès aux personnes accueillies dans différents domaines de leur vie à : - Un toit, un logement décent, - Les droits et à la santé, - Un conseil, un accompagnement pour rebâtir sa vie, - Un emploi, à la citoyenneté, - L'éducation et la formation.
<b>ALEOS</b>	Agglomération colmarienne	Personnes désaffiliées	72 Rue du Logelbach	68000	COLMAR	Accès aux droits et un soutien personnalisé sur les champs de l'insertion aux résidents des sites Aléos et à différents usagers orientés par des services de l'Etat, du Département, des communes ou d'organismes spécialisés, dans le cadre de prestations spécifiques.
<b>ALEOS</b>	M2A	Personnes désaffiliées	17 Rue Louis Pasteur	68100	MULHOUSE CEDEX	Accès aux droits et un soutien personnalisé sur les champs de l'insertion aux résidents des sites Aléos et à différents usagers orientés par des services de l'Etat, du Département, des communes ou d'organismes spécialisés, dans le cadre de prestations spécifiques.
<b>ALSA</b>	Mulhouse	Personnes en demandes d'hébergement	39 Rue Thierstein	68200	MULHOUSE	Domiciliations
<b>APPONA 68</b>	Haut-Rhin	Tsiganes et Gens du voyage	3 Rue de Lorient	68200	MULHOUSE	- Défense des droits et action militante (Accompagnement au droit partenariat avec les travailleurs sociaux, administrations collectives locales), - Habitat et séjour (Amélioration des conditions de vie des familles sédentaires, stationnement des Gens du voyage, FSL, accompagnement social, accès et maintien dans un logement), - Insertion sociale et professionnelle (RSA, accompagnement dans la recherche d'emploi), - Formation et scolarisation (aide aux devoirs, médiation scolaire, loisirs), - Domiciliations, - Santé (PRAPS, accès aux droits et aux soins, actions de prévention).
<b>CCAS Altkirch</b>	Altkirch	Personnes en difficulté	Place Xavier Jourdain	68130	ALTKIRCH	- Instruction des demandes d'aide sociale, - Bons alimentaires, - Partenariat avec les Restos du Cœur et la Croix Rouge, - Permanences organismes de retraites, organismes destinés aux anciens combattants, conciliateur de justice, conseils bailleurs-locataires, ADIL, défenseur des droits, aide à la reconversion à l'emploi, architecte des bâtiments de France, psychologue Ligue contre le cancer), - Banque alimentaire et appel à la générosité, - Domiciliations.
<b>CCAS Bartenheim</b>	Bartenheim	Personnes en difficulté	9 Rue du Général de Gaulle	68870	BARTENHEIM	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Domiciliations.
<b>CCAS Bergheim</b>	Bergheim	Personnes en difficulté	Mairie	68750	BERGHEIM	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Aides ponctuelles, bon alimentaire, bon d'essence, - Domiciliations.
<b>CCAS Biesheim</b>	Biesheim	Personnes en difficulté	Place de l'Eglise	68600	BIESHEIM	- Aide et accompagnement aux personnes âgées ou handicapées, aux enfants et familles en difficulté, lutte contre les exclusions,... - Instruction des demandes d'aide sociale et les transmet aux autorités ayant le pouvoir de décision, - Domiciliations, - Permanence Réseau Colmar Santé, Médecine du Travail, UDHAF, Médiation ASFMR.
<b>CCAS Blotzheim</b>	Blotzheim	Personnes en difficulté	Mairie	68730	BLOTZHEIM	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Aides ponctuelles (Bons alimentaires, factures eau, électricité), - Aides Noël, vacances enfants (étude des dossiers avec l'assistante sociale de secteur), - Partenariat avec Ciel Bleu, Apalib', - Partenariat avec Caritas (mise à disposition d'une maison), - Appartement mis à disposition des ménages en cas de sinistres, - Domiciliations.
<b>CCAS Bollwiller</b>	Bollwiller	Personnes en difficulté	Mairie	68540	BOLLWILLER	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Bons alimentaires, - Aide de 1000 € pour les propriétaires décidant de transformer leur logement en logement social, - Prêt en cas de difficulté (ex : paiement du fioul), - Partenariat avec le Secours catholique, - Domiciliations.
<b>CCAS Brunstatt-Didenheim</b>	Brunstatt Didenheim	Personnes en difficulté	Mairie	68350	BRUNSTATT	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Service Soliaid, - Aide pour remplir le dossier de demande de logement social et envoi au bailleur social, - Aide pour remplir les dossiers MDPH, - Bons alimentaires (Super U de Brunstatt), - Partenariat avec Saint Vincent de Paul, - Domiciliation.

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>CCAS Burnhaupt le Haut</b>	Burnhaupt le Haut	Personnes en difficulté	1 Place de la Mairie	68520	BURNHAUPT LE HAUT	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Bons alimentaires, - Partenariat avec la Banque alimentaire, - Domiciliation.
<b>CCAS Buschwiller</b>	Buschwiller	Personnes en difficulté	3 Rue de l'Eglise	68220	BUSCHWILLER	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Domiciliation.
<b>CCAS Cernay</b>	Cernay	Personnes en difficulté	26 Rue James Barbier BP 153	68704	CERNAY	- Mise en œuvre de la politique sociale territoriale, - Gestion administrative de 2 résidences personnes âgées, - Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Instruction des aides sociales facultatives (bons alimentaires, secours financiers...), - Instruction des demandes de logements aidés, - Gestion des dossiers d'expulsion domiciliaire, - Domiciliations, - Référent RSA, - Mise en oeuvre des plans canicule et grands froids, - Projets d'animation en direction des séniors (Fête de Noël, Conférences...).
<b>CCAS Colmar</b>	Colmar	Personnes en difficulté	11 Rue Etroite	68000	COLMAR	- Instruction des demandes de secours et des demandes d'aide sociale légale, - Aide administrative, - Domiciliations, - Accompagnement social des personnes bénéficiaires du RSA, - Instruction des demandes de microcrédit personnel, - Lutte contre l'isolement des personnes âgées, - Soutien aux personnes en situation de handicap (lors de l'aménagement du logement, l'acquisition d'aides techniques, dans le domaine du transport en partenariat avec la MDPH).
<b>CCAS Ensisheim</b>	Ensisheim	Personnes en difficulté	6 Place de l'Eglise	68190	ENSISHEIM	- Accueil, écoute, orientation, négociation et actions en faveur des personnes en difficulté sociale, - Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Domiciliations.
<b>CCAS Guebwiller</b>	Guebwiller	Personnes en difficulté	73 Rue de la République	68500	GUEBWILLER	- Instruction des aides sociales légales, - Aides sociales facultatives, - Domiciliations.
<b>CCAS Horbourg Wihr</b>	Horbourg-Wihr	Personnes en difficulté	44 Grand' Rue	68180	HORBOURG-WIHR	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Bons alimentaires, - Avances et aides financières, - Aides ponctuelles au paiement de factures, - Aides carte sénior transport Trace de Colmar, - Partenariat Ciel Bleu (Personnes âgées), - Domiciliations.
<b>CCAS Huningue</b>	Huningue	Personnes en difficulté	2 Rue Saint Louis	68330	HUNINGUE	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Aides ponctuelles au paiement de factures, bons alimentaires, - Banque alimentaire, - Permanences Sécurité sociale, CAF et UNIAT (sur rendez-vous), - Référent RSA, - Gestion d'une résidence autonomie pour personnes âgées, - Abri de nuit 5 places, ouvert pendant la période hivernale (3 chambres, cuisine et salle de bains en commun), - Logement d'urgence pour personnes sinistrées, - Partenariat ALEOS, chambre avec accompagnement social, - Partenariat avec Saint Vincent de Paul (complément d'aide notamment aide à l'enfance), - Domiciliations.
<b>CCAS Illzach</b>	Illzach	Personnes en difficulté	9 Place de la République	68110	ILLZACH	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Avances financières, - Aides ponctuelles factures, - Epicerie sociale, - Conseil consultatif des aînés, - Partenariat avec Saint Vincent de Paul, - Référent RSA personnes isolées, - Aide administrative pour le dossier de demande de logement social, - Domiciliations.
<b>CCAS Ingersheim</b>	Ingersheim	Personnes en difficulté	42 Rue de la République BP 1	68040	INGERSHEIM	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Colis alimentaire (au vue de la situation), - Bons alimentaires, - Aide ponctuelle au paiement de factures (liées au logement, impayés de loyers, facture eau, électricité, assurances habitation, voiture, mutuelle), - Domiciliations.

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>CCAS Kaysersberg Vignoble</b>	Kaysersberg Vignoble	Personnes en difficulté	Mairie	68240	KAYSERSBERG VIGNOBLE	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Aides ponctuelles au paiement de factures (EDF, téléphone), - Partenariat avec les Restos du Cœur, Caritas, - Partenariat avec la Caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électriques et gazières avec mise à disposition de logements hors saison pour maximum 1 mois pour les personnes sinistrées ou SDF, - Conseil des Aînés (permanence tous les jeudis matins afin de venir en aide aux personnes âgées pour leurs démarches administratives ou pour les difficultés informatiques qu'ils peuvent rencontrer dans leurs vies quotidiennes), - Domiciliations.
<b>CCAS Kingersheim</b>	Kingersheim	Personnes en difficulté	Place de la Libération	68260	KINGERSHEIM	- Aides administratives (dossiers CMU, ACS, Surendettement...), - Domiciliations, - Relais auprès des partenaires sociaux, - Aide alimentaire (accès épicerie solidaire et sociale), - Logement social.
<b>CCAS Kunheim</b>	Kunheim	Personnes en difficulté	Mairie	68320	KUNHEIM	- Instruction des demandes d'aide sociale, - Bons alimentaires, bons essence - Aides ponctuelles au paiement de factures, - Domiciliations.
<b>CCAS Lutterbach</b>	Lutterbach	Personnes en difficulté	46 Rue Aristide Briand BP 80	68460	LUTTERBACH	- Accompagnement social global des personnes connaissant des difficultés sociales, - Suivi dossiers RSA, - Obligation alimentaire, - Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA), - Domiciliations.
<b>CCAS Masevaux-Niederbruck</b>	Masevaux-Niederbruck	Personnes en difficulté	5 Rue de Lattre de Tassigny	68290	MASEVAUX-NIEDERBRUCK	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Aides sous forme de bons alimentaires, carburant, de transports (tickets de bus), de fourniture de bois de chauffage, - Aides financières remboursables ou non et directement versées au fournisseur ou prestataire, - Aide à la recherche d'un logement social, - Domiciliations.
<b>CCAS Morschwiller le Bas</b>	Morschwiller le Bas	Personnes en difficulté	Mairie	68790	MORSCHWILLER LE BAS	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Bons alimentaires, - Aides ponctuelles au paiement de factures, abonnement transport pour année scolaire, - Permanences de l'Assistante sociale de secteur le mercredi, - Domiciliations.
<b>CCAS Munster</b>	Munster	Personnes en difficulté	1 Place du Marché	68140	MUNSTER	- Bons alimentaires, - Domiciliations.
<b>CCAS Pfastatt</b>	Pfastatt	Personnes en difficulté	18 Rue de la Mairie	68120	PFASTATT	- Secours divers, - Domiciliations, - Référent RSA après passage en TACI.
<b>CCAS Reiningue</b>	Reiningue	Personnes en difficulté	2 rue Georges Alter	68950	REININGUE	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Aides ponctuelles au paiement de factures (eau, électricité, surendettement), - Partenariat Saint Vincent de Paul, - Service Soliaid, - Colis alimentaires tous les 15 jours, - Domiciliations.
<b>CCAS Ribeauvillé</b>	Ribeauvillé	Personnes en difficulté	Mairie	68150	RIBEAUVILLE	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Bons alimentaires pour centres commerciaux de Ribeauvillé, - Partenariat Saint Vincent de Paul, - Domiciliations.
<b>CCAS Richwiller</b>	Richwiller	Personnes en difficulté	39 Rue Principale	68120	RICHWILLER	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Aides ponctuelles au paiement de factures, - Bon alimentaire, - Orientation vers Banque Alimentaire et Resto du Cœur, - Domiciliations.
<b>CCAS Riedisheim</b>	Riedisheim	Personnes en difficulté	10 Rue du Général de Gaulle	68400	RIEDISHEIM	- Aides sociales, - Domiciliations, - Référent RSA, - Logement d'urgence avec un accompagnement relogement avec Aléos, - Epicerie solidaire et animation d'ateliers pédagogiques.

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>CCAS Rixheim</b>	Rixheim	Personnes en difficulté	28 Rue Zuber	68170	RIXHEIM	- Instruction des demandes d'aides sociales légales et facultatives, - Aides alimentaires, - Prise en charge de factures, - Obligations alimentaires RSA, - RSA (développement de partenariats de projets, forum, réseau d'entraide), - Domiciliations.
<b>CCAS Rouffach</b>	Rouffach	Personnes en difficulté	6 Place Clémenceau BP 1	68250	ROUFFACH	- Instruction des demandes d'aides sociales légales et les transmetts aux autorités ayant le pouvoir de décision (Conseil Départemental, Préfecture, Sécurité Sociale ...), - Accompagnement et aide aux personnes âgées et handicapées, aux enfants et familles en difficulté, - Domiciliations.
<b>CCAS Ruelisheim</b>	Ruelisheim	Personnes en difficulté	26 Rue Principale	68270	RUELISHEIM	- Instruction des demandes d'aides légales, - Ecoute et accompagnement des personnes en difficulté, - Orientation vers les divers services sociaux ou caritatifs, - Aide d'urgence alimentaire, - Domiciliations.
<b>CCAS Saint-Louis</b>	Saint-Louis	Personnes en difficulté	21 Rue Théo Bachmann	68300	SAINT-LOUIS	- Instruction des demandes d'aide sociale, - RSA, - Aide locale (nouveau dossier), - FSL (Fonds de solidarité pour le logement), - Carte d'invalidité, - Domiciliations.
<b>CCAS Sainte Croix en Plaine</b>	Sainte-Croix-en-Plaine	Personnes en difficulté	Mairie 25 Route de Bâle	68127	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	- Instruction des demandes d'aide sociale, - Bons alimentaires, - Aides ponctuelles au paiement de factures (liées au logement, transport, santé et assurances), - Domiciliations.
<b>CCAS Sainte-Croix-aux-Mines</b>	Sainte-Croix-aux-Mines	Personnes en difficulté	Mairie 37 Rue Maurice Burrus	68160	SAINTE-CROIX-AUX-MINES	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Bons alimentaires, - Démarches auprès des bailleurs pour retrouver un appartement pour les personnes sinistrées, - Partenariat avec les Restos du Cœur, - Domiciliations.
<b>CCAS Sainte-Marie-aux-Mines</b>	Sainte-Marie-aux-Mines	Personnes en difficulté	Rue de Latre de Tassigny	68160	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Bons alimentaires, - Aides ponctuelles au paiement de factures, - Domiciliations.
<b>CCAS Sausheim</b>	Sausheim	Personnes en difficulté	38 Grand'rue	68390	SAUSHEIM	- Instruction des demandes d'aide sociale, - Bons alimentaires, bons d'achats, aides financières ponctuelles, - Domiciliations.
<b>CCAS Soultz</b>	Soultz	Personnes en difficulté	Mairie	68360	SOULTZ	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Bons alimentaires, - Logement de secours pour les personnes sinistrées, - Accompagnement dans les démarches administratives, - Permanence de l'Association l'Orée (médiation familiale), - Partenariat avec les Restos du Cœur et Saint Vincent de Paul, - Domiciliations.
<b>CCAS Soultzmatt</b>	Soultzmatt	Personnes en difficulté	Mairie	68570	SOULTZMATT	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Bons alimentaires, - Permanence Assistante sociale, - Domiciliations.

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>CCAS Staffelfelden</b>	Staffelfelden	Personnes en difficulté	Espace Génération	68850	STAFFELFELDEN	- Accueil et accompagnement des administrés dans leur démarches de la vie quotidienne pour lesquelles elles ont besoin d'un accompagnement (orientation si besoin vers les partenaires adéquates), - Assister et soutenir les administrés par l'instruction des demandes d'aide sociales légales, - Aide sociale facultative : attribution de secours d'urgence et de chèques d'accompagnement personnalisé (via des bons de liaison d'assistants du sers (CD68 ou autres structures d'accompagnement des personnes en difficultés), - Domiciliations.
<b>CCAS Thann</b>	Thann	Personnes en difficulté	9 Place Joffre	68800	THANN	- Accueil, information et orientation des personnes, - Soutien alimentaire (gestion d'une épicerie sociale ou sont proposés des accompagnements sociaux locaux ou éducatifs-budgétaires), - Suivi de bénéficiaires du RSA, - Remise de formulaires et assistance administrative, - Partenariat avec le bailleur social sur les attributions logement de la commune, - Domiciliations.
<b>CCAS Turckheim</b>	Turckheim	Personnes en difficulté	Mairie	68230	TURCKHEIM	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Bons alimentaires, - Aides ponctuelles au paiement de factures de chauffage (électricité, gaz, bois), - Domiciliations.
<b>CCAS Vieux Thann</b>	Vieux Thann	Personnes en difficulté	Mairie	68800	VIEUX THANN	- Instruction des demandes d'aides sociales légales, - Aides ponctuelles au paiement de factures (eau, électricité, loyer et achat de bois), - Bons alimentaires, - Partenariat avec Saint Vincent de Paul, - Domiciliation.
<b>CCAS Village Neuf</b>	Village Neuf	Personnes en difficulté	81 Rue du Général de Gaulle	68128	VILLAGE NEUF	- Ecoute, accompagnement et orientation des personnes, - Aides sociales, - Domiciliation, - Accompagnement à la mobilité ( Service TPMPR : Transport et accompagnement des Personnes à Mobilité Réduite).
<b>CCAS Wintzenheim</b>	Wintzenheim	Personnes en difficulté	28 Rue Clémenceau Hôtel de Ville	68290	WINTZENHEIM	- Instruction des demandes d'aide sociale, - Aide administrative à la demande de logement social, - Dons de tickets de bus aux personnes nécessiteuses, - Aide carte sénior transport Trace de Colmar, - Bons alimentaires Auchan et Leclerc de Logelbach, - Partenariat Epicerie sociale "Rebond" de la Manne (bons 50% pris en charge par le CCAS et 50% pris en charge par la Manne), - Partenariat avec Saint Vincent de Paul, - Participation à l'aménagement du véhicule et du logement des personnes en situation de handicap, - Domiciliations.
<b>CCAS Wittelsheim</b>	Wittelsheim	Personnes en difficulté	2 Rue d'Ensisheim BP 50005	68310	WITTELSHEIM	- Aide légale, - Aide facultative, - Logement social, - Personnes âgées, - Démocratie participative, - Orientation vers les structures institutionnelles et associatives, - Domiciliations, - Partenariat avec les associations menant une action forte dans le champ de l'aide et l'accompagnement à la personne : Restos du Cœur, Caritas, Terre des Hommes, la Croix Rouge, Sahel Vert.
<b>CCAS Wittenheim</b>	Wittenheim	Personnes en difficulté	Place des Malgré Nous	68270	WITTENHEIM	- Instruction des demandes d'aides sociales légales et facultatives, - Enterrement indigent, - Relogement, - Surendettement, faillite civile, - Aide aux usagers pour l'ouverture de droits RSA, Pôle Emploi, MDPH, CAF, - Aide à la mobilité par le biais de tickets bus ou pass'joker, - Domiciliations.
<b>CIAREM ( Centre d'Information et d'Aide à la Recherche d'Emplois)</b>	Haut-Rhin	Personnes sans domicile fixe et bénéficiaires du RSA	12 Allée Nathan Katz	68100	MULHOUSE	Domiciliations.

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)</b>	Haut-Rhin	- Femmes - Familles	9A Rue Schlumberger	68200	MULHOUSE	- Informer les femmes sur leurs droits, - Promouvoir l'autonomie des femmes, l'égalité entre hommes et femmes et faire évoluer la place de la femme dans la société, - Ecouter, orienter et accompagner les personnes en difficultés.
<b>TERRITOIRES DE SOLIDARITE Conseil Départemental</b>	Haut-Rhin	Personnes et familles en difficulté	Siège : 100 Avenue d'Alsace	68000	COLMAR	Les Espaces solidarité (ES) constituent un service public de proximité, gratuit, ouvert à toute personne ayant un besoin de conseil, soutien, et/ou rencontrant des difficultés d'ordre médico-social de la naissance à la retraite. Les professionnels des ES assurent une mission d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'accès aux droits et proposent des accompagnements et des suivis sociaux et médico-sociaux. Ils interviennent en matière de protection de l'enfance, insertion et lutte contre les exclusions, protection maternelle et infantile, promotion de la santé, prévention du handicap de l'enfant et protection des majeurs vulnérables.
			39 Avenue du 8ème Régiment de Hussards Quartier Plessier	68134	ALTKIRCH	
			34 Rue Poincaré	68700	CERNAY	
			1 Faubourg des Vosges	68700	CERNAY	
			5 Rue Messimy	68000	COLMAR	
			15 Avenue de Paris	68000	COLMAR	
			17 Rue des Brasseries	68000	COLMAR	
			17 Rue de Belfort	68210	DANNEMARIE	
			15 Place de l'Eglise	68190	ENSISHEIM	
			1 Rue Schlumberger	68500	GUEBWILLER	
			17 Rue Victor Hugo	68110	ILLZACH	
			6a Allée Stoecklin	68240	KAYSERSBERG VIGNOBLE	
			97 Faubourg de Mulhouse	68260	KINGERSHEIM	
			8 Rue Maréchal Foch	68460	LUTTERBACH	
			24 Avenue Gérard	68290	MASEVAUX	
			28 Rue du 57ème R.T.	68100	MULHOUSE	
			67 Rue du Manège	68100	MULHOUSE	
61 Rue de Pfstatt	68200	MULHOUSE				
2 Rue Jean Matter	68140	MUNSTER				
10 Rue de Strasbourg	68600	NEUF-BRISACH				

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>TERRITOIRES DE SOLIDARITE Conseil Départemental</b>	Haut-Rhin	Personnes et familles en difficulté	15 Rue de Kingersheim	68120	PFASTATT	Les Espaces solidarité (ES) constituent un service public de proximité, gratuit, ouvert à toute personne ayant un besoin de conseil, soutien, et/ou rencontrant des difficultés d'ordre médico-social de la naissance à la retraite. Les professionnels des ES assurent une mission d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'accès aux droits et proposent des accompagnements et des suivis sociaux et médico-sociaux. Ils interviennent en matière de protection de l'enfance, insertion et lutte contre les exclusions, protection maternelle et infantile, promotion de la santé, prévention du handicap de l'enfant et protection des majeurs vulnérables.
			17 Rue de l'Abattoir	68150	RIBEAUVILLE	
			1 Rue de l'Ecole	68400	RIEDISHEIM	
			33 Rue du Rossignol	68170	RIXHEIM	
			12B Place de la République	68250	ROUFFACH	
			97 Rue Charles de Gaulle	68550	SAINT-AMARIN	
			11 Rue de Huningue	68300	SAINT-LOUIS	
			61 Rue de Mulhouse	68300	SAINT-LOUIS	
			5 Résidence Les Fougères Rue d'Untergrombach	68160	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	
			13 Rue des Charrons	68360	SOULTZ	
			24 Rue Anatole Jacquot	68800	THANN	
			6 Rue de Cernay	68310	WITTELSHEIM	
			1 Rue de Gascogne	68270	WITTENHEIM	
			4 Rue du Bourg	68270	WITTENHEIM	
<b>TERRITOIRES DE SOLIDARITE SENIOR Conseil Départemental</b>	Haut-Rhin	Personnes et familles en difficulté	Siège : 100 Avenue d'Alsace	68000	COLMAR	Les professionnels du Service Solidarité Senior (S2S) assurent les mêmes missions que les collègues des Espaces Solidarité mais pour un public de personnes âgées retraitées et leurs proches. Par ailleurs, ils ont un domaine d'intervention spécifique autour du maintien à domicile suite à une problématique de dépendance.
			39 Avenue du 8ème Régiment de Hussards Quartier Plessier	68134	ALTKIRCH	
			3 Rue Gambetta	68000	COLMAR	
			97 Rue Théodore Deck	68500	GUEBWILLER	
			Mairie 44 Grand' Rue	68180	HORBOURG-WIHR	
			17 Rue Victor Hugo	68110	ILLZACH	
			61 Rue de Pfastatt	68200	MULHOUSE	

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>TERRITOIRES DE SOLIDARITE SENIOR Conseil Départemental</b>	Haut-Rhin	Personnes et familles en difficulté	2 Rue Jean Matter	68140	MUNSTER	Les professionnels du Service Solidarité Sénior (S2S) assurent les mêmes missions que les collègues des Espaces Solidarité mais pour un public de personnes âgées retraitées et leurs proches. Par ailleurs, ils ont un domaine d'intervention spécifique autour du maintien à domicile suite à une problématique de dépendance.
			17 Rue de l'Abattoir	68150	RIBEAUVILLE	
			3 Rue de l'Ecole	68400	RIEDISHEIM	
			80 Rue de Mulhouse	68300	SAINT-LOUIS	
			63 Rue du Général de Gaulle	68800	THANN	
			1 Rue de Gascogne	68270	WITTENHEIM	
<b>ESPOIR</b>	Colmar	Personnes en demandes d'hébergement	38 Rue de Turckheim	68000	COLMAR	- Offrir une aide immédiate à des personnes livrées à la solitude et démunies de toutes ressources, de les accompagner dans la mesure du possible jusqu'à ce qu'elles aient pu recouvrer leur autonomie ou trouver une insertion moins provisoire, - Domiciliations.
<b>LA PLATE FORME RSA NORD</b>	Colmar	Personnes sans résidence stable et bénéficiaires du RSA	5 Rue de Messimy	68000	COLMAR	- Accompagner les demandeurs de RSA dans leurs démarches, - Domiciliations.
<b>LA PLATE FORME RSA SUD</b>	Mulhouse	Personnes sans résidence stable et bénéficiaires du RSA	61 Rue de Pfstatt	68100	MULHOUSE	- Accompagner les demandeurs de RSA dans leurs démarches, - Domiciliations.
<b>SERVICE ACTION SOCIALE Ville de Mulhouse</b>	Mulhouse	Personnes et familles en difficulté	1 Rue d'Alsace	68100	MULHOUSE	- Aide financière ponctuelle, - Conseil en matière de gestion de budget, - Délivrance d'attestations d'accueil, - Aides au transport, - Domiciliation, - Aides aux personnes surendettées de Mulhouse, permanence de l'Association Crésus (Chambre Régionale de surendettement social).
<b>SOLIDARITE FEMMES 68</b>	Haut-rhin	Femmes victimes de violences	1 Avenue de Bâle	68300	SAINT LOUIS	- Assurer l'accueil des femmes victimes de violences, - Apporter du soutien et offrir une écoute professionnelle, - Favoriser l'entraide et l'échange, - Donner des informations sur le droit des femmes et de la famille, - Proposer un accompagnement global et spécifique avec la possibilité d'un hébergement temporaire, - La possibilité d'un accompagnement au sein de votre logement autonome, - Prévention et sensibilisation auprès des étudiants, gendarmes, professionnels de santé, tous publics.
<b>SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation)</b>	Haut-Rhin	Personnes placées sous main de justice, libres ou détenues	15 Rue du Chêne	68100	MULHOUSE	Il agit en milieu ouvert ou fermé. Le SPIP participe à la prévention des effets désocialisant de l'emprisonnement sur les détenus, aide à préparer leur réinsertion sociale, favorise le maintien des liens familiaux et sociaux. Il assure le contrôle et le suivi des personnes placées sous mains de justice. Il concourt à l'individualisation des peines privatives de liberté et à la préparation des décisions de justice à caractère pénal.
			20 Rue d'Agen	68000	COLMAR	
<b>SURSO</b>	Mulhouse	Personnes sans résidence stable	39 Allée Gluck	68200	MULHOUSE	- Accueil de jour (boutique de solidarité adhérent réseau Fondation Abbé Pierre), - Douche, laverie, petite restauration, - Accompagnement vers et dans le logement, - Hébergement d'urgence et intermédiation locative pour des jeunes, - Coordination du secteur insertion du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation, - Aide dans les démarches d'accès aux droits, - Orientation vers les structures ou services les mieux adaptés à leur situation, - Domiciliations.

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL**  
**Accompagnement Socio-professionnel**

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>ACI ACCES</b>	Colmar Mulhouse	- Jeunes moins de 26 ans - Travailleurs Handicapés - Séniors - Bénéficiaires minimaux sociaux - QPV	7 Rue de l'Abbé Lemire	68000	COLMAR	Insertion socioprofessionnelle
<b>ALEOS</b>	Couronne colmarienne	Personnes désaffiliées	72 Rue du Logelbach	68000	COLMAR	Soutien personnalisé sur les champs de l'insertion aux résidents des sites Aléos et à différents usagers orientés par des services de l'Etat, du Département, des communes ou d'organismes spécialisés, dans le cadre de prestations spécifiques.
<b>ALEOS Atelier Socio linguistique</b>		Personnes rencontrant des difficultés linguistiques (culturellement à l'écart de la société ou non ajustées à celle-ci)				Accès aux droits et un soutien personnalisé sur les champs de l'insertion aux résidents des sites Aléos et à différents usagers orientés par des services de l'Etat, du Département, des communes ou d'organismes spécialisés, dans le cadre de prestations spécifiques.
<b>ALEOS</b>	Sud Alsace	Personnes désaffiliées	17 Rue Louis Pasteur	68100	MULHOUSE	Soutien personnalisé sur les champs de l'insertion aux résidents des sites Aléos et à différents usagers orientés par des services de l'Etat, du Département, des communes ou d'organismes spécialisés, dans le cadre de prestations spécifiques.
<b>ALSA (Association d'Aide au Logement des Sans-Abri)</b>	Agglomération mulhousienne	Public en insertion	49 Rue de Strasbourg	68200	MULHOUSE	Structure d'insertion par l'activité économique
<b>CAVA ACCES</b>	Colmar Mulhouse	- Jeunes moins de 26 ans - Travailleurs Handicapés - Séniors - Bénéficiaires minimaux sociaux - QPV	7 Rue de l'Abbé Lemire	68000	COLMAR	Adaptation à la vie active.
<b>CCAS Biesheim Manne Emploi</b>	Biesheim	Tout public	13 Grand Rue	68600	BIESHEIM	Manne Emploi, est une association intermédiaire
<b>CCAS Cernay</b>	Cernay	Tout public	26 Rue James Barbier BP 153	68700	CERNAY	Accompagnement de demandeurs d'emploi dans leur parcours d'insertion et référent RSA.
<b>CCAS Ensisheim Permanences Mission Locale Contact Plus Aléos Sémaphore</b>	- Ensisheim - Communautés de communes du Centre Haut Rhin	Personnes à la recherche d'un emploi ou d'une formation	6 Place de l'Eglise	68190	ENSISHEIM	Aide à la recherche d'emplois et de formations
<b>CCAS Pfastatt Permanences  Aléos  Sémaphore  Sémaphore</b>	Pfastatt	- Suivant les critères du PLIE - Bénéficiaires du RSA  Bénéficiaires du RSA uniquement  Jeunes de moins de 25 ans	18 Rue de la Mairie	68120	PFASTATT	Accompagnement socio-professionnel
<b>CCAS Riedisheim Permanences Sémaphore</b>	Riedisheim	Public éligible au dispositif PLIE	10 Rue du Général de Gaulle	68400	RIEDISHEIM	Accompagnement socio-professionnel Lundi journée, mercredi matin, 1er et 3ème mercredi après-midi et vendredi journée
<b>CCAS Wittenheim</b>	Wittenheim	- Demandeurs d'emploi, - Bénéficiaires du RSA, - Personnes en situation de précarité ou de difficultés sociales	Place des Malgré Nous	68270	WITTENHEIM	Insertion sociale et professionnelle par le biais de contrat aidé. Accompagnement dans le cadre du dispositif d'insertion d'un suivi personnalisé. Formation qualifiante. Partenariat avec les entreprises d'insertion. Aide à la mobilité par le biais de ticket de bus, Pass'Joker ou bon d'essence.

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>CIAREM</b> ( Centre d'Information et d'Aide à la Recherche d'Emplois)	Mulhouse	Bénéficiaires du RSA	12 Allée Nathan Katz	68100	MULHOUSE	Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes en recherche d'emploi, il a pour but de favoriser leur insertion professionnelle et sociale. Etablir des passerelles avec les autres partenaires de l'insertion sociale et professionnelle pour répondre ensemble aux besoins des personnes accompagnées.
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> <b>Porte de France Rhin-Sud</b> <b>Permanences</b> <b>Réagir</b>	Bantzenheim Chalampé Hombourg Ottmarsheim Niffer Petit Landau	Public éligible au dispositif PLIE	1 Rue des Alpes	68190	OTTMARSHEIM	Accompagnement socio-professionnel Permanences mardi après-midi, 2 fois par mois sur rendez-vous
<b>INTER INSERF</b> <b>Permanences</b>  <b>Sémaphore</b>  <b>Sémaphore</b>	M2A  Lutterbach	Public en insertion  Public éligible au dispositif PLIE  Bénéficiaires du RSA	50 Rue Aristide Briand	68460	LUTTERBACH	Insertion par l'emploi et la formation  Suivi dossiers PLIE, Jeudi matin, 1er et 3ème lundi après-midi du mois  Accompagnement socio-professionnel
<b>Mairie Bollwiller</b> <b>Permanences</b> <b>Sémaphore</b>	Bollwiller	Public éligible au dispositif PLIE	9 Rue de Feldkirch	68540	BOLLWILLER	Accompagnement socio-professionnel Jeudi matin sur rendez-vous
<b>Mairie Brunstatt</b> <b>Permanences</b> <b>Sémaphore</b>	Brunstatt	Public éligible au dispositif PLIE	388 Avenue d'Altkirch	68350	BRUNSTATT	Accompagnement socio-professionnel 2ème et 4ème mercredi après-midi du mois
<b>Mairie Staffelfelden</b> <b>Permanences</b> <b>Sémaphore</b>	Staffelfelden	Public éligible au dispositif PLIE	Espace Générations	68850	STAFFELFELDEN	Accompagnement socio-professionnel Tous les mardis après-midi sur rendez-vous
<b>Mairie Wittelsheim</b> <b>Permanences</b> <b>Sémaphore</b>  <b>Ciarem</b>	Wittelsheim	Public éligible au dispositif PLIE	2 Rue d'Ensisheim	68310	WITTELSHEIM	Accompagnement socio-professionnel Jeudi après-midi et vendredi journée uniquement les semaines impaires  Accompagnement socio-professionnel Semaines paires sauf mercredi après-midi et jeudi après-midi
<b>Mairie Kingersheim</b> <b>Permanences</b> <b>Aléos</b>	Kingersheim	Public éligible au dispositif PLIE	Espace Tival 2 Place de la Réunion	68260	KINGERSHEIM	Accompagnement socio-professionnel Mercredi après-midi
<b>Maison de la Solidarité</b> <b>Wittenheim</b>	Wittenheim	Bénéficiaires du RSA	33 Rue d'Ensisheim	68270	WITTENHEIM	Accompagnement socio-professionnel Lundi et jeudi après-midi
<b>MISSION LOCALE</b> <b>HAUT RHIN</b> <b>Nord Colmar/Guebwiller</b>	Colmar Guebwiller	Jeunes 16-25 ans	4-6 Rue de la 5ème Division Blindée	68000	COLMAR CEDEX	Accueillir, informer, orienter et aider les jeunes en démarche d'insertion professionnelle et sociale.
<b>MISSION LOCALE</b> <b>DU SUNDGAU 3F</b> <b>Antenne</b>  <b>Altkirch</b>  <b>Saint Louis</b>	Altkirch Agglomération  Saint Louis Agglomération	Jeunes 16-25 ans	Rue du 8ème Régiment de Hussards  90 Rue de Mulhouse	68130  68300	ALTKIRCH  SAINT LOUIS	Espace d'information sur différents sujets : les études, les métiers et les formations, l'emploi (jobs et stages), la formation continue, la vie pratique (logement, santé, droits, personnes handicapées, étrangers, projets et initiatives), les loisirs et vacances et les voyages à l'étranger. Ce lieu permet aussi de préparer le jeune à son parcours d'orientation professionnel mais aussi l'accompagner dans une reprise de formation, de l'aider dans sa recherche d'emploi et de vivre au quotidien.
<b>MISSION LOCALE</b> <b>Thur Doller</b>	Pays Thur Doller	Jeunes	27 Avenue Robert Schumann	68800	THANN	Espace d'intervention au service des jeunes qui bénéficient d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. La mission locale apporte des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé. Un réponse individualisée est donnée à chaque jeune pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir et pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.
<b>REAGIR</b>	Bantzenheim Chalampé  Baldersheim Battenheim Dietwiller Habsheim Sausheim Rixheim	- Jeunes 16-25 ans, - Demandeurs d'emploi      Bénéficiaires du RSA	Fil d'Ariane 13 Rue Victor Hugo	68110	ILLZACH	- Met en œuvre les moyens qui permettent aux usagers de les accompagner dans toutes les démarches qui concernent l'orientation, la formation, la recherche, l'adaptation et le démarrage d'un emploi, - Dispositifs d'accompagnement individuel renforcés avec un référent, - Organisme de formation, - Chantier d'insertion.

Nom de la Structure	Territoire d'intervention	Publics concernés	Adresse	Code Postal	Ville	Missions
<b>SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace</b>	Agglomération mulhousienne	- Jeunes - Demandeurs d'emploi	9 Rue du Moulin	68100	MULHOUSE	Informe et accompagne les jeunes de l'agglomération mulhousienne, ainsi que les adultes dans le cadre de ses missions en faveur du PLIE. Ce lieu permet aux jeunes de s'informer, de se documenter, de trouver des offres d'emplois, de rencontrer des personnes ressources, de s'initier aux nouvelles technologies et d'utiliser internet pour les recherches professionnelles, à travers divers espaces : - Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ Alsace), lieu d'accueil et d'écoute pour les jeunes a pour vocation d'informer, de conseiller et d'accompagner les jeunes dans leur recherche quel que soit le sujet (métiers, formations, santé, logement, loisir, sport, mobilité internationale, études, vie pratique, culture), - L'Espace multimédia est un espace public numérique qui vise à favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), lieu d'échanges et d'apprentissage. - La Mission Locale permet de trouver toutes les réponses concernant l'emploi mais aussi les outils d'insertion sociale et professionnelle. - L'accompagnement dans le cadre du PLIE et du RSA permet aux demandeurs d'emploi d'être accompagnés.
<b>SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace Permanences</b>	Richwiller Ruelisheim Wittenheim Bruebach Brunstatt Didenheim Eschentzwiller Flaxlanden Riedisheim Steinbrunn le Bas Zillisheim Zimmersheim Wittenheim	Public éligible au dispositif PLIE	44A Rue de Kingersheim	68270	WITTENHEIM	Accompagnement socio-professionnel Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi matin et vendredi journée  Accompagnement socio-professionnel Mardi journée et jeudi après-midi
<b>SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace Antenne Briand Brustlein</b>	Brunstein Doller Daguerre Cité Briand Franklin Fridolin	Public éligible au dispositif PLIE	55 Rue de Pfastatt	68200	MULHOUSE	Accompagnement socio-professionnel
<b>SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace Antenne MEF</b>	Coteaux Haut-Poirier Dornach	Public éligible au dispositif PLIE	7 Rue Daniel Schoen	68200	MULHOUSE	Accompagnement socio-professionnel
<b>SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace</b>	Drouot Europe-Bassin-Nordfeld Centre Historique Fonderie	Public éligible au dispositif PLIE	BoAt 67 Rue de Sausheim	68100	MULHOUSE	Accompagnement socio-professionnel
<b>SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace Antenne Wittenheim</b>	Berrwiller Bollwiller Ensisheim Feldkirch Pulversheim Staffelfelden Ungersheim Wittelsheim  Kingersheim Wittenheim	Public éligible au dispositif PLIE  Bénéficiaires RSA	260 Route de Soultz Schoenensteinbach	68270	WITTENHEIM	Accompagnement socio-professionnel
<b>SERVICE ACTION SOCIALE Ville de Mulhouse</b>	Mulhouse	Bénéficiaires du RSA	1 Rue d'Alsace	68200	MULHOUSE	Accompagnement socio-professionnel

## 8. Cartographie des dispositifs d'accompagnement social

*EN ATTENTE*

## 9. Schéma départemental de la Domiciliation



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

# **SCHÉMA DE LA DOMICILIATION**

## **DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN**

### **2016 - 2021**

*« Nous avons une dette à l'égard de ceux dont la condition est indigne, ceux qui vivent dans la misère, ceux qui souffrent de trop de privations. Nous avons une dette à l'égard de ceux à qui la République a fait une promesse d'égalité qu'elle n'a pas tenue .*

*La pauvreté n'est pas un choix personnel, elle est la conséquence d'un dérèglement collectif. Vouloir masquer la misère, reléguer les personnes démunies, les rendre invisibles, c'est une manière de ne pas assumer cette dette.*

*Aux tentatives de culpabilisation des personnes démunies au nom d'une conception dévoyée de la responsabilité, je veux opposer la responsabilité collective authentique...*

*J'ai fait de la lutte contre le non recours aux droits ma priorité. Pour cela il faut simplifier nos dispositifs, alléger nos procédures, automatiser, ce qui peut l'être. ...*

*Je veux que cette politique se concrétise dans les politiques du logement, des personnes sont lourdement discriminées car elles sont dans l'impossibilité de justifier d'une adresse.*

*Pour pallier à ces discriminations, il existe un dispositif de domiciliation assez complexe avec trois procédures selon le demandeur ...nous allons procéder à une simplification et une unification de ce dispositif pour que tous ceux qui en ont besoin y accèdent sans difficulté ».*

*Conférence sur la citoyenneté de personnes pauvres  
Discours de Mme la Ministre Carlotti  
19 décembre 2013.*

*« Le non recours est une situation dans laquelle une personne ne bénéficie pas d'une offre publique de droits et de services à laquelle elle pourrait prétendre.*

*Actuellement l'Observatoire des non recours aux droits et services estime que les prestations sociales font l'objet d'un taux de non recours avoisinant les 33 %, particulièrement le RSA activité et l'aide complémentaire santé.*

*Les non requérants sont les personnes les plus précaires : mal informés, à distance des services sociaux, parfois lassés des contrôles dont elles font l'objet ...*

*Certaines personnes, notamment les plus jeunes, ont perdu l'idée qu'elles peuvent avoir des droits ...*

*Trois causes peuvent être identifiées : la méconnaissance des aides, la complexité des démarches, et les freins psychologiques (peur de la stigmatisation, de l'assistanat)...*

*Ce non recours est estimé à 10 milliards d'euros. »*

*Le non recours : définition et typologies  
ODENORE  
Juin 2010*

## Préambule de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

La domiciliation doit être un outil pour :

- orienter durablement la politique d'accès aux droits des personnes sans domicile stable,
- contribuer à la lutte contre le non recours.

Mener une politique volontariste d'amélioration de l'accès aux droits des plus démunis constitue un des axes majeurs du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, lancé en janvier 2013 par le Gouvernement.

Elle passe notamment par la création d'un schéma de la domiciliation qui organise, non seulement des points d'entrée au plus près des usagers et de leurs difficultés, mais également, les modalités de leur accompagnement.

La réforme de la domiciliation part de l'idée simple qu'il ne faut plus attendre que les personnes soient stabilisées dans un logement pour qu'elles aient des droits, mais, au contraire, qu'elles puissent y accéder plus rapidement grâce à un domicile administratif et un accompagnement adapté à leur situation.

Il s'agit d'un renversement des conceptions anciennes de l'action sociale.

**La domiciliation est un droit prévu à l'article L 264-1 du Code de l'action sociale et des familles qui stipule :**

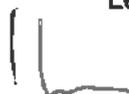
*« Pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet.... »*

Le schéma départemental de la domiciliation du Haut-Rhin, élaboré en concertation avec les collectivités locales, les organismes sociaux et les associations de lutte contre la pauvreté vise à organiser sur le département un réseau partenarial permettant un accès aux droits et un accompagnement au plus près de l'utilisateur.

Il a pour finalité, à partir d'une connaissance de la grande précarité dans le département, d'agir de manière préventive et plus efficiente.

Colmar, le 22 août 2016

Le Préfet du Haut-Rhin,



Pascal LELARGE

## SOMMAIRE

**Préambule de M. le Préfet du Haut Rhin..... p.3**

### **I. Contexte national**

A) Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ..... p.6

B) La simplification de la procédure de domiciliation ..... p.6

C) La réforme de la procédure de domiciliation des demandeurs d'asile..... p.7

D) La domiciliation des gens du voyage ..... p.7

### **II. Contexte départemental**

A) Les obligations s'appliquant aux communes au titre du Droit local ..... p.8

B) La montée de la pauvreté depuis 2001 dans le Haut-Rhin jusqu'en 2015..... p.8

C) L'offre de domiciliation dans le département..... p.9

1. Le dispositif de domiciliation dans le Haut-Rhin..... p.9

2. L'enquête sur l'activité 2013 ..... p.11

a. Taux de retour du questionnaire ..... p.11

b. Principaux résultats et constats..... p.12

c. Evolution 2013 - 2014 ..... p.12

D) L'adéquation entre l'offre et les besoins ..... p.14

1. Les dynamiques territoriales..... p.14

a. Focus sur l'agglomération colmarienne ..... p.15

b. Focus sur l'agglomération mulhousienne ..... p.15

c. Focus sur les vallées vosgiennes, le Sundgau, les Trois Frontières ..... p.15

2. La gestion de la charge de travail inhérente à l'activité de domiciliation..... p.16

3. Le cas particulier des femmes victimes de violences..... p.16

4. Le cas particulier des demandeurs d'asile ..... p.16

5. La domiciliation des personnes détenues ..... p.16

E) L'état de la coordination .....	p.16
1. La coordination entre les acteurs .....	p.16
2. La coordination entre les dispositifs .....	p.17
<b>III. Orientations et actions retenues</b>	
A) Améliorer l'adéquation entre besoins et offres de services avec une répartition territoriale efficiente.....	p.17
1. Les orientations stratégiques retenues .....	p.18
2. Les opérateurs retenus à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 (hors droit d'asile).....	p.18
3. Les orientations retenues pour le droit d'asile.....	p.19
B) Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour plus d'équité .....	p.19
C) Promouvoir le dispositif de domiciliation pour un meilleur fonctionnement.....	p.19
D) Mettre en place un dispositif de lutte contre les fraudes .....	p.20
<b>IV. Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions</b>	
A) Modalités de mise en œuvre .....	p.20
B) Modalités de suivi et d'évaluation .....	p.20
Liste des annexes .....	p.20

## I. Contexte national

### A) Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité tout au long du quinquennat.

Le plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous. Des objectifs de réduction des non recours doivent se décliner dans les territoires, sous l'égide des préfets.

L'objectif est de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité afin, notamment, d'organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le Plan prévoit que seront mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et de remobilisation des services de l'Etat pour mieux coordonner l'action des structures et organismes chargés de la domiciliation.

Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, sont chargés d'établir un schéma de la domiciliation.

### B) La simplification de la procédure de domiciliation

**L'article 51 de la loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale** a prévu que « pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exception de l'aide médicale de l'Etat mentionnée à l'article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridique, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet ».

Est ainsi introduite une simplification majeure dans le dispositif de domiciliation : **une seule demande d'élection de domicile permet désormais aux personnes sans domicile stable d'avoir accès à l'ensemble des droits énumérés ci-dessus.**

Deux autres dispositifs subsistaient néanmoins, applicables à deux populations aux droits spécifiques : les demandeurs d'asile (pour leurs droits durant la période d'instruction de leur demande) ainsi que les étrangers en situation irrégulière.

**La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** marque de nouvelles avancées dans la poursuite de cette réforme, visant à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- **Le dispositif spécifique de domiciliation de l'aide médicale de l'Etat est supprimé. Les régimes de domiciliation généraliste et d'aide médicale de l'Etat sont désormais unifiés (art. 46) ;**

- Actualisation des formulaires de demande et d'attestation d'élection de domicile « CERFA » spécifiques intégrant la motivation de refus de domicilier, le cas échéant, et la réorientation proposée ;
- Obligation pour l'intéressé de se manifester physiquement ou à défaut par téléphone tous les trois mois pour éviter la radiation ;
- Obligation pour les organismes domiciliataires de répondre sous un mois aux demandes d'information faites par les organismes payeurs ou le Conseil Départemental ;
- Agrément préfectoral d'une durée de 5 ans des associations domiciliataires ;
- Elargissement du concept de « lien avec la commune ».

Quatre décrets d'application en date du 19 mai et du 11 juillet 2016 sont venus préciser ces différents points :

Modifications de l'article L.264-2 du CASF permettant de préciser les cas dans lesquels une attestation de domiciliation peut être délivrée à des étrangers sans titre de séjour : délivrance de l'aide médicale de l'Etat (AME), demande de l'aide juridictionnelle, exercice des droits civils reconnus par la loi.

Intégration au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe, arrêtée par le Préfet de département (art.34).

### **C) La réforme de la procédure de domiciliation des demandeurs d'asile**

La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile simplifie la procédure de domiciliation des demandeurs d'asile.

Tout d'abord, la domiciliation n'est plus une condition d'enregistrement d'une demande d'asile.

De plus, tout demandeur qui ne dispose ni d'un titre d'hébergement, au sens du nouvel article L. 744-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile, ni d'un domicile stable, bénéficie du droit d'élire domicile auprès d'une personne morale conventionnée à cet effet pour chaque département. Cet organisme remettra à l'intéressé une déclaration de domiciliation.

L'arrêté du 20 octobre 2015 en précise les modalités. La déclaration de domiciliation indique notamment le nom et l'adresse de la personne morale, la date, ainsi que l'énumération des droits et prestations sociales ouverts pour lesquels le document peut être utilisé (accès à la couverture maladie universelle, ouverture d'un compte bancaire.)

Dans le département, du Haut-Rhin, la désignation et le conventionnement de l'opérateur sont effectifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **D) La domiciliation des gens du voyage**

Les gens du voyage sont des Français attachés à l'itinérance. La France compte environ 350 000 personnes « nomades ». Il convient de les distinguer des Roms, majoritairement d'origine roumaine ou bulgare, qui relèvent du statut de ressortissants de l'Union Européenne et des réglementations y afférentes.

Les gens du voyage sont actuellement soumis à deux procédures parallèles de domiciliation qui ne produisent pas les mêmes effets.

D'une part, ils relèvent du régime de la commune de rattachement prévu par la loi n° 69-3 du 3 juillet 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Le rattachement est prononcé par le Préfet, après avis du maire et sous réserve du non dépassement d'un quota de 3 % de la population municipale. Il permet la délivrance d'un titre d'identité, la célébration du mariage, l'inscription sur les listes électorales, l'accomplissement des obligations fiscales, etc.

D'autre part, pour l'accès aux prestations sociales, les gens du voyage élisent domicile dans les **conditions de droit commun** fixées à l'article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles.

Des propositions de loi sont actuellement à l'étude visant la suppression des titres de circulation et de la commune de rattachement, avec le remplacement de cette dernière par l'élection de domicile.

## **II. Contexte départemental**

### **A) Les obligations s'appliquant aux communes au titre du Droit Local**

Au titre des articles L 511-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ont obligation de venir en aide à toute personne dénuée de ressources et âgée de plus de 16 ans se trouvant sur le territoire communal. Cette aide concerne la mise à l'abri, l'entretien indispensable, les soins et prescriptions nécessaires en cas de maladie et les funérailles.

Il convient donc, dans la mesure du possible, de domicilier les personnes là où elles ont leur domicile de secours.

### **B) La montée de la pauvreté depuis 2001 dans le Haut-Rhin**

Le Haut-Rhin est un territoire frontalier de 3 525 km<sup>2</sup> comptant une population estimée à 754 570 habitants en 2012. Département densément peuplé, il a une population jeune et en croissance.

Délimité à l'ouest par les crêtes vosgiennes, à l'est par le Rhin, le département est organisé autour de deux grands pôles urbains : Colmar et Mulhouse. Ces deux aires urbaines représentent plus de la moitié de la population haut-rhinoise.

L'agglomération mulhousienne concentre 34 % de la population. Ce chiffre s'élève à 63 % si on englobe tout le sud du département.

Longtemps, l'image de la Haute-Alsace fut celle d'un département épargné par la pauvreté et l'exclusion.

Cependant, à l'instar de la situation sociale nationale, celle du Haut-Rhin a eu tendance, avec retard, à se dégrader. Ainsi, le taux de chômage du département frôlait les 10 % en 2013, alors qu'il oscillait entre 4 et 5 % en 2001. Le taux de chômage a fortement progressé entre 2011 et 2012 :

- + 12,2 % pour les moins de 25 ans
- + 18,3 % pour les plus de 50 ans.

<sup>1</sup> Sources INSEE. Sur tous les chiffres et leurs commentaires se reporter au diagnostic territorial du plan pluriannuel de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du Haut Rhin.

Si le revenu médian de 2010 reste supérieur à la moyenne nationale, (20 368 € contre 19 270 €) cet écart se réduit et cache de fortes disparités :

- selon l'âge : 16 404 € pour les moins de 30 ans ;
- selon les territoires : indicateurs de pauvreté plus dégradés sur Mulhouse et certaines vallées vosgiennes.

Mulhouse fait partie des 30 villes françaises où le revenu des plus pauvres a le plus diminué entre 2008 et 2011 (-18 %).

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale augmente dans les mêmes proportions :

- +5,2 % entre 2011 et 2012 pour le RSA
- + 6,4 % pour l'AAH
- 12,5 % des allocataires CAF n'ont aucun autre revenu que les prestations sociales (21 % à Mulhouse).

Les facteurs corollaires de cette pauvreté sont le surendettement, les difficultés d'accès et de maintien dans le logement, les barrières à l'accès aux soins.

Le risque de rupture des droits est très élevé en cas de perte de logement, sécurité principale, à la suite d'une fin de bail, d'un hébergement chez un tiers, d'un déménagement vers un autre territoire, d'une rupture familiale, ...

Ce sont dans ces circonstances que la domiciliation prend tout son sens, non simplement comme « adresse où chercher son courrier » mais comme point d'entrée dans un réseau d'accompagnement vers l'accès ou le recouvrement des droits.

## **C) L'offre de domiciliation existante dans le département**

### **1. Le dispositif de domiciliation dans le Haut-Rhin jusqu'en 2015**

Il était organisé par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 pris en application de la circulaire de la DGCS du 25 février 2008.

Les publics concernés par la domiciliation sont les personnes sans domicile stable, qu'elles soient sans domicile, en habitat précaire, en hébergement d'urgence ou hébergées chez un tiers.

Les personnes hébergées dans des structures dites pérennes (CHRS, CADA, Centres de stabilisation, Résidences sociales,...) sont domiciliées et accompagnées par la structure qui les accueille.

La procédure de domiciliation connaît plusieurs étapes. La première consiste en un entretien approfondi avec l'utilisateur. Ce temps d'échange permet l'examen de la situation sociale du demandeur. Il permet aussi de traiter la question des droits et devoirs du domicilié.

Ce dernier doit s'engager à venir retirer son courrier au moins une fois tous les trois mois sous peine de radiation. Son certificat est valable un an et lui permet de procéder à l'ouverture de l'ensemble de ses droits. A l'issue de cet entretien, un certificat de domiciliation est délivré au demandeur.

Deux types d'acteurs sont habilités à pratiquer l'élection de domicile. Les CCAS et CIAS du département ont l'obligation de domicilier dès lors que la personne possède un lien avec la commune.

Ce lien est défini par l'article R 264-4 du code de l'action sociale et des familles. La personne est considérée avoir ce lien dès lors qu'elle y est installée, qu'elle y travaille ou bénéficie d'une action d'insertion, qu'elle y possède des liens amicaux et familiaux, est hébergée chez une personne habitant la commune, y effectue des démarches administratives, ou exerce l'autorité parentale sur un enfant scolarisé dans la commune.

La circulaire du 25 février 2008 définit le lien avec la commune de manière encore plus large s'agissant de « toute personne dont il est établi qu'elle a l'intention de s'installer sur la commune dans des conditions qui ne sont pas purement occasionnelles et qui présente un minimum de stabilité ». S'il y a refus, la commune est tenue de motiver sa décision.

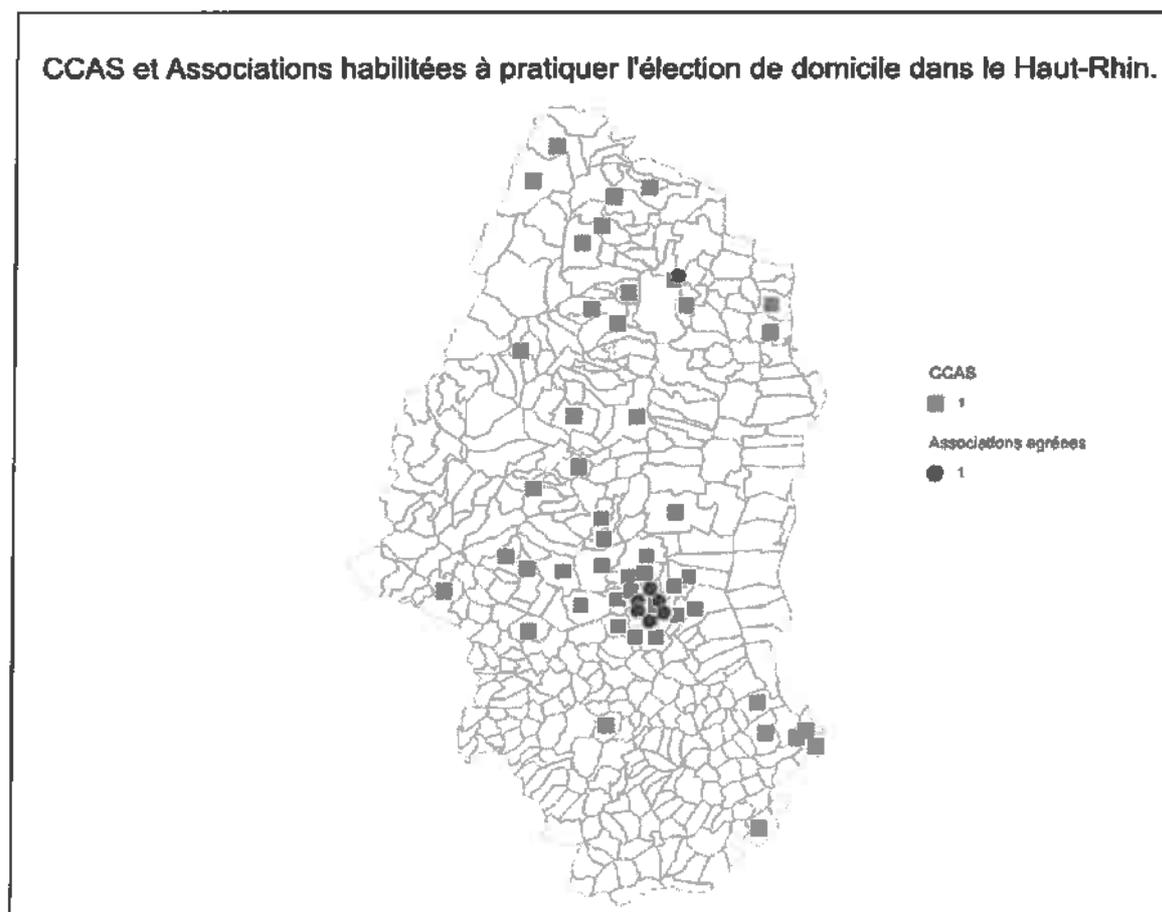
Le Haut-Rhin compte 48 CCAS ou services sociaux recensés dans les communes du territoire. Les associations constituent le deuxième type d'acteurs habilités à l'élection de domicile. Pour assurer cette prestation, une demande d'agrément doit être déposée en préfecture.

En 2012 ont été agréées les associations suivantes :

- ESPOIR (public en rupture sociale sur Colmar)
- SURSO (public sans domicile fixe sur la ville de Mulhouse, notamment des jeunes)
- ALSA (public très désocialisé sur Mulhouse et le sud du département)
- APPONA (accompagnement de gens du voyage sur le département).

Auxquelles s'ajoutent deux organismes spécialisés dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sans domicile stable :

- La plate forme du Conseil Départemental
- Le Centre d'information et d'aide à la recherche d'emplois sur Mulhouse.



L'association ACCES a bénéficié jusqu'au 31 décembre 2015 d'un agrément spécifique destiné à l'accueil et à l'accompagnement des demandeurs d'asile (service « DOMASILE »). Il s'agit du point unique d'entrée pour ce public sur le département. Le dispositif a été revu en 2016.

## 2. L'enquête sur l'activité 2013

Pour cerner les besoins en domiciliation dans le département, une enquête exhaustive a été adressée à tous les opérateurs haut-rhinois.

Elle comportait trois volets :

- Un premier volet centré sur l'aspect quantitatif a permis d'appréhender les flux de domiciliation annuels (2013-2014) et leur évolution.
- Un deuxième volet s'intéressait aux caractéristiques et aux profils des publics domiciliés.
- Enfin, un troisième volet, plus axé sur le fonctionnement des organismes de domiciliation, a permis de mettre en perspective les questions d'organisation et de coordination de cette activité. Quelles méthodes et pratiques sont à l'œuvre au sein des différentes structures ? Quels moyens sont mis en œuvre ?

Le questionnaire a été envoyé en août 2014 aux 48 CCAS du département, ainsi qu'aux associations agréées et à la plate-forme RSA du Conseil Départemental à Mulhouse.

### a) Taux de retour du questionnaire

	Interrogés	Répondant	Répondant sans activité	Taux de réponse
CCAS	48	48	22	100%
Associations et Plate-forme RSA du Conseil départemental	7	7	0	100%
TOTAL	55	55	22	100%

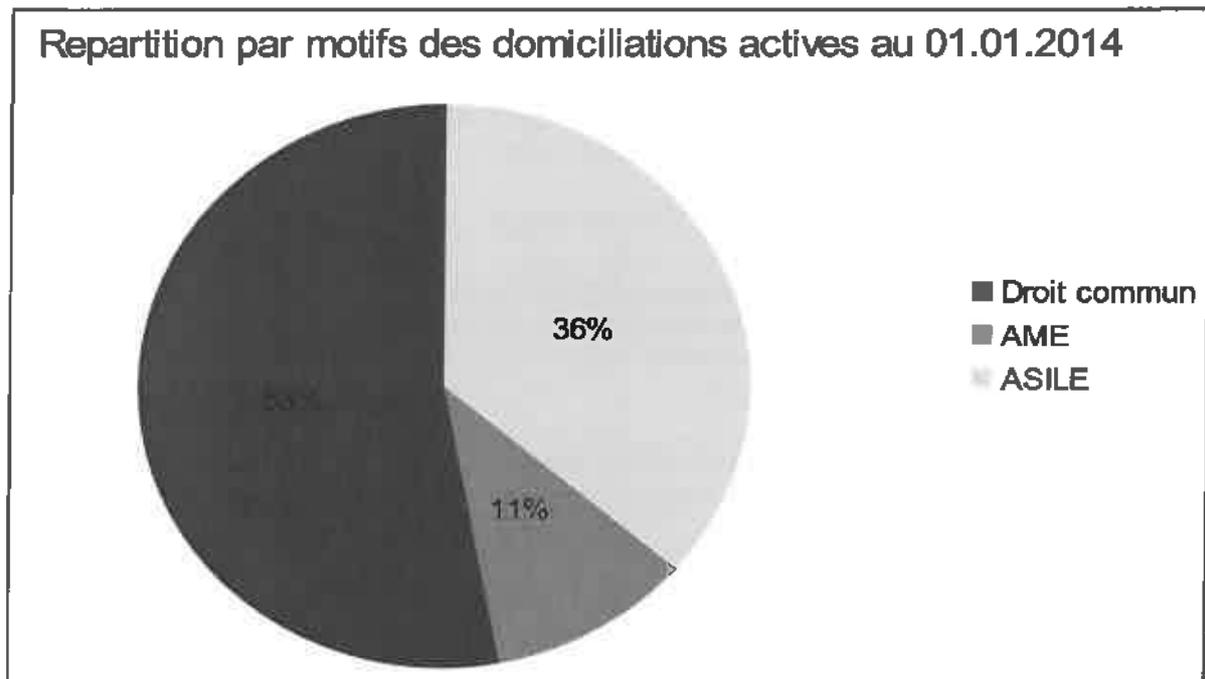
Bien que l'ensemble des organismes enquêtés ait renvoyé le document, les analyses doivent être pondérées au regard du nombre de questionnaires remontés avec la mention « néant ». Il semble aussi important de noter les différences de niveau de connaissance des publics domiciliés. Chaque organisme pratiquant l'élection de domicile possède sa propre méthode d'enregistrement. N'ayant pas forcément l'outil approprié à l'enregistrement de certaines caractéristiques, certains pans du questionnaire n'ont parfois pas pu être remplis. Le CCAS de Colmar, par exemple, n'a pas été en mesure de différencier les domiciliés d'origine extracommunautaires des domiciliés communautaires.

Il est aussi important de noter que l'intérêt porté à l'activité de domiciliation varie beaucoup selon les territoires.

La première réunion du comité de pilotage du schéma a aussi permis d'évoquer la question des risques de double comptage de certains domiciliés.

## b) Principaux résultats et constats

Sur la base de l'enquête, présentée ci-dessus, ont été recensées 1613 domiciliations actives dans le département au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

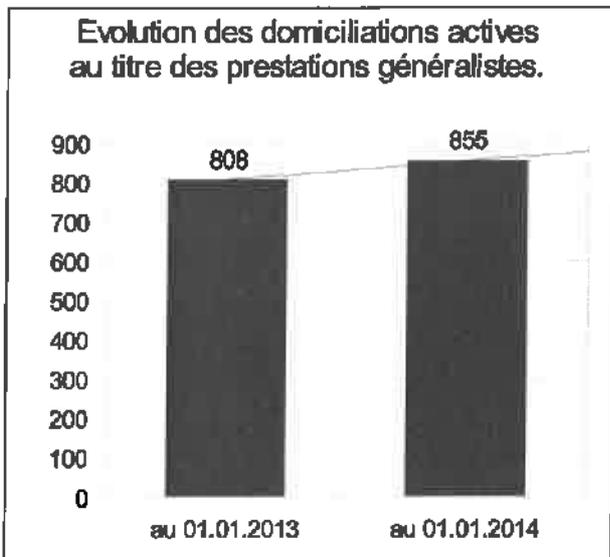


Motifs de la demande	Nombre de domiciliation	Soit en pourcentage
Droit commun ou généraliste (personne en situation régulière sur le territoire)	855	53 %
AME (personne sans titre de séjour)	174	11 %
ASILE (personne en procédure de demande d'asile)	584	36 %
<b>TOTAL</b>	<b>1613</b>	<b>100,00%</b>

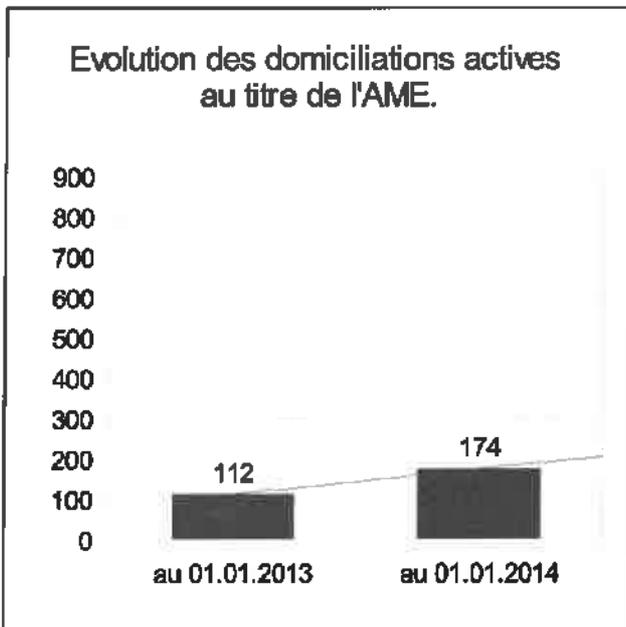
53 % de domiciliations se font dans le cadre du droit commun. 36 % concernent la demande d'asile. A ce titre, il est important de noter que 2013 fut une année où la demande d'asile a été très forte.

## c) Evolution 2013 - 2014

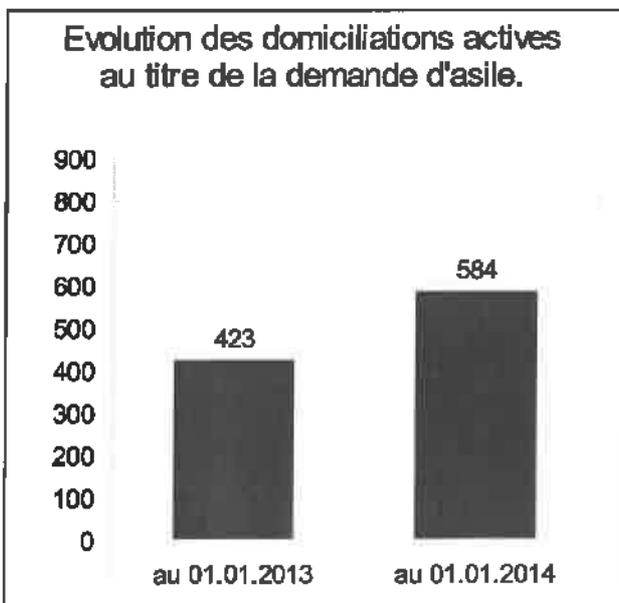
Le nombre de domiciliations actives est passé de 1343 au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à 1613 au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit une augmentation de 20%. Cette évolution se décompose de la manière suivante :



**Augmentation de 6 % des domiciliations au titre de la domiciliation de droit commun.**



**Augmentation de 55 % des domiciliations actives au titre de l'Aide Médicale d'Etat.**



**Augmentation de 38 % des domiciliations au titre de la demande d'asile.**

L'évolution de l'activité de domiciliation entre 2013 et 2014 est surtout portée par l'augmentation des domiciliations au titre de la demande d'asile et de l'AME. Bien que l'élection de domicile au titre des prestations généralistes n'ait augmenté que de 6 % sur l'année 2013, de nombreux acteurs de terrain ont témoigné d'une forte demande. Le CCAS de Colmar, mais aussi la Mairie de Mulhouse et les différentes associations agréées sur le département s'accordent sur le fait que la demande est de plus en plus forte.

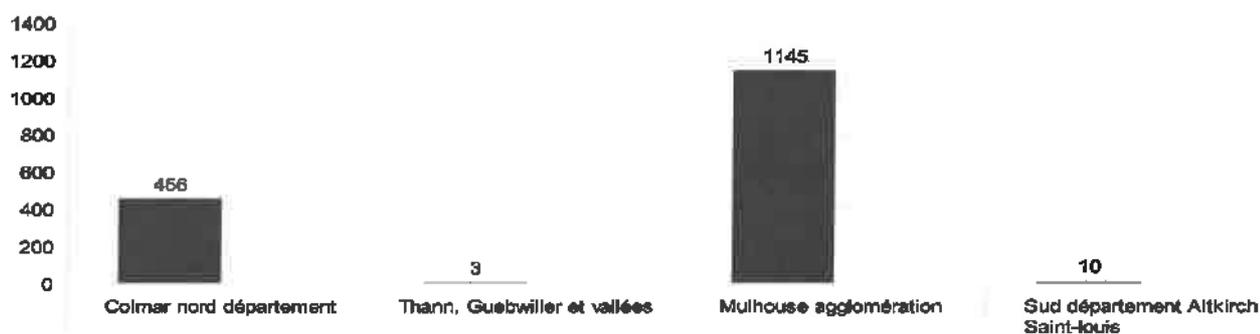
#### D) L'adéquation entre l'offre et les besoins

Après la tenue de réunions de travail sur tous les territoires du département et l'analyse des données quantitatives recueillies grâce à l'enquête, il semblerait que l'offre couvre globalement les besoins du département en matière de domiciliation. Toutefois, cette affirmation est à nuancer au regard des grandes disparités entre les territoires d'une part et de l'évaluation parfois difficile des besoins spécifiques de certains publics d'autre part (femmes victimes de violences par exemple).

#### 1. Les dynamiques territoriales

La domiciliation dans le Haut-Rhin recouvre des situations très différentes. Les enjeux ne sont pas les mêmes au fond des vallées que dans les grands pôles urbains. Pour tenir compte de l'hétérogénéité de nos territoires, une analyse territorialisée des résultats de l'enquête et des problématiques évoquées en réunion semble indispensable.

Répartition des domiciliations actives au 01.01.2014  
par territoire (tous motifs confondus)



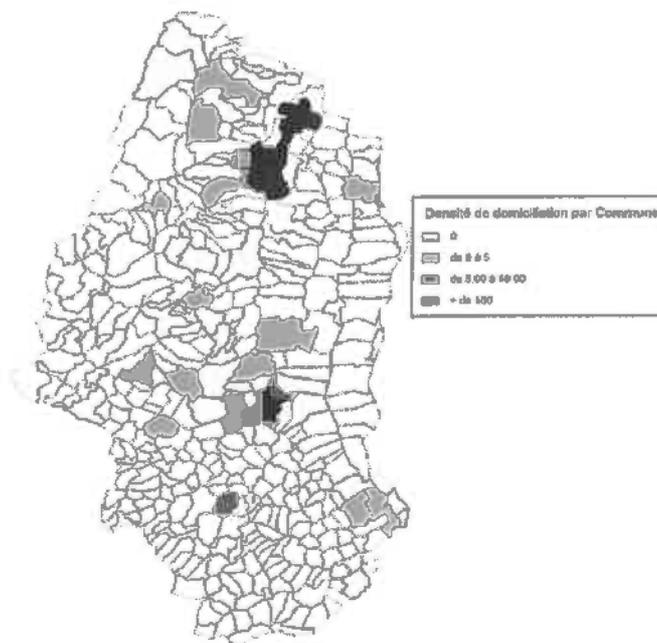
Le Haut-Rhin compte aujourd'hui deux grands pôles de domiciliation, les agglomérations de Colmar et de Mulhouse (99 % des domiciliations du département à elles deux). En dehors de ces deux secteurs, l'activité de domiciliation semble très marginale.

Au vu de la répartition des élections de domicile sur le département, l'un des enjeux était de cerner les raisons de cette très faible activité sur les secteurs ruraux périphériques de Colmar et Mulhouse :

- absence réelle de demandes en la matière ?
- réorientations des demandes vers les centres urbains par les petites communes ?
- souhait des demandeurs d'élire domicile dans une grande ville ?

Les réunions de travail sur chaque territoire ont permis d'affiner notre analyse. Pour les services d'action sociale des deux principales villes concernées, il semble que l'arrivée de demandeurs des territoires ruraux périphériques ne soit pas forcément conditionnée par un refus de domicilier de la part de certains CCAS. Même si certains refus abusifs ont été constatés par les acteurs de la domiciliation sur Mulhouse et Colmar, il semble que la majorité des reports de domiciliés ne soit que le fait de l'attractivité socio-économique des deux principales villes du département.

## Densité de domiciliation par commune. (CCAS +associations)



### a) Focus sur l'agglomération colmarienne

L'aire urbaine de Colmar totalise selon l'INSEE, plus de 115 000 habitants. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014 étaient recensées 452 domiciliations actives. Parmi elles, 354 relevaient de la procédure généraliste (78,49 %) et 98 de l'AME (21,51 %). Les organismes de domiciliation de la ville centre, à savoir le CCAS de Colmar et l'association Espoir, regroupent 98,8 % des demandes de l'agglomération. L'acteur associatif ESPOIR est important puisqu'il prend en charge 23,28 % des domiciliés. Lors des réunions préparatoires, la présence de nombreux ressortissants communautaires a été évoquée.

### b) Focus sur l'agglomération mulhousienne

L'agglomération mulhousienne représente plus d'un tiers de la population haut-rhinoise. Avec ses 262 804 habitants, elle est le principal pôle économique du département. En 2013, le taux de chômage de la zone d'emploi y était de 11,6 %. Elle concentre également sur son territoire une bonne part des infrastructures sociales du département.

Il convient ainsi d'observer que six des sept associations agréées du département en matière de domiciliation se situent à Mulhouse. En termes de volume, l'agglomération est de loin le territoire recensant le plus de domiciliations sur le Haut-Rhin : 1145, soit 71 % de l'activité domiciliaire du département.

Ce chiffre est aussi largement dû à la présence sur son territoire du seul organisme habilité à domicilier les demandeurs d'asile. Ainsi, la domiciliation au motif de l'asile représente 51 % des demandes de l'agglomération.

### c) Focus sur les vallées vosgiennes, le Sundgau, les Trois Frontières

L'activité de domiciliation sur ces territoires est très faible soit 1 % des demandes départementales. Toutefois, cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas de situations de précarité. Lors des réunions de travail, plusieurs représentants d'associations telles que Caritas ont témoigné de situations très préoccupantes. Toutefois, les indicateurs relatifs à l'activité de domiciliation ne permettent pas d'en rendre compte.

## **2. La gestion de la charge de travail inhérente à l'activité de domiciliation**

La concentration des demandes sur les villes de Mulhouse et Colmar entraîne pour les organismes de ces villes une charge de travail conséquente. A cet égard, le représentant du CCAS de Colmar a fait état d'une augmentation très nette de la demande au cours de ces dernières années. Aujourd'hui, la charge de travail est telle qu'un agent à temps plein est quasiment mobilisé sur ce dossier.

Etablissant le même constat, même si l'offre de services sur son territoire y est plus importante, le Service d'action sociale de la ville de Mulhouse a formulé le souhait de voir dans le futur chaque commune de l'agglomération prendre sa juste part dans le traitement de ces questions sociales.

Le CCAS de Colmar a émis le souhait d'un agrément supplémentaire pour les demandes de domiciliation au titre de l'AME.

## **3. Le cas particulier des femmes victimes de violences**

Le cas des femmes victimes de violences a été plusieurs fois évoqué lors des différentes réunions. Dans un climat conjugal conflictuel positionnant une femme dans une situation de rupture, de doute, de transition, le bénéfice d'une adresse administrative stable, hors domicile conjugal, peut constituer une première étape déterminante vers l'autonomie. Aussi, leurs démarches doivent pouvoir être accompagnées par des personnes ayant un professionnalisme en la matière.

## **4. Le cas particulier des demandeurs d'asile**

Le service DOMASILE a émis des recommandations pour un meilleur fonctionnement de la domiciliation dans le département. De nombreux points seront améliorés par la mise en œuvre des dispositions de la loi du 29 juillet 2015 et ses textes d'application. Les modalités seront précisées par un cahier des charges à paraître en 2016.

## **5. La domiciliation des personnes détenues**

Le Ministère de la Justice a rappelé dans une note du 9 mars 2015 les règles applicables en matière de domiciliation de personnes détenues.

La domiciliation permet aux détenus d'exercer leurs droits civiques, d'obtenir l'aide juridictionnelle, certaines prestations et de favoriser leurs démarches administratives.

La domiciliation s'opère en priorité auprès des CCAS et CIAS. Lorsque cela n'est pas possible, elle s'effectue auprès de l'établissement pénitentiaire où ils sont incarcérés. Dans ce cas, l'attestation remise a une durée valable pendant le temps de détention.

Les personnels des services d'insertion et de probation ont une mission de repérage et d'accompagnement des détenus sans domicile stable.

## **E) L'état de la coordination**

### **1. La coordination entre les acteurs**

Si les questions relatives à la domiciliation ont pu ponctuellement être abordées à l'échelle départementale dans des instances comme la Coordination de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (C.A.H.I) ou le Comité départemental de l'Asile, les acteurs de terrain ont regretté l'absence de réunion du comité de pilotage depuis début 2012.

Dans le Haut-Rhin, la coordination des différents acteurs de la domiciliation se fait principalement au niveau local.

**A Colmar, le CCAS et l'association Espoir se sont accordés pour se répartir la charge de travail liée à l'activité de domiciliation.** Il est ainsi convenu que les personnes ayant déjà un lien avec l'association, ou qui pourraient bénéficier d'un suivi complémentaire, sont domiciliées à Espoir. Les autres personnes, dont la situation est en dehors du champ d'activité d'Espoir, sont prises en charge par le CCAS.

**Sur la Ville de Mulhouse, plusieurs organismes domiciliaires cohabitent.** Dans sa mission de domiciliation, le service municipal est entouré de 5 associations : ACCES, ALSA, CIAREM, APPONA, SURSO, avec également l'appui de la plate-forme RSA du Conseil Départemental. Chaque organisme domicile au regard de ses compétences et de son champ d'activité. Ainsi, un demandeur du RSA désirent élire domicile sera orienté vers la plate-forme RSA, alors qu'un jeune en désaffiliation sera plutôt dirigé vers SURSO. Cependant, **la coordination reste à améliorer.**

**En dehors des deux grandes agglomérations, la coordination entre acteurs semble quasi absente.** Aujourd'hui encore, la procédure de domiciliation demeure méconnue par la plupart des petites communes du département. **A bien des égards, la formation des différents acteurs constitue un enjeu essentiel dans la construction d'une coordination durable sur le territoire.** Le besoin de formation a d'ailleurs été largement exprimé par les organismes domiciliaires questionnés dans le cadre de l'enquête.

A ce titre, les consultations s'étant tenues dans le cadre du schéma ont permis une première sensibilisation des personnels des petites communes à cette procédure et ont été un premier pas dans la construction d'un réseau de professionnels de la domiciliation.

**Il semble aussi que la coordination entre les organismes domiciliaires et les différentes institutions délivrant les prestations sociales gagnerait à être formalisée.** Bien que plusieurs représentants de CCAS ou d'associations aient dit échanger avec les services de la CAF, tous avouent une collaboration très ponctuelle dont le cadre mériterait probablement d'être mieux défini.

L'enquête a également permis de faire un point **sur l'état des pratiques et des outils de gestion** dans les organismes domiciliaires.

Sur 48 CCAS interrogés, un seul disposait d'un logiciel et d'un règlement intérieur. Seuls neuf pratiquaient l'enregistrement des visites des domiciliés.

Du côté des organismes agréés, les outils sont plus nombreux. Sur les sept organismes agréés, tous enregistrent systématiquement les visites des domiciliés et cinq ont mis en place un règlement intérieur. **Cependant, aucun outil, aucun document, aucune pratique commune n'existe actuellement. Seuls une association et un CCAS remettent une attestation motivée de rejet à l'utilisateur.**

## **2. La coordination entre les dispositifs**

Avec les centres médico-sociaux, la coordination est inégale selon les circonscriptions. Selon les cas, les organismes domiciliaires prennent en charge une partie du travail social, en plus d'un travail d'aide à la compréhension et d'écriture des courriers conséquent. A Mulhouse, l'agrément de prestataires également habilités par le Conseil Départemental dans le cadre du RSA, facilite les prises en charge.

Avec l'hébergement et le logement, l'articulation se fait à partir du 115 et du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO insertion). Lorsqu'une personne rejoint un hébergement pérenne ou un logement, elle quitte le dispositif de domiciliation.

Par contre, la domiciliation semble moins aisée lorsqu'une personne vient d'un autre département ou lorsque la personne passe du statut de demandeur d'asile à celui de réfugié, si elle n'a pas encore accédé au logement.

Enfin des personnes en hospitalisation de longue durée doivent pouvoir trouver une réponse adaptée à leurs besoins.

Ces situations, certes marginales, devront trouver des réponses dans la nouvelle organisation.

### III. Orientations et actions retenues

#### A) Améliorer l'adéquation entre besoins et offres de services avec une répartition territoriale efficiente

##### 1. Les orientations stratégiques retenues

- **La proximité** : Priorité aux CCAS, CIAS et services sociaux des villes en matière de domiciliation. De manière complémentaire, les associations ou services publics œuvrant dans l'accueil et/ou l'accompagnement des personnes.

Ces opérateurs ont désormais une compétence généraliste qu'il s'agisse d'accès aux prestations sociales, à l'aide médicale d'Etat, l'aide juridictionnelle ...

- **La réponse à toute demande** par un examen partagé et l'orientation vers le prestataire adéquat.
- **L'harmonisation des pratiques** par l'adoption d'un règlement de fonctionnement unique au plan départemental.
- **La gratuité et l'adaptation aux difficultés de la personne** : aide à la compréhension ou l'écriture de documents administratifs, photocopies, conservation de documents si nécessaire.
- **La lutte active contre les fraudes** par la création d'une base de données centralisée au niveau départemental et partagée par tous les opérateurs et services.
- La nomination d'un **référént** à la DDCSPP et au sein des institutions de pilotage, pour mieux piloter le dispositif.

##### 2. Les opérateurs retenus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (hors droit d'asile)

###### Opérateurs publics :

- 48 CCAS
- Les deux plates formes RSA du Conseil Départemental (Colmar et Mulhouse)

###### Opérateurs associatifs :

- ESPOIR
- SURSO
- APPONA

- ALSA
- CIAREM.

Cette liste pourra être amendée en cas de création de CCAS, d'évolution des besoins ou d'émergence de besoins spécifiques nouveaux.

### **3. Les orientations retenues pour le droit d'asile**

Dans le cadre d'un nouveau marché public lancé en novembre 2015, l'OFII a confié par convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la domiciliation des demandeurs d'asile sur le département à un opérateur unique, le service « DOMASILE », géré par l'association A.C.C.E.S.

Conformément au Cahier de Clauses Particulières rédigé par l'OFII, le demandeur d'asile doit être enregistré au Guichet Unique de la Demande d'Asile (GUDA) pour bénéficier du service de la domiciliation.

Sont ainsi appelés à obtenir la domiciliation :

- les demandeurs d'asile en procédure normale ou en procédure accélérée, en phase d'examen devant l'OFPRA ou devant la CNDA, jusqu'à ce qu'une décision définitive intervienne ;
- les personnes positionnées en procédure dite Dublin ;
- ne disposant pas d'un hébergement stable en structure C.A.DA. ou H.U.D.A.

### **B) Harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour plus d'équité**

Le socle de l'harmonisation des pratiques doit notamment reposer sur les moyens suivants :

- L'adoption d'un cahier des charges de la domiciliation s'appliquant à l'ensemble des organismes domiciliaires du département ;
- L'utilisation par tous les organismes des nouveaux modèles CERFA concernant la demande d'élection de domicile, de décision indiquant les motifs de refus, la réorientation et les voies de recours ;
- La tenue de réunions régulières permettant la formation et l'échange sur les pratiques ;
- La sollicitation et le recours au référent de la DDCSPP en cas de difficultés.

Un annuaire regroupant et identifiant tous les acteurs sera également mis à disposition.

### **C) Promouvoir le dispositif de domiciliation pour un meilleur fonctionnement**

- Projet de plaquette ou d'affiche pour les mairies ;
- Information régulière des opérateurs et en particulier des CCAS ;
- Mise en ligne d'informations et de documents sur la domiciliation sur le site des services de l'Etat ;
- Information du public et des lieux d'accueil du public sur le dispositif de domiciliation ;
- Formations relatives aux droits des usagers des acteurs institutionnels et des associations ;
- Développement d'un partenariat avec le délégué du Défenseur des Droits pour faciliter l'accès aux droits des bénéficiaires.

#### **D) Mettre en place un dispositif de lutte contre les fraudes**

Le dispositif de domiciliation devra développer des procédures et contrôles permettant de lutter efficacement contre d'éventuelles fraudes :

- Vérification d'une pièce d'identité lors de l'inscription ou la reconstitution de l'identité de la personne,
- Entretien obligatoire ou appel téléphonique tous les 3 mois,
- Mise en place d'une base de données départementale, accessible à tous les opérateurs pour éviter les inscriptions multiples et favoriser les échanges d'informations,
- Vigilance accrue des organismes versant les prestations sociales à partir de leurs systèmes d'informations nationaux,
- Nomination d'un référent à la DDCSPP.

#### **IV. Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions**

##### **A) Modalités de mise en œuvre**

- Refonte du Comité de pilotage autour des institutions référentes et de représentants des usagers ;
- Groupes de travail avec les opérateurs autour des outils partagés.

##### **B) Modalités de suivi et d'évaluation**

Réunion annuelle du comité de pilotage pour présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de domiciliation

#### **Liste des annexes**

Notions clés

Glossaire

Formulaire CERFA de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile

Annuaire des acteurs de la domiciliation

Cahier des charges départemental

Base de données départementale des personnes domiciliées

Bibliographie et sites internet

**10. Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés**

*EN COURS D'ELABORATION*

## 11. Glossaire

ACT : Appartements de coordination thérapeutique  
ADIL : Agence départementale pour l'information sur le logement  
AHI : Accueil, hébergement, insertion  
AIVS : Agence immobilière à vocation sociale  
ALT : Allocation logement temporaire  
ALUR : Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
ANAH : Agence nationale de l'habitat  
APL : Aide personnalisée au logement  
ARS : Agence régionale de santé  
ASE : Aide sociale à l'enfance  
ASLL : Accompagnement social lié au logement  
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement  
BOP : Budget opérationnel de programme  
CADA: Centre d'accueil des demandeurs d'asile  
CAF : Caisse d'allocations familiales  
CAHI : Cellule de coordination de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion  
CAL : Commission d'attribution des logements  
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives  
CCAS : Centre communal d'action sociale  
CCH : Code de la construction et de l'habitat  
CFP : Concours de la force publique  
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
CHU : Centre d'hébergement d'urgence  
CIA : Convention intercommunale d'attribution  
CIAS : Centre intercommunal d'action sociale  
CIL : Conférence intercommunale du logement  
CMP : Centre médico-psychologique  
COMED : Commission de médiation DALO  
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie  
CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
CRHH : Comité régional de l'habitat et de l'hébergement  
CSAPA : Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie  
DALO : Droit au logement opposable  
DDCSPP: Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
DDT : Direction départementale des territoires  
DIHAL : Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement  
DREAL: Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
DSF : Diagnostic social et financier  
DT ARS: Délégation Territoriale de l'ARS  
EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EMPP : Equipe mobile psychiatrie précarité  
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale  
FAJ : Fond d'aide aux jeunes  
FAP : Fondation Abbé Pierre  
FAPIL : Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement  
FJT : Foyer de jeunes travailleurs

FNAIM : Fédération nationale des agences immobilières  
FAS : Fédération des acteurs de la solidarité  
FNAVDL : Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement  
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement  
GLA: Gestion locative adaptée  
HLM : Habitation à Loyer Modéré  
HUDA : Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile  
IML : Intermédiation locative  
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques  
MOUS : Maître d'œuvre Urbaine et Sociale  
OPAH: Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
ORTHI : Outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne  
PASS : Permanence d'accès aux soins de santé  
PDAHI : Plan départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion  
PDALPD : Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées  
PDALHPD : Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées  
PDLHI : Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne  
PIG : Programme d'intérêt général  
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration  
PLH : Programme Local de l'Habitat  
PLU-I : Plan Local de l'urbanisme Intercommunal  
PPGDLSID : Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs  
PRAPS : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins  
PST : Programme social thématique  
RSD : Règlement sanitaire départemental  
SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé  
SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale  
SCHS : Service Communal d'Hygiène et de Santé  
SDAGV : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage  
SDIS : Service départemental d'incendie et de secours  
SIAO : Service intégré d'Accueil et d'Orientation  
SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile  
UNPI : Union nationale de la propriété immobilière  
USLD : Unité de séjour longue durée

Nombre de présents : 51  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 9

**Point 18 Projet de fusion entre Habitats de Haute Alsace et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 18 PROJET DE FUSION ENTRE HABITATS DE HAUTE ALSACE ET PÔLE HABITAT  
COLMAR CENTRE ALSACE**

Rapporteur : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

**1. Contexte**

La loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) prévoit une réorganisation du tissu des organismes de logements sociaux qui gèrent moins de 12 000 logements. Ces organismes devront obligatoirement, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021, appartenir à un groupe d'organismes de logement social respectant ce seuil en vue d'atteindre une taille critique susceptible de leur permettre d'assurer l'ensemble des fonctions stratégiques relevant de leur mission d'intérêt général. A cette échéance, l'Etat prendra le relais et imposera les rapprochements.

Le contexte rend inéluctable les mouvements de regroupements entre les principaux bailleurs ayant leur siège dans le Haut-Rhin, à savoir :

- OPH M2A HABITAT :	10 013 logements
- OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE :	9 064 logements
- OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE :	7 853 logements
- SOMCO :	5 614 logements
- COLMAR HABITAT :	2 812 logements
- OPH SAINT LOUIS HABITAT :	1 475 logements
- OPH THANN :	582 logements
- OPH-VAL D'ARGENT HABITAT :	683 logements

Pour atteindre les nouveaux seuils, plusieurs modalités de regroupement sont identifiées :

- les regroupements/rapprochement à des groupes privés (DOMIAL, Habitat Réuni etc...);
- la création d'une Société de Coordination regroupant un ensemble d'organismes avec une centralisation de fonctions mutualisables et une solidarité financière entre eux ;
- la fusion de plusieurs bailleurs aboutissant à la création d'un nouvel organisme.

Le Département a souhaité avoir une vision partagée avec l'ensemble des acteurs afin que les regroupements permettent de porter la politique départementale de l'habitat tout en respectant l'ancrage territorial et en conservant la place des collectivités dans les processus décisionnels en matière de logement.

Afin de continuer à pouvoir disposer d'un outil départemental de l'habitat en capacité de répondre au mieux aux enjeux du logement social dans les territoires et pouvoir maintenir les liens de proximité au service des habitants dans le cadre d'une dynamique de développement ambitieuse, le Département du Haut-Rhin a missionné le cabinet conseil SEMAPHORES/SEBAN afin de l'aider à déterminer les meilleures options possibles (tranche ferme) et de l'accompagner dans la forme de gouvernance retenue (tranche optionnelle).

## **2. Résultats de la tranche ferme de l'étude par SEMAPHORES/SEBAN**

L'étude a comporté :

- un axe territorial posant les questions des dynamiques et caractéristiques de la demande et des territoires haut-rhinois ;
- un axe juridique analysant les possibilités de regroupements des bailleurs dans le cadre, soit d'une société de coordination, soit d'une fusion entre Offices Publics de l'Habitat avec rattachement à un syndicat mixte ouvert ou encore dans des opérations avec des bailleurs privés ;
- un axe financier sur la base des analyses financières réalisées par la Banque des Territoires pour la période 2015-2017.

Le constat est le suivant :

- un territoire dynamique qui a des besoins non couverts en matière de logement social et notamment dans les communes en carence. Un axe Colmar/Mulhouse/Saint-Louis qui est une réalité économique et démographique ;
- un enjeu à faire en sorte que le ou les organismes de demain puissent être mis au service des politiques de l'habitat de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ce qui pose la question de la gouvernance locale ;
- le besoin d'avoir des organismes solides pour accompagner le développement de l'offre mais également faire des investissements importants dans le parc ancien dont une partie est obsolète ;
- des bailleurs qui ont globalement des situations financières relativement saines. Néanmoins une analyse financière prospective tenant compte à la fois de l'impact de la réduction du loyer de solidarité ou encore des projections en matière de renouvellement urbain devra être effectuée en fonction des orientations politiques qui seront prises pour les regroupements.

Les préconisations formulées par SEMAPHORES/SEBAN sont les suivantes :

- Première étape : rapprochement HABITATS DE HAUTE-ALSACE et POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE (HHA et PHCCA) qui a du sens compte tenu de leur bonne couverture dans le département (1/3 des 366 communes), de la volonté de produire plus avec la mise en place d'un Plan Stratégique de Patrimoine

offensif (PSP) qui met l'accent sur l'amélioration et le développement des services aux locataires et prévoit plus de production tout en adaptant l'offre et en ciblant prioritairement les communes en déficit de logements sociaux.

Cette fusion permet également de réaliser de véritables économies grâce à la mutualisation des moyens. Le dispositif de gouvernance prévu est un syndicat mixte ouvert donc un dispositif souple qui peut évoluer sans budget et sans personnel et permettre à d'autres intercommunalités de s'associer à terme à la dynamique engagée.

- Seconde étape : étude de préfiguration de la création d'une société de coordination (sous la forme d'une SA ou d'une Coopérative) avec une analyse stratégique, financière et patrimoniale des bailleurs.

### **3. Les orientations envisagées**

Compte tenu des enjeux des regroupements pour atteindre 12 000 logements avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour assurer le bon équilibre entre la proximité et la mutualisation qui permet l'efficacité et l'usage optimisé des moyens alloués, il est envisagé de mettre en œuvre la fusion de HHA/PHCCA avec la constitution d'une société de coordination au niveau départemental et de procéder par étapes, comme suit :

1. Fusion HHA/PHCCA pour consolider l'outil départemental,
2. Création d'un syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la gouvernance de l'office de l'habitat issu de la fusion,

Pour ce qui concerne la fusion HHA/PHCCA, SEMAPHORE/SEBAN, mandaté par le Département du Haut-Rhin, travaillera sur la base de la tranche optionnelle de l'étude, dans la mise en œuvre de la gouvernance prévue (calendrier opérationnel, rédaction des statuts du syndicat mixte avec liste des membres, composition du comité syndical, du bureau, durée, compétences transférées, modalités d'adhésion de nouveaux membres, modalités d'élection des représentants au bureau et Président, attributions confiées par le Conseil syndical au bureau et au Président, durée de mandat des représentants, institution de suppléants au sein des organes décisionnels, etc....).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,
- Vu le code de la construction et de l'Habitation et notamment les articles R421-1 et R421-7,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE en date du 30 mai 2018,

- Vu la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat HABITATS DE HAUTE-ALSACE en date du 31 mai 2018,
- Vu le protocole d'alliance signé entre les deux offices publics de l'habitat le 18 octobre 2018,
- Vu l'avis des instances du personnel de POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE et de HABITATS DE HAUTE-ALSACE,
- Vu la délibération du Conseil Départemental n°CP-2019-2-10-3 de la séance du 8 février 2019,

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

le regroupement par fusion de l'office public d'habitat du Département du Haut-Rhin HABITATS DE HAUTE-ALSACE et de l'office public d'habitat de Colmar Agglomération, POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE, cette fusion aboutissant à une transmission universelle de patrimoine du second vers le premier et à un changement de dénomination à venir ;

**APPROUVE**

la création d'un syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la gouvernance de l'office de l'habitat issu de la fusion ;

**PREND ACTE**

que les statuts du syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la gouvernance de l'office de l'habitat issu de la fusion seront soumis à l'approbation du conseil communautaire dans une séance ultérieure ;

**APPROUVE**

le rattachement de l'office fusionné à ce syndicat mixte ouvert ;

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents relatifs à la fusion.

Le Président

Nombre de présents : 51  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 9

**Point 19 Soutien financier à la Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA) pour l'organisation d'un colloque.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Mme Saloua BENNAGHMOUCH n'a pas pris part au vote.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

COLMAR AGGLOMERATION  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA  
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT  
CELLULE MOBILITE

Séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019

Transmis en préfecture le : 28/03/19  
Reçu en préfecture le : 28/03/19  
Numéro AR : 068-246800726-20190321-4283-DE-1-1

**POINT N° 19 SOUTIEN FINANCIER À LA FACULTÉ DE MARKETING ET D'AGROSCIENCES (FMA)  
POUR L'ORGANISATION D'UN COLLOQUE**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

Pour la troisième année consécutive, la Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA) organise, le 1<sup>er</sup> avril 2019, sur le Campus du Grillenbreit un colloque sur la franchise. Cette année, le thème retenu porte sur « les réseaux de franchise transfrontaliers, réalités et perspectives, le cas du GRAND-EST ».

En avril 2018, la 2<sup>ème</sup> édition consacrée à la « franchise, revitalisation du commerce de centre-ville et/ou facteur de développement du commerce périphérique » a connu un vif succès et a été relayée par la presse, le réseau de la Banque Populaire et la Fédération Française de la Franchise. L'évènement a rassemblé plus de 150 participants (étudiants, universitaires, franchiseurs, partenaires de la franchise, consultants, élus).

Ce colloque est organisé par une cinquantaine d'étudiants en Master « Marketing » à la FMA et a pour objectif d'engager des échanges avec les acteurs de la franchise, à l'appui des avis d'experts de témoignages de franchisés et de franchiseurs dans un contexte de région Transfrontalière, Européenne et Internationale.

A cette occasion, l'Université de Haute-Alsace (UHA) peut mettre en avant son expérience en matière de formation spécialisée au management des réseaux de la franchise et promouvoir la formation au niveau master dans ce domaine auprès des décideurs d'entreprises.

L'évènement s'organise sous forme d'intervention d'experts et d'une table ronde pour favoriser les partages d'expériences. Il est attendu environ 250 personnes.

L'UHA sollicite le soutien financier de Colmar Agglomération, sur la base d'un budget prévisionnel de 29 000 € qui prévoit :

- la participation financière à hauteur de 11 000 € par l'UHA (soit près de 38 % du budget),
- le soutien financier des collectivités locales à hauteur 6 000 € (soit plus de 20 %),
- les 12 000 € restants devant être pris par les partenaires économiques et professionnels.

A l'instar de l'année précédente, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'UHA, pour le compte de la FMA.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**CONSTATANT**

que Mme Saloua BENNAGHMOUCH s'est retirée et qu'elle ne participe pas au vote,

**DECIDE**

de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à l'Université Haute Alsace, pour l'organisation d'un colloque par la Faculté de Marketing et d'Agrosciences,

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2019, code 400, article 6574 intitulé « subventions de fonctionnement aux associations »,

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 51  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 9

**Point 20 Soutien Financier à l'Université de Haute-Alsace pour le trophée alsacien de l'innovation alimentaire 2019.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Mme Saloua BENNAGHMOUCH n'a pas pris part au vote.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

COLMAR AGGLOMERATION  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA  
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT  
CELLULE MOBILITE

Séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019

Transmis en préfecture le : 28/03/19  
Reçu en préfecture le : 28/03/19  
Numéro AR : 068-246800726-20190321-4285-DE-1-1

**POINT N° 20 SOUTIEN FINANCIER À L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE POUR LE TROPHÉE  
ALSACIEN DE L'INNOVATION ALIMENTAIRE 2019**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

Pour la treizième année consécutive, la Faculté de Marketing et d'Agrosciences (FMA) de l'Université de Haute-Alsace (UHA) organise le samedi 30 mars 2019, le Trophée Alsacien d'Innovation Alimentaire (anciennement dénommé Trophée des Fruits et Légumes d'Alsace).

Comme chaque année, ce concours d'innovation alimentaire mobilise plus d'une centaine d'étudiants des licences agronomie/agroalimentaire et marketing/vente des campus de Colmar du Biopôle et du Grillenbreit, en vue de créer de nouveaux produits et d'en étudier leur développement commercial. Cet évènement s'appuie sur un partenariat entre l'Interprofession des Fruits et Légumes d'Alsace, l'Association des Commerçants du Marché Couvert et plusieurs acteurs du Biopôle de Colmar.

Une nouveauté pour l'année 2019, le Trophée Alsacien de l'innovation Alimentaire s'ouvre également aux établissements du Campus des Métiers et des Qualifications en Agroalimentaire Grand Est. Ainsi, le lycée Blaise Pascal de Colmar, le CFA Marcel Rudloff et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Les Sillons de Haute Alsace site de Wintzenheim Pflixbourg y participent.

La manifestation se déroule au Marché Couvert de Colmar où plus de 10 équipes d'étudiants (120 apprenants) sont en compétition pour présenter des produits innovants à base de fruits et de légumes d'Alsace. Chaque équipe doit défendre son projet devant un jury de professionnels de la filière et anime un stand présentant les produits à la dégustation auprès du public. Ce trophée attire plus de 1 000 visiteurs.

A l'issue de la journée, sont décernés les prix du jury, du public et de l'interprofession des Fruits et Légumes d'Alsace. Les 2 premières équipes les mieux classées se présentent ensuite à 3 autres concours nationaux et internationaux (le Trophée Louis Pasteur, Ecotrophéa France et Europe et le Sensory Challenge).

Les équipes alsaciennes sont souvent très performantes et rivalisent avec les étudiants des grandes écoles d'ingénieur en agronomie, dans le cadre de ces concours nationaux et internationaux.

A l'instar des années précédentes, la FMA sollicite Colmar Agglomération pour un soutien à l'organisation de ce trophée.

Le coût global de l'organisation est estimé à 49 500 € TTC. L'Université de Haute Alsace participe, au titre de la FMA, à hauteur de 21 000 € au plan de financement, et compte sur le soutien d'un partenaire financier l'OPCALIM (6 000 €), des partenaires professionnels (10 000 €) et aussi sur celui des collectivités territoriales (12 500 €).

Dans le cadre de sa compétence pour l'enseignement supérieur et comme l'an dernier, Colmar Agglomération est sollicitée pour apporter son soutien à hauteur de 3 000 € à cette manifestation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**CONSTATANT**

que Mme Saloua BENNAGHMOUCH s'est retirée et qu'elle ne participe pas au vote,

**DECIDE**

de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Université de Haute Alsace,

**DIT**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2019, code 400, article 6574 intitulé « subventions de fonctionnement aux associations »,

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 51  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 9

**Point 21 Modification du règlement du service public de l'assainissement non collectif.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 21 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

Rapporteur : M. CHRISTIAN DIETSCH, Conseiller Communautaire

Le règlement du service public de l'assainissement non collectif a été adopté par décision du conseil communautaire du 28 janvier 2010. Afin de suivre les évolutions réglementaires, le règlement fait l'objet des modifications suivantes :

- Ajout des conditions d'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif à proximité de captage destiné à la consommation humaine ;
- Précision des rejets interdits dans les ouvrages d'assainissement non collectif et conditions de rejet vers le milieu hydraulique superficiel ;
- Précision relative à la périodicité de vidange des ouvrages de pré-traitement ;
- Modification de la périodicité de contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif ;
- Modification des modalités de poursuite en cas de non-paiement des factures relatives aux contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Le règlement sera applicable à partir du 1er avril 2019.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

Le règlement communautaire du service public de l'assainissement non collectif applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019

Transmis en préfecture le : 28/03/19  
Reçu en préfecture le : 28/03/19  
Numéro AR : 068-246800726-20190321-4268-DE-1-1

**REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF**

Le **règlement du service** désigne le document établi par Colmar Agglomération et adopté par délibération du conseil communautaire du 21 mars 2019 ; Il définit les obligations mutuelles entre le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ses usagers.

Dans le présent document :

- **Colmar Agglomération** est la collectivité dotée de la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble de son territoire.
- **L'exploitant du Service d'Assainissement Non Collectif** est l'entreprise à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du service de l'assainissement non collectif dans les conditions du règlement de service.
- **L'usager du service**, désigne toute personne physique ou morale, propriétaire d'immeubles équipés ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif ou occupant de ces immeubles.

Le règlement du service est remis à tout usager du Service de l'Assainissement Non Collectif.

I. DISPOSITIONS GENERALES .....	1
1. Obligation de traitement des eaux usées.....	1
2. Obligation de contrôle par les communes ou leur groupements .....	1
3. Définitions .....	1
4. Procédure préalable à l'établissement, la réhabilitation ou la modification d'un assainissement non collectif .....	1
5. Responsabilité et obligations des propriétaires dont l'immeuble est équipé ou doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif .....	2
6. Responsabilité et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif.....	2
7. Accès à l'installation par les agents du SPANC .....	3
II. LE CONTROLE TECHNIQUE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	3
8. Nature du contrôle technique .....	3
9. Modalités du contrôle des installations neuves ou réhabilitées .....	3
9.1. Vérification de la conception et de l'implantation ...	3
9.2. Vérification de la bonne exécution des ouvrages. ...	3
10. Modalités du contrôle initial des installations existantes	3
11. Modalités du contrôle périodique de l'entretien et du bon fonctionnement des installations.....	4
12. Contrôles de conformité à la demande des propriétaires.....	4
13. Engagements du service.....	4
III – INSTALLATIONS SANITAIRES .....	4
14. Séparation des eaux .....	4
15. Indépendance des réseaux privatifs d'eau potable et d'eaux usées .....	4
16. Pose de siphons.....	4
17. Toilettes .....	4
18. Colonnes de chutes d'eaux usées – ventilation primaire	5
19. Extraction des gaz.....	5

20. Jonction des conduites – Diamètres et pentes des conduites .....	5
21. Descentes des gouttières.....	5
IV. MODALITE DE FACTURATION .....	5
22. Redevables.....	5
23. La présentation de la facture.....	5
24. L'évolution des tarifs .....	5
25. En cas de non paiement .....	5
V. SANCTIONS .....	5
26. Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif	5
27. Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique.....	5
VI. CONDITIONS D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT.....	6
28. Date d'application .....	6
29. Modification du règlement .....	6
30. Clauses d'exécution .....	6

**I. DISPOSITIONS GENERALES**

**1. Obligation de traitement des eaux usées**

Les immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement collectif doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement. (Article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique).

Cette obligation de traitement concerne les immeubles situés en zone d'assainissement non collectif (tel que décrit dans le zonage d'assainissement de la commune) mais également les immeubles situés en zone d'assainissement collectif, soit parce que le réseau d'assainissement n'est pas encore en service, soit si le réseau existe, parce que l'immeuble n'est pas raccordé.

Conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, les immeubles ont obligations à se raccorder au réseau public de collecte dès lors que ce dernier est accessible soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage et ce dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce réseau.

**2. Obligation de contrôle par les communes ou leurs groupements**

L'article L.2224-8 du Code Général des collectivités territoriales charge les communes du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Elles doivent à ce titre:

- vérifier leur entretien et leur bon fonctionnement : absence de pollution des eaux, d'insalubrité ou d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment)
- vérifier la conformité réglementaire de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
- établir, le cas échéant une liste de travaux à réaliser.

**3. Définitions**

- Assainissement non collectif

Par assainissement non collectif ou assainissement autonome, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

- Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain) et les eaux vannes (urines, matières fécales).

**4. Procédure préalable à l'établissement, la réhabilitation ou la modification d'un assainissement non collectif**

Tout propriétaire d'habitation ou toute personne envisageant un projet de construction peut s'informer, auprès de l'exploitant du SPANC, du zonage

d'assainissement et du mode d'assainissement suivant lequel doivent être traitées ses eaux usées (assainissement collectif ou non collectif).

Si l'habitation se trouve dans une zone non desservie par un réseau d'assainissement collectif, il doit présenter son projet dans le cadre de son dossier de permis de construire s'il s'agit d'une construction soumise à permis de construire ou directement à l'exploitant du SPANC s'il s'agit d'une réhabilitation d'installation existante.

## 5. Responsabilité et obligations des propriétaires dont l'immeuble est équipé ou doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif

Tout propriétaire d'un immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales.

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

Les frais d'établissement, les réparations et le renouvellement des ouvrages sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi par l'installation.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être maintenues en bon état de fonctionnement, ne pas créer de nuisances et respecter certaines règles de conception ou d'implantation de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

Toute installation nouvelle, modifiée (à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales, d'un changement d'affectation de l'immeuble...) ou réhabilitée doit être conforme :

- aux prescriptions techniques générales applicables aux systèmes d'assainissement non collectif définies dans :
  - l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> (soit 20 habitants),
  - l'arrêté du 22 juin 2007 relatif [...] aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieur à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>,
  - le DTU 64.1 concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome des maisons d'habitation individuelle et notamment les règles d'implantation des dispositifs :
    - 3 mètres par rapport aux limites séparatives
    - 5 mètres par rapport à tout ouvrage fondé
    - 3 mètres des plantations
    - 35 mètres d'un captage d'eau destinés à la consommation humaine
- aux prescriptions particulières pouvant être édictées pour certaines zones :
  - le règlement des PLU
  - des arrêtés préfectoraux (périmètres de protection...)
  - des arrêtés municipaux

Ces prescriptions sont tenues à la disposition de l'utilisateur par l'exploitant du SPANC

Les installations existantes doivent être conformes à la réglementation en vigueur à la date de leur mise en place.

Les eaux usées domestiques doivent être traitées avant rejet au milieu naturel conformément à la réglementation en vigueur et pour :

- assurer la permanence du traitement des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation

- assurer la protection des nappes d'eaux souterraines

Sont interdits les rejets d'effluents même traités, dans un puits, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.

Le rejet vers un milieu hydraulique superficiel est conditionné par la validation spécifique du SPANC, du propriétaire et du gestionnaire du milieu récepteur.

## 6. Responsabilité et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif

### Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies ci-dessus (article 3) sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Il est interdit notamment d'y rejeter

- les eaux pluviales
- les ordures ménagères, même après broyage
- les huiles de vidange
- les hydrocarbures
- les acides, cyanures, peintures, médicaments
- les eaux de piscine
- et plus généralement toute substance, tout corps solide ou non, pouvant polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des ouvrages.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'utilisateur :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes ;
- d'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement ;
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages) ;
- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards ;
- d'assurer régulièrement les opérations d'entretien.

### L'entretien des ouvrages

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être entretenu de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les installations doivent être vérifiées et nettoyées aussi souvent que nécessaire. Sauf circonstances particulières liées aux caractéristiques des ouvrages ou à l'occupation de l'immeuble dûment justifiées par le constructeur ou l'occupant, les vidanges de boues et de matières flottantes sont effectuées :

- au moins tous les quatre ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique
- au moins tous les six mois dans le cas d'une installation d'épuration biologique à boues activées
- au moins tous les ans dans le cas d'une installation d'épuration biologique à culture fixées.

De manière générale la périodicité de vidange doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, sauf mention contraire tel

que stipulé dans l'article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5.

L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise la vidange, choisi librement par l'utilisateur, doit bénéficier d'un agrément préfectoral conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Il est tenu de remettre à l'utilisateur le bordereau de suivi des matières de vidanges défini à l'article 9 de cet arrêté.

L'utilisateur doit tenir ce document à la disposition du SPANC.

Dans le cas où le locataire est différent du propriétaire, le propriétaire remet au locataire les documents précisant la consistance et le fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif, la description des opérations d'entretien y relatifs, ainsi que le présent règlement.

## **7. Accès à l'installation par les agents du SPANC**

Conformément à l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents de l'exploitant du SPANC sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour contrôler les installations d'assainissement non collectif. Ces agents sont porteurs d'une lettre d'accréditation établie par la collectivité.

L'utilisateur est prévenu par l'envoi d'un avis préalable d'intervention dans un délai de 15 jours. Il peut demander une modification de la date ou de l'heure de ce rendez-vous sans pour autant reporter ce rendez-vous de plus de 60 jours.

L'utilisateur doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du service.

Il doit être présent ou représenté lors de toutes interventions du service.

Les agents du service d'assainissement n'ont pas la possibilité de pénétrer de force dans une propriété privée. S'il y a lieu, ils doivent relever l'impossibilité d'effectuer leur contrôle dans laquelle ils ont été mis, à charge pour le Maire de la commune concernée, au titre de ses pouvoirs généraux de police, de constater ou de faire constater l'infraction.

En cas d'absence à un rendez-vous le nouveau déplacement de l'exploitant du SPANC sera facturé à l'utilisateur.

## **II. LE CONTROLE TECHNIQUE PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **8. Nature du contrôle technique**

Le contrôle technique comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998. Pour les installations neuves ou réhabilitées, cette vérification est effectuée avant remblaiement.
- Le diagnostic de bon fonctionnement et la vérification périodique de leur entretien pour les installations d'assainissement non collectif réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998
- Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif déjà contrôlées.

### **9. Modalités du contrôle des installations neuves ou réhabilitées**

#### **9.1. Vérification de la conception et de l'implantation**

Le propriétaire qui projette de réaliser ou de réhabiliter une installation d'assainissement remet à l'exploitant du

SPANC le dossier de "Demande d'installation d'un assainissement non collectif", disponible en mairie, à la collectivité, ou auprès de l'exploitant du SPANC, qu'il aura au préalable remplie et complétée des plans et documents demandés.

Dans le cas d'une construction soumise à permis de construire, la demande est annexée au dossier de demande de permis de construire.

Le SPANC formule son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves, ou défavorable. Dans ces deux derniers cas l'avis est expressément motivé. Le SPANC adresse son avis au pétitionnaire. Il le transmet également au service instructeur du permis de construire qui le prendra en compte dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

L'exploitant du SPANC vérifie la conception du projet, la collectivité sur proposition de l'exploitant notifie son avis au pétitionnaire ou au service instructeur du permis de construire dans le cas d'une demande de permis de construire. L'utilisateur doit se conformer à cet avis.

#### **9.2. Vérification de la bonne exécution des ouvrages.**

L'exploitant du SPANC doit être informé à l'avance par le propriétaire du début des travaux et de leur achèvement hors remblaiement des ouvrages.

Ce remblaiement ne peut intervenir qu'après contrôle de la bonne exécution par l'exploitant du SPANC.

A l'issue de ce contrôle à tranchées ouvertes, sur proposition de l'exploitant du SPANC, la collectivité envoie au propriétaire et au maire de la commune un rapport de visite qui constate la conformité ou non-conformité des travaux.

En cas de non-conformité, l'exploitant du SPANC invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable et procède à une nouvelle visite, sur demande du propriétaire, avant remblaiement.

Cette contre visite correspondant à un nouveau déplacement de l'exploitant du SPANC sera facturée à l'utilisateur.

Tous les travaux réalisés sans que l'exploitant du SPANC ait pu en vérifier la bonne exécution avant remblaiement pourront être déclarés non conformes.

### **10. Modalités du contrôle initial des installations existantes**

Le SPANC effectue ce contrôle de diagnostic par une visite sur place dans les conditions définies à l'article 7.

Pour les installations d'assainissement non collectif réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998, ce contrôle est un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien. Il consiste, pour chaque dispositif d'assainissement non collectif, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation ;
- Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances (selon les modalités de l'article 11).

Pour les installations d'assainissement non collectif réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998, ce contrôle est également un contrôle de conception et d'exécution. En plus des observations de diagnostic et d'entretien (décrites ci-dessus), il consiste, pour chaque dispositif d'assainissement non collectif, à :

- Vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle de diagnostic.

En l'absence de plan, l'exploitant procédera à un relevé topographique des installations.

Le compte-rendu du contrôle est adressé par la collectivité sur proposition de l'exploitant du SPANC au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant des lieux, ainsi qu'au maire de la commune concernée.

En cas de non-conformité, l'exploitant du SPANC, invite le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable ou pour supprimer les dysfonctionnements entraînant une atteinte à l'environnement (pollution), à la salubrité publique ou toutes autres nuisances. L'exploitant indique un niveau de priorité concernant la réhabilitation du dispositif. En effet, selon la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les installations ne respectant pas la réglementation doivent être réhabilitées dans un délai de 4 années.

La réhabilitation du dispositif est soumise aux modalités de contrôle définies à l'article 9.

## **11. Modalités du contrôle périodique de l'entretien et du bon fonctionnement des installations**

Le contrôle est effectué soit en même temps que le contrôle diagnostic défini à l'article 10, soit dans le cas général au moins tous les dix ans. Des contrôles plus fréquents peuvent être en outre effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

Le contrôle porte sur le bon entretien et le bon fonctionnement des ouvrages.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.
- vérification des raccordements de l'ensemble des eaux usées et de la ventilation, de l'accessibilité des tampons de visite des ouvrages.);
- vérification de la réalisation périodique des vidanges ; à cet effet l'usager présentera le bordereau de suivi des matières de vidange (tel que prévu par l'article 9 de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges [...] des installations d'assainissement non collectif) ou le document remis par le vidangeur comprenant au moins les indications suivantes :
  - son nom ou sa raison sociale et son adresse,
  - l'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée,
  - le nom de l'occupant ou du propriétaire,
  - la date de réalisation de la vidange,
  - les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
  - la destination et le mode d'élimination.
- vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage.
- Vérification de l'absence d'inconvénients de voisinage (odeurs, résurgences d'effluents...)

En outre s'il y a rejet en milieu hydraulique superficiel un contrôle de la qualité du rejet peut être réalisé et en cas de nuisances de voisinage des contrôles occasionnels peuvent être effectués.

Le compte-rendu du contrôle est adressé par la collectivité sur proposition de l'exploitant du SPANC au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant des lieux, ainsi qu'au maire de la commune concernée.

Si le contrôle met en évidence un mauvais entretien ou un dysfonctionnement l'exploitant du SPANC invite

- soit le propriétaire des ouvrages à réaliser les travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer ces causes, en particulier si celles-ci entraînent une atteinte à l'environnement, à la salubrité publique ou toutes autres nuisances ;
- soit l'occupant des lieux à réaliser les entretiens ou réaménagements qui relèvent de sa responsabilité.

## **12. Contrôles de conformité à la demande des propriétaires**

Les contrôles de conformité des installations, effectués à l'occasion de cessions de propriété pourront être effectués à la demande des propriétaires. L'exploitant du SPANC pourra toutefois refuser de délivrer un tel certificat, pour une installation réalisée après la mise en application du présent règlement, s'il n'a pas été en mesure d'en vérifier la bonne exécution avant remblaiement des ouvrages, faute d'avoir été averti en temps utile.

## **13. Engagements du service**

Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- une proposition de rendez-vous dans un délai de 5 jours ouvrés pour vérification de travaux avant remblaiement avec respect de l'horaire du rendez-vous dans une plage de 1 heure,
- un envoi du rapport de visite dans un délai de 20 jours
- un accueil téléphonique au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions,

## **III – INSTALLATIONS SANITAIRES**

### **14. Séparation des eaux**

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

Les eaux souterraines et les eaux de nappe ne sont pas considérées comme des eaux pluviales.

Pour permettre le bon fonctionnement, l'évacuation des eaux pluviales ne doit, en aucun cas, être dirigée vers l'installation d'assainissement non collectif.

La voirie privative doit être aménagée de manière à éviter le déversement direct d'eaux pluviales vers la voirie publique.

Le SPANC peut imposer à l'usager la construction de dispositifs particuliers de prétraitement, tels que dessableurs ou déshuileurs, à l'exutoire notamment des parcs de stationnement, dont le type et le dimensionnement devront être approuvés par le Service d'Assainissement. Ainsi pour les eaux pluviales de parkings privatifs dont le nombre de place est supérieur ou égal à dix, le propriétaire devra aménager leur recueil et les faire transiter par un débourbeur et un séparateur d'hydrocarbures.

### **15. Indépendance des réseaux privatifs d'eau potable et d'eaux usées**

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit ; sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

### **16. Pose de siphons**

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant du système d'assainissement non collectif et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

### **17. Toilettes**

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau

ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

## **18. Colonnes de chutes d'eaux usées – ventilation primaire**

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent (de diamètre 100mm) prolongés au-dessus de 40 cm des parties les plus élevées de la construction.

Ces colonnes de chute d'eau usées sont prolongées de sorte à assurer une ventilation primaire de la fosse toutes eaux. En cas d'utilisation d'un poste de relevage, une ventilation primaire doit être créée en complément des colonnes de chute.

Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Au pied de chaque colonne de chute, une pièce de visite facilement accessible doit être installée.

## **19. Extraction des gaz**

Les gaz de fermentation doivent être évacués par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 m au-dessus des parties les plus élevées de la construction et à au moins 1 mètre de toute ouverture ou autre ventilation.

Le tracé de la conduite d'extraction des gaz doit être le plus rectiligne possible, sans contre pente et en utilisant des coudes inférieurs ou égaux à 45°.

## **20. Jonction des conduites – Diamètres et pentes des conduites**

La jonction de deux conduites ne doit jamais être réalisée sous un angle supérieur à 45°

Les conduites souterraines sont posées autant que possible suivant le trajet le plus court vers le système d'assainissement non collectif en évitant les changements de pente et de direction. Des regards de visite intermédiaires seront mis en place si les longueurs des conduites enterrées dépassent 30 mètres. Ils devront être parfaitement étanches. A l'extérieur des bâtiments, les conduites doivent être posées de manière à les préserver du gel (une hauteur de recouvrement de 80 cm est nécessaire).

La pente des conduites doit être, sauf cas exceptionnel, comprise entre 2 et 3‰.

## **21. Descentes des gouttières**

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

## **IV. MODALITE DE FACTURATION**

### **22. Redevables**

Une facture sera adressée au propriétaire de l'immeuble après le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de l'installation d'assainissement.

Une facture sera adressée à l'usager occupant de l'immeuble (le titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut le propriétaire du fonds de commerce, à défaut le propriétaire de l'immeuble) après chaque contrôle périodique du bon entretien et du bon fonctionnement de l'installation existante.

La facture est envoyée au demandeur pour un contrôle de conformité demandé à l'occasion d'une cession de propriété.

Dans le cas de système d'assainissement non collectif desservant plusieurs logements dont les contrats d'abonnement à l'eau sont individualisés, le montant de la redevance facturée à chacun sera divisé par le nombre de logements.

### **23. La présentation de la facture**

Une facture sera adressée au propriétaire de l'immeuble après :

- le contrôle de conception et d'implantation, défini à l'article 9.1
- le contrôle de bonne exécution ainsi qu'un supplément éventuel pour une contre visite, défini à l'article 9.2
- le contrôle initial de l'existant, défini à l'article 10

Une facture sera adressée à l'occupant de l'immeuble après :

- le contrôle périodique de bon fonctionnement, défini à l'article 11

La facture adressée aux usagers pourra, le cas échéant, comprendre également :

- la facturation d'un déplacement supplémentaire pour absence non justifiée du propriétaire ou de l'occupant suite à la fixation d'un rendez vous
- les frais de recouvrement en cas de non-paiement des factures

Tous les éléments de la facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Toute information est disponible auprès de l'exploitant du SPANC et de la collectivité.

### **24. L'évolution des tarifs**

Les tarifs appliqués sont fixés :

- par décision de Colmar Agglomération,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances éventuelles.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement non collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

Vous êtes informé des changements de tarifs à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

L'ensemble des tarifs des prestations est annexé au présent règlement.

### **25. En cas de non-paiement**

Si la facture (taxes et redevances) n'est pas acquittée dans le délai de quinze jours à compter de sa réception, et si l'usager ne peut apporter la preuve du bien-fondé d'une réclamation écrite, celle-ci est majorée d'une pénalité forfaitaire. Le montant de cette pénalité est précisé dans la fiche prestations facturables annexée au présent règlement.

Tous les frais de recouvrement sont en totalité à la charge des débiteurs retardataires.

## **V. SANCTIONS**

### **26. Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif**

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Par ailleurs, toute pollution de l'eau peut exposer son auteur à des poursuites et sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément à l'article L216-6 du Code de l'environnement.

### **27. Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique**

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation

d'assainissement non collectif, le Maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le Préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

## **28. Infractions et poursuites**

Les infractions au présent règlement sont constatées soit par les agents du SPANC, soit par le représentant légal ou mandataire de Colmar Agglomération. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

## **VI. CONDITIONS D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT**

### **29. Date d'application**

Le présent règlement entre en vigueur à dater de son approbation par le Conseil Communautaire, tout règlement antérieur relatif à l'assainissement non collectif étant abrogé de ce fait.

### **30. Modification du règlement**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil Communautaire et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications doivent être portées préalablement à la connaissance des usagers du service pour leur être opposables.

Toutes modifications du Code de la santé publique, du code général des collectivités territoriales, de toute législation ou de toute réglementation sont applicables sans délai.

### **31. Clauses d'exécution**

Le Président de Colmar Agglomération, les agents du Service d'Assainissement habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération dans sa séance du 21 mars 2019.

### **32. La remise du règlement de services**

Le règlement est remis au propriétaire lors de la première visite de contrôle ou lors de la demande d'autorisation à l'occasion d'une création d'installation neuve. En dehors de ces cas le règlement peut être obtenu par simple demande à Colmar Agglomération ou à l'exploitant du SPANC. Il est par ailleurs téléchargeable sur le site internet de Colmar Agglomération ([www.agglo-colmar.fr](http://www.agglo-colmar.fr)).

# REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## TARIFS DU SERVICE Année 2019

Tarifs votés annuellement par décision du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération

Intitulé	Articles du règlement correspondant	Tarif 2019	
		HT	TTC (TVA 10%)
Contrôle diagnostic de l'existant	10, 12	80,00 €	88,00 €
Contrôle d'entretien de l'existant	11, 12	65,00 €	71,50 €
Contrôle de conception du neuf	9.1	30,00 €	33,00 €
Contrôle d'exécution du neuf	9.2	85,00 €	93,50 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	9.2	31,00 €	34,10 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	7	80,00 €	88,00 €
Frais de relance simple en cas d'impayé	25	1,24 €	1,24 €

*Délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018*

*(1) en cas d'absence non justifiée et non excusée de l'utilisateur (la possibilité de déplacement du contrôle lui étant offerte dans la lettre de rendez-vous envoyée 15 jours avant), en cas de refus d'accès à l'agent de contrôle ou en cas de report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC (à compter du 4ème report). Les articles L 1331-11 et L 1331-8 du code de la Santé Publique permet de majorer le coût du contrôle jusqu'à hauteur de 100 %.*

Nombre de présents : 51  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 9

**Point 22 Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Turckheim et Colmar Agglomération pour des travaux du programme d'investissement eaux pluviales.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 22 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE  
TURCKHEIM ET COLMAR AGGLOMÉRATION POUR DES TRAVAUX DU PROGRAMME  
D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

La Ville de Turckheim réalise des travaux d'aménagement au niveau des abords de la Poste, rue du 4 février à Turckheim. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la Ville de Turckheim est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les regards de collecteur, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs.

Le montant maximum de cette opération sera de 70 000 € TTC. Le coût de ces travaux est inscrit au programme d'investissement de l'année 2019.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la Ville de Turckheim.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

*Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. ».*

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Ville de Turckheim. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Ville de Turckheim dans le cadre de l'opération aux abords de la Poste, rue du 4 février sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

**CONFIE**

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement aux abords de la Poste, rue du 4 février à titre gratuit à la Ville de Turckheim conformément à la convention ci-annexée

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage.

Le Président

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE  
COLMAR AGGLOMERATION ET LA VILLE DE TURCKHEIM  
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES**

**Aménagement des abords de la Poste  
Rue du 4 février**

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2019 d'une part,

Et

La Ville de Turckheim, maître d'ouvrage de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du ..... d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée**

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

## **Article 2. Objet de la convention**

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de mise en place d'ouvrages d'eaux pluviales aux abords de la Poste et rue du 4 février à Turckheim.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Ville de Turckheim est compétente pour les grilles, siphons, branchements et puits perdus tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Ville de Turckheim, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération de réaménagement aux abords de la Poste et rue du 4 février à Turckheim.

## **Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais**

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) est de 70 000 euros TTC pour les collecteurs d'eaux pluviales, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

La Ville de Turckheim réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Ville de Turckheim et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Ville de Turckheim s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2020 l'opération faisant l'objet de cette convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Ville de Turckheim ne pourrait être tenue pour responsable.

## **Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes**

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération (travaux, services et fournitures) devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de Ville de Turckheim et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

## **Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique**

Pour l'exécution des missions confiées à la Ville de Turckheim, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Ville.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Ville de Turckheim, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

## **Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique**

La mission de la Ville de Turckheim porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Ville de Turckheim.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

## **Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage**

### **7.1 Règlement des factures**

La Ville de Turckheim paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Ville de Turckheim **des acomptes toutes taxes comprises** sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

**La Ville de Turckheim devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Ville comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.**

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au solde de l'opération. Le décompte final incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

pièce justificative à transmettre : décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux, dossier de récolement.

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Ville de Turckheim sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

## 7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Ville de Turckheim communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

## **Article 8. Règles administratives et techniques**

### 8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Ville de Turckheim, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Ville de Turckheim sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Ville de Turckheim seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature. **La Ville de Turckheim transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Ville de Turckheim invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.**

### 8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Ville de Turckheim pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

La Ville de Turckheim transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la Ville. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Ville de Turckheim.

La Ville de Turckheim établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

### 8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Ville de Turckheim sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

### 8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Ville de Turckheim devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

#### 8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La Ville s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus **particulièrement, la Ville de Turckheim fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Etudes d'avant projet
- Etudes géotechniques pour caractériser l'infiltrabilité du sous-sol et dimensionner les ouvrages
- Etudes de projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux, marché public de maîtrise d'œuvre et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar Agglomération dès que la Ville de Turckheim les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

#### **Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération**

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage

(hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

#### **Article 10. Achèvement de la mission**

La mission de la Ville de Turckheim prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage. Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Ville de Turckheim et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

#### **Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique**

Pour l'exercice de sa mission, la Ville de Turckheim ne percevra pas de rémunération.

#### **Article 12. Résiliation**

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Ville de Turckheim, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Ville doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Ville de Turckheim en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération  
Le Vice-Président en charge de l'Eau et  
de l'Assainissement

Jean-Claude KLOEPFER

Pour la Ville de Turckheim  
Le Maire

Jean-Marie BALDUF

# CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA VILLE DE TURCKHEIM OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Aménagement des abords de la Poste  
Rue du 4 février

## ANNEXE 1 - MISSION de la Ville de Turckheim

### 1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Ville de Turckheim, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales. La Ville de Turckheim s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

### 2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

### 3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre , versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Ville de Turckheim après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

**4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :**

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,

- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

#### **5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :**

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

#### **6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :**

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

#### **7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :**

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

#### **8. Gestion administrative et notamment :**

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

#### **9. Actions en justice pour :**

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 23 Conventions de mandat pour l'exploitation des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 23 CONVENTIONS DE MANDAT POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS  
D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

L'encaissement des recettes des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif est actuellement assuré par une régie de recette. Le prestataire choisi pour l'exploitation de ces services publics encaisse ces redevances pour le compte de Colmar Agglomération puis les reverse à la collectivité.

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'eau potable et d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et afin de simplifier les modalités d'encaissement et de reversement des redevances, il est proposé le remplacement de la régie de recette par deux conventions de mandat :

- Pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif avec le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ
- Pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif avec la Colmarienne des Eaux

La mise en place des conventions de mandat se fera conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit cette possibilité pour l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau ou de l'assainissement, après avis conforme du comptable public assignataire.

Conformément à l'article D. 1611-32-3 du CGCT, la convention de mandat précise :

- La nature des opérations sur lesquelles porte le mandat ;
- La durée du mandat et les conditions de sa résiliation éventuelle ;
- Les pouvoirs de l'organisme mandataire ;
- Lorsque l'organisme mandataire est chargé du remboursement des recettes encaissées à tort, le plafond du fonds de caisse permanent qu'il peut être autorisé à conserver pendant la durée de la convention pour procéder à ces opérations ;
- La rémunération éventuelle de l'organisme mandataire et ses modalités de règlement par le mandant ;
- La périodicité ou le montant à partir duquel les sommes encaissées, déduction faite des sommes éventuellement conservées par le mandataire

au titre de la reconstitution du fonds de caisse permanent, doivent être reversées au mandant ;

- Les modalités, la périodicité et la date limite de la reddition des comptes de l'exercice ;
- Les contrôles mis à la charge du mandataire, notamment :

Un avis favorable a été rendu par la Trésorerie de Colmar Municipale en date du 11 février 2019.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

Les conventions de mandat ci-jointes

**AUTORISE**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des conventions de mandat.

Le Président

## CONVENTION DE MANDAT

### POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE COLMAR AGGLOMERATION

entre

**Colmar Agglomération, représentée par M Gilbert MEYER, Président, désignée ci-après par  
« le Mandant »**

**d'une part**

**et le groupement Colmarienne des Eaux/SUEZ, représentée par ..., mandataire du  
groupement, désignée ci-après par « le Mandataire »**

**d'autre part.**

La présente convention de mandat s'inscrit dans le cadre du renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 des marchés publics pour l'exploitation du service d'eau potable et pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif et des réseaux d'eaux pluviales de Colmar Agglomération.

#### **Titre I : Dispositions générales**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat**

La présente convention a été conclue sur le fondement de l'article 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la possibilité de conclure un mandat pour l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement.

Le mandat est délivré intuitu personae ; le mandataire ne peut, en aucun, le céder, ni se substituer à un tiers ou en subdéléguer son exécution.

Un exemplaire original du présent mandat sera transmis au Comptable Public dès sa conclusion.

##### **Article 2 : Obligations du mandataire**

Le Mandataire assure, pour le compte du Mandant, l'exploitation des services publics d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales sur tout le territoire d'intervention de Colmar Agglomération.

##### **2.1 Recouvrement amiable**

Le mandataire établit la liste des usagers soumis au paiement de la consommation d'eau, tient cette dernière à jour et émet les factures (qui seront envoyées par ses soins). Il est chargé d'en recouvrer le montant, de manière amiable. Durant cette phase, le titulaire pourra engager toute action non coercitive pour parvenir au recouvrement des créances : relances par courrier (1 courrier maximum), relances téléphoniques, visites sur site, ou mise en place d'échelonnement de dettes dans la limite de **trois mensualités. A ce titre, aucun frais de poursuite ne pourra être appliqué aux redevables.**

Le Mandataire devra assurer la traçabilité des actions qu'il a menées, et notamment des relances téléphoniques et des relances sur site. Un document justificatif devra pouvoir être fourni à la demande du Mandant ou du Comptable Public chargé du recouvrement contentieux.

Le Mandataire est autorisé à rembourser les éventuels avoirs directement aux usagers, dans la limite de 4000 €. Au delà de ce seuil, le mandataire, après avoir recueilli les coordonnées bancaires du bénéficiaire, transmettra au Mandat ses nom et prénom, le montant à rembourser ainsi que son RIB. Toutes ces informations seront ensuite transmises au Comptable Public, pour paiement, par l'émission du mandat au compte 678.

Le Mandataire s'engage envers le Mandant à reverser l'intégralité des recettes encaissées, sur le compte du Comptable Public de la Trésorerie de Colmar Municipale, selon le cadencement suivant :

- 45 jours après la date d'émission du rôle : minimum 50 % du montant facturé
- 75 jours après la date d'émission du rôle : minimum 70 % du montant facturé
- 105 jours après la date d'émission du rôle : minimum 95 % du montant facturé
- 135 jours après la date d'émission du rôle : le solde, soit 5 % du montant facturé, déduction faite des montants non recouverts.

Chaque acompte versé est accompagné d'un tableau détaillant, par type de produits (branchements, prestations, vente d'eau), le montant facturé, le montant versé et le montant impayé.

Au terme du délai indiqué ci-dessus, le solde ainsi que les impayés doivent être transmis au Mandant, afin que des poursuites puissent être diligentées dans les plus brefs délais par le Comptable Public.

Afin de garantir l'efficacité du recouvrement contentieux, le fichier faisant état des impayés devra être transmis au Mandant avec les éléments suivants :

- un bordereau d'envoi stipulant le montant total transmis qui indique le détail mensuel des impayés ainsi que l'année et le mois de référence ;
- original ou copie des factures ;
- un état récapitulatif des impayés par produit et par redevable ;
- classement de 3 liasses de la dette comme suit :
  - o les redevables dont la procédure de recouvrement reste traditionnelle
  - o les débiteurs dont l'adresse est inconnue et hors situation de procédure collective
  - o les endettés en redressement ou liquidation judiciaire ainsi que les dossiers de surendettement.
- coordonnées précises des usagers :
  - o pour les personnes physiques : nom et prénom d'usage ainsi que sa date de naissance, sans faute d'orthographe, sans abréviation, sans caractère parasite (apostrophe, point, tiret,...) ;
  - o pour les personnes morales : raison sociale et numéro SIRET.
  - o la dernière adresse connue répondant à la norme AFNOR (identification complète en toutes lettres de l'adresse et cohérence entre le code postal et la ville) doit être communiquée concomitamment à la transmission de la liste ;
  - o toute autre information utile au recouvrement (numéro de téléphone, adresse courriel, ...) devra être transmise également au Mandant.

Le Mandataire n'est pas compétent en matière de recouvrement contentieux. A cet égard, il ne peut exercer aucune action contraignante et ne prendre aucune sûreté pour parvenir ou garantir le recouvrement des sommes dues par un usager. Par ailleurs, il ne peut pas intervenir dans le cadre des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ; à l'instar des procédures de surendettement.

Dans le cadre des procédures de surendettement, le Mandataire s'engage à transmettre sans délai et en tout état de cause dès qu'il en a connaissance, toute information ou document réceptionné (courrier de la Commission de Surendettement, d'un mandataire judiciaire,...) au Comptable Public. En sus, il s'engage à répondre aux sollicitations du Comptable en la matière et notamment aux demandes de renseignement sur titres dus et à émettre dans le cadre des procédures collectives, sous huit jours. Le Comptable Public se chargera de déclarer les créances auprès des instances compétentes.

Enfin, le Mandataire est chargé de traiter les contestations des usagers pendant toute la durée de la procédure amiable. Dans l'hypothèse d'une contestation ultérieure, en phase contentieuse, le Comptable Public prendra l'attache du service Eau et Assainissement de Colmar Agglomération, qui se chargera de transmettre éventuellement le dossier au Mandataire, pour traitement.

## 2.2 Tenue de la comptabilité

Le Mandataire tient une comptabilité en partie double, retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre de son mandat.

Il ne peut, en aucun cas, effectuer de compensation entre les recettes et toute autre somme.

Il s'engage à transmettre au Mandant une réédition des comptes de l'exercice de l'année N, au plus tard le 15 février de l'année N+1 accompagnée des documents suivants :

- les états mensuels de la facturation par produit et par commune ;
- un état mensuel de la comptabilité et des versements en faveur de Colmar Agglomération ;
- une déclaration trimestrielle des redevances de l'antipollution (période : au plus tard le 10 avril-10 juillet-10 octobre-10 janvier) ;
- une déclaration annuelle de ces mêmes redevances ;
- état annuel des abonnés pour le service de l'eau et assainissement ainsi que le nombre de factures établies par le titulaire durant l'année civile (déclaration pour l'Agence de l'Eau)

### **Article 3 : Rémunération du Mandataire**

Le Mandataire sera rémunéré de manière forfaitaire, conformément aux dispositions établies dans les marchés d'exploitation des services d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales.

Comme il l'a été précisé plus haut, le Mandataire ne procédera à aucune retenue ou compensation au titre de sa rémunération sur les sommes versées au Comptable Public. Il percevra sa rémunération par virement de la Trésorerie, sur ordre du Mandant par le biais de l'émission d'un mandat de paiement.

### **Article 4 : Durée du mandat**

Le mandat entre en vigueur à compter de sa signature, après avis préalable et conforme du Comptable Public, et transmission par le Mandataire d'une attestation prouvant la souscription d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat.

Il restera en vigueur jusqu'au terme de l'exécution des marchés publics pour l'exploitation du service public de l'eau potable et pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif et des réseaux d'eaux pluviales de Colmar Agglomération, soit au plus tard le 31 décembre 2023 ou le 31 décembre 2026 en cas d'affermissement de la tranche conditionnelle n°3 des marchés d'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement de Colmar Agglomération.

## **Article 5 : Fin du mandat**

Le Mandant peut à tout moment et pour quelque motif que ce soit résilier le présent mandat, après en avoir informé le Mandataire par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 30 jours avant la prise d'effet de cette résiliation.

La résiliation anticipée des marchés entraîne la caducité du mandat.

Au terme du mandat, le Mandataire s'engage à restituer les fonds qu'il détient au titre de sa mission, mais également tous les documents, pièces, archives liées au mandat ; et à ne plus encaisser de recettes.

Dans les 10 jours ouvrés suivant la terminaison de mandat, pour quelque cause que ce soit, le mandataire devra certifier un état reprenant l'ensemble des versements de recettes restant à effectuer au terme du mandat.

Le compte de fin de mandat est considéré clôturé à réception du dernier versement des recettes mentionnées sur l'état certifié précité.

## **Article 6 : Responsabilité**

Les responsabilités du Mandataire sont précisées dans le cadre des marchés d'exploitation des services d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales de Colmar Agglomération. En cas de non respect des obligations prévues au présent mandat, le mandant pourra engager la responsabilité du mandataire.

L'assurance souscrite par le titulaire en vertu des marchés devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent mandat.

Fait à Colmar, le

Le Mandataire

Le Mandant

# CONVENTION DE MANDAT

## POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE COLMAR AGGLOMERATION

entre

**Colmar Agglomération, représentée par son Président, désignée ci-après par « Le Mandant »**

**d'une part**

**et la Colmarienne des Eaux Seml, représentée par son Directeur, désignée ci-après par « Le Mandataire »**

**d'autre part.**

La présente convention de mandat s'inscrit dans le cadre de l'exploitation du service public d'assainissement non collectif de Colmar Agglomération par l'intermédiaire du marché N°2016/62 notifié le 23 décembre 2016. Ce marché a une durée maximum de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Titre I : Dispositions générales**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat**

La présente convention a été conclue sur le fondement de l'article 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la possibilité de conclure un mandat pour l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement.

Le mandat est délivré intuitu personae ; le mandataire ne peut, en aucun, le céder, ni se substituer à un tiers ou en subdéléguer son exécution.

Un exemplaire original du présent mandat sera transmis au Comptable Public dès sa conclusion.

#### **Article 2 : Obligations du mandataire**

Le Mandataire assure, pour le compte du Mandant, l'exploitation du service public d'assainissement non collectif sur tout le territoire de Colmar Agglomération.

##### **2.1 Recouvrement amiable**

Le mandataire établit la liste des usagers soumis au paiement des prestations d'assainissement non collectif, tient cette dernière à jour et émet les factures (qui seront envoyées par ses soins). Il est chargé d'en recouvrer le montant, de manière amiable. Durant cette phase, le titulaire pourra engager toute action non coercitive pour parvenir au recouvrement des créances : 1 relance par courrier puis relances téléphoniques, visites sur site, ou mise en place d'échelonnement de dettes dans la limite de **trois mensualités. A ce titre, aucun frais de poursuite ne pourra être appliqué aux redevables.**

Le Mandataire devra assurer une traçabilité des actions qu'il a menées, et notamment des relances téléphoniques et des visites sur site. Un document justificatif devra pouvoir être fourni à la demande du Mandant ou du Comptable Public chargé du recouvrement contentieux.

Le Mandataire est autorisé à rembourser les éventuels avoirs directement aux usagers, dans la limite de 4000 €. Au-delà de ce seuil, le mandataire, après avoir recueilli les coordonnées bancaires du bénéficiaire, transmettra au Mandant ses nom et prénom, le montant à rembourser ainsi que son RIB. Toutes ces informations seront ensuite transmises au Comptable Public, pour paiement, par l'émission d'un mandat au compte 678.

Le Mandataire s'engage envers le Mandant à reverser l'intégralité des recettes encaissées, sur le compte du Comptable Public de la Trésorerie de Colmar Municipale, 90 jours à compter du dernier jour du mois d'émission de la facture.

Chaque versement est accompagné d'un tableau détaillant, par type de prestations, le montant facturé, le montant versé et le montant impayé.

Au terme du délai indiqué ci-dessus, les impayés doivent être transmis au Mandant, afin que des poursuites puissent être diligentées dans les plus brefs délais par le Comptable Public.

Afin de garantir l'efficacité du recouvrement contentieux, le fichier faisant état des impayés devra être transmis au Mandant avec les éléments suivants :

- un bordereau d'envoi stipulant le montant total transmis qui indique le détail mensuel des impayés ainsi que l'année et le mois de référence ;
- original ou copie des factures ;
- un état récapitulatif des impayés par produit et par redevable ;
- classement de 3 liasses de la dette comme suit :
  - o les redevables dont la procédure de recouvrement reste traditionnelle
  - o les débiteurs dont l'adresse est inconnue et hors situation de procédure collective
  - o les endettés en redressement ou liquidation judiciaire ainsi que les dossiers de surendettement.
- coordonnées précises des usagers :
  - o pour les personnes physiques : nom et prénom d'usage ainsi que sa date de naissance, sans faute d'orthographe, sans abréviation, sans caractère parasite (apostrophe, point, tiret,...) ;
  - o pour les personnes morales : raison sociale et numéro SIRET.
  - o la dernière adresse connue répondant à la norme AFNOR (identification complète en toutes lettres de l'adresse et cohérence entre le code postal et la ville) doit être communiquée concomitamment à la transmission de la liste ;
  - o toute autre information utile au recouvrement (numéro de téléphone, adresse courriel, ...) devra être transmise également au Mandant.

Le Mandataire n'est pas compétent en matière de recouvrement contentieux. A cet égard, il ne peut exercer aucune action contraignante et ne prendre aucune sûreté pour parvenir ou garantir le recouvrement des sommes dues par un usager. Par ailleurs, il ne peut pas intervenir dans le cadre des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ; à l'instar des procédures de surendettement.

Dans le cadre des procédures collectives et de surendettement, le Mandataire s'engage à transmettre sans délai et en tout état de cause dès qu'il en a connaissance, toute information ou document réceptionné (courrier de la Commission de Surendettement, d'un mandataire judiciaire,...) au Comptable Public. En sus, il s'engage à répondre aux sollicitations du Comptable en la matière et

notamment aux demandes de renseignement sur titres dus et à émettre dans le cadre des procédures collectives, sous huit jours. Le Comptable Public se chargera de déclarer les créances auprès des instances compétentes.

Enfin, le Mandataire est chargé de traiter les contestations des usagers pendant toute la durée de la procédure amiable. Dans l'hypothèse d'une contestation ultérieure, en phase contentieuse, le Comptable Public prendra l'attache du service Eau et Assainissement de Colmar Agglomération, qui se chargera de transmettre éventuellement le dossier au Mandataire, pour traitement. Il est également précisé que le Mandataire n'est pas habilité pour accorder des remises gracieuses.

## 2.2 Tenue de la comptabilité

Le Mandataire tient une comptabilité en partie double, retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre de son mandat.

Il ne peut, en aucun cas, effectuer de compensation entre les recettes et toute autre somme.

Il s'engage à transmettre au Mandant une réédition des comptes de l'exercice de l'année N, au plus tard le 15 février de l'année N+1 accompagnée des documents suivants :

- les états mensuels de la facturation par produit et par commune ;
- un état mensuel de la comptabilité et des versements en faveur de Colmar Agglomération ;

### **Article 3 : Rémunération du Mandataire**

Le Mandataire sera rémunéré de manière forfaitaire et en fonction du nombre de contrôle d'installation d'assainissement non collectif effectué conformément aux dispositions du marché N°2016/62.

Comme il l'a été précisé plus haut, le Mandataire ne procédera à aucune retenue ou compensation au titre de sa rémunération sur les sommes versées au Comptable Public. Il percevra sa rémunération par virement de la Trésorerie, sur ordre du Mandant par le biais de l'émission d'un mandat de paiement.

### **Article 4 : Durée du mandat**

Le mandat entre en vigueur à compter de sa signature, après avis préalable et conforme du Comptable Public, et transmission par le Mandataire d'une attestation prouvant la souscription d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat.

Il restera en vigueur jusqu'au terme de l'exécution du marché public pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif, soit au plus tard le 31 décembre 2020.

### **Article 5 : Fin du mandat**

Le Mandant peut à tout moment et pour quelque motif que ce soit résilier le présent mandat, après en avoir informé le Mandataire par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 30 jours avant la prise d'effet de cette résiliation.

La résiliation anticipée des marchés entraîne la caducité du mandat.

Au terme du mandat, le Mandataire s'engage à restituer les fonds qu'il détient au titre de sa mission, mais également tous les documents, pièces, archives liées au mandat ; et à ne plus encaisser de recettes.

Dans les 10 jours ouvrés suivant la terminaison de mandat, pour quelque cause que ce soit, le mandataire devra certifier un état reprenant l'ensemble des reversements de recettes restant à effectuer au terme du mandat.

Le compte de fin de mandat est considéré clôturé à réception du dernier reversement des recettes mentionnées sur l'état certifié précité.

### **Article 6 : Responsabilité**

Les responsabilités du Mandataire sont précisées dans le cadre l'exécution du marché public pour l'exploitation du service public d'assainissement non collectif de Colmar Agglomération. En cas de non respect des obligations prévues au présent mandat, le mandant pourra engager la responsabilité du mandataire.

L'assurance souscrite par le titulaire en vertu du marché devra notamment couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du présent mandat.

Fait à Colmar, le

Le Mandataire

Le Mandant

Nombre de présents : 51  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 9

**Point 24 Adhésion au Syndicat Mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 24 ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-  
RHIN**

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Le Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA68) est un syndicat mixte dit « ouvert », au sens des articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, créé par le Département du Haut-Rhin, des collectivités et établissements publics locaux du Haut-Rhin compétents en matière d'assainissement, de traitement des déchets assimilés et d'unités énergétiques générant des résidus épandables en agriculture.

Le SMRA68 a pour objet le traitement de toutes les questions relatives au recyclage agricole de matières fertilisantes d'origine résiduaire et en particulier :

- Il apporte conseil et assistance aux intervenants dans la filière de valorisation agricole de ces matières
- Il favorise et initie toutes les démarches tendant à la transparence et à l'intégration de la filière précitée dans une ambition locale d'excellence
- Il recueille les données nécessaires à la connaissance complète des flux de matière
- Il procède à des expérimentations d'intérêt général permettant d'évaluer leur intérêt agronomique et leurs impacts éventuels
- Il procède à une veille réglementaire et scientifique
- Il établit, tient à jour et exploite les données relatives aux matières à épandre, aux parcelles mises à disposition et mobilisées annuellement et conserve l'historique des épandages en base de données
- Il communique sur les filières de valorisation auprès des professionnels agricoles, des élus et du grand public
- Il anime une concertation des élus locaux
- Il apprécie des possibilités de traitement dans le département du Haut-Rhin.

Depuis avril 2008, le SMRA68 est qualifié d'Organisme Indépendant par le Préfet du Haut-Rhin.

L'adhésion au SMRA68 permet de fiabiliser la filière de retour au sol des boues et composts de Colmar Agglomération pour la station d'épuration de Jepsheim. Elle permet également d'intégrer les évolutions réglementaires et locales, et de progresser dans une dynamique départementale solidaire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

- Les statuts du 28/11/2017 du SMRA68 joints à la présente délibération
- L'adhésion de Colmar Agglomération au SMRA68 pour la station d'épuration de Jepsheim

**ELIT**

2 titulaires en tant que représentant de Colmar Agglomération pour siéger au Comité Syndical du SMRA68 :

- M. Jean-Claude KLOEFPER
- M. Christian DIESTCH

Le Président

# Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin

REÇU A LA PRÉFECTURE  
13 DEC. 2017

## STATUTS MODIFIES

(Séance du Comité Syndical du 28 novembre 2017)

Le Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2007.

Suite à la récente réorganisation des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans le cadre de l'acte III de la décentralisation et, en particulier de la Loi NOTRe, d'une part, et à l'extension des possibilités de retour au sol à d'autres matières fertilisantes d'origine résiduaire, d'autre part, le Syndicat Mixte a décidé de modifier certaines dispositions de ses statuts.

Les matières fertilisantes d'origine résiduaire, telles qu'entendues au sens des présents statuts, comprennent les boues, composts/effluents, cendres, sédiments de curage et autres déchets urbains et industriels, y compris les produits normalisés (par exemple, normes NF U44-095 et NF U44-051) ou homologués.

Les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés ont décidé de s'associer au sein d'un Syndicat Mixte selon les modalités ci-après définies.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Composition du Syndicat Mixte

Constituant un « syndicat mixte ouvert », en application des articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin (ci-après dénommé « le Syndicat Mixte ») est créé entre :

- le Département du Haut-Rhin, ci-après dénommé le « Département »,
- des Communes ou établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, ayant compétence en matière :
  - de traitement des eaux usées ou, plus globalement, d'assainissement,
  - de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
  - d'unités énergétiques générant des résidus épandables en agriculture,ci-après dénommés les « Collectivités Productrices », dont la liste est jointe en annexe 1 des présents statuts.

### ARTICLE 2 : Durée et périmètres

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

Le périmètre d'adhésion et le périmètre d'action s'étendent sur le département du Haut-Rhin. Ils pourront être étendus au-delà, mais seront limités au territoire des groupements assurant ces compétences pour des communes haut-rhinoises ou leurs groupements.

## ARTICLE 3 : Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au Bâtiment Europe - 2, allée de Herrlisheim à COLMAR (68 000).

Il peut être transféré en tout autre lieu, par décision du Comité Syndical.

## ARTICLE 4 : Objet

### 4.1. Objet général

Afin de préserver les ressources et notamment la qualité des sols et de l'eau, le Syndicat Mixte peut traiter de toutes les questions relatives au recyclage agricole de matières fertilisantes d'origine résiduaire et, en particulier :

- apporter conseil et assistance aux intervenants dans la filière de valorisation agricole de ces matières,
- favoriser et initier toutes les démarches tendant à la transparence et à l'intégration de la filière précitée, dans une ambition locale d'excellence,
- recueillir les données nécessaires à la connaissance des flux de matières,
- procéder à des expérimentations d'intérêt général permettant d'évaluer leur intérêt agronomique et leurs impacts éventuels,
- procéder à une veille réglementaire et scientifique,
- établir, tenir à jour et exploiter les données relatives aux matières à épandre, aux parcelles mises à disposition et mobilisées annuellement, et conserver l'historique des épandages en base de données,
- communiquer sur les filières de valorisation auprès des professionnels agricoles, des élus et du grand public,
- animer une concertation entre acteurs locaux,
- apprécier les possibilités de traitement dans le département du Haut-Rhin.

### 4.2. Interventions du Syndicat Mixte

Par ailleurs, le Syndicat Mixte est habilité à intervenir pour le compte de l'un de ses membres, ou pour le compte d'un producteur non membre, sur demande écrite spécifique auprès du Président du Syndicat Mixte, et après accord du Comité Syndical, dès lors que ces interventions présentent un lien direct avec ses compétences, telles que définies à l'article 4.1., et ce, dans le respect des règles de la commande publique.

Des conventions spécifiques définiront, le cas échéant, les modalités financières et pratiques de ces interventions.

Le Syndicat Mixte pourra également se porter candidat à la qualité d'Organisme, Indépendant du producteur de boues, telle qu'accordée par le Préfet de Département, conformément au code de l'environnement, articles R211-25 à 47 relatifs à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et aux arrêtés dont les références sont présentées en annexe 2.

## ARTICLE 5 : Admission de nouveaux membres - retrait

De nouveaux membres peuvent être autorisés, par arrêté préfectoral, à adhérer au Syndicat Mixte, après accord du Comité Syndical.

Le retrait d'un membre s'effectuera selon la même procédure. Les conditions du retrait sont celles prévues à l'article L. 5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 6 : Le Comité Syndical

### 6.1. Représentation des collectivités adhérentes

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé des représentants des membres du Syndicat Mixte, selon les modalités suivantes :

- Le Département du Haut-Rhin dispose de 4 représentants.
- Les Collectivités Productrices disposent :
  - ~ d'un représentant pour les communes, syndicats de communes et syndicats mixtes, à l'exception du SITEUCE et du SIVOM de la Région Mulhousienne,
  - ~ de deux représentants pour les Communautés de Communes, les Communautés d'Agglomération, le SITEUCE et le SIVOM de la Région Mulhousienne.

Les représentants ont voix délibérative, chaque représentant disposant d'une seule voix.  
Le mandat des représentants est lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

### 6.2. Association d'autres personnes

Divers organismes, associations, administrations et personnes physiques pourront être associés à la demande du Président du Syndicat Mixte aux travaux du Comité Syndical, à titre consultatif, à raison de leurs compétences dans les différents domaines d'intervention du Syndicat Mixte. Il s'agit notamment de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Chambre d'Agriculture Alsace, les services du Préfet du Haut-Rhin, les représentants des usagers industriels de l'eau, les producteurs industriels ayant conventionné avec le Syndicat Mixte.

Ils participent aux débats mais ne prennent pas part aux décisions du Comité Syndical.

Les modalités de consultation et d'association de ces organismes seront précisées dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

### 6.3. Attributions et fréquence des réunions du Comité Syndical

Le Comité syndical est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus, notamment :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des cotisations et tarifs spécifiques, l'approbation du compte administratif;
- les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte;
- la modification des statuts du Syndicat Mixte dans les conditions fixées à l'article 13-2 ;
- l'admission ou le retrait des membres dans les conditions fixées à l'article 5 ;
- l'élection des membres et la modification du Bureau dans les conditions fixées à l'article 7-2 ;
- la fixation des contributions de chaque Collectivité Productrice au budget du Syndicat Mixte, dont les modalités sont prévues à l'article 12.1.

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an.

Les modalités de convocation aux réunions et de déroulement des séances sont fixées dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

## ARTICLE 7 : Le Bureau

### 7.1. Composition du Bureau

Le Comité Syndical élit, parmi ses membres, un Bureau composé de six membres, dont deux membres représentants du Département et quatre membres représentants des Collectivités Productrices.

Tous les membres du Bureau ont voix délibérative, chaque représentant disposant d'une seule voix. Leur mandat est lié à celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés et les membres sortants sont rééligibles.

La perte, par un membre du bureau, de sa qualité de membre du Comité Syndical met fin à ses fonctions de membre du Bureau.

Le Bureau est composé :

- d'un Président;
- de 2 Vice-présidents;
- d'un Secrétaire;
- de deux autres membres.

#### 7.2. Désignation des membres du Bureau

Les membres du Comité Syndical représentant les Collectivités Productrices élisent quatre représentants pour siéger au Bureau.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- main levée,
- majorité absolue au 1<sup>er</sup> des deux tours,
- majorité relative au 2<sup>ème</sup> tour.

Les deux représentants du Département siégeant au Bureau sont élus dans les mêmes conditions.

#### 7.3. Attributions et fonctionnement du Bureau

Le Bureau élit le Président du Syndicat Mixte parmi les représentants du Département membres du Bureau. Il élit ensuite les deux Vice-présidents et le Secrétaire, parmi ses membres.

Le Comité Syndical peut, par délégation spéciale ou permanente, confier au Bureau certaines de ses attributions précisément déterminées.

Pour ses travaux, le Bureau peut s'adjoindre les compétences des organismes, associations, administrations et personnes physiques visés à l'article 6.2.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président du Syndicat Mixte.

## ARTICLE 8 : Le Président

Le Président est élu selon les dispositions des articles 7.2. et 7.3.

Le Président convoque les membres ou personnes associées aux réunions, dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau. Il ordonne les dépenses et prévoit l'exécution des recettes. Il représente le Syndicat Mixte dans tous les actes de gestion, ainsi qu'en justice.

De manière générale, il est chargé de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Le Comité Syndical et le Bureau peuvent, par délégation spéciale ou permanente, confier au Président certaines de leurs attributions précisément déterminées.

## ARTICLE 9 : Quorum, Délibérations

### 9.1. Quorum

Le Comité Syndical et le Bureau ne peuvent valablement délibérer que si un quorum de 2/3 des membres présents ou représentés est atteint.

Tout membre du Comité Syndical peut donner un pouvoir à un autre membre. Cependant, chaque membre est limité à un maximum de 2 pouvoirs, valables pour la réunion du Comité Syndical considérée.

De même, tout membre du Bureau peut donner un pouvoir à un autre membre. Cependant, chaque membre est limité à un maximum de 1 pouvoir, valable pour la réunion du Bureau considérée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximal de 15 jours. Les décisions prises sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

## 9.2. Délibérations

Nonobstant les dispositions de l'article 13.2 des présents statuts, le Comité Syndical et le Bureau prennent leurs décisions à la majorité des voix exprimées par les membres présents ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

## ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est arrêté par le Bureau. Il fixe, notamment, les conditions précises de fonctionnement des organes du Syndicat Mixte et l'étendue de leurs attributions respectives.

## ARTICLE 11 : Fonctionnement du Syndicat Mixte

Les services administratifs et techniques du Syndicat Mixte sont placés sous l'autorité de son Président.

Les modalités particulières de leur fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

## ARTICLE 12 : Dispositions financières

### 12.1. Les ressources du Syndicat Mixte

Les ressources du Syndicat Mixte sont composées :

- de contributions des membres, telles que définies ci-après :
  - ~ le Département contribue à hauteur d'une participation forfaitaire de 70 000 € par an,
  - ~ les Collectivités Productrices contribuent chacune selon le barème approuvé annuellement par le Comité Syndical,
- de subventions et dotations diverses,
- du produit des conventions d'encadrement de suivi pour les collectivités productrices non membres (autres syndicats mixtes, ou collectivités sises hors département, notamment) et pour les industriels,
- des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- des emprunts,
- des dons et legs,
- de toute autre ressource qui ne serait pas contraire aux lois et règlements en vigueur.

Les contributions des membres sont recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical. Elles revêtent un caractère obligatoire.

### 12.2. Les dépenses du Syndicat Mixte

Le budget pourvoit aux dépenses qui entrent dans l'objet du Syndicat Mixte.

Des copies du budget et des comptes du Syndicat Mixte sont adressées chaque année aux membres du Syndicat Mixte, à titre informatif.

### 12.3. Adoption du budget

Le projet de budget du Syndicat Mixte est préparé par le Bureau et présenté par le Président, qui est tenu de le communiquer aux membres du Comité Syndical, avec les rapports correspondants, 15 jours au moins avant l'examen dudit budget.

### 12.4. La comptabilité du Syndicat Mixte

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat Mixte.

Les fonctions de Receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un receveur spécial nommé dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 13: Dissolution – Modifications

### 13.1. Dissolution du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est dissout de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Le syndicat Mixte peut également être dissout par le représentant de l'Etat :

- soit d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent,
- soit après avis de chacun de ses membres, en cas d'inactivité depuis au moins deux ans.

Cette dissolution intervient selon les modalités définies aux articles L. 5721-7 et 5721-7-1 du CGCT.

### 13.2. Modification des statuts

Le projet de modification des présents statuts est proposé par le Bureau, de sa propre initiative ou à la demande d'un membre du Syndicat Mixte, puis approuvé en son sein à l'unanimité.

Ce projet est communiqué, pour information, aux membres du Syndicat Mixte. Leur assemblée délibérante respective peut émettre un avis dans un délai de deux mois à compter de cette communication.

A l'issue de ce délai de 2 mois, le Comité Syndical approuve le projet de modification à la majorité qualifiée des 2/3 des membres du Syndicat Mixte présents ou représentés, et dans les conditions de quorum visées à l'article 9.1.

## ARTICLE 14: Divers

Les conditions générales de fonctionnement du Syndicat Mixte sont réglées conformément aux présents statuts, précisées par le règlement intérieur. En cas de carence desdits textes, les dispositions législatives et réglementaires du titre II du livre VII de la cinquième partie du CGCT sont applicables.

Fait à Colmar, le 28 novembre 2017.

Annexe 1 : liste des Collectivités Productrices membres du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin à la date de modification des statuts, le 28 novembre 2017.

Commune d'Aubure,  
Commune de Bernwiller,  
Commune de Chavannes-sur-l'Etang,  
Commune d'Ensisheim,  
Commune de Guémar,  
Commune de Guevenatten,  
Commune de Masevaux-Niederbruck,  
Commune de Montreux-Vieux,  
Commune de Munchouse,  
Commune d'Ostheim,  
Commune de Petit Landau,  
Commune de Ribeauvillé,  
Commune de Romagny,  
Commune de Sainte-Marie-aux-Mines,

Syndicat d'Assainissement de Bantzenheim-Chalampé,  
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs,  
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Dannemarie-Retzwiller-Traubach Le Bas - Traubach Le Haut - Wolfersdorf,  
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Balschwiller-Buethwiller-Hagenbach,  
Syndicat Intercommunal de Lauw-Sentheim-Guewenheim,  
Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs,  
Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer,  
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des XII Moulins,  
Syndicat Mixte d'Assainissement de Wittelsheim-Staffelfelden-Richwiller,  
Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux,

Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,  
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région mulhousienne,

Communauté de Communes Sundgau,  
Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach,  
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,  
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,  
Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

Communauté d'Agglomération de Saint-Louis Agglomération Alsace Trois Frontières.

Commune de Kappelen, arrêté d'adhésion en cours

## Annexe 2 : Références réglementaires applicables

- Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,
- Arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté du 3 avril 2000 relatif à l'industrie papetière.

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 25 Action de partenariat pédagogique avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour la sensibilisation à la biodiversité autour de Colmar..**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 25 ACTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL  
DES BALLONS DES VOSGES POUR LA SENSIBILISATION À LA BIODIVERSITÉ AUTOUR DE  
COLMAR.**

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Dans le cadre d'actions pédagogiques à programmer avec ses agglomérations-portes, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) propose à Colmar Agglomération une action "ville-montagne" (cf. fiche ci-jointe) ; cette action vise la conception et la réalisation d'une sensibilisation expérimentale pour 2 classes, avec des séquences qui pourraient être réutilisées ensuite dans tout le périmètre de Colmar Agglomération.

Le coût de l'action est de 6 800 €, qui serait financé par la Région Grand Est pour 80 % (soit 5 440 €), sous réserve d'une contribution de Colmar Agglomération pour 20 % (soit 1 360 €).

Cette répartition de l'effort financier correspond à ce qui est pratiqué dans d'autres villes-portes (notamment Saint-Dié dans ce cas de figure).

Cette action illustrerait concrètement le sens du partenariat entre Colmar Agglomération et le Parc, et sa mise en œuvre pourrait être confiée à l'Observatoire de la Nature.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 mars 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'abonder à hauteur de 1 360 € le plan de financement de l'action "ville-montagne" qui sera menée en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE

Séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019

Transmis en préfecture le : 28/03/19  
Reçu en préfecture le : 28/03/19  
Numéro AR : 068-246800726-20190321-4265-DE-1-1



## PROGRAMME 2019

### Echange ville - montagne : La biodiversité et les trames vertes et bleues autour de Colmar

<b>Référence à la charte</b>	4.2.2. Renforcer l'éducation et la responsabilité des jeunes générations ; Mesure 3.3 Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image
<b>Numéro de dossier</b>	2019-422-005
<b>Gestionnaire</b>	Alain BOUGEL
<b>Date de démarrage / fin prévues</b>	01/04/2019 31/12/2020
<b>Contexte et bilan des années antérieures</b>	<p>Dans le cadre du partenariat amorcé avec les villes-portes et communautés d'agglomération en lien avec le territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, il est apparu que le volet sensibilisation des jeunes était un axe de travail important. Dans ce cadre, une réflexion impliquant l'ensemble des villes et communautés d'agglomération a été proposée afin de co-construire un programme de sensibilisation se déclinant dans le cadre d'un partenariat à 3 ans.</p> <p>Un premier projet pédagogique a été mené sur le thème des grands carnivores, conjointement entre la communauté d'agglomération de Mulhouse et le PNR des Ballons des Vosges en 2017 et 2018. Ce travail a été mené en partenariat avec le zoo de Mulhouse, le CPIE HV et le CINE de Lutterbach. Il a permis la sensibilisation d'une centaine de jeunes issus de classes de 6e.</p> <p>Dans le cadre de la construction d'un programme à 3 ans avec les villes-agglo-portes du Parc, 2 projets sont proposés en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec la ville-porte de Saint-Dié-des-Vosges (voir fiche 2019-423-002)</li> <li>- avec la communauté d'agglomération de Colmar (cette fiche)</li> </ul>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concrétiser le partenariat du Parc avec ses villes et agglo-portes</li> <li>- Sensibiliser les jeunes des villes et agglo-portes sur les richesses du territoire, les enjeux du Parc et inciter à le découvrir et inversement</li> <li>- Favoriser les échanges villes / campagne entre jeunes</li> </ul>

<b>Maître d'ouvrage</b>	PNR Ballons des Vosges
<b>Descriptif</b>	<p>Il est proposé de mener un projet pédagogique, sous forme de test pour la première année, impliquant l'agglomération de Colmar, l'observatoire de la nature et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.</p> <p><b><u>1- Le cadre du projet :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echelle d'intervention : agglomération de Colmar et territoire Parc (secteur Wintzenheim-Ribeauvillé)</li> <li>- Thème : biodiversité/ trame verte et bleue / nature en ville / nature en montagne dans une logique de réciprocité/complémentarité</li> <li>- Public : 2 classes de CE2 - CM1- CM2 des écoles primaires</li> </ul> <p><b><u>2- L'organisation du projet :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Une classe volontaire trouve son binôme dans le territoire du Parc</li> <li>-&gt; Pour le lancement de l'opération, (année scolaire 2019-2020), on peut imaginer une phase de test du projet en impliquant un nombre de classes limitées : 2.</li> <li>-&gt; Il n'y aurait pas d'appel à candidature mais plutôt un choix fait par l'IEN qui privilégierait 2 classes avec des enseignants moteur et dynamique.</li> <li>-&gt; Pour les années suivantes et en fonction du premier bilan 2019-2020, un appel à candidature sera lancé (2020-2021 et 2021-2022).</li> <li>-&gt; S'appuyer sur des sites spécifiques : par exemple Observatoire de la nature de Colmar, cours d'eau reliant l'agglomération au territoire du Parc...</li> <li>-&gt; Chaque classe travaillera sur le thème de la biodiversité / nature (en ville / territoire PNRBV) dans une optique :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- de sensibilisation des élèves à leur environnement proche</li> <li>- de sensibilisation à la nature</li> <li>- de réfléchir à comment le présenter à d'autres élèves</li> <li>- d'échange avec une classe d'un autre territoire proche</li> <li>- de procéder à une visite de chaque territoire de manière réciproque</li> <li>- de mettre en œuvre un temps commun à l'observatoire de la nature de Colmar</li> </ul> </li> <li>-&gt; Confier l'animation à une structure experte dans le domaine : par exemple l'observatoire de la nature de Colmar</li> </ul> <p><b><u>3- Le budget :</u></b></p> <p><b>Les postes de dépenses identifiés sont :</b></p> <p><u>Préparation, coordination du projet : 600 €</u>          1 demi-journée/classe          - Animations dans les 2 classes : 3 600 €          4 demi-journées d'animation/classe dans le suivi du projet = 2 400 €          2 demi-journées d'animation/classe pour la restitution = 1 200 €</p>

Accompagnement des enseignants des 2 classes entre les différentes phases :  
 2 demi-journées/classe : 1 200 €  
Transport : 900 €  
 Dans l'optique de la journée de restitution, il faut prévoir le transport des 2 classes à l'Observatoire de la nature.  
Valorisation et restitution : 500 €  
 Afin de permettre aux 2 classes de préparer une restitution globale du projet, il faut qu'elles puissent acheter du petit matériel, des consommables.

**Coût total estimatif du projet pour les 2 classes : 6800€**

**4- Le Calendrier de travail :**

- Septembre 2019 : Choix des 2 classes pilotes
- Fin septembre / début octobre 2019 : Réunion d'information avec les enseignants et partenaires
- Avant mi-octobre 2019 : Ecriture du projet par chacune des 2 classes (accompagnement structure EEDD et Conseiller pédagogique de l'IEN)
- Octobre 2019 : Préparation d'un temps de formation (en lien avec l'IEN) sur le thème retenu (à déterminer)
- Fin octobre 2019 à juin 2020 : mise en œuvre du projet (animations) et suivi
- Avant fin juin 2020 : Restitution du projet et temps commun entre les 2 classes
- Juillet 2020 : Bilan et perspectives pour les années 2020-2021-2022 afin de généraliser l'action à d'autres classes.

**Indicateurs de résultat**

Nombre de jeunes sensibilisés  
 Nombre de projets menés  
 Implication de l'agglomération de Colmar

**Budget prévisionnel :**

**Dépenses**

Nom	Montant
Préparation et coordination du projet	600.00
Animation dans les classes	3 600.00
Restitution du projet commun	500.00
Transport des classes sur les sites pédagogiques	900.00
Accompagnement des enseignants entre les 2 phases	1 200.00
<b>Total (Echange ville - montagne : La biodiversité et les trames vertes et bleues autour de Colmar)</b>	<b>6 800.00</b>

**Recettes**

Nom	%	Montant
Région Grand Est	80.00	5 440.00
Colmar Agglomération	20.00	1 360.00
<b>Total (Echange ville - montagne : La biodiversité et les trames vertes et bleues autour de Colmar)</b>		<b>6 800.00</b>

**Commentaires :**



Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 26 Convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 26 CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2022 POUR LA MISE EN PLACE DE  
CONTRATS DE SOLUTIONS TERRITORIAUX EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE LA NAPPE  
D'ALSACE**

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Entre Bâle et Mayence s'écoule l'une des plus importantes ressources d'eau souterraine d'Europe. Généreuse, la nappe phréatique du Rhin supérieur donne vie à des milieux naturels exceptionnels et contribue largement au développement économique de notre région transfrontalière. Avec un volume de près de 80 milliards de mètres cube, la nappe phréatique assure 80 % des besoins en eau potable et plus de 50 % des besoins des industries.

Pourtant, cette ressource abondante et facilement exploitable est fragile et se dégrade continuellement en Alsace malgré les préconisations émises depuis un quart de siècle et les actions engagées depuis une dizaine d'années. C'est d'autant plus regrettable que dans d'autres États membres de l'Europe des mesures politiques appropriées ont été prises et un certain nombre d'investissements financiers réalisés, qui ont permis l'amélioration de la qualité de l'eau dans de nombreux bassins hydrographiques. Ainsi, selon un rapport sur la mise en œuvre de la législation européenne relative à la qualité de l'eau publié le 16 février dernier, la Commission européenne a relevé qu'une majorité des eaux souterraines de l'Union européenne (précisément 74 %) présentent désormais un bon état chimique, ce qui n'est pas le cas des eaux souterraines en Alsace (alors qu'une amélioration se dessine pour le Bade-Wurtemberg).

C'est pourquoi l'Etat, la Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Chambre d'Agriculture d'Alsace, se sont engagés à définir ensemble une stratégie et mettre en œuvre des actions opérationnelles permettant d'inverser la tendance à la hausse des teneurs en pesticides dans la nappe d'Alsace et les aquifères du Sundgau, constatée dans le cadre du projet européen ERMES (Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines) pour la période 2009-2016 (cf. brochure "ERMES Alsace" éditée par la Région Grand Est et l'Association pour la Protection de la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace – APRONA, et consultable sur le site internet de celle-ci).

Cet engagement commun se formalise aujourd'hui par une convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau (cf. annexe ci-jointe), associant l'ensemble des acteurs concernés, et notamment les prescripteurs et distributeurs de produits phytosanitaires, les collectivités productrices et distributrices d'eau potable, la fédération régionale des Coopératives

d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA), l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA), etc.

Or, dans les résultats ERMES, Colmar Agglomération est maître d'ouvrage d'un captage identifié comme prioritaire en raison d'une eau brute présentant des dépassements de teneurs en herbicides ou de leurs métabolites. Depuis l'adhésion de la Commune de Jebnheim à Colmar Agglomération, cette problématique est d'ailleurs suivie de près dans le cadre de l'Aire d'Alimentation de Captage qui s'étend jusqu'à celle du Kastenwald, avec les Services de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin qui animent la transition agricole sur les périmètres de protection dans le but de préserver la ressource en eau.

La convention de partenariat a pour objet de fixer un cadre global et un engagement entre les acteurs du grand cycle de l'eau à contribuer à la reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, en définissant des objectifs et des indicateurs, ainsi que les types d'actions prioritaires à mettre en place.

Ce cadre global sera décliné en contrats de solutions territoriaux, impliquant l'ensemble des acteurs concernés (coopératives agricoles, distributeurs de produits phytosanitaires, gestionnaires d'eau potable, services et organismes de l'Etat, etc.). Ce cadre global et les contrats de solutions territoriaux qui suivront ne se substituent pas aux démarches engagées, en particulier dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le Conseil Régional, l'Agence de l'Eau et la Chambre d'Agriculture, ont d'ores et déjà approuvé par délibération la convention de partenariat.

L'engagement de Colmar Agglomération dans la convention de partenariat pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace permettrait de s'inscrire dans une démarche préventive de préservation de la ressource en eau, plutôt que dans une seule démarche curative de traitement, d'interconnexion ou d'abandon de forages.

Pour assurer la mise en œuvre de la convention, les contrats de solutions territoriaux à élaborer feront l'objet de rapports spécifiques et seront financés par les moyens existants, et cibleront la mobilisation accrue des dispositifs existants en matière d'étude et d'investissement (11<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau, par exemple). En termes de moyens humains, l'animation sera accrue en priorité par redéploiement des moyens humains existants.

#### LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 mars 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le texte de la convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention

Le Président



**Les organismes stockeurs-prescripteurs agricoles-distributeurs de phytosanitaires et autres organismes agricoles**

**Les producteurs et distributeurs d'eau de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau**

**La Commission Locale de l'Eau du SAGE Ill-Nappe-Rhin**

**Les autres organismes signataires**

## **Convention de partenariat 2018 -2022**

**Pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ayant son siège social à Rozérieulles – BP 30019 - 57 161 moulins les Metz, et représentée par Marc HOELTZEL, Directeur général
- La Chambre d'agriculture d'Alsace, ayant son siège social Espace Européen de l'Entreprise, 2 rue de Rome CS 30022 – Schiltigheim - 67013 Strasbourg Cedex, et représentée par Laurent WENDLINGER, Président
- La Préfecture de la Région Grand Est, ayant son siège social 5 Place de la République- 67073 Strasbourg, et représenté par Jean-Luc MARX, Préfet
- La Région Grand Est, ayant son siège social Place Adrien Zeller – 67 000 Strasbourg, et représentée par Jean ROTTNER, Président
- Les organismes stockeurs, prescripteurs agricoles et distributeurs de phytosanitaires, signataires de la présente convention
- Les autres organismes agricoles : Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (FR CUMA), Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA),..., signataires de la présente convention
- Les producteurs et distributeurs d'eau potable à partir de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau signataires de la présente convention (syndicats, communauté de commune, métropole, agglomérations,...)

- La Commission Locale de l'eau du SAGE Ill-Nappe-Rhin, représentée par Bernard GERBER, Président
- Les autres organismes signataires (associations,...)

L'ensemble des signataires sont communément dénommées ci-après « les Parties ».

**VU** la délibération n°18CP1593 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 7 décembre 2018 ;

**VU** la délibération n°225-B du bureau de la Chambre d'Agriculture d'Alsace du 12 novembre 2018 ;

**VU** les délibérations n°2018/17 et n°2018/40 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse du 28 juin 2018 et du 7 décembre 2018.

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'ensemble des acteurs, concernés par la gestion des pollutions agricoles diffuses en Alsace, ont engagé, depuis plus de 10 ans, un certain nombre d'actions concrètes. Ces actions ont été engagées à la fois en termes de conseil agricole, d'expérimentations et d'évolution de pratiques, mis en œuvre dans les zones agri-mieux et les fermes Dephy (Ecophyto), et comprenant des travaux sur les volets filières/foncier/cultures à bas niveau d'impact (BNI) devant conduire à des changements de systèmes, notamment sur les captages dégradés, en lien avec les collectivités concernées.

Toutefois, l'analyse des actions mises en œuvre sur les pratiques agricoles de la Plaine d'Alsace et des aquifères du Sundgau, en lien avec la présentation des résultats du projet européen ERMES (Evolution de la Ressource et Monitoring des Eaux Souterraines) 2009-2016 (cf. brochure « ERMES Alsace » éditée par l'APRONA et la Région Grand Est de novembre 2017) et les résultats d'analyse des différents réseaux de mesures, conduisent à plusieurs constats :

- Les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines se sont globalement stabilisées avec des améliorations localisées sur certains secteurs, comprenant néanmoins la présence de secteurs encore très dégradés, notamment en bordure de nappe et des augmentations encore constatées dans le Sundgau ;
- Les teneurs en produits phytosanitaires dans les eaux souterraines sont élevées et globalement en augmentation dans la nappe d'Alsace et les aquifères du Sundgau, notamment dans le Haut-Rhin, sur le piémont au niveau de Molsheim et au nord, dans la nappe du pliocène de Haguenau. Cette augmentation est en partie due à l'augmentation du nombre de molécules recherchées (de 43 à 113 entre 2009 et 2016). Le diagnostic 2016 confirme le caractère rémanent, persistant, des substances actives dans les eaux souterraines sur plusieurs années ; Les résultats ERMES 2016 indiquent notamment que 28,5% des points de la nappe d'Alsace et 39,5% de ceux des aquifères du Sundgau présentent des concentrations en phytosanitaires supérieures à 0,1 µg/l ou 0,5 µg/l en cumul ;
- En 2016, 21 molécules dépassent la limite de 0,1 µg/l en nappe d'Alsace, dont 8 autorisées parmi les 25 molécules les plus quantifiées, et 10 molécules dans les aquifères du Sundgau dont 4 autorisées parmi les 25 molécules les plus quantifiées. L'ensemble de ces molécules sont des herbicides ;

- Les actions d'ajustement des pratiques agricoles mises en œuvre ne sont pas à la hauteur des enjeux de bon état définis par la DCE. Un effort supplémentaire permettant d'obtenir des résultats tangibles et pérennes sur l'ensemble de la nappe est à mettre en œuvre ;
- Sur les zones prioritaires d'actions (les captages dégradés du SDAGE), des actions plus ambitieuses nécessitent d'être développées visant des changements de systèmes vers des productions à bas niveau d'impact sur les ressources en eau ;
- 19 captages SDAGE sont dégradés dans les analyses ERMES 2016 par des herbicides autorisés et leurs métabolites. Plus largement, dans le réseau de suivi pluriannuel de l'Agence de l'eau, ce sont 84 captages AEP dans la nappe d'Alsace et les aquifères du Sundgau qui sont déclassés par des phytosanitaires autorisés ou leurs métabolites dont majoritairement des herbicides.

L'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) retranscrit dans le SDAGE Rhin de reconquête du bon état des eaux pour la nappe d'Alsace et les aquifères du Sundgau a été fixé à l'horizon 2027. Compte tenu des demandes fortes de nombreux partenaires souhaitant renforcer cette ambition (SAGE III-Nappe-Rhin par exemple), cet objectif a été assorti d'une mention visant à anticiper ces résultats sur les surfaces les plus importantes possibles de la nappe à l'échéance 2021. Le bon état, pour une masse d'eau souterraine, vise à ne pas excéder 20% de surface dégradée et l'absence de captage dégradé. La dégradation de la qualité de la ressource (avant traitement et/ou dilution) par les pesticides correspond aux points de mesure pour lesquels la concentration en une substance est supérieure à 0,1 µg/l ou pour lesquels la concentration de l'ensemble des substances est supérieure à 0,5 µg/l.

En outre, le SAGE III-Nappe-Rhin a défini comme objectif prioritaire de « Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 2027, une alimentation en eau potable sans traitement – Résorber durablement les pollutions présentes dans la nappe » et donc de « Restaurer la qualité de l'eau de la nappe, de façon à ce que les teneurs en produits phytosanitaires soient inférieures, en tout point d'accès à la nappe, à 0,1 µg/l par substance et à 0,5 µg/l pour la somme de ces substances en 2027 ».

Par ailleurs, l'objectif national du plan Ecophyto est de réduire de 50% le recours aux produits phytopharmaceutiques en 2025 avec un objectif intermédiaire de 25% en 2020. La feuille de route de la politique de l'alimentation 2018-2022, arrêtée au terme des Etats Généraux de l'Alimentation clôturés le 21 décembre 2017, intègre le plan Ecophyto ainsi que le soutien aux modes de production respectueux de l'environnement, dont l'Agriculture Biologique à travers le nouveau plan Ambition Bio.

La loi "pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une agriculture saine, durable et accessible à tous" (EGALIM), promulguée en novembre 2018, fixe un objectif de 15% de SAU en agriculture biologique au 31/12/2022.

Différentes pressions sont à l'origine des pollutions diffuses ou ponctuelles altérant la qualité des eaux souterraines et superficielles : industrielles, agricoles, et non agricoles. Une dynamique de réduction des pollutions diffuses est en cours sur les zones non agricoles, via la loi Labbé notamment et les démarches zéro-phyto.

**C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer afin de mettre en œuvre sur le volet agricole des actions opérationnelles permettant d'inverser cette tendance à la hausse des teneurs en phytosanitaires dans les eaux de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.**

**La présente convention répond à ce cadre global DCE et Ecophyto (qui concerne l'ensemble des usages/activités) défini ci-dessus, en fixant des objectifs spécifiques intermédiaires, à l'horizon 2022.**

## **IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de fixer un cadre global et un engagement entre les Parties pour contribuer à la reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau en définissant :

- des objectifs et des indicateurs ;
- les types d'actions prioritaires à mettre en place.

**Ce cadre global sera décliné en contrats de solutions territoriaux** (opérationnelles et territorialisées), impliquant l'ensemble des acteurs concernés (coopératives agricoles, distributeurs de phytosanitaires, gestionnaires d'eau potable, services et organismes de l'Etat, collectivités,...).

Ce cadre global et les contrats de solutions territoriaux ne se substituent pas aux démarches engagées, en particulier dans le cadre du SAGE INR et des comités de pilotage de captages dégradés. **Cet engagement vise à contribuer et concentrer les efforts, développer les complémentarités et les mutualisations pour les objectifs communs de reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.**

Cette démarche est par ailleurs en continuité de la stratégie proposée par la Plateforme agricole du Bassin Rhin-Meuse, validée par les partenaires agricoles.

Cette convention est assortie d'une annexe technique, révisable chaque année, précisant notamment les captages cibles, les molécules et les métabolites concernés à réduire en priorité, les indicateurs de suivi qui pourront être utilisés. Cette annexe pourra également évoluer en fonction de l'évolution des connaissances sur les transferts en zone non saturée, sur les analyses transfrontalières de résultats et de leviers d'actions, et des évolutions réglementaires (autorisations de molécules notamment).

### **ARTICLE 2 : Objectifs**

#### **2.1 Objectifs d'amélioration de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau**

**La présente convention fixe comme objectif global de réduire à moins de 20% en 2022 le nombre de points de suivi avec des teneurs en herbicides et leurs métabolites dans les eaux brutes supérieures aux limites de qualité de 0,1µg/l (0,5µg/l pour l'ensemble des herbicides et leurs métabolites). Il s'agit de cibler en priorité les herbicides autorisés, seules molécules sur lesquelles les marges de manœuvre existent (molécules cibles figurant dans l'annexe technique). Pour ces herbicides autorisés l'objectif est de ne plus observer de points de suivi supérieurs à 0,1 µg/l en 2022.**

La pertinence de prise en compte de chaque métabolite sera analysée au fur et à mesure des publications d'avis de l'ANSES.

Ponctuellement d'autres molécules phytosanitaires (fongicides, molluscicides, nematicides,...) pourront être considérées en fonction des résultats de déclassement.

*Le SDAGE Rhin 2016-2021 fixe comme objectif, en cohérence avec le SAGE INR, le bon état de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau en 2027.*

*Cela équivaut à passer de 71,5% à 80% de la masse d'eau de la nappe d'Alsace en bon état, c'est-à-dire à passer, pour les 113 pesticides du suivi DCE, de 28,5 % des points en nappe*

d'Alsace dégradés en 2016 et 39,5% de points des aquifères du Sundgau dégradés en 2016 à 20% des points en 2027 (tous pesticides confondus du suivi DCE).

## 2.2 Objectif spécifique pour les captages d'eau potable dégradés

Le SDAGE Rhin 2016-2021 fixe comme objectif aucun captage dégradé en 2027.

**La présente convention fixe comme objectif global de reconquérir 20% des captages dégradés d'ici 2022** (cela correspond à des teneurs en herbicides et leurs métabolites pour les eaux brutes inférieures à 0,1 µg/l par molécule ou à 0,5 µg/l pour la somme des substances).

Cet objectif global porte sur les herbicides autorisés et leurs métabolites. La pertinence de prise en compte de chaque métabolite sera analysée au fur et à mesure des publications d'avis de l'ANSES. La présence de substances, maintenant interdites mais rémanentes et de leurs métabolites, montrant une forte inertie, ne rentre pas dans cet objectif. Les herbicides sont particulièrement ciblés en raison de leur impact sur la qualité des eaux souterraines.

L'objectif est également d'éviter une dégradation des captages non concernés actuellement par la liste des captages dégradés du SDAGE.

Les objectifs sur la nappe et les captages ne préjugent pas de l'évolution de la réglementation et de la connaissance vis-à-vis de la présence des substances phytosanitaires dans les nappes (respectivement nappe d'Alsace et aquifères du Sundgau).

## 2.3 Objectif de baisse globale de l'utilisation des phytosanitaires et des herbicides

**La présente convention fixe comme objectifs :**

- **La baisse de 40 à 50% de l'utilisation d'herbicides d'ici 2022 sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) des 19 captages cibles listés dans l'annexe technique 2018** (impactés par des herbicides autorisés), en généralisant le désherbage mécanique et développant les cultures à bas niveau d'impact ;
- **L'atteinte des objectifs Ecophyto sur le reste de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, soit une baisse de l'utilisation de 25% en 2020 et 50% en 2025, tous phytosanitaires confondus.** Le résultat en 2022 sera apprécié au regard de ces deux valeurs-objectifs.

Il s'agit d'enclencher une dynamique d'inversion des tendances sur l'ensemble de la nappe tout en ciblant plus fortement les captages à enjeux.

Ces baisses seront examinées annuellement avec globalement, pour l'une comme pour l'autre, une progressivité de l'ordre de 10% par an.

**Une attention particulière sera portée sur les molécules figurant en annexe technique.** Les herbicides sont particulièrement ciblés en raison de leur impact sur la qualité des eaux souterraines. Les traitements en pré-levée et le S-métolachlore seront particulièrement concernés, étant entendu que la substitution d'une molécule par une autre ne doit pas constituer la réponse principale.

La faisabilité d'atteinte des objectifs Ecophyto a été en partie démontrée dans le cadre des baisses d'utilisation de phytosanitaires mesurées dans les fermes du réseau Dephy.

Cette baisse sera mesurée suivant les spécifications suivantes :

- Calcul de l'évolution des ventes et utilisations à partir des moyennes glissantes sur 3 ans, calculées annuellement depuis la période [2015-2017] jusqu'à la période [2021-2023] ;
- Calcul de l'évolution des indicateurs NODU (Nombre de doses utilisées) et QSA (quantité de substances actives), notamment utilisés dans le cadre du plan Ecophyto - en particulier le NODU permettra de suivre de réels changements de pratiques.

Les substances concernées sont les substances à usage professionnel, hors produits utilisés en biocontrôle et en agriculture biologique (hors emploi autorisé dans les jardins):

- Les substances phytosanitaires pour l'objectif Ecophyto ;
- Les herbicides pour l'objectif AAC.

L'ensemble des ventes des produits phytosanitaires sera suivi à l'échelle de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau dans le cadre du plan Ecophyto, avec un focus sur les substances herbicides.

A l'échelle des AAC des 19 captages cibles (de l'annexe technique 2018), la baisse d'utilisation des herbicides sera mesurée sur la base des données de suivi des exploitants par la Chambre d'agriculture d'Alsace et des données de ventes des distributeurs de phytosanitaires (voir liste d'indicateurs en annexe technique).

Le cuivre et le soufre (agriculture conventionnelle et biologique) ne sont pas inclus dans les objectifs de réduction mais feront l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du bilan annuel.

**Chaque année, un bilan détaillé des résultats partiels obtenus sera partagé, discuté et une communication sera faite, au regard de l'atteinte de cet objectif cible global.**

Ce bilan distinguera - dans la limite des données disponibles - les ventes par internet de phytosanitaires reconstituées via les données des agences de l'eau.

Des difficultés liées à une année particulière (météo...) devront faire l'objet de réflexions et le cas échéant de mesures complémentaires pour l'année suivante permettant d'atteindre cet objectif global.

En outre, un focus sera réalisé sur l'évolution du NODU pour les herbicides utilisés sur maïs, betterave et soja afin de s'assurer de réels changements de pratiques.

## ARTICLE 3 : Contrats de solutions territoriaux

### 3-1 Cadre global des contrats de solutions territoriaux

La présente convention sera déclinée en contrats de solutions territoriaux à définir avec les partenaires locaux, comportant un ensemble d'actions, adaptées à chaque territoire, permettant de reconquérir durablement les ressources en eau.

L'échelle géographique des contrats de solutions territoriaux, à définir, pourra par exemple correspondre à l'échelle d'une petite région agricole (PRA) ou à un groupe de captages.

Ces contrats de solutions territoriaux :

- Seront définis sur la période 2019-2022 pour une durée de 3 ans ;
- Seront déclinés par secteurs géographiques en fonction des contextes naturels, pédologiques, filières et pratiques en place ;
- Pourront voir leurs conditions varier, en particulier sur les secteurs prioritaires d'aires d'alimentation de captages pour l'alimentation en eau potable (voir stratégies opérationnelles ci-dessous);

- Définiront des objectifs de moyens, des indicateurs, une gouvernance et un suivi en cohérence avec la stratégie globale définie dans la présente convention ; des objectifs plus ambitieux pourront aussi être proposés (ou concernant d'autres types de polluants localement dégradant: fongicides, nitrates,..)
- Proposeront la mise en œuvre de stratégies et d'outils différents parmi la boîte à outils disponible ;
- Développeront et valoriseront les expérimentations et solutions proposées, qui seront d'autant plus acceptées si elles viennent du terrain.

Selon les territoires, ces contrats de solutions territoriaux seront pilotés, construits et animés notamment par les collectivités compétentes et la chambre d'agriculture.

La gouvernance et l'animation seront précisées pour chaque contrat, au cas par cas, dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens.

Ils associeront l'ensemble des acteurs concernés et notamment les, coopératives, distributeurs de phytosanitaires, négoce et professionnels agricoles, et en étroite collaboration avec la CLE du SAGE III-Nappe-Rhin et les Copil captages existants.

Des démarches analogues existent déjà dans un certain nombre de secteurs (plan d'actions captages, projets filières...). Elles participeront et contribueront à la réflexion et aux contrats de solutions territoriaux, en s'intégrant dans la stratégie globale définie dans la présente convention.

### 3-2 Stratégies opérationnelles

**Deux stratégies opérationnelles complémentaires sont retenues :**

- **Un socle d'actions de base pour l'ensemble de la nappe** d'Alsace et des aquifères du Sundgau ;
- **Des actions renforcées pour les secteurs prioritaires** que constituent les aires d'alimentation de captages dégradés.

Le socle d'actions correspond au développement et à la généralisation des actions vertueuses déjà mises en place actuellement, mais de manière trop localisée ou partielle pour obtenir des résultats suffisants au vu des enjeux et des objectifs visés.

Ce socle d'actions n'implique pas de changement de système agricole généralisé. Il cible un fort développement du désherbage mécanique (y compris via les progrès en robotique et la mutualisation) et le développement des pratiques « Dephy ».

Ce socle d'actions s'inscrit dans le cadre des réflexions sur l'arrêt de l'utilisation d'une molécule afin de privilégier les leviers agronomiques et les impacts sur le milieu à la seule réflexion autour de la substitution.

Les actions à mettre en place sont notamment les suivantes (liste non exhaustive):

- **Réduire les pollutions ponctuelles et accentuer les équipements en systèmes de sécurisation de l'utilisation des pesticides à l'exploitation** en ciblant des secteurs à enjeux où pourraient être développées des actions « groupées » ;
- **Généraliser** le recours à des traitements en post-levée, plutôt que ceux en pré-levée, plus impactants pour les ressources en eau ;
- **Développer et systématiser la prise en compte d'indicateurs « environnementaux »** des pesticides permettant de viser l'utilisation des molécules les moins impactantes pour les ressources en eau (Iphy...) ;
- **Promouvoir et utiliser les leviers agronomiques** (désherbage mécanique, rotation, diversification de l'assolement, faux semis, semis tardifs, travail du sol, mélanges variétaux...) ;
- **Développer la mise en œuvre et la généralisation de zones de filtration** (bandes enherbées, haies, zones de filtration derrière les drains...) ;

- **Promouvoir et développer les systèmes de cultures à bas niveau d'impact<sup>1</sup>**, en mettant en avant, au-delà de leur effet sur la ressource en eau, l'intérêt économique de développer de nouveaux marchés ;
- **Favoriser les assolements concertés pour assurer l'implantation de cultures à faible niveau d'impact sur les zones les plus sensibles** en matière de qualité d'eau (captages, bordure de cours d'eau, talweg...) ;
- **Favoriser les aménagements fonciers visant à développer le désherbage mécanique ;**
- **Promouvoir et développer l'agriculture biologique<sup>2</sup>** à l'échelle de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau, en vue de l'atteinte des objectifs du SAGE III-Nappe-Rhin, en cohérence avec la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (EGALIM) qui fixe un objectif de 15% de la SAU en bio d'ici 2022, et conforter les exploitations en conversion ;
- **Développer des filières de cultures diversifiées** et accompagner les organismes stockeurs (OS) dans la recherche de nouveaux marchés.

Les contrats de solutions territoriaux définiront des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions retenues, par exemple le pourcentage de surfaces binées, le nombre de cultures par assolement, les surfaces en prairies, le pourcentage d'exploitations « aux normes », le linéaire de berges et de drains équipés de zones de filtration (indicateurs donnés à titre indicatif, une proposition d'indicateurs figure en annexe technique).

**La stratégie d'actions renforcées, complémentaire au socle d'actions défini ci-dessus**, plus ambitieuse et ciblée sur les aires d'alimentation des captages dégradés, sera construite autour du développement d'actions de changements de systèmes et d'ajustement renforcé des pratiques.

Les actions à mettre en place sont notamment les suivantes (liste non exhaustive):

- **Généraliser le désherbage mécanique** sur les AAC (hors zones soumises à érosion et coulées de boues) ;
- Viser le développement, sur l'ensemble des captages dégradés, de plus de **20% de cultures à bas niveau d'impact** sur la ressource en eau, avec au minimum le **maintien des surfaces en herbe ;**
- **Développer l'agriculture biologique à hauteur de 20% de la SAU** des AAC, conformément à l'objectif du SDAGE ;
- **Soutenir l'élevage à l'herbe** (en cohérence avec la motion du Comité de Bassin) ;
- **Généraliser la mise en œuvre de zones de filtration** (bandes enherbées, haies, zones de filtration derrière les drains...) ;
- **Développer les assolements concertés pour assurer l'implantation de cultures à faible niveau d'impact sur les zones les plus sensibles en matière de qualité d'eau** (captages, bordure de cours d'eau, talweg...), et notamment les zones préférentielles d'infiltration ;
- **Développer les aménagements fonciers visant à favoriser le désherbage mécanique ;**
- Utiliser le **levier foncier** pour assurer la maîtrise par les collectivités (baux environnementaux, obligations réelles environnementales - ORE,...) ;

<sup>1</sup> Les cultures à bas niveau d'impact (BNI) peuvent concerner en particulier : des systèmes herbagers, la luzerne, le miscanthus, les TTCR (taillis à très courte rotation), le chanvre, le sainfoin... Plus globalement, les productions à bas niveaux d'impacts garantissent un impact environnemental limité sur la ressource en eau (azote et phytosanitaires) et ce de façon structurelle, du fait de leur faible recours aux intrants de synthèse au cours de leur cycle de production.

<sup>2</sup> L'agriculture biologique, dans la présente convention, fait l'objet d'objectifs spécifiques. Elle constitue un mode de production qui trouve son originalité dans le recours à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Ainsi, elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants.

- Expérimenter un **système de paiement des agriculteurs pour service rendu** pour la qualité de l'eau (Paiement pour Services Environnementaux – PSE), cofinancé par les producteurs d'eau potable ;
- **Soutenir les expérimentations** sur les itinéraires techniques de désherbage et innovations techniques (robotique...).

Ces actions s'inscriront dans le développement de filières agricoles favorables à la ressource en eau, avec une valorisation économique des productions permettant de pérenniser les changements mis en place. Les acteurs de la filière, notamment au travers de labels de qualité mettront l'accent sur les efforts mis en œuvre, la valorisation économique et la plus-value qualitative pour les ressources en eau, l'environnement, aux bénéfices des consommateurs.

Des indicateurs de suivi sont proposés en annexe technique pour suivre sur la durée de la présente convention les actions mises en place.

#### ARTICLE 4 : Gouvernance et suivi

**Un comité de pilotage politique se réunira au moins une fois par an** pour examiner le bilan de l'avancement des contrats de solutions territoriaux et des engagements des Parties. Le comité de pilotage est constitué des partenaires Etat, Région, AERM, Chambre d'agriculture d'Alsace et Commission Locale de l'Eau du SAGE INR. Il associera l'ensemble des partenaires signataires, et a minima deux représentants des producteurs et distributeurs d'eau et deux représentants des organismes stockeurs – prescripteurs agricoles - distributeurs de phytosanitaires.

La présence du président de la Commission Locale de l'Eau au comité de pilotage permettra d'assurer les passerelles avec les travaux du SAGE Ill Nappe Rhin.

**Un comité technique préparatoire** à ce comité politique se réunira une à deux fois par an. Il est constitué de l'ensemble des Parties.

Chaque producteur de données enverra le bilan détaillé des résultats partiels obtenus avant le comité technique. Un bilan sera réalisé par la Région et l'AERM et envoyé un mois avant la réunion du comité de pilotage.

**Les contrats de solutions territoriaux seront élaborés et mis en œuvre en associant l'ensemble des acteurs concernés**, notamment la profession agricole, les services et organismes de l'Etat, les collectivités, les distributeurs de phytosanitaires, les coopératives et négoce, les producteurs et distributeurs d'eau, et en étroite collaboration avec la CLE du SAGE Ill-Nappe-Rhin et les Copil captages existants. Des comités de pilotage et comité technique locaux seront constitués au cas par cas, autant que nécessaire, et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Un lien sera également assuré avec la mise en œuvre du plan Ecophyto et le programme national de reconquête des captages.

## ARTICLE 5 : Engagements réciproques

### 5-1 Engagements de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est

**L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est, dans le cadre de leur contrat de partenariat, s'engagent, chacune selon ses modalités d'aides, à :**

- Développer un soutien aux projets visant aux changements de systèmes sur les zones à enjeux (filière, foncier, élevage à l'herbe, « bio », cultures sans ou à bas niveau d'impact sur la ressource...), notamment dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « filières agricoles favorables à la ressource en eau » ;
- Soutenir des moyens d'actions rénovés à la fois au niveau des captages en lien avec les collectivités concernées, de la promotion des changements de pratiques et leur mutualisation entre agriculteurs ;
- Maintenir une offre de soutien pour les investissements en matériels (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles - PCAE) permettant de soutenir les objectifs définis (c'est-à-dire des matériels permettant de mettre en œuvre des techniques alternatives à l'utilisation de pesticides et de maintien ou développement de cultures ou systèmes de cultures à bas niveau d'impact) ;
- Mettre à jour la liste des équipements éligibles en fonction des innovations techniques et des priorités définies par leurs instances respectives ;
- Soutenir l'innovation et les programmes de recherche et développement permettant de mieux connaître et réduire les pollutions diffuses et leur transfert vers les eaux souterraines ;
- Construire avec les membres du comité de pilotage une communication annuelle des résultats collectifs et des actions menées par les signataires.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est, dans le cadre de leur contrat de partenariat, s'engagent également à accompagner la mise en œuvre de la réglementation en zone non agricole avec notamment la gestion en « zéro pesticide » des communes de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'engage à fournir les données et les indicateurs de qualité de l'eau utiles et nécessaires au suivi de la présente convention et des contrats de solutions territoriaux.

La Région Grand Est s'engage à contribuer au suivi des actions mises en place dans les contrats de solutions territoriaux via le déploiement de l'outil Deaumin'eau (base de données des captages d'eau potable du Grand Est).

## 5-2 Engagements de la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA)

### **La Chambre d'agriculture d'Alsace s'engage à :**

- Promouvoir des pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau (notamment résultats des réseaux DEPHY, désherbage mécanique, innovations, utilisation d'INDIGO, dispositifs d'Aire de Lavage et de Remplissage...) ;
- S'impliquer dans le pilotage, la coordination et l'animation des contrats de solutions territoriaux en partenariat avec les producteurs distributeurs d'eau potable et en associant les collectivités, coopératives, distributeurs de phytosanitaires, négoce et professionnels agricoles ;
- Animer le groupe des prescripteurs (la convention prescripteurs d'Alsace signée en 2016 fixe un cadre général, qui sera renforcé notamment sur l'aspect désherbage chimique, désherbage mécanique, systèmes de cultures et nouvelles cultures) ;
- Contribuer au montage de nouvelles filières à bas niveau d'impact sur les ressources en eau ;
- Contribuer à la conversion en Agriculture Biologique des exploitations agricoles qui le souhaitent, et plus particulièrement dans les aires d'alimentation des captages dégradés ;
- Contribuer à la recherche des causes des pollutions ponctuelles et aider à résorber celles-ci ;
- Contribuer à la formation des agriculteurs des zones de captages dégradés ;
- Contribuer à la formation des agents commerciaux ;
- Fournir les indicateurs concernant les pratiques agricoles, ventes/utilisations des herbicides (QSA et calcul NODU avec l'appui de la DRAAF), à l'échelle des groupes d'exploitants des AAC des 19 captages cibles figurant en annexe technique.

## 5-3 Engagements de la Préfecture de région Grand Est

### **La Préfecture de région Grand Est soutient les démarches engagées pour l'amélioration de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau et s'engage à :**

- Fournir les indicateurs concernant les ventes et l'utilisation des produits phytosanitaires NODU et QSA élaborés dans le cadre des travaux du Groupe de Travail « indicateurs Ecophyto » qui ont fait l'objet d'un partage avec les acteurs régionaux, à l'échelle de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau avec un focus sur les herbicides notamment maïs et betteraves ;
- Construire un indicateur dans les aires d'alimentations de captages basé sur l'analyse de la diversification des cultures dans ces territoires (assolement PAC, conversion bio) ;
- Favoriser le développement du réseau des fermes dits « groupes 30 000 » sur le territoire concerné en s'appuyant sur la réussite de l'expérimentation des fermes DEPHY et en donnant une priorité aux projets qui cibleront l'objectif de réduction de l'utilisation des herbicides et de leurs impacts et les changements de système ;

- Encourager le développement d'expérimentations sur les systèmes innovants au travers de DEPHY expé notamment ;
- Contribuer à la facilitation d'innovation, notamment pour « paiement pour service environnemental rendu », en faisant le lien avec le niveau national ;
- Etablir un bilan annuel des prescriptions réalisées par les distributeurs auprès des exploitants agricoles, pour des techniques alternatives répondant aux enjeux de la nappe (promotion d'une technique alternative au désherbage, promotion de techniques figurant dans les fiches actions standardisées des Certificats d'Economie des Produits Phytosanitaires - CEPP,...), basé sur l'exploitation des contrôles « intrants » ;
- Communiquer régulièrement toute information utile d'actualité (autorisation/interdiction de molécules, avis ANSES, résultats des contrôles, appels à projets,...).
- Mettre en œuvre le dispositif ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) dans les secteurs où aucune dynamique partenariale constructive n'a été engagée d'ici 2022 et où aucune amélioration significative, sur les herbicides ciblés dans l'annexe technique, n'a été constatée.
- Valider les indicateurs fournis par la chambre concernant les pratiques agricoles, ventes/utilisations des herbicides (NODU et QSA), à l'échelle des groupes d'exploitants des 19 AAC des captages cibles figurant en annexe technique.

La présente démarche partenariale sera intégrée dans la future stratégie régionale qui sera élaborée en 2019.

#### 5-4 Engagements des organismes stockeurs – prescripteurs agricoles – distributeurs de phytosanitaires, et des autres organismes agricoles

##### **Les organismes stockeurs, prescripteurs agricoles et distributeurs de phytosanitaires s'engagent à :**

- Participer aux réunions des partenaires sur les contrats de solutions territoriaux, animées par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
- Participer aux réunions du groupe de prescripteurs animées par la Chambre d'agriculture d'Alsace ;
- Mettre en œuvre des préconisations modulées définies et validées par le groupe des prescripteurs ;
- Baisser les ventes des phytosanitaires et notamment des herbicides ;
- Fournir les indicateurs concernant les ventes des herbicides, à l'échelle des groupes d'exploitants des AAC des 19 captages cibles figurant en annexe technique ;
- Recueillir des informations sur les pratiques de manipulation des phytosanitaires qui permettent de limiter les risques de pollution ponctuelle sur les AAC des 19 captages cibles ;

- Accepter que soient transmis les chiffres de ventes par distributeur et par catégorie de produits au sein du comité de pilotage. La communication annuelle sera basée sur des chiffres collectifs consolidés sans possibilité d'individualisation au distributeur ;
- Tester des innovations, notamment en désherbage mécanique ou en systèmes de cultures ;
- Développer des filières à bas niveau d'impact.

**La Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (FR CUMA) Grand Est s'engage à :**

- Promouvoir l'agriculture collective (CUMA) comme outil permettant d'investir dans du matériel favorisant le développement de pratiques et de filières favorables à la qualité de l'eau ;
- Contribuer à l'émergence et accompagner les projets collectifs CUMA allant dans le sens de la préservation de la ressource en eau, et transmettre aux organismes techniques compétents (Chambre d'agriculture, ...) les accompagnements techniques spécifiques ;
- Recenser les CUMA situées sur les aires d'alimentation de captage prioritaires ;
- Promouvoir les pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau (organisation ou relai de démonstrations / visites sur le désherbage mécanique, les aires de lavage...) auprès des CUMA, notamment en zones prioritaires ;
- Contribuer au développement de filières à bas niveaux d'intrants (agriculture biologique, maintien des surfaces en herbe...) au sein des CUMA, notamment en zones prioritaires, et transmettre les besoins d'accompagnements spécifiques aux structures compétentes.

**L'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) s'engage à :**

- Sensibiliser à l'agriculture biologique et accompagner les conversions dans le cadre du pôle conversion bio Alsace, en partenariat avec la Chambre d'agriculture d'Alsace ;
- Contribuer au montage de nouvelles filières de valorisation des productions biologiques et sensibiliser sur l'ensemble des filières biologiques ;
- Fournir les données disponibles sur l'agriculture biologique à l'échelle des AAC des 19 captages cibles figurant en annexe technique, et à l'échelle de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

## 5-5 Engagements des producteurs distributeurs d'eau potable

### **Les producteurs - distributeurs d'eau potable s'engagent à :**

- Participer aux réunions des partenaires sur les contrats de solutions territoriaux, animées par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin Meuse ;
- S'inscrire dans une démarche préventive de préservation de la ressource en eau, plutôt que dans une démarche curative de traitement, d'interconnexion ou d'abandon de forages ;
- Piloter, coordonner, animer les contrats de solutions territoriaux sur les aires d'alimentation de captages dégradés, en lien notamment avec la Chambre d'agriculture, en cohérence notamment avec les plans d'actions captages existants ;
- Contribuer, dans le but de la préservation de la ressource en eau, et dans la limite des moyens qui leur seront alloués, à la transition agricole sur les périmètres de protection et le cas échéant sur les AAC ;
- Contribuer à mobiliser les outils disponibles pour la préservation de la ressource en eau (outils fonciers notamment) ;
- Lancer une/des expérimentations pour la mise en place de Paiement pour Service Environnementaux (PSE), et/ou d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) ;
- Contribuer, avec les collectivités locales porteuses de projets, au développement des filières à bas niveau d'impact sur les périmètres de protection voire, le cas échéant les AAC, en accompagnant leurs débouchés.

## 5-6 Engagements de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III-Nappe-Rhin

### **La CLE du SAGE INR s'engage, en cohérence avec les axes de son programme de travail pour la période 2018-2020 à :**

- Mobiliser à l'échelle du SAGE, les producteurs et distributeurs d'eau, autour de la question de la préservation et de la reconquête de la qualité des ressources en eau brute via l'organisation des réunions semestrielles (diffusion d'outils, retours d'expérience, échanges...) ;
- Mettre en place des outils de suivi et d'aide à la décision pour la CLE pour accompagner les producteurs d'eau dans les AAC prioritaires du territoire dans la mise en place de programme d'actions (tableau de bord des actions de reconquête dans les aires d'alimentation des captages prioritaires du SAGE...) ;
- Poursuivre les partenariats entre la CLE et les différents acteurs techniques référents (APRONA, OPABA et FREDON Alsace) pour améliorer la qualité de la ressource en eau ;
- Evaluer la mise en œuvre du SAGE par le renseignement des indicateurs du SAGE relatifs à l'état des ressources en eau et le suivi de certaines actions emblématiques (développement de l'agriculture biologique...).

**Les Parties communiqueront fortement sur les réussites et les retours d'expériences** (réseau Dephy, AMI filières, désherbage mécanique, contrats MAEC système grandes cultures) afin de montrer la voie et la faisabilité d'atteinte des objectifs fixés. Ces résultats et dynamiques positives pourront par ailleurs servir de « points d'appui » et de références.

## ARTICLE 6 : Engagements financiers

Pour assurer la mise en œuvre de leurs engagements et le déploiement des contrats de solutions territoriaux, les signataires de la présente convention s'engagent financièrement selon les modalités suivantes :

	<b>Contrats de solutions territoriaux</b>			
	<b>Pilotage des contrats et animation</b> auprès des agriculteurs, collectivités, organismes stockeurs...	<b>Etudes</b> (filières bas niveau d'intrants, Suivi de qualité, hydrogéologique...)	<b>Investissements</b> (désherbage mécanique, investissements filière...)	<b>Mesures surfaciques</b> (conversion agriculture biologique, MAEC herbe)
<b>Agence de l'eau Rhin-Meuse</b>	60% max	40 à 80 % max (cf. AMI Filières, suivi qualité APRONA)	40% majoré à 60% sous conditions de plafond (cf. PCAE et AMI filières)	100% (CAB et MAEC) PSE et ORE à développer sur les AAC des captages cibles
<b>Région Grand Est</b>				
<b>Etat</b>	Groupe 30 000			
<b>Chambre d'agriculture d'Alsace</b>	Part d'autofinancement résiduelle			
<b>Prescripteurs et Distributeurs de Phytosanitaires</b>	Adaptation du conseil suite à participation au groupe prescripteur CAA	Part d'autofinancement	Part restante d'autofinancement	
<b>Producteurs et distributeurs d'eau potable</b>	Part d'autofinancement résiduelle	Part d'autofinancement		

*ORE* Obligation Réelle Environnementale

*PSE* Paiement pour Services Environnementaux

Il s'agit notamment de cibler l'animation sur les territoires de contrats de solution territoriaux permettant ensuite la mobilisation accrue des dispositifs financiers existants en matière d'étude et d'investissement sans créer de différences de taux avec d'autres territoires de Rhin-Meuse et du Grand Est. L'animation sera accrue en priorité par redéploiement des moyens humains existants.

## ARTICLE 7 : Délais - Durée de la présente convention

La présente convention sera signée en 2018. Les contrats de solutions territoriaux pilotes seront validés début 2019, et la totalité sur la période 2019-2022.

**La convention est conclue pour une durée de 5 années, de 2018 à 2022.** Elle prend effet le jour de sa signature par les Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Cette échéance correspond globalement à la durée du 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, et à la prochaine campagne de mesures du programme de suivi de qualité de la nappe. Cette échéance de 2022 constitue un palier intermédiaire par rapport à l'échéance de 2027 fixée pour les objectifs DCE de qualité de l'eau.

Une réunion de bilan et une évaluation des résultats obtenus à cette date permettront de fixer les termes de la convention pour la période suivante 2023-2027.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Marc HOELTZEL  
Directeur général

Chambre d'agriculture  
d'Alsace  
Laurent WENDLINGER  
Président

Préfecture de la  
région Grand Est  
Jean-Luc MARX  
Préfet

Région Grand Est  
Jean ROTTNER  
Président

CLE du SAGE Ill-Nappe-Rhin  
Bernard GERBER  
Président

**Organismes stockeurs, prescripteurs et distributeurs de phytosanitaires**

## **Autres organismes agricoles**

Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA)

Fédération régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (FR CUMA) Grand Est

**Producteurs et distributeurs d'eau potable prélevant et distribuant de l'eau de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau :**

## **Autres organismes**

Association pour la protection de la Nappe d'Alsace (APRONA)

## Annexe technique 2018

### 1- Captages cibles, molécules et métabolites concernés (révisable annuellement selon les résultats de la qualité d'eau).

En 2016, 21 molécules dépassent la limite de 0,1 microg/l en nappe d'Alsace dont 8 autorisées parmi les 25 molécules les plus quantifiées (Liste A : nicosulfuron, S-métolachlore, bentazone, lénacile, diméthénamide, glyphosate, aminotriazole, chloridazone), 10 molécules dans les aquifères du Sundgau dont 4 autorisés parmi les 25 molécules les plus quantifiées (liste B : bentazone, nicosulfuron, S-Métolachlore, glyphosate). L'ensemble de ces molécules sont des herbicides. L'AMPA, métabolite du glyphosate, est également parmi les 25 molécules les plus quantifiées et montre des dépassements en nappe et dans le Sundgau. A noter que d'autres herbicides autorisés, dépassent ponctuellement la limite de 0,1 microg/l : 2,4-D, chlortoluron, ethofumésate, mécoprop, mésotrione, piclorame.

#### 1) Liste de molécules herbicides autorisées au 1<sup>er</sup> septembre 2018, visée en priorité par les actions socles et les contrats de solutions territoriaux:

- Nicosulfuron,
- S-métolachlore,
- Bentazone,
- Diméthénamide (-p),
- Glyphosate,
- Chloridazone (Pyrazon),
- Terbutylazine,
- Lénacile,
- Mécoprop (et -p),
- Dimétachlore.

#### 2- Liste des captages dégradés concernés par des dépassements de la limite de qualité par des herbicides autorisés et leurs métabolites (0,1 µg/l par substance ou 0,5 µg/l pour la somme de ces substances) – Données ERMES 2016

Identifiant	Réseau	Commune	Dpt	Nom captage	Type
03428X0002	nappe	JEBSHEIM	68	FORAGE DE JEBSHEIM	dégradés
02344X0148	nappe	HERRLISHEIM	67	FORAGE P2 DE HERRLISHEIM	Prioritaires Grenelle
04451X0099	Sundgau	SPECHBACH-LE-BAS	68	FORAGE SYNDICAL	dégradés
03786X0020	nappe	ROUFFACH	68	FORAGE COMMUNAL ROUFFACH	Prioritaires conférence environnementale
03786X0030	nappe	MERXHEIM	68	FORAGE SYNDICAL	dégradés
04457X0023	Sundgau	KNOERINGUE	68	FORAGE COMMUNAL KNOERINGUE	Prioritaires Grenelle
02341X0046	nappe	MOMMENHEIM	67	FORAGE 6 DE MOMMENHEIM	Prioritaires Grenelle
04457X0013	Sundgau	WENTZWILLER	68	PUITS VIEHWEG AMONT	Prioritaires Grenelle
04451X0148	Sundgau	TAGOLSHEIM	68	FORAGE SYNDICAL	Prioritaires Grenelle
04457X0009	Sundgau	RANSPACH-LE-HAUT	68	SOURCE NÂ°5 04457X0009	Prioritaires Grenelle
01992X0071	nappe	SELTZ	67	FORAGE DE BEINHEIM	Prioritaires Grenelle
01996X0168	nappe	ROESCHWOOG	67	FORAGE DE ROESCHWOOG	Prioritaires Grenelle
04456X0020	Sundgau	WILLER	68	FORAGE COMMUNAL WILLER	Prioritaires Grenelle
02342X0193	nappe	MOMMENHEIM	67	FORAGE 8 DE MOMMENHEIM	Prioritaires Grenelle
03074X0002	nappe	ZELLWILLER	67	FORAGE DE ZELLWILLER	Prioritaires Grenelle
04458X0001	Sundgau	BLOTZHEIM	68	PUITS KABIS 04458X0001	Prioritaires Grenelle
02341X0024	nappe	MOMMENHEIM	67	FORAGE 4 DE MOMMENHEIM	Prioritaires Grenelle
02341X0143	nappe	MOMMENHEIM	67	FORAGE 7 DE MOMMENHEIM	Prioritaires Grenelle
04447X1001	Sundgau	MONTREUX-VIEUX	68	PUITS 1	dégradés

**3- Exemple d'indicateurs de suivi annuel pour la convention de partenariat et pour les contrats de solutions territoriaux**

Indicateurs	Echelle Nappe/AAC	Fournisseur de données	Délai fourniture de données
%SAU en cultures Bas Niveau d'Impact-BNI (cultures)	Nappe	DRAAF	Nomenclature RPG N+1
	AAC	CAA DRAAF	N+1
% SAU en BNI (herbe)	Nappe	DRAAF	Nomenclature RPG N+1
	AAC	CAA DRAAF	N+1
% SAU en Agriculture Biologique (AB) Nb d'exploitations en conversion AB	Nappe	DRAAF OPABA CAA	N+1 (DRAAF : sous réserve de données actualisées)
	AAC	CAA OPABA	N+1
% SAU en désherbage mécanique	AAC	CAA	Suivi exploitants N+1
% SAU en ORE/PSE <sup>2</sup>	AAC	Collectivités compétentes	N+1
Vente phytosanitaires / herbicides QSA et NODU	Nappe	DRAAF	Suivi Ecophyto N+1,5an
	AAC	CAA Distributeurs de phytosanitaires	N+1
Vente Cuivre et Soufre	Nappe	DRAAF	Suivi Ecophyto N+1,5an
	AAC	CAA Distributeurs de phytosanitaires	N+1
Nb de points de suivi dégradés % points dégradés	Nappe	AERM	Données SIERM N+1,5
	AAC	AERM Collectivités compétentes	Données SIERM N+1,5 Suivi local N+1
Nb questionnaire « pratiques de manipulation phyto » rempli Nb de « points noirs » identifiés/traités	AAC	OS CAA	N+1
Nb d'aires de lavage financées (PCAÉ)	Nappe	AERM	N+1
Nb formations prescripteurs	Nappe + AAC	CAA	Suivi animation N+1
Nb formations agriculteurs	AAC	CAA CUMA	Suivi animation N+1
Nb fermes 30 000	Nappe	DRAAF	N+1
Nb expérimentations « Dephy Expé »	Nappe	DRAAF	N+1
	AAC	CAA	N+1

NB : Une évaluation globale des résultats sur la période 2018-2022 sera faite sur la base des résultats du prochain inventaire ERMES en 2022 réalisé par l'APRONA.

<sup>2</sup> ORE : Obligation Réelle Environnementale  
PSE : Paiement pour Services Environnementaux

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 27 Participation à l'organisation du défi "Au boulot j'y vais à vélo" édition 2019**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER**  
**Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 27 PARTICIPATION À L'ORGANISATION DU DÉFI "AU BOULOT J'Y VAIS À VÉLO"**  
**ÉDITION 2019**

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Dans le cadre de sa démarche Plan Climat Air Energie Territorial, Colmar Agglomération agit en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur des transports (première source d'émission, juste avant le secteur du bâtiment, avec près d'un tiers de la part globale des rejets atmosphériques).

La politique de la collectivité vise, par exemple, à favoriser l'utilisation des transports doux - alternatifs (marche à pied, déplacements à vélo, ...) et à limiter l'usage individuel de la voiture (développement des transports en commun, co-voiturage, auto-partage, ...).

Une dizaine de collectivités alsaciennes, le Pays de Déodatie, et la Communauté de Communes d'Épinal co-organisent, depuis plusieurs années maintenant, un challenge à destination des entreprises et organismes publics pour inciter leurs employés à effectuer leurs trajets domicile-travail à bicyclette pendant les deux semaines du défi.

Les kilomètres parcourus à vélo sont comptabilisés, par structure participante, ce qui permet d'effectuer un classement et de donner lieu à une remise de prix à la fin du défi. Ces kilomètres sont également convertis en euros et servent à verser un don à une association locale et solidaire.

En termes de résultats, l'édition 2018 du challenge « Au boulot, j'y vais à vélo » a encore remporté un franc succès ; l'ensemble des participants ont parcouru près de 229 300 km (contre 211 000 km, en 2017, soit + 8% d'augmentation en 1 an).

L'opération a permis d'éviter le rejet de 46 tonnes de gaz à effet de serre par rapport à des trajets équivalents en voiture et les retombées médiatiques sont toujours très importantes avec plus d'une douzaine d'articles de presse et des émissions radios sur le sujet.

Le défi est également ouvert aux écoles, sous une variante « à l'école j'y vais à vélo » ; au total plus de 200 structures représentant 5 154 pédaleurs, ont répondu à l'appel de ce défi solidaire.

L'ensemble des kilomètres parcourus à vélo ont permis de verser un don de 5 000 euros à l'association alsacienne « Cyclo Club » dont la section handicap organise des sorties « tandem » pour ses membres malvoyants.

Sur le périmètre de Colmar Agglomération, 3 structures ont été lauréates en 2018 : Aérovision à Colmar (catégorie 21-100 salariés) et le Collège Victor Hugo à Colmar, et le Collège Jacques Prévert à Wintzenheim.

Il est prévu d'organiser le prochain défi du 3 au 16 juin 2019. Pour permettre la réalisation de ce challenge, il est demandé aux territoires volontaires une participation financière. Cette contribution s'élèverait à 1500 € pour Colmar Agglomération.

Les sommes versées par l'ensemble des co-organisateurs sont destinées à payer les frais liés à l'accueil d'un(e) stagiaire (5 à 6 mois), l'animation commune du challenge, la réception de remise des prix, les petits cadeaux promotionnels offerts aux participants, les lots attribués aux lauréats, ainsi que le don versé à l'association locale et solidaire.

Comme chaque année, un territoire co-organisateur assure le portage administratif du projet et accueille le stagiaire pour accompagner le projet. Pour l'édition 2019, Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) endossera cette mission.

Le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, précise les conditions de versement de la contribution de 1 500 € de Colmar Agglomération à Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), dans le cadre de la co-organisation de ce challenge.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 mars 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer et de verser la quote-part de participation au défi, d'un montant de 1500 €, à M2A : structure porteuse du projet et d'accueil du stagiaire ;
- d'approuver le texte de la convention du défi « au boulot j'y vais à vélo » à passer avec les territoires co-organisateur de l'édition 2019 et jointe en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 ;

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention multipartenaires et tous les documents afférents à cette convention,

Le Président

# CONVENTION DE PARTENARIAT



**DÉFI « J'Y VAIS ! »**  
**3 - 16 juin 2019**

Pôle Mobilités et Transports de Mulhouse Alsace Agglomération  
2, rue Pierre et Marie Curie BP 90019 - 68948 MULHOUSE Cedex 9 - Téléphone : 03 69 77 60 05

ENTRE la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, située au 2 Rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE, représentée par son président, Fabian JORDAN ;

ET le PETR du Pays du Sundgau, situé au Quartier Plessier, Bâtiment 3, 39 avenue du 8ème Régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH, représenté par son président, François EICHHOLTZER ;

ET l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, située au 1 rue Gambrinus, 67190 MUTZIG, représentée par sa présidente, Marie-Reine FISCHER ;

ET Colmar Agglomération, situé 32 cours Saint Anne, 68000 COLMAR, représentée par son Président, Gilbert MEYER ;

ET le PETR du Pays de la Déodatie, situé au 26 rue d'Amérique, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, représenté par son président, Guy DROCCHI ;

ET l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord (ADéAN), située au 84 route de Strasbourg, 67500 HAGUENAU, représentée par son président, Frédéric REISS ;

ET le PETR du Pays Thur-Doller, situé au 5 rue Gutenberg, 68800 VIEUX-THANN, représenté par son président François HORNY ;

ET le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, situé au 170 rue de la République 68500 GUEBWILLER, représenté par son président, Marc JUNG ;

ET le PETR Sélestat Alsace Centrale, situé à l'hôtel d'Ebersmunster, place du docteur Maurice Kubler, 67600 SÉLESTAT. Adresse postale : BP 20195 - 1, rue Louis Lang - 67604 Sélestat Cedex. Représenté par son président, Marcel BAUER ;

ET Saint-Louis Agglomération, située Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS cedex, représentée par son président Alain GIRNY ;

ET la Communauté d'Agglomération d'Epinal, située 4 rue Louis MEYER, 88190 GOLBEY, représentée par son président Michel HEINRICH ;

ET la Ville d'Obernai, située Place du Marché - C.S. 80 205 - 67213 Obernai CEDEX, représentée par son maire Bernard FISCHER

ET le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, situé 1 cour de l'Abbaye 68140 Munster, représenté par son président Laurent SEGUIN

ET la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, située au 3 Terrasse Normandie 57400 SARREBOURG, représentée par son président, Roland KLEIN ;

ET le Département du Haut-Rhin, situé au 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR, représenté par sa présidente, Brigitte Klinkert dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°... de la Commission permanente du Conseil départemental du ...

## Préambule

Le transport contribue pour 24 % des émissions de gaz à effet de serre dans la région Grand Est, au même niveau des émissions de l'industrie manufacturière et devant le bâtiment (17 %) selon les chiffres donnés par l'ATMO Grand Est en 2016.

Déclencher le changement de comportement pour passer de la voiture individuelle à des modes plus actifs (marche, vélo, transports en commun) nécessite des actions de sensibilisation qui touchent directement les citoyens.

Dans ce cadre, le défi « Au boulot, j'y vais à vélo », qui s'est tenu ces 9 dernières années, a connu une participation grandissante : en 2018, le nombre de structures participantes a été de 202 (hors Eurométropole de Strasbourg). Ce défi a pour objectif d'inciter un maximum de salariés à se rendre sur le lieu de travail en vélo durant les deux semaines du défi. Les kilomètres des salariés à vélo sont comptabilisés par entreprise et un classement est élaboré pour valoriser les entreprises selon leur taille. En 2017, le défi a été décliné pour les établissements scolaires. « A l'école, j'y vais à vélo » représente un exercice d'application pour transmettre aux adultes de demain les enjeux du développement durable tout en les sensibilisant à la sécurité routière et à la nécessité de pratiquer du sport pour sa santé. Certains territoires, en fonction de leur configuration, ont également souhaité proposer une déclinaison du défi sur des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme sous le nom de « défi multimodal ». Ces deux déclinaisons ont été reconduites en 2018 et le seront en 2019.

Les partenaires de cette convention souhaitent mutualiser l'organisation, les outils et les services écomobilité du défi, notamment avec l'outil déjà existant [www.defi-jyvais.fr](http://www.defi-jyvais.fr).

Ce projet s'inscrit dans les démarches volontaires et réglementaires des Plans Climat alsaciens, vosgiens ou lorrains et la démarche Planètes 68 du Département du Haut-Rhin.

## Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la collaboration entre les parties pour l'organisation du défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » et ses déclinaisons « école » et « multimodal » pour l'année 2019.

L'appellation du défi « J'y vais ! », utilisée en page de garde, est celle générale de l'événement, regroupant « Au boulot, j'y vais à vélo ! » et ses deux déclinaisons.

## Article 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU DÉFI

Le périmètre d'action du défi est le territoire de l'Alsace hors Eurométropole de Strasbourg, ainsi que le Pays de la Déodatie, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud.

## Article 3 : CONTENU DU PARTENARIAT

Chaque partie contractante s'engage à participer :

- à l'organisation du défi « J'y vais ! » ;
- au financement des outils de communication et de l'animation du défi.

Le projet consiste à développer et mutualiser les outils du défi :

- Poste de stagiaire coordinateur et animateur du défi ;
- Plateforme internet [www.defi-jyvais.fr](http://www.defi-jyvais.fr) pour les inscriptions en ligne des structures participant au défi et la communication autour de cet événement. Cette plateforme a été conçue pour être adaptable à d'autres défis (version école et multimodale par exemple) ;
- Outils d'animation et de communication vers les structures et organismes participants (communiqués de presse, événements de lancement, réseaux sociaux, site internet, vidéos et photos des éditions précédentes, ...) ;
- Outils d'animation et de communication pour les employeurs (affiches et bandeaux internet, argumentaire écomobilité, conseils sécurité des déplacements à vélo, outil de comptage, etc.) ;
- Déclinaison du défi « école » et « multimodal » ;
- Événement des remises des prix du défi ;
- Structurer une démarche commune aux différents partenaires en matière de sensibilisation à l'écomobilité.

#### Article 4 : GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet réunit les partenaires suivants :

- l'association du Pays Bruche-Mossig-Piémont ;
- Colmar Agglomération ;
- le Pays d'Alsace du Nord (ADéAN) ;
- le PETR du Pays de la Déodatie ;
- la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- le PETR du Pays du Sundgau ;
- le PETR du Pays Thur-Doller ;
- le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;
- le PETR Sélestat Alsace Centrale ;
- Mulhouse Alsace Agglomération ;
- Saint-Louis Agglomération ;
- la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud ;
- la Ville d'Obernai ;
- le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;
- le Département du Haut-Rhin, qui est le financeur direct mentionné au budget dans l'article 6.

Une collaboration est également recherchée avec les prescripteurs potentiels (la CCI Alsace Eurométropole, les associations cyclistes locales, les vendeurs de cycles, etc.) et avec des sponsors potentiels.

Le comité d'organisation du défi est composé d'un représentant de chaque territoire financeur.

#### Article 5 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

**Mulhouse Alsace Agglomération** est la structure porteuse du projet pour 2019, coordonnatrice de l'évènement commun. La Communauté d'agglomération intégrera et hébergera dans ses locaux à Mulhouse un stagiaire mutualisé dont la mission sera d'animer le défi (coordination, prospection, conseils, collecte de données, animation des réseaux sociaux, du site web).

En tant que partie contractante, Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6 de la présente convention. Elle s'engage également à faire le relais de la communication et l'animation du défi sur son territoire.

**Les partenaires mentionnés dans l'article 4 de la présente convention** sont les structures co-organisatrices du projet. En tant que parties contractantes, elles s'engagent à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6. Elles s'engagent également à relayer les campagnes de communication et d'animation du défi sur leurs territoires respectifs.

#### Article 6 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Les parties contractantes partagent les frais liés à l'organisation du défi selon la répartition prévue dans le tableau ci-contre. Ces participations financières correspondent donc à des frais d'organisation en commun. Les participations de chacun sont dues dès la signature de la convention et après délibération des assemblées des différentes structures co-organisatrices et parties à la convention. À ce titre, Mulhouse Alsace Agglomération émettra des appels de fonds auprès des partenaires signataires de la présente convention.

Budget prévisionnel 2019	Dépenses (€ TTC)
Actions d'animations	3 625 €
Frais de gestion du site internet	375 €
Cérémonie de remise des prix	1 500 €
Récompenses pour les lauréats	1 000 €
Subvention association	5 000 €
Budget communication	1 500 €

Stagiaire	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 000 €</b>

**Remarque** : La contribution de base obligatoire des territoires est de 1000€ pour les Pays / PETR / communauté de communes / commune et le CD68. Compte-tenu de leur forte densité de population et d'emploi, il est convenu que la contribution de base obligatoire des communautés d'agglomération soit maintenue à 1 500€ ; soit le même montant que lors des précédentes éditions.

<b>Financement 2019</b>	<b>Recettes (€ TTC)</b>
Colmar Agglomération	1 500 €
Pays d'Alsace du Nord (ADéAN)	1 000 €
Pays Bruche Mossig Piémont	1 000 €
PETR du Pays de la Déodatie	1 000 €
PETR du Pays du Sundgau	1 000 €
PETR du Pays Thur-Doller	1 000 €
PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon	1 000 €
PETR Sélestat Alsace Centrale	1 000 €
Mulhouse Alsace Agglomération	1 500 €
Saint-Louis Agglomération	1 500 €
Département du Haut-Rhin	1 000 €
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1 500 €
Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud	1 000 €
Ville d'Obernai	1 000 €
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 000 €</b>

#### Article 7 : DURÉE

Le défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » et ses déclinaisons se dérouleront du **3 au 16 juin 2019**.  
La durée d'exécution de la présente convention correspond à celle de l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du défi à savoir du 25 février 2019 au 31 juillet 2019.

#### Article 8 : MODIFICATION ET DÉNONCIATION

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent.

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 28 Désignation du représentant de Colmar Agglomération au conseil d'administration de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, nouvellement créée..**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 28 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RÉGIONALE DU TOURISME GRAND EST, NOUVELLEMENT CRÉÉE.**

Rapporteur : M. DANIEL BERNARD, Conseiller Communautaire

Le tourisme, en Région Grand Est, représente près de 80 000 emplois et une consommation touristique intérieure évaluée à 6,1 milliards d'€ par an.

Le schéma régional de développement touristique, adopté par la Région le 29 mars 2018, a prévu, conformément au code du tourisme, de se doter d'un seul comité régional du tourisme adapté aux nouvelles ambitions régionales.

Les 3 associations du tourisme, qui existaient dans la Région Grand Est, ont organisé leur regroupement en une seule association, par une fusion/création entre les Comités Régionaux du Tourisme de Lorraine et de Champagne Ardenne et par un transfert des activités du tourisme de l'Agence d'Attractivité d'Alsace, pour créer le nouveau Comité Régional du Tourisme « Agence Régionale du Tourisme Grand Est », qui s'inscrit dans les compétences de la Loi NOTRE du 7 août 2015.

Ses principales missions sont de :

- Promouvoir et coordonner les actions de promotion touristique aux niveaux régional, national et international et notamment des cinq destinations touristiques (dont l'Alsace) et des six thématiques signatures du Grand Est (tourisme de mémoire, itinérance, tourisme patrimonial et culturel, œnotourisme et gastronomie, tourisme de nature, thermalisme et bien-être).
- Mettre en œuvre les actions touristiques et accompagner la commercialisation de prestations de services touristiques.
- Renforcer l'attractivité générale du Grand Est, en s'appuyant sur son portefeuille de marques.
- Dynamiser l'offre par l'innovation pour répondre aux attentes des clientèles
- Observer, analyser, anticiper les évolutions du secteur touristique au service des professionnels.
- Assurer des missions de formation des professionnels du tourisme et de l'accueil touristique.

Le siège social de l'association est fixé à Colmar, avec le maintien des implantations existantes au sein de chacune des ex-régions ayant fusionné.

L'association est constituée de membres de droits et de membres adhérents, répartis dans cinq collèges.

Colmar Agglomération a obtenu un siège au conseil d'administration, au sein du collège 3 qui concerne les intercommunalités et les offices de tourisme. Le conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et de veiller à leur mise en œuvre.

Aussi, il y a lieu de désigner un représentant de Colmar Agglomération pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est.

Les membres adhérents doivent acquitter une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 5 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**DECIDE**

De l'adhésion de Colmar Agglomération à l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est

**DESIGNE**

Pour représenter Colmar Agglomération à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est:

- M. Daniel BERNARD

**DIT**

Que Colmar Agglomération s'acquittera, chaque année, du montant de la cotisation, tel que fixé annuellement lors de l'assemblée générale de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est.

**CHARGE**

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

**AUTORISE**

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.

Le Président

Nombre de présents : 51

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 9

**Point 29 Convention de financement 2019 passée avec l'ADEME pour l'Espace Info Energie.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 29 CONVENTION DE FINANCEMENT 2019 PASSÉE AVEC L'ADEME POUR L'ESPACE  
INFO ENERGIE**

Rapporteur : M. BERNARD GERBER, Conseiller Communautaire

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil Communautaire avait approuvé la création d'un Espace Info Energie (EIE) avec le soutien financier et technique de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région Alsace (l'ADEME faisant ici guichet unique).

Le recrutement d'un animateur dédié à l'EIE avait été décidé par le Conseil Communautaire dès le 6 février 2009, sur la base d'un poste de travail à pourvoir par voie contractuelle et financé pour l'essentiel par une participation de l'ADEME à hauteur de 80 % (dont 50 % provenant de fonds de l'ADEME et 30 % provenant de fonds de la Région Alsace).

Depuis lors, l'EIE est monté en puissance et se mobilise complètement pour mettre en œuvre la politique communautaire en faveur de la sensibilisation et des travaux d'économies d'énergie.

Désormais animé par deux conseillers dédiés, cet espace a donc pour mission d'informer les visiteurs sur les solutions concrètes d'économies d'énergie adaptées à leur situation, ainsi que sur les différentes aides et les dispositifs de financement des travaux dont ils peuvent bénéficier. Outre la proximité et l'ancrage local, l'autre avantage incontestable de cette structure est son impartialité, gage de confiance pour les usagers.

A ce jour, près de 7 000 personnes ont trouvé auprès de l'EIE un accompagnement efficace dans la recherche d'informations préalables et plus de 6 000 personnes sont allées plus loin en examinant avec un conseiller de l'EIE une demande précise dans le cadre de la préparation de travaux d'économies d'énergie. Enfin, environ 180 animations ont été menées en direction de différents publics, propriétaires, copropriétaires et locataires, professionnels, etc.

D'une manière générale, les actions de l'EIE portées par Colmar Agglomération se situent sur le podium en termes de résultats (le nombre de contacts établis par conseiller est le plus élevé dans le Grand Est).

Par courriel réceptionné à la mi-janvier, l'ADEME confirme son partenariat pour la poursuite de la convention, c'est-à-dire du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, à hauteur de 36 000 € d'aide forfaitaire pour chacun des deux postes de conseiller, soit un total de 72 000 € ; ce qui, pour des dépenses de fonctionnement estimées à 96 000 € pour cette période, correspond bien à un taux de subvention de 75 %.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 mars 2019,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention de l'ADEME pour l'année 2019 ;
- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette subvention.

Le Président

Nombre de présents : 51  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 9

**Point 30 Attribution de subventions pour des travaux d'économie d'énergie dans l'habitat.**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 30 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE  
DANS L'HABITAT**

Rapporteur : M. BERNARD GERBER, Conseiller Communautaire

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée, modifiée par délibération du 9 février 2017.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 6 mars 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Le Président

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à mars 2019	1 685 905,19 €
--	----------------

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides
GEILLER Audrey - 6, rue du Prunier COLMAR	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €
REINHARDT Ignace - 8, rue de la Largue SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	1 548,00 €	0,00 €	0,00 €	1 548,00 €
MATTER François - 5, rue de la Schlucht COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
WINKLER Annick - 21, rue Gloxin HORBOURG-WIHR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
JECKERT Reine et Jean-Paul - 14, rue des Nénupahrs COLMAR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €
BOULANGER Patrick - 115, route d' Ingersheim COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
KIRSTETTER Louis - 43, route de Colmar WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GANEU Alain - 13, rue de la Croix blanche COLMAR	288,00 €	0,00 €	0,00 €	288,00 €
EHSAM Mélanie - 27, rue du Stauffen COLMAR	405,00 €	0,00 €	0,00 €	405,00 €
HOFFMANN Cédric - 6, rue du Bois fleuri COLMAR	648,14 €	0,00 €	0,00 €	648,14 €
PETTON Daniel - 14, rue du Cimetière LOGELBACH	324,00 €	0,00 €	0,00 €	324,00 €
RUNNER Michel - 6, place de la Mairie WALBACH	537,84 €	0,00 €	0,00 €	537,84 €
FOESSER Marc - 29, rue de la Mittelharth COLMAR	1 263,59 €	0,00 €	0,00 €	1 263,59 €
TURLAN Martial - 11, rue de Wettolsheim COLMAR	364,50 €	0,00 €	0,00 €	364,50 €
ZAENKER Pierre - 23, rue de la Digue HORBOURG-WIHR	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
KEHREN Arnaud - 8, rue des Romains HORBOURG-WIHR	421,00 €	0,00 €	0,00 €	421,00 €
GONZALEZ-ALVAREZ Porfirio - 9b, rue des Bonnes Gens COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HEIMBURGER Bruno - 11, rue du Nord COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
JOURDES Lionel - 21, rue des Bleuets WINTZENHEIM	1 710,00 €	0,00 €	0,00 €	1 710,00 €
VILLENEUVE Séverine - 12, rue Principale HERRLISHEIM PRES COLMAR	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €
SCHMIDT Jean-Christophe - 7, chemin de la Speck COLMAR	378,00 €	0,00 €	0,00 €	378,00 €
KOPP André - 11, rue des Vosges HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
VONFELT Régine - 9, rue de la Cigogne COLMAR	315,00 €	120,00 €	0,00 €	435,00 €
MOEGLING Jean-Paul - 160, route d' Ingersheim COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
CHENET Francis - 51, chemin Silberrunz COLMAR	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
TORRES Franck - 14, rue de Holtzwihr COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FAIVRE Patrice - 30, rue du Florimont TURCKHEIM	351,00 €	0,00 €	0,00 €	351,00 €
MAEGEY-KELLER Marguerite - 1A, rue Schwendi COLMAR	1 375,59 €	0,00 €	0,00 €	1 375,59 €
WOHLFARTH Bernard - 14, rue des Saules BISCHWIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BIHLER Annick - 27, rue du Dr Albert Schweitzer WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
TANNACHER Sébastien - 23, rue des Vignerons TURCKHEIM	1 146,17 €	0,00 €	0,00 €	1 146,17 €
KLAUSS Yves - 1, rue Bartholdi FORTSCHWIHR	606,23 €	0,00 €	0,00 €	606,23 €
MEYER André - 6, rue du Pinot COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MEYER Jean-Jacques - 9, Niklausbrunnweg COLMAR	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
CARPENTIER Elodie - 9, avenue de Fribourg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
FABERT Joël - 39, rue du Mulhouse COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MEYER Denis - 95, Lauchwerb COLMAR	243,00 €	0,00 €	0,00 €	243,00 €
SCHULLER Matthieu - 22, rue de Neuf-Brisach SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	243,00 €	0,00 €	0,00 €	243,00 €
WISSELMANN Richard - 13, rue de la Gare LOGELBACH	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
<b>Total général</b>	<b>16 524,06 €</b>	<b>1 680,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 204,06 €</b>

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération : 1 704 109,25 €

Nombre de présents : 51  
Absent(s) : 1  
Excusé(s) : 9

**Point 31 Mise à jour de l'organigramme commun à Colmar Agglomération et à la Ville de Colmar et de la convention des mises à disposition de personnels .**

**Présents**

M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Victorine VALENTIN, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

**Absent**

M. Tristan DENECHAUD.

**Ont donné procuration**

M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, M. Mathieu THOMANN donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, M. René FRIEH donne procuration à Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Laurent DENZER-FIGUE donne procuration à M. Cédric CLOR, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Secrétaire de séance : Manurêva PELLETIER  
Transmission à la Préfecture : 28 mars 2019**

**POINT N° 31 MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME COMMUN À COLMAR AGGLOMÉRATION  
ET À LA VILLE DE COLMAR ET DE LA CONVENTION DES MISES À DISPOSITION DE  
PERSONNELS**

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le schéma de mutualisation des services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération a été adopté par délibérations du Conseil Municipal le 14 décembre 2015 et du Conseil Communautaire le 17 décembre 2015.

La mutualisation de certains emplois, voire de services, s'est poursuivie depuis lors et a ainsi fait l'objet de délibérations successives des deux assemblées délibérantes.

Il est proposé d'en simplifier la lecture et de procéder ainsi à une mise à jour de la convention des mises à disposition de personnels qui sont la traduction de la mise en œuvre de l'organigramme commun annexé au présent rapport.

Pour mémoire, la seule modification de l'organigramme adoptée depuis l'instauration du schéma directeur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est la création d'une direction des sports mutualisée avec gestion commune des piscines de Colmar et de la Base Nautique. D'autres ajustements sont nécessaires par application de décisions prises ; notamment la formalisation dans l'organigramme d'un service mutualisé dénommé « politique de la ville » suite au rattachement du personnel, contre refacturation, à Colmar Agglomération.

Aujourd'hui, il est proposé, afin d'assurer une parfaite cohérence dans le fonctionnement des assemblées et des diverses commissions des deux collectivités, de fusionner le secrétariat des assemblées de la Ville de Colmar et l'administration générale de Colmar Agglomération. Ce nouveau service dénommé « Secrétariat Général » reste rattaché à la direction générale des services.

Par ailleurs, l'intitulé de la « Direction du développement touristique, des relations internationales et du Grand Pays » est modifié comme suit : « Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales ».

Enfin, l'opération « Action Cœur de Ville » est rattachée directement à la direction générale conformément à la demande de l'Etat.

En ce qui concerne les mises à disposition du personnel nécessaire pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu, conformément à la réglementation, de mettre à jour la convention de mise à disposition, notamment pour tous les emplois actés à l'occasion des ajustements adoptés par délibération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. La liste des emplois

concernés constitue une annexe au projet de convention. Elle rappelle également les taux de refacturation appliqués entre les deux collectivités tels que décidés par délibérations.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL**

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 5 mars 2019,  
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 12 mars 2019,

Après avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'organigramme commun à Colmar Agglomération et à la Ville de Colmar tel qu'il est présenté dans l'annexe n°1 jointe au présent rapport,

**ACCEPTÉ**

de mettre à disposition de la Ville de Colmar le personnel nécessaire pour le bon fonctionnement des services,

**ADOpte**

le projet de convention portant mise à disposition de personnels entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar tel que présenté dans l'annexe n°2 jointe au présent rapport,

**DECIDE**

de mettre à disposition de la Ville de Colmar, contre refacturation, les personnels municipaux affectés sur les emplois mentionnés dans l'annexe de la convention jointe au présent rapport et selon les taux indiqués,  
que ladite annexe sera tenue à jour en fonction des délibérations à venir sur la poursuite du schéma de mutualisation

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Président ou son représentant  
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

**DIT**

que les crédits seront inscrits aux budgets de Colmar Agglomération,

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle  
Ressources  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019

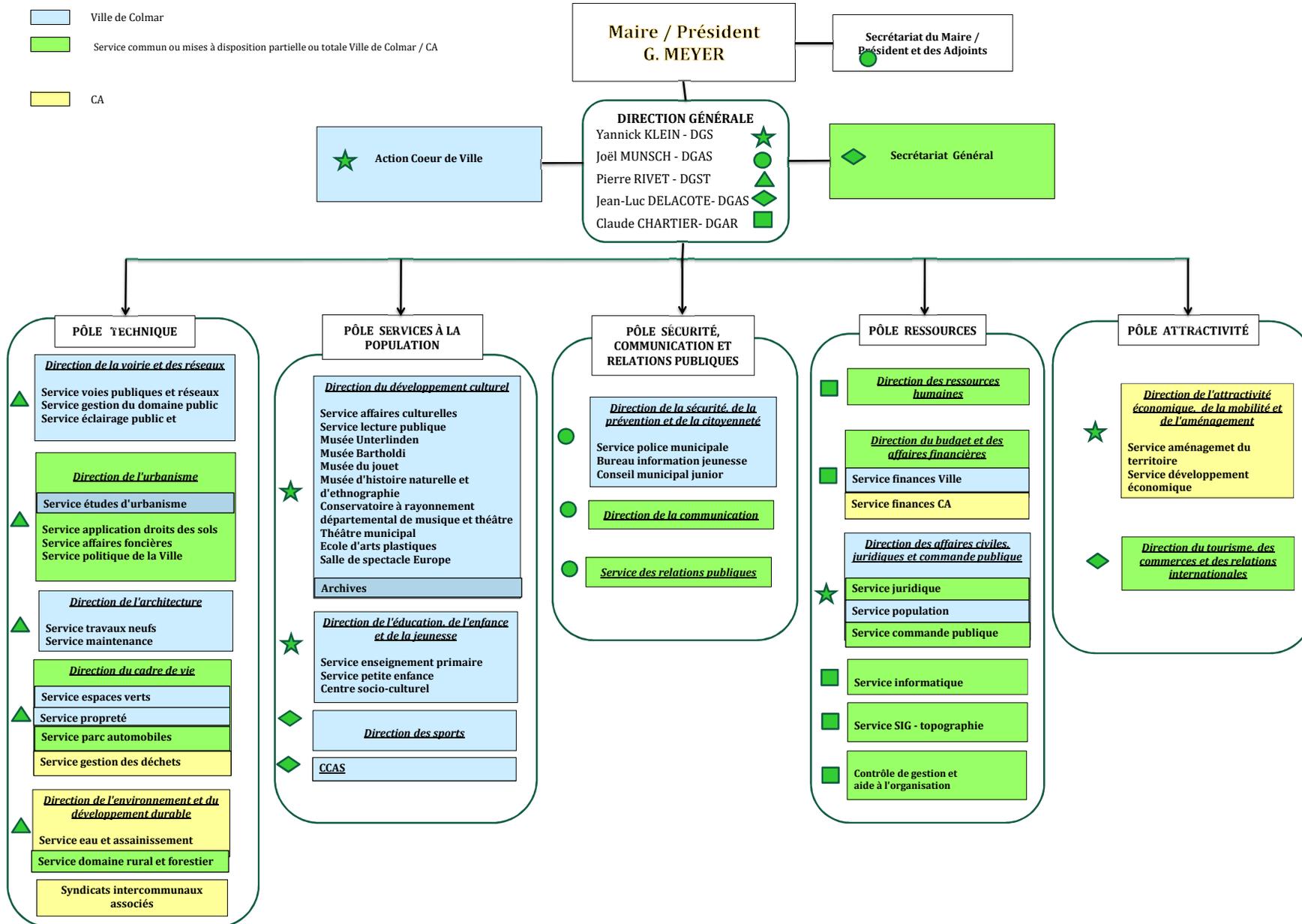
Transmis en préfecture le : 28/03/19  
Reçu en préfecture le : 28/03/19  
Numéro AR : 068-246800726-20190321-4277-DE-1-1

Ville de Colmar et Colmar Agglomération

 Ville de Colmar

 Service commun ou mises à disposition partielle ou totale Ville de Colmar / CA

 CA



**PROJET de CONVENTION****portant mise à disposition de personnel entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération****Entre**

la Ville de COLMAR représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Maire de Colmar, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, d'une part,

**et**

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019, d'autre part,

**VU** la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°83-634 du 19.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

**VU** le schéma directeur adopté par délibérations du Conseil Municipal le 14 décembre 2015 et du Conseil Communautaire le 17 décembre 2015 ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire du 21 mars 2019 et du Conseil Municipal du 25 mars 2019 portant mise à jour de l'organigramme commun à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération et de la convention des mises à disposition de personnels

**ATTENDU** que les agents mis à disposition ont pris connaissance de la présente convention ;

**il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du personnel municipal ou communautaire affecté au sein des services mutualisés entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, afin de permettre l'exercice des missions confiées.

**Article 2 – Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition**

Les fonctions exercées par le personnel mis à disposition sont recensées dans l'annexe jointe à la présente convention. Ladite annexe sera tenue à jour en fonction des délibérations à venir sur la poursuite du schéma de mutualisation.

### **Article 3 – Conditions d'emploi**

Pendant la durée de la mise à disposition, le travail des agents est organisé par la collectivité d'accueil.

La collectivité d'origine continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition en concertation avec la collectivité d'accueil (avancement, autorisation de travail à temps partiel, entretien professionnel, congés de maladie, formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.).

### **Article 4 – Rémunération**

La collectivité d'origine verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine, ainsi que les avantages sociaux dont bénéficie le personnel.

Aucun complément de rémunération ne peut être versé aux agents par la collectivité d'accueil.

### **Article 5 – Conditions financières de la mise à disposition**

La collectivité d'accueil rembourse à la collectivité d'origine le coût total des agents mise à disposition selon le taux de refacturation prévu dans l'annexe jointe à la présente convention.

Les charges de personnel sont refacturées trimestriellement.

### **Article 6 – Conditions de fin de la mise à disposition**

La mise à disposition des agents est notifiée individuellement par voie d'arrêté.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté, à la demande de :

- la collectivité d'accueil,
- la collectivité d'origine,
- de l'agent concerné.

Un délai de 2 mois doit être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci. En tout état de cause, la réintégration dans la collectivité d'origine ne pourra prendre effet que sous réserve d'un poste disponible correspondant au grade de l'agent.

### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2019. Elle peut être renouvelée par périodes de 3 ans après accord des parties concernées, qui feront connaître leur avis deux mois avant la date d'expiration prévue.

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

**Article 8 – Modification**

Toute modification apportée à la présente convention ou à son annexe se fait par la voie d'un avenant.

**Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 10 – Notification**

La présente convention est portée à la connaissance des agents mis à disposition.

Un exemplaire est conservé par chacune des collectivités et une ampliation est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- à la Trésorerie Principale de Colmar Municipale.

Fait à Colmar, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Colmar

Pour Colmar Agglomération

Le Maire

Le Vice-Président délégué

Gilbert MEYER

Serge NICOLE

Direction/Service de rattachement	Service d'affectation	Fonction	Taux de mise à disposition et de refacturation Ville => CA
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGS	40%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGST	20%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGST	20%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGAR	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGAR	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Contrôleur de gestion	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	DGAS	25%
Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Assistante DGAS	25%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Assistante DRH	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Responsable Formation	15%
Direction des Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines	Assistante de formation	15%
Direction de l'Urbanisme	Direction de l'Urbanisme	Directrice	15%
Direction de l'Urbanisme	Affaires Foncières	Ensemble du personnel du service Affaires foncières	10%
Direction de l'Urbanisme	Domaine Rural et Forestier	Responsable du service Domaine rural et forestier	15%
Direction du Cadre de Vie	Direction du Cadre de Vie	Directeur	40%
Direction du Cadre de Vie	Propreté	Chef de service Propreté	50%
Direction du Cadre de Vie	Propreté	Magasinier au service Propreté	50%
Direction du Cadre de Vie	Propreté	Agent d'encadrement au service Propreté	25%
Direction du Cadre de Vie	Propreté	Agent d'encadrement au service Propreté	25%
Direction du Cadre de Vie	Propreté	Chargé des biodéchets + Hsupp du service Propreté	100%
Direction des Sports	Direction des Sports	Directeur	15%
Direction des Sports	Direction des Sports	Assistante de direction	15%
Direction des Sports	Direction des Sports	Adjoint au directeur	15%
Direction des Sports	Animations été	2 ETAPS (2 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Chargé des manifestations et animations sportives (4 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Chargée des animations sportives (10 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Gestionnaire administrative et comptable (4 mois/an)	100%
Direction des Sports	Animations été	Gestionnaire administrative et comptable (3 mois/an)	100%

Informatique	Informatique	Installations et maintenance des équipements informatiques	HRS
Informatique	Informatique	Chef de service	15%
Informatique	Informatique	Adjointe au chef de service	15%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Relations Publiques	Organisation des manifestations et conseils communautaires	HRS
Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Chargé de mission pour la gestion des bâtiments à vocation économique	90%
Direction Architecture	Maintenance	Technicien pour la maintenance des bâtiments à vocation économique	5%
Pôle Sécurité, Communication et Relations publiques	Communication	Ensemble du personnel du service Communication	10%
Direction des Affaires civiles, juridiques et de la commande publique	Juridique	Ensemble du personnel du service juridique	15%
Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales	Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales	Personnel administratif et comptable	50%
Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales	Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales	Personnel administratif et comptable	50%
Direction de la voirie/service Voies publiques et Réseaux		Entretien de la voirie des zones d'activités gérées par la direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Forfait
Direction de la voirie/service Eclairage public		Maintenance de l'éclairage public des zones d'activités gérées par la direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Forfait

Direction/service de rattachement	Direction/service d'affectation	Fonction	Taux de MàD et de refacturation CA => Ville
Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales	Chargée du tourisme	100%
Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Direction de l'Urbanisme	Assistante de direction	85%
Direction de l'attractivité économique, de la mobilité et de l'aménagement	Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté	Chargé de mission Citoyenneté et Prévention de la délinquance	60%
Direction de l'Urbanisme	Application du Droit des Sols	Chef de service Application du droit des sols	50%
Direction Générale des Services	Direction générale des services	DGS	60%
Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales	Direction du tourisme, des commerces et des relations internationales	Directrice	50%
Direction du Cadre de Vie	Propreté	Adjoint au chef de service Propreté	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chef de service	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chargé de mission politique de la Ville	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	Chargé de mission politique de la Ville	50%
Direction de l'Urbanisme	Politique de la Ville	2 Adultes relais	50% du coût résiduel après déduction de la participation de l'Etat
Direction des Sports	Base de loisirs	Responsable base de loisirs	100 % sur 6 mois
Direction des Sports	Base de loisirs	Concierge base de loisirs	50%
Direction du Budget et des Affaires financières	Direction du Budget et des Affaires financières	Responsable dette et trésorerie	50%